









## **TABLE DES MATIERES**

Rapport de la Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes  
à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral  
de la Méditerranée et à ses Protocoles

Annexe I: Déclaration d'Istanbul

Annexe II: Décisions thématiques

Annexe III: Programme de travail et budget du PAM pour l'exercice biennal 2014-2015

Annexe IV: Allocutions faites pendant la Session ministérielle

Annexe V: Liste des participants



## Introduction

1. Sur invitation du Gouvernement de la Turquie, la dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses protocoles s'est tenue au Centre des congrès d'Istanbul, du 3 au 6 décembre 2013 à Istanbul. La réunion a consisté en une réunion préparatoire qui s'est tenue le 3 et 4 décembre et en une réunion de haut niveau, le 5 décembre. Le rapport a été adopté le 6 décembre.

## Présence

2. Ci-après les Parties contractantes à la Convention de Barcelone représentées à la réunion: Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Tunisie, Turquie et Union européenne.

3. Les Présidents du Comité d'application et du Comité directeur de la CMDD étaient également présents.

4. Les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les Secrétariats de la Convention et les organisations intergouvernementales suivants étaient représentés: le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Accord des Nations Unies, IUCN - Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS).

5. Les organisations non-gouvernementales et autres institutions suivantes étaient représentées: Le Secrétariat de la Commission de la Mer noire, le Réseau mondial de l'empreinte écologique, l'Association hellénique de protection de l'environnement marin (HELMEPA), l'Institut Méditerranéen de l'Eau (IME), l'Association Internationale des producteurs de pétrole et de gaz, le Bureau d'Information méditerranéen pour l'Environnement, la Culture et le Développement durable (MIO-ECSDE), le Centre de recherches pour les Relations internationales de l'Université de Marmara (MURCIR), la Mediterranean Coastal Foundation (MEDCOAST), le MED PAN, le MedWet. L'Initiative pour les zones humides méditerranéennes, M. Ljubomir Jeftic (orateur principal), Oceana, l'Association turque pour la protection du milieu marin (TURMEPA), la Fondation turque pour la recherche marine (TUDAV), la Société de recherche sous-marine (SAD), l'Union pour la Méditerranée, l'Université de Sienna, le Fonds mondial pour la nature (WWF Turquie).

6. Les Municipalités suivantes étaient représentées: Lezhe (Albanie), Saida (Liban), Tivat (Monténégro), Piran (Slovénie), Istanbul, Izmir et Canakkale (Turquie).

7. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris le Plan d'action / Secrétariat pour la Méditerranée de la Convention de Barcelone et les Centres d'activités régionales du PAM suivants étaient également représentés: le Centre régional d'intervention d'urgence contre la pollution marine pour la Méditerranée (REMPEC), le Centre d'activités régionales du Plan bleu (CAR/PB), le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (CAR/CPD), et le CAR/INFO.

8. Une liste complète des participants est reproduite à l'annexe V du présent rapport.

**Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion**

9. La réunion s'était ouverte à 10 heures le 3 décembre par M. Jean- Pierre Thébault (France), le président sortant du Bureau. Les remarques liminaires étaient prononcées par M. Thébault, M. Mehmet Emin Birpinar, sous-ministre au ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Turquie, Mme Elizabeth Mrema, Directrice adjointe et Administratrice chargée de la Division de la mise en œuvre de la politique environnementale du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et Mme Maria Luisa Silva Mejias, Secrétaire exécutive et coordonnatrice de la Convention de Barcelone et du Plan d' action pour la Méditerranée.

10. M. Thébault avait accueilli les participants à la réunion, en disant que c'était un honneur d'être à Istanbul et en remerciant le Gouvernement du pays hôte pour les excellentes installations et le soutien fourni. Dans le sillage de difficultés financières et d'autres défis importants qui ont été surmontés grâce à des décisions courageuses et des changements fondamentaux adoptés lors de la dix-septième réunion des Parties contractantes, la réunion avait offert une merveilleuse occasion de faire le bilan des deux années précédentes et de transmettre le flambeau.

11. Le bilan était globalement positif, avec une participation réussie à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) et les innovations découlant de la Déclaration de Paris, comme l'Économie bleue et la reconnaissance du rôle des océans dans le développement durable. Il avait relevé que les modes de production et de consommation changent toutefois et devraient être abordés en coopération avec la société civile et les Gouvernements. Tel qu'également relevé, beaucoup reste encore à faire pour le développement durable de la région méditerranéenne. Il avait souligné ce qui de son point de vue, rendait la société civile importante à savoir sa contribution dans les forums internationaux. Il avait recommandé que les Parties contractantes veillent à lui faire jouer le rôle important qui est le sien dans le travail de la Convention, comme dans la préparation des projets de décisions.

12. Il avait saisi en outre l'occasion pour remercier les représentants d'organisations régionales ayant un intérêt dans la Méditerranée pour avoir assisté à la réunion, notant que plusieurs accords de coopération avec ces organisations seraient signés, rendant ainsi le témoignage de leur engagement fort et fournissant des réseaux encore plus efficaces pour la protection du milieu marin et du littoral ainsi que de leurs populations. En conclusion, il avait remercié toutes les personnes présentes pour leur participation.

13. Au nom du pays hôte, M. Birpinar avait souhaité la bienvenue aux participants à la réunion à Istanbul, décrit les activités de la Turquie dans le cadre de la Convention, y compris les plans d'action pour la protection et la surveillance des espèces menacées et les activités scientifiques relatives à la diversité biologique. Ces dernières années ont également vu un accent sur les déchets marins dans le but de mettre en œuvre prochainement, un d'action à cet égard. La surveillance de la pollution marine, avec une approche écologique et mettant l'accent sur la diversité biologique, sont des questions prioritaires pour la Turquie, et il est important qu'elles soient examinées à Istanbul. Pour la Turquie qui attache une grande importance à la Convention, cette réunion représentait une énorme opportunité pour son avenir. Elle donnait aux Parties contractantes l'occasion de renouveler leur confiance dans le plan d'action pour la Méditerranée et de renforcer leur engagement. Les quatre jours de la réunion se devaient d'être utilisés de manière efficace, l'adoption de décisions concrètes concernant l'avenir de la Convention ne peut pas être reportée. Les Parties contractantes devaient alors remplir leurs obligations et coopérer pour assurer un avenir durable pour la Méditerranée.



14. Dans sa déclaration, Mme Mrema avait remercié le Gouvernement de la Turquie, en disant qu'il avait toujours été à la pointe de la protection marine et un fervent partisan de la Convention de Barcelone; pour elle, le PNUE devait être ravi de travailler sous la présidence turque de la Convention pour renforcer la coopération entre les États de la Méditerranée.

15. La Convention de Barcelone était aussi pertinente aujourd'hui qu'elle l'avait été quatre décennies plus tôt. La Méditerranée étant restée l'une des destinations touristiques les plus prisées dans le monde, mais elle et son économie dépendante du tourisme en question étant en proie aux changements climatiques, au développement non durable et à l'évolution des modes de consommation et des modes de vie. Le PNUE avait défendu l'économie verte pour les océans dans le but de montrer les avantages d'une telle économie dans les cinq secteurs clés: Bien que la Méditerranée soit face à la pollution et à la perte de sa biodiversité, grâce à l'engagement des Parties, des Cadres juridiques et des Centres d'activités régionales ont été mis en place pour y remédier. Le Protocole de gestion intégrée des zones côtières a également le potentiel d'aider à la planification de l'impact du changement climatique dans les régions côtières. Les partenariats que l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée avait noués avec toutes les parties prenantes ont montré qu'une approche collaborative est essentielle. Les synergies avec l'Union pour la Méditerranée et Horizon 2020 étaient donc d'être applaudies.

16. Les efforts déployés par toutes les parties ont conduit à une nette amélioration de la situation financière de la Convention depuis la dernière réunion des Parties contractantes, et le PNUE s'efforce de veiller à ce que les difficultés financières comme celles rencontrées récemment ne se reproduisent plus. Ces difficultés ne doivent pas détourner les parties de nouvelles opportunités résultant des initiatives mondiales portant sur trois questions urgentes qui menacent l'environnement marin: Il était temps de regarder vers l'avenir, et l'ordre du jour ambitieux de la réunion en cours avait démontré à suffisance le dynamisme de la Convention de Barcelone. En conclusion, elle avait appelé à l'appui solide de tous les acteurs dans la préservation et la protection de la Méditerranée. En effet, sans un effort commun, tel qu'elle avait relevé, il y a peu de chances de maîtriser les défis à venir.

17. Dans sa déclaration, Mme Silva Mejjas avait remercié le pays hôte pour les ressources considérables mises à disposition pour assurer le succès de la réunion en cours. Istanbul, avait-elle déclaré, avec sa riche histoire qui influence la région méditerranéenne et sa position en tant que seul lien maritime entre la mer Noire et la Méditerranée, a été un lieu d'inspiration pour la réunion.

18. À la veille du quarantième anniversaire de la Convention de Barcelone, et à la suite de la Conférence Rio +20, où les dirigeants du monde dans le forum du développement durable ont pour la première fois adopté un résultat avec un fort impact sur les mers et les océans, la réunion était une occasion à la fois de faire le bilan du passé et de regarder vers l'avenir.

19. En ce qui concerne le passé, quelque 38 ans plus tôt les pays du bassin méditerranéen et l'Union européenne avaient créé un cadre visionnaire pour la coopération et un forum de dialogue pour relever les défis de la protection de l'environnement méditerranéen. La Convention de Barcelone a depuis démontré sa valeur ajoutée unique dans des domaines tels que l'amélioration de la qualité de l'eau et des efforts stratégiques pour réduire la pollution par des réglementations plus strictes et des programmes ambitieux.

20. L'ambition pour le futur devait être la préservation et la consolidation des trois piliers du Plan d'action pour la méditerranée. Un cadre réglementaire avancé pour l'environnement avec des règles contraignantes adaptées aux nouveaux défis et aux réponses d'orientation reprises plus tard au niveau mondial, un système de coopération et de solidarité entre tous les pays du bassin méditerranéen, et la mise en place d'un réseau de régulateurs et d'experts techniques, scientifiques et juridiques pour la Méditerranée.

21. D'après elle, l'objectif est de préserver une Méditerranée saine qui soit productive et biologiquement diverse. Pour cette fin, de nouvelles solutions devront être adoptées, et la Déclaration d'Istanbul, avec les 16 projets de décisions et le programme de travail pour l'exercice biennal à venir, étaient à la fois un témoignage des progrès réalisés au cours des deux années précédentes et les moyens de continuer les progrès.

22. Tout le monde devra contribuer, et elle s'était félicitée à cet égard de la signature à la réunion de deux accords de coopération importants avec l'Union pour la Méditerranée (UpM) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), ce qui montrait l'importance de la mise en commun des efforts à la préservation de l'équilibre écologique de la Méditerranée. Les discussions ministérielles qui auront lieu sur le rôle des villes côtières joueraient également un rôle crucial, étant donné que l'avenir de la Méditerranée est urbain.

23. En conclusion, elle avait remercié le Bureau sortant, les centres d'activités régionales et les partenaires du Plan d'action de la société civile pour la Méditerranée et la communauté scientifique, qui avaient tous apporté une contribution essentielle à la réussite du Plan d'action pour la Méditerranée et la Convention de Barcelone à et aux préparatifs de la réunion en cours.

## **Point 2 de l'ordre du jour: Questions d'organisation**

### **2.1 Règles de procédure**

24. Les Parties contractantes avaient convenu que les règles de procédure adoptées pour leurs réunions (UNEP/IG.43/6, annexe XI), tel que modifiées (UNEP (OCA) / MED IG.1 / 5 et UNEP (OCA) / MED IG.3 / 5)), s'appliqueraient à leur dix-huitième session ordinaire.

### **2.2 Élection du Bureau**

25. Conformément aux règles de procédure et aux principes de répartition géographique équitable (Article 19 de la Convention) et de continuité (Article III du mandat du Bureau des Parties contractantes), la réunion avait élu les membres du Bureau, comme suit, parmi les représentants des Parties contractantes:

Président:	M. Mehmet Emin Birpinar (Turquie)
Vice-Président:	Mme Athena Mourmouris (Grèce)
Vice -président:	M. Mohamed Benyahia (Maroc)
Vice -président:	M. Jean-Pierre Thébault (France)
Vice -président:	M. Saleh Amnissi (Libye)
Rapporteur:	M. Senad Oprasic (Bosnie-Herzégovine)

### **2.3 Signature des accords**

26. Un mémorandum d'accord était signé entre le Secrétariat de la Convention de Barcelone / Plan d' Action pour la Méditerranée Convention et le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée. Le protocole d'entente a été signé pour le compte du PNUE / PAM par Mme Mrema, et au nom de l'Union pour la Méditerranée par M. Shaddad Atilli, Secrétaire général adjoint.

27. Un protocole d'entente a été signé entre le Secrétariat de la Convention de Barcelone / Plan d'action pour la Méditerranée et l'IUCN. Le protocole d'accord était signé au nom du PNUE / PAM par Mme Mrema et M. Antonio Troya, Directeur du Centre de Coopération pour la Méditerranée, pour le compte de l'IUCN.

## **2.4 Adoption de l'ordre du jour**

28. Les Parties contractantes avaient adopté leur ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire distribué dans les documents UNEP(DEPI)/MED IG.21/1 et UNEP(DEPI)/MED IG.21/2, comme suit:

1. Ouverture de la réunion
2. Questions organisationnelles
  - (a) Règles de procédure
  - (b) Élection du bureau
  - (c) Signature d'accords
  - (d) Adoption de l'ordre du jour
  - (e) Organisation des travaux
  - (f) Vérification des pouvoirs
3. Décisions de la dix-huitième réunion des Parties contractantes
  - (a) Décisions thématiques
  - (b) Programme de travail et budget pour 2014–2015
4. Session ministérielle
5. Date et lieu de la XIXe réunion ordinaire des Parties contractantes
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport.
8. Clôture de la réunion

## **2.5 Organisation des travaux**

29. Les parties contractantes ont convenu de suivre le calendrier proposé à l'annexe à l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP (DEPI) / MED IG.21 / 2), sous réserve des ajustements nécessaires. Ils avaient convenu de travailler en séances plénières et de créer des groupes de travail, présidés par M. Ilias Mavroeidis (Grèce) pour examiner le Programme de travail et le budget. Ils avaient également convenu d'établir un groupe de travail, présidé par M. Zafer Ates (Turquie) afin de travailler sur un projet de « Déclaration d'Istanbul » pour une adoption possible durant la réunion ministérielle de la réunion en cours.

## **2.6 Vérification des pouvoirs**

30. Conformément à l'article 19 des règles de procédure, les accréditations des représentants des Parties contractantes participant à la XVIIIe réunion ordinaire des Parties contractantes ont été examinées et jugées en bonne et due forme.

### **Point 3 de l'ordre du jour: Décisions**

31. Avant le début de la discussion sur le point 3 de l'ordre du jour, un représentant, parlant au nom d'un groupe de pays, avait fait une déclaration générale sur les questions relatives à la Convention de Barcelone et l'ordre du jour de la présente réunion. À une époque de défis politiques, financiers, sociaux et environnementaux considérables, avait-elle déclaré, la Convention de Barcelone et son Plan d'action méditerranéen ont continué à offrir une approche coordonnée pour faire face aux problèmes de l'environnement marin et côtier dans la région. Malgré des progrès considérables, il reste beaucoup à faire, notamment en

ce qui concerne le manque de mise en œuvre intégrale de la Convention et de ses protocoles pour des questions telles que les rapports de parties. Un certain nombre d'actions spécifiques à l'avantage à l'environnement marin et côtier devait être discuté lors de la réunion en cours, et il est à espérer qu'un accord pourrait être conclu sur ces questions. Il y avait un besoin urgent de s'attaquer aux problèmes budgétaires et la réforme de la gouvernance dans le contexte du programme de travail pour l'exercice biennal à venir, par exemple en ce qui concerne le renforcement des mécanismes budgétaires (y compris la mise en place d'une réserve de fonds de roulement), et avancer vers une répartition plus équilibrée de la charge financière des Parties contractantes compte tenu de leur capacité à contribuer au budget de base et des derniers développements de la situation économique régionale. Compte tenu de la nécessité d'optimiser l'utilisation des ressources limitées, et des contraintes budgétaires auxquelles fait face la Convention de Barcelone, la réforme était nécessaire pour récompenser les performances, accroître la cohérence et développer une plus grande réactivité aux nouveaux besoins thématiques tout en assurant une transition en douceur pour les institutions et le personnel. Ayant à l'esprit les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), elle avait également souligné l'importance de la réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable et de l'examen de la Stratégie méditerranéenne de développement durable. En conclusion, elle avait invité les Parties contractantes à faire avancer toutes les questions en suspens dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée en vue d'atteindre l'objectif d'une Méditerranée propre, saine et productive.

### **3.1 Décisions thématiques**

32. Les Parties contractantes avaient examiné les projets de décisions figurant dans les documents UNEP(DEPI)/MED IG.21/5 et Corr.1, UNEP(DEPI)/MED IG.21/6 et UNEP(DEPI)/MED IG.21/7 et Corr.2.

#### **1. Comité de respect des obligations y compris le renouvellement de membres, la modification de son Règlement intérieur et de son Programme de travail**

33. Le représentant du Secrétariat avait appelé l'attention sur le projet de décision sur le Comité d'application (UNEP (DEPI) / MED IG.21 / 5, projet de décision IG.21 / 1) et informé les Parties contractantes de la proposition de renouveler le mandat des membres ci-après pour un autre mandat de quatre ans: M. Larbi Sbai et M. Hédi Amamou pour le groupe I (Sud et Est de la Méditerranée), M. Nikos Georgiades pour le groupe II (Union européenne), et Mme Selma Cengic pour le groupe III (autres parties contractantes). De plus, il a été proposé que M. Thomas Paris soit nommé comme nouveau membre pour le groupe I et Mme Milena Mantagovic pour le groupe III.

34. M. Larbi Sbai, président du Comité d'application, avait présenté le rapport sur l'activité du Comité pour l'exercice biennal 2012-2013 (UNEP (DEPI) / MED IG.21 / 8), en soulignant que l'ensemble de ses conclusions, décisions et recommandations avaient été adopté par consensus et soulignant que le Comité avait besoin de temps, de moyens et de soutien des Parties contractantes pour remplir le mandat qui lui avait été attribué à la dix-septième réunion des Parties contractantes.

35. Une préoccupation particulière identifiée par le Comité à ses différentes réunions est liée à l'incapacité persistante de certaines Parties contractantes à soumettre des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, en dépit de rappels répétés, ce qui sape les efforts d'évaluation des progrès d'ensemble et d'identification des difficultés. Huit Parties n'avaient pas encore soumis leurs rapports pour la période 2010-2011 et le Comité a donc décidé d'émettre un avertissement officiel en indiquant qu'une telle situation constitue un cas de non-conformité grave et répété en vertu du paragraphe 34 (a) de la décision IG.17/2. Dans le même temps, cependant, le Comité avait reconnu que le formulaire de déclaration restait complexe et répétitif. Il avait donc

recommandé que ledit formulaire soit simplifié; qu'il soit modifié afin de solliciter des explications pour les réponses négatives et d'améliorer l'information fournie, en particulier dans les sections portant sur la répartition et l'efficacité des ressources, et qu'une note explicative contenant des lignes directrices sur la façon de remplir le formulaire soit rédigée. En outre, un élément clé dans le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2014-2015, décrit à la section III.5 du document UNEP (DEPI) / MED IG.21 / 8, a été la finalisation du projet de directives et de critères communs pour l'évaluation des rapports par le Comité pour identifier les situations et les cas de non-conformité réelle ou potentielle. Si les Parties contractantes décident d'approuver la proposition d'attribuer un pouvoir d'initiative aux procédures et mécanismes de conformité énoncés dans la décision IG.17 / 2, cela permettrait une intervention plus prompte et vigoureuse en réaction à de tels cas de non-conformité. À cette fin, une série de modifications proposées aux règles de procédure du Comité avait été établie et soumise à l'examen des Parties contractantes dans l'annexe II du projet de décision. Parmi les initiatives possibles, il y avait celle d'examiner les difficultés que les Parties rencontrent dans l'application de la Convention et de ses Protocoles, pour lesquels il est crucial de se rapprocher des conditions réelles sur le terrain, ce qui entraîne à son tour une coopération plus étroite avec les Centres d'activités régionales.

36. En conclusion, il a réaffirmé la volonté permanente du Comité d'examiner les propositions visant à renforcer son rôle comme un outil d'aide et non de sanction des Parties contractantes et, par conséquent, de consolider sa position en tant que composante essentielle de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

37. Le représentant du Secrétariat a déclaré qu'une version révisée de la décision, contenant les recommandations supplémentaires mentionnées dans l'exposé de M. Sbai sur le programme des travaux du Comité pour le prochain exercice biennal et sur le langage à adopter envers les pays en situation de non-conformité, serait distribuée sous la forme d'un document de séance.

38. Dans le débat qui a suivi, les Parties contractantes ont exprimé leur satisfaction générale au sujet des travaux et du rôle du Comité dans le maintien du respect et la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, ainsi que pour l'idée de lui conférer des pouvoirs de prise d'initiative. Un participant a déclaré qu'il est crucial de fournir davantage d'efforts dans l'établissement des rapports afin d'en identifier les avantages et les inconvénients. Un autre, s'exprimant au nom d'une organisation non gouvernementale, a attiré l'attention sur la nécessité des mécanismes de renforcement de la participation de la société civile.

39. Ensuite, les Parties contractantes ont examiné une version révisée du projet de décision figurant dans un document de séance et l'ont approuvé pour un examen approfondi et une éventuelle adoption au cours de la réunion ministérielle.

## **2. Format de rapport pour se conformer à la Convention de Barcelone et ses Protocoles; et, nouveau Format de rapport pour le Protocole GIZC**

40. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet de décision sur le format de rapport conforme à la Convention de Barcelone et à ses protocoles et un nouveau format de rapport pour le Protocole de gestion intégrée des zones côtières (UNEP(DEPI)/MED IG.21/5, projet de décision IG.21/2), attirant particulièrement l'attention sur les recommandations du Comité d'application et les opinions exprimées par les Parties contractantes au sujet de la nécessité de simplifier le format du rapport.

41. Dans le débat suivant, un participant s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a exprimé son soutien au projet de décision, en mettant un accent particulier sur l'importance de la soumission des rapports nationaux en temps opportun et sur la nécessité de simplifier la forme des rapports tout en incluant les informations sur les mesures concrètes de mise en œuvre prises. Un autre participant a déclaré que la ratification complète des amendements apportés en 1995 au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée

par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs revêtait une importance capitale. De plus, il a déclaré que l'obligation légale d'empêcher la pollution provenant des rejets était un engagement des Parties contractantes depuis l'entrée en vigueur du Protocole.

42. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour un examen approfondi et une adoption éventuelle lors de la réunion ministérielle.

### **3. Approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du "bon état écologique" (BEE) et des cibles**

43. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur des projets de décision reposant sur une approche écosystémique (UNEP(DEPI)/MED IG.21/5, projet de décision IG.21/3).

44. Le représentant de l'Égypte a suggéré l'ajout de plusieurs nouveaux éléments, notamment une référence au principe de responsabilités communes mais différenciées, tel que cité dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, au préambule du projet de décision. En particulier, il a précisé que son pays s'opposait à l'évaluation intégrée initiale de la Mer Méditerranée et des zones littorales, réalisée lors du dernier exercice biennal. Il a également demandé que son objection soit indiquée en réserve dans une remarque au préambule du projet de décision. En outre, il a requis des précisions sur la mise en œuvre de l'approche écosystémique, notant qu'elle traite de nombreux aspects de la Convention et peut, à certains égards, être en conflit avec la législation nationale. Il a été convenu qu'il présenterait les amendements proposés par écrit au Secrétariat.

45. Une représentante d'un groupe de pays a affirmé que le projet de décision était fondamental pour parvenir à un bon état écologique de la Méditerranée d'ici 2020. Elle s'est félicitée des progrès réalisés à ce jour dans ce domaine et a encouragé de nouveaux progrès rapides concernant la définition d'objectifs réalistes, ambitieux et concrets et sur le programme de surveillance. Alors que le groupe des pays qu'elle représente appuyait le projet de décision dans sa forme actuelle et attendait d'autres travaux sur l'Approche de l'Écosystème, elle a déclaré que toutes les citations de la Déclaration de Rio devraient être fidèles à l'esprit dudit document et non être utilisées de manière sélective pour refléter un programme particulier.

46. Une représentante a déclaré que sa délégation appuyait la proposition de mentionner le principe de responsabilités communes mais différenciées et a également mentionné l'importance des capacités variables relatives au transfert de technologies.

47. Un représentant, exprimant son soutien au projet de décision, a déclaré qu'il était également important de souligner la nécessité d'un soutien technique et financier renforcé compte tenu des capacités différentes des pays dans ces domaines. Il a demandé si l'omission des références aux objectifs opérationnels 3, 4 et 6, dans les annexes au projet de décision, adoptés lors de la dix-septième réunion des Parties contractantes, était une erreur d'inadvertance. Il a également souligné une contradiction apparente entre quelques dates du tableau 1 de l'annexe III et le texte correspondant.

48. Le Président, après avoir remercié le représentant, a déclaré que toutes les corrections nécessaires seront apportées au document.

49. Le représentant du Secrétariat a indiqué que les objectifs 3, 4 et 6 n'ont pas été mentionnés dans les annexes car il est nécessaire d'effectuer des travaux approfondis avant de proposer des définitions et des objectifs précis du bon état écologique aux Parties contractantes sur ces objectifs moins matures. Ce travail sera achevé au cours du prochain exercice biennal. Elle a également expliqué l'utilisation des dates dans le tableau 1 de l'annexe III.

50. Selon un représentant favorable à la décision, il faudrait supprimer les notes 16 à 19 de l'annexe I. Le représentant du Secrétariat a confirmé que ces notes seront supprimées.

51. Le représentant du Secrétariat de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) a affirmé que le groupe de travail sur le bruit de l'ACCOBAMS était résolu à participer à l'élaboration d'une définition et des objectifs du bon état écologique pour la réduction de la pollution sonore.

52. Ultérieurement, les Parties Contractantes ont examiné une nouvelle version révisée du projet de décision distribuée sous forme de document de séance. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision modifiée oralement pour un examen approfondi et une adoption éventuelle lors du débat de haut niveau.

53. À la suite de l'approbation du projet de décision, un représentant a demandé une clarification concernant l'analyse nationale économique et sociale envisagée dans l'annexe VI de la décision, étant donné que les directives du sujet n'ont pas été encore développées. Il a aussi demandé si ce genre de guide pourrait être produit par l'Union Européenne. Le représentant du Secrétariat a répondu que le Secrétariat pourrait continuer de travailler sur ces lignes directrices en prenant en compte le besoin d'atteindre les synergies tout en assurant le respect des priorités de la Convention de Barcelone. Le travail est actuellement mené incluant le Plan Bleu et elle a souhaité à ce que la finalisation des directives soit prête avant 2014. Le représentant de l'Union Européenne a affirmé qu'ils participeraient activement à cette action afin de développer des directives nécessaires pour le projet de décisions.

54. Suivant l'approbation du projet de décision, le représentant d'une organisation non-gouvernementale a affirmé que la liste des pressions concernant les phoques moines sous objectif opérationnel 1.1 de l'annexe I de la décision 21/3 devait inclure le développement littoral. En tant que réponse, le Président a indiqué que la suggestion serait prise en compte dans des travaux futurs concernant le sujet.

#### **4. Plans d'action dans le cadre des Aires Spécialement Protégées et du Protocole sur la Diversité Biologique, incluant le phoque moine, les tortues marines, les oiseaux, les poissons cartilagineux et les habitats obscurs**

55. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur le projet de décision relatif au Protocole sur les aires spécialement protégées et la diversité biologique (UNEP(DEPI)/MED IG.21/5, projet de décision IG.21/4).

56. Le représentant de la Fondation turque pour la recherche marine (TUDAV), tout en exposant le massacre régulier des phoques moines de la Méditerranée et la destruction de leur habitat, a proposé la mise sur pied d'un plan concret pour leur protection, non seulement en Turquie mais aussi dans toute la région méditerranéenne.

57. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour un examen approfondi et une adoption éventuelle lors de la session ministérielle.

#### **5. Identification et préservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée**

58. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur le projet de décision relatif à l'identification et à la conservation des sites d'intérêt écologique particulier dans la Méditerranée (UNEP(DEPI)/MED IG.21/5, projet de décision IG.21/5).

59. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a salué le projet de décision et les propositions d'extension de la liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (Liste ASPIM).

60. Le représentant de l'ACCOBAMS a déclaré que le Secrétariat de l'association et le comité scientifique participant aux travaux de cette convention étaient prêts à mettre l'expertise nécessaire à la disposition des pays intéressés.

61. Le représentant d'Espagne a révélé que son pays aimerait accueillir l'atelier régional sur les zones écologiquement ou biologiquement importantes (EBSA) mentionnées dans le dernier paragraphe du projet de décision.

62. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré qu'elle soumettrait deux amendements, par écrit, au projet de décision du Secrétariat pour distribution aux participants de la réunion.

63. Les Parties contractantes ont ensuite examiné une version révisée du projet de décision avec les modifications proposées, distribuée sous forme de document de séance, et l'ont approuvé pour un examen approfondi et une adoption éventuelle lors de la réunion ministérielle.

#### **6. Amendements des Annexes II et III au Protocole concernant les Aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée**

64. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur le projet de décision des modifications des annexes II et III du Protocole sur les aires spécialement protégées et la diversité biologique dans la Méditerranée (UNEP(DEPI)/MED IG.21/5, projet de décision IG.21/6).

65. Le représentant de l'Oceana a exhorté les Parties contractantes à adopter la décision en précisant qu'elle aiderait à protéger les coraux des effets de la perte de biodiversité marine et côtière.

66. Selon un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, il est important d'effectuer une mise à jour régulière des annexes au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée pour refléter de nouvelles découvertes scientifiques. Cette mise à jour devrait faire l'objet d'une collaboration étroite avec les acteurs concernés, en particulier la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), et doit être accompagnée par des mesures coordonnées aux niveaux national et régional. Le groupe de pays qu'elle représentait a appuyé la décision tout en espérant que leur requête serait acceptée.

67. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour un examen approfondi et une adoption éventuelle lors de la réunion ministérielle.

#### **7. Plan régional sur la gestion des déchets marins**

68. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur le projet de décision relatif au projet de plan régional sur la gestion des déchets marins (UNEP(DEPI)/MED IG.21/5, projet de décision IG.21/7).

69. Un représentant a proposé un certain nombre de modifications au projet de décision, y compris une révision de la section sur les principes qui, selon lui comprenait quatre nouveaux éléments absents de la Convention de Barcelone, et l'insertion d'une référence au principe de responsabilités communes mais différenciées dans l'article relatif à la mise en œuvre par les Parties contractantes du plan régional sur les déchets marins proposé. Une autre représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que les participants



à Rio +20 s'étaient fixés comme objectif de réduire de façon significative les déchets marins d'ici à 2025 et que la Convention de Barcelone est bien placée pour contribuer à la réalisation de cet objectif. Elle a également indiqué que le groupe de pays qu'elle représentait, souhaitait proposer des modifications au projet de décision, qu'elle soumettra au Secrétariat. Ils se sont préoccupés à ajouter une référence aux directives ou aux meilleures pratiques pour que la pêche pour déchets soit effectuée d'une manière écologiquement rationnelle et à veiller à la compatibilité de la future banque de données régionale avec d'autres bases de données. En outre, elle a demandé d'assurer une coopération avec les grands groupes plutôt que de la reléguer au second plan, et une implication du secteur de l'agriculture. Elle a demandé la distribution des documents contenant toutes les modifications proposées.

70. Le représentant du Secrétariat de l'ACCOBAMS a déclaré que le plan proposé est en ligne avec les travaux de la Convention et a signalé son intention de soutenir les efforts de collecte de fonds pour la mise en œuvre du plan, y compris à travers des projets spécifiques à chaque pays. Les représentants de deux organisations non gouvernementales ont présenté leurs travaux sur les questions de déchets marins. L'un d'eux a exprimé l'opinion selon laquelle le plan proposé est un outil cohérent pour traiter ces problèmes sur le long terme. Selon lui, bien que la conduite d'une évaluation des déchets marins dans la mer Méditerranée présentait des défis considérables en raison du manque de données sur des questions telles que les déchets flottants, l'Observatoire mondial sur les déchets marins de l'Organisation maritime internationale (OMI) permettrait de combler certaines de ces lacunes.

71. Ultérieurement, les Parties contractantes ont examiné une version révisée du projet de décision distribuée sous forme de document de séance. Un représentant a suggéré que la décision devait se référer à la prévention des déchets marins plutôt qu'à sa gestion. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision modifiée oralement pour un examen approfondi et une adoption éventuelle lors du débat de haut niveau.

## **8. Actions de suivi concernant le plan d'action du Protocole Offshore**

72. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet de décision sur les actions de suivi concernant le Plan d'action du Protocole Offshore (UNEP (DEPI)/MED IG.21/5, projet de décision 21/8).

73. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a souligné l'importance du projet de décision pour ces pays. En effet, depuis la dix-septième réunion des Parties contractantes, l'UE a adhéré au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental et du fond marin et de son sous-sol et a également adopté une directive interne sur la sécurité des plates-formes pétrolières et gazières offshore. Elle a exhorté le Secrétariat à prendre des mesures pour remédier aux retards dans la mise en œuvre des décisions prises lors de cette réunion sur le sujet.

74. La représentante de l'ACCOBAMS a exprimé l'intérêt de son organisation à participer aux travaux du Groupe de travail ad hoc Offshore et du Groupe de pétrole et de gaz de la Convention de Barcelone (BARCO OFOG), dans la mesure où le bruit d'origine anthropique produit par les activités offshore avait un impact extrêmement élevé sur la population des cétacés, qui étaient au centre de leurs activités. L'ACCOBAMS a défini des outils pour faciliter la mise en œuvre des directives qu'il a adoptées pour atténuer l'impact de ce bruit et il a récemment mis en place un groupe de travail chargé de l'atténuation des effets du bruit.

75. Un représentant de l'industrie du pétrole et du gaz a déclaré que les producteurs de ce secteur ont été ravis de l'invitation à soutenir BARCO OFOG dans ses travaux et attendent avec impatience d'apporter une contribution à cet égard.

76. En réponse à une demande d'un représentant pour plus d'informations sur la source des ressources extrabudgétaires visées dans le projet de décision pour le financement du BARCO OFOG, le Coordonnateur a déclaré que le Secrétariat et l'industrie du pétrole et du gaz seront invités à chercher ces ressources lorsque les Parties à la Convention auront décidé de l'utilité du groupe BARCO OFOG. C'est alors à ce moment uniquement qu'il sera possible de fournir ces informations.

77. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour un examen supplémentaire et une approbation éventuelle, au cours de la réunion ministérielle.

#### **9. Etablissement d'un réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone**

78. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet de décision sur la mise en place d'un réseau méditerranéen de responsables de l'application de la loi en vertu de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) dans le cadre de la Convention de Barcelone (UNEP(DEPI)/MED IG.21/5, projet de décision 21/9), attirant ainsi l'attention sur le fait que la délégation de l'Italie a émis une réserve à l'ensemble du texte du projet de décision et que le paragraphe relatif à la répartition des fonds provenant du budget ordinaire a également été placé entre crochets pour indiquer l'absence d'accord.

79. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se dit favorable à une coopération visant à améliorer l'application des réglementations internationales en matière de décharge des navires, conformément à la Convention MARPOL et au Protocole relatif à celle-ci. Elle suggère, cependant, de ne pas omettre l'existence de groupes similaires en vertu d'autres accords sur les mers régionales afin d'éviter tout chevauchement de responsabilités. Il est également important de fournir des efforts dans le cadre du projet de décision afin d'exploiter les synergies existantes avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime, étant donné les travaux connexes qu'elle effectue dans le domaine de l'application de la loi.

80. Pendant le débat qui a suivi concernant le problème, le représentant du Secrétariat a confirmé que la participation au réseau serait volontaire. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a exprimé son support pour le projet de décision sur cette base, en attendant le résultat des discussions du groupe de travail sur les questions budgétaires. Elle a réaffirmé le besoin d'éviter la duplication d'effort, particulièrement compte tenu des ressources limitées.

81. Sur cette même base, le représentant d'Italie a retiré la réserve entrée par sa délégation.

82. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour un examen approfondi et une adoption éventuelle lors de la réunion ministérielle, en lien au résultat du débat sur le budget.

#### **10. Développement d'un Plan d'action pour la consommation et la production durables en Méditerranée**

83. Le représentant du Secrétariat a introduit le projet de décision sur le développement du plan d'action concernant la consommation et la production durable dans la Méditerranée (UNEP(DEPI)/MED IG.21/5, projet de décision 21/10).

84. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a exprimé son soutien au projet de décision, tout en attirant l'attention sur la nécessité de fournir davantage d'efforts pour s'assurer que le plan d'action est complémentaire et soutient les activités existantes

dans les différents protocoles et explorer toutes les possibilités de coopération avec d'autres acteurs régionaux dans la mise en œuvre du plan.

85. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour un examen approfondi et une adoption éventuelle lors de la réunion ministérielle.

#### **11. Révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), proposé par le Comité Directeur de la CMDD**

86. Le représentant du Secrétariat a introduit le projet de décision sur l'examen de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable proposé par le Comité directeur de la Commission méditerranéenne pour le développement durable (UNEP(DEPI)/MED IG.21/5, projet de décision 21/11).

87. Mme Marguerite Camilleri, Présidente du Comité directeur, a affirmé que la Stratégie avait été adoptée par les Parties contractantes en 2005, cependant avait besoin d'être examinée et mise à jour en phase avec le programme global en cours du développement durable, incluant les observations sur les océans et les mers dans le document résultant de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. En conséquence, lors de la quinzième réunion, le Comité directeur a développé des propositions pour la feuille de route de l'examen de la Stratégie dans le but de faciliter la transition écologique dans la Méditerranée. Celles-ci ont été présentées aux Parties contractantes avant la réunion dans l'annexe de projet de décision IG.21/11.

88. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a relevé les liaisons entre plusieurs projets de décision donnés et leur pertinence sur les questions de gouvernance, le programme de travail et le budget. Concernant l'examen de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, elle a souligné l'importance du renforcement de l'efficacité de la Stratégie, de la meilleure intégration des aspects marins et littoraux au grand programme d'élaboration de la politique et de la consolidation des relations avec les autres organisations régionales. De plus, l'examen doit prendre en compte les propositions relatives à la phase III du Plan d'action pour la Méditerranée. Un représentant d'une organisation non-gouvernementale a affirmé que l'examen devait aussi considérer les débats globaux en cours sur l'articulation des buts du développement durable, ce qui pourrait avoir un impact important sur les politiques et les priorités de la région pour la prochaine décennie.

89. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour un examen approfondi et une adoption éventuelle lors de la réunion ministérielle.

#### **12. Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), proposé par le Comité directeur de la Commission**

90. Le représentant du Secrétariat a introduit le projet de décision sur la réforme de la Commission Méditerranéenne pour le Développement Durable proposée par le Comité directeur de la Commission (UNEP(DEPI)/MED IG.21/5, projet de décision 21/12).

91. Lors de la dix-septième réunion, Mme Camilleri a rappelé que dans la décision 20/13, les Parties Contractantes avaient invité le Comité directeur à travailler sur la réforme de la Commission, en particulier en révisant sa composition pour assurer une meilleure représentativité et concentrer son rôle. Alors que la Commission avait depuis sa création fait des contributions importantes pour le développement durable de la région Méditerranéenne, il y avait une reconnaissance générale que son efficacité pouvait améliorer en élargissant sa vision et en intégrant d'avantage le pilier environnemental à d'autres politiques publiques, incluant grâce à la concentration sur l'interface entre l'environnement et le développement. Forger des partenariats avec plusieurs organisations internationales et régionales pourrait aider la Commission à satisfaire son mandat.

92. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a reconnu la contribution réalisée par la Commission pour le développement durable dans la région Méditerranéenne et a affirmé que les propositions dans le projet de décisions devaient l'autoriser à jouer un rôle clé dans l'implantation d'une Stratégie Méditerranéenne révisée sur le Développement Durable. Elle a souligné que le le projet de décisions en cours devait être considéré comme une composante intégrale d'un ensemble de décisions qui donneraient ensemble un éventail d'acteurs appropriés pour coopérer dans le mouvement du programme de développement durable.

93. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour un examen approfondi et une adoption éventuelle lors de la session ministérielle.

### **13. Gouvernance**

94. Le représentant du Secrétariat a introduit le projet de décision sur la gouvernance (UNEP/DEPI)/MED IG.21/5, projet de décision 21/13) et ses deux annexes en attirant l'attention sur le fait que les réserves ont été entré au texte entier du projet de décision par l'Union Européenne, la France, l'Italie et l'Espagne.

95. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a souligné l'importance du rôle de la Convention de Barcelone pour le développement durable et la protection du milieu marin et du littoral dans lesquels toutes les composantes du Plan d'action pour la Méditerranée jouent un rôle déterminant. Dans l'intérêt de la continuité, ces composantes doivent avant tout être accordées au bénéfice du financement garanti à travers le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. Avec le respect de l'examen fonctionnel des composantes du Plan d'action Méditerranéen et prenant en compte le but de conclure la structure allégée et les pratiques sonores, option 2 en lie avec les ressources évolutives, comme proposées dans l'examen, était relié aux conditions qui n'ont pas été remplies. Sa délégation a par ailleurs soutenu l'option 4. Sa délégation a aussi soutenu le déclassement des postes de direction, comme proposé dans l'examen fonctionnel. De telles mesures peuvent bien être accommodées sur le prochain biennal et devraient renforcer l'efficacité et la viabilité à long-terme du système et sa capacité à répondre aux défis environnementaux et aux aléas financiers. Sa délégation est aussi restée ouverte pour les solutions d'exploration avec toutes les parties.

96. Le représentant du Secrétariat a rappelé qu'une proposition avait été faite pour annuler le texte en lien avec l'option 2 de l'annexe II du projet de décision. Les suggestions étaient alors nécessaires pour résoudre le problème des priorités apparaissant à la section II de l'annexe.

97. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a affirmé que l'établissement des priorités ne devrait pas être basé sur les trois catégories d'activités énumérées à la section II du document à l'étude, qui sont toutes nécessaires. En fait, les priorités seront traduites dans le Programme de travail. Le Secrétariat a ensuite été invité à adapter la décision en fonction du consensus atteint dans le groupe de travail sur le programme de travail et le budget.

98. Les Parties contractantes ont par la suite considéré un document de séance contenant une version révisée du projet de décision préparé par le Secrétariat, qu'ils ont approuvé sans amendement pour un examen approfondi et une adoption éventuelle lors de la réunion de haut niveau

### **14. Accords de coopération**

99. Le représentant du Secrétariat a introduit le projet de décision en accords de coopération (UNEP(DEPI)/MED IG.21/5, projet de décision IG.21/14). Elle a affirmé que les efforts en cours pour formaliser les accords avec un éventail de partenaires clés avaient

donné un élan par la Déclaration de Marrakech adoptée à la seizième réunion des Parties Contractantes en 2009 - qui ont demandé la continuation du renforcement de lu système de gouvernance de la Convention de Barcelone/Plan d'action Méditerranéenne à travers la synergie augmentant, la coopération et le partenariat avec des institutions et des initiatives régionales et globales - et aussi par la décision IG.20/13 adoptée à la dix-septième réunion des Parties Contractantes, qui ont demandé au Secrétariat de renforcer la coopération avec les initiatives régionales et globales, les accords environnementaux multilatéraux et les organisations internationales.

100. La représentante de l'ACCOBAMS s'était félicité de la proposition de projet de protocole d'entente entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS et la Convention de Barcelone qui devrait renforcer d'avantage la coopération à long terme entre les deux entités.

101. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a affirmé que l'initiative pour formaliser les accords avec des partenaires appropriés devrait encourager la coopération sur les questions à adopter pour le programme Méditerranéen. Elle a ajouté que des précautions devraient être prises afin de se concentrer sur des régions de compétence où la valeur ajoutée résulte de ces partenariats.

102. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour un examen approfondi et une adoption éventuelle lors de la réunion ministérielle.

#### **15. Règlements, règles et procédures financiers pour les Parties contractantes, les organes subsidiaires et le Secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée**

103. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur le projet de décision des régulations financières, les règles et les procédures applicables à la Convention de Barcelone (UNEP(DEPI)/MED IG.21/5, projet de décision 21/15), rappelant que l'adoption de ces règles et régulations étaient nécessaires par l'article 24 de la Convention.

104. Dans le débat suivant, deux représentants ont suggéré que la date limite pour le paiement annuel des contributions évaluées précisée dans l'alinéa (d) de la procédure 4.2 soit prorogée jusqu'à la fin du second trimestre, comme ce fut le cas au début du nouvel exercice dans les pays comme les leurs. Un nombre de corrections éditoriales mineures avait aussi été suggéré.

105. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision modifiée oralement pour un examen approfondi et une adoption éventuelle lors de la réunion ministérielle.

#### **16. Plan d'action pour la Méditerranée Phase III**

106. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur un projet de décision sur le développement d'une phase III de Plan d'action Méditerranéenne (UNEP(DEPI)/MED IG.21/6, projet de décision IG.21/16), rappelant que cela avait été soumis par l'Union Européenne lors d'une réunion des points focaux du Plan d'action Méditerranéenne qui s'est tenue à Athènes du 10 au 12 Septembre 2013 et que l'Union Européenne était demandé pour fournir des informations additionnelles sur la proposition de la réunion en cours.

107. Le représentant de l'Union Européenne et ses États membres ont expliqué que le processus proposé devait commencer avec une évaluation du Plan d'action pour la Méditerranée dans sa forme actuelle qui sera présenté lors de la dix-neuvième réunion des Parties contractantes. Entre autres choses, l'évaluation devrait identifier quels aspects du Plan a été implanté jusqu'ici et les leçons apprises; examiner les nouveaux défis et les menaces qui pèsent sur la région Méditerranéenne; explorer si le Plan en cours reflète de façon appropriée aux résultats de Rio+20; donner un accent afin de concrétiser les activités opérationnelles; et contribuer à la clarification des rôles et des responsabilités des acteurs

concernés dans la région afin d'aider les Parties Contractantes pour implanter les résultats du Rio+20. Elle a affirmé que le processus demande à encourager le dialogue entre toutes les organisations régionales travaillant sur le développement durable incluant la Commission Méditerranéenne du Développement Durable, et que le projet de décision ne cherche pas à préjuger le résultat de l'évaluation, ajoutant que le processus pour lancer la phase III ne devrait pas donner une charge excessive au Secrétariat.

108. Rappelant les délibérations lors de la réunion des points focaux à Athènes, un représentant a réaffirmé son souci dont le projet de décision avait été déposé sans la provision d'informations contextuelles expliquant le besoin pour le processus proposé. En l'absence de ces informations, il n'était pas possible de déterminer si une phase III était nécessaire; sa délégation a donc estimé que la proposition de décision préjugait du résultat de l'évaluation proposée. Des processus similaires concernant la Commission méditerranéenne pour le développement durable et la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable qui avaient été convenus à la réunion, ont commencé avec l'évaluation de la façon dont le Plan d'action pour la Méditerranée se préoccupait de ces questions à examiner si les résultats de Rio +20 avaient eu des répercussions qui exigeraient un nouveau document stratégique. De plus, la Convention de Barcelone mettait déjà en œuvre les aspects des résultats de Rio +20. Pour conclure, elle a suggéré que s'il y avait un besoin d'évaluation du Plan dans sa forme actuelle, cela pourrait être exercé en conjonction avec la réforme de la Commission Méditerranéenne du développement durable et les résultats présentés à la dix-neuvième réunion des Parties contractantes.

109. Tous les autres représentants ayant pris la parole, ont exprimé leur soutien au projet de décision, dont l'un d'entre eux a proposé que la phase III proposée devrait comprendre l'approche de l'écosystème; la production et la consommation durables et l'économie verte; et un mécanisme afin de relever les défis associés à l'urbanisation grandissante de la région méditerranéenne. Elle a aussi suggéré qu'il y avait un besoin de définir une vision commune pour la phase II, afin de renforcer la coopération avec les partenaires concernés, incluant l'Union pour la Méditerranée et les institutions financières telles que la Banque Mondiale et offrir de nouvelles options dans le but de mettre en œuvre le programme de Rio +20, y compris Horizon 2020. Un autre représentant a suggéré que la phase III proposée devait assurer la provision d'un soutien financier de la part des Fonds pour l'Environnement Mondial.

110. Réagissant aux commentaires, le représentant de l'Union européenne a regretté l'absence de cas ayant permis l'explication de manière plus détaillée de la proposition. Elle a affirmé que le projet de décision était en lien avec les décisions concernant une stratégie de développement durable pour la région Méditerranéenne et a répondu au besoin de toutes les organisations en question afin de refléter la manière dont elles ont confronté les défis du développement durable. Concernant les problèmes que le projet de décision a préjugé le résultat de l'évaluation proposée, elle a affirmé que la formulation utilisée dans la décision traduisait un résultat attendu mais n'avait pas automatiquement prédéterminé de ce qui en serait de la prochaine étape.

111. Les Parties contractantes ont décidé de reporter l'examen du projet de décision en attendant les résultats des consultations informelles.

112. Suivant les consultations informelles, une version révisée du projet de décision était considérée et approuvée par les Parties Contractantes pour une possible adoption de la réunion de haut-niveau.

113. Une représentante, expliquant plus en détail les questions exprimées par sa délégation durant le débat de projet de décision, a affirmé que le développement d'une troisième phase du Plan d'action pour la Méditerranée en ce moment, pourrait compromettre les efforts en cours dans l'établissement et le renforcement des programmes actuels, dont

plusieurs présentent des composantes de développement durable et sont également intégrés dans des considérations sociales et économiques importantes. Tous les corps et acteurs ont en effet été félicités pour leurs contributions dans le succès de ces programmes, cependant s'engager dans de nouvelles politiques était parfois une option plus simple que d'implanter des politiques existantes qui étaient entravées par un soutien financier et institutionnel suffisant. Sa délégation devrait tout fois reporter, dans un esprit de compromis, à une vue majoritaire recommandant une nouvelle évaluation des problèmes du développement durable actuels. Elle a exprimé l'espoir dans lequel se concentre l'exercice qui devrait demeurer sur les activités clés, en affirmant que la dépollution de la Méditerranée et la gestion des régions littorales étaient un prisme où le développement durable devrait être examiné.

### **3.2 Programme de travail et budget pour 2014–2015**

114. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a souligné les points saillants du projet de décision sur la question (UNEP(DEPI)/MED IG.21/7 et Corr.2). Il a déclaré qu'à la suite des discussions précédentes, deux grandes options ont été présentées pour examen par les Parties contractantes. Parmi les points sur lesquels il a attiré l'attention, l'on note l'inclusion des contributions des pays d'accueil du centre d'activités régionales à la réception de la confirmation écrite de ces contributions; l'application, à partir de 2015, de l'échelle d'évaluation la plus récente des Nations Unies (conformément à l'Assemblée générale 67/238) pour évaluer les contributions des Parties contractantes; la réflexion sur le budget de la nouvelle structure du Secrétariat; les options de mise en place d'une réserve de fonds de roulement et un ajustement des paiements en retard afin de donner une image plus précise de sa trésorerie actuelle. Il a enfin révélé que, depuis la publication des documents liés au budget, le gouvernement de la Libye a payé le montant de trois ans d'arriérés et le gouvernement de l'Espagne pour sa part avait versé sa contribution de 2013.

115. Les Parties contractantes ont établi un groupe de travail pour discuter des questions liées au programme de travail et budget pour 2014-2015. Au cours de son mandat, le groupe de travail examinera et limitera les options du programme de travail et du budget dans le but de présenter une option d'étude par les Parties contractantes en séance plénière; débattrà sur le niveau des contributions évaluées pour atteindre l'équité entre les parties prenantes; analysera les implications budgétaires d'un document préparé par l'Organisation maritime internationale et l'UNEP sur l'avenir du Centre régional d'intervention d'urgence contre la pollution marine pour la Méditerranée (REMPEC); traitera du niveau et du calendrier de la mise en place de la réserve de fonds de roulement; clarifiera tout autre problème sur le programme de travail et le budget, tel que considéré comme nécessaire par les Parties contractantes; et présentera des rapports en séance plénière sur les résultats de ses délibérations.

116. Par la suite, le président du groupe de travail a indiqué que le groupe avait provisoirement conclu un accord sur la création d'une réserve de fonds de roulement; sur laquelle des options pour le REMPEC était préférable, en notant que des informations supplémentaires de l'OMI et du PNUE étaient nécessaires quant aux changements dans la dotation et les indemnités de séparation du REMPEC; sur une nouvelle échelle d'évaluations, et sur l'option de budget préférable. En réponse à la demande de clarification par un représentant du Secrétariat, il a affirmé que l'allocation de budget proposée pour Information de Convention et le Centre de Communication (INFO/RAC) et son Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables (CAR/CPD) a complété environ 170 000€ et que le groupe de travail n'avait pas encore eu le temps de finir sa recommandation concernant les activités devant être baissées et en besoin de contribution des Parties Contractantes et du Secrétariat sur la question.

117. Le représentant du Secrétariat a affirmé que si les propositions du travail de groupe étaient implantées, au moins 400 000€ devaient être nécessaires pour annuler de l'allocation

pour le programme de travail. Comme le programme de travail était le fruit des négociations, les Parties Contractantes ont besoin de fournir un guide sur la manière que cela doit être modifié.

118. Un représentant de l'UNEP, commentant sur la possibilité de réduction des indemnités qui doivent être payées pour le personnel REMPEC qualifié, a affirmé qu'UNEP ne pouvait pas pour le moment faire aucun engagement à cet égard, étant donné le nombre de positions dans leur organisation gelé pour cause de ressources insuffisantes.

119. Un représentant qui a participé au groupe de travail a affirmé que le fond de documentation fourni aux Parties Contractantes sur le budget proposé avant la réunion a été inadéquat et tardif. En tant que résultat, la plupart des participants étaient arrivés sans préparation pour prendre des décisions sur de nouvelles allocations et réductions. De ce fait, le Secrétariat et les Parties Contractantes pouvaient fournir un guide spécifique au groupe de travail concernant les priorités et les régions possibles pour des économies de coûts ou seulement les Parties Contractantes pouvaient engager un soutien financier en dehors des contributions évaluées.

120. Reconnaisant les méthodes employées dans l'élaboration des budgets précédents pourraient être renforcées, la représentante du Secrétariat a déclaré qu'au cours des dernières années, des efforts ont été consentis en vue de l'amélioration de l'approche. En général, la planification budgétaire s'appuyait sur les activités et les dépenses passées, mais au cours de la précédente réunion ordinaire des Parties contractantes, une proposition a été faite: opter pour un examen fonctionnel comme guide de la planification budgétaire. Le débat sur les priorités requises pour un tel examen n'a pourtant pas beaucoup avancé, d'où la nécessité de recourir à l'approche conventionnelle une fois de plus pour le budget en cours. Pour ce qui est des réductions et allocations, elle a évoqué la nécessité pour les Parties contractantes d'indiquer clairement leurs priorités; cependant, la réduction du financement des actions en faveur de la gouvernance n'a pas semblé possible, car le budget du Secrétariat a déjà été réduit de 30 pour cent au cours des quatre dernières années.

121. Un représentant a déclaré que du point de vue de son pays, au lieu d'augmenter les contributions évaluées, il semble plus approprié d'inciter ceux en situation d'arriérés de paiements de les régler. En relevant que son pays a apporté une part considérable du montant total des contributions évaluées, il s'est interrogé sur les efforts consentis pour assurer la régularisation de toutes les Parties contractantes dans le paiement de leurs contributions évaluées, de façon à éviter une crise budgétaire.

122. Un représentant a affirmé que la proposition d'augmenter les fonds alloués aux centres d'activités régionales doit être étudiée dans le cadre du programme de travail, qui n'a pas encore été discuté en détails.

123. Le Président a demandé si le groupe de travail sur le budget pourrait envisager une réduction du budget de 200 000 € au lieu de 400 000 €, par exemple. Le chef de ce groupe de travail a déclaré qu'au regard du déficit budgétaire existant de 230 000 € et de la somme d'environ 170 000 € requis pour les deux centres d'activités régionales, le groupe de travail devrait re-examiner toutes les informations pertinentes avant de donner une réponse à cette question. De plus, ce groupe attend encore que le Secrétariat lui fournisse des chiffres-clés.

124. En réponse à la question du Président, le représentant de l'OMI a déclaré attendre des instructions du siège de son organisation sur l'éventuel support au budget à fournir par celle-ci.

125. Le Chef du groupe de travail a affirmé qu'après fourniture par le Secrétariat des informations requises, le groupe pourrait commencer ses travaux sur la proposition révisée,



à condition que les Parties contractantes approuvent cette approche comme étant la meilleure qui soit.

126. Il s'ensuivit des discussions informelles, à la suite desquelles le Président a présenté deux options pour trouver les 170 000 € supplémentaires nécessaires pour le CAR/CPD et CAR/INFO: soit les fonds disponibles après la résolution du problème du REMPEC pourraient être alloués au financement des deux centres soit les fonds alloués aux autres centres pourraient être réduits et réaffectés au CAR/INFO et CAR/CPD.

127. S'exprimant au nom d'un groupe de pays, une représentante a fait savoir la désapprobation de leur délégation quant au réexamen du financement des centres d'activités régionales. D'après son entendement, les Parties contractantes ont été appelées à étudier de manière formelle les voies et moyens de faire des économies et, donc, sa délégation avait des propositions à faire. Pour évaluer la viabilité de ces propositions, il importe cependant que le groupe de travail apporte des clarifications sur le budget et que le Secrétariat explique clairement les coûts définis dans le tableau de budget. Un autre représentant a affirmé que sa délégation, après concertation informelle avec d'autres, a des propositions relatives à la réduction de 400 000 € par exercice biennal.

128. Après échange des points de vue, il a été décidé que le groupe de travail sur le budget et le programme de travail reprennent leurs délibérations, en considérant les observations faites en session plénière et les informations supplémentaires à fournir par le Secrétariat.

129. À la suite de nouvelles délibérations du groupe de travail, les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision sur le budget et le programme de travail pour un examen approfondi et une adoption éventuelle au cours de la réunion ministérielle.

130. À travers le Président du groupe de travail sur le budget, les Parties ont exprimé leur satisfaction de la décision, ce qui représente une avancée majeure. La décision permettrait d'assurer la mise en place d'une réserve de fonds de roulement au niveau recommandé par les Nations Unies au cours des deux prochaines années, ce qui permettrait d'éviter des difficultés financières à venir. La décision comprenait également des mesures pour maintenir à jour l'échelle d'évaluation de façon à traduire la situation économique réelle des Parties contractantes au travers de leurs contributions. La décision a invité le Secrétariat à travailler en collaboration avec le Bureau afin de renforcer l'efficacité dans l'utilisation des ressources et la poursuite des efforts pour améliorer la documentation explicative sur le budget; ceci pour aider les Parties contractantes dans leur préparation pour les discussions budgétaires.

#### **Point 4 de l'ordre du jour: Session ministérielle**

131. Le segment de haut niveau de la dix-huitième réunion des Parties contractantes a débuté à le jeudi 5 décembre 2013 à 10 h. Au cours de ce segment, les Parties contractantes ont écouté les mots de bienvenue, puis un rapport de progression présenté par le Secrétariat sur les activités menées au cours de la biennale 2012–2013 et des allocutions de haut niveau faites par des ministres et autres orateurs sur le thème « Des villes respectueuses de l'environnement ». Elles ont aussi envisagé l'adoption d'une ébauche de la Déclaration d'Istanbul et plusieurs projets de décision liés aux questions à l'ordre du jour de la réunion.

#### **4.1 Ouverture de la session ministérielle**

132. Les allocutions d'ouverture ont été faites par M. Ibrahim Thiaw, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et M. Erdogan Bayraktar, Ministre turc de l'Environnement et de l'urbanisation.

133. Dans son allocution, M. Thiaw a remercié le gouvernement de Turquie d'avoir accueilli la réunion, affirmant la volonté du PNUE de travailler avec la nouvelle présidence dans l'optique de renforcer la coopération entre les Parties contractantes. Il a aussi remercié la présidence française sortante pour la conduite réussie menée au cours des deux dernières années. La Méditerranée a une longue et riche histoire, mais mérite à présent du répit, au regard de l'impact de la pollution et du rapide développement urbain dans les régions côtières, notamment avec la pollution provenant des sources terrestres et des eaux usées non-traitées qui représente une menace. Par conséquent, la Convention de Barcelone semble à présent bien plus pertinente qu'elle ne l'était à son adoption. Il a listé certaines décisions importantes prises par les Parties, soulignant au passage le plan régional pour la gestion des débris marins en particulier. Au sujet des finances de la Convention, il a déclaré qu'un programme de rationalisation a permis de réaliser des avancées notoires dans ce domaine, mais à exhorté les Parties qui le pouvaient à accroître leurs contributions volontaires. Il a conclu en scrutant l'avenir, affirmant que l'approche régionale de la Convention de Barcelone, fondée sur la solidarité, constituait le seul moyen d'éviter de léguer aux générations futures une planète malade.

134. L'allocution de M. Thiaw a été suivie par un court film présentant les récentes avancées réalisées par la Turquie en matière d'environnement côtier et marin.

135. M. Bayraktar a ensuite souhaité la bienvenue aux participants au segment ministériel. La Méditerranée, a-t-il dit, était une des plus importantes mers du monde, mais les incessantes pressions dues à l'expansion urbaine et la destruction des zones côtières ont contribué à ruiner l'écosystème méditerranéen. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a récemment mis l'accent sur l'urgence de l'action, notamment par rapport à la montée du niveau des mers, qui aurait un impact considérable sur la Méditerranée. La gestion des déchets solides et le traitement des eaux sont aussi des questions prioritaires et il importe de coopérer au niveau régional afin de pallier à la faible et permanente assimilation des stratégies de réduction et de recyclage dans certaines localités. Le souhait ardent de la Turquie est de voir des villes soucieuses de l'environnement fleurir sur les berges de la Méditerranée, au moins pour l'amour des générations futures. La Turquie travaille depuis longtemps sur plusieurs fronts afin d'atteindre cet objectif et est classée à présent troisième dans le Plan bleu. De meilleures dispositions de planification intégrée ont aussi permis des progrès majeurs en termes de protection du littoral et ses habitats, de surveillance de la pollution marine et de collecte de déchets émis par des navires. Toutefois, le seul moyen de garantir un milieu marin propre dans la Méditerranée, passe par la coopération et la coordination régionales impliquant tous les pays riverains, conformément à la Convention de Barcelone. À cet égard, il reste confiant sur le fait que la réunion et la Déclaration d'Istanbul seront d'importantes contributions à la protection de la Méditerranée et la garantie de son utilisation durable.

## **4.2 Rapport d'avancement**

136. Mme Silva Mejias a présenté les avancées légales, stratégiques, institutionnelles et techniques réalisées dans le cadre de la Convention de Barcelone/Plan d'action pour la Méditerranée au cours des deux dernières années, dont les détails ont été présentés dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.21/3. Elle a particulièrement attiré l'attention sur les progrès réalisés dans six domaines: l'établissement des objectifs et des définitions d'un « bon état écologique », avec une intention de satisfaire les objectifs de l'approche de l'écosystème; le développement du plan d'action régional sur les déchets marins, en faisant de la Convention de Barcelone le premier texte régional sur les mers pour appliquer les dispositions prises sur le problème dans le document final de Rio +20 (« Le futur que nous voulons »); l'opérationnalisation des partenariats et de la coopération avec les principaux acteurs régionaux en ce qui concerne la gestion des zones protégées, des zones marines d'importance écologique ou biologique, les objectifs de réduction de la pollution et la gestion intégrée du littoral; la coopération technique enrichie et le renforcement des capacités pour

la mise en œuvre des protocoles de la Convention de Barcelone; l'accord de lancement de la révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable; et les efforts pour satisfaire les réformes institutionnelles mandatées par la Déclaration de Paris, qui ont entraîné le déficit du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, abordées deux ans plus tôt que prévu, et le développement d'importantes réglementations, règles et procédures financières soumises pour adoption lors de la réunion.

137. Un progrès continu, a-t-elle déclaré, dépendant de la collecte de données, des flux d'informations et du partage en ligne des connaissances avec les meilleures pratiques provenant d'autres organisations marines régionales, qui doit être placé au cœur de l'ordre du jour du prochain exercice biennal. Un objectif clé était de préparer et de soumettre à la prochaine réunion des Parties contractantes un programme de surveillance et d'évaluation intégré comprenant des indicateurs communs, des méthodologies et fiches d'informations d'évaluation, avec une assistance technique et un programme de création de capacités, et de mener un examen et une analyse des écarts dans les mesures existantes, plans d'action et stratégies. Pendant ce temps, le Secrétariat travaillerait à aider les Parties contractantes à surmonter toutes difficultés de préparation et de soumission des rapports nationaux biennaux afin d'améliorer le volume et la qualité des informations fournies et donc d'augmenter l'efficacité des travaux menés dans le cadre de la Convention.

138. La période 2014–2015 serait, déclare-t-elle, un exercice biennal transitionnel à trois niveaux: de manière substantive, avec l'analyse et l'examen des écarts ouvrant la voie à des mesures de priorité plus cohérentes, mieux alignées et plus rigoureusement définies pour améliorer la santé et la productivité des écosystèmes méditerranéens; du point de vue de la programmation, avec une évaluation externe du programme de travail sur cinq ans et la préparation du suivant pour 2016-2021; et de manière institutionnelle, avec l'implémentation graduelle des réformes gouvernementales adoptées lors de la réunion. Le Secrétariat entendait travailler en étroite collaboration avec les Parties contractantes et les partenaires pour marquer le quarantième anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée en 2015 avec un ensemble de mesures substantives pour appliquer la Convention de Barcelone et ses protocoles dans le cadre d'un programme stratégique à moyen terme et d'un système gouvernemental cohérent.

139. Les Parties contractantes prennent note des informations présentées.

#### **4.3 Allocutions de haut niveau faites sur le thème des villes respectueuses de l'environnement**

140. Au cours du segment de haut niveau, les ministres, autres représentants de haut niveau des parties contractantes et les représentants des partenaires d'accords et des organisations, ont fait des allocutions sur le thème « Villes respectueuses de l'environnement pour la Méditerranée ». Les informations contextuelles relatives au thème et aux deux sous-thèmes principaux – étalement urbain et débris marins et gestion des déchets – ont été présentées dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.21/Inf.7. Les allocutions sont entièrement reproduites à l'annexe IV du présent rapport.

141. Les allocutions ont été faites par les représentants de ministres et les représentants de haut niveau des parties contractantes ci-après (énumérés selon l'ordre du passage pour l'allocution): Albanie, Croatie, Chypre, Israël, Malte, Bosnie-Herzégovine, Union européenne, Libye, Monténégro, Tunisie, Algérie, Espagne, Grèce et Maroc.

142. Les discours ont été prononcés par les représentants des organisations et entités suivantes (dans l'ordre de passage): ville de Saida (Liban), IUCN, ACCOBAMS, Commission de la Mer Noire, Réseau des Directeurs des Aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN), Bureau d'Information méditerranéen pour l'Environnement, la Culture et le Développement durable (MIO-ECSDE) et Oceana.

143. M. Ljubomir Jeftic a préparé le terrain pour les allocutions en présentant le thème des villes respectueuses de l'environnement pour la Méditerranée. Les villes respectueuses de l'environnement est un rêve qui pourrait devenir réalité si tous les secteurs coopèrent dans le projet, a-t-il déclaré. La Méditerranée a fait face à des défis affligeants, toutefois, elle compte plus de 150 millions d'habitants. Les problèmes spécifiques comprennent les deux sous-thèmes principaux de la présente session: l'impact de l'étalement urbain sur l'espace côtier et le défi croissant des débris et des déchets marins. L'étalement urbain qui a dégradé l'environnement marin et côtier, a nécessité une action urgente et l'adoption du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (Protocole GIZC) de la Méditerranée en 2008, a offert un cadre prometteur dans lequel les pays peuvent prendre des mesures pour limiter l'expansion urbaine. Les débris marins sont en grande partie produits par les villes et sont intensifiés par l'utilisation répandue des décharges incontrôlées, ouvertes, particulièrement dans les pays à faible revenu. En plus, l'approche de la Convention de Barcelone incluse dans le Plan régional pour la Gestion des Débris marins dans la Méditerranée, a offert un cadre régional d'avantages aux différents pays dans le développement de leurs stratégies de gestion solide des déchets. En conclusion, il a proposé un nombre de mesures prioritaires qui pourraient permettre de combattre l'étalement urbain et les débris marins, y compris l'application des leçons tirées des expériences réussies sur le plan national et local, la coopération intersectorielle, le renforcement du partenariat et l'adoption d'une approche intégrée à travers la GIZC.

144. Suite à cette présentation, les différents représentants ont fait leurs allocutions. Plusieurs ont remercié le gouvernement turc pour avoir abrité la réunion, et d'autres ont noté l'importance symbolique du fait que la réunion ait lieu à Istanbul, compte tenu de sa stratégique importance historique dans la région méditerranéenne.

145. Bon nombre des représentants qui se sont exprimés ont déclaré que le thème de villes respectueuses de l'environnement était très approprié et opportun, étant donné les défis considérables résultant de la croissance urbaine et du développement économique autour des côtes de la Méditerranée. Certains ont noté l'impact des villes au delà de leurs limites, par exemple à travers la pollution et l'élimination inappropriée des déchets, qui accroissent la pression sur les milieux marin et côtier et affectent la santé humaine. D'autres menaces environnementales aggravent la situation dans un environnement déjà fragile et vulnérable, en raison du changement climatique, l'augmentation du niveau de la mer et la perte de la biodiversité. Plusieurs d'entre eux ont attiré l'attention sur le rôle central de la Mer Méditerranée dans les vies économiques, sociales et culturelles de leurs pays, tout en soulignant l'urgence conséquente de protéger ses ressources de valeur contre les menaces générées par les activités humaines. Un représentant a fait allusion aux défis juridiques, institutionnels et financiers auxquels font face les pays dans la quête des solutions à l'éventail de difficultés qu'ils rencontrent

146. En ce qui concerne le problème spécifique de l'étalement urbain, plusieurs représentants ont souligné l'industrie du tourisme en tant que facteur important de l'expansion côtière, parfois à travers des constructions et développements illégaux, même si plusieurs ont également fondé l'espoir sur la valeur économique croissante d'un environnement bien protégé car les visiteurs sont devenus plus conscients du respect de l'environnement. Un certain nombre de représentants ont déclaré que les villes ont été au centre de l'ordre du jour du développement durable, comme le souligne le document final de Rio +20, «L'avenir que nous voulons». Certains représentants ont demandé une approche positive, en affirmant que les villes pourraient stimuler l'innovation et générer des emplois. En ce qui concerne les déchets marins, plusieurs représentants ont souligné que le problème implique des défis importants relatifs à la gestion des déchets en amont, y compris dans les domaines de la collecte, de la récupération, du recyclage, de la réutilisation et de l'élimination.

147. Plusieurs représentants ont évoqué les efforts déployés dans leurs propres pays pour protéger l'environnement de la Méditerranée en contrôlant l'étalement urbain et en améliorant la gestion des déchets, notamment par la législation, la gouvernance améliorée et le développement et la mise en œuvre des politiques, plans et stratégies. L'un des représentants a décrit les efforts déployés par son pays pour mettre fin à la destruction des forêts côtières de valeur par l'imposition des contrôles sur l'expansion des habitations. Dans un contexte plus large, plusieurs représentants ont souligné l'importance du développement urbain durable comme une composante essentielle de leur planification nationale. L'un d'eux a demandé l'adoption d'une approche globale de la réhabilitation urbaine intégrant des éléments économiques, sociaux et environnementaux. Un autre a souligné le fait qu'il soit important de renforcer la capacité des communautés locales à introduire une dimension environnementale dans leurs processus de planification.

148. Le représentant de la ville de Saïda au Liban, a donné une description détaillée d'une étude de cas instructive sur le traitement d'un grand site de déchets près de la ville grâce à la construction d'un bon centre national de traitement des déchets, à la mise en place d'un garde côtier et la fermeture éventuelle et la réhabilitation du site. Un autre a expliqué que les plages propres dans son pays peuvent être attribuées à un système complet de gestion des déchets qui inclut l'utilisation des eaux usées traitées pour l'agriculture, la consommation durable et les politiques de production, de collecte et de recyclage des déchets d'emballage, la création d'emplois verts dans le processus. Un autre a également décrit le « programme Côte propre » de son pays.

149. Certains ont évoqué les initiatives régionales qui ont soutenu le développement des villes respectueuses de l'environnement. S'exprimant au nom d'un groupe de pays, un représentant a cité l'exemple du programme « Capitales Vertes » de l'Union européenne comme une méthode d'encouragement des approches innovantes et des échanges de bonnes pratiques. Il a souligné l'importance économique d'un environnement sain pour les villes côtières, en disant que la promotion des activités de « croissance bleue » aiderait les pays méditerranéens à réaliser des bénéfices du tourisme tout en protégeant les habitats sensibles. Il a également reconnu la valeur de la mise au point du concept du document du PNUE / Plan d'Action pour la Méditerranée sur la gestion des déchets solides et le traitement des eaux usées, deux principales sources de pollution d'origine terrestre avec un grand impact sur le milieu marin, et a salué les initiatives régionales de la Convention de Barcelone relatives à la lutte contre les déchets marins.

150. Plusieurs représentants ont présenté leurs idées sur les actions prioritaires et la voie à suivre dans la promotion des villes respectueuses de l'environnement et la maîtrise de l'étalement urbain et les déchets marins. Le thème commun était l'importance d'une action intégrée par tous les acteurs du niveau local au niveau mondial pour assurer une approche globale aux défis multidimensionnels. Un représentant a souligné l'importance de la collaboration avec les Organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales dans la région méditerranéenne dans l'intérêt commun de résoudre les problèmes dans les milieux marin et côtier. Un autre a mentionné la nécessité d'assurer la participation des collectivités locales dans les villes côtières, la reconnaissance et la promotion de leurs efforts dans l'application des principes de la GIZC. Plusieurs représentants ont fait observer que les investissements importants ont été nécessaires pour améliorer la durabilité des zones urbaines côtières; la mobilisation de ce financement est resté un défi de taille, et certains représentants ont exprimé leur frustration quant à l'écart dans la mise en œuvre qui en résulte. Autres domaines nécessitant une attention ont été mentionnés, notamment la promotion des transports publics propres, la réduction de la pollution sonore, la promotion de l'éco-construction, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'accès à des espaces publics ouverts et des plages propres. La production et la consommation durables, la gestion améliorée des déchets et des systèmes de contrôle efficaces ont été considérées comme des exigences de base afin de réduire les déchets marins et la pollution.

151. Il a été convenu que la Convention de Barcelone et ses Protocoles ainsi que le Plan d'Action pour la Méditerranée ont été un vecteur puissant pour faire avancer un programme pour la protection de la Méditerranée et bien que croissant en stature dans la résolution de ses questions de gouvernance et financières, le manque de pouvoir budgétaire, il a continué à atténuer son impact potentiel. Plusieurs représentants ont exprimé leur engagement aux objectifs du Plan d'Action pour la Méditerranée et sa mise en oeuvre. En outre, un représentant a déclaré que, grâce à l'esprit de coopération émanant des Parties contractantes à mettre en oeuvre la convention et ses protocoles, la protection de l'environnement méditerranéen est progressivement devenue partie intégrante des mécanismes de gouvernance nationaux. Le rôle des Centres d'Activités régionales a été aussi reconnu.

152. Un large soutien a été accordé à un certain nombre de décisions prises lors de la réunion en cours qui a tenu la promesse de renforcer la mise en oeuvre du Plan d'Action pour la Méditerranée, y compris celle sur la révision de la Stratégie méditerranéenne pour le Développement durable et la réforme de la Commission méditerranéenne du Développement durable. De nombreux représentants ont déclaré que l'approche multidimensionnelle et pluridisciplinaire adoptée, par exemple à travers la GIZC et l'approche écosystémique, était appropriée pour traiter les problèmes complexes qui se posent dans la Méditerranée. Un représentant a déclaré qu'une Méditerranée propre, saine et productive est une condition préalable au Développement durable de la région, ajoutant que la GIZC, une approche écosystémique, l'économie verte et les mécanismes pour la consommation et la production durables doivent être définis comme thèmes prioritaires dans la planification du Développement durable de la Méditerranée.

153. Un large soutien a été aussi accordé aux efforts vigoureux déployés par le Secrétariat pour poursuivre une approche de partenariat, et plusieurs ont salué les mémorandums d'accord signés avec l'Union pour la Méditerranée et l'UICN. L'un des représentants a déclaré que la coopération avec l'Union pour la Méditerranée sous l'égide de l'Horizon 2020 pour la lutte contre la pollution est un bon exemple de synergie avec une organisation dans la région dotée d'une compétence complémentaire. Un certain nombre de représentants ont également souligné l'importance de la synergie avec la Convention sur la diversité biologique et la nécessité de faire des efforts concertés pour parvenir à la Convention sur les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

154. Enfin, certains représentants ont parlé de l'importance plus élargie de la coopération régionale pour la protection de la Méditerranée dans une région d'une grande diversité culturelle, économique et sociale. Un représentant a déclaré que la stabilité et la prospérité de la région dépendent de la capacité de tous les pays à mettre en oeuvre des politiques et des approches de développement qui intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques. Un autre a exhorté les pays autour de la Méditerranée à fournir des efforts pour renforcer leurs liens et promouvoir la paix. Plusieurs représentants ont fait allusion à la Déclaration d'Istanbul comme étant une étape importante dans la promotion d'une approche régionale unifiée, en collaboration, pour faire de la Méditerranée une mer plus propre, plus saine et plus productive.

155. Le représentant de Malte a déclaré que son pays est fermement convaincu que la poursuite de l'objectif commun des Parties contractantes à protéger la mer Méditerranée se trouve dans les efforts concertés pour mettre en oeuvre la Convention de Barcelone et le Plan d'Action pour la Méditerranée. Sur ce point, il s'est dit satisfait du fait que son pays continuerait à accueillir le REMPEC, qui joue un rôle important dans la lutte contre la pollution marine, un objectif commun partagé par toutes les Parties contractantes. Il a ajouté que Malte apporterait une contribution volontaire pour l'exercice biennal à venir dans le but de soutenir les activités du REMPEC.

156. Le représentant de la Grèce a déclaré que son pays serait disposé à accueillir la dix-neuvième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 2015. Le représentant du Maroc a déclaré que son pays serait disposé à accueillir la prochaine réunion de la Commission méditerranéenne du Développement durable en 2015.

157. Le représentant de l'Union européenne, réitérant une déclaration faite plus tôt lors de la rencontre au début de l'examen du point 3 de l'ordre du jour des Parties, a présenté la position de la politique de l'Union européenne sur les questions en cours d'examen pendant la réunion en cours.

158. Un certain nombre de partenaires régionaux ont exprimé leur soutien pour le Plan d'Action pour la Méditerranée et décrit comment ils ont contribué à sa mise en œuvre. Le représentant de l'UICN a déclaré que la création du Centre UICN de Coopération pour la Méditerranée à Malaga, en Espagne, est un signe de l'engagement de cette organisation à travailler avec le Plan d'Action pour la Méditerranée, et il a exprimé sa satisfaction lors de la signature du Mémoire d'Accord entre l'UICN et le Plan d'Action pour la Méditerranée. L'avantage stratégique que l'UICN a apporté à cette relation, a-t-il dit, a été sa connaissance globale et la gamme de produits de connaissances, y compris les listes rouges des espèces menacées et les écosystèmes, et en plus elle est prête à participer à la conservation dans la région méditerranéenne, notamment grâce à des solutions basées sur la nature. Le représentant de l'ACCOBAMS a fait allusion à la longue histoire de coopération entre la Convention de Barcelone et ACCOBAMS, qui repose sur le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) comme unité de coordination pour la Méditerranée. Des 23 pays parties à ACCOBAMS, 18 sont de la Méditerranée. Elle attend avec impatience de poursuivre la coopération dans les domaines de bruit sous-marin, les déchets marins et les prises accessoires. D'après la représentante de MedPAN, son organisation dispose d'une grande base de données sur les aires marines protégées et pourrait s'appuyer sur l'expertise d'un grand nombre de scientifiques, d'économistes et autres professionnels; de plus, elle a soutenu le CAR/ASP PNUE/PAM dans l'organisation du Forum méditerranéen sur les aires marines protégées. L'organisation devrait coopérer avec le Plan d'Action pour la Méditerranée dans le projet de feuille de route des aires marines protégées dans la région qui sera présenté lors de la dix-neuvième réunion des Parties contractantes. Pour sa part, le représentant de MIO-ECSDE a déclaré que son organisation travaille avec le Plan d'Action pour la Méditerranée depuis sa création et a été étroitement impliqué dans un certain nombre de projets d'une importance pour ses travaux, notamment en ce qui concerne les déchets marins, et a organisé de nombreux ateliers pour promouvoir l'action au niveau national. Le représentant de la Commission de la Mer noire a rappelé que la Commission avait été créée pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution (Convention de Bucarest) et a signé des protocoles d'entente avec la Commission générale des pêches des Nations Unies pour la Méditerranée et ACCOBAMS, tout en ajoutant que les possibilités doivent être explorées afin d'approfondir la coopération avec le Plan d'Action pour la Méditerranée. Enfin, le représentant d'Oceana a salué le travail du Plan d'Action pour la Méditerranée sur les espèces de coraux d'eau profonde et les habitats sombres; il a également exhorté les Parties à accomplir des progrès dans la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité à l'aide des décisions à adopter au cours de la réunion pour pallier le manque de protection en haute mer.

#### **4.4 Déclaration d'Istanbul**

159. Suite aux discussions décrites ci-dessus, les Parties contractantes, pendant le débat de haut niveau de leur dix-huitième réunion ordinaire, ont adopté la Déclaration d'Istanbul. La Déclaration telle qu'adoptée est présentée à l'annexe I du présent rapport.

#### 4.5 Décisions de la dix-huitième réunion des Parties contractantes

160. Pendant le débat de haut niveau de leur dix-huitième réunion ordinaire, les Parties contractantes ont adopté les décisions suivantes:

IG.21/1: Comité de respect des obligations y compris le renouvellement de membres, la modification du Règlement intérieur et le Programme de travail du Comité de respect des obligations

IG.21/2: Format de rapport pour se conformer à la Convention de Barcelone et ses Protocoles; et, nouveau Format de rapport pour le Protocole GIZC

IG.21/3: l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du "bon état écologique" (BEE) et des cibles

IG.21/4 Plans d'action dans le cadre des Aires Spécialement Protégées et du Protocole sur la Diversité Biologique, incluant le phoque moine, les tortues marines, les oiseaux, les poissons cartilagineux et les habitats obscurs

IG.21/5: Identification et préservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée

IG.21/6: amendements des Annexes II et III au Protocole concernant les Aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée

IG.21/7: Plan régional sur la gestion des déchets marins

IG.21/8: Actions de suivi concernant le Plan d'action du Protocole « Offshore »

IG.21/9: Etablissement d'un réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone

IG.21/10: Développement d'un Plan d'action pour la consommation et la production durables en Méditerranée

IG.21/11: Révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), proposé par le Comité Directeur de la CMDD

IG.21/12: Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), proposé par le Comité Directeur de la CMDD

IG.21/13: Gouvernance

IG.21/14: Accords de coopération

IG.21/15: Règlements, règles et procédures financiers pour les Parties contractantes, les organes subsidiaires et le Secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée

IG.21/16: Plan d'action pour la Méditerranée Phase III

IG.21/17: Programme de travail du PAM et budget pour l'exercice biennal 2014-2015

161. Les décisions telles qu'adoptées sont présentées à l'annexe II du présent rapport.

162. Au moment de l'adoption de la décision IG.21/17, sur le programme de travail et le budget pour 2014-2015, le représentant du Maroc a déclaré que, bien que son pays se félicitait de l'adoption de la décision, il était préoccupé par ce qu'il considérait comme une nouvelle tendance d'affectation des ressources, en temps de crise, aux coûts administratifs au lieu des activités principales, ce qui était contraire à l'approche précédemment convenue. C'est donc dans un esprit de consensus, avec une prise de conscience de la situation difficile des Parties contractantes et en vue de tirer des leçons, que sa délégation avait accepté la



démarche expérimentale comprise dans le projet de décision, qui devait être évalué avant la dix-neuvième réunion des Parties contractantes.

163. En outre, la représentante d'Israël, demandant que son commentaire figure dans le présent rapport, a déclaré que, bien qu'elle soutenait l'adoption de la décision IG.21/17, malgré la réception tardive des documents de la réunion actuelle, il n'a pas encore été possible, faute de temps, d'obtenir les autorisations nécessaires pour que son pays s'engage à régler les contributions évaluées énumérées au tableau 3 de l'annexe I de la décision. Elle a souligné que sa déclaration ne constituait par une réserve à la décision et a déclaré que tout effort serait réalisé pour obtenir les autorisations nécessaires pour le règlement des montants évalués.

**Point 5 de l'ordre du jour:      Date et lieu de la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes**

164. Les Parties contractantes ont accepté avec gratitude l'offre de la Grèce d'accueillir la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes.

**Point 6 de l'ordre du jour:      Questions diverses**

165. Le représentant de l'Espagne a présenté un document de séance contenant une proposition de changer le nom du Centre d'activités régionales pour la production propre en « Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables. »

166. Les Parties contractantes ont convenu de la proposition pour le changement de nom du Centre.

167. Rappelant que les Parties contractantes, dans la Déclaration d'Istanbul avaient accepté d'accorder des prix aux villes respectueuses de l'environnement, le représentant de la Turquie a proposé au Secrétariat d'élaborer des critères pour l'octroi des prix et une procédure pour évaluer les éventuels gagnants, et les prix seront décernés tous les deux ans, à partir avec la dix-neuvième réunion des Parties contractantes. Le prix, a-t-il ajouté, pourrait être symbolique et ne doit pas entraîner des dépenses de ressources financières.

168. Suite aux débats sur la proposition, les Parties contractantes ont convenu que le Secrétariat devrait élaborer un projet de procédures pour l'octroi des prix proposés, sous réserve de l'approbation par le Bureau après consultation entre le Bureau et les Parties contractantes.

**Point 7 de l'ordre du jour:      Adoption du rapport**

169. Les Parties contractantes ont adopté le présent rapport, sur la base du projet de rapport figurant dans les documents UNEP (DEPI) / MED IG.21/L.1 et Add.1, y compris la Déclaration d'Istanbul dans l'annexe I au présent rapport, les décisions thématiques figurant à l'annexe II du présent rapport et le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2014-2015 figurant à l'annexe III du présent rapport.

**Point 8 de l'ordre du jour:      Clôture de la réunion**

170. Après l'échange des civilités d'usage, le Président a déclaré la réunion close le vendredi 6 décembre 2013, à 21h00.



**ANNEXE I**  
**DÉCLARATION D'ISTANBUL**



## DÉCLARATION D'ISTANBUL

**Nous, Ministres et Chefs de délégations des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la Protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et les Protocoles connexes, tiendrons une réunion à Istanbul, en Turquie, le 5 décembre, 2013, à l'occasion de la 18<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes,**

*Évoquant* les conclusions de la conférence des Nations Unies sur le Développement durable (Rio+20), particulièrement en ce qui concerne les océans et les mers, qui ont été adoptées à l'unanimité par l'assemblée générale des Nations Unies en Juillet 2012,

*Reconnaissant* l'importance du cadre de coopération régionale établie en Méditerranée à travers le Plan d'action pour la Méditerranée depuis 1975 et l'importante participation de la Convention de Barcelone et ses protocoles à la définition d'un espace réglementaire et novateur de coopération pour la protection et la gestion durable des ressources maritimes et côtières en Méditerranée,

*Reconnaissant également* les progrès accomplis dans la réalisation conjointe du Plan d'action pour la méditerranée (PAM), la Convention de Barcelone, ses protocoles et stratégies ainsi que dans la réalisation d'un bon état écologique en Méditerranée à travers l'application de l'approche écosystémique des activités humaines,

*Notant* les actes du Forum des Aires marines protégées en Méditerranée (AMP) accueilli en novembre 2012 à Antalya par le ministère turc de l'Environnement et l'Urbanisation, en coopération avec le PNUE-PAM-CAR/ASP,

*Accueillant favorablement* la déclaration d'Ajaccio comme étant l'aboutissement du troisième congrès international sur les aires marines protégées, (IMPAC III – Marseille-Ajaccio, Octobre 2013),

*Reconnaissant* la participation marquante des représentants des organisations non gouvernementales internationales et régionales et d'autres acteurs à travers leur expérience, leur expertise et leurs capacités bien établies et diversifiées en appui à la convention de Barcelone et ses protocoles,

*Réaffirmant* la valeur fondamentale de la diversité biologique et des ressources naturelles, ainsi que son rôle crucial dans l'entretien des écosystèmes marins et côtiers qui fournissent des biens et des services nécessaires au développement durable de la population méditerranéenne,

*Vivement préoccupés* par les menaces perpétuelles liées aux sources de pollution terrestres et marines, notamment les débris marins, les polluants organiques persistants, les métaux lourds, les nutriments, ainsi que les sources de pollution provenant des activités d'exploration et d'exploitation off-shore, le trafic maritime, et tout aussi préoccupés par l'utilisation excessive des ressources naturelles, d'espèces invasives non-indigènes, la pêche excessive, illégale, non déclarée et non régulée ainsi que la dégradation des sols et des zones côtières, et,

*Étant conscients* de la dégradation de l'environnement marin et côtier causé par l'expansion urbaine, la croissance non planifiée permanente des agglomérations côtières au cours des dernières décennies et des impacts négatifs du changement climatique sur les écosystèmes marins et côtiers,

**Dans la continuité des engagements pris lors des précédentes Déclarations des CdP, nous nous engageons à élaborer toutes les mesures nécessaires pour faire de la Méditerranée un modèle de référence dans la mise en œuvre des activités relatives à la protection efficace du milieu marin et côtier ainsi que dans la participation au développement durable et nous sommes déterminés à :**

- *Atteindre* les objectifs adoptés dans le cadre de l'approche écosystémique aux activités humaines qui seront examinés périodiquement par le biais de la Convention de Barcelone ou du système de suivi et d'évaluation du PAM reposant sur une capacité renforcée et partagée par le PNUE et le PAM pour la collecte, la gestion, l'analyse et le partage des données fiables, en utilisant au mieux l'expertise des Parties contractantes à la Convention de Barcelone,
- *Développer*, un réseau complet, bien géré, efficace et équitable, écologiquement représentatif et bien relié des aires protégées marines et côtières dans la Méditerranée à horizon 2020 conformément au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité adoptés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et, en particulier, pour réaliser d'ici à 2020 l'objectif 11 dans la Méditerranée,
- *Souligner la nécessité* de mécanismes de financement durables en faveur des aires marines protégées et contribuer, le cas échéant, à l'augmentation du nombre et la visibilité des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM),
- *Inviter* les organisations internationales, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, les fondations et le secteur privé, disposant de l'intérêt et de la capacité d'agir, à appuyer la création et le soutien des activités du Fonds fiduciaire pour les aires marines protégées de Méditerranée, encouragé par Monaco, la Tunisie et la France,
- *Poursuivre et renforcer* le processus de coopération régionale qui consiste en une évaluation scientifique des Zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) en Méditerranée en collaboration avec la Convention sur la Diversité biologique (CDB) en vue de finaliser la description des zones qui répondent aux critères des ZIEB en avril 2014, avant la CdP XII de la CDB en octobre 2014,
- *Assurer la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins* adopté lors de cette Conférence des Parties, premier effort régional à suivre dans le cadre de l'engagement général à réduire les déchets marins adopté à Rio+20 et collaborer avec les parties prenantes en vue de palier le manque de connaissances, développer et apporter des capacités pour des solutions techniques solides et fournir des ressources financières suffisantes pour empêcher, réduire et enlever les déchets de la Méditerranée,
- *Prendre* les mesures appropriées pour faire appliquer en coopération avec tous les acteurs concernés, en particulier la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), les modifications des annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et la biodiversité biologique en Méditerranée, tout en

améliorant les mesures de protection de la biodiversité et en contribuant aux objectifs communs de l'Union européenne (UE) et des Nations unies,

- *Prendre* des mesures nécessaires pour empêcher la pollution provenant des activités off-shore et maritimes en Méditerranée, notamment l'adoption ou la révision des Plans d'action correspondants adoptés lors de la CdP 19,
- *Déployer tous les efforts* en vue d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) adoptée lors de la CdP 17, et en particulier définir les zones reculées en conformité avec les dispositions du protocole GIZC et développer les plans en vue de protéger les populations côtières contre les effets néfastes des changements climatiques tels que la hausse du niveau des mers et permettre la planification intégrée et la résolution des conflits relatifs aux multiples usages économiques et sociaux grandissants des zones côtières et marines,
- *Renforcer* notre engagement à accélérer le passage à la Consommation et la production durables (CPD) en adoptant un plan d'action sur la CPD, qui est en phase avec les engagements pris à Rio +20 et qui vise à réduire les impacts des activités humaines sur les écosystèmes marins et côtiers,
- *Réviser* la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et réformer la Commission méditerranéenne sur le développement durable d'ici à 2015, conformément aux résultats de Rio +20,

**Réaffirmer notre engagement à renforcer notre coopération dans le cadre du système de la Convention/PAM de Barcelone en améliorant sa mise en œuvre et son articulation au niveau local, national, sous-régional et mondial en pleine coopération et en synergie avec nos partenaires et parties prenantes, tout en favorisant la coopération avec les autorités locales et les secteurs prioritaires ; dans ce contexte, nous,**

- *Encourageons* les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à signer ou ratifier les protocoles à la Convention de Barcelone et déployer des efforts particuliers pour assurer l'entrée en vigueur du protocole de Dumping révisé par la CdP 19 afin de s'assurer que tous les protocoles révisés sont en vigueur d'ici le 40ème anniversaire de la Convention en 2016,
- *Accueillons* le lancement d'un processus de mise à jour de la Phase II du PAM, en étroite collaboration avec la CMDD et impliquant tous les acteurs concernés, afin d'évaluer la mise en œuvre du PAM Phase II, identifier les lacunes et les besoins pour les activités opérationnelles, s'assurer que les défis de Rio +20 sont adéquatement reflétés dans le PAM, contribuer à la clarification des rôles et des responsabilités des acteurs concernés de la région, présenter les résultats de l'évaluation en vue de décider de la voie à suivre, y compris l'adoption éventuelle lors de la 19ème réunion des Parties contractantes d'un PAM Phase III,
- *Demandons* aux Parties contractantes de payer leurs cotisations dès que possible pour garantir la pérennité des activités,
- *Encourageons* une coopération plus poussée et des synergies entre le PNUE/PAM et l'initiative Horizon 2020,

- *Reconnaissons* les villes côtières et les communautés comme principaux acteurs de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone/PAM, ses protocoles et stratégies et Plans d'action appropriés et engageons nous à collaborer avec elles dans la lutte contre les pressions de l'environnement marin et côtier associée au développement urbain, notamment l'expansion urbaine et les débris marins,
- *Nous engageons* à promouvoir une approche intégrée de la planification et de la construction des villes et des habitations écologiques, notamment en travaillant avec les autorités locales pour trouver des solutions qui pourraient améliorer la gestion durable des déchets, (y compris par l'application de la hiérarchie des déchets : réduire, réutiliser, recycler et récupérer) et le traitement des eaux usées,
- *Renforçons* la coopération avec les gouvernements locaux des villes côtières en reconnaissant et en promouvant leurs précieux efforts sur l'application des principes de Gestion intégrée des Zones côtières à la planification urbaine, l'introduction des technologies vertes pour réduire la pollution de l'environnement et adhérer à la gestion des activités humaines en fonction des écosystèmes,
- *Créons* le prix « Ville respectueuse de l'environnement » à conférer aux villes côtières en définissant les principes de nomination et de sélection et les critères liés à un tel prix jusqu'à la CdP19,
- *Saluons* la coopération établie entre la Convention de Barcelone/PAM et les Organisations internationales et régionales notamment la CGPM, le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) et l'UICN et demandons au Secrétariat d'étendre la coopération à la CBD, ACCOBAMS et d'autres organisations importantes avec lesquelles la synergie est sollicitée afin d'atteindre les objectifs de la Convention de Barcelone/PAM,
- *Reconnaissons* les efforts déployés et les décisions prises lors de la CdP 17 afin d'améliorer l'efficacité du Système de gouvernance du PAM et sa durabilité financière et engageons-nous résolument à mettre en œuvre la réforme institutionnelle approuvée afin de réaliser : une allocation efficace de fonds suivant une approche par étapes, en tenant compte du rapport coût-efficacité ; la cohérence entre les composantes du PAM sur la base de priorités thématiques, les avantages comparatifs de composantes ; une bonne coopération et la coordination entre les composantes du PAM vers des buts communs à travers une planification intégrée,
- *Renforçons* la coordination des activités du PAM au niveau national, en particulier entre les points focaux nationaux et thématiques du PAM ainsi que d'autres institutions nationales compétentes, y compris les ONG, en vue d'échanger des informations et d'assurer la cohérence et l'intégration de l'utilisation durable des ressources marines et côtières , renforcer l'impact et la visibilité des activités nationales mettant en œuvre la Convention de Barcelone/PAM.

**Par conséquent, préserver la richesse et la durabilité des écosystèmes, des biens et services méditerranéens, pour servir d'exemple à d'autres régions du monde et contribuer ainsi à l'adoption des mesures générales pour la protection, le développement et la gestion durables de l'environnement marin et côtier.**



**ANNEXE II**  
**DÉCISIONS THÉMATIQUES**



## TABLE DES MATIÈRES

		<b>Page</b>
Décision IG.21/1	Décision relative au Comité de respect des obligations y compris le renouvellement de membres, la modification du Règlement intérieur et le Programme de travail du Comité de respect des obligations	1
Décision IG.21/2	Décision relative au Format de rapport pour se conformer à la Convention de Barcelone et ses Protocoles; et, nouveau Format de rapport pour le Protocole GIZC	23
Décision IG.21/3	Décision relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du "bon état écologique" (BEE) et des cibles	35
Décision IG.21/4	Décision relative aux Plans d'action dans le cadre des Aires Spécialement Protégées et du Protocole sur la Diversité Biologique, incluant le phoque moine, les tortues marines, les oiseaux, les poissons cartilagineux et les habitats obscurs	73
Décision IG.21/5	Décision relative à l'identification et à la préservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée	139
Décision IG.21/6	Décision relative aux amendements des Annexes II et III au Protocole concernant les Aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée	143
Décision IG.21/7	Décision relative au Plan régional sur la gestion des déchets marins	149
Décision IG.21/8	Décision relative aux actions de suivi concernant le Plan d'action du Protocole « Offshore »	183
Décision IG.21/9	Décision relative à l'établissement d'un réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone	189
Décision IG.21/10	Décision relative au développement d'un Plan d'action pour la consommation et la production durables en Méditerranée	195
Décision IG.21/11	Décision relative à la révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), proposé par le Comité Directeur de la CMDD	199
Décision IG.21/12	Décision relative à la réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), proposé par le Comité Directeur de la CMDD	203
Décision IG.21/13	Décision relative à la gouvernance	207
Décision IG.21/14	Décision relative aux accords de coopération	217
Décision IG.21/15	Règlements, règles et procédures financiers pour les Parties contractantes, les organes subsidiaires et le Secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée	243
Décision IG.21/16	Plan d'action pour la Méditerranée Phase III	251



**Décision IG.21/1**

**relative au Comité de respect des obligations y compris le renouvellement  
de membres, la modification du Règlement intérieur et  
le Programme de travail du Comité de respect des obligations**

*La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* les articles 18 et 27 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée en 1995, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

*Rappelant* la Décision IG 17/ 2 de la Quinzième réunion des Parties contractantes par laquelle celles-ci ont adopté en 2008 les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ci-après dénommés « Procédures et mécanismes de respect des obligations », notamment ses paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 35,

*Rappelant* aussi la Décision IG 19/1 de la Seizième Réunion des Parties contractantes par laquelle celles-ci ont adopté le Règlement intérieur du Comité de respect des obligations,

*Ayant pris* connaissance du rapport d'activité du Comité de respect des obligations, présenté par son Président à la réunion des Parties contractantes conformément à la section VI de la décision IG 17/2 pour l'exercice biennal 2012-2013,

*Soulignant* que le Comité de respect des obligations a pour rôle de conseiller et d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre ses recommandations ainsi que celles des réunions des Parties contractantes, afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et, en général, de faciliter, promouvoir, suivre et garantir ce respect,

*Prenant acte avec satisfaction* de l'exécution par le Comité de respect des obligations, au cours de ses trois réunions ainsi que de son programme de travail pendant la période couverte par le rapport,

*Prenant* en considération le Programme de travail proposé par le Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2014-2015,

*Insistant avec force* sur la nécessité pour les Parties contractantes de s'acquitter dans les délais requis de leurs obligations de rapport en utilisant le formulaire de rapport normalisé disponible en ligne sur les mesures prises en application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ainsi que des décisions de la réunion des Parties contractantes,

*Prenant en considération* les procédures relatives à l'élection et/ renouvellement de certains des membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations telles que définies par la Décision IG. 17/2 révisée par la Décision IG. 20/1,

*Prenant note* de la décision du Comité de respect des obligations de proposer certains amendements à la Décision IG/ 19.1 relative au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations ainsi que les propositions faites au Comité sur ce sujet faites par le Bureau de la Convention de Barcelone lors de sa réunion à Ankara (Turquie 1-3 juillet 2013),

*Prenant également note* des conclusions des recommandations du Comité de respect des obligations sur le non-respect des obligations quant à la présentation des rapports définie à l'article 26 de la Convention de Barcelone mentionnée à l'annexe I relatives au rapport de ses activités pour l'exercice biennal 2012-2013, UNEP(DEPI)/MED IG.21/8, aux paragraphes 35 et 36.

***Décide de ce qui suit :***

- ***Exhorter*** les Parties contractantes concernées (Annexe I) à soumettre à l'examen du Comité de respect des obligations leurs rapports et en particulier celles qui n'ont pas soumis leurs rapports au titre du Biennium 2010-2011 afin de faciliter la tâche du Comité dans l'évaluation des éventuelles difficultés d'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- ***Approuver*** les amendements à la Décision IG.19/1 relative au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations incluant ceux proposés par le Bureau de la Convention de Barcelone dont le texte figure à l'Annexe II de la présente Décision;
- ***Élire et/ou renouveler*** au Comité de respect des obligations les membres et membres suppléants dont les noms figurent à l'Annexe III de la présente Décision, conformément aux Procédures définies par la Décision IG 17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations modifiée par la Décision IG. 20/1;
- ***Approuver*** l'ajout d'un paragraphe 2 bis à la Section V de l'Annexe III de la Décision IG.17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations relatif au pouvoir d'initiative du Comité de respect des obligations, dont le texte figure à l'Annexe IV de la présente Décision aux paragraphes 35 et 36;
- ***Approuver*** les conclusions des recommandations du Comité de respect des obligations en Annexe I relatives au rapport de ses activités pour l'exercice biennal 2012-2013 UNEP(DEPI)/MED IG.21/8,
- ***Adopter*** le Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2014-2015, figurant à l'Annexe V de la présente décision;
- ***Demander*** aux composantes du PAM d'apporter au Comité toutes les informations utiles pour l'aider à exercer ses activités;
- ***Demander*** au Comité de respect des obligations, conformément au paragraphe 17, alinéa b) et c des Procédures et mécanismes de respect des obligations d'examiner les questions générales liées au respect des obligations, notamment les problèmes récurrents de non-respect desdites obligations;
- ***Demander*** au Comité de respect des obligations, conformément au paragraphe 31 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, de soumettre à la Dix-neuvième Réunion des Parties contractantes un rapport sur ses activités, portant notamment sur les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

**Annexe I**

**Rapports nationaux soumis au titre de l'Article 26 de la Convention de Barcelone à la date du 25 juillet 2013**

<b>No</b>	<b>Parties contractantes</b>	<b>Biennium 2002-2003</b>	<b>Biennium 2004-2005</b>	<b>Biennium 2006-2007</b>	<b>Biennium 2008-2009</b>	<b>Biennium 2010-2011</b>
1	<b>Albanie</b>	•	•	•		
2	<b>Algérie</b>	•	•		•	
3	<b>Bosnie&amp;Herzégovine</b>	•	•	•	•	• (online)
4	<b>Chypre</b>	•			•	• (online)
5	<b>Croatie</b>	•	•	•	•	• (online)
6	<b>Union européenne</b>	•	•	•	•	•
7	<b>Égypte</b>		•		•	•
8	<b>Espagne</b>	•	•	•	•	• (online)
9	<b>France</b>	•	•	•	•	•
10	<b>Grèce</b>	•	•	•	•	• (online)
11	<b>Israël</b>	•	•	•	•	• (online)
12	<b>Italie</b>	•	•		•	• (online)
13	<b>Liban</b>					• (online)
14	<b>Libye</b>	•		•		
15	<b>Malte</b>		•			
16	<b>Maroc</b>	•	•	•	•	•
17	<b>Monaco</b>	•	•	•	•	
18	<b>Monténégro</b>	•		•		• (online)
19	<b>Slovénie</b>	•	•	•		
20	<b>Syrie</b>	•	•	•	•	
21	<b>Tunisie</b>	•			•	
22	<b>Turquie</b>	•	•	•	•	•
<b>Total des rapports soumis par Biennium</b>		<b>19</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>14</b>





## Annexe II

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE RESPECT DES OBLIGATIONS

#### Règlement intérieur modifié du Comité de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

### OBJET

#### ARTICLE PREMIER

Au titre de l'application des "Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles", ci-après dénommés "procédures et mécanismes de respect des obligations", figurant à l'annexe de la décision IG 17/2 sur les procédures et mécanismes de respect des obligations, ci-après dénommée décision IG 17/2, telle qu'adoptée par la Quinzième réunion des Parties contractantes, le présent règlement intérieur s'applique à toute réunion du Comité de respect des obligations, ci-après dénommé "le Comité", dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles.

#### ARTICLE 2

Le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et aux Protocoles y relatifs s'applique *mutatis mutandis* à toute réunion du Comité, à moins que n'en disposent autrement les articles énoncés ci-après et la décision IG 17/2, étant entendu que ne s'appliquent pas les articles 18 et 19 sur la représentation et les pouvoirs du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes.

### DÉFINITIONS

#### ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement :

1. On entend par "*la Convention et ses Protocoles*" la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), adoptée en 1976 et modifiée en 1995, et les Protocoles y relatifs ci-après : Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole "situations critiques"), Barcelone 1976; Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "prévention et situations critiques"), Malte 2002; Protocole relatif à la Prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions"), Barcelone 1976; amendements au Protocole "immersions", enregistré sous le titre de Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer, Barcelone 1995; Protocole relatif à la protection de la

mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique"), Athènes 1980; amendements au Protocole "tellurique", enregistré sous le titre de Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, Syracuse 1996; Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole ASP), Genève 1982; Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole "ASP & biodiversité"), Barcelone 1995; Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "offshore"), Madrid 1994; Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole "déchets dangereux"), Izmir, 1996; Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole GIZC), Madrid 2008.

2. On entend par "*procédures et mécanismes de respect des obligations*" les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles adoptés par la Quinzième réunion des Parties contractantes et figurant à l'annexe de la décision IG 17/2.

3. On entend par "*Parties contractantes*" les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles - y compris leurs éventuelles versions modifiées - pour lesquelles la Convention, les Protocoles y relatifs et leurs amendements respectifs sont en vigueur.

4. On entend par "*Partie concernée*" une Partie à l'égard de laquelle une question de respect des obligations est soulevée ainsi qu'il est énoncé à la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations.

5. On entend par "*Comité*" le Comité de respect des obligations créé par la section II, paragraphe 2, des procédures et mécanismes de respect des obligations, ainsi que par la décision IG 17/2 de la Quinzième réunion des Parties contractantes.

6. On entend par "*membre*" un membre du Comité élu conformément à la section II, paragraphe 3, des procédures et mécanismes de respect des obligations.

7. On entend par "*membre suppléant*" un membre suppléant élu conformément à la section II, paragraphe 3, des procédures et mécanismes de respect des obligations.

8. On entend par "*Président*" le Président du Comité élu conformément à l'article 6 du présent règlement intérieur.

9. On entend par "*Vice-Présidents*", les Vice-Présidents élus conformément à l'article 6 du présent règlement intérieur.

10. On entend par "*Secrétariat*" l'Unité de coordination qui est désignée par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour assurer l'administration du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), mentionné au paragraphe 38 des procédures et mécanismes de respect des obligations.

11. On entend par "*représentant*" une personne désignée par la Partie concernée pour la représenter au cours de l'examen d'un cas de non-respect des obligations.

12. On entend par "*le public*" une ou plusieurs personnes physiques ou morales et, conformément à la législation ou à la pratique nationales, leurs associations, organisations ou groupes.

13. On entend par "*Bureau*" le Bureau des Parties contractantes visé à l'article 19 de la Convention.

14. On entend par "*observateurs*" les organisations visées à l'article 20 de la Convention ainsi que celles inscrites sur la liste des partenaires du PAM, telle qu'approuvée par la réunion des Parties contractantes.

## LIEU, DATES ET NOTIFICATIONS DES RÉUNIONS

### ARTICLE 4

1. Le Comité se réunit normalement deux fois au minimum par exercice biennal, de préférence à raison d'une fois par an minimum. Il peut recommander au Secrétariat de tenir des réunions supplémentaires en fonction de la charge de travail qu'entraînent les saisines effectuées par les Parties contractantes concernées et les questions renvoyées par le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles.

2. A moins qu'il n'en décide autrement, le Comité se réunit normalement au siège de l'Unité de coordination. [Tous coûts additionnels liés à un changement du lieu de la réunion seront pris en charge par le pays hôte].

3. À chaque réunion, le Comité décide, et ce en concertation avec le Secrétariat, du lieu, des dates et de la durée de sa prochaine réunion.

### ARTICLE 5

Notification des réunions du Comité est adressée par le Secrétariat aux membres et membres suppléants, ainsi qu'à tout représentant, selon le cas, avec une copie aux Points focaux du PAM de toutes les Parties contractantes, trois mois au moins avant l'ouverture de la réunion.

## BUREAU

### ARTICLE 6

Le Comité élit un Président et deux Vice-présidents pour un mandat de deux ans. Aucun membre du Bureau ne peut y siéger pendant plus de deux mandats consécutifs.

### ARTICLE 7

1. En plus d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement, le Président:

- a) préside la réunion;
- b) prononce l'ouverture et la clôture de la réunion;
- c) veille au respect du présent règlement;
- d) accorde le droit de parole;
- e) soumet les questions aux voix et annonce les décisions;
- f) statue sur toute motion d'ordre;
- g) conformément au présent règlement, a pleine autorité pour conduire les débats et maintenir l'ordre.

2. Le Président peut également proposer:

- a) la clôture de la liste des orateurs;
- b) une limitation du temps de parole imparti aux orateurs et du nombre de fois auxquelles ceux-ci peuvent prendre la parole sur une question;
- c) l'ajournement ou la clôture du débat sur une question;
- d) la suspension ou le report de la réunion.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ARTICLE 8**

1. En accord avec le Président, le Secrétariat rédige l'ordre du jour provisoire de chaque réunion du Comité. L'ordre du jour du Comité comprend les questions découlant de ses fonctions, telles qu'elles sont spécifiées à la section IV des Procédures et mécanismes de respect des obligations, et d'autres questions qui s'y rapportent.

2. Le Comité, quand il adopte son ordre du jour, peut décider d'y ajouter des questions urgentes ou importantes et de supprimer, reporter ou modifier des questions.

### **ARTICLE 9**

L'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour annoté de chaque réunion, le projet de rapport de la réunion précédente ainsi que les autres documents de travail et d'appui, sont adressés par le Secrétariat aux membres et membres suppléants six semaines au moins avant l'ouverture de la réunion du Comité.

### **ARTICLE 10**

1. Le mandat d'un membre ou d'un membre suppléant prend effet à la fin d'une réunion ordinaire des Parties contractantes aussitôt après son élection et dure jusqu'à la fin de la réunion des Parties contractantes deux ou quatre ans plus tard, selon le cas.

2. Si un membre ou un membre suppléant du Comité démissionne ou est autrement empêché d'achever son mandat, la Partie contractante qui a désigné ce membre ou ce membre suppléant désigne une autre personne chargée de le remplacer pour la durée du mandat de ce membre ou membre suppléant qui reste à courir, sous réserve de l'approbation du Bureau des Parties contractantes.

3. Quand un membre ou un membre suppléant démissionne ou est autrement empêché d'achever le mandat qui lui est assigné, le Comité demande au Secrétariat d'engager la procédure de son remplacement en vue d'assurer, conformément au paragraphe 2 ci-dessus, l'élection d'un nouveau membre ou membre suppléant pour la durée du mandat qui reste à courir.

## **ARTICLE 11**

1. Conformément au présent règlement intérieur, les membres et membres suppléants sont invités à participer aux réunions du Comité.
2. Les membres suppléants sont habilités à prendre part aux délibérations du Comité sans droit de vote. Un membre suppléant ne peut voter que s'il remplit les fonctions de membre.
3. En cas d'absence d'un membre pendant toute la durée ou une partie d'une réunion, son suppléant remplit les fonctions de membre.
4. Quand un membre démissionne ou est autrement empêché d'achever le mandat qui lui est assigné ou de s'acquitter de ses fonctions de membre, son suppléant remplit les fonctions de membre par intérim.
5. Tout autre participant aux réunions du Comité siège en qualité d'observateur.

## **ARTICLE 12**

1. Chaque membre du Comité, s'agissant de toute question soumise à l'examen par le Comité, évite tous conflits d'intérêts directs ou indirects. Toute question susceptible de constituer un conflit d'intérêt est portée à la connaissance du Secrétariat le plus rapidement possible lequel en informe aussitôt les membres du Comité. Le membre concerné ne participe pas à l'élaboration et à l'adoption des conclusions, mesures et recommandations du Comité se rapportant à la question en cause.
2. Si le Comité considère qu'il y a eu violation manifeste des conditions d'indépendance et d'impartialité requises d'un membre ou membre suppléant du Comité, il peut décider de recommander au Bureau de la réunion des Parties contractantes, par l'entremise du Secrétariat, de révoquer ce membre ou membre suppléant, après avoir fourni à celui-ci la possibilité d'être entendu.
3. Toutes les décisions du Comité prises en vertu du présent article sont consignées dans le rapport annuel du Comité à la réunion des Parties contractantes.

## **ARTICLE 13**

Chaque membre et membre suppléant souscrit solennellement un serment écrit libellé comme suit:

"Je déclare solennellement que j'exercerai mon mandat de membre du Comité d'une manière objective, indépendante et impartiale pour servir les intérêts de la Convention de Barcelone, que je ne divulguerai aucune information classée confidentielle dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions au sein du Comité, et que je porterai à la connaissance du Comité tout intérêt personnel que je pourrai avoir dans une question soumise à l'examen du Comité et qui pourrait constituer un conflit d'intérêt."

## **COMMUNICATION ET EXAMEN DES INFORMATIONS**

### **ARTICLE 14**

1. Les informations reçues conformément aux paragraphes 18 et 19 de la section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations sont communiquées par le Secrétariat aux membres et membres suppléants du Comité.
2. Toute saisine reçue conformément au paragraphe 18, alinéa a), de la section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations, est transmise par le Secrétariat aux membres du Comité et à leurs suppléants des que possible, et au plus tard trente jours à compter de sa réception.
3. Une saisine reçue conformément au paragraphe 18, alinéa b), de la section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations, et les questions renvoyées par le Secrétariat, comme prévu au paragraphe 23 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, sont transmises par le Secrétariat aux membres du Comité de respect des obligations et à leurs suppléants des que possible, et au plus trente jours après l'expiration des délais de six mois prévus aux paragraphes susmentionnés.
4. Toute information soumise à l'examen du Comité est communiquée le plus rapidement possible à la Partie concernée, et au plus tard dans les deux semaines à compter de sa réception.

## **ACCÈS DU PUBLIC AUX DOCUMENTS ET INFORMATIONS**

### **ARTICLE 15**

L'ordre du jour provisoire, les rapports des réunions, les documents officiels et, sous réserve de l'article 14 ci-dessus et du paragraphe 30 de la section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations, tous autres documents d'information non classés confidentiels, sont mis à la disposition du public.

## **PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU COMITÉ**

### **ARTICLE 16**

1. À moins que le Comité ou la Partie dont le respect des obligations est en cause n'en décident autrement, les réunions du Comité sont ouvertes aux autres Parties contractantes non représentées au sein du Comité et aux observateurs, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 13 des Procédures et mécanismes de respect des obligations.
2. Conformément aux dispositions des paragraphes 18, 27 et 29 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, la Partie concernée a le droit de participer aux travaux du Comité et de présenter ses observations à ce sujet. Elle peut, en outre, conformément aux critères adoptés par le Comité et à la demande de ce dernier, participer à l'élaboration des conclusions, mesures et recommandations. La Partie concernée a la possibilité de formuler par écrit ses observations sur les conclusions, mesures et recommandations. Ces observations sont transmises, avec le rapport du Comité, à la réunion des Parties contractantes.
3. Le Comité peut inviter des experts à émettre un avis autorisé par l'entremise du Secrétariat. Dans ce cas:

- a) il définit la question sur laquelle l'avis de l'expert est sollicité;
- b) il identifie l'expert ou les experts à consulter, à partir d'une liste d'experts établie et régulièrement tenue à jour par le Secrétariat;
- c) il fixe les procédures à suivre.

4. Des experts peuvent aussi être invités par le Comité à être présents lors de l'élaboration de ses conclusions, mesures et recommandations.

5. Les représentants du Secrétariat peuvent également être invités par le Comité à assister aux travaux dudit Comité afin de l'aider à la rédaction de ses conclusions, mesures ou recommandations.

## **CONDUITE DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 17**

Conformément à l'article 11, sept membres du Comité constituent le quorum. Afin de réunir le quorum, le remplacement des membres par des membres suppléants tient compte d'une représentation géographique équitable en cohérence avec la composition du Comité telle que définie au paragraphe 3 de la Décision IG. 17/ 2.

### **ARTICLE 18**

1. En ce qui concerne une notification ou un document adressé par le Secrétariat à une Partie contractante, la date de réception est la date indiquée dans une confirmation par écrit de la Partie ou la date indiquée dans une confirmation par écrit de réception par livraison accélérée par messenger, quelle que soit la date qui arrive en premier.

2. En ce qui concerne une saisine, requête ou autre document destinés au Comité, la date de réception par le Comité est la date du premier jour ouvrable après réception par le Secrétariat.

### **ARTICLE 19**

1. Les moyens de communication électroniques peuvent être utilisés par les membres du Comité aux fins de mener des consultations informelles sur des questions soumises à son examen et de statuer sur des questions de procédure. Les moyens de communication électroniques ne sont pas utilisés pour prendre des décisions sur des questions de fond qui se rapportent en particulier à l'élaboration par le Comité de conclusions, mesures et recommandations.

2. Le Comité peut utiliser les moyens de communication électroniques pour la transmission, la distribution et l'archivage de la documentation, sans préjudice des modalités normales de circulation de la documentation, selon le cas.

## **VOTE**

### **ARTICLE 20**

Chaque membre du Comité dispose d'une voix.

## **ARTICLE 21**

1. Le Comité ne s'épargne aucun effort pour parvenir à un accord par consensus sur ses conclusions, mesures et recommandations. Si tous les efforts pour parvenir à un consensus restent vains, le Comité adopte, en dernier recours, ses conclusions, mesures et recommandations par 6 membres au moins présents et votants.
2. Aux fins du présent règlement, on entend par "membres présents et votants" les membres présents à la séance au cours de laquelle le vote intervient et qui émettent un vote favorable ou défavorable. Les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants.

## **SECRETARIAT**

### **ARTICLE 22**

1. Le Secrétariat prend toutes les dispositions requises pour les réunions du Comité et assure à celui-ci les prestations nécessaires.
2. En outre, sous réserve de la disponibilité des moyens techniques et humains, le Secrétariat remplit toutes autres fonctions qui lui sont confiées par le Comité en ce qui concerne les travaux du Comité.

## **LANGUES**

### **ARTICLE 23**

Les langues de travail du Comité sont les langues officielles des réunions ou conférences des Parties contractantes.

### **ARTICLE 24**

1. Les saisines effectuées par la Partie concernée, la réponse et les informations telles que visées à la section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations, sont rédigées dans l'une des quatre langues officielles des réunions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles. Le Secrétariat prend des dispositions pour les faire traduire en anglais et/ou en français si elles sont soumises dans les autres langues officielles de la réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles.
2. Tout représentant prenant part aux travaux et/ou réunions du Comité peut s'exprimer dans une langue autre que les langues de travail du Comité si la Partie prend en charge son interprétation.
3. Les conclusions, mesures et recommandations définitives sont disponibles dans toutes les langues officielles des réunions des Parties contractantes à la Convention et à ses Protocoles.



## PROCÉDURES GÉNÉRALES DES SAISINES

### ARTICLE 25

Les délais concernant les saisines sont fixés comme suit:

1. Pour les cas concernant la saisine effectuée par une Partie contractante concernant sa propre situation effective ou potentielle de non-respect : six (6) semaines au plus tard avant l'ouverture de la réunion ordinaire du Comité.
2. Pour les cas concernant une saisine effectuée par une Partie contractante à l'égard de la situation de non-respect d'une autre Partie : quatre (4) mois au plus tard avant l'ouverture de la réunion ordinaire du Comité en accordant à la Partie contractante dont le respect des obligations est en cause un délai d'au moins trois mois pour examen et préparation d'une réponse.
3. Les délais concernant les saisines d'une Partie contractante à l'égard de la situation de non-respect d'une autre Partie contractante s'appliquent également aux questions renvoyées par le Secrétariat.
4. Tous les délais ci-dessus sont donnés à titre indicatif et peuvent être prorogés en fonction de nécessités justifiées par les circonstances de l'affaire en cause et conformément au règlement intérieur du Comité et à la garantie d'une procédure régulière. À cet égard, les Parties contractantes peuvent soumettre un complément de documentation, remarques et observations écrites pour examen par le Comité.

### ARTICLE 26

1. Une saisine effectuée par toute Partie contractante au sujet d'une question de non-respect des obligations la concernant elle-même indique :
  - a) le nom de la Partie contractante effectuant la saisine;
  - b) une déclaration précisant la question de non-respect, étayée par des informations probantes, énonçant le problème posé par la question de non-respect;
  - c) sa base juridique et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles ainsi que la décision IG 17/2 qui constituent le fondement sur lequel est soulevée la question de non-respect;
  - d) les dispositions des décisions des réunions des Parties contractantes et les rapports du Secrétariat qui sont applicables à la question de non-respect.
2. La saisine doit aussi comporter la liste de tous les documents qui lui sont annexés.

### ARTICLE 27

1. Une saisine effectuée par une Partie contractante au sujet d'une question de non-respect concernant une autre Partie indique:
  - a) le nom de la Partie contractante effectuant la saisine;
  - b) une déclaration précisant la question de non-respect, étayée par des informations probantes, énonçant le problème posé par la question de non-respect;
  - c) le nom de la Partie concernée;

- d) sa base juridique et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles ainsi que la décision IG 17/2 qui constituent le fondement sur lequel est soulevée la question de non-respect;
- e) les dispositions des décisions des réunions des Parties contractantes et les rapports du Secrétariat qui sont applicables à la question de non-respect.

2. La saisine devrait aussi comporter une liste de tous les documents qui lui sont annexés.

## **ARTICLE 28**

Le Secrétariat communique la saisine et les informations qui l'étayent, soumises en vertu de l'article 15 ci-dessus, y compris les rapports d'expertise, au représentant désigné par la Partie concernée.

## **ARTICLE 29**

Dans le cadre des procédures générales de saisines, telles que prévues à l'article 26 ci-dessus, les remarques et les observations écrites de la Partie concernée, conformément aux dispositions de la section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations, sur les conclusions, mesures et recommandations préliminaires et définitives du Comité, doivent comporter:

- a) Une déclaration précisant la position de la Partie concernée sur les informations, conclusions, mesures et recommandations ou sur la question de non-respect soumise à l'examen;
- b) un relevé des informations fournies par la Partie que celle-ci demande de ne pas divulguer au public, conformément au paragraphe 30 de la section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations;
- c) une liste de tous les documents annexés à la saisine ou aux commentaires.

## **ARTICLE 30**

1. La saisine, les remarques et/ou observations écrites visées aux articles 13 et 29 ci-dessus sont signées par le Point focal du PAM ou le représentant de la Partie contractante et transmises au Secrétariat sur support papier et par des moyens de communication électroniques.

2. Tous les documents pertinents qui étayent la saisine, les commentaires ou observations écrites leur sont annexés.

## **ARTICLE 31**

1. Les conclusions, mesures ou recommandations contiennent *mutatis mutandis*:

- a) le nom de la Partie concernée;
- b) une déclaration précisant la question de non-respect traitée;
- c) la base juridique et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles, de la décision IG.17/2 ainsi que d'autres décisions pertinentes des réunions des Parties contractantes qui constituent le fondement des conclusions, mesures et recommandations préliminaires et leurs versions définitives;

- d) un exposé des informations examinées lors des délibérations et la confirmation qui donne à la Partie concernée la possibilité de formuler ses observations par écrit à propos de toutes les informations examinées;
- e) un résumé des délibérations, indiquant notamment si les conclusions préliminaires ou toute partie de celles-ci, telles que spécifiées, sont confirmées;
- f) la décision au fond sur la question de non-respect, y compris les conséquences qu'entraîne éventuellement son application;
- g) les tenants, les aboutissants et les conclusions ainsi que leurs motifs et ceux mesures et recommandations;
- h) le lieu et la date des conclusions, mesures et recommandations;
- i) les noms des membres qui ont participé à l'examen de la question de non-respect ainsi qu'à l'élaboration et à l'adoption des conclusions, mesures et recommandations.

2. Les observations écrites sur les conclusions, mesures et recommandations, soumises dans les 45 jours à compter de leur réception par la Partie concernée, sont transmises par le Secrétariat aux membres et aux membres suppléants du Comité et sont consignées dans le rapport biennal du Comité à la réunion des Parties contractantes.

## **AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **ARTICLE 32**

Tout amendement au présent règlement intérieur est adopté par le Comité par consensus et soumis pour examen et adoption par le Bureau, et ce sous réserve de l'approbation par la réunion des Parties contractantes.

## **PRIMAUTÉ DE LA CONVENTION, DE SES PROTOCOLES ET DE LA DECISION IG 17/2**

### **ARTICLE 33**

Dans le cas d'un conflit entre une disposition du présent règlement intérieur et une disposition de la Convention, de ses Protocoles ou de la décision IG 17/2, ce sont les dispositions de la Convention, de ses Protocoles ou, le cas échéant, de la décision IG 17/2, qui prévalent.



### **Annexe III**

#### **Membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations élus/renouvelés par la Dix huitième réunion des Parties contractantes**

##### *Groupe I – Parties contractantes du sud et de l'est de la Méditerranée*

- M. Larbi SBAI, renouvelé en qualité de membre pour un mandat de quatre ans
- M. Hedi AMADOU, renouvelé en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans

##### *Groupe II - Parties contractantes membres de l'Union européenne*

- M. Nicos GEORGIADES, renouvelé en qualité de membre pour un mandat de quatre ans
- M. Thomas PARIS, élu en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans

##### *Groupe III – Autres Parties contractantes*

- Mme Selma CENGIC, renouvelée en qualité de membre pour un mandat de quatre ans
- Mme Milena BATAKOVIC, élue en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans



## **Annexe IV**

### **Décision IG 17/2 modifiée relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles**

#### **I. Comité de respect des obligations**

La Section V « Procédure » de la Décision IG.17/2 est complétée comme suit :

« 2 bis. Examen à l'initiative du Comité

Le Comité peut examiner, sur la base des rapports d'activité biennaux ou à la lumière de toutes autres informations pertinentes, les difficultés rencontrées par une Partie contractante dans l'application de la Convention et de ses protocoles. Le Comité peut demander à la Partie concernée de lui fournir toutes informations complémentaires. La Partie concernée dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les paragraphes 24 à 30 et 32 à 34 s'appliquent, mutatis mutandis, dans le cas d'une initiative du Comité ».





## **Annexe V**

### **Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2014-2015 adopté à la septième réunion du Comité de respect des obligations**

**Athènes, Grèce, Juillet 2013**

Le Comité de respect des obligations est convenu d'exécuter les activités suivantes au cours de l'exercice biennal 2014-2015 selon les modalités suivantes :

- a. Examen des saisines éventuelles effectuées par les Parties contractantes conformément aux paragraphes 18 et 19 des Procédures et mécanismes de respect des obligations;
- b. Examen des saisines éventuelles effectuées par les Parties contractantes conformément au paragraphe 23 des Procédures et mécanismes de respect des obligations;
- c. Analyse des questions générales de non respect des obligations conformément aux paragraphes 17 b et c des Procédures et mécanismes de respect des obligations découlant des rapports soumis par les Parties contractantes pour les exercices 2010-2011 et 2012-2013;
- d. Finalisation du projet de Lignes directrices et de critères communs pour l'évaluation des rapports par le Comité de respect des obligations pour identifier des situations/ cas actuels ou potentiels de non respect;
- e. Élaboration d'un Guide/ mode d'emploi pour la rédaction des rapports nationaux à l'attention des Parties contractantes;
- f. Analyse des questions plus générales demandées par la réunion des Parties contractantes en application du paragraphe 17 alinéa c) des Procédures et mécanismes de respect des obligations, incluant l'examen approfondi des questions soulevées par les composantes du PAM sur l'application des Protocoles;
- g. Poursuite de l'examen des propositions visant au renforcement du Comité dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- h. Analyses de l'efficacité de l'application des Procédures et mécanisme de respect des obligations de la Convention de Barcelone en tenant compte de l'information en retour des Parties concernant les modalités selon lesquelles le rôle d'appui du Comité pourrait être amélioré;
- i. Élaboration et adoption du rapport et des recommandations du Comité pour soumission à la dix-neuvième réunion des Parties contractantes.



**Décision IG.21/2**

**relative au Format de rapport pour se conformer à la Convention de Barcelone et ses Protocoles; et, nouveau Format de rapport pour le Protocole GIZC**

*La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* respectivement les articles 26 et 27 de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée la Convention de Barcelone, ainsi que les articles pertinents des Protocoles de la Convention de Barcelone prévoyant l'obligation de faire rapport sur leur application,

*Prenant en considération* que les amendements de 1995 à la Convention de Barcelone n'ont pas à ce jour été ratifiés par toutes les Parties contractantes,

*Se félicitant* à cet égard des progrès réalisés en terme de ratifications des instruments juridiques pendant ce biennium (Annexe I) et encourageant toutes les Parties qui n'ont pas encore ratifié de le faire le plus tôt possible et notamment à procéder sans délai à l'adoption des modifications du protocole « immersions » pour que celles-ci entrent en vigueur, si bien que tous les instruments et amendements juridiques du PAM seront alors en vigueur,

*Constatant* les liens des modifications apportées en 1995 au Protocole "immersions" avec certains Plans régionaux (comme le Plan régional sur les déchets marins) et la nécessité de consolider le cadre juridique de la Convention de Barcelone au sein duquel tous les textes juridiques devraient être en vigueur,

*Manifestant* sa préoccupation sur le fait que huit Parties contractantes n'ont pas encore soumis à la date du 5 novembre 2013 leurs rapports biennaux sur les mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles et que certains des rapports n'ont pas été reçus à temps,

*Prenant* note de la mise en ligne opérationnelle par le Secrétariat en coopération avec l'INFORAC d'un formulaire de rapport modifié permettant aux Parties contractantes de rendre compte de la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

*Prenant* note de la proposition du Comité de respect des obligations de procéder à une simplification du Format de Questionnaire afin de le rendre plus accessible et opérationnel pour les Parties contractantes,

*Prenant* également en considération l'avis du Comité de respect des obligations concluant au maintien de la fréquence biennale des rapports à établir par les Parties contractantes sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles,

*Prenant* également note de l'exercice du « stock-taking » réalisé par le Secrétariat en coopération avec le CAR/ PAP et ses partenaires au sein du projet PEGASO et prenant en considération ses résultats pour 2012, comme base pour évaluer les progrès de mise en œuvre du Protocole GIZC dans le futur,

*Prenant* note du rapport du Secrétariat exposant la situation générale des avancées intervenues dans la région, au plan juridique et institutionnel dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles,

***Décide de ce qui suit:***

***Exhorter*** les Parties contractantes de soumettre officiellement leurs rapports à l'Unité de coordination avant octobre 2014 au plus tard en utilisant le formulaire de rapport en ligne, sur les mesures prises en application de la Convention et de ses protocoles pour l'exercice biennal 2012-2013;

***Demander*** au Secrétariat de communiquer toutes informations concernant l'état de la procédure d'adoption des amendements de 1995 à la Convention de Barcelone par les deux Parties contractantes qui ne les ont pas encore adoptés afin d'aboutir à une acceptation universelle de la Convention;

***Inviter*** les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à informer le Secrétariat de l'état d'avancement de leurs procédures internes visant à ratifier les modifications apportées en 1995 au Protocole "immersions";

***Maintenir*** la fréquence biennale des rapports que les Parties contractantes doivent soumettre au Secrétariat en application de l'article 26 de la Convention de Barcelone;

***Adopter*** le volet institutionnel et juridique du format de rapport du Protocole GIZC préparé par le Secrétariat et le CAR/PAP (Annexe II) et demande au Secrétariat d'élaborer le volet opérationnel du Format de rapport du Protocole en vue de son approbation par la dix-neuvième réunion des Parties contractantes;

***Demander*** aux Parties contractantes ayant ratifié le Protocole GIZC et inviter les Parties l'ayant signé à soumettre, sur une base volontaire, un rapport sur la mise en œuvre du Protocole dans le cadre du système de rapport global de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;

***Demander*** au Secrétariat de fournir, sous réserve de la disponibilité de fonds, des conseils aux Parties contractantes pour leur permettre de soumettre, dans les délais requis, des rapports complets sur l'application de tous les instruments juridiques du PAM;

***Demander*** au Secrétariat de consulter les Parties contractantes sur leur besoin en matière de renforcement des capacités concernant la préparation des rapports et d'informer la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes sur ses conclusions;

***Demander*** au Secrétariat de préparer, en concertation avec le Comité de respect des obligations, un projet simplifiée et pratique de modèle de rapport sur la Convention de Barcelone et ses Protocoles, qui comprenne également des informations sur les mesures d'application concrètes prises pour parvenir à une réduction effective de la pollution et à la préservation de la biodiversité, et de le soumettre pour examen et adoption à la dix-neuvième réunion des Parties contractantes;

***Demander*** au Secrétariat d'effectuer une analyse des informations figurant dans les rapports nationaux en vue d'établir un rapport exposant la situation générale des avancées intervenues dans la région, au plan juridique et institutionnel, dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, de proposer, s'il y a lieu, de nouvelles mesures, et de présenter ce rapport à la dix-neuvième réunion des Parties contractantes.

Annexe I

État des signatures et ratifications de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles à la date du 30 septembre 2013

Parties contractantes	Convention de Barcelone de 1976 <sup>1/</sup>				Protocole « immersions de 1976 » <sup>2/</sup>			Protocole « situations critiques de 1976 » <sup>3/</sup>		
	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie		30.05.90/AC	26.07.01	09.07.04	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	29.06.90
Algérie		16.02.81/AC	09.06-04	09.07.04	-	16.03.81/AC	-	-	16.03.81/AC	15.04.81
Bosnie-Herzégovine		22.10.94(SUC)	-	-	-	22.10.94/SUC	-	-	22.10.94/SUC	01.03.92
Chypre	16.02.76	19.11.79	18.07.03	09.07.04	16.02.76	19.11.79	18.07.03	16.02.76	19.11.79	19.12.79
Union européenne	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	09.07.04	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	12.08.81/AP	11.09.81
Croatie		12.06.92(SUC)	03.05.99	09.07.04	-	12.06.92/SUC	03.05.99	-	12.06.92/SUC	08.10.91
Égypte	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	09.07.04	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AC	23.09.78
Espagne	16.02.76	17.12.76	17.02.99	09.07.04	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	12.02.78
France	16.02.76	11.03.78/AP	29.03.01	09.07.04	16.02.76	11.03.78/AP	29.03.01	16.02.76	11.03.78/AP	10.04.78
Grèce	16.02.76	03.01.79	10.03.03	09.07.04	11.02.77	03.01.79	-	16.02.76	03.01.79	02.02.79
Israël	16.02.76	03.03.78	29.09.05	29.10.05	16.02.76	01.03.84	-	16.02.76	03.03.78	02.04.78
Italie	16.02.76	03.02.79	07.09.99	09.07.04	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	05.03.79
Liban	-	08.11.77/AC	*	*	-	08.11.77/AC	-	-	08.11.77/AC	12.02.78
Libye	31.01.77	31.01.79	12.01.09	11.02.09	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	02.03.79
Malte	16.02.76	30.12.77	28.10.99	09.07.04	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	12.02.78
Maroc	16.02.76	15.01.80	07.12.04	06.01.05	16.02.76	15.01.80	05.12.97	16.02.76	15.01.80	15.02.80
Monaco	16.02.76	20.09.77	11.04.97	09.07.04	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	12.02.78
Monténégro	-	19.11.07	19.11.07	19.12.07	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	16.09.93/AC	08.01.03	09.07.04	-	16.09.93/AC	08.01.03	-	16.09.93/AC	15.03.94
Syrie	-	26.12.78/AC	10.10.03	09.07.04	-	26.12.78/AC	11.04.08	-	26.12.78/AC	25.01.79
Tunisie	25.05.76	30.07.77	01.06.98	09.07.04	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	12.02.78
Turquie	16.02.76	06.04.81	18.09.02	09.07.04	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	06.05.81

AC = Adhésion AP = Approbation SUC = succession

\* Dans l'attente de la notification de l'Etat dépositaire

Parties contractantes	Nouveau Protocole "prévention et situations critiques" <sup>4/</sup>			Protocole « tellurique » de 1980 <sup>5/</sup>				Protocole « aires spécialement protégées » de 1982 <sup>6/</sup>		
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie	-	-	-	-	30.05.90/AC	26.07.01	11.05.08	-	30.05.90/AC	29.06.90
Algérie	25.01.02			-	02.05.83/AC	-	-	-	16.05.85/AC	23.03.86
Bosnie-Herzégovine				-	22.10.94/SUC	-	-	-	22.10.94/SUC	01.03.92
Chypre	25.01.02	19.12.07	18.01.08	17.05.80	28.06.88	18.07.03	11.05.08	-	28.06.88/AC	28.07.88
Union européenne	25.01.02	26.05.04	25.06.04	17.05.80	07.10.83/AP	12.11.99	11.05.08	30.03.83	30.06.84/AP	23.03.86
Croatie	25.01.02	01.10.03	17.03.04	-	12.06.92/SUC	11.10.06	11.05.08	-	12.06.92/SUC	08.10.91
Égypte				-	18.05.83/AC	-	-	16.02.83	08.07.83	23.03.86
Espagne	25.01.02	10.07.07	09.08.07	17.05.80	06.06.84	17.02.99	11.05.08	03.04.82	22.12.87	21.01.88
France	25.01.02	02.07.03	17.03.04	17.05.80	13.07.82/AP	29.03.01(AP)	11.05.08	03.04.82	02.09.86/AP	02.10.86
Grèce	25.01.02	27.11.06	27.12.06	17.05.80	26.01.87	10.03.03	11.05.08	03.04.82	26.01.87	25.02.87
Israël	22.01.03	-	-	17.05.80	21.02.91	19.06.09	19.07.09	03.04.82	28.10.87	27.11.87
Italie	25.01.02	-	-	17.05.80	04.07.85	07.09.99	11.05.08	03.04.82	04.07.85	23.03.86
Liban				17.05.80	27.12.94	-	-	-	27.12.94/AC	26.01.95
Libye	25.01.02	-	-	17.05.80	06.06.89/AP	-	-	-	06.06.89/AC	06.07.89
Malte	25.01.02	18.02.03	17.03.04	17.05.80	02.03.89	28.10.99	11.05.08	03.04.82	11.01.88	10.02.88
Maroc	25.01.02	26.04.11	26.05.11	17.05.80	09.02.87	02.10.96	11.05.08	02.04.83	22.06.90	22.07.90
Monaco	25.01.02	03.04.02	17.03.04	17.05.80	12.01.83	26.11.96	11.05.08	03.04.82	29.05.89	28.06.89
Monténégro	-	19.11.07	19.12.07	-	19.11.07(AC)	19.11.07	11.05.08	-	-	-
Slovénie	25.01.02	16.02.04	17.03.04	-	16.09.93/AC	08.01.03	11.05.08	-	16.09.93/AC	15.03.94
Syrie	25.01.02	11.04.08	11.05.08	-	01.12.93/AC	11.04.08	11.05.08	-	11.09.92/AC	11.10.92
Tunisie	25.01.02	-	-	17.05.80	29.10.81	01.06.98	11.05.08	03.04.82	26.05.83	23.03.86
Turquie	-	03.06.03	17.03.04	-	21.02.83/AC	18.09.02	11.05.08	-	06.11.86/AC	06.12.86

AC = Adhésion

AP = Approbation

SUC = succession

Parties contractantes	Protocole « ASP et diversité biologique » de 1995 <sup>7/</sup>			Protocole « offshore » de 1994 <sup>8/</sup>			Protocole "déchets dangereux" <sup>9/</sup>		
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie	10.06.95	26.07.01	25.08.01	-	26.07.01	24.03.11	-	26.07.01	18.01.08
Algérie	10.06.95	14.03.07	13.04.07	-	-	-	01.10.96	-	-
Bosnie-Herzégovine									
Chypre	10.06.95	18.07.03	17.08.03	14.10.94	16.05.06	24.03.11	-	-	-
Union européenne	10.06.95	12.11.99	12.12.99	17.12.12/AC	27.02.13	29.03.13	-	-	-
Croatie	10.06.95	12.04.02	12.05.02	14.10.94	-	-	-	-	-
Égypte	10.06.95	11.02.00	12.03.00	-	-	-	01.10.96	-	-
Espagne	10.06.95	23.12.98	12.12.99	14.10.94	-	-	01.10.96	-	-
France	10.06.95	16.04.01	16.05.01	-	-	-	-	-	-
Grèce	10.06.95	-	-	14.10.94	-	-	01.10.96	-	-
Israël	10.06.95	-	-	14.10.94	-	-	-	-	-
Italie	10.06.95	07.09.99	12.12.99	14.10.94	-	-	01.10.96	-	-
Liban	-	22.04.09	22.05.09	-	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	16.06.05	24.03.11	01.10.96	-	-
Malte	10.06.95	28.10.99	12.12.99	14.10.94	-	-	01.10.96	28.10.99	18.01.08
Maroc	10.06.95	24.04.09	25.05.09	-	01.07.99	24.03.11	20.03.97	01.07.99	18.01.08
Monaco	10.06.95	03.06.97	12.12.99	14.10.94	-	-	01.10.96	-	-
Monténégro	-	19.11.07	19.12.07	-	-	-	-	19.11.07	18.01.08
Slovénie	-	08.01.03	07.02.03	10.10.95	-	-	-	-	-
Syrie	-	10.10.03	09.11.03	20.09.95	22.02.11	24.03.11	-	22.02.2011	-
Tunisie	10.06.95	01.06.98	12.12.99	14.10.94	01.06.98	24.03.11	01.10.96	01.06.98	18.01.08
Turquie	-	18.09.02	18.10.02	-	-	-	01.10.96	03.04.04	18.01.08

AC = Adhésion

AP = Approbation

SUC = succession

\* Les Annexes II (Liste des espèces en danger ou menacées) et III (Liste d'espèces dont l'exploitation est régulée) du Protocole ASP & Biodiversité ont été adoptées en 1996 et amendés par la Décision IG.19/12 « Amendements de la liste des Annexes II et III du Protocole concernant les aires spéciales protégées et la diversité biologique dans la Méditerranée » de la 16<sup>e</sup> Réunion des Parties contractantes, Marrakech, Maroc, 2009. Les amendements sont entrés en vigueur le 13 février 2011.

<b>Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (Protocole GIZC) de 2008<sup>/10</sup></b>			
<b>Parties contractantes</b>	<b>Signature</b>	<b>Ratification</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
Albanie		04.05.2010/AD	24.03.11
Algérie	21.01.08	-	-
Bosnie-Herzégovine			
Chypre			
Union européenne	16.01.2009	29.09.10/AP	24.03.11
Croatie	21.01.08	29.01.2013/R	28.02.2013
Egypte			
Espagne	21.01.08	22.06.10/R	24.03.11
France	21.01.08	29.10.09/AP	24.03.11
Grèce	21.01.08	-	-
Israël	21.01.08	-	-
Italie	21.01.08	-	-
Liban	-	-	-
Libye	-	-	-
Malte	21.01.08	-	-
Maroc	21.01.08	21.09.12/R	21.10.12
Monaco	21.01.08	-	-
Monténégro	21.01.08	09.01.12/R	08.02.12
Slovénie	21.01.08	01.12.09/R	24.03.11
Syrie	21.01.08	22.02.2011	24.03.11
Tunisie	21.01.08	-	-
Turquie	-	-	-

AP = Approbation

R = Ratification

AD = Adhésion



**ÉTAT DES ENTRÉES EN VIGUEUR**

Instruments juridiques	Lieu et date de l'adoption	Date de l'entrée en vigueur	Lieu et date de l'adoption des modifications, s'il y a lieu	Entrée en vigueur des modifications
<b>Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution,</b> <i>telle que modifiée en :</i> <b>Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée</b> (Convention de Barcelone)	<b>16 février 1976, Barcelone</b>	<b>12 février 1978</b>	–	–
	–	–	<b>10 juin 1995, Barcelone</b>	<b>9 Juillet 2004</b>
<b>Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions"),</b> <i>tel que modifié en :</i> <b>Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, ou d'incinération en mer</b> (Protocole "immersions")	<b>16 février 1976, Barcelone</b>	<b>12 février 1978</b>	–	–
	–	–	<b>10 juin 1995, Barcelone</b>	<b>Pas encore en vigueur</b>
<b>Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique</b> (Protocole "situations critiques")	<b>16 février 1976, Barcelone</b>	<b>12 février 1978</b>	—	—
<b>Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée</b> (Protocole "prévention et situations critiques")*	<b>25 janvier 2002, Malte</b>	<b>17 mars 2004</b>	—	—

\* Aux termes du paragraphe 2 de l'article 25 du Protocole, le Protocole, à partir de la date de son entrée en vigueur (17 mars 2004), remplace le Protocole "situations critiques" (de 1976) dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.

Instruments juridiques	Lieu et date de l'adoption	Date de l'entrée en vigueur	Lieu et date de l'adoption des modifications, s'il y a lieu	Entrée en vigueur des modifications
<p><b>Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique,</b>  <i>tel que modifié en :</i>  <b>Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre</b>            (Protocole "tellurique")</p>	<p><b>17 mai 1980, Athènes</b></p>	<p><b>17 juin 1983</b></p>	<p><b>7 mars 1996, Syracuse</b></p>	<p><b>11 mai 2008</b></p>
<p><b>Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée</b>            (Protocole ASP)</p>	<p><b>3 avril 1982, Genève</b></p>		<p><b>Ne s'applique pas</b></p>	<p><b>Ne s'applique pas</b></p>
<p><b>Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée</b>            (Protocole ASP &amp; biodiversité)**</p>	<p><b>10 juin 1995, Barcelone</b></p>	<p><b>12 décembre 1999</b></p>	<p><b>Ne s'applique pas</b></p>	<p><b>Ne s'applique pas</b></p>
<p><b>Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol</b>            (Protocole « offshore »)</p>	<p><b>14 octobre 1994, Madrid</b></p>	<p><b>24 mars 2011</b></p>	<p><b>Ne s'applique pas</b></p>	<p><b>Ne s'applique pas</b></p>
<p><b>Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination</b>            (Protocole « déchets dangereux »)</p>	<p><b>1er octobre 1996, Izmir</b></p>	<p><b>18 janvier 2008</b></p>	<p><b>Ne s'applique pas</b></p>	<p><b>Ne s'applique pas</b></p>
<p><b>Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée</b>            (Protocole GIZC)</p>	<p><b>21 janvier 2008, Madrid</b></p>	<p><b>24 mars 2011</b></p>	<p><b>Ne s'applique pas</b></p>	<p><b>Ne s'applique pas</b></p>

\*\* Aux termes du paragraphe 2 de l'article 32, ce Protocole, à compter de la date de son entrée en vigueur (12 décembre 1999), remplace le Protocole ASP (de 1982) dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.

## Annexe II

**Formulaire (volet institutionnel et juridique) en vue du rapport sur la mise en application du Protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières de la Méditerranée**

<b>I - Renseignements sur la Partie contractante renseignant le rapport</b>	
<b>1.1 Partie contractante</b>	
<b>1.2 Période couverte par le rapport</b>	
<b>Nom complet de l'organisme national responsable</b>	
<b>1.3 Nom et fonction du fonctionnaire remplissant le rapport</b>	
<b>1.4 Adresse postale</b>	
<b>1.5 Téléphone</b>	
<b>1.6 Courriel</b>	
<b>1.7 Validation par le point focal du PAM</b>	
<b>Date d'envoi du rapport</b>	

<b>II - Préparation du rapport</b>	
<b>2.1 Autorités publiques consultées</b>	
<b>2.2 Participants consultés</b>	

<b>III - Ratification et transposition juridique générale en droit national</b> <b>Articles 37 ; 5 et 6</b>	
<b>3.1 Date de signature du Protocole</b>	
<b>3.2 Date de ratification ou approbation</b>	
<b>3.3 Date de dépôt auprès du Gouvernement espagnol</b>	
<b>3.4 Date de publication dans le pays</b>	
<b>3.5 Date d'entrée en vigueur en droit national</b>	
<b>3.6 En l'absence de ratification, quel est l'état de la procédure de ratification?</b>	
<p><b>3.7 Les dispositions du Protocole ont-elles été transposées dans un ou plusieurs instruments juridiques cadre?</b></p> <p><b>Spécifiez s'il vous plaît les intitulés et les dates de tels actes juridiques cadre</b></p> <p><b>Quelles sont les dispositions du Protocole qui ont été transposées par les instruments juridiques cadre du pays ?</b></p> <p><b>Donnez s'il vous plaît une description synthétique de chacun d'entre eux</b></p> <p><b>S'il vous plaît faites une brève comparaison entre les exigences du Protocole et la législation de la Partie contractante</b></p>	

<b>3.8 De tels actes sont-ils en préparation ?</b>	
<b>Date prévisibles d'adoption ?</b>	
<b>3.9 Les objectifs et principes généraux des articles 5 et 6 du Protocole figurent-ils dans ces actes ?</b>	
<b>3.10 Dans ce cas pouvez-vous expliquer pour quoi ?</b>	

<b>IV - Informations sur le champ d'application territorial</b> <b>Article 3-3</b>	
<b>4.1 Comment a été mis en œuvre l'article 3-3 au plan national et/ou local relatif à l'obligation d'informer les populations et les acteurs concernés ?</b>	

<b>V - Mesures institutionnelles</b> <b>Article 7</b>	
<b>5.1 Existe-t-il un organe interinstitutionnel/national pour la GIZC ?</b>	

<p><b>5.2 Y a-t-il un organe national interministériel sur la GIZC ?</b></p> <p><b>Donnez, s'il vous plaît une brève description du nom, de l'établissement, des compétences et du processus</b></p> <p><b>En l'absence d'un tel organe, est-il prévu d'en créer un ?</b></p>	
<p><b>5.3 Y a-t-il une coordination entre autorités maritimes et terrestres (art. 7-1-b) ?</b>  <b>Comment et à quel niveau ?</b></p>	
<p><b>5.4 Y a-t-il une coordination entre le niveau national et le niveau local :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>sur les stratégies, plans et programmes ?</b></li> <li>- <b>sur les autorisations d'activités ?</b></li> </ul> <p><b>Comment (article 7-1-c) ?</b></p>	
<p><b>5.5 Quelles mesures contribuent à la cohérence et à l'efficacité visée à l'article 7-2 ?</b></p>	
<p><b>5.6 Quelles sont les difficultés rencontrées ?</b></p>	
<p><b>5.7 En quoi la mise en œuvre du Protocole a soutenu l'application des dispositions des autres Protocoles de la Convention de Barcelone ?</b></p>	

### **Décision IG.21/3**

#### **relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du "bon état écologique" (BEE) et des cibles**

*La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* que la vision et les objectifs pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines adoptés dans la décision IG. 17/6 de la Quinzième réunion des Parties tenue à Almeria (Espagne, 2008) appelaient à l'avènement d'"*Une Méditerranée saine avec des écosystèmes côtiers et marins productifs et biologiquement diversifiés pour le bénéfice des générations présentes et futures*", avec une feuille de route en sept étapes pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique par le Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone (PAM/PNUE), également adoptée à ladite réunion,

*Rappelant* également la Décision IG. 20/4 de la Dix-septième réunion des Parties sur l'approche écosystémique et *reconnaissant* avec satisfaction les progrès et les travaux accomplis en région méditerranéenne concernant la mise en œuvre de la feuille de route<sup>1</sup> de l'approche écosystémique par le Groupe de coordination et par la structure de travail établie sous sa supervision, notamment les Groupes de correspondance sur le "bon état écologique" (BEE) et les cibles,

*Rappelant* le document de Rio+20 «L'avenir que nous voulons» - chapitre sur les Océans et les Mers, paragraphe 158,

*Remerciant* le Secrétariat et toutes les Composantes du PAM/PNUE pour leurs efforts déployés dans la mise en œuvre de la Décision 20/4 de la Dix-septième réunion des Parties contractantes sur l'approche écosystémique, indépendamment des difficultés liées aux ressources humaines et financières dont ils disposaient,

*Reconnaissant* la nécessité pour les Parties contractantes d'appuyer pleinement la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique et les besoins en ressources financières substantielles pour soutenir le processus aux niveaux régional et national, en prenant en compte les différences de capacité entre les pays,

#### ***Décide de ce qui suit:***

***Adopter*** conformément à l'article 18 de la Convention de Barcelone et aux dispositions pertinentes de ses Protocoles comme les articles 7 et 8 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, l'article 5 du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, les articles 3, 7 et 20 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique de la Méditerranée, à la liste intégrée du "bon état écologique" et des cibles s'y rapportant, associés aux objectifs opérationnels et aux indicateurs convenus à la Dix-

---

<sup>1</sup> Notant la réserve de l'Égypte sur l'évaluation initiale de la mer Méditerranée et de ses zones côtières, telle qu'effectuée au titre de l'étape 3 de la feuille de route pour la mise en œuvre de l'Approche écosystémique.

septième réunion des Parties contractantes, tels que présentés à l'annexe I de la présente décision;

**Accueillir favorablement**, en vertu de l'article 18 de la Convention de Barcelone et en tant que base solide aux travaux du Groupe de correspondance sur la surveillance et l'évaluation (COR-MON), le processus et les principes du Programme de surveillance permanente intégrée et de la Politique d'évaluation intégrée et l'analyse des lacunes s'y rapportant (tels que présentés à l'annexe II de la présente décision et dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.386/Inf.4);

**Approuver** le processus visant à finaliser les prochaines étapes de la feuille de route de l'approche écosystémique, tel qu'exposé dans le calendrier initial de l'approche écosystémique figurant à l'annexe III, en notant les retards regrettables survenus dans le passé;

**Adopter** les principes de partage de données du PAM/Convention de Barcelone, tels que présentés à l'annexe IV de la présente décision et **encourager** l'approfondissement de leur élaboration au sein des groupes COR-MON;

**Approuver** la structure de gouvernance établie pour faire progresser la mise en œuvre de l'EcAp, par le biais du Groupe de coordination de l'approche écosystémique et des Groupes de correspondance sur le "bon état écologique" (**BEE**) et les cibles, et l'analyse socio-économique et surveillance permanente (COR-ESA), telle que présentée à l'annexe V;

Notant les progrès réalisés dans l'élaboration de l'analyse socio-économique, telle que présentée à l'annexe VI, **encourager** la finalisation de celle-ci ainsi que des lignes directrices visant à appuyer les analyses socio-économiques menées au niveau national et la poursuite des travaux dans le cadre du groupe COR-ESA;

**Encourager** toutes les Parties contractantes, les organisations internationales et régionales ainsi que les institutions financières internationales et la communauté scientifique à appuyer davantage la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée, en abordant spécifiquement les différences dans les capacités nationales, en notant que les prochaines étapes de la feuille de route de l'approche écosystémique nécessiteront des ressources humaines et financières, des capacités techniques et une coordination adéquates au niveau tant national que régional;

**De demander** au Secrétariat de:

1. Réviser et finaliser les définitions du BEE et les cibles associées pendant le prochain exercice biennal dans le cadre des groupes COR-GEST et COR-MON respectifs et sous l'orientation générale du Groupe de coordination EcAp, sur la base des travaux préparatoires et des propositions des Parties contractantes et des composantes du PAM en vue d'améliorer et, si nécessaire, de remédier aux lacunes actuelles concernant certains OE dans la liste des BEE et cibles. Sur la base de cette révision<sup>2</sup> il conviendrait de prendre en compte la nouvelle liste améliorée d'indicateurs et de cibles associées pour inclusion dans le Programme d'évaluation et de surveillance permanente intégrées lors de la Dix-neuvième réunion des Parties;

---

<sup>2</sup> Cette révision permettra d'actualiser la liste en fonction des développements scientifiques, des nouveaux aperçus, de l'innovation, des besoins politiques, des consultations sur les programmes de surveillance, de la faisabilité et des coûts.



2. Préparer, en coopération avec les Composantes du PAM et les organisations partenaires compétentes, à travers un processus participatif impliquant les Parties contractantes et la communauté scientifique un Guide méthodologique sur la surveillance permanente et l'évaluation pour examen à la première réunion du GC EcAp en 2014, à présenter à la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes pour adoption;
3. Préparer, en coopération avec les Composantes du PAM et en mettant à profit les meilleures pratiques des autres Conventions de mers régionales, à titre d'essai, des fiches d'évaluation pour examen par le GC EcAp, comme outils devant permettre d'apporter, d'ici 2015, des mises à jour au Rapport sur l'état du milieu marin et côtier de la Méditerranée (SOER-MED), conformément aux objectifs écologiques convenus de l'EcAp;
4. Entreprendre une analyse des lacunes dans les mesures existantes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles relatives à la mise en œuvre de l'approche écosystémique et, sur la base de cette analyse, permettre au GC EcAp d'approfondir sa réflexion sur les principales mesures à prendre pour la mise en œuvre de l'EcAp;
5. Veiller à ce que les principes de partage des données du PAM/Convention de Barcelone, tels que présentés à l'annexe IV, soient appliqués à travers les activités de toutes les Composantes du PAM/Convention de Barcelone;
6. Veiller à la mise à exécution de la présente décision par des activités opérationnelles du PAM/Convention de Barcelone et son intégration dans les prochains Programmes de travail stratégique et Programme de travail sur deux ans;
7. Continuer à faire en sorte que les politiques, stratégies et plans d'action du PAM/Convention de Barcelone deviennent cohérents avec l'approche écosystémique;
8. Continuer à appuyer les Parties contractantes dans leurs efforts pour mettre en œuvre les autres étapes de la feuille de route de l'approche écosystémique selon le calendrier approuvé, et renforcer la coopération avec les partenaires, les parties prenantes et les autres processus régionaux et mondiaux, en particulier la Stratégie commune de mise en œuvre de la DCSMM de l'UE et continuer à explorer les options de mobilisation de ressources pour appuyer financièrement l'application de l'approche écosystémique au niveau tant régional que national, en tenant compte des différences de capacités entre les pays et de la nécessité d'une coopération transfrontière.



Annexe I

Liste intégrée du "bon état écologique" et des cibles correspondantes

Tableau 1: BEE et cibles pour la Méditerranée en rapport avec les objectifs opérationnels et indicateurs spécifiques des objectifs écologiques approuvés

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
1.4 Les habitats marins et côtiers clés sont préservés	1.4.1 Aire de répartition potentielle/ observée de certains habitats côtiers et marins listés dans le Protocole ASP <sup>3</sup>	L'habitat est présent dans toute son aire de répartition naturelle <sup>4</sup>	<p><b>État</b> Le rapport aire de répartition naturelle/aire observée tend vers 1</p> <p><b>Pression</b> Diminution des principales causes anthropiques de régression des habitats</p>
	1.4.2 Schéma de répartition de certains habitats marins et côtier listés dans le Protocole ASP	L'étendue <sup>5</sup> de la répartition est en conformité avec les conditions physiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent	<p><b>État</b> Le déclin de l'étendue des habitats est inversé et l'étendue des habitats en voie de rétablissement présente une tendance positive</p>
	1.4.3 Condition des espèces et des communautés définissant les habitats	La taille et la densité des populations des espèces définissant les habitats, et la composition en espèces des communautés se situent dans les conditions de référence assurant le maintien à long terme de l'habitat <sup>6</sup>	<p><b>État</b> Aucun écart important d'origine anthropique dans l'abondance et la densité des populations par rapport aux conditions de référence<sup>7</sup></p> <p>La composition en espèces témoigne de tendances positives vers les conditions de référence sur une</p>

<sup>3</sup> Le Groupe de correspondance du deuxième cluster « Biodiversité et pêche » dans le cadre de la réunion des Points Focaux pour les ASP qui a eu lieu à Rabat le 2 Juillet 2013, a proposé que cet indicateur se réfère à l'aire de répartition naturelle au lieu de l'aire de répartition potentielle

<sup>4</sup> L'aire de répartition naturelle doit être définie par la Dix-neuvième réunion des Parties

<sup>5</sup> L'ampleur de répartition doit être définie par la Dix-neuvième réunion des Parties

<sup>6</sup> Des données de base à être déterminés par la Dix-neuvième réunion des Parties

<sup>7</sup> Les conditions de référence doivent être définies par la Dix-neuvième réunion des Parties pour les habitats à prendre en compte au titre de OE1.

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
			proportion de l'habitat (pour les habitats en voie de rétablissement)
<p><b>1.1 La répartition des espèces est conservée (mammifères marins)</b></p>	<p>1.1.1 Aire de répartition</p>	<p><u>Phoque moine</u>: Le phoque moine est présent sur toutes les côtes de la Méditerranée ayant des habitats appropriés à l'espèce.</p>	<p><u>Phoque moine</u>: La répartition du phoque moine reste stable ou s'étend et l'espèce recolonise les zones disposant d'habitats appropriés.</p> <p><b>Pression/réponse:</b> Les activités humaines<sup>8</sup> susceptibles d'évincer les mammifères marins de leur habitat naturel dans leur aire de répartition ou d'endommager leur habitat font l'objet d'un contrôle et d'une réglementation</p> <p>Mesures de conservation appliquées aux zones d'importance pour les cétacés</p> <p>Des mesures de gestion de la pêche qui réduisent fortement le risque de capture accidentelle de phoques moines et de cétacés sont mises en œuvre lors des activités halieutiques</p>
<p><b>1.2 La taille de la population des espèces sélectionnées est maintenue</b></p>	<p>1.2.1 Abondance de la population</p>	<p>La population de l'espèce présente des niveaux d'abondance permettant de la classer dans la catégorie dite de "préoccupation mineure" de l'UICN<sup>9</sup></p>	<p><b>État</b> Les populations se rétablissent vers leurs niveaux naturels</p>
	<p>1.2.2 Densité de la population</p>	<p><u>Phoque moine</u>: le nombre d'individus par colonie permet de parvenir à un état de conservation</p>	<p><b>État</b> Rétablissement continu de la densité de la population</p>

<sup>8</sup> Sondages sismiques, activités générant du bruit dans le milieu marin, pêche, trafic maritime, etc.

<sup>9</sup> Un taxon est dit de "préoccupation mineure" lorsqu'il a été évalué et n'est pas classé comme étant "en danger critique d'extinction", "en danger", "vulnérable" ou "quasi menacé".

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
		favorable et de le maintenir <sup>10</sup>	
<b>1.3 La condition de la population des espèces sélectionnées est maintenue</b>	1.3.1 Caractéristiques démographiques de la population (par exemple : taille du corps, ou structure en classes d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité)	<p><u>Cétacés:</u> Les populations des espèces sont en bonne condition: faible mortalité d'origine anthropique<sup>11</sup>, sex-ratio équilibré et aucune baisse du taux de reproduction</p> <p><u>Phoque moine:</u> Les populations de l'espèce sont en bonne condition: faible mortalité d'origine anthropique, saisonnalité appropriée de la mise bas, production annuelle élevée de petits, taux de reproduction et sex-ratio équilibrés</p>	<p><b>État</b> Tendances à la baisse de la mortalité d'origine anthropique</p> <p><b>Pression/réaction</b> <u>Cétacés:</u> Des mesures appropriées sont prises pour réduire les captures accidentelles, la raréfaction des proies et d'autres causes anthropiques de mortalité</p> <p><u>Phoque moine:</u> Des mesures sont prises pour réduire la mise à mort directe et les captures accidentelles ainsi que pour empêcher la destruction des habitats</p>
<b>1.1 La répartition des espèces est conservée (oiseaux)</b>	1.1.1 Aire de répartition	Les espèces continuent à être présentes dans tous leurs habitats naturels en Méditerranée	<p><b>État</b> Aucune rétraction significative de la répartition de la population en Méditerranée chez l'ensemble des espèces indicatrices,</p> <p>et pour les oiseaux d'eau se reproduisant en colonies (à savoir la majorité des espèces en Méditerranée): de nouvelles colonies sont établies et la population est encline à s'étendre parmi plusieurs autres sites de reproduction<sup>12</sup>.</p>

<sup>10</sup> À appliquer au niveau local et non à l'échelle nationale.

<sup>11</sup> Des données de base sont requises par la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes.

<sup>12</sup> Cette cible est recommandée dans les plans de conservation de certains taxons (goéland d'Audouin, sterne voyageuse).

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
1.2 La taille de la population des espèces sélectionnées est maintenue	1.2.1 Abondance de la population	La population de l'espèce présente des niveaux d'abondance permettant de la classer dans la catégorie dite de "préoccupation mineure" de l'UICN <sup>13</sup>	Aucune diminution d'origine anthropique de l'abondance de la population. Quand elle était décimée, la population se reconstitue vers ses niveaux naturels  Le nombre total d'individus est suffisamment disséminé en différents sites
	1.2.2 Densité de la population	La densité de la population permet d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable	<b>État</b> Reconstitution continue ou maintien de la densité de la population dans des sites assez différents pour permettre une résilience Aucune diminution de la densité de la population dans les habitats critiques nouveaux/recolonisés (pour les populations reconstituées)
1.3 La condition des populations d'espèces sélectionnées est maintenue	1.3.1 Caractéristiques démographiques de la population (par exemple : taille du corps ou structure en classes d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité)	Les populations des espèces sont en bonne condition: taux naturels de succès reproductifs et taux acceptables de survie des oiseaux jeunes et adultes.	Les modèles démographiques indiquent que les populations de tous les taxons tendent vers le maintien à long terme, en particulier pour les espèces ayant le statut "menacé" de l'UICN  La mortalité par capture accidentelle se situe à des niveaux négligeables, particulièrement pour les espèces classées comme "menacées" par l'UICN.

<sup>13</sup> Un taxon est dit "de préoccupation mineure" quand il a été évalué et n'est pas classé comme étant "en danger critique d'extinction", "en danger", "vulnérable" ou "quasi menacé".

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
<b>1.1 La répartition des espèces est conservée (reptiles)</b>	1.1.1 Aire de répartition	L'espèce continue à être présente dans toute son aire de répartition naturelle en Méditerranée, y compris ses sites de nidification, d'accouplement, d'alimentation et d'hivernage	<p><b>État</b> La répartition des tortues n'est pas affectée par les activités humaines</p> <p>Les tortues continuent à nidifier dans tous les sites notoires de nidification</p> <p><b>Pression/réponse</b> Protection des sites de nidification des tortues.</p> <p>Les activités humaines<sup>14</sup> susceptibles d'évincer les tortues marines de leur aire de répartition font l'objet d'un contrôle et d'une réglementation</p>
<b>1.2 La taille de la population des espèces sélectionnées est maintenue</b>	1.2.1 Abondance de la population	La taille de la population permet d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable	<p><b>État</b> Aucune diminution d'origine anthropique dans l'abondance de la population Quand elle était décimée, la population se reconstitue vers ses niveaux naturels</p>
<b>1.3 La condition de la population des espèces sélectionnées est maintenue</b>	1.3.1 Caractéristiques démographiques de la population (par exemple: taille du corps ou structure en classes d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité)	<p>Faible mortalité résultant de captures accidentelles<sup>15</sup></p> <p>Sex-ratio favorable et pas de déclin des taux d'éclosion</p>	<p><b>Réponse</b> Mesures prises pour restreindre les captures accidentelles des tortues</p>
	1.4.2 Schéma de répartition de certains habitats marins et côtiers listés dans le	Répartition des sites de nidification en hausse	L'espèce retrouve ses sites de nidification historiques

<sup>14</sup> Utilisation incontrôlée des sites de nidification, pêche, trafic maritime, etc.

<sup>15</sup> Les données de base sont requises par la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes.

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
	Protocole ASP		
<b>2.1 Les introductions d'espèces non indigènes invasives sont réduites au minimum</b>	2.1.1. Répartition spatiale, origine et statut (erratique ou installé) des populations d'espèces non indigènes (ENI)	L'introduction et la propagation d'ENI associées aux activités humaines sont réduites au minimum, en particulier pour les EEE (espèces exotiques envahissantes) potentielles	<b>État</b> Le nombre d'espèces et l'abondance des EEE introduites par suite d'activités humaines sont réduits  <b>Pression/réponse</b> - Meilleure gestion des principales voies et vecteurs d'introduction en rapport avec l'homme d'ENI (stratégie méditerranée pour la gestion des eaux de ballast, systèmes d'alerte précoce, etc.)  - Plans d'action élaborés pour faire face aux ENI à haut risque s'ils devaient apparaître en Méditerranée.
	2.1.2 Tendances de l'abondance des espèces introduites, notamment dans les zones à risque	Baisse de l'abondance des ENI introduites dans les zones à risque	<b>État</b> L'abondance des ENI introduites par les activités humaines est réduite à des niveaux n'occasionnant aucun impact décelable
<b>2.2. L'impact des espèces non indigènes particulièrement invasives sur les écosystèmes est limité</b>	2.2.1 Impacts des espèces particulièrement invasives sur les écosystèmes	Pas de baisse *de l'abondance des espèces indigènes, pas de régression des habitats ou de modification de la structure de la communauté provoquées par les EEE du fait de la compétition, de la prédation ou d'autres effets directs ou indirects.	<b>Pression/réaction</b> Les impacts des ENI sont réduits au minimum possible



Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
	2.2.2 <sup>16</sup> Rapport entre les espèces invasives non indigènes et les espèces indigènes chez certains groupes taxonomiques bien étudiés	Proportion stable ou en diminution des ENI dans les différents habitats	<p><b>État</b></p> <p>À établir selon le choix d'espèces et le degré d'impact relatif des espèces invasives sur les espèces indigènes, en tenant compte du rôle du changement climatique dans l'accélération de l'installation de populations d'ENI.</p>
5.1 L'introduction par l'homme d'éléments nutritifs dans le milieu marin n'entraîne pas d'eutrophisation	5.1.1 Concentrations des principaux éléments nutritifs dans la colonne d'eau	Les concentrations d'éléments nutritifs dans la couche euphotique sont conformes aux conditions physiques, géographiques et climatiques	<p><b>État</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Valeurs de référence des concentrations d'éléments nutritifs conformes aux caractéristiques hydrologiques, chimiques et morphologiques locales de la région marine non affectée<sup>17</sup></li> <li>2. Tendence à la baisse des concentrations d'éléments nutritifs dans la colonne d'eau des zones affectées par les activités humaines, définie statistiquement</li> </ol>
	5.1.2 Ratios d'éléments nutritifs (silice, azote et phosphore), le cas échéant	Les ratios naturels des éléments nutritifs sont maintenus	<p><b>Pression</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réduction des émissions de DBO d'origine terrestre</li> <li>2. Réduction des émissions d'éléments nutritifs d'origine terrestre</li> </ol>

<sup>16</sup> La faisabilité de cet indicateur à être adressée par la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes

<sup>17</sup> Les valeurs seuils sont à fixer, sous réserve de la décision de la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes.

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
<b>5.2 Les effets directs d'un surenrichissement en éléments nutritifs sont évités</b>	5.2.1 Concentration de la chlorophylle-a dans la colonne d'eau	Les taux naturels de la biomasse algale sont conformes aux conditions physiques, géographiques et atmosphériques <sup>18</sup> qui prévalent	<b>État</b> 1. Les concentrations de chl-a dans les régions à haut risque se situent en deçà des valeurs seuils <sup>19</sup> 2. Tendance à la baisse des concentrations de chl-a dans les zones à haut risque affectées par les activités humaines
	5.2.2 Transparence de l'eau, le cas échéant	Les eaux claires sont conformes aux conditions physiques, géographiques et climatiques	<b>État</b> 1. Profondeur du disque de Secchi au dessus du seuil dans les zones à haut risque 2. Tendance à une meilleure transparence dans les zones affectées par les activités humaines
<b>5.3 Les effets indirects d'un surenrichissement en éléments nutritifs sont évités</b>	5.3.1 Oxygène dissous à proximité du fond, à savoir changements dus à la décomposition accrue de matières organiques et aux dimensions de la zone concernée <sup>20</sup>	Les eaux du fond totalement oxygénées sont conformes aux conditions physiques, géographiques et climatiques qui prévalent	<b>État</b> 1. Les concentrations d'oxygène dissous dans les zones à haut risque sont au-dessus de la valeur seuil locale <sup>21</sup> 2. Tendance à la hausse des concentrations d'oxygène dissous dans les zones affectées par les activités humaines

<sup>18</sup> Les valeurs seuils sont à déterminer par la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes

<sup>19</sup> Les valeurs seuils sont à fixer ultérieurement, la faisabilité doit être adressée, sous réserve de la décision de la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes.

<sup>20</sup> Une surveillance permanente doit être entreprise, si nécessaire.

<sup>21</sup> Les valeurs seuils sont à fixer, sous réserve de la décision de la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
<b>7.1 Les impacts sur l'écosystème marin et côtier induits par la variabilité et/ou le changement climatiques sont réduits au minimum</b>	7.1.1 Changements à grande échelle des régimes de circulation, de température, de pH et de répartition de la salinité	Les écosystèmes sont suffisamment sains pour faire face au changement climatique attendu et aux impacts anthropiques actuels et futurs	Les autres impacts anthropiques susceptibles de modifier la capacité d'adaptation des écosystèmes sont réduits de manière à maintenir et améliorer la santé des écosystèmes
	7.1.2 Changements à long terme du niveau de la mer		
<b>7.2 Les transformations dues à l'urbanisation du littoral et des bassins versants, aux installations en mer et aux structures/ouvrages ancrés au fond de la mer sont réduites au minimums</b>	7.2.1 Impacts sur la circulation marine provoqués par la présence de structures/ouvrages	Avec les nouvelles structures en place, les régimes des vagues et des courants littoraux sont maintenus à leur état le plus naturel possible	Les structures/ouvrages qu'il est prévu d'aménager et d'exploiter en mer et sur le rivage le sont de manière à maintenir le plus possible les régimes naturels des vagues et des courants
	7.2.2 Emplacement et étendue des habitats affectés directement par les transformations et/ou modifications de la circulation qui en résultent : empreintes des structures exerçant des impacts	Les impacts négatifs sont minimes avec peu d'influence sur l'ensemble du système marin et côtier	La planification des structures/ouvrages prend en compte toutes les mesures possibles d'atténuation en vue de réduire au minimum l'impact sur l'écosystème marin et côtier ainsi que sur l'intégrité de ses services et de sa valeur culturelle/historique
<b>7.3 Les impacts des transformations résultant des modifications des courants d'eau douce provenant des bassins versants, de l'inondation et de l'intrusion d'eau de mer dans les nappes phréatiques du littoral, de l'apport de saumure provenant des usines de dessalement et des prélèvements et</b>	7.3.3 Modifications de la répartition d'espèces clés dues aux effets des prélèvements et sorties d'eau de mer	La circulation des eaux dans les habitats côtiers et marins et les changements des degrés de salinité et de température se situent dans les valeurs seuils en vue de maintenir les processus naturels/écologiques	Les limites tolérables par site pour les espèces clés à proximité immédiate des structures de prélèvement et de sortie d'eau de mer sont prises en compte lors de la planification, de l'aménagement et de l'exploitation de ces structures

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
<b>sorties d'eau mer sont réduites au minimum</b>			
<b>8.1 Le caractère dynamique naturel du littoral est respecté et les zones côtières sont en bonne condition</b>	8.1.1 Superficie de l'érosion du littoral et instabilité du littoral	La résilience des zones côtières est maintenue et améliorée; et les utilisations du littoral sont rendues adaptables à l'érosion côtière	Les impacts de l'érosion côtière provoquée par des facteurs anthropiques sont anticipés et évités par la gestion de l'érosion permettant une fluctuation naturelle du littoral et réduisant au minimum le risque d'érosion au littoral
	8.1.2 Modifications de la dynamique sédimentaire le long du littoral	La dynamique sédimentaire à long terme se situe dans les modalités naturelles <sup>22</sup>	Les perturbations au niveau de l'apport en sédiments sont réduites grâce à de meilleures pratiques de gestion intégrée de bassins hydrographiques et des côtes sableuses
	8.1.4 Longueur du littoral soumis aux perturbations physiques en raison de l'influence des structures/ouvrages artificiels	La perturbation physique sur les zones côtières sableuses induite par les activités humaines est réduite le plus possible	Les impacts négatifs des activités humaines sur les zones côtières sableuses sont réduits par des mesures de gestion appropriées
<b>9.1 Les concentrations de contaminants<sup>23</sup> prioritaires sont maintenues dans les limites acceptables et n'augmentent pas</b>	9.1.1 Concentrations en contaminants dangereux <sup>24</sup> dans les biotes, les sédiments ou l'eau	Le niveau des effets de la pollution est inférieur au niveau déterminé pour la zone et les espèces	<b>État</b> Les concentrations de contaminants spécifiques sont inférieures aux critères d'évaluation écotoxicologiques (EAC) ou aux concentrations de référence <sup>25</sup>  Tendance à la baisse des concentrations de

<sup>22</sup> La faisabilité de ce BEE devrait être d'avantage élaborée par la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes

<sup>23</sup> Les contaminants prioritaires comme établis dans la Convention de Barcelone et le Protocole tellurique

<sup>24</sup> À utiliser pour des travaux supplémentaires sur les conditions de référence ERL pour les sédiments, en tenant compte des spécificités de la Méditerranée.

<sup>25</sup> Les valeurs seuils sont à fixer par la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes.

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
			<p>contaminants dans les sédiments et les biotes provenant de zones affectées par l'homme, définie statistiquement</p> <p><b>Pression</b> Réductions des émissions de contaminants d'origine terrestre<sup>26</sup></p>
<p><b>9.2 Les effets des contaminants émis sont réduits le plus possible</b></p>	<p>9.2.1 Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants pour lesquels une relation de cause à effet a été établie</p>	<p>Les concentrations de contaminants n'augmentent pas le nombre d'évènements de pollution graves</p>	<p><b>État</b> Les effets des contaminants se situent en deçà des valeurs seuils<sup>27</sup></p> <p>Tendances à la baisse des émissions opérationnelles de pétrol et d'autres contaminants suite à des activités côtières, maritimes et off-shore"</p>
<p><b>9.3 De graves évènements de pollution sont évités et leurs impacts réduits au minimum</b></p>	<p>9.3.1 Survenue, origine (si possible), ampleur des évènements de pollution graves (par ex. déversements d'hydrocarbures, de produits pétroliers et de substances dangereuses) et leur impact sur les biotes atteints par cette pollution</p>	<p>Aucune survenue des évènements de pollution graves.</p>	<p><b>Pression</b> 1. Tendence à la baisse de la survenue d'évènements de pollution graves</p>
<p><b>9.4 Les taux de contaminants dangereux connus dans les différents produits de la mer ne dépassent pas les normes établies</b></p>	<p>9.4.1 Taux réels de contaminants détectés et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux maximaux réglementaires dans</p>	<p>Les concentrations des contaminants se situent dans les limites réglementaires fixées pour la consommation humaine</p>	<p><b>État</b> Les concentrations des contaminants se situent dans les limites réglementaires fixées par la législation</p>

<sup>26</sup> Des programmes de réduction sont déjà en place à travers les Protocoles de la Convention de Barcelone et de la Stratégie Régionale pour les Déchets Marins

<sup>27</sup> Les valeurs seuils sont à fixer par la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes.

Objectif opérationnel	Indicateur	BEE	Cibles proposées
	les produits de la mer de consommation courante <sup>28</sup>		
	9.4.2 Fréquence à laquelle sont dépassés les niveaux réglementaires des contaminants	Aucun dépassement des niveaux réglementaires dans les produits de la mer	<b>État</b> Tendance à la baisse de la fréquence des cas d'échantillons de produits de la mer dépassant les limites réglementaires pour les contaminants
<b>9.5 La qualité de l'eau des eaux de baignade et autres zones à usage récréatif ne porte pas atteinte à la santé humaine</b>	9.5.1 Pourcentage des cas de mesure des concentrations en entérocoques intestinaux satisfaisant aux normes établies	Les concentrations d'entérocoques intestinaux satisfont aux normes établies	<b>État</b> Tendance à la hausse du pourcentage des concentrations en entérocoques intestinaux satisfaisant aux normes établies
<b>10.1 Les impacts dus aux propriétés et aux quantités de déchets marins dans le milieu marin et côtier sont réduits au minimum<sup>29</sup></b>	10.1.1 Tendances concernant la quantité de déchets ayant échoué ou été déposés sur le littoral, avec l'analyse de leur composition, de leur répartition spatiale et, si possible, de leur origine	Le nombre d'éléments de déchets marins sur le littoral n'a pas d'impact négatif sur la santé humaine, la vie marine et les services écosystémiques	<b>État</b> Tendance à la baisse du nombre d'éléments de déchets marins déposés sur le littoral

<sup>28</sup> Il convient de veiller à la traçabilité de l'origine des produits de la mer échantillonnés.

<sup>29</sup> Des données de base doivent être développées par la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes en ligne avec le Plan Régional pour les Déchets Marins.

	10.1.2 Tendances concernant les quantités de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques, et dans les fonds marins	Le nombre d'éléments de déchets marins à la surface de l'eau et dans les fonds marins n'a pas d'impact négatif sur la santé humaine, la vie marine et les services écosystémiques et ne pose aucun risque pour la navigation	<b>État</b> Tendance à la baisse du nombre d'éléments de déchets marins à la surface de l'eau et dans les fonds marins
<b>10.2 Les impacts des déchets marins sur la vie marine sont maîtrisés dans toute la mesure du possible</b>	10.2.1 Tendances concernant la quantité de déchets marins ingérés ou des cas d'emmêlement dans les déchets marins d'organismes marins, en particulier les mammifères et les oiseaux marins, et les tortues marines <sup>30</sup>		Tendance à la baisse des cas d'emmêlement dans des déchets marins et/ou de la présence de déchets dans le contenu stomacal des espèces sentinelles

**Échelle géographique, espèces et liste de référence des habitats à considérer pour le BEE et cibles concernant l'objectif écologique 1 (Biodiversité) comme adoptés par la réunion des Points Focaux pour les ASP qui a eu lieu à Rabat le 2 Juillet 2013.**

### **1. Les habitats marins et côtiers clés**

Échelle géographique: les évaluations devraient être réalisées au niveau national et servir à établir des évaluations sous régionales (et si possible régionales). Les évaluations sous régionales seront effectuées pour chacune des quatre sous-régions utilisées pour l'évaluation initiale réalisées dans le cadre du processus EcAP.

Habitats à prendre en considération :

biocénose d'algues infralittorales (faciès à vermetes ou trottoirs),  
fonds durs à algues photophiles,  
herbiers de posidonie (*Posidonia oceanica*),  
fonds durs associés à la biocénose coralligène et aux grottes semi-obscuras,  
biocénose de fonds détritiques du talus du plateau continental (faciès à *Leptometra phalangium*),  
biocénose de coraux profonds,  
suintements et biocénose de boues bathyales (faciès à *Isidella elongata*).

<sup>30</sup> Mammifères marins, oiseaux marins et tortues compris dans les plans d'action du Protocole PAS/BD.

Monuments naturels dont la liste figure le Plan d'action pour la végétation marine<sup>31</sup> : récifs-barrières de Posidonie, formations organogènes de surface, terrasses (plate-formes à vermetes avec pelouses d'algues molles) et certaines ceintures à Cystoseires.

Zones d'upwelling, fronts et tourbillons.

Cette liste est indicative ; les habitats à prendre en considération doivent être réexaminés (notamment pour les habitats pélagiques) dans le cadre de l'élaboration du suivi intégré pour chacune des sous-régions de la Méditerranée.

## **2. Descriptions de BEE et cibles proposées pour les mammifères marins**

Échelle géographique: en ce qui concerne les cétacés, les évaluations devraient être établies au niveau de la Méditerranée et si possible au niveau national. En ce qui concerne le phoque moine, elles devraient l'être à l'échelle nationale et à l'échelle sous-régionale.

Espèces de mammifères marins à prendre en considération (par ordre alphabétique) :

- <i>Balaenoptera physalus</i>	Rorqual commun
- <i>Delphinus delphis</i>	Dauphin commun
- <i>Globicephala melas</i>	Globicéphale noir (ou commun)
- <i>Monachus monachus</i>	Phoque moine
- <i>Physeter macrocephalus</i>	Grand cachalot
- <i>Stenella coeruleoalba</i>	Dauphin bleu et blanc
- <i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin

## **3. Descriptions du BEE et cibles proposées pour les oiseaux**

Échelle géographique: pour les oiseaux, les évaluations devraient être établies aux niveaux national, sous régional et méditerranéen et si possible au niveau des populations.

Espèces d'oiseaux à prendre en considération : (par ordre alphabétique):

*Calonectris diomedea* (Scopoli, 1769)  
*Chroicocephalus genei* (Breme, 1839)  
*Hydrobates pelagicus* (Linnaeus, 1758)  
*Larus audouinii* (Payraudeau, 1826)  
*Phalacrocorax aristotelis* (Linnaeus, 1761)  
*Puffinus mauretanicus* (Lowe, PR, 1921)  
*Puffinus yelkouan* (Brünnich, 1764)  
*Sterna bengalensis* (Lesson, 1831)  
*Sterna nilotica* (Gmelin, JF, 1789)  
*Sterna sandvicensis* (Latham, 1878)

---

<sup>31</sup> Le Plan d'action pour la conservation de la végétation marine dans la mer Méditerranée a été adopté lors de la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (Malte, 27-30 octobre 1999).



#### **4. Descriptions du BEE et cibles proposées pour les reptiles**

Échelle géographique : les évaluations devraient être établies à l'échelle nationale et à l'échelle méditerranéenne pour l'activité de nidification et à l'échelle méditerranéenne pour la taille et la condition des populations.

Espèces à prendre en considération :

*Caretta caretta* (Linnaeus, 1758)  
*Chelonia mydas* (Linnaeus, 1758)  
*Trionyx triunguis* (Forsk., 1775)  
*Dermochelys coriacea* (Vandelli, 1761)

**Échelle géographique et liste de référence d'espèces à prendre en considération pour le BEE et cibles concernant l'objectif écologique 2 (Espèces non indigènes) comme adoptés par la réunion des Points Focaux pour les ASP qui a eu lieu à Rabat le 2 Juillet 2013.**

Échelle géographique:

Les évaluations devraient être réalisées à l'échelle sous régionale.

Espèces à prendre en considération:

Des groupes d'espèces non indigènes envahissantes seront identifiés par région dans le cadre du suivi intégré.

#### **Note :**

Étant donné la limite vers la terre de la zone côtière visée par le Protocole GIZC, les espèces/habitats terrestres doivent être pris en considération dans le cadre du processus EcAp. Ainsi, la liste des espèces figurant aux annexes du Protocole ASP & BD et la liste de référence des habitats adoptées par les Parties doivent être modifiées pour acquérir une plus grande validité au regard des espèces/habitats terrestres du littoral, ce qui permettra de s'assurer que, s'agissant de ces deux Protocoles, l'approche écosystémique est appliquée de manière intégrée.

De même, pour les écosystèmes et paysages côtiers relatifs à OE8 et, en particulier, pour la modification des utilisations des sols, les types de paysage et la fragmentation des habitats, des efforts techniques et scientifiques supplémentaires doivent être faits pour que l'EcAP soit mise en œuvre dans l'intégralité de son champ d'action, comme prévu par le Protocole GIZC aux articles 3, 5 – alinéa d), 6 – alinéa c), 10, 11 et 18 – par.2.

**Substances prioritaires adoptées par les Points focaux du MEDPOL à leur réunion tenue en Aix en Provence, France, en novembre 2009**

Groupe 1. Substances pour lesquelles des programmes et des mesures devraient être définis pour le prochain biennium. La réunion a proposé que la sélection soit faite à chaque réunion des Parties contractantes, sur la base de l'accord intervenu lors de la réunion des Points focaux du MEDPOL.

- Éléments nutritifs (relatifs à l'OE5) :
  - i. DBO (groupe de substances biodégradables exprimées en DBO) d'origine industrielle
  - ii. DBO (groupe de substances biodégradables exprimées en DBO) provenant des eaux usées urbaines
  - iii. Azote total
  - iv. Phosphore total
  
- Métaux et leurs composés (relatifs à l'OE9) :
  - Chrome
  - Cadmium
  - Plomb
  - Mercure
  - Composés organostanniques
  - Composés organomercuriels
  - Composés de plomb organiques
  
- Composés organohalogénés (relatifs à l'OE9) :
  - Polychlorobiphényles (PCB)
  - Polychlorodibenzodioxines (PCDD)
  - Polychlorodibenzofurannes (PCDF)
  
- Total des particules en suspension (relatifs à l'OE9)
- Total des composés organiques volatiles
- Oxydes d'azote
- NH<sub>3</sub>
- Oxyde de soufre
  
- Pesticides/biocides organohalogénés (relatifs à l'OE9) :
  - Endosulphan \*
  - Hexachlorocyclohexane \*
  - Hexachlorobenzène \*
  
- Divers composés organiques:
  - diéthylhexylphthalate (DEHP)

\* = Substances en cours d'examen dans le cadre de la Convention de Stockholm

Groupe 2. Substances pour lesquelles des informations scientifiques supplémentaires (sources, quantités, impacts, etc.) sont nécessaires

Les rapports d'évaluation sur l'état du milieu marin de la Méditerranée et d'autres évaluations pertinentes ont montré que l'on disposait amplement de preuves scientifiques établissant la nature néfaste de l'impact sur le milieu marin du groupe de substances dont la liste figure ci-dessous. Néanmoins, des données et informations concernant les sources, quantités et

ordre de grandeur des rejets/émissions font encore défaut. Ainsi s'impose-t-il de combler les lacunes avant d'envisager toute décision visant à limiter et à réduire leurs apports. Cette liste (qui n'est pas limitative) inclurait les substances et groupes de substances suivants:

- Composés phénoliques
  - Retardateurs de flamme bromés
  - Hydrocarbures:
    - o Hydrocarbures aromatiques polycycliques
    - o Paraffines chlorées à chaîne courte\*
  - Pesticides/biocides organohalogénés:
    - o Endosulphan \*
    - o Hexachlorocyclohexane \*
    - o Hexachlorobenzène \*
  - Divers composés organiques:
    - o diéthylhexylphthalate (DEHP)
- \* = Substances en cours d'examen dans le cadre de la Convention de Stockholm

Groupe 3. Substances émergentes pour lesquelles une évaluation et un profil de risque devraient être menés à bien ou amorcés

Les programmes de recherche marine actuels ont permis de déceler la présence d'un certain nombre de nouvelles substances chimiques dans l'écosystème marin. Leur risque n'est pas encore évalué.

La liste (non limitative) inclurait :

- Les produits pharmaceutiques (relatifs à l'OE9)
- Les polluants potentiels dans le cadre de la Convention de Stockholm.



## Annexe II

### **Processus et principes du Programme de surveillance permanente intégrée et de la Politique d'évaluation intégrée du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone**

#### **A. Principes fondamentaux du Programme de surveillance permanente intégrée du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone**

##### **Adéquation (principe de base 1)**

Le programme de surveillance permanente intégrée doit être à même de fournir toutes les données nécessaires pour évaluer si le BEE a été obtenu ou maintenu, dans quelle mesure on se rapproche ou s'éloigne du BEE, les progrès faits vers l'atteinte des cibles écologiques, et de fournir aussi les données pour calculer/estimer les critères et indicateurs pertinents adoptés au cours du processus EcAp.

##### **Coordination et cohérence (principe de base 2)**

Le Programme de surveillance permanente intégrée doit, autant que possible, suivre les approches de surveillance permanente convenues. L'idéal serait que les Parties contractantes surveillent un ensemble régional commun d'éléments, selon des fréquences convenues, une résolution spatiale comparable et des méthodes d'échantillonnage agréées de manière coordonnée. Des spécifications conjointes et l'utilisation d'autres données d'observation dans la région, telles que l'imagerie satellite, pourraient également contribuer à la coordination. En définitive, des programmes cohérents de surveillance permanente faciliteront l'application de mesures correctives si bien que les dispositions prises par une Partie contractante faciliteraient plutôt qu'elles n'entraveraient la réalisation du BEE dans les autres Parties contractantes.

##### **Architecture et interopérabilité des données (principe de base 3)**

Un programme de surveillance permanente intégré cohérent devrait théoriquement se traduire par la collecte de données sur un ensemble régional commun de paramètres. Pour obtenir des ensembles de données communs et l'interopérabilité des données, il faut que les sources de données garantissent qu'elles peuvent les communiquer au moyen du même format d'interface. Pour obtenir des ensembles de données communs et éviter que les travaux ne fassent double emploi, il convient de prendre en compte les bases et flux de données existant au niveau international ou régional, ce qui fournit déjà un pool de données interopérables au plan régional.

##### **Le concept de programme de surveillance permanente adaptative (principe de base 4)**

Des pressions nouvelles ou précédemment inconnues, l'évolution des activités socio-économiques aggravant les pressions, peuvent apparaître dans des zones marines et côtières et/ou les pressions existantes peuvent diminuer ou être éliminées. La fréquence, l'intensité et l'ensemble des programmes de surveillance permanente peuvent nécessiter des ajustements pour mieux répondre à une situation qui évolue. La mise en œuvre du processus EcAp suit des cycles de 6 ans mais il peut s'avérer nécessaire de procéder à des ajustements plus fréquents des programmes de surveillance permanente.

##### **Prise en compte des différences de compréhension scientifique pour chaque objectif écologique (principe de base 5)**

Il est largement admis que, pour certains objectifs écologiques, le niveau des connaissances scientifiques est plus développé que pour d'autres. Par exemple, les contaminants et l'eutrophisation font déjà, dans une certaine mesure, l'objet de réglementations, et il existe

quelques spécifications sur ce qu'est le BEE correspondant à ces objectifs écologiques. Les connaissances scientifiques sont bien moindres pour des objectifs écologiques tels que le bruit et les écosystèmes/paysages côtiers qui n'ont pas été abordés auparavant ou l'ont été dans un contexte différent. La limitation des connaissances sur certains objectifs écologiques doit susciter des efforts de surveillance permanente spécifiques, en partant de la surveillance exploratoire qui reposera sur l'état des développements scientifiques les plus récents.

**Le recours à une démarche fondée sur le risque et, s'il y a lieu, sur le principe de précaution (principe de base 6)**

Les ressources ne sont jamais infinies et elles sont même généralement très limitées. Pour parvenir à une exécution fructueuse de la feuille de route du processus EcAp, avec un bon rapport coût-efficacité, les zones qui sont soumises aux pressions les plus fortes et les biotes qui sont notoirement plus vulnérables devraient être identifiés et surveillés plus fréquemment. En outre, des efforts redoublés de surveillance permanente peuvent être nécessaires dans les zones situées très près de la limite du BEE en vue d'accroître la confiance dans l'évaluation et, par conséquent, dans la décision de prendre des mesures.

Selon le principe de précaution, des mesures doivent être prises même dans les zones dont ne sait avec certitude si leur état est bon ou moins que bon. Cette incertitude peut être due à une compréhension limitée de ce qu'est le BEE pour certaines zones. Il résulte du principe de précaution, dans la surveillance permanente, que ces zones de statut incertain peuvent appeler des recherches.

**B. Principes de base de la Politique d'évaluation intégrée du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone**

**Cohérence (principe de base 1)**

La Politique d'évaluation intégrée doit permettre d'établir:

- que les méthodologies et produits d'évaluation, y compris les aspects socio-économiques, sont cohérents dans l'ensemble de la Méditerranée;
- que les cibles écologiques et les produits d'évaluation sont mutuellement compatibles;
- que les méthodes de surveillance permanente sont concordantes en sorte de faciliter la comparabilité de leurs résultats et, ce faisant
- que les impacts et caractéristiques transfrontières pertinents sont pris en compte;
- que les résultats des évaluations deviennent un outil majeur pour apprécier l'état du milieu marin et côtier, l'atteinte (ou pas) du BEE et des cibles convenus, ainsi que l'efficacité de la mise en œuvre des plans régionaux et autres mesures adoptés.

**L'EcAp en tant que cadre d'évaluation intégrée (principe de base 2)**

La conception et la mise en place d'une Politique d'évaluation intégrée doivent concerner l'ensemble des politiques et plans d'action du PAM/PNUE, sur la base des objectifs écologiques, critères et indicateurs correspondants convenus du processus EcAp et de ce qui constitue le "le bon état écologique".

### **Évaluation cyclique (principe de base 3)**

La politique d'évaluation intégrée doit utiliser un calendrier provisoire, des produits d'évaluation communs et le recensement des synergies à instaurer entre les différents Plans d'action et politiques en vue d'évaluer périodiquement l'état de l'environnement méditerranéen, ce qui assure un interface efficace science-politique, répond aux objectifs écologiques pertinents et fait avancer leur application d'une manière cohérente avec le cycle de l'EcAp.

### **Coopération des Parties contractantes (principe de base 4)**

En plus d'un Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées au niveau régional, il sera nécessaire, pour les Parties contractantes, d'instaurer des coopérations sous-régionales et transfrontières, afin d'assurer la rentabilité et l'adéquation de la collecte et de l'évaluation des données, ce qui pourrait nécessiter des arrangements de coopération conjoints pour les évaluations sous-régionales, en tant que de besoin, notamment l'élaboration d'outils d'évaluation scientifique et d'assurance qualité et la fixation des indispensables détails de la coopération entre les Parties contractantes concernant les exigences en matière d'évaluation (et de surveillance).

### **C. Processus de mise en œuvre d'un Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées du PAM d'ici 2015**

Aux termes de la feuille de route EcAp, les Parties contractantes se sont engagées à parvenir au "bon état écologique" d'ici 2020, ce qui nécessitera les moyens de mesurer au plan qualitatif l'état des eaux méditerranéennes.

Pour ce faire, d'autres Mers régionales établissent des "Bilans de santé" (*Quality Status Reports*) périodiques, en se fondant sur des activités de surveillance permanente et d'évaluation intégrées.

Le processus et le calendrier exposés ci-après (insérés de manière intégrée dans le calendrier EcAp actualisé) visent ainsi à mener à bien d'ici la Dix-neuvième réunion des Parties en 2019 un Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées et à établir d'ici 2023 un Bilan de santé, couvrant tous les objectifs écologiques convenus. Le Bilan de santé sera élaboré en étroite collaboration entre les Parties contractantes et la communauté scientifique, au moyen de la structure de gouvernance existante.

En faisant fond sur les acquis du Rapport d'évaluation initiale intégrée de 2011, sur les travaux de surveillance permanente et d'évaluation menés au sein du PAM/PNUE ainsi que sur l'ensemble commun de BEE et de cibles concernant les 11 objectifs écologiques, sur les travaux socio-économiques en cours, et ce en regard des principes exposés ci-dessus aux points A et B, la réalisation des visées générales doit être progressive, avec les grandes étapes ci-après:

#### **1. Exercice biennal 2014-2015: Travaux préparatoires techniques essentiels**

- L'exercice biennal 2014-2015 est consacré aux travaux préparatoires techniques essentiels, tels que l'élaboration des Lignes directrices sur la surveillance et l'évaluation (questions méthodologiques, questions techniques, champ d'application, faisabilité, contrôle qualité, rapport coût-efficacité, indicateurs communs) avec la pleine implication des experts nationaux et de la communauté scientifique ainsi que de toutes les Composantes du PAM;

- S'agissant de la surveillance, il convient de noter que l'évaluation initiale des capacités des pays sera déterminante pour le début de la mise en œuvre dans les années suivantes 2016-2017 et que cette activité devrait démarrer déjà dès 2014-2015;
- En ce qui concerne à la fois la surveillance permanente et l'évaluation, il convient de noter que la disponibilité de données diffère grandement selon les divers OE;
- Pour la surveillance, une modalité pratique d'aborder cette question consiste à faire la différenciation entre les activités qui sont à commencer (activités d'investigation - autrement dit davantage de collecte de données, ou activités opérationnelles) en 2016, ce qui va permettre l'adaptation du programme après cette phase initiale;
- Pour l'évaluation intégrée, les fiches analytiques offrent un occasion d'évaluer les données sur une base biennale en relation avec des OE spécifiques (début en 2013-2015), l'accent étant mis sur les OE pour lesquels les données sont suffisamment étoffées, avec pour visée générale de couvrir tous les OE d'ici 2021 sur une base biennale (fiches analytiques couvrant de nouveaux OE, quand les données n'ont pas été disponibles avant et actualisation des fiches analytiques, qui portent sur des zones où de nouvelles données et des développements le rendent nécessaire), avec pour visée générale d'être en mesure d'établir les Bilans de santé d'ici le 3<sup>e</sup> cycle EcAp en 2023;
- Le système de gestion des données du PAM/Convention de Barcelone doit être renforcé pour la bonne marche du Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées.

## **2. Exercice biennal 2016-2017: début du nouveau cycle EcAp et mise en œuvre**

- À partir de 2016, qui marque le début du nouveau cycle EcAp, la mise en œuvre tant des mesures que de la surveillance permanente et de l'évaluation intégrées démarre (avec les prochaines fiches analytiques biennales qui sont également préparées d'ici 2017);
- Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées est à mener sur une base initiale de 2 ans en vue d'évaluer l'efficacité des programmes, d'établir la nouvelle analyse des lacunes/déficiences ainsi que les besoins d'adaptation;
- La réunion des Parties contractantes traitera des besoins de coopération et de coordination afin de remédier aux déficiences encore existantes.

## **3. Exercice biennal 2018-2019: Poursuivre la mise en œuvre, remédier aux lacunes/déficiences**

- Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, il faudra poursuivre les activités d'évaluation en remédiant aux lacunes/déficiences et en continuant de procéder à la mise en œuvre et au renforcement des capacités;
- Vers la fin 2018, quelques données initiales seront disponibles pour permettre d'étayer de nouvelles fiches analytiques (développements et mises à jour);
- La Vingt-et-unième réunion des Parties (en 2019) sera en mesure d'évaluer les réalisations de la surveillance initiale et de convenir des besoins d'adaptation ainsi que du cycle spécifique pour la nouvelle phase du Programme de surveillance permanente (et d'évaluation) intégrées.



#### **4. Exercice biennal 2020-2021**

- Au cours de l'exercice biennal 2020-2021, la principale tâche consistera à évaluer l'état de réalisation du BEE dans la région méditerranéenne (en notant que la visée générale est de parvenir au BEE dans la région d'ici 2020);
- D'ici la Vingt-deuxième réunion des PC (en 2021), les fiches analytiques d'évaluation devraient couvrir tous les objectifs écologiques convenus, en servant de bonne base à la préparation du Bilan de santé pour 2023.

#### **RÉSUMÉ INTÉGRÉ DES CYCLES :**

2016-2021: Deuxième cycle de l'approche éco systémique (Cap) dans le cadre de la Convention de Barcelone

2016-2021: Premier cycle de surveillance permanente Cap en Méditerranée (avec cycle initial 2016-2019, après lequel il peut y avoir adaptation)

2015-2017-2019-2021: Fiches analytiques d'évaluation (actualisation de la première Évaluation initiale), d'ici 2021 - tous les OE sont couverts par les fiches analytiques, et 2<sup>e</sup> Rapport sur l'état de l'environnement en 2017

2023: Premier Bilan de santé de la Méditerranée, après lequel s'ouvre un cycle de 6 ans (à déterminer par les Parties)

#### **PRINCIPALES ÉTAPES DU CALENDRIER DE LA DCSMM DE L'UE:**

2014-2015: Programme de surveillance permanente finalisé pour la mise en œuvre (2014), rapport d'avancement sur les aires protégées marines (2014); rapport d'évaluation sur les programmes de surveillance (2015); programme de mesures instauré (fin 2015);

2016-2017: Lancement des programmes de mesures (2017), projet de révision de l'évaluation initiale, ensemble des descripteurs du BEE et ensemble complet de cibles environnementales et des indicateurs associés pour consultation publique

2018-2019: Bref rapport intérimaire dans les trois ans à compter de chaque programme de mesures

2020-2021: Réalisation du BEE (2020), son évaluation et possibilité d'un nouveau cycle (éventuelle révision des principaux éléments de la DCSMM)

*Pour de plus amples détails sur le calendrier de ce processus, se reporter au tableau 1 de l'annexe III de la présente décision.*



**Annexe III**

**Calendrier de mise en œuvre des prochaines étapes de la feuille de route de l'approche éco systémique**

**Tableau 1. Calendrier EcAp pour 2014-2017**

<b>Activité</b>	<b>Détails</b>	<b>Échéance</b>
<b>Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrée</b>	Accord sur les principes et processus d'un Programme de surveillance permanente intégrée et d'une Politique d'évaluation intégrée;	D'ici la 18 <sup>e</sup> Réunion des Parties (Rd)
	Réunions COR-GEST intégrées supplémentaires pour formuler des recommandations sur une surveillance spécifique des OE et des besoins en évaluation, ainsi que de nouvelles spécifications nécessaires en relation avec les cibles/indicateurs communs;	D'ici avril 2014
	Coordination et consultation au sein du système PAM et avec d'autres instances régionales, sur la base desquelles le Secrétariat préparera un projet de Guide méthodologique sur la surveillance et l'évaluation (à débattre dans les Groupes de correspondance sur la surveillance permanente)	D'ici avril 2014
	Organisation des réunions du Groupe de correspondance sur la surveillance permanente (COR-MON) (trois clusters) pour aborder la méthodologie, le champ d'application, le suivi de l'évaluation et les détails techniques connexes	Premier tour de consultations mai-juin 2014, deuxième tour sept. – déc. 2014, troisième tour février-mai 2015
	Les capacités de surveillance et d'évaluation des capacités des pays font l'objet d'un bilan par le Secrétariat	2015-2017
	Le Secrétariat prépare des fiches analytiques sur des OE et questions spécifiques afin d'actualiser le Rapport d'évaluation intégrée	Avril 2015
	Le programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrée est examiné par le GC EcAp	Mai-juin 2015
	Accord sur le Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrée Approbation du Rapport d'évaluation intégrée actualisé	19 <sup>e</sup> Rd P
	<i>Démarrage d'un nouveau cycle EcAp</i>	
	La surveillance permanente intégrée amorce une phase initiale (cycle: 2016-2022, phase initiale jusqu'en 2019)	Janvier 2016

Activité	Détails	Échéance
	<p>Le Secrétariat prépare le projet de deuxième Rapport sur l'état de l'environnement sur la base des mises à jour des fiches analytiques et il le met en débat, avec d'autres questions relatives à l'évaluation, dans le Groupe COR-MON</p> <p>Consultation publique concernant le deuxième Rapport sur l'état de l'environnement</p> <p>Examen par le GC EcAp du deuxième Rapport sur l'état de l'environnement et résultats de la consultation publique</p> <p>Approbation du deuxième Rapport sur l'état de l'environnement (et éventuellement recommandations adoptées pour le Rapport sur l'état de l'environnement de 2023)</p>	<p>D'ici février 2017</p> <p>Fév. Mai 2017</p> <p>Mai-juillet 2017</p> <p>D'ici septembre 2017 20<sup>e</sup> Rd</p>
<b>Analyse économique et sociale</b>	<p>Analyse à l'échelle régionale</p> <p>Lignes directrices sur l'analyse nationale</p> <p>Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR-ESA)</p>	<p>Projet déc. 2013, Final juillet 2014</p> <p>Projet déc. 2013, Final juillet 2014</p> <p>Avril 2013, octobre 2013 (en ligne), mai 2014</p>
<b>Détermination du "bon état écologique" et des cibles</b>	<p>Approbation de la liste intégrée de BEE et de cibles</p> <p>Réunions COR-GEST intégrées supplémentaires pour émettre des recommandations sur les besoins en surveillance et en évaluation dans le Groupe COR-MON en relation avec les différents OE/BEE (abordent les exigences spécifiques concernant le champ d'application, les interconnexions cibles/indicateurs, sur la base des besoins en surveillance exploratoire ou opérationnelle de la disponibilité de données ainsi que les critères d'évaluation environnementale, les conditions de base/de référence, les valeurs seuils, de même qu'une élaboration plus poussée du BEE)</p>	<p>D'ici la 18<sup>e</sup> Rd (décembre 2013)</p> <p>D'ici avril 2014</p>
<b>Élaboration et révision des mesures pertinentes pour la mise en œuvre de l'EcAp</b>	<p>Analyse par le Secrétariat des lacunes/déficiences touchant les mesures existantes et analyse spécifique par le Plan Bleu des impacts socio-économiques de mesures possibles, afin d'établir un "menu à la carte" des mesures supplémentaires éventuelles et des options de coopération transfrontière sur la poursuite de la mise en œuvre de l'EcAp dans la région méditerranéenne et ses sous-régions</p>	<p>D'ici février 2015</p>

Activité	Détails	Échéance
	<p>Examen par le GC EcAp de l'analyse du Secrétariat et accord sur une liste initiale, flexible, de mesures supplémentaires possibles, en se fondant sur les mesures actuelles (Cadre pour les Programmes de mesures)</p> <p>Accord sur un menu à la carte des futurs programmes de mesures EcAp</p> <p><i>Démarrage d'un nouveau cycle EcAp</i></p> <p>Activités de renforcement des capacités par le Secrétariat sur la mise en œuvre des mesures, ainsi que de facilitation de la coopération transfrontière</p> <p>Préparation par le Secrétariat d'un rapport sur la mise en œuvre initiale des programmes de mesures EcAp/travaux sur le Cadre des programmes de mesures</p> <p>Examen par le GC EcAp des efforts de mise en œuvre, des lacunes dans les programmes de mesures EcAp</p> <p>Accord sur les programmes de mesures pour la poursuite de la mise en œuvre de l'EcAp</p>	<p>D'ici mai/juin 2015</p> <p>19<sup>e</sup> RdP</p> <p>2016</p> <p>2016-2017</p> <p>D'ici juillet 2017</p> <p>D'ici septembre 2017</p> <p>20<sup>e</sup> RdP</p>
<b>Sensibilisation du public</b>	<p>Préparation par le Secrétariat d'orientations sur la stratégie de sensibilisation/communication pour l'EcAp</p> <p>Consultation publique sur le deuxième Rapport sur l'état de l'environnement</p> <p>Examen par le GC EcAp du processus de sensibilisation/stratégie de communication</p>	<p>D'ici décembre 2016</p> <p>Mai-juillet 2017</p> <p>D'ici septembre 2017</p>
<b>Projet pilote d'application pour tester les indicateurs et les cibles</b>	<p>Identification du site</p> <p>Amorce du processus, réunion de lancement, définition du plan de travail, exécution.</p>	<p>Au cours de l'exercice biennal 2014-2015</p>



## Annexe IV

### Principes de partage des données du PAM/Convention de Barcelone

#### Généralités

Le partage des données est un moyen indispensable de parvenir à de meilleures politiques dans des domaines tels que l'environnement ou d'autres priorités d'intérêt général. En améliorant le partage des données et la disponibilité continue d'informations qui en résulte, les chercheurs et les responsables peuvent réagir en temps voulu par une prise bien informée de décision sur les questions nationales, régionales ou mondiales d'ordre gouvernemental et sociétal.

Il importe de suivre les grandes tendances régionales et mondiales en ce qui concerne la mise en place de systèmes d'information sur l'environnement fondés sur les principes de partage des données, en tenant compte des systèmes existants pertinents, tels que ceux conçus et opérés par le PNUE, GEO/GEOSS et l'AEE/CE, selon le cas.

En 2005, la Quinzième réunion des Parties contractantes a traité en détail la nécessité d'établir un système général et cohérent d'information PAM/Convention de Barcelone pour servir à étayer la prise de décision aux niveaux régional et national, à favoriser l'accès à l'information et la participation du public conformément à l'article 15 de la Convention de Barcelone.

Depuis 2005, des avancées substantielles ont été réalisées quant à la création d'infrastructures de systèmes d'information pour plusieurs Composantes du PAM/Convention de Barcelone, un processus qui ne cesse de se poursuivre et de se renforcer. La nécessité d'établir une politique de gestion des informations et des connaissances produites au sein du PAM a déjà fait l'objet de discussions avec les Parties dans les cas du système d'information MED POL et du système de rapports du PAM.

L'établissement, pour un système commun d'information du PAM/Convention de Barcelone, de principes de partage des données sur la base desquels il pourrait fonctionner, y compris ses interactions avec les systèmes d'information des Composantes du PAM, de même qu'une politique de partage des données/informations du PAM/PNUE, sont également déterminants pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique (**EcAp**) et nécessiteront d'être mieux précisés, à la lumière des besoins techniques du futur Programme de surveillance permanente et d'évaluation intégrées de la Convention de Barcelone.

#### Principes de partage des données du PAM-PNUE/Convention de Barcelone

Les principes ci-après sur la gestion des données dans le cadre du PAM/Convention de Barcelone visent à ce que les données soient gérées de manière cohérente et transparente, comme suit :

##### 1. Le Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) :

- Les informations doivent être gérées au plus près possible de leurs sources;
- Les informations doivent être collectées une seule et même fois, et partagées avec d'autres à de nombreuses fins;
- Les informations doivent être facilement accessibles aux autorités publiques et leur permettre de remplir commodément leurs obligations juridiques de rapport;

- Les informations doivent être facilement accessibles aux utilisateurs finaux, en premier lieu aux autorités publiques à tous les niveaux, du niveau local au régional, pour leur permettre d'évaluer en temps utile l'état de l'environnement et l'efficacité de leurs politiques, et de concevoir de nouvelles politiques;
- Les informations doivent aussi être accessibles pour permettre aux utilisateurs finaux, tant les autorités publiques que les citoyens, de procéder à des comparaisons à l'échelle géographique appropriée (par ex., pays, villes, bassins versants) et de participer de manière significative à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'environnement;
- L'information doit être totalement disponible au grand public après avoir dûment compte du niveau adéquat d'agrégation et sous réserve des contraintes de confidentialité requises, et au niveau national dans la ou les langues du pays; et
- Le traitement et le partage de l'information doivent être réalisés au moyen d'outils logiciels communs, libres et à source ouverte.

**2. Le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), qui a défini les principes de partage des données ci-après :**

- Il y aura échange complet et ouvert de données, métadonnées et produits partagés au sein de GEOSS, en tenant compte des instruments internationaux et des politiques et législations nationales pertinents;
- Toutes les données, métadonnées et produits partagés sont mis à disposition dans un délai et à un coût minimaux;
- Toutes les données, métadonnées et produits partagés disponibles gratuitement ou à un prix n'excédant pas les frais de reproduction sont encouragés pour la recherche et l'éducation.

**3. La Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES), qui met en place une politique complète, ouverte et libre en matière de données.**

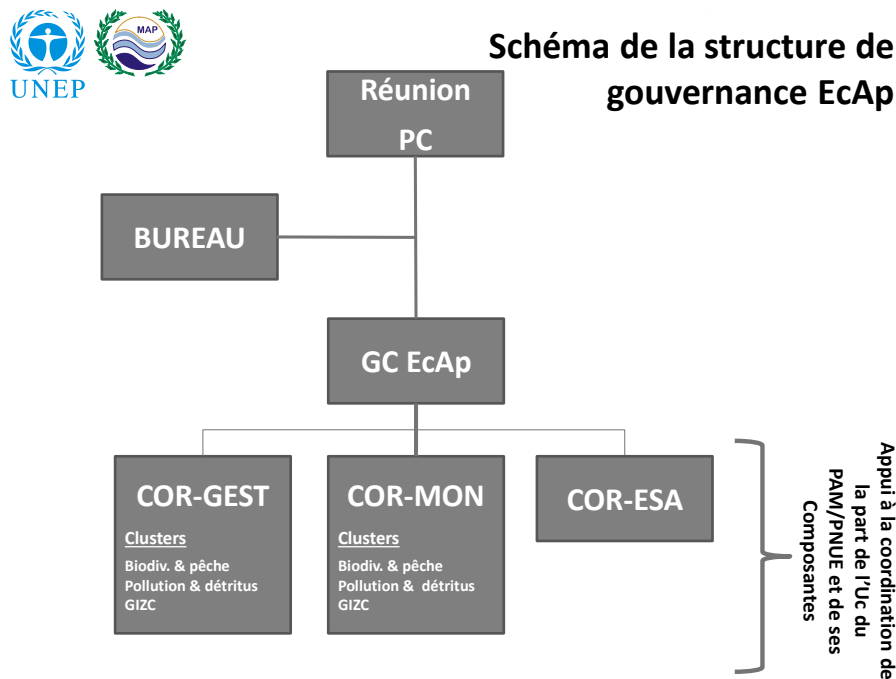
***En notant que ces principes applicables aux données ont pour but d'étayer, promouvoir et permettre le processus de mise en œuvre de l'EcAp :***

- a) Accès complet et ouvert à toutes les sortes de données, métadonnées et services;
- b) Si possible, en prenant en compte et respectant les politiques et législations nationales ainsi que la diversité de l'octroi de licences et des modalités de propriété intellectuelle;
- c) Le partage de données disponibles dans un délai minimal et gratuitement ou à un prix n'excédant pas les frais de reproduction;
- d) L'utilisation, la réutilisation et la recombinaison des données provenant de différentes sources dans des cadres et médias différents de ceux pour lesquels elles ont été commandées à l'origine;
- e) La protection de l'intégrité, de la transparence et de la traçabilité dans les données, analyses et prévisions environnementales;
- f) L'application des principes SEIS, GMES et GEOSS de partage des données.



## Annexe V

### Structure de gouvernance EcAp



La structure de gouvernance de l'approche écosystémique (**EcAp**), conformément à la Décision IG.20/4, s'établit comme suit :

Le Groupe de coordination EcAp (GC EcAp) intègre et donne des orientations aux travaux menés dans le cadre de la Convention de Barcelone :

- a) Dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique, en s'assurant que tous les éléments de cette mise en œuvre sont pris en compte, en évaluant les priorités et les implications des ressources; et
- b) En coordonnant le rôle facilitateur du PAM/PNUE, en appui aux Parties contractantes dans leur mise en œuvre de l'EcAp.

Trois Groupes de correspondance sont constitués dans le processus de mise en œuvre de l'EcAp en Méditerranée et en appui au Groupe de coordination EcAP :

1. Le Groupe de correspondance sur le BEE et les cibles (**COR-GEST**) composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et coordonné par les Composantes et l'Unité de coordination du PAM/PNUE, s'emploie à assurer un traitement efficace, des discussions et une analyse approfondies de tous les objectifs écologiques(OE) dans 3 clusters (ou sous-groupes) : 1) Pollution et Détritus (OE 5, 9, 10 et 11); 2) Biodiversité et Pêche (OE 1, 2, 3, 4 et 6); et 3) GIZC et conditions hydrologiques (EO 7 et 8).
2. Le Groupe de correspondance sur la surveillance/suivi (**COR-MON**) composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et coordonné par les Composantes et l'Unité de coordination du PAM/PNUE, s'emploie à assurer un

traitement efficace, des discussions et une analyse approfondies sur la surveillance et l'évaluation intégrées, en se référant aux résultats du COR-GEST, dans 3 clusters reflétant les modalités de travail du COR-GEST.

3. Le groupe de correspondance sur l'analyse sociale et économique (**COR-ESA**) est composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et d'experts invités, et il est coordonné par l'Unité de coordination du PAM/PNUE et le CAR/PB. Il procède à une analyse socio-économique des utilisations des écosystèmes marins en mettant l'accent sur des secteurs prioritaires tels que la pêche, l'aquaculture, le transport maritime, les activités récréatives, l'industrie pétrolière et l'exploitation offshore.

## Annexe VI

### Programme de travail socio-économique pour le prochain exercice biennal

Le CAR/Plan Bleu a contribué à l'Évaluation initiale intégrée de la mer Méditerranée, par une section sur "La valeur économique des bénéfices soutenable rendus par les écosystèmes marins méditerranéens". Cette étude exploratoire propose une première valeur initiale des services soutenable rendus par les écosystèmes marins et côtiers méditerranéens au bien-être humain, tout en précisant les limitations de l'exercice.

Par le biais d'une évaluation économique et sociale (**ESA**, *economic and social assessment*), les Parties contractantes peuvent créer les conditions d'une compréhension et de normes communes concernant l'analyse à entreprendre en liaison avec les étapes suivantes de la feuille de route de l'EcAp, à savoir par exemple : l'examen des effets socio-économiques des cibles retenues; l'analyse du rapport coût-efficacité des mesures, des incitations économiques en appui au "bon état écologique" (BEE) et des exceptions où les coûts sont démesurés.

#### Les objectifs spécifiques des travaux ESA sont:

- Préparer une analyse économique et sociale, à l'échelle régionale et sous-régionale, de certaines activités humaines utilisant la mer Méditerranée et son littoral, notamment les coûts de la dégradation pour le patrimoine humain de l'absence de mise en œuvre des plans d'action et programme pertinents visant à parvenir au BEE ou à le maintenir (comme indiqué dans la feuille de route de l'EcAp, étape 7).
- Élaborer un document d'orientation et des cas pilotes pour l'évaluation économique et sociale au plan national, adaptés aux pays méditerranéens intéressés en fournissant un concours à leurs propres analyses.

Outre ces objectifs opérationnels, les travaux ESA contribueront aussi à coordonner et faciliter les travaux du Groupe COR-ESA.

Il convient de noter que l'atteinte ou le maintien du BEE nécessitera le formulation de plans d'action et programmes pertinents aux niveaux régional et national. La plupart des mesures à appliquer de manière effective pour parvenir au BEE ou le maintenir dans les eaux nationales devraient être décidées à l'échelon national, ce qui nécessite de convaincre les décideurs du pays des retombées et bénéfices socio-économiques potentiels de ces mesures, en termes d'évaluation socio-économique des utilisations des écosystèmes marins et côtiers et de coût de la dégradation à l'échelle régionale et nationale.

Au-delà de l'évaluation économique et sociale régionale menée dans la présente action, il importe d'encourager les Parties contractantes à réaliser leur propre évaluation ESA nationale afin de contribuer à ce niveau à la réalisation du but fondamental de l'EcAp.

### 1. Calendrier des travaux ESA en cours et prévus

Mois/ événements	09/2012	04/2013	07/2013	10/2013	12/2013	05/2014	07/2014
Actions	Date démarrage				18 <sup>et</sup> Réunion des Pc		Date d'achèvement
Analyse à l'échelle régionale	Début de l'étude		Rapport d'étape à soumettre au GC EcAp		Rapport provisoire à la 18 <sup>e</sup> Réunion des Pc		Rapport final soumis à la 19 <sup>e</sup> Réunion des Pc
Lignes directrices sur l'analyse nationale		Début	Rapport d'étape à soumettre au GC EcAp		Rapport provisoire à la 18 <sup>e</sup> Réunion des Pc		Rapport final soumis à la 19 <sup>e</sup> Réunion des Pc
Groupe COR-ESA		Première réunion du COR-ESA		Consultation intermédiaire avant la 18 <sup>e</sup> Réunion des Pc		Réunion intermédiaire du COR-ESA	Poursuite travaux COR-ESA soumis à la 19 <sup>e</sup> Réunion des Pc
Travaux connexes : cas pilotes ESA (dans le cadre du Projet ReGoko)			Sélection de consultants	Début des cas pilotes; Maroc, Tunisie, Liban		Achèvement des cas pilotes	Rapports finaux sur les cas pilotes soumis à la 19 <sup>e</sup> Réunion des Pc

### 2. Prochaines étapes

Les prochaines étapes des actions de l'analyse économique et sociale au sein du processus EcAp, au-delà des activités prévues par le calendrier ci-dessus devraient concerner :

- La mise à jour de l'analyse socio-économique sous forme de fiches analytiques et la préparation du Rapport sur l'état de l'environnement 2017 pour le cycle suivant.
- L'évaluation des impacts socio-économiques des programmes de mesures coordonnés.

**Décision IG.21/4**

**Plans d'action dans le cadre des Aires Spécialement Protégées et du Protocole sur la Diversité Biologique, incluant le phoque moine, les tortues marines, les oiseaux, les poissons cartilagineux et les habitats obscurs**

*La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* l'Article 11 du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, ci-après dénommé "Protocole ASP/DB", sur les mesures nationales de protection et de conservation des espèces,

*Rappelant* l'Article 12 du Protocole ASP/DB, sur les mesures de coopération pour assurer la protection et la conservation des espèces et notamment son paragraphe 3 sur la formulation et la mise en œuvre des plans d'action pour leur conservation et leur rétablissement,

*Rappelant* que la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone a approuvé la proposition faite par le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (ci-après dénommé "CAR/ASP") de préparer une stratégie méditerranéenne pour la conservation du phoque moine,

*Considérant* que l'ancien plan d'action relatif à la gestion du phoque moine en Méditerranée reste valide en termes de contenu et de principes généraux,

*Considérant* que ces programmes et stratégies visent à promouvoir et à entreprendre des actions concertées et effectives au plan local afin d'inverser la situation critique du phoque moine et d'encourager les Etats concernés à mettre en œuvre une série de mesures conjointes visant le rétablissement de la situation de conservation favorable des populations de phoques moines et de leur habitat naturel dans la région,

*Considérant* le "Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée" adopté par les Parties contractantes à Malte, en octobre 1999, et plus particulièrement sa Section G relative à l'évaluation de la mise en œuvre et à la révision du Plan d'action,

*Considérant* le "Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en Annexe II du Protocole ASP/DB" adopté par les Parties contractantes à Catane, en novembre 2003, et plus particulièrement sa Section 5.5 relative à l'évaluation de la mise en œuvre et à la révision du Plan d'action,

*Considérant* le "Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée" adopté par les Parties contractantes à Catane, en novembre 2003,

*Considérant* le "Programme d'activités actualisé relatif à la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée" adopté par les Parties contractantes à Almeria, en janvier 2008,

*Considérant* le "Programme d'activités actualisé relatif à la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en Annexe II du Protocole ASP/DB", adopté par les Parties contractantes à Almeria, en janvier 2008,

*Considérant* le “Programme d'activités actualisé relatif à la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (chondrichthyens) en Méditerranée”, adopté par les Parties contractantes, à Marrakech, en novembre 2009,

*Tenant compte* de la décision IG.19/12 relative aux “Amendements de la liste des Annexes II et III du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée”, adoptée par les Parties contractantes, à Marrakech, en novembre 2009, et plus particulièrement les espèces d'oiseaux marins et côtiers nouvellement inscrites dans l'Annexe II du Protocole, “Liste des espèces en danger ou menacées”,

*Tenant compte* de la Décision IG.20/5 relative aux “Amendements de la liste des Annexes II et III du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée”, adoptée par les Parties contractantes, à Paris, en février 2012, et plus particulièrement les espèces de poissons cartilagineux transférées de l'Annexe III à l'Annexe II du Protocole ASP/DB,

*Relevant* le travail accompli par le CAR/ASP afin de rendre compte des réalisations du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée et du Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites sur la liste de l'Annexe II du Protocole ASP/DB pour la période 2007-2013,

*Relevant* le travail accompli par le CAR/ASP afin de rendre compte des réalisations du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux sur la période 2010-2013,

*Notant* avec satisfaction le travail accompli par la Réunion du groupe ad hoc d'experts méditerranéens, nommés en consultation avec les Parties contractantes et les organisations partenaires concernées (Marseille (France), mai 2013), relatif à la rédaction du Plan d'action pour la conservation des peuplements obscurs de Méditerranée (grottes marines, canyons, etc.),

*Tenant compte* de la proposition de la Réunion des Points Focaux du CAR/ASP (Rabat, 2-5 juillet 2013) de calendriers actualisés relatifs à la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée, du Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans la liste de l'Annexe II du Protocole ASP/DB et de la Stratégie pour la conservation du phoque moine en Méditerranée,

*Inspirés* par les avancées du travail accompli par le PNUE/PAM en vue de mettre en œuvre la Feuille de route de l'Approche écosystémique en mettant tout particulièrement l'accent sur les objectifs écologiques, les objectifs opérationnels, les indicateurs, une bonne situation environnementale et les buts respectifs relatifs à la biodiversité et à la pêche convenus et la nécessité d'intégrer entièrement leur application dans le travail de l'ensemble des composantes du PNUE/PAM, de même que la nécessité d'harmoniser complètement la mise en œuvre des Plans d'action dans le cadre du Protocole sur la Diversité biologique avec le cycle de l'approche écosystémique en Méditerranée,

**Décide d'/de:**

- Adopter la stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée (2014-2019), tel que le prévoit l'Annexe I à cette Décision;
- Adopter le Programme de travail et le calendrier de mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines en Méditerranée pour la période 2014-2019, tel qu'énoncé dans l'Annexe II de cette Décision;

- Adopter le Programme de travail et le calendrier de mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux listées en Annexe II au Protocole ASP/DB en Méditerranée pour la période 2014-2019, tel qu'énoncé dans l'Annexe III de cette Décision;
- Adopter le Programme de travail et le calendrier de mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux en Méditerranée pour la période 2014-2019, tel qu'énoncé dans l'Annexe IV de cette Décision;
- Adopter le Plan d'action pour la conservation des Habitats et espèces associés aux monts sous-marines, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (Plan d'action pour les habitats obscurs), tel qu'énoncé dans les Annexes V de cette Décision.

**Demande** aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du Programme de travail et les calendriers de mise en œuvre actualisés, la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée et le Plan d'action relatif aux habitats obscurs et de rendre compte de leur mise en œuvre conformément au cycle et au format du système de compte rendu du PAM.

**Demande** au CAR/ASP d'entreprendre les actions requises en vue d'assister les Parties contractantes à leur demande de remplir leurs obligations dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail et des calendriers de mise en œuvre de la Stratégie pour la Méditerranée relative au Plan d'action pour la conservation du phoque moine et des habitats obscurs, par le biais d'actions d'appui et/ou de coordination le cas échéant et d'appliquer encore davantage l'approche écosystémique, en collaboration avec les organisations compétentes.





**Annexe I**

**STRATEGIE REGIONALE POUR LA CONSERVATION DU PHOQUE MOINE DE  
MÉDITERRANÉE**



## Table des matières

<b>1. Résumé</b> .....	81
<b>2. Vue d'ensemble</b> .....	83
2.1. Introduction .....	83
2.2. Résumé de la situation du phoque moine et des menaces à son encontre en Méditerranée.....	84
2.3. Pour quelle raison un changement de stratégie est nécessaire pour pouvoir sauver le phoque moine d'une extinction .....	88
2.4. Les fonctions et les valeurs du phoque moine en Méditerranée .....	92
<b>3. Une Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée</b> .....	93
3.1. Justification de la stratégie .....	93
3.2. La Stratégie.....	96
3.2.1. Vision.....	96
3.2.2. Objectifs .....	96
3.2.3. Les Cibles du but, les Objectifs et les Cibles Objectifs .....	97
3.2.4. Révision de la Stratégie.....	105
<b>4. Remerciements</b> .....	106
<b>5. Bibliographie</b> .....	107



## 1. Résumé

Le phoque moine de Méditerranée, l'un des mammifères les plus en danger d'extinction en Europe et l'un des mammifères marins les plus en danger d'extinction au plan mondial, est classifié comme espèce en danger critique d'extinction dans la Liste rouge de l'UICN depuis ces 17 dernières années. D'une part cette condition est très préoccupante, du fait qu'elle témoigne de notre claire incapacité à éloigner cette espèce de l'épée de Damoclès d'une extinction éminente, mais d'autre part, cela constitue également une bonne nouvelle, du fait que cette espèce n'est pas encore éteinte, notamment en Méditerranée orientale. Toutefois, ce statu quo ne peut justifier la moindre complaisance. En dépit de la difficile situation de conservation de l'espèce, le rétablissement du phoque moine en Méditerranée est encore possible, mais à cet égard, il faudra une détermination sans faille et un plus grand engagement que par le passé de la part des gouvernements et des sociétés civiles concernés.

Face à la perspective d'investir considérablement en temps, efforts et ressources requises afin d'inverser la situation de conservation critique du phoque moine en Méditerranée, beaucoup pourraient trouver tout à fait légitime de remettre en question les aspects éthiques de consacrer à une seule espèce une bien plus grande attention qu'à tous les autres organismes marins de la région. En fait, consacrer une attention et des ressources considérables à la conservation du phoque moine est tout à fait légitime pour un certain nombre de raisons: a) du fait que l'espèce soit protégée par la législation à tous les plans (national, régional, international et, le cas échéant, européen); b) du fait de la forte valeur intrinsèque de cette espèce à de nombreux égards; c) du fait que les actions de conservation en faveur du phoque moine pourront très probablement bénéficier également à plusieurs autres espèces et à l'environnement dont elles font partie; et, enfin, d) du fait que l'extinction de cet animal très symbolique et charismatique provoquerait une perte irréversible de crédibilité des institutions méditerranéennes, nationales et supranationales. Pour toutes ces raisons, une stratégie vigoureuse et efficace de conservation du phoque moine, considérée comme exemple de bonne pratique à l'échelle régionale, devrait être fortement intégrée à une stratégie plus globale de conservation de l'environnement marin méditerranéen.

Au cours de ces dernières décennies, à quelques exceptions près très localisées, aucun progrès notable n'a été réalisé en termes d'efforts de rétablissement du phoque moine en Méditerranée, probablement en raison d'une combinaison de défaillances, notamment l'échec de la mise en œuvre des engagements en matière de conservation de plusieurs pays, l'absence de coordination et de continuité des actions de conservation du phoque moine et le peu d'attention porté à la composante humaine du problème de conservation du phoque moine. Il conviendrait de remplacer de toute urgence le plan d'action adopté il y a une vingtaine d'années par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui demeure encore valide en termes de son contenu global et de ses principes, par une Stratégie s'appuyant sur une Vision claire, qui serait accomplie au moyen de buts, objectifs et actions spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés.

Ce document propose un projet de Stratégie, s'appuyant sur la Vision suivante: *“Au cours des vingt prochaines années, le rétablissement écologique du phoque moine en Méditerranée sera considéré comme s'étant produit, lorsque de multiples colonies se seront établies dans l'ensemble des principaux habitats de leur aire de répartition historique, interagissant écologiquement de façon significative avec le plus grand nombre possible d'autres espèces, servant d'inspiration aux cultures humaines et les unissant”.*

Les menaces humaines qui mettent en danger la survie du phoque moine sont nombreuses. Toutefois, peu d'entre elles sont réellement importantes et le fait de les aborder avec la plus grande énergie et détermination permettrait d'apporter les plus grands bénéfices et les plus

rapides également. Par conséquent, ce projet de Stratégie recommande aux Etats de l'aire de répartition d'adopter une approche de tri, reconnaissant que les deux principales menaces à l'encontre du phoque moine en Méditerranée sont la détérioration non contrôlée de l'habitat critique de l'espèce (notamment les perturbations), et son abattage délibéré. Il convient de centrer d'urgence la plus grande attention sur ces deux menaces.

La deuxième caractéristique de ce projet de Stratégie émane de la nécessité d'adapter l'action aux différences géographiques de la situation de conservation du phoque moine dans la région, et aux diverses priorités et responsabilités qui en découlent dans les différents Etats de l'aire de répartition. Afin de relever ce défi, les pays Méditerranéens ont été affectés dans trois groupes: A: les pays dans lesquels la reproduction du phoque moine a été rapportée après l'an 2000; B: les pays attestant de la présence du phoque moine, mais sans reproduction notifiée après l'an 2000; C: les pays dans lesquels aucun phoque moine n'a été rapporté depuis l'an 2000 au minimum. Les pays du groupe A requièrent l'action la plus urgente, du fait que ces pays offrent actuellement le plus grand espoir de survie de l'espèce en Méditerranée. Les pays du groupe B sont également importants, en raison de leur habitat critique de phoques moines qui pourrait être recolonisé si les conditions étaient favorables, notamment si les actions dans les pays du groupe A réussissent. Enfin, les pays du groupe C sont importants également, en raison de leur habitat critique de phoques moines et du fait que le retour de phoques moines dans ces lieux serait plus probable si les actions dans les pays du groupe B réussissent.

Afin de réaliser la Vision, le projet de Stratégie identifie quatre Objectifs. Le premier Objectif concerne la création d'une structure d'appui à la conservation, solide et à long terme, au plan international, alors que les trois autres Objectifs concernent chacun des trois Groupes auxquels les divers pays ont été affectés, en particulier:

**Objectif 1.** Les Etats de l'aire de répartition méditerranéens mettent en œuvre cette Stratégie en application de la Vision, à travers le développement rapide et l'adoption de politiques nationales appropriées et des cadres administratifs, et avec un soutien efficace et coordonné des organisations internationales compétentes et de la société civile.

**Objectif 2.** Les noyaux de reproduction du phoque moine des sites des pays du "Groupe A" sont protégés efficacement de tout abattage délibéré et de toute dégradation de l'habitat, afin que le nombre de phoques augmente dans ces sites et que les phoques puissent être en mesure de se disperser dans les zones environnantes.

**Objectif 3.** La présence du phoque moine dans les sites dans lesquels il est parfois observé aujourd'hui dans les pays du "groupe B" est établie de façon permanente et il y a reprise de la reproduction. Les pays du "groupe B" sont surclassés dans le "groupe A".

**Objectif 4.** La présence du phoque moine est de nouveau constatée dans l'habitat historique de l'espèce des pays du "groupe C" et ces pays du "groupe C" sont surclassés dans le "groupe B". Une fois que tous les pays du "groupe C" sont surclassés, le Groupe C est effacé.

La proposition de l'horizon temporel du projet de Stratégie est de six ans: 2013-2019. Il est également recommandé d'effectuer une évaluation à mi-parcours en 2016.

## 2. Vue d'ensemble

### 2.1. Introduction

Depuis 1985, le phoque moine de Méditerranée est reconnu, dans le cadre de la Convention de Barcelone, comme espèce à protéger en priorité. Cette année là, lors de leur quatrième réunion ordinaire, les Parties contractantes adoptent une déclaration, également dénommée Déclaration de Gènes, qui comprend, parmi les objectifs prioritaires à accomplir pendant la décennie 1986-1995, "la protection des espèces marines menacées d'extinction", avec référence spécifique au phoque moine. Suite à la Déclaration de Gènes, un "Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)" est adopté par les Parties contractantes à la Convention (PNUE-PAM-CAR/ASP & IUCN 1988, PNUE-PAM-CAR/ASP 2003a). Les principaux objectifs du Plan d'action pour le phoque moine de la Convention de Barcelone sont les suivants: réduction de la mortalité des adultes; encouragement à la création d'un réseau de réserves marines; encouragement de la recherche, du recueil de données et des programmes de réhabilitation; mise en œuvre de programmes d'informations visant les communautés de pêcheurs et plusieurs autres parties prenantes; et apport d'un cadre de coordination, d'examen et de financement des activités pertinentes.

Le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP) de Tunis est l'organisme en charge de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action relatif à l'espèce dans le cadre de la Convention de Barcelone. Par conséquent, en plus de son assistance aux pays, afin que ceux-ci réalisent les actions de protection du phoque moine par le biais du recueil de données, de la recherche, de la formation et de la sensibilisation du public, au cours de ces dernières décennies, le CAR/ASP a également organisé des réunions, produit des documents relatifs à la situation de l'espèce et promu des études en vue d'identifier l'habitat critique potentiel du phoque moine dans les régions dites à faible densité (notamment en Albanie, Algérie, Croatie, Chypre, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie).

Alors que ces efforts ont servi essentiellement, jusque là, à progresser en termes de connaissances et de sensibilisation, aucune avancée notable n'apparaît pourtant dans l'amélioration de la situation de conservation de l'espèce. En conséquence, le phoque moine de Méditerranée est toujours sur la Liste rouge de l'IUCN des espèces en danger critique d'extinction depuis 1996 (Aguilar & Lowry 2008).

Un changement stratégique semble clairement nécessaire en vue de sauver le phoque moine d'extinction en Méditerranée. Par conséquent, et afin de renforcer l'engagement des pays méditerranéens et leur participation active au redressement de l'espèce, en 2009, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone approuvent, lors de leur 16<sup>ème</sup> réunion à Marrakech, la proposition du CAR/ASP de préparer un ensemble de programmes sous-régionaux<sup>1</sup> et nationaux pour la conservation du phoque moine en Méditerranée. Ces programmes visent la promotion et la réalisation d'actions concertées et effectives au plan local afin d'inverser la situation critique de l'espèce et d'encourager les états concernés à mettre en œuvre une série de mesures conjointes visant le rétablissement de la situation de conservation favorable des populations de phoques moines et de leur habitat naturel dans la région.

Alors que des actions ciblées, qui sont fortement ancrées au plan local et adaptées aux particularités et aux besoins spécifiques auront probablement plus de chances d'être efficaces que les déclarations d'intention plus générales avec un horizon plus vaste, il demeure indispensable d'encadrer toutes ces actions séparées par la coordination d'un

---

<sup>1</sup> Sous-régional = concerne un sous-groupe de Méditerranée.

cadre régional. Le phoque moine est une espèce extrêmement mobile, son habitat est partagé par plusieurs nations et comprend également les eaux internationales.

Ce document présente un ensemble d'actions stratégiques régionales afin d'appuyer les actions de conservation du phoque moine dans la région, tenant compte de la caractéristique commune de l'écologie du phoque moine et de ses préoccupations en termes de conservation, de même que des différences significatives existantes en termes de situation de conservation de l'espèce en Méditerranée.

## **2.2. Résumé de la situation du phoque moine et des menaces à son rencontre en Méditerranée**

Le phoque moine de Méditerranée, *Monachus monachus*, est classifié comme espèce en danger critique d'extinction sur la Liste rouge de l'IUCN (Aguilar & Lowry 2008). Il est considéré comme l'un des mammifères les plus en danger d'extinction en Europe et l'un des mammifères marins les plus en danger d'extinction au monde.

Cette espèce est présente en mer Méditerranée, dans la mer de Marmara (probablement <10 individus, C. Kiraç, comm. pers.) et au nord-est de l'Océan Atlantique, mais est considérée éteinte en mer Noire (Kiraç 2001)<sup>2</sup>. Le phoque moine de l'Atlantique a été séparé géographiquement du phoque de Méditerranée suffisamment longtemps pour développer des différences morphologiques (Van Bree 1979) et génétiques (Pastor et al. 2007) notables. Par conséquent, dans ce document, le phoque moine de Méditerranée est traité comme "unité évolutive significative" (UES), dont la conservation peut être abordée indépendamment de la (des) population(s) observée(s) dans l'Atlantique.

Ce document ne cherche pas à décrire en détail la situation de *Monachus monachus* sur l'ensemble de son aire de répartition méditerranéenne, du fait que ces descriptions abondent (notamment Sergeant 1984, Sergeant et al. 1979, PNUE-PAM-CAR/ASP 1994, PNUE-PAM-CAR/ASP 2003b, PNUE-PAM-CAR/ASP 2006a, Aguilar & Lowry 2008) et qu'il semblerait souhaitable de concentrer actuellement les efforts sur une action de conservation plutôt que sur des analyses académiques répétitives (Notarbartolo di Sciara 2010).

Voici un résumé concis des dernières connaissances en termes de répartition, qui sont essentielles à la mise sur pied d'une stratégie de conservation régionale sensée. Le traitement des lieux où le noyau de reproduction du phoque moine persiste encore est ici séparé du reste de la Méditerranée, où des individus n'ont été observés qu'épisodiquement au cours de ces dernières années.

Des noyaux de reproduction existent encore et constituent les derniers avoires significatifs de l'espèce en Méditerranée. Ils devraient recevoir la plus grande priorité en termes d'action de conservation. Selon les meilleures connaissances disponibles actuellement, il est encore possible d'observer ces noyaux dans les pays suivants:

- **Grèce.** Des concentrations notables de reproduction de phoques moines existent dans les lieux suivants (Notarbartolo di Sciara et al. 2009b, complété le cas échéant par des informations plus récentes):
  - Sporades du Nord (52 individus, avec une production annuelle moyenne de bébés phoques >8);
  - Nord de Karpathos et Saria (23 indiv., moyenne de bébés phoques/an <4);
  - Kimolos et Polyaiigos (49 indiv., moyenne de bébés phoques/an <8);
  - Gyros (60 indiv., moyenne de bébés phoques/an 10: MOm, comm. pers.);

---

<sup>2</sup> En dépit de l'hypothèse de Güçlüsoy et al. (2004) selon laquelle 2-3 individus pourraient toujours survivre dans ces lieux, au moment où ils écrivent.



- Iles Ioniennes: Kefallinia, Lefkada, Ithaca et Zakynthos (environ 20 indiv. selon Panou 2009).

En plus des lieux ci-dessus mentionnés, les phoques moines sont largement répartis, bien que peu nombreux, sur l'ensemble du territoire maritime grec, avec plusieurs aires de mise bas sporadiques. Ceci rend extrêmement difficile, pour le moment, une estimation réaliste de la population totale de phoques moines en Grèce.

- **Turquie.** Le phoque moine est disséminé le long du littoral égéen et méditerranéen de Turquie, depuis les Dardanelles jusqu'à la frontière syrienne, avec trois principales colonies de reproduction (Güçlüsoy et al. 2004, Kiraç et al. 2011):
  - Nord de la mer Egée (35 indiv.);
  - Sud de la mer Egée (28 indiv.);
  - Côte méditerranéenne (mer Levantine) (42 indiv.: Gucu et al. 2009b).

Bien qu'aucune preuve génétique n'ait été fournie, il existe des données probantes selon lesquelles en raison de la contiguïté de l'habitat, il existerait un brassage des phoques moines observés dans les eaux de la mer Egée, tant en Grèce qu'en Turquie (Kiraç & Güçlüsoy, comm. pers.).

- **Chypre.**
  - 3 à 17 individus estimés en 2006-7; un jeune phoque observé, probablement né localement (Gucu et al. 2009a);
  - probablement 6-7 individus restant; des preuves de mise bas encore signalées, bien que uniquement fondées sur la découverte d'un mort-né en 2009 (PNUE/PAM/CAR-ASP 2011b).

En guise de conclusion sur les lieux où le phoque moine se reproduit encore, deux pays (la Grèce et la Turquie) ressortent comme aires les plus importantes pour l'espèce en Méditerranée, et pour lesquels les plus gros efforts devraient être déployés en vue d'assurer la survie d'une masse critique, en mesure d'appuyer la future recolonisation de l'ensemble de la région. Il convient de noter que les estimations de population en Grèce et en Turquie, en dépit de l'importance des craintes persistantes suscitées par ces chiffres absolus très bas, n'ont pas baissé de façon significative au cours des 25 dernières années (notamment comparativement avec Marchessaux 1989).

Les éléments de preuves récentes (après 2000) de reproduction à Chypre nécessitent également la plus haute attention, en raison du nombre très faible et en diminution rapide de phoques encore présents sur l'île.

Des preuves d'existence épisodique du phoque moine ailleurs en Méditerranée, bien que sans signe corroborant la réussite de la reproduction, ont été apportées par un nombre remarquable d'observations récentes. Ceci témoigne fortement du potentiel de l'espèce à recoloniser son ancien habitat dans plusieurs pays, si seulement ces pays pouvaient leur en offrir la possibilité.

Ces apparitions notables ont compris (listées dans le sens des aiguilles d'une montre, depuis l'ouest):

- **Espagne.** Il existe des informations fiables sur un individu photographié en 2008 à Isla del Toro, Majorque, aux Baléares, première présence documentée en Europe, en Espagne, en 50 ans (Anon. 2008). Plus d'observations dans la région sont notifiées par Font & Mayol (2009), résumées par Gazo & Mo (2012). En revanche, la petite colonie de phoques dont on sait qu'elle a survécu dans l'archipel des Chafarinas, le long du littoral africain, est présumée éteinte (Anon. 2004).

- **Italie.** Mo (2011) présente des informations sur 81 observations documentées entre 1998 et 2010, correspondant à un minimum de 35 observations distinctes. Au cours des dix dernières années, le phoque moine a fait son apparition en Ligurie, en Toscane, en Sardaigne, au Latium, en Sicile, en Calabre et dans les Pouilles.
- **Croatie.** Antolovic et al. (2007), en s'appuyant sur de nombreux rapports d'observation, ont considéré que le phoque moine était présent dans les eaux côtières de Croatie pendant la période 2000-2005, notamment autour des îles au large de l'archipel dalmate. Gomerčić et al. (2011) ont établi une liste de 31 observations de phoques moines en Croatie depuis 2005, notamment d'une femelle adulte photographiée et filmée à plusieurs reprises dans la réserve naturelle de Kamenjak, près de la pointe sud de la péninsule d'Istrie.
- **Albanie.** Bien qu'il n'existe que très peu d'informations relatives à la situation de l'habitat du phoque moine dans le pays (PNUE-PAM-CAR/ASP 2005c, PNUE-PAM-CAR/ASP, 2012), une observation documentée très récente dans la région sud de Vlora, le 4 août 2012, témoigne de la présence de l'espèce (Anon. 2012).
- **Syrie.** La présence continue de l'espèce est mentionnée par Mo et al. (2003) et Gucu (2004). Plus récemment, une preuve documentée a été fournie par Jony & Ibrahim (2006), avec une observation à 10 km au nord de Lattaquié en avril 2005, combinée à plusieurs rapports de pêcheurs locaux.
- **Liban.** Deux rencontres séparées de phoques moines ont été filmées sous l'eau au nord du Liban, le 15 août et le 4 septembre 2010, impliquant probablement le même individu (Anon. 2010).
- **Israël.** Après une absence du pays de plus de 50 ans, le phoque moine a été notifié le long de la côte israélienne 45 fois entre novembre 2009 et septembre 2010; un rapport a compris des photos d'une jeune femelle se reposant à l'intérieur du brise-lames de la Marina de Herzliya (Scheinin et al. 2011). Bien qu'il soit difficile de savoir si les observations mentionnées ci-dessus faisaient référence à un seul individu ou plus, Scheinin et al. (2011) suggèrent la présence probable de deux individus au moins.
- **Egypte.** Considéré par le passé comme ayant disparu du pays pendant près de 20 ans, la présence d'un phoque moine au minimum a été documentée à Marsa Matrouh, en Egypte de l'Ouest, au mois de mars 2011 (PNUE-PAM-CAR/ASP, 2011a, Notarbartolo di Sciara & Fouad 2011).
- **Libye,** en particulier en Cyrénaïque (la partie la plus orientale de la côte), possédait apparemment près de 20 individus dans les années 70, tel que rapporté par Sergeant et al. (1979). Bien que l'on n'en connaisse pas le nombre actuel, en dépit des efforts considérables déployés pour tenter de le savoir (Hamza et al. 2003), la découverte récente (25 mars 2012) d'une jeune femelle morte dans la région de Ain El Ghazala, proche de la frontière égyptienne, témoigne de la présence continue de cette espèce dans le pays (CAR/ASP 2012, Alfaghi et al. 2013).

D'autres pays méditerranéens dans lesquels le phoque moine est supposé apparaître encore de façon occasionnelle, bien qu'aucune observation récente n'ait été notifiée selon nos connaissances, comprennent la **Tunisie** (PNUE-PAM-CAR/ASP, 2001), l'**Algérie** (PNUE-PAM-CAR/ASP 2006b, PNUE-PAM-CAR/ASP 2012), et le **Maroc** (Mo et al. 2011). Toutefois, en contraste flagrant avec la situation en Méditerranée orientale, le déclin de l'espèce a été tout particulièrement spectaculaire dans les pays d'Afrique du Nord-Ouest, du fait qu'il y a une trentaine d'années, les estimations du nombre de phoques moines dans

cette région dépassaient probablement les 140 individus, dont près de 20 en Tunisie (Marchessaux 1986), 100 en Algérie (Marchessaux 1977), et 20 au Maroc (Avella & Gonzalez 1984, Marchessaux 1989).

Les lieux ne figurant pas sur la liste ci-dessus comprennent ceux dans lesquels le phoque moine est malheureusement considéré éteint (**France, Monaco, Malte**), de même que les pays dans lesquels la présence du phoque moine n'a pas été notifiée au cours de ces dernières années (**Slovénie, Bosnie et Herzégovine, Monténégro**). Toutefois, la condition dans ces derniers pays est probablement plus similaire à celle des Etats voisins (notamment Croatie, Albanie) qu'à celle des premiers pays, ceci pouvant s'expliquer en partie par des niveaux insuffisants des efforts d'observation.

Les menaces à l'encontre de la survie du phoque moine en Méditerranée figurent sur une liste détaillée par de nombreux auteurs (notamment, Ronald & Duguay 1979, Ronald 1984, PNUE-PAM-CAR/ASP 1994, PNUE-PAM-CAR/ASP 1998, Israëls 1999, PNUE-PAM-CAR/ASP 2003b, Aguilar & Lowry 2008). Une réunion d'experts tenue à Lattaquié, en Syrie, en septembre 2002, a notamment établi une liste de pas moins de 21 types de différentes menaces à l'encontre du phoque moine, regroupées sous quatre principales rubriques: les interactions négatives avec les activités de pêche, la dégradation et la perte de l'habitat, les perturbations et la pollution (PNUE-PAM-CAR/ASP 2003b).

Bien que ces analyses exhaustives aient été utiles au cours de ces dernières décennies, lorsque la situation de conservation du phoque moine en Méditerranée n'était pas aussi catastrophique que sa situation actuelle, un changement stratégique est recommandé (Notarbartolo di Sciara 2010), avec l'adoption d'une **approche de tri** par les pays dans lesquels le phoque moine est encore présent en nombre important et se reproduit. Cette approche de tri implique l'identification et la différenciation des plus grandes menaces qui existent dans les divers lieux et une intervention sur celles-ci de façon très énergique et déterminée, bénéficiant ainsi au maximum des ressources limitées qui sont généralement mises à disposition par la plupart des gouvernements méditerranéens pour la protection de leur environnement marin et de leur biodiversité. Cette stratégie ne permettra peut-être pas d'aborder toutes les menaces auxquelles sont confrontés les phoques moines, mais permettra aux pays de concentrer leurs efforts sur les facteurs de pression qui créent les problèmes les plus importants. Ceci sera probablement plus rentable que de dilapider les rares ressources disponibles dans trop de directions à la fois, dont certaines présentant probablement peu d'intérêt pour la conservation.

Comme cela a déjà été reconnu il y a quelques dizaines d'années dans le "Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)", les deux principales menaces à l'encontre du phoque moine en Méditerranée sont a) la **mortalité due à l'abattage délibéré** et b) la **détérioration de l'habitat critique** (notamment les **perturbations**). C'est sur ces domaines que la plus grande attention est requise de toute urgence. Une nouvelle stratégie devrait reconnaître que l'importance relative de ces menaces n'est pas répartie de façon égale. L'abattage délibéré, notamment, constitue l'un des plus grands problèmes en Grèce (Androukaki et al. 1999); toutefois, bien que cela ait également été le cas de la Turquie il y a quelques dizaines d'années (Berkes et al. 1979), la menace la plus importante aujourd'hui dans ce pays est la dégradation de l'habitat, qui prend plusieurs formes (notamment la navigation de plaisance, la nage, la plongée libre et la plongée dans les principaux habitats, notamment les grottes, la surpêche et la pêche intensive et illégale, en particulier à la dynamite), mais surtout, le développement côtier qui détruit de façon irréversible les rivages vierges (Kiraç 2011). Ceci réaffirme la nécessité d'adapter les actions stratégiques aux actions locales, en s'appuyant sur une analyse des menaces rigoureuse et spécifique au lieu.

Bien que la stratégie de tri recommandée ci-dessus vise son adoption par chaque pays, des actions ayant un champ plus large et plus régional (notamment la conception et la mise en œuvre d'un plan de secours pour des incidents catastrophiques ponctuels, comme une épizootie létale ou un déversement massif d'hydrocarbures dans un habitat critique de l'espèce ou des conditions qui pourraient émaner d'un bouleversement environnemental catastrophique; l'appui à des campagnes de sensibilisation; l'appui à des programmes de sauvetage et de réhabilitation; la coordination et l'appui à la recherche et au suivi, y compris le suivi des causes et des niveaux de mortalité) seraient mieux appliquées dans un cadre de coordination plus large, supranational, dans lequel les responsabilités nationales sont appuyées par des organisations de conservation internationales.

Il est indéniable que d'autres menaces, notamment les captures accidentelles<sup>3</sup>, la raréfaction des proies en raison de la surpêche, les pratiques de pêche illégales (en particulier à la dynamite) et la pollution, peuvent également avoir et ont des conséquences néfastes sur le phoque moine, toutefois il s'agit de facteurs de pression que tous les pays sont supposés aborder, dans le cadre de leur obligation claire de garantir que toutes les activités humaines en mer soient gérées de façon pérenne. Le fait de ne pas soutenir efficacement la durabilité de la pêche et une bonne santé des océans constitue une lacune grave de la gouvernance maritime en Méditerranée, comportant également des répercussions socio-économiques désastreuses, et la perte de l'espèce, même aussi charismatique que le phoque moine, n'est que l'une des répercussions de ce mal. Par conséquent, tout en luttant contre la surpêche, la pêche illégale et la pollution marine restent des actions extrêmement importantes en termes de préoccupation de conservation du phoque moine et celles-ci devraient être mises en œuvre dans le cadre de la politique de gestion et de conservation de chaque nation plutôt que constituer une partie de la stratégie de conservation du phoque moine.

### **2.3. Pour quelle raison un changement de stratégie est nécessaire pour pouvoir sauver le phoque moine d'une extinction**

Tel que cela a été mentionné, le phoque moine de Méditerranée figure sur la Liste rouge de l'IUCN comme espèce en *Danger critique d'extinction* depuis 1996, soit depuis maintenant 17 ans, ce qui constitue une mauvaise nouvelle, du fait que cela témoigne de notre incapacité claire à éloigner l'espèce de l'épée de Damoclès de l'extinction imminente. Toutefois, cela constitue également une bonne nouvelle, du fait que l'espèce n'est pas encore éteinte, notamment pour les individus de Méditerranée orientale. La géographie de la mer Egée, où des milliers d'îlots éloignés et inhabités, devenant particulièrement étanches pendant les étés venteux de la région, offrent un habitat approprié au phoque, de même qu'un refuge partiel de tout envahissement et perturbation de nature humaine, constitue un facteur qui pourrait avoir ralenti la disparition du phoque moine dans les lieux où les noyaux de bébés phoques existent encore aujourd'hui. Un autre facteur potentiel, qui devrait cependant être soumis à une enquête socio-économique détaillée, concerne l'évolution et l'importance probablement en baisse de la pêche artisanale dans plusieurs économies des petites îles en faveur du développement touristique, qui a un impact indéniablement moins important sur la survie du phoque moine.

Toutefois, ces facteurs ne justifient aucune complaisance. En dépit de la difficile situation de conservation de l'espèce, la survie du phoque moine en Méditerranée peut encore être garantie, mais la réussite exigera beaucoup de travail et une volonté indéfectible de la part des gouvernements et des sociétés civiles concernés.

---

<sup>3</sup> Un facteur significatif de mortalité en Grèce et en Turquie, bien que moins pertinent que l'abattage délibéré en Grèce, et affectant essentiellement les jeunes phoques (Veryeri et al. 2001, Karamanlidis et al. 2008).

Les initiatives pour la sauvegarde du phoque moine prises dans le passé ont été nettement inappropriées, en dépit de la liste impressionnante de réunions internationales consacrées à cette cause, notamment:

- 1972: 18-19 août. Guelph, Canada. Réunion de travail des spécialistes du phoque de l'IUCN sur les phoques menacés d'extinction et éteints dans le monde (Israëls 1999);
- 1974: 5 octobre. Londres. Réunion sur le phoque moine ((Israëls 1999);
- 1976: mai. Rome. Réunion "Le phoque moine le long du littoral italien: problèmes et perspectives pour sa protection positive" (Israëls 1999);
- 1978: 2-5 mai. Rhodes. Première conférence internationale sur le phoque moine de Méditerranée (Ronald & Duguy 1979);
- 1979: 11-13 octobre. Conférence sur la protection des biotypes de flore et de faune grecs (Israëls 1999);
- 1984: 5-6 octobre. La Rochelle. Deuxième conférence internationale sur le phoque moine de Méditerranée (Ronald & Duguy 1984);
- 1985: 13-14 juin. Port-Cros, France. "Séminaire international sur la stratégie de conservation du phoque moine" (Israëls 1999);
- 1986: 15-16 septembre. Strasbourg. Première réunion du Groupe d'experts sur le phoque moine, abritée par le Conseil de l'Europe.
- 1986: 30 octobre. Bruxelles. Réunion des experts en phoque moine de Méditerranée, tenue sous les auspices de la Direction générale Environnement, protection des consommateurs et sécurité nucléaire des Communautés européennes.
- 1987: 2-6 novembre. Antalya, Turquie. Troisième conférence internationale sur le phoque moine de Méditerranée.
- 1988: 11-12 janvier. Athènes. Consultation conjointe des experts sur la conservation du phoque moine de Méditerranée, organisée par le PNUE/PAM en coopération avec l'IUCN (PNUE/PAM & IUCN 1988).
- 1988: 26 mai. Port-Cros, France. Réunion du Comité scientifique international sur le phoque moine (Israëls 1999);
- 1988: 30-31 mai. Strasbourg. Deuxième réunion du Groupe d'experts sur le phoque moine, abritée par le Conseil de l'Europe (Israëls 1999);
- 1989: 20-22 septembre. Madère. Réunion de coordination des programmes nationaux et internationaux de conservation du phoque moine de Méditerranée. Organisée par le Conseil de l'Europe en coordination avec le PNUE-PAM-CAR/ASP, l'IUCN, la CEM, le Gouvernement portugais et le Gouvernement régional de Madère (Israëls 1999);
- 1990: 6 novembre. Bruxelles. Sixième réunion du Groupe de spécialistes du phoque moine (Israëls 1999);
- 1990: 10-11 décembre. Texel, Pays-Bas. "Réunion pour une action urgente de sauvegarde du phoque moine de Méditerranée en tant qu'espèce" (Israëls 1999);
- 1991: 1-4 mai. Antalya, Turquie. Séminaire sur la conservation du phoque moine de Méditerranée (Conseil de l'Europe 1991);
- 1994: 7-9 octobre. Rabat, Maroc. Réunion des experts sur l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action de gestion du phoque moine de Méditerranée (PNUE-PAM-CAR/ASP 1994);
- 1998: 19-20 janvier. Monaco. Conférence scientifique internationale sur les mammifères marins. Atelier sur la biologie et la conservation du phoque moine en danger d'extinction dans le monde, Monaco, 19-20 janvier 1998. Société de mammologie marine et Société européenne des cétacés;
- 1998: 29-31 octobre. Arta, Grèce. Réunion des experts sur la mise en œuvre des plans d'action pour les mammifères marins (phoque moine et cétacés) adoptés dans le cadre du PAM (PNUE-PAM-CAR/ASP 1998);
- 2002: 29-30 septembre. Lattaquié, Syrie. Réunion des experts sur la conservation du phoque moine de Méditerranée: proposition d'activités prioritaires à effectuer en Méditerranée (PNUE-PAM-CAR/ASP 2003b);

- 2006: 17-19 septembre. Antalya, Turquie. Conférence internationale sur la conservation du phoque moine (PNUE-PAM-CAR/ASP 2006a);
- 2008: 14 novembre. Monaco. Première réunion du Groupe de travail: "Réintroduction du phoque moine en Méditerranée occidentale", organisée par la Fondation Albert II, Prince de Monaco.
- 2009: 30 janvier. Monaco. Deuxième réunion du Groupe de travail: "Réintroduction du phoque moine en Méditerranée occidentale", organisée par la Fondation Albert II, Prince de Monaco.
- 2009: 28 février. Istanbul. "Qui sont nos phoques ? S'orienter vers une approche estimative standardisée de la population pour *Monachus monachus*". Atelier dirigé dans le cadre de la Conférence annuelle de la Société européenne des cétacés, parrainé par le CAR/ASP et la Principauté de Monaco (PNUE-PAM-CAR/ASP 2009);
- 2009: 30 mars – 3 avril. Maui, Hawaii. Première conférence internationale sur les Aires protégées pour les mammifères marins. Atelier sur les APMM et les réseaux d'APMM pour la conservation du phoque moine (Reeves 2009);
- 2010: 10 juin. Monaco. Troisième réunion du Groupe de travail: "Réintroduction du phoque moine en Méditerranée occidentale", organisée par la Fondation Albert II, Prince de Monaco.
- 2011: 9 novembre. Martinique, Antilles françaises. Deuxième conférence internationale sur les Aires protégées pour les mammifères marins. Atelier sur la conservation du phoque moine (Hoyt, 2012).

Plusieurs des réunions citées plus haut ont débouché sur des déclarations et des plans d'action. Toutes les recommandations qui ont pu être imaginées ont déjà été recommandées. Plusieurs résolutions et recommandations relatives à la conservation du phoque moine ont également été adoptées lors de réunions non strictement consacrées à la survie de l'espèce (notamment, PNUE-PAM-CAR/ASP 2005a, PNUE-PAM-CAR/ASP 2009, IUCN 2009, CGPM 2011). En outre, en plus des initiatives internationales, des plans d'action et des stratégies de conservation du phoque moine ont également été rédigés et adoptés au plan national, parfois sous l'impulsion de propositions des ONG. Il existe des exemples de ces documents, notamment, en Algérie (PNUE-PAM-CAR/ASP, 2006b), Chypre (PNUE-PAM-CAR/ASP 2011), Egypte (PNUE-PAM-CAR/ASP, 2011a), Grèce (Anon. 1996, remplacé par Notarbartolo di Sciara et al. 2009a; Anon. 2009), et Turquie (Kiraç et al. 2011).

Malheureusement, ces déclarations, plans d'action, résolutions et recommandations, année après année, finissent comme ramasse-poussière sans pour autant véritablement améliorer la survie du phoque moine. A moins d'une compréhension claire et sans équivoque des raisons pour lesquelles les réunions et les résolutions ne produisent pas les actions envisagées et des raisons pour lesquelles les actions de conservation afin de contrecarrer le déclin du phoque moine en Méditerranée ont été immanquablement vouées à l'échec, il y aura peu d'espoir que les choses s'améliorent.

Il est évident que l'ancien prétexte de "ne pas en savoir suffisamment" sur l'écologie de l'espèce ne tient plus. Les connaissances écologiques et vétérinaires, bien qu'incomplètes, sont significatives et utiles. Les menaces sont bien identifiées et les mesures pour les aborder sont simples. Il n'est même plus possible d'accuser l'insuffisance réglementaire, du fait que des dispositions juridiques à tous les plans possibles (national, régional, européen et international) ne peuvent être plus appropriées.

Trois raisons principales sont envisagées ci-après en vue d'expliquer cet échec retentissant à garantir la survie du phoque moine en Méditerranée.

En premier lieu, les difficultés rencontrées par de nombreux gouvernements dans la mise en œuvre de leurs engagements en termes de conservation et d'utilisation pérenne des ressources marines restent au premier rang. Il est facile de parler de "pérennité" mais bien

plus difficile de prendre en charge les coûts socio-économiques et politiques à court-terme qu'implique une véritable pérennité et, par conséquent, celle-ci est rarement accomplie. Ceci comprend des actions simples et faciles comme l'application de l'interdiction de port d'armes et/ou de dynamite à bord des bateaux de pêche; cette application pourrait très certainement avoir des répercussions extrêmement bénéfiques sur la conservation du phoque moine.

Deuxièmement, les efforts en termes de conservation du phoque moine de Méditerranée, une ressource naturelle partagée de façon unique par l'ensemble des pays riverains de la région, ont cruellement manqué de coordination et de continuité. Trop de plans d'action ont été produits qui sont restés sur papier plutôt que de devenir l'épine dorsale d'efforts concertés, avec la participation active et la coopération de l'ensemble des composantes de la société civile méditerranéenne de façon générale, publiques et privées, nationales et internationales. Les fonds pour la conservation du phoque moine ont été alloués de façon fragmentaire plutôt que d'être investis pour appuyer une stratégie scientifique, à long terme et régionale. Bien que les plus grandes réalisations en termes de conservation du phoque moine en Méditerranée au cours de ces dernières décennies aient été garanties grâce aux efforts louables d'une poignée d'ONG, en fin de compte, l'absence d'intérêt institutionnel, de leadership et d'appui de la part des nations les plus concernées a débouché sur l'érosion de la bonne volonté de la société civile et a parfois stimulé les querelles plutôt qu'une coopération constructive vers un objectif partagé. Il est à déplorer que les prescriptions remarquables du Plan d'action de la Convention de Barcelone (PNUE-PAM-CAR/ASP 2003a), qui énoncent ce qui suit: a) un expert est recruté avec pour tâche spécifique de faciliter cette coordination (Art. 30); et b) la situation du phoque moine est examinée tous les deux ans, et un rapport est soumis aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour approbation (Art. 31), n'aient jamais été mises en œuvre comme indiqué. La nécessité d'une coordination est particulièrement aiguë sur une scène comportant autant d'acteurs, de même que de nombreux organismes internationaux d'envergure s'intéressant au phoque moine, animal extrêmement mobile qui se limite rarement aux eaux de la juridiction d'une seule nation. Le phoque moine présente un cas exemplaire, dont la conservation nécessite une coopération entre les états de l'aire de répartition et les organismes internationaux concernés, et comprend, en plus de la Convention de Barcelone, la Convention sur les espèces migratrices (qui inscrit le phoque moine de Méditerranée dans son Annexe I), la commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM 2011), la Convention de Berne (le phoque moine de Méditerranée figure sur la liste de l'Annexe II), et l'Union européenne (qui inscrit le phoque moine de Méditerranée comme *espèce prioritaire*<sup>4</sup> dans l'Annexe II de la Directive du Conseil 92/43/EEC, connue sous le nom de "Directive Habitats"). Le PNUE/PAM a pour mission de remplir du mieux possible les fonctions de coordination requises par cette stratégie de conservation régionale si complexe et difficile, par le biais de ses divers organismes régionaux et plus particulièrement le CAR/ASP.

Troisièmement, jusqu'à présent, les actions de conservation du phoque moine ont mis essentiellement l'accent sur l'espèce plutôt que sur les personnes humaines qui interagissent avec elle. Toutefois, la racine du problème de conservation du phoque moine est de nature sociale plutôt qu'écologique, du fait que les problèmes auxquels est confrontée l'espèce émanent de ses interactions dévastatrices avec les personnes plutôt que de ses caractéristiques naturelles intrinsèques. Les premiers acteurs du domaine de la conservation du phoque moine – les naturalistes, biologistes, écologistes et vétérinaires – doivent de toute urgence faire équipe avec les spécialistes en sciences sociales, les économistes, de même qu'avec les experts juridiques, en média et en éducation, afin que les actions puissent être plus incisives pour les problèmes les plus aigus. Le simple fait de préconiser une plus grande participation des parties prenantes ne suffira plus à réaliser des résultats

---

<sup>4</sup> "Les espèces d'intérêt communautaire qui sont en danger d'extinction, pour la conservation desquelles la Communauté a une responsabilité particulière, à la lumière de la part de son aire de répartition naturelle au sein du territoire européen".

appréciables. La solution aux problèmes de conservation du phoque moine doit être perçue comme se situant dans, et correspondant entièrement à, la solution des problèmes environnementaux et socio-économiques plus larges des communautés humaines impliquées. La solution aux problèmes de conservation du phoque moine ne peut émaner que de ces communautés.

#### **2.4. Les fonctions et les valeurs du phoque moine en Méditerranée**

Face à la perspective d'investir considérablement en temps, efforts et ressources requis afin d'inverser la situation de conservation critique du phoque moine en Méditerranée, beaucoup pourraient trouver tout à fait légitime de remettre en question les aspects éthiques de consacrer à une seule espèce une bien plus grande attention qu'à la majorité des autres organismes marins de la région.

La réponse à cette question est que consacrer une attention et des ressources exceptionnelles à la conservation du phoque moine est en fait tout à fait légitime, pour de nombreuses raisons.

La première raison est juridique: *Monachus monachus*, comme cela a déjà été mentionné, est protégé par de nombreuses législations nationales, régionales et internationales et ne pas s'y conformer serait contraire à la loi.

Deuxièmement, le phoque moine de Méditerranée est une espèce qui possède des valeurs intrinsèques sous bien des aspects, notamment: a) une valeur d'utilisation autre que la consommation (en particulier, comme grand prédateur dans l'entretien de l'équilibre écologique; comme allié potentiel pour lutter contre la propagation d'espèces de poissons exotiques nocives; comme ressource pour l'écotourisme); b) une valeur d'option (soit, "un moyen d'affecter une valeur à l'aversion au risque face à l'incertitude", McNeely 1988); etc) une valeur d'existence clairement perçue (notamment, Langford et al. 2001).

Troisièmement, protéger le phoque moine est important non seulement en raison de ses valeurs intrinsèques, mais également du fait que les actions de conservation qui favorisent le phoque moine peuvent bénéficier à d'autres espèces et à l'environnement dont elles font partie, en raison des caractéristiques du phoque moine, en sa qualité d'espèce, tant parapluie qu'emblématique (Leader-Williams & Dublin 2000).

Enfin, être le témoin impuissant de l'extinction en Méditerranée du phoque moine charismatique revêt également une grande importance au plan politique, du fait que cette extinction pourrait créer une perte dévastatrice de la crédibilité institutionnelle. C'est pour cette raison qu'une stratégie de conservation rigoureuse du phoque moine, acceptée au plan régional comme exemple de bonne pratique, devrait être solidement intégrée dans le cadre d'une stratégie plus large pour la conservation de l'environnement marin méditerranéen.

En dernier lieu, les efforts de conservation de l'environnement marin et de sa biodiversité et en particulier du phoque moine, qui pourrait être très facilement identifié comme symbole de ces efforts, doivent être portés par des valeurs (Wilhere et al. 2012). Bien que la conservation du phoque moine et de son habitat en Méditerranée constitue une obligation envers laquelle les nations de la région se sont explicitement engagées, sur la base d'un grand nombre d'instruments juridiques nationaux, régionaux, internationaux et, le cas échéant, européens, l'avenir de l'espèce ne pourra être garanti que si a) la société civile de la région attribue au phoque moine la valeur qu'il mérite et b) le fait de sauver le phoque moine d'une extinction soit perçu comme symbole des efforts en vue d'inverser la tendance dévastatrice de la perte du caractère naturel, qui fait des ravages en Méditerranée.



De façon idéale, le phoque moine devrait devenir le symbole des efforts constants pour la conservation des ressources marines en Méditerranée. C'est dans ce sens qu'il est important de mettre en œuvre une stratégie efficace et réussie pour la conservation de cette espèce.

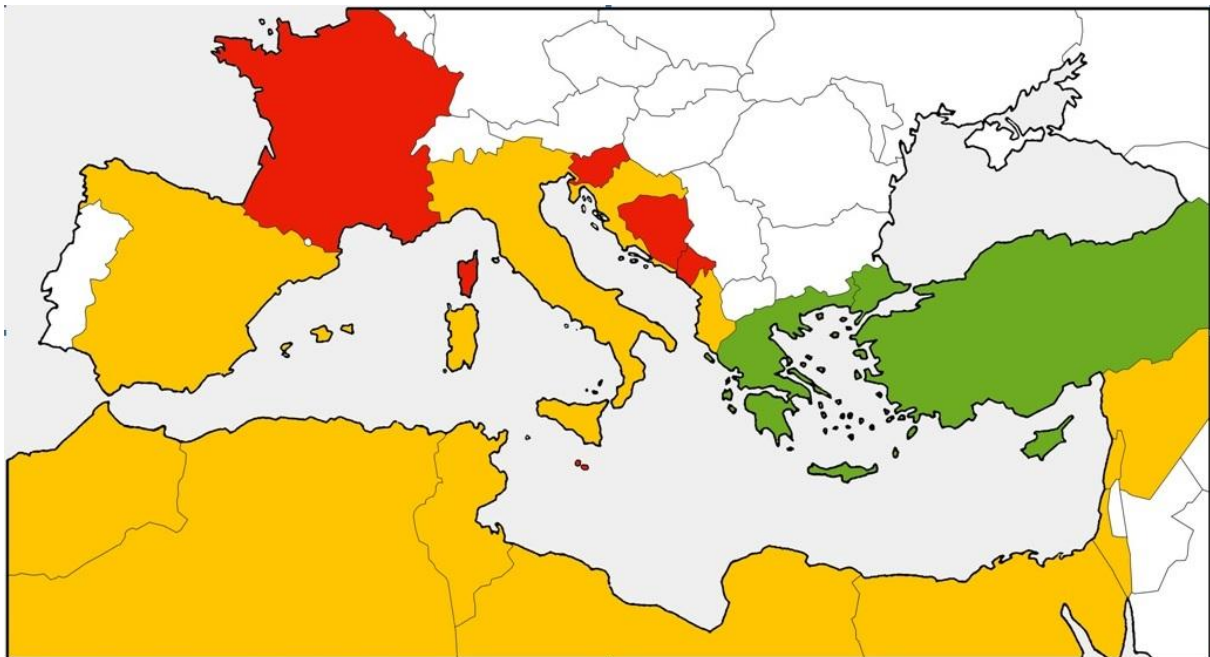
### 3. Une Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée

#### 3.1. Justification de la stratégie

Le projet de stratégie présenté ci-dessous (section 3.2) diffère du « plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) » de la Convention de Barcelone (PNUÉ-PAM-CAR/ASP 2003a) principalement par rapport à sa méthode, estimant que l'ancien plan d'action demeure valable dans la mesure où son contenu et les principes généraux sont concernés<sup>5</sup>.

En structurant le projet de stratégie, des lignes directrices ont été suivies et qui sont détaillées dans le manuel pour la construction de stratégies de conservation des espèces (IUCN/ SSC 2008). Par conséquent, ce projet de stratégie est structuré comme suit:

- a. Une vision, avec des objectifs associés et des cibles objectifs qui sont SMART<sup>6</sup>
- b. Les Objectifs nécessaires pour atteindre les cibles objectifs dans le laps de temps indiqué, avec des cibles Objectifs SMART associés.



**Figure 1.** Etat de la conservation du phoque moine par pays en 2011. Vert: pays du « Groupe A ». Jaune: pays du « Groupe B » Rouge: pays du « Groupe C ».

La définition d'Actions pour atteindre des Cibles Objectifs, c'est-à-dire les activités qui doivent être effectuées en vue d'atteindre les Objectifs, les Buts et finalement la Vision, sera parmi les premières tâches du Groupe de travail du phoque moine, dès qu'il se met à fonctionner.

<sup>5</sup> Avec quelques exceptions, par exemple, concernant la connaissance des espèces, qui n'est plus aussi faible qu'elle l'était en 1998 (Art.3° et le fait que l'opinion scientifique n'est plus aussi divisée en ce qui concerne les stratégies de conservation (Art. 4).

<sup>6</sup> Spécifique, Mesurable, Réalisable, Pertinent, Limité dans le temps

Le principal problème rencontré en envisageant une stratégie régionale découle de l'état de conservation très diversifié des phoques moines dans les différentes parties de la Méditerranée, comme cela est clairement évident dans la section 2.2 du présent document, et par conséquent, les différentes priorités et responsabilités sellées dans les différentes Aires de Répartition du phoque moine.

Pour faire face à ce défi, il est ici proposé d'affecter les pays méditerranéens à trois groupes (Figure 1 et Tableau 1):

- A. Pays où la reproduction du phoque moine a été signalée après l'an 2000<sup>7</sup>;
- B. Les pays présentant des signes de la présence du phoque moine, mais sans reproduction rapportée après l'an 2000;
- C. Pays où aucun phoque moine n'a été signalé depuis 2000.

Les pays du groupe A sont là où l'action est la plus urgente, parce qu'à présent ces pays sont notre meilleur espoir pour la survie de l'espèce. Les pays du groupe B sont également importants parce qu'ils contiennent l'habitat essentiel du phoque moine qui est susceptible d'être recolonisé si les conditions sont favorables (comme en témoignent les fréquentes apparitions de phoques moines dans de nombreux endroits), en particulier si les actions dans les pays du groupe A réussissent. Les pays du groupe C sont également importants car ils contiennent l'habitat essentiel de phoques moines, et parce que le retour des phoques moines deviendra plus probable si les actions dans les pays du groupe B sont couronnées de succès.

Pour accomplir la Vision, ce projet de Stratégie identifie quatre buts. Le premier But se rapporte à la création d'une structure de soutien à la conservation au niveau international, tandis que les trois autres Buts se rapportent à chacun des trois groupes des différents pays où ils ont été affectés.

La section 3.2 a été rédigée de façon à lui permettre d'être finalement extraite de ce document et soumise pour adoption en tant que document distinct.

---

<sup>7</sup> L'année 2000 a été arbitrairement sélectionnée comme critère pour séparer le présent du passé

Pays	Groupe A: Phoques Moines présents, où la reproduction a lieu (rapport après l'année 2000)	Groupe B: preuve de présence du phoque moine, mais pas de reproduction (rapporté après l'année 2000)	Groupe C: Pas de phoque moine rapporté depuis l'année 2000	Références	Notes
Espagne				Anon. 2008, Font & Mayol 2009	Individu vu en 2008 Isla del Toro, Mallorca. More observations en 2009.
France				PNUE-PAM-CAR/ASP, 1994	Pas de rapports récents.
Monaco					Pas de rapports récents. Habitat du phoque moine n'existe plus.
Italie				Mo 2011	
Slovénie				PNUE-PAM-CAR/ASP, 2003b	Pas de rapports récents.
Croatie				Antolovic et al. 2007 Gomercic et al. 2011	
Bosnie Herzégovine					Pas de rapports récents.
Monténégro					Pas de rapports récents.
Albanie				PNUE-PAM-CAR/ASP, 2003b, PNUE-PAM-CAR/ASP,2005c, Anon. 2012	
Grèce				Notarbartolo di Scia et al. 2009b, Panou 2009	
Turquie				Güçlüsoy et al. 2004 Gucu et al. 2009b	
Chypre				Gucu et al. 2009a  PNUE-PAM-CAR/ASP, 2011	Jeune de l'année observé en 2006-7.  Preuve d'un bébé phoque trouvé mort en 2009.
Syrie				Gucu 2004, Jony & Ibrahim 2006, Mo et al. 2003	
Liban				Anon. 2010	
Israël				Scheinin et al. 2011	
Egypte				Notarbartolo di Scia & Fouad 2011a	
Libye				Sergeant et al. 1979 Hamza et al. 2003, RAC/SPA 2012	
Malte				PNUE-PAM-CAR/ASP, 2003b	Pas de rapports récents.
Tunisie				PNUE-PAM-CAR/ASP, 2001et 2003b	

Algérie				PNUE-PAM-CAR/ASP, 2006b	Bébé phoque rapporté en 2006 n'était pas <i>M. monachus</i> (Bouderbala et al. 2007)
Maroc				PNUE-PAM-CAR/ASP, 2003b, M et al. 2011	

**Tableau 1.** Résumé de la présence du phoque moine dans les différents pays de la Méditerranée (Figurant dans le sens des aiguilles d'une montre à partir de l'Ouest)

## 3.2. La Stratégie

### 3.2.1. Vision

«Au cours des vingt prochaines années, le rétablissement écologique du phoque moine en Méditerranée sera considéré comme s'étant produit, lorsque de multiples colonies se seront établies dans l'ensemble des principaux habitats de leur aire de répartition historique, interagissant écologiquement de façon significative avec le plus grand nombre possible d'autres espèces, servant d'inspiration aux cultures humaines et les unissant».

### 3.2.2. Objectifs

**Objectif 1.** Les Etats de l'aire de répartition méditerranéenne mettent en œuvre cette Stratégie en application de la Vision, à travers le développement rapide et l'adoption de politiques nationales appropriées et des cadres administratifs, et avec un soutien efficace et coordonné des organisations internationales compétentes et de la société civile.

**Objectif 2.** Les noyaux de reproduction du phoque moine dans des sites situés dans les pays du « Groupe A » sont efficacement protégés des abattages délibérés et la dégradation de l'habitat, de sorte que le nombre de phoques dans ces sites augmente et les phoques sont en mesure de se disperser vers et de recoloniser les zones environnantes.

**Objectif 3.** La présence du phoque moine dans les sites où ils sont parfois visibles aujourd'hui dans les pays du « Groupe B » est définitivement établie, et la reproduction reprend. Les pays du « Groupe B » sont surclassés au niveau des pays du «Groupe A ».

**Objectif 4.** La présence du phoque moine est à nouveau signalée dans l'habitat historique de l'espèce dans les pays du « Groupe C », et ces pays du « Groupe C » sont surclassés au niveau des pays du «Groupe B ». Une fois que tous les pays du « Groupe C » sont surclassés, le Groupe C est supprimé.

### 3.2.3. Les Cibles du but, les Objectifs et les Cibles Objectifs

**Objectif 1. Les Etats de l'aire de répartition méditerranéenne mettent en œuvre cette Stratégie en application de la Vision, à travers le développement rapide et l'adoption de politiques nationales appropriées et des cadres administratifs, et avec un soutien efficace et coordonné des organisations internationales compétentes et de la société civile.**

**Cible de l'Objectif 1.1.** Un cadre pour la mise en œuvre de la Stratégie de conservation du Phoque Moine est établi par les Etats de l'aire de répartition méditerranéens. Le cadre comprendra la création d'un Groupe de Travail sur le Phoque Moine (GTPM) et la sélection d'un Responsable de Conservation du Phoque Moine (RCPM).

**Objectif 1.1.1.** Les Etats de l'aire de répartition méditerranéens établissent un **Groupe de Travail sur le Phoque Moine (GTPM)** chargé de recommander des actions a) pour la mise en œuvre de la Stratégie, et b) de mettre à jour, adapter et améliorer la Stratégie elle-même (par exemple, en définissant les Actions nécessaires pour atteindre les différentes Cibles Objectives). Le GTPM est composé d'un petit (idéalement  $\leq 10$ ) groupe d'experts de la conservation du phoque moine, que les états de l'aire de répartition désignent et choisissent parmi les experts nationaux et internationaux de conservation du phoque moine. Le GTPM comprendra une expertise écologique ainsi que sociale et économique. Le fonctionnement du GTPM est soutenu par le CAR / ASP, et peut bénéficier de l'appui technique du Groupe de spécialistes des pinnipèdes de l'UICN, la GFCM et d'autres organisations internationales compétentes.

**Cible Objective 1.1.1.1.** Les TdR du GTPM adoptés, le Groupe de travail est mis en place vers le mois de Mars 2014. Le Groupe de travail se réunit au moins une fois par an pour examiner l'état des phoques moines dans la région, et soutenir la mise en œuvre des actions appropriées prévues dans la Stratégie.

**Cible Objective 1.1.1.2.** Première réunion du GTPM en Juin 2014. Les recommandations adoptées sont soumises aux Parties Contractantes à la Convention de Barcelone à travers les points focaux des ASP<sup>8</sup>.

**Cible Objective 1.1.1.3.** Les activités du GTPM sont harmonisées avec les efforts déployés par le PNUE- PAM dans le processus de l'Approche Eco systémique (EcAp) pour la réalisation d'un Bon Etat Ecologique en Méditerranée, c'est à dire, pour atteindre l'Objectif Ecologique OE1 « Biodiversité » et les Objectifs Opérationnels 1.1 (« La Répartition des espèces est maintenue »), 1.2 (« la Taille de la population des espèces sélectionnées est maintenue »), 1.3 (« l'Etat de la population de certaines espèces est maintenu »), 1.4 (« habitats côtiers et marins clés ne sont pas perdus »), pour autant que les phoques moines sont concernés.

**Objectif 1.1.2. Le Responsable de la Conservation du Phoque Moine (RCPM)** est sélectionné par les Etats de l'aire de répartition au sein du GTPM, il est chargé de coordonner les travaux du GTPM et de soutenir les activités de conservation mises en œuvre par les Habitats Essentiels et les organisations internationales concernées par la mise en œuvre de cette Stratégie<sup>9</sup>.

**Cible Objective 1.1.2.1.** Les TdR du RCPM sont adoptés, le RCPM est recruté vers le mois de Mars 2014.

<sup>8</sup> Tel que prescrit dans l'Article 31 du Plan d'Action (PNUE- MAP- CAR/ASP, 2003)

<sup>9</sup> Tel que prescrit dans l'Article 30 du Plan d'Action (PNUE- MAP- CAR/ASP, 2003a)

**Objectif 1.1.3.** Les Parties à la Convention de Barcelone s'assurent que le GTPM et les activités qu'il recommande sont pris en charge par des ressources adéquates.

**Cible Objective 1.1.3.1.** Les Parties à la Convention de Barcelone adoptent une résolution pour soutenir le fonctionnement du GTPM.

**Objectif 1.1.4.** Les Parties à la Convention de Barcelone s'assurent que les activités que le GTPM recommande, sont mises en œuvre, dans la mesure du possible.

**Cible Objective 1.1.4.1.** Les Parties à la Convention de Barcelone adoptent des résolutions en faveur des recommandations spécifiques du GTPM relatives à la mise en œuvre de cette Stratégie.

**Cible de l'Objectif 1.2.** Sur la base de cette Stratégie, le GTPM fournit un soutien aux Etats de l'aire de répartition Méditerranéens dans le développement et la mise en œuvre de mesures de conservation spécifique d'une portée régionale.

**Objectif 1.2.1.** Un plan d'urgence pour les événements désastreux simples (par exemple, un foyer épizootique, une marée noire massive au sein de l'habitat sensible du phoque moine), et pour les situations d'urgence qui peuvent provenir d'un changement environnemental catastrophique, est développé par le GTPM en coopération avec les organismes équivalents qui travaillent sur la conservation des phoques moines de Méditerranée dans l'Atlantique, avec la conservation des cétacés en Méditerranée (c'est à dire, dans le cadre d'ACCOBAMS), et avec les organes compétents au sein du «système de Barcelone » (par exemple, le REMPEC). Le plan d'urgence comprendra la collecte et le stockage sûr du matériel génétique du phoque moine Méditerranéen qui peut aider à l'avenir le rétablissement de l'espèce si jamais elle doit disparaître.

**Objectif Cible 1.2.1.1.** Plan d'urgence élaboré par le GTPM en 2014, et adopté par la Conférence des Parties (CdP) de la Convention de Barcelone.

**Objectif 1.2.2.** Les activités de renforcement des capacités et de la sensibilisation sont prévues par le GTPM, et promues dans les Etats de l'aire de répartition du phoque moine pour que la protection et le rétablissement du phoque moine soient efficacement adoptés au niveau national. Cela comprendra l'élaboration d'un site web dédié et la publication régulière et diffusée à grande échelle d'un bulletin d'information sur le phoque moine dans un nombre suffisant de langues différentes.

**Cible Objective 1.2.2.1.** Le Renforcement des capacités: les principaux groupes des parties prenantes dans la conservation du phoque moine sont identifiés par le GTPM, adaptés à chaque autre Etat de l'aire de répartition du phoque moine (avec une première priorité donnée aux « pays du groupe A » et une seconde priorité donnée aux «pays du Groupe B »), et des cours de formation sont élaborés et planifiés (voir les Cibles des Buts 2.2. et 3.8). De préférence, les activités de formation seront développées in situ à des emplacements choisis ayant un intérêt particulier pour la conservation du phoque moine, en collaboration avec les groupes locaux, et seront suivies d'un «service de conseil » constant ou d'un processus d'accompagnement pour assurer que cet avantage complet et durable découle de l'effort.

**Cible Objective 1.2.2.2.** Afin de faciliter la collaboration et la communication entre les experts de la conservation du phoque moine dans toute la région, le GTPM procèdera à l'organisation d'ateliers périodiques sur les meilleures pratiques de surveillance et des techniques de conservation du phoque moine, de préférence en profitant d'autres

réunions organisées régulièrement (par exemple, les congrès de la CIESM, et les réunions annuelles du ECS). Les travaux sont édités et largement diffusés (par exemple, en fichier PDF par Internet) dans des formats qui serviront de «lignes directrices sur les meilleures pratiques».

**Cible Objective 1.2.2.3.** Des actions de sensibilisation sont promues par le GTPM, en donnant la priorité aux « pays du groupe A » (à l'exception de la Grèce) et la seconde priorité est donnée aux «pays du groupe B», en coopération avec des groupes locaux, ciblant parties prenantes d'intérêt spécial tels que les pêcheurs et les communautés côtières locales. Des actions de sensibilisation, de préférence soutenues par des efforts nationaux de collecte de fonds, pourraient suivre le modèle (mutatis mutandis) de l'expérience financée par la CE « Thalassa » LIFE + du projet d'information communication réalisé en Grèce en 2010-2013.

**Cible Objective 1.2.2.4.** Un site Internet dédié à la conservation et à l'information du phoque moine au niveau régional est élaboré par le CAR / ASP en étroite collaboration avec «The Monachus Guardian" et mis en ligne vers la fin de 2014.

**Cible Objective 1.2.2.5.** Un bulletin d'information sur le phoque moine publié semestriellement par le CAR / ASP en étroite collaboration avec « The Monachus Guardian», à partir de 2014.

**Objectif 1.2.3.** Les programmes de sauvetage et de réhabilitation du Phoque Moine sont planifiés par le GTPM et soutenus dans les Habitats Essentiels (avec une priorité donnée aux pays du « Groupe A ») par le renforcement des capacités et le financement structurel et opérationnel.

**Cible Objective 1.2.3.1.** Le « Réseau National de Sauvetage et d'Information » (RNSI) en Grèce est soutenu et renforcé. La construction et l'exploitation d'un établissement de réadaptation ultra moderne (opérationnel en 2015) est prise en charge.

**Cible Objective 1.2.3.2.** Le réseau national de sauvetage et de réhabilitation appelé AF-BIKA, à renforcer et soutenir davantage en Turquie, sera opérationnel en Août 2014. Les programmes de renforcement des capacités avec l'appui d'experts internationaux facilités par le GTPM sont mis en œuvre en 2015.

**Cible Objective 1.2.3.3.** Un réseau national de sauvetage et de réhabilitation est mis en place et soutenu à Chypre. Les programmes de renforcement des capacités avec l'appui d'experts internationaux facilités par le GTPM sont mis en œuvre en 2015. Des dispositions sont prises pour a) le sauvetage local de et la libération des phoques qui ont besoin d'un soutien mineur, et b) le transfert des phoques qui ont besoin d'un soutien majeur dans un établissement de réhabilitation en Grèce ou en Turquie.

**Objectif 1.2.4.** Le Suivi de la distribution et l'abondance du phoque moine, ainsi que les progrès des connaissances importantes pour la conservation du phoque moine, sont encouragés et soutenus par le GTPM à travers la formation, des ateliers et la facilitation des programmes de recherche et de surveillance. Le processus de surveillance est effectué pour coïncider avec les exigences de surveillance similaires dans le cadre du processus de l'Approche Ecosystémique (EcAp) (PNUE- MAP), et (le cas échéant) avec la Directive sur la Stratégie Cadre Marine de la CE.

**Cible Objective 1.2.4.1.** Le GTPM soutient l'achèvement des inventaires du site de reproduction du phoque moine dans les « pays du groupe A » en 2016.

**Cible Objective 1.2.4.2.** Le GTPM soutient la surveillance annuelle des paramètres de la population des phoques moines (par exemple, la production des jeunes phoques) dans les sites de reproduction dans les « pays du Groupe A », à partir de 2014.

**Cible Objective 1.2.4.3.** Le GTPM soutient la surveillance régulière des paramètres démographiques à l'échelle régionale du phoque moine, comme la mortalité (les niveaux et les causes) et les taux de natalité, à partir de 2014.

**Objectif 2. Les noyaux de reproduction du Phoque moine dans des sites situés dans les « pays du Groupe A » sont efficacement protégés contre les abattages délibérés et la dégradation de l'habitat, de sorte que le nombre des phoques moines dans ces sites augmente et que les phoques soient en mesure de se disperser vers et recoloniser les zones environnantes.**

**Cible But 2.1.** Maintenir et protéger la présence du phoque moine dans d'importants lieux de phoques moines, y compris: a) les îles ioniennes grecques (Leucade, Céphalonie, Ithaque, Zante et les îlots et les mers environnantes), b) les Sporades du Nord, c) Gyaros, Kimolos et Polyaios; e) Karpathos-Saria; f) La mer Egée Turque et les côtes méditerranéenne g) Chypre.  
Les noyaux de reproduction dans les endroits indiqués ci-dessus sont effectivement protégés contre les abattages délibérés et la dégradation de l'habitat, de sorte que le nombre de phoques dans ces sites augmente et les jeunes phoques sont capables de se disperser et de recoloniser les zones environnantes.

**Objectif 2.1.1.** La législation actuelle qui interdit d'embarquer des armes à feu et des explosifs à bord des bateaux de pêche en Grèce, Turquie et Chypre est appliquée, avec une attention particulière dans les endroits énumérés dans la Cible But 2.1.

**Cible Objective 2.1.1.1.** Le respect des lois en vigueur concernant les armes à feu et les explosifs à bord des navires de pêche en Grèce, Turquie et Chypre est appliqué de façon routinière partout, pour entrer en vigueur avec urgence immédiate. Des statistiques appropriées sur les infractions sont conservées et publiées. Les infractions sont poursuivies en justice avec des sanctions appropriées pour remédier à la destruction d'une espèce en voie d'extinction et spécialement protégée. Les pratiques courantes de pêche illégale sont éradiquées.

**Objectif 2.1.2.** Les sites répertoriés dans la Cible But 2.1, et autres endroits tout aussi importants qui pourraient éventuellement être découverts à l'avenir, sont géographiquement délimités et légalement protégés / gérés.

**Cible Objective 2.1.2.1.** Une aire marine protégée des Phoques moines (ou un réseau des AMP) qui englobe le plus important habitat du phoque moine de la zone est officiellement établie dans les îles ioniennes grecques en 2014.

**Cible Objective 2.1.2.2.** Le site actuel de Natura 2000 autour de l'île de Gyaros est officiellement établi comme une zone protégée du Phoque moine en 2014.

**Cible Objective 2.1.2.3.** Une AMP du Phoque moine est officiellement établie à Kimolos - Polyaios à partir de 2013.



**Cible Objective 2.1.2.4.** Une AMP du Phoque moine est officiellement établie à Karpathos - Saria à partir de 2013<sup>10</sup>.

**Cible Objective 2.1.2.5.** Une AMP du Phoque moine est désignée le long de la côte égéenne et méditerranéenne de la Turquie en 2014, pour protéger l'habitat sensible du phoque moine déterminé et cartographié par le Comité national turc du Phoque Moine.

**Cible Objective 2.1.2.6.** Une AMP du phoque moine est désignée à Chypre, où un habitat sensible approprié du phoque moine est identifié et établi vers 2015.

**Objectif 2.1.3.** Des zones dans des sites énumérés sous Cible du But 2.1 sont efficacement protégées par a) des mesures de gestion appropriées, et b) la forte implication des communautés locales, ce qui permettra à la fois d'assurer le bon état de conservation du phoque moine qui s'y trouvent. Un cadre de gestion est en place et mis en œuvre, pour définir les mesures spatiales, temporelles et spécifiques nécessaires dans les habitats essentiels de l'espèce (par exemple, réglementer l'accès aux grottes), donnant ainsi une protection efficace aux sites d'échouerie et de mise bas.

**Cible Objective 2.1.3.1.** Jusqu'à ce que la protection officielle des zones énumérées sous la Cible Objectif 2.1 soit instaurée et respectée, les patrouilles dans les zones et grottes d'échouerie et de mise bas sont organisées au moins au cours de l'été et la saison de reproduction, à partir de 2014. Les patrouilles peuvent être effectuées par des bénévoles bien formés et éventuellement locaux, qui effectueront des actions de sensibilisation in situ, et solliciteront aussi l'intervention des forces de l'ordre en cas de besoin.

**Cible Objective 2.1.3.2.** Toutes les AMP du phoque moine établies conformément à l'objectif 2.1.2, ainsi que le parc national marin d'Alonissos – à Sporades du Nord, sont dotées d'un organe de gestion opérant et d'un plan de gestion adaptatif, basé sur l'écosystème et entièrement mis en œuvre d'ici 2014.

**Cible Objective 2.1.3.3.** La gestion des AMP du phoque moine établies en vertu de l'objectif 2.1.2, ainsi que le parc national marin d'Alonissos – à Sporades du Nord, est menée de manière participative, avec la pleine participation des pêcheurs artisanaux locaux et des collectivités locales au sens large, et en coopération avec les secteurs de la pêche (par exemple, voir la CGPM 2011). Toutes les propositions et décisions visant à établir ou modifier les mesures de conservation et de protection doivent être fondées sur des données et des preuves scientifiques solides et indiscutables. Les éléments de l'approche participative comprendront des campagnes de sensibilisation ainsi que l'expérimentation / l'adoption de mécanismes novateurs pour faire face aux coûts d'opportunité, l'atténuation des dégâts et la génération de nouvelles sources de revenus (par exemple, l'écotourisme).

**Cible Objective 2.2.** La mise en œuvre de la Cible But 2.1. est activée par le biais des activités appropriées de renforcement des capacités.

**Objectif 2.2.1.** Des sessions de formation sont organisées dans des zones appropriées aux emplacements énumérés dans la Cible But 2.1, avec le soutien du GTPM (voir Cible Objective 1.2.2.1). La formation se concentrera, au moins initialement, sur l'atténuation des principales menaces pour les phoques moines (abattage délibéré, dégradation de l'habitat, et les prises accidentelles), et ciblera les parties prenantes identifiées par les GTPM (par exemple, les

<sup>10</sup> La Grèce a déjà établi un Organisme de Gestion de la zone protégée à Karpathos en 2007, cependant l'AMP n'est pas encore légalement déclarée.

pêcheurs, les opérateurs touristiques, les forces de l'ordre, les juges). La formation sera développée conjointement avec les groupes locaux, et sera suivie par un « service de conseil » constant ou d'un processus d'accompagnement pour s'assurer qu'ils profitent pleinement de l'effort.

**But 3. La présence de phoque moine dans les sites où ils sont parfois visibles aujourd'hui dans les pays du « Groupe B » est définitivement établie, et la reproduction reprend. Les pays du « Groupe B » sont mis à niveau avec le « Groupe A ».**

La présence du phoque moine dans les pays « Groupe B » doit être vérifiée avec des méthodes appropriées de manière à définir l'utilisation réelle de l'espèce des mers côtières et identifier les zones où des actions de surveillance prioritaire, de sensibilisation et de protection doivent être réalisées (voir Objectif 1.2.4). Cela implique que les zones d'utilisation prioritaires sont identifiées par des campagnes de collecte d'observations, des enquêtes de l'habitat dans les zones d'observations névralgiques et où l'habitat côtier est plus vierge (ce qui implique l'analyse des caractéristiques de l'habitat côtier et leur répartition dans chaque pays), suivie par une surveillance in situ pour évaluer le degré éventuel de l'utilisation de l'habitat par les phoques moines. Les sites avec un usage répété et avec le plus grand nombre d'observations de phoques moines doivent être évalués en termes de pressions et de risques. Les activités de sensibilisation à mener dans chaque site dépendront du type d'utilisation des côtes par l'espèce, le degré des pressions empiétant sur chaque site, et le type de risques encourus en fonction de ce qui semble être le type d'habitat utilisé par les phoques moines.

**Cible du But 3.1.** La présence du phoque moine en Italie, et en particulier dans les îles Egades, dans des sites autour de la Sardaigne, et dans l'archipel toscan, est définitivement établie, et la reproduction du phoque moine reprend.

**Objectif 3.1.1.** La surveillance de la distribution du phoque moine, l'abondance et le comportement (y compris la possible production de jeunes phoques) se poursuit dans les îles Egades.

**Cible Objective 3.1.1.1.** Les technologies de surveillance non-invasive et scientifiquement efficaces, appliquées aux grottes dans des zones appropriées dans les AMP des îles Egades, sont poursuivies et renforcées.

**Cible Objective 3.1.1.2.** Un programme impliquant des pêcheurs locaux dans le programme de surveillance autour des AMP des îles Egades (également visé pour accroître leur prise de conscience), est poursuivi et renforcé.

**Objectif 3.1.2.** Une surveillance régulière de la présence de phoques moines et des actions de sensibilisation sont menées dans les zones qui comprennent historiquement l'habitat du phoque moine en Sardaigne.

**Objectif 3.1.3.** Une surveillance régulière de la présence de phoques moines et des actions de sensibilisation sont menées dans les zones qui comprennent historiquement l'habitat du phoque moine dans l'archipel toscan.

**Objectif 3.2.** La présence du phoque moine en Croatie, et en particulier dans certaines localités de l'archipel dalmate et au sud d'Istrie, est établie en permanence, et la reproduction du phoque moine reprend.

**Objectif 3.2.1.** L'écologie et le comportement du phoque moine (y compris la possible production de jeunes phoques) sont surveillés dans des zones sélectionnées de l'archipel dalmate et de la péninsule d'Istrie, et des actions de sensibilisation sont menées dans la région.

**Cible Objective 3.2.1.1.** Les technologies de surveillance non-invasive et scientifiquement efficace sont appliquées dans les grottes d'Istrie et des îles dalmates sélectionnées, à partir de 2014.

**Cible Objective 3.2.1.2.** Des actions de sensibilisation sont menées en Croatie, ciblant les résidents locaux et les visiteurs.

**Cible du But 3.3.** La présence du phoque moine en Libye et à proximité de l'Égypte occidentale est confirmée et établie de façon permanente, et la reproduction du phoque moine est rapportée.

**Objectif 3.3.1.** L'écologie et le comportement du phoque moine (y compris la possible production de jeunes phoques) sont surveillés en Libye (La Cyrénaïque) et à proximité de la côte égyptienne (de la frontière, y compris l'AMP de Sallum, jusqu'à Marsa Matrouh).

**Cible Objective 3.3.1.1.** Enquête complète de la présence de phoques moines et des actions de sensibilisation organisées en Cyrénaïque à partir de 2015.

**Cible Objective 3.3.1.2.** Enquête complète de la présence de phoques moines et des actions de sensibilisation organisées en Égypte (de la frontière, y compris l'AMP de Sallum jusqu'à Marsa Matrouh) à partir de 2015.

**Cible du But 3.4.** La présence du phoque moine dans les îles Baléares, en Espagne, est confirmée et établie de façon permanente.

**Objectif 3.4.1.** Un système d'élaboration de rapports pour détecter la présence occasionnelle du phoque moine et alerter les autorités est mis en œuvre, des actions de sensibilisation sont menées autour des îles Baléares, en Espagne, à partir de 2015.

**Cible du But 3.5.** La présence du phoque moine en Albanie est confirmée et établie de façon permanente.

**Objectif 3.5.1.** Un système d'élaboration de rapports pour détecter la présence occasionnelle du phoque moine et alerter les autorités est mis en œuvre le long de la zone côtière albanaise, des actions de sensibilisation sont menées dans les zones concernées à partir de 2015.

**Cible du But 3.6.** La présence du phoque moine en Syrie, au Liban et en Israël est confirmée et établie de façon permanente.

**Objectif 3.6.1.** Un système d'élaboration de rapports pour détecter la présence occasionnelle du phoque moine et alerter les autorités est mis en œuvre le long de la zone côtière syrienne, libanaise et israélienne; des actions de sensibilisation sont menées dans les zones concernées à partir de 2015.

**Cible du But 3.7.** La présence continue du Phoque moine dans les côtes méditerranéennes du Maghreb et les îles annexées, en Tunisie, en Algérie, au Maroc et les îles Chafarinas (Espagne) est confirmée et établie de façon permanente.

**Objectif 3.7.1.** Un système d'élaboration de rapports pour détecter la présence occasionnelle du phoque moine et alerter les autorités est mis en œuvre le long des côtes méditerranéennes du Maghreb et les îles annexées, en Tunisie, en Algérie, au Maroc et les îles Chafarinas (Espagne), des actions de sensibilisation sont menées dans les zones concernées à partir de 2015.

**Objectif cible 3.8.** La mise en œuvre des Cibles du But 3.1.-3.7. est activée par des activités appropriées de renforcement des capacités.

**Objectif 3.8.1.** Le renforcement des capacités. Des sessions de formation sont organisées dans des zones appropriées aux sites énumérées dans la Cible du But 3.1-3.7, avec le soutien du GTPM (voir la Cible Objective 1.2.2.1). La formation se concentrera, au moins initialement, à atténuer les principales menaces pour les phoques moines (abattage délibéré, la dégradation de l'habitat et des prises accidentelles), et ciblera les parties prenantes identifiées par le GTPM (par exemple, les pêcheurs, les opérateurs touristiques, les forces de l'ordre, les juges). La formation sera élaborée en collaboration avec les groupes locaux, et sera suivie d'un «service de conseil» constant ou d'un processus d'accompagnement pour s'assurer qu'ils vont pleinement tirer profit de l'effort.

**Objectif 4.** La présence du phoque moine est à nouveau signalée dans l'habitat historique de l'espèce dans les pays du « Groupe C », et ces pays du « Groupe C » sont mis à niveau au « Groupe B ». Une fois que tous les pays du « Groupe C » sont mis à niveau, le groupe C est supprimé.

**Cible du But 4.1.** La présence du phoque moine est signalée de nouveau en Corse et en France continentale.

**Objectif 4.1.1.** Une surveillance régulière de la présence de phoques moines et des actions de sensibilisation sont effectuées dans l'habitat historique de l'espèce en Corse et la France continentale à partir de 2015.

**Cible du But 4.2** La présence du phoque moine est rapportée du Monténégro, de la Bosnie-Herzégovine et de la Slovénie.

**Objectif 4.2.1.** Une surveillance régulière de la présence de phoques moines et des actions de sensibilisation sont effectuées dans l'habitat historique de l'espèce au Monténégro, la Bosnie-Herzégovine et la Slovénie à partir de 2015.

**Cible du But 4.3.** La présence du phoque moine est signalée en Malte.

**Objectif 4.3.1.** Une surveillance régulière de la présence de phoques moines et des actions de sensibilisation sont effectuées dans l'habitat historique de l'espèce à Malte à partir de 2015.

**Cible du But 4.4.** La mise en œuvre des Cibles du But 4.1-4.3. est activée par des activités appropriées de renforcement des capacités.

**Objectif 4.4.1.** Le Renforcement des capacités: des stages de formation sont organisés dans des lieux énumérés dans les cibles du But 4.1-4.3, avec le soutien du Groupe de Travail du phoque moine (voir la Cible Objective 1.2.2.1).

#### **3.2.4. Révision de la Stratégie**

La durée proposée de cette stratégie est de six ans, elle doit être conclue en 2018-2019, quand il faudra mener un examen exhaustif des réalisations et des échecs de la stratégie, avec une considération pour les actions potentielles à prendre au-delà de 2019. Un tel calendrier coïncide également avec le processus nécessitant des États membres de l'Union européenne de soumettre leur rapport sur les Directives Cadres de la Stratégie Marine, facilitant ainsi la mise en œuvre des actions de la Stratégie par ces États.

Une évaluation à mi-parcours des résultats de la mise en œuvre en 2016 est également recommandée, pour évaluer la réalisation actualisée des Buts et des Objectifs à l'intérieur de l'échéancier de la Stratégie et identifier, le cas échéant, les ajustements modérés.

#### **4. Remerciements**

L'auteur souhaite exprimer sa gratitude et sa reconnaissance aux nombreux collègues qui ont amélioré le projet de ce document avec leurs commentaires et conseils: Abdellatif Bayed, Université Mohammed V, Rabat, Maroc; Panagiotis Dendrinis, Alexandros Karamanlidis et Vangelis Paravas, Mom, Grèce; Pablo Fernandez de Larrinoa, Fundación CBD-Habitat, l'Espagne, Manel Gazo, Submon, Espagne; Ali Cemal Gucu, Université technique du Moyen-Orient, Turquie, William Johnson, le Monachus Guardian, Suisse; Giulia Mo, ISPRA, Italie; Bayram Ozturk, Université d'Istanbul, Turquie. Mes remerciements vont également à Lobna Ben Nakhla, CAR / ASP, pour son aide constante au cours de la rédaction du document.

## 5. Bibliographie

- Anonymous. 1996. Strategy for the protection of the Mediterranean monk seal *Monachus monachus* in Greece. Archipelagos - marine and coastal management, and MOm / Hellenic Society for the Study and Protection of the Monk Seal. Athens. 10 p.
- Anonymous. 2004. Mediterranean News: Morocco. The Monachus Guardian 7(2).
- Anonymous. 2008. Mediterranean News: Spain. Seal returns after 50-year absence. The Monachus Guardian 11(2).
- Anonymous. 2009. Action plan for the mitigation of the negative effects of monk seal - fisheries interactions in Greece. Summary report in English. MOm, WWF Greece, Fisheries Research Institute. Publication prepared as part of the LIFE-Nature Project: "MOFI: Monk Seal and Fisheries: Mitigating the conflict in Greek Seas" (LIFE05NAT/GR/000083). 11 p.
- Anonymous. 2010. Mediterranean News: Lebanon. Seal sightings in Lebanon. The Monachus Guardian 13(2).
- Anonymous. 2012. <http://www.monachus-guardian.org/wordpress/2012/08/23/monk-seal-sighting-in-albania/>
- Aguilar A., Lowry L. 2008. *Monachus monachus*. In: IUCN 2011. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2011.2. <www.iucnredlist.org>
- Alfaghi I.A., Abed A.S., Dendrinou P., Psaradellis M., Karamanlidis A.A. 2013. First confirmed sighting of the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) in Libya since 1972. Aquatic Mammals 39(1):81-84. DOI 10.1578/AM.39.1.2013.81
- Androukaki E., Adamantopoulou S., Dendrinou P., Tounta E., Kotomatas S. 1999. Causes of mortality in the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) in Greece. Contributions to the Zoogeography and Ecology of the Eastern Mediterranean Region 1:405-411.
- Antolovic J., Antolovic M., Antolovic N., Furlan B., Adamic-Antolovic Lj., Antolovic R., Cok I. 2007. Monk sea (*Monachus monachus*) sightings in the Croatian part of the Adriatic with a special reference to the population of open-sea islands. The Monachus Guardian 10(1).
- Avella F.J., Gonzalez L.M. 1984. Monk seal (*Monachus monachus*): a survey along the Mediterranean coast of Morocco. Pp: 60-78 in: K. Ronald and R. Duguay (editors). Les phoques moines - Monk seals. Proceedings of the Second International Conference, La Rochelle, France, 5 - 6 October 1984. Annales de la Société des Sciences Naturelles de la Charente-Maritime, Supplément, décembre 1984. 120 p.
- Berkes F., Anat H., Kislalioglu M., Esenel M. 1979. Distribution and ecology of *Monachus monachus* on Turkish coasts. Pp. 113-128 in: K. Ronald, R. Duguay (editors), The Mediterranean monk seal. Proceedings of the First International Conference, Rhodes, Greece, 2-5 May 1978. UNEP Technical Series, Volume 1. Pergamon Press, Oxford. 183 p.
- Bouderbala M., Bouras D., Bekrattou D., Doukara K., Abdelghani M.F., Boutiba Z. 2007. First recorded instance of a hooded seal (*Cystophora cristata*) in Algeria. The Monachus Guardian 10(1).

- Council of Europe. 1991. Seminar on the conservation of the Mediterranean monk seal: technical and scientific aspects. Antalya, Turkey, 1-4 May 1991. T-PVS (91)25:1-94.
- Dendrinos P., Demetropoulos A. 2000. The Mediterranean monk seal in Cyprus. *The Monachus Guardian* 3 (2). 5 p.
- Font A., Mayol J. 2009. Mallorca's lone seal: the 2009 follow-up. *The Monachus Guardian* 12(2).
- GFCM. 2011. Recommendation GFCM/35/2011/5 on fisheries measures for the conservation of the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) in the GFCM Competence Area. Report of the General Fisheries Commission for the Mediterranean's 35<sup>th</sup> Session, Rome. 3 p.
- Gomerčić T., Huber D., Đuras Gomerčić M., Gomerčić H. 2011. Presence of the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) in the Croatian part of the Adriatic Sea. *Aquatic Mammals* 37(3):243-247. DOI 10.1578/AM.37.3.2011.243
- Güçlüsoy H., Kýraç C.O., Veryeri N.O., Savas Y. 2004. Status of the Mediterranean monk seal, *Monachus monachus* (Hermann, 1779) in the coastal waters of Turkey. *E.U. Journal of Fisheries & Aquatic Sciences* 21(3-4):201–210.
- Gucu A.C. 2004. Is the broken link between two isolated colonies in the Northeastern Mediterranean re-establishing? *The Monachus Guardian* 7(2).
- Gucu A., Mo G. 2009. "Who are our seals? Moving towards a standardised population estimate approach for *Monachus monachus*". Conclusions of the workshop presented within the framework of the conference. Workshop conducted within the framework of the European Cetacean Society Annual Conference, Istanbul, 28 Feb. 2009. 4 p.
- Gucu A.C., Ok M., Sakinan S. 2009a. A survey of the critically endangered Mediterranean monk seal *Monachus monachus* (Hermann, 1779) along the coast of Northern Cyprus. *Israel Journal of Ecology & Evolution* 55(1):77-82. DOI: 10.1560/IJEE.55.1.77
- Gucu A.C., Sakinan S., Ok M. 2009b. Occurrence of the critically endangered Mediterranean monk seal, *Monachus monachus* (Hermann, 1779), at Olympos-Beydagları National Park, Turkey. *Zoology in the Middle East* 46:3-8.
- Hamza A., Mo G., Tayeb K. 2003. Results of a preliminary mission carried out in Cyrenaica, Libya, to assess monk seal presence and potential coastal habitat. *The Monachus Guardian* 6(1).
- Hoyt E. (editor). 2012. Proceedings of the Second International Conference on Marine Mammal Protected Areas (ICMMPA 2). Fort-de-France, Martinique, 7-11 Nov. 2011. 103 p.
- Israëls L.D.E. 1992. Thirty years of Mediterranean monk seal conservation, a review. *Nederlandsche Commissie voor Internationale Natuurbescherming. Mededelingen* 28:1-65.
- IUCN. 2009. Resolution 4.023. Conservation and recovery of the Mediterranean monk seal *Monachus monachus*. Pp. 23-24 in: Resolutions and recommendations. IUCN, Gland, Switzerland, 158 p.



- IUCN/SSC. 2008. Strategic planning for species conservation: a handbook. Version 1.0. IUCN Species Survival Commission, Gland, Switzerland. 104 p.
- Jony M., Ibrahim A. 2006. The first confirmed record for Mediterranean monk seals in Syria. Abstract, p. 54 in: UNEP/MAP, RAC/SPA. 2006. Report of the International Conference on Monk Seal Conservation. Antalya, Turkey, 17-19 September 2006. 69 p.
- Karamanlidis A.A., Androukaki E., Adamantopoulou S., Chatzisprou A., Johnson W.M., Kotomatas S., Papadopoulos A., Paravas V., Paximadis G., Pires R., Tounta E., Dendrinou P. 2008. Assessing accidental entanglement as a threat to the Mediterranean monk seal *Monachus monachus*. *Endangered Species Research* 5: 205–213. doi: 10.3354/esr00092
- Kıraç C.O. 2001. Witnessing the monk seal's extinction in the Black Sea. *The Monachus Guardian* 4(2):1-3.
- Kıraç C.O. 2011. Conservation of the Mediterranean monk seal *Monachus monachus* in Turkey and the role of coastal & marine protected areas. Abstract, Second International Conference on Marine Mammal Protected Areas, Martinique, 7-11 November 2011.
- Kıraç C.O., Veryeri N.O., Güçlüsoy H., Savaş Y. 2011. National Action Plan for the conservation of Mediterranean monk seal *Monachus monachus* in Türkiye. UNEP-MAP-RAC/SPA, Tunis. 35 p.
- Langford I.H., Skourtos M.S., Kontogianni A., Day R.J., Georgiou S., Bateman I.J. 2001. Use and nonuse values for conserving endangered species: the case of the Mediterranean monk seal. *Environment and Planning A* 33:2219-2233. DOI:10.1068/a348
- Leader-Williams N., Dublin H. 2000. Charismatic megafauna as "flagship species". Pp. 53-81 in: Entwistle A. and Dunstone N. (eds), *Priorities for the conservation of mammalian diversity: has the panda had its day?* Cambridge University Press, Cambridge, UK.
- Marchessaux D. 1977. Will the Mediterranean monk seal survive? *Aquatic Mammals* 5(3):87.
- Marchessaux D. 1986. Etude de l'évolution du statut du phoque moine en Tunisie et dans l'archipel de la Galite. Report to RAC/SPA, Tunis, and IUCN. 25 p.
- Marchessaux D. 1989. Distribution et statut des populations du phoque moine *Monachus monachus* (Hermann, 1799). *Mammalia* 53(4):621-642.
- McNeely J.A. 1988. Economics and biological diversity: developing and using economic incentives to conserve biological resources. IUCN, Gland, Switzerland. xiv + 232 p.
- Mo G. 2011. Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) sightings in Italy (1998-2010) and implications for conservation. *Aquatic Mammals* 37(3):236-240. DOI 10.1578/AM.37.3.2011.236
- Mo G., Bazairi H., Bayed A., Agnesi S. 2011. Survey on Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) sightings in Mediterranean Morocco. *Aquatic Mammals* 37(3):248-255. DOI 10.1578/AM.37.3.2011.248
- Mo G., Gazo M., Ibrahim A., Ammar I., Ghanem W. 2003. Monk seal presence and habitat assessment: results of a preliminary mission carried out in Syria. *The Monachus Guardian* 6(1).

- Notarbartolo di Sciara G. 2010. The world's two remaining monk seal species: how many different ways are there of being Critically Endangered? *The Monachus Guardian* 13(1).
- Notarbartolo di Sciara G., Adamantopoulou S., Androukaki E., Dendrinis P., Karamanlidis A.A., Paravas V., Kotomatas S. 2009a. National strategy and action plan for the conservation of the Mediterranean monk seal in Greece, 2009-2015. Hellenic Society for the Study and Protection of the Mediterranean monk seal (MOM), Athens. 19 p.
- Notarbartolo di Sciara G., Adamantopoulou S., Androukaki E., Dendrinis P., Karamanlidis A.A., Paravas V., Kotomatas S. 2009b. National strategy and action plan for the conservation of the Mediterranean monk seal in Greece, 2009-2015. Report on evaluating the past and structuring the future. Publication prepared as part of the LIFE-Nature Project: MOFI: Monk Seal and Fisheries: mitigating the conflict in Greek Seas. Hellenic Society for the Study and Protection of the Mediterranean monk seal (MOM), Athens. 71 p.
- Notarbartolo di Sciara G., Fouad M. 2011. Monk seal sightings in Egypt. *The Monachus Guardian*, online edition. 29 April 2011.
- Panou A. 2009. Monk seal sightings in the central Ionian Sea: a network of fishermen for the protection of the marine resources. Archipelagos – Environment and Development, Greece. Presentation at the "Who are our seals?" Workshop, European Cetacean Society Annual Conference, Istanbul, Turkey, 28 February, 2009. 6 p.
- Pastor T., Garza J.C., Aguilar A., Tounta E., Androukaki E. 2007. Genetic diversity and differentiation between the two remaining populations of the critically endangered Mediterranean monk seal. *Animal Conservation* 2007:1-9. doi:10.1111/j.1469-1795.2007.00137.x
- PNUE-PAM-CAR/ASP, IUCN. 1988. Report of the joint expert consultation on the conservation of the Mediterranean monk seal. Athens, 11-12 January 1988. IUCN/UNEP/MEDU/MM-IC/5. 8 p.
- PNUE-PAM-CAR/ASP. 1994. Present status and trend of the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) populations. Meeting of experts on the evaluation of the implementation of the Action Plan for the management of the Mediterranean monk seal, Rabat, Morocco, 7-9 October 1994. UNEP(OCA)/MED WG. 87/3. 44 p.
- PNUE-PAM-CAR/ASP. 1998. Report of the meeting of experts on the implementation of the action plans for marine mammals (monk seal and cetaceans) adopted within MAP. Meeting of experts on the implementation of the Action Plans for marine mammals (monk seal and cetaceans) adopted within MAP. Arta, Greece, 29-31 October 1998. UNEP(OCA)/MED WG. 146/5. 122 p.
- PNUE-PAM-CAR/ASP, ICRAM, ANPE. 2001. Assessment of Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) habitat at La Galite, Tunisia: towards a monk seal conservation strategy in northern Tunisia and nearby waters. By Ouerghi A., Mo G., Di Domenico F., Majhoub H., Tunis. 3 p.
- PNUE-PAM-CAR/ASP. 2003a. Action Plan for the management of the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*). Reprinted, RAC/SPA, Tunis. 12 p.
- PNUE-PAM-CAR/ASP 2003b. The conservation of the Mediterranean monk seal: proposal of priority activities to be carried out in the Mediterranean Sea. By A. Bayed, A.GUCU, G.Mo, M. Dendrinis, Sixth Meeting of National Focal Points for SPAs, Marseilles, 17-20 June 2003. UNEP(DEC)/MED WG.232/Inf 6. 45 p.

- PNUE-PAM-CAR/ASP. 2005a. Information report on the status of the monk seal in the Mediterranean. Seventh Meeting of the National Focal Points for SPAs, Seville, 31 May–3 June 2005. UNEP(DEC)/MED WG. 268/Inf 3. 45 p.
- PNUE-PAM-CAR/ASP. 2005b. Declaration on the monk seal risk of extinction in the Mediterranean. Mediterranean Action Plan, Meeting of MAP Focal Points, Athens (Greece), 21-24 September 2005. UNEP(DEC)/MED WG.270/17, 30 June 2005. 3 p.
- PNUE-PAM-CAR/ASP. 2005c. Rapid assessment survey of important marine turtle and monk seal habitats in the coastal area of Albania, October – November 2005, By M. White, I., Haxhiu, V. Kouroutos, A., Gace, A., Vaso, S. Beqiraj, A. Plytas and Z. Dedej. 36p.
- PNUE-PAM-CAR/ASP. 2006a. Report of the International Conference on Monk Seal Conservation. Antalya, Turkey, 17-19 September 2006. 69 p.
- PNUE-PAM-CAR/ASP. 2006b. Propositions d'actions concrètes pour la mise en oeuvre d'un plan de conservation et de gestion pour le phoque moine sur le littoral ouest algérien. Par Z. Boutiba. 42 p.
- PNUE-PAM-CAR/ASP. 2009. Assessment of the implementation of the Action Plan for the management of Mediterranean monk seal. UNEP(DEPI)/MED WG 331/Inf. 9.. Ninth Meeting of Focal Points of SPAs, Floriana, Malta, 3-6 June 2009. 50 p.
- PNUE-PAM-CAR/ASP, 2011 a , National Action Plan for the conservation of marine mammals in the Egyptian Mediterranean Sea - 2012-2016 by Notarbartolo di Sciarra G., Fouad M. Contract RAC/SPA 2011. 54 p.
- PNUE-PAM-CAR/ASP, 2011 b. National action plan for the conservation of the Mediterranean monk seal in Cyprus. by Demetropoulos A. Contract RAC/SPA: N°20/RAC/SPA\_2011. 24 p.
- PNUE-PAM-CAR/ASP, 2011c. National Action Plan for the conservation of Mediterranean monk seal *Monachus monachus* in Türkiye. By Kıraç C.O., Veryeri N.O., Güçlüsoy H., Savaş Y. UNEP-MAP-RAC/SPA, Tunis. 35 p.
- PNUE-PAM-CAR/ASP, 2012. Action Plan for the conservation/management of the Monk seal in low density areas of the Mediterranean. by Gazo M., Mo G. Contract RAC/SPA, MoU n. 34/RAC/SPA\_2011. 29 p.
- RAC/SPA 2012. [http://www.rac-spa.org/monk\\_seal\\_death](http://www.rac-spa.org/monk_seal_death)
- Reeves R.R. (editor). 2009. Proceedings of the First International Conference on Marine Mammal Protected Areas, March 30 – April 3, 2009, Maui, Hawai'i, USA. NOAA. 133 p.
- Ronald K. 1984. Action for the conservation of monk seal. Pp: 109-112 in: K. Ronald and R. Duguay (editors). Les phoques moines - Monk seals. Proceedings of the Second International Conference, La Rochelle, France, 5 - 6 October 1984. Annales de la Société des Sciences Naturelles de la Charente-Maritime, Supplément, décembre 1984. 120 p.
- Ronald K., Duguay R. (editors). 1979. The Mediterranean monk seal. Proceedings of the First International Conference, Rhodes, Greece, 2-5 May 1978. UNEP Technical Series, Volume 1. Pergamon Press, Oxford. 183 p.

- Ronald K., Duguay R. (editors). 1984. Les phoques moines - Monk seals. Proceedings of the Second International Conference, La Rochelle, France, 5-6 October 1984. Annales de la Société des Sciences Naturelles de la Charente-Maritime, Supplément, décembre 1984. 120 p.
- Scheinin A.P., Goffman O., Elasar M., Perelberg A., Kerem D.H. 2011. Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) resighted along the Israeli coastline after more than half a century. Aquatic Mammals 37(3):241-242. DOI 10.1578/AM.37.3.2011.241
- Sergeant D., Ronald K., Boulva J., Berkes F. 1979. The recent status of *Monachus monachus* the Mediterranean monk seal. Pp. 31-54 in: K. Ronald, R. Duguay (editors), The Mediterranean monk seal. Proceedings of the First International Conference, Rhodes, Greece, 2-5 May 1978. UNEP Technical Series, Volume 1. Pergamon Press, Oxford. 183p.
- Sergeant D.E. 1984. Review of new knowledge of *Monachus monachus* since 1978 and recommendations for its protection. Pp: 21-30 in: K. Ronald and R. Duguay (editors). Les phoques moines - Monk seals. Proceedings of the Second International Conference, La Rochelle, France, 5 - 6 October 1984. Annales de la Société des Sciences Naturelles de la Charente-Maritime, Supplément, décembre 1984. 120 p.
- Van Bree P.J.H. 1979. Notes on the differences between monk seals from the Atlantic and the Western Mediterranean. P. 99 in: K. Ronald and R. Duguay (editors), The Mediterranean monk seal. Proceedings of the First International Conference, Rhodes, Greece, 2-5 May 1978. UNEP Technical Series, Volume 1. Pergamon Press, Oxford. 183p.
- Veryeri O., Güçlüsoy H., Savas Y. 2001. Snared and drowned: are fishing nets killing off a new generation of monk seals in Turkey's protected areas? The Monachus Guardian 4(1).
- Wilhere G.F., Maguire L.A., Scott M., Rachlow J.L., Goble D.D., Svancara L.K. 2012. Conflation of values and science: response to Noss et al. Conservation Biology 26(5):943-944. DOI: 10.1111/j.1523-1739.2012.01900.x

## Annexe II

### Calendrier mis à jour du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de la Méditerranée

<i>Calendrier de mise en œuvre (2014-2019)</i>			
<i>Actions</i>		<i>Délai /périodicité</i>	<i>Par qui</i>
<b>A.PROTECTION ET GESTION</b>			
<b>A.1Législation</b>	a. Protection des tortues– protection des espèces en général	Dès que possible	Parties contractantes
	b. Application de la législation visant à éliminer les massacres délibérés	Dès que possible	Parties contractantes
	c. Protection et gestion des habitats (nidification, reproduction, alimentation, hivernage) et passages migratoires clés	Dès que possible	Parties contractantes
<b>A.2 Protection et Gestion des habitats</b>	a. Etablissement et mise en œuvre des plans de gestion	De 2014 à 2019	Parties contractantes
	b. Restauration des habitats de nidification endommagés	De 2014 à 2019	Parties contractantes,
<b>A.3 Minimisation des prises accessoires</b>	a. Réglementation de la pêche (profondeur, saison, engins) dans les zones clés	De 2014 à 2019	Parties contractantes,
	b. Modification des engins, méthodes et stratégies	De 2014 à 2019	CAR/ASP, Parties contractantes & partenaires
<b>A.4 Autres mesures pour réduire la mortalité individuelle</b>	a. Etablissement et/ou amélioration des Centres de secours	Dès que possible	Parties contractantes
<b>B. RECHERCHE ET SUIVI SCIENTIFIQUE</b>			
<b>B.1 Recherche scientifique</b>	a. Identification des nouvelles aires de reproduction, d'alimentation et d'hivernage et des passages migratoires clés	De 2014 à 2019	Parties contractantes & partenaires
	b. Elaboration et exécution des projets de recherche collaboratifs d'importance régionale visant à l'évaluation de l'interaction entre les tortues et les pêcheries	De 2014 à 2019	CAR/ASP, partenaires & Parties contractantes
	c. Marquage et analyse génétique (le cas échéant)	De 2014 à 2019	CAR/ASP & Parties contractantes
	d. Faciliter le travail en réseau entre les sites de nidification gérés et suivis dans le but d'échanger les informations et les expériences	De 2014 à 2019	CAR/ASP
<b>B.2. Suivi scientifique</b>	a. Elaboration de lignes directrices pour les programmes de suivi à long terme des plages de nidification et normalisation des méthodes de suivi	2 ans après adoption	CAR/ASP
	b. Etablissement et/ou amélioration des programmes de suivi à long terme des plages de nidification, et des aires d'alimentation et d'hivernage.	De 2014 à 2019	Parties contractantes
	c. Mise en place des réseaux d'échouage	Dés que possible	Parties contractantes

	d. normalisation des méthodologies visant à estimer les paramètres démographiques pour l'analyse de la dynamique des populations, telles que la modélisation des populations	3 ans après adoption	CAR/ASP
	e. Standardisation de marquage	Dés que possible	CAR/ASP
<b>C. SENSIBILISATION ET EDUCATION DU PUBLIC</b>			
	Campagnes de sensibilisation et d'information notamment pour les pêcheurs et la population locale	De 2014 à 2019	Parties contractantes CAR/ASP, partenaires
<b>D. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b>			
	Cours de formation	De 2014 à 2019	CAR/ASP, partenaires
<b>E. PLAN D' ACTIONS NATIONAUX</b>			
	Elaboration des Plan d'Action Nationaux	De 2014 à 2019	Parties contractantes
<b>F. COORDINATION</b>			
	a. Evaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action	Tous les 2 ans	CAR/ASP & Parties contractantes
	b. Collaboration à l'organisation de la Conférence Méditerranéenne sur les tortues marines	Tous les 3 ans	CAR/ASP
	c. Mise à jour du Plan d'action sur les tortues marines	5 ans après adoption	CAR/ASP

Annexe III

Calendrier mis à jour du Plan d'action pour la conservation des espèces des oiseaux listées  
en Annexe II au Protocole ASP/DB

<i>Calendrier de Mise en Œuvre (2014-2019)</i>		
<b>Action</b>	<b>Délai/ périodicité</b>	<b>Par qui</b>
1. Produire et publier une version actualisée du Plan d'action, y compris l'ensemble des 25 espèces cibles	Vers 2015	CAR/ASP
2. Protéger légalement toutes les espèces d'oiseaux de l'Annexe II	Vers 2019	Parties Contractantes
3. Optimiser les synergies avec les accords internationaux et les organisations concernées par la conservation des oiseaux	De 2014 à 2019	Parties Contractantes
4. Cibler et faire du lobbying auprès des organisations et agences gouvernementales de prise de décision pour encourager la mise en œuvre du Plan d'Action	De 2014 à 2019	Parties Contractantes, Partenaires, CAR/ASP CICTA, CGPM et
5. Organiser des cours et des ateliers de formation spécifiques en coordination/synergie avec les ONG nationales et/ou internationales	De 2014 à 2019	CAR/ASP Parties Contractantes, Partenaires, AEWA, CICTA, CGPM et BirdLife International
6. Organisation du 3 <sup>ème</sup> symposium Méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux mentionnées dans l'Annexe II	Vers 2017	CAR/ASP et Parties Contractantes
7. Participation à / promotion d'un réseau régional pour le suivi des populations et la distribution des espèces d'oiseaux méditerranéens menacés, en coordination avec d'autres organisations	De 2014 à 2018	CAR/ASP
8. Etablissement / support de recherche et de suivi des programmes pour combler les écarts dans la connaissance des espèces menacées en partenariat avec d'autres organisations	De 2014 à 2019	CAR/ASP, Parties Contractantes, Partenaires, AEWA, et BirdLife International
9. Etablissement et mise en œuvre de plans d'action nationaux pour la conservation d'espèces menacées et en danger en Méditerranée	De 2014 to 2019	CAR/ASP, Parties Contractantes

10. Soutenir les parties contractantes et les partenaires à produire et publier une documentation scientifique pertinente qui contribue à actualiser la connaissance et promouvoir les actions de conservation prises envers les espèces de l'Annexe II	De 2014 à 2019	CAR/ASP, Partenaires, AEWa, CICTA, CGPM et BirdLife International
11. Identification des zones importantes pour les oiseaux sur terre et en mer (élaboration des cartes sur les zones de reproduction, d'alimentation, de mue, et d'hivernage).	De 2014 à 2019	Parties Contractantes, Partenaires, Partenaires, AEWa et BirdLife International
12. Etablissement légal des Zones Protégées avec plans d'aménagement appropriés sur les sites de reproduction.	Vers 2019	Parties Contractantes
13. Produire un 3ème rapport sur le progrès de la mise en œuvre du Plan d'Action	Vers 2019	CAR/ASP



#### Annexe IV

### Calendrier mis à jour du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée

<i>Calendrier de Mise en Œuvre (2014-2019)</i>		
<b>Action</b>	<b>Délai/périodicité</b>	<b>Par qui</b>
<b>Outils</b>		
1. Mettre à jour un répertoire des experts nationaux, régionaux et internationaux sur les poissons chondrichthyens.	Vers 2015	CAR/ASP, MdE sur la conservation des requins de la CMS, UICN SSG, groupe de travail des organisations régionales de gestion des pêches (RFMO)
2. Elaborer, imprimer et distribuer des guides et des papiers d'identification de terrain régionaux et nationaux en plusieurs langues pour le reste des zones prioritaires: Adriatique, Egée, Ionienne (en Croate, Albanais, Italien, Grec, Turc); et en Méditerranée du Nord-Ouest (Français, Espagnol).	2014-2015	CGPM/FAO, MEDTIS, Institutions scientifique et de gestion nationales, Agences de coopération régionales, MedLEM, CMS, CGPM et FAO
3. Promouvoir l'utilisation des protocoles et formulaires types d'évaluation existants (RAC/SPA, FAO) des données spécifiques aux espèces sur les débarquements, rejets et observations des espèces menacées.	De 2014 au 2019	Institutions scientifique et de gestion nationales, CGPM, MEDITIS, Agences de coopération régionales, MedLEM, CMS, CGPM et FAO
4. Mettre à jour et promouvoir les protocoles et les programmes pour une meilleure collecte et analyse de données en vue d'une contribution aux initiatives d'évaluation régionales des stocks.	De 2014 au 2019	Institutions national et régional, organe consultatif, CMS, CGPM et FAO
5. Formaliser /appliquer une soumission synchrone des données sur les prises, prises accidentelles et les rejets ensemble aux organes scientifiques et de gestions et annuellement à la CGPM.	Chaque année De 2014 au 2019	Parties Contractantes
6. Améliorer les données sur les prises accidentelles des espèces d'élasmobranches dans les rapports nationaux à soumettre à la CPGM pour intégration dans la banque de données de la CPGM.	Chaque année De 2014 au 2019	Parties Contractantes, CGPM, MedLEM
7. Effectuer des campagnes d'information, améliorer la fourniture de la matière pour les publications et disséminer le plus largement possible les produits du CAR/ASP, FAO, CEM auprès des gestionnaires de la pêche, les chercheurs et le	2014, 2016, 2018	Partenaires du Plan d'Action, Associés et agences donatrices.

public.		
8. Diffuser le plus largement possible les lignes directrices pour la pêche récréative des requins et des raies du CAR/ASP.	2014	CAR/ASP, Parties Contractantes, Partenaires du Plan d'Action, CMS
9. Promouvoir la pêche avec remise à l'eau, les activités de recherche et l'amélioration des rapports sur les prises des pêcheurs sportifs de requins et de raies	De 2014 au 2019	Parties Contractantes, Partenaires du Plan d'Action
<b><i>Processus juridiques</i></b>		
10. Etablir une protection légale sévère des espèces qui figurent en Annexe II et dans la recommandation de la CGPM par le biais de lois et de réglementations nationales.	Dès que possible	Parties Contractantes
11. Etablir et promouvoir des plans et des stratégies nationaux, sous régionaux et régionaux pour les espèces en Annexes II et III.	2014	Parties Contractantes, CAR/ASP, CGPM, CMS
12. Soutenir l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins de la CGPM par la promulgation de réglementations nationales et assurer le suivi de leur mise en oeuvre et application.	Dès que possible	Parties Contractantes
13. Contrôler et protéger les habitats sensibles pour les poissons cartilagineux aussitôt qu'identifiées.	De 2014 au 2019	Parties Contractantes, MEA
<b><i>Suivi et collecte de données</i></b>		
14. Promouvoir les propositions de recherche existantes élaborées dans le cadre du Plan d'Action du CAR/ASP auprès des agences de financement; élaborer des propositions similaires pour le bassin Levantin.	2014	CAR/ASP, Parties Contractantes, Partenaires du Plan d'Action.
15. Développer et soutenir les efforts d'amélioration de la collecte des données, et en particulier en méditerranée du sud et orientale.	2014-2015	Organes scientifiques national et régional, Agences de coopération, CGPM, FAO
16. Promouvoir les contributions et l'accès partagé à la base de données MEDLEM conformément au protocole approprié.	De 2014 au 2019	Parties Contractantes, instituts de recherches, CGPM
17. Compléter et disséminer les inventaires des habitats sensibles (les lieux d'accouplement, frayères et zones d'alevinage).	2015	Parties contractantes
18. Accroître le respect des obligations pour collecter et soumettre les données relatives aux prises et prises accidentelles commerciales de certaines espèces spécifiques à la FAO et à la CPGM, y compris à travers l'utilisation accrue	De 2014 au 2015	Parties contractantes

d'observateurs.		
19. Respecter les obligations conformément aux recommandations de la CPGM pour la collecte et la soumission des données des prises des requins pélagiques.	Dès que possible	Parties contractantes
20. Améliorer les programmes pour la collecte et la restitution des données de la pêche côtière.	Dès que possible	Parties contractantes
21. Soutenir la participation des experts aux réunions des Organisations régionales de la gestion de la pêche et autres réunions et ateliers pertinents en vue de partager l'expertise et renforcer les capacités pour la collecte des données, l'évaluation des stocks et la réduction des prises accidentelles.	Dès que possible	Parties contractantes, RFMO, CAR/ASP
<b><i>Procédures de gestion et d'évaluation</i></b>		
22. Revoir les données d'une manière continue et effectuer de nouvelles études pour clarifier le statut des espèces endémiques et aux corps volumineux méditerranéennes évaluées comme des espèces aux données insuffisantes ou presque menacées.	2014-2017	Parties Contractantes et Partenaires
23. Assurer les espèces sérieusement en voie de disparition, menacées ou endémiques.	De 2014 au 2019	Parties contractantes
24. Soumettre à la CGPM des rapports annuels d'évaluation du Requin décrivant les pêches nationales cibles et/ou dirigées.	Chaque année	Parties contractantes
25. Elaborer et adopter (quand ceux-ci n'existent pas) des Plans nationaux du Requin et des réglementations spécifiques pour la pêche des chondrichthyens, qu'ils soient cibles ou prise.	Dès que possible	Parties contractantes, à travers le CGPM
26. Elaborer un Plan Régional du Requin et des réglementations connexes de la gestion de la pêche en dehors des eaux territoriales.	2015	Parties contractantes, CGPM
27. Révision des Plans nationaux and régionaux des requins tous les quatre ans.	2014-2018	Parties contractantes, CGPM
29. Poursuivre la mise en œuvre du programme pour le développement de l'évaluation du stock par région et par espèce.	2014, 2016, 2019	Parties contractantes, CGPM
30. Evaluation de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action et mise à jour du calendrier.	2019	CAR/ASP, Parties Contractantes



## **Annexe V**

**Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée  
(Plan d'Action pour les Habitats Obscurs)**



## Table des matières

1. PRÉSENTATION .....	125
<b>A. Etat des connaissances</b> .....	125
<b>A.1 - Les peuplements des grottes sous-marines</b> .....	125
<b>A.2 - Les peuplements des canyons sous-marins</b> .....	126
<b>A.3.- Les peuplements d'invertébrés benthiques structurants d'eaux profondes</b> .....	127
<b>A.4 - Les peuplements chimio-synthétiques profonds (volcans de boue, « suintements froids », « pockmarks », bassins anoxiques hyper-halins, sources hydrothermales)</b> .....	128
<b>A.5 - Les peuplements associés aux monts sous-marins</b> .....	129
<b>B. Principales menaces</b> .....	130
2.OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION .....	131
3.ACTIONS REQUISES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS .....	131
<b>A. Amélioration et acquisition des connaissances</b> .....	131
<b>B. Mesures de gestion</b> .....	132
<b>B.1 - Mesures législatives</b> .....	132
<b>B.2 - Mises en places d'AMP</b> .....	132
<b>B.3 - Autres mesures de gestion</b> .....	133
<b>C. Information et sensibilisation du public</b> .....	133
<b>D. Renforcement des capacités nationales</b> .....	133
<b>E. Plans nationaux</b> .....	134
4.COORDINATION RÉGIONALE ET MISE EN ŒUVRE .....	134
5.CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE .....	135
6.BIBLIOGRAPHIE .....	137





## 1. PRÉSENTATION

### A. Etat des connaissances

Les habitats obscurs correspondent à des environnements caractérisés par une très faible luminosité voire une absence de lumière (zone aphotique) qui conduit à une absence de photosynthèse autochtone macroscopique.

L'extension bathymétrique de cette zone aphotique est fortement dépendante de la turbidité des eaux et correspond aux habitats benthiques et pélagiques à partir du circalittoral profond. Les grottes, qui montrent des conditions environnementales favorables à l'installation d'organismes caractéristiques des habitats obscurs, sont également prises en compte.

Les habitats obscurs sont inféodés à des structures géo-morphologiques très diverses (ex. grottes sous-marines, canyons, tombants, roches isolées, monts sous-marins, plaines abyssales).

#### *A.1 - Les peuplements des grottes sous-marines*

Les grottes marines sont « des cavités naturelles, de dimensions telles qu'elles permettent une exploration directe par l'homme »[1]. Les grottes sous-marines obscures constituent des enclaves des milieux marins aphotiques, elles sont caractérisées par un éclairage inférieur à 0,01 % [2] et un certain niveau de confinement. Les grottes sous-marines obscures constituent souvent des réservoirs de biodiversité méconnue et des zones refuges pour des communautés généralement très peu résilientes [2].

Les grottes sous-marines semi-obscures ne sont pas prises en compte dans ce plan d'action car elles sont déjà intégrées dans le « Plan d'action pour la conservation du coralligène et des autres bio-constructions de Méditerranée ».

Les grottes sous-marines sont particulièrement bien représentées dans toutes les côtes rocheuses karstiques ou fracturées et sont vraisemblablement très répandues au niveau méditerranéen. Bien que l'on ne dispose pas d'une vision exhaustive de la situation, plusieurs actions, spécifiques à ces habitats, ont été initiées au cours de ces dernières années:

- Depuis les années 1950, les chercheurs de la Station Marine d'Endoume (Marseille) étudient plus particulièrement les grottes sous-marines des côtes méditerranéennes françaises. Un grand nombre de grottes a été identifié, parfois décrit, et les espèces principales, objet d'un effort systématique particulier, ont également été étudiées d'un point de vue fonctionnel et évolutif. Une grande partie de ces résultats a alimenté les évaluations, menées au niveau national (ZNIEFF mer) et européen (NATURA 2000). Depuis 2011, l'Agence française des Aires Marines Protégées a engagé une recherche systématique de ces habitats dans les secteurs cartographiés dans le cadre du programme CARTHAM «cartographie des Habitats Marins patrimoniaux» et la DREAL de Corse a commandité un recensement de l'ensemble du littoral de l'île (97 grottes obscures).
- Dès 2003, des chercheurs italiens ont, avec le soutien du Ministère de l'environnement, édité un atlas avec un CD sur la distribution des grottes sous-marines, par secteurs géographiques [1]. En complément, un système national de géo localisation des grottes, accessible en ligne, a été mis en place ([catastogrotte.speleo.it](http://catastogrotte.speleo.it)).

- Le recensement, en cours de réalisation, dans le cadre du programme grec-européen « NETMED », dénombre plus de 2700 grottes marines, dans les 13 pays méditerranéens inventoriés.

En terme de conservation, pour ce qui concerne les états européens méditerranéens, les grottes sont des habitats naturels qui relèvent de la Directive Européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et apparaissent, à ce titre, comme habitats prioritaires, nécessitant une protection (Directive 92/43). Enfin un certain nombre de grottes sous-marines bénéficient d'un statut de protection puisqu'elles sont incluses dans les limites géographiques d'Aires Marines Protégées (AMP): (e.g.Parc national marin de Karaburun-Sazan (Albanie), Parc naturel de Telašćica (Croatie), Parc naturel de l'archipel de Lastovo (Croatie), Réserve marine des îles Mèdes (Espagne), Parc national de Port-Cros (France), Parc national des Calanques (France), Parc national marin d'Alonissos et des Sporades du Nord (Grèce), Parc national marin de Zakynthos (Grèce), Aire marine protégée de Capo Caccia/Isola Piana (Italie), Aire marine protégée de Punta Campanella (Italie), Réserve naturelle marine des îles Tremiti (Italie), Réserve naturelle marine de l'île d'Ustica (Italie), Aire marine de Dwejra (Malte), Aire marine de Mgarr ix-Xini (Malte), Aire marine de Ghar Lapsi and Filfla (Malte), Aire marine entre Rdum Majjiesa et Ras ir-Raheb (Malte), Aire marine du Nord-Est de Malte, Parc national d'Al Hoceima (Maroc), Archipel de la Galite (Tunisie)).

### **A.2 - Les peuplements des canyons sous-marins**

Les canyons constituent des vallées, aux parois parfois abruptes, avec des sections en forme de V, comparables aux canyons terrestres même s'ils sont de plus grande taille; ils présentent souvent des affluents et des affleurements rocheux qui peuvent être importants[3].

Ce sont des éléments qui jouent un rôle important dans le fonctionnement de l'écosystème méditerranéen, dans la mesure où ils constituent la principale voie de transfert de matière entre le littoral et le domaine profond [4]. A ce titre, ils peuvent représenter des hot-spots de biodiversité et des zones de recrutement (Sardà *et al.*, 2004 in [4]). Enfin, au regard de la Convention sur la diversité biologique(2008), les canyons sous-marins présentent des caractéristiques qui les classeraient comme zones prioritaires pour la conservation(Chalabi, 2012 in[3]).

Ces structures sont très fréquentes et intéressent l'ensemble des pays méditerranéens. Ainsi même si plus de 518 canyons importants ont été identifiés[3], moins de 270 sont localisés de façon détaillée (Figure 1), et ils sont vraisemblablement plus nombreux au regard des cartes géomorphologiques des fonds de Méditerranée.

Les canyons sous-marins sont actuellement peu pris en compte, en terme de conservation, dans la mesure où seul un petit nombre d'entre eux sont protégés du fait de leur inclusion dans des AMP existantes (Canyons du Parc naturel marin du Golfe du Lion et du Parc national des Calanques – France; canyons de l'Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) de Pelagos – France, Monaco, Italie; canyon de l'ASPIM de Mar Menor et des côtes de la région de Murcia – Espagne).

En outre les canyons de Montpellier, du petit-Rhône et du grand-Rhône sont intégrés dans la zone de pêche restreinte « Golfe du Lion » adoptée par la Commission Générale des Pêches de Méditerranée (CGPM), depuis 2009 [5].



Figure 1: Distribution des principaux canyons identifiés en Méditerranée (d'après auteurs du document [3],[6]). Fond de carte: Google earth ©

### **A.3 - Les peuplements d'invertébrés benthiques structurants d'eaux profondes**

Les peuplements d'invertébrés benthiques structurants se rencontrent sur plusieurs types de substrats, et donnent lieu, en Méditerranée, à des formations uniques, d'intérêt pour la conservation, comme:

- les forêts de coraux noirs (Antipathaires) et de gorgones sur substrats durs,
- les fonds à *Isidella elongata* et les fonds à pennatulaires sur substrats meubles.
- les associations de grandes éponges et les « coraux d'eaux profondes » présents sur les deux types de substrats.

Ces différentes formations peuvent être plus ou moins imbriquées, et abritent des espèces ingénieurs d'écosystèmes, qui fournissent un habitat dur biogénique ainsi qu'un réseau d'interstices pour nombre d'autres organismes. Parmi ceux-ci, les « coraux d'eaux profondes » abritent une richesse spécifique très élevée avec plus de 220 espèces[7], constituent la base de chaînes alimentaires complexes et représentent, selon la FAO (2008), l'un des exemples les plus connus d'écosystèmes marins vulnérables (Marin & Aguilar in [3]).

Même si les informations quant à leur localisation restent encore peu nombreuses, les « coraux d'eaux profondes » vivants semblent peu fréquents en Méditerranée (Figure 2; [8]). On les observe, en particulier, au niveau des escarpements rocheux, des parois de canyons, des monts sous-marins, mais aussi sur des surfaces rocheuses émergeant de façon permanente des vases bathyales.



Figure 2: Localisation de quelques peuplements d'invertébrés structurants en Méditerranée. Ce sont majoritairement les « coraux d'eaux profondes » qui sont localisés (d'après auteurs du document &[8], [9], [10]. Fond de carte: Google earth ©.

Aussi, leur présence peut être un préalable nécessaire à la mise en place de mesures de gestion spécifiques. S'ils sont actuellement encore peu pris en compte, en terme de conservation, puisque seul le « récif à *Lophelia* et *Madrepora* » de Santa Maria de Leuca est inscrit comme zone de pêche restreinte par la CGPM, depuis 2006[11], ils sont à l'origine de la création d'AMP (e.g. canyons de Cassidaigne et Lacaze-Duthiers - France). De même, deux sites ont été désignés, à ce titre, par l'Italie (Pentes continentales de l'Archipel toscan et secteur de Santa Maria de Leuca) pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en mer et plusieurs sont inclus dans la proposition de mise en place d'un réseau représentatif d'AMP en mer d'Alboran [6].

#### **A.4 - Les peuplements chimio-synthétiques profonds (volcans de boue, « suintements froids », « pockmarks », bassins anoxiques hyper-halins, sources hydrothermales)**

C'est à partir des années 90 que les premières descriptions relatives aux peuplements profonds basés sur la chimio-synthèse ont été initiées (Corselli & Basso, 1996 in [12]). Ils sont souvent associés aux « volcans de boues » sous-marins, mais de façon plus générale, toute émission (« suintements froids ») à la surface du sédiment de fluides ou de gaz réduits (méthane, sulfures, etc.) permet le développement de communautés microbiennes chimio-autotrophes, elles-mêmes à la base d'une chaîne alimentaire particulière, quasi-déconnectée de la photosynthèse de surface.

En Méditerranée on connaît donc des volcans de boue mais aussi des zones de « pockmarks », cratères peu profonds se formant à l'occasion de dégagements de gaz. Des bassins anoxiques hyper-halins ont également été découverts entre 3200 et 3600 m de profondeur dans le bassin oriental (Lampadariou *et al.*, 2003 in [12]). Ils donnent également lieu, à une production primaire chimio-autotrophe. Enfin des zones de sources chaudes hydrothermales sont connues au niveau de volcans sous-marins de la mer Tyrrhénienne (Marsili Seamount). Ces communautés chimio-synthétiques méditerranéennes seraient relativement isolées vis à vis de l'océan atlantique (Fiala-Médioni, 2003 in [12]). Les bassins anoxiques hyper-halins, du fait de la combinaison de concentrations en sel presque saturées, des hautes pressions hydrostatiques, de l'absence de lumière, de l'anoxie, et de la forte stratification des couches d'eaux, constituent sans doute des habitats parmi les plus

extrêmes de la planète. Ils hébergent principalement des communautés bactériennes et des Archaea métaboliquement actives, spécifiques de ces milieux [4].

Les « suintements froids » semblent bien représentés le long de la ride méditerranéenne (bassin oriental; Figure 3). Les « volcans de boues » sont fréquents dans le bassin oriental en particulier au niveau de la ride méditerranéenne, et dans le sud-est du bassin, mais la découverte de « pockmarks » autour des îles Baléares laisse également envisager leur existence dans le bassin occidental (Acosta *et al.*, 2001, in [12]; Figure 3). Enfin six bassins anoxiques hyper-halins ont été localisés au niveau de la ride méditerranéenne [4] (Figure 3).



Figure 3: Localisation des peuplements chimio-synthétiques ayant fait l'objet d'étude en Méditerranée (d'après auteurs du document [6], [12],[13], [14],[15]). Fond de carte: Google earth ©.

Parmi ces peuplements chimio-synthétiques profonds seul les « suintements froids » du delta du Nil sont actuellement pris en compte en termes de conservation, puisqu'il est inscrit comme zone de pêche restreinte par la CGPM, depuis 2006 [4].

#### **A.5 - Les peuplements associés aux monts sous-marins**

Les monts sous-marins correspondent en Méditerranée à des élévations du fond marin, qui se terminent par un sommet, d'extension limitée, qui n'arrive jamais à la surface [16].

Même si les monts sous-marins ont été encore peu étudiés d'un point de vue biologique en Méditerranée, ils semblent abriter une biodiversité unique, caractérisée par des taux élevés d'espèces endémiques et pourraient agir comme des refuges pour des populations reliques ou constituer des aires de spéciation (Galil & Zibrowius, 1998 *in*[12]).

La Méditerranée au sens large (Mer Noire incluse) abriterait de 200 à 300 monts sous-marins, dont la plupart dans le bassin occidental (Figure 4), avec plus de 127 d'entre eux au niveau de la mer Tyrrhénienne et du détroit siculo tunisien.



Figure 4: Distribution des principaux monts sous-marins de Méditerranée (Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, i-cubed, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo & the GIS User Community; fond de carte: Google earth©).

Ces monts sous-marins sont actuellement peu pris en compte, en terme de conservation, puisque seul celui d'Eratosthène (bassin oriental) est inscrit comme zone de pêche restreinte par la CGPM, depuis 2006 [3].

## **B. Principales menaces**

A l'exception d'un nombre limité de secteurs, la faible extension du plateau continental méditerranéen conduit à une forte interaction entre le domaine terrestre et marin; ainsi l'impact des pressions d'origine tellurique se fait ressentir jusqu'à des profondeurs importantes. Ces impacts peuvent être soit d'origine naturelle (débouchés de fleuves côtiers, cascades sous-marines) soit d'origine anthropique (rejets d'émissaires urbains et industriels, aménagements littoraux, exploitation des ressources vivantes et du sous-sol, prospection). De même, cette proximité conduit à de fortes interactions entre le domaine euphotique et aphotique, notamment à travers l'apport d'éléments nutritifs, à la base de nombreuses chaînes trophiques, le transfert et la fixation de larves aussi bien pour le domaine pélagique que benthique.

Les principales menaces qui s'exercent sur les habitats obscurs dépendent donc fortement de leur localisation (distance à la côte, présence de fleuves, proximité de grandes agglomérations et de complexes industriels), leur profondeur, leur morphologie (pente, substrat, structure) et des usages qui s'y exercent (exploitation des ressources).

A cet égard les grottes sous-marines constituent des entités spécifiques car facilement accessibles, du fait de leur profondeur souvent réduite et de leur proximité par rapport au littoral. D'autre part, ces grottes constituent, tout au moins dans leur partie « semi obscure », des paysages de haute valeur esthétique ou archéologique et donc particulièrement fréquentés, ce qui peut se traduire par des atteintes mécaniques, en particulier par les plongeurs. Le recours à des engins destructifs (e.g. dynamite) dans le cadre de travaux d'aménagements côtiers est de nature à affecter significativement ces habitats.

Des modifications de la qualité de l'environnement (enrichissement en nutriments, contamination par les eaux de ruissellements, élévation de la température de l'eau) peuvent impacter ces milieux. Si les grottes obscures sont moins fréquentées, elles sont tout particulièrement fragiles et constituent de véritables réservoirs de connaissance et de biodiversité qu'il faut à tout prix préserver[17]. En effet, la plus petite perturbation peut causer

des dégâts considérables et les communautés impactées mettront beaucoup de temps pour retrouver un état d'équilibre (stabilité d'ajustement très longue).

Les autres peuplements obscurs subissent des pressions différentes, tout au moins en partie, par rapport à celles qui s'exercent sur les grottes sous-marines. Là encore, si les modifications de la qualité de l'environnement peuvent jouer un rôle non négligeable (acidification des eaux), des menaces spécifiques sont identifiées.

Il s'agit principalement des impacts liés à l'exploitation des ressources vivantes (récolte du corail rouge, pêche au chalut, palangres, filets-maillants, engins de pêches perdus ou abandonnés), de l'accumulation de déchets (apports telluriques, rejets directs en mer, immersion des déblais de dragages), des activités de recherche (sismiques, prélèvements) et des prospections sous-marines (forages, exploitation d'hydrocarbures; activités militaires [12]).

Ainsi, des études récentes montrent que outre le déplacement des sédiments induits, les chaluts affectent la morphologie des fonds, comme démontré par les cartes hautes résolutions en relief des fonds, et pourraient entraîner des dommages équivalents à ceux engendrés par le labourage des terres agricoles [18].

De même, la fragilité des coraux froids les rend très vulnérables aux activités de pêche et en particulier au chalutage, mais également aux filets maillants et aux palangres, que ce soit directement ou du fait des modifications de l'environnement entraînées par certains de ces engins de pêche. En outre la recolonisation peut s'avérer très difficile voir impossible au regard de la vitesse de croissance réduite des principaux constructeurs [19].

De même l'enfouissement, au niveau des zones profondes, des résidus issus de l'exploitation de mines est souvent considéré comme l'une des options disponibles pour l'élimination de ces déchets[20].

## **2. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION**

Les objectifs du plan d'action sont de:

- Conserver les habitats au niveau de leur intégrité, de leur fonctionnalité (état de conservation favorable), par le maintien des principaux services écosystémiques (e.g. puits de carbone, recrutement et production halieutique, cycles biogéochimiques), et de leur intérêt en terme de biodiversité (e.g. diversité spécifique, génétique)
- Favoriser la restauration naturelle des habitats dégradés (réduction des impacts anthropiques)
- Améliorer les connaissances sur les peuplements obscurs (e.g. localisation, richesse spécifique, fonctionnement, typologie).

## **3. ACTIONS REQUISES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS**

Les actions nécessaires pour atteindre les objectifs peuvent être déclinées en quatre catégories.

### **A. Amélioration et acquisition des connaissances**

Les données scientifiques sur la biologie, l'écologie et le fonctionnement des différents peuplements obscurs restent encore rares et peu accessibles. Il convient donc d'améliorer ces connaissances, afin de disposer des informations indispensables pour mettre en œuvre une stratégie de gestion optimale de chacun de ces peuplements et en particulier:

- Faire un bilan des connaissances disponibles, qui prenne en compte non seulement les données nationales et régionales (e.g. CAR/ASP, CGPM, UICN, OCEANA, WCMC) mais également les travaux scientifiques. Ces informations seront intégrées dans un système d'information géographique (SIG) et pourront être partagées via une consultation en ligne.
- Etablir une base de données des personnes-ressources dans les domaines identifiés (i.e. grottes, peuplements profonds), des instituts et organismes œuvrant dans ce domaine et des moyens d'investigation disponibles.
- Quantifier les pressions avérées ou potentielles (e.g. pêches professionnelle et récréative, activité de loisir et plongée, prospections sous-marines).

Des connaissances nouvelles devront être acquises, dans des zones d'intérêt régional, afin de promouvoir une approche pluridisciplinaire et renforcer la coopération internationale sur ces sites. Ces actions conjointes permettront un échange d'expérience et la mise en place de stratégies de gestion partagée (établissement de lignes directrices).

L'organisation régulière d'ateliers thématiques, regroupant des experts de ces peuplements obscurs, permettra de faire un état de l'avancement des connaissances.

## **B. Mesures de gestion**

Les procédures de gestion passent par la mise en place de mesures législatives, visant à réglementer les activités humaines susceptibles d'impacter les peuplements obscurs mais également à permettre leur conservation à long terme.

### ***B.1 - Mesures législatives***

Ainsi, il convient d'identifier les espèces des peuplements obscurs en danger ou menacées et de leur accorder le statut d'espèces protégées tel que défini à l'article 11 du protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (Protocole ASP/DB,[21]).

La réglementation relative aux études d'impacts devra être renforcée en vue, notamment, de rendre obligatoire l'évaluation des impacts sur les peuplements obscurs. La réglementation devra accorder une attention particulière en cas d'aménagements littoraux, de prospections et d'exploitations des ressources naturelles et de rejets en mer de matériaux.

Dans la mesure où il existe déjà au niveau international des procédures réglementaires visant à restreindre ou à interdire certaines activités humaines, il conviendra d'œuvrer à leur application et de les développer. C'est en particulier le cas pour l'interdiction de pêche au chalut, au delà de 1000 m de profondeur en Méditerranée ou de la mise en place de zones de pêche restreinte (ZPR), telles qu'adoptées dans le cadre du mandat de la Commission Générale des Pêches de Méditerranée[11]. Les états méditerranéens sont invités à utiliser tous les moyens d'ores et déjà disponibles pour assurer une meilleure conservation des peuplements obscurs et à les renforcer.

### ***B.2 - Mises en places d'AMP***

La désignation d'Aires Marines Protégées, destinées à permettre une conservation plus efficace de ces peuplements obscurs, doit être basée sur l'identification de sites emblématiques, sur la base des critères (unicité ou rareté, importance particulière pour les stades biologiques des espèces, importance pour les espèces ou les habitats menacés, en danger ou en déclin, vulnérabilité et capacité de récupération réduite après une perturbation, productivité biologique, diversité biologique et naturalité) adoptés en 2009 par les Parties Contractantes[22].



Dans le cadre du travail mené par le CAR/ASP en 2010, plusieurs sites répondant à ces critères ont d'ores et déjà été identifiés pour la création d'AMP, en haute mer, y compris en eau profonde. Il est nécessaire de poursuivre et de concrétiser cette démarche, au moyen des procédures de l'article 9 du Protocole ASP/DB[21].

De même, il conviendra d'identifier parmi les AMP déjà existantes, celles situées à proximité de sites d'intérêt pour la conservation des peuplements obscurs et d'étudier la faisabilité de leur extension, afin que ces sites soient inclus dans le périmètre de l'AMP.

### **B.3 - Autres mesures de gestion**

Il convient d'identifier des mesures à même de réduire les pressions qui s'exercent sur ces peuplements obscurs, et de les mettre en œuvre (e.g. lignes directrices).

Au regard du principe de précaution, une attention particulière sera portée aux impacts qui pourraient découler de l'acidification et/ou de la fertilisation des océans et de la mise en place de nouvelles pêcheries émergentes (zones frontalières).

Les AMP, qui abritent des peuplements obscurs (e.g. grottes obscures), devront actualiser leurs plans de gestion afin d'inclure des mesures adaptées à la conservation de ces derniers.

Des procédures visant à évaluer l'efficacité de l'ensemble de ces mesures seront définies, en concertation avec les organisations concernées par la gestion de ces peuplements obscurs (e.g. Conventions internationales, CGPM, UICN, ONG), et ce, afin de promouvoir une gestion durable, adaptative et concertée.

De même, disposer d'un état de référence constitue un préalable nécessaire à la mise en place d'un système de suivi, au cours du temps, du maintien en bon état de ces peuplements obscurs. Aussi, il convient, dans les sites pour lesquels il existe d'ores et déjà des données, d'initier ces procédures de suivi (retour sur site) et, dans les sites n'ayant encore fait l'objet d'aucune étude, d'établir cet état « zéro ». La définition d'indicateurs écologiques, et d'indices de biodiversité et de vulnérabilité, devrait permettre d'élaborer des scénarios prédictifs pour la gestion de ces habitats et des peuplements inféodés. La généralisation de cette démarche devrait permettre, à terme, la constitution d'un réseau de sites de suivis.

### **C. Information et sensibilisation du public**

Des programmes d'information et de sensibilisation visant à faire mieux connaître les peuplements obscurs, leur vulnérabilité et l'intérêt de leur conservation devront être élaborés à l'attention des décideurs, des usagers (e.g. plongeurs, pêcheurs, exploitants miniers) et du grand public (éducation à l'environnement). La participation des ONG à ces programmes sera encouragée.

### **D. Renforcement des capacités nationales**

Au regard de la distribution géographique de nombre de ces peuplements obscurs (au delà des eaux sous juridiction nationale) et des difficultés d'accès (tranche bathymétrique, moyens scientifiques nécessaires, connaissances réduites, coût des études), il est important de:

- Favoriser la mise en place de réseaux de coopération internationale visant à créer des synergies entre les différents acteurs (décideurs, scientifiques, socio-professionnels) et mettre en place une gestion partagée,

- Organiser des sessions de formation et favoriser les échanges d'expériences transfrontaliers, de façon à renforcer les capacités nationales en la matière.

#### **E. Plans nationaux**

En vue d'assurer plus d'efficacité aux mesures envisagées pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action, les pays méditerranéens sont invités à établir des plans nationaux pour la conservation des peuplements obscurs. Chaque plan national doit tenir compte des spécificités du pays voire même des zones concernées. Il devra proposer des mesures législatives appropriées notamment en matière d'étude des impacts des aménagements littoraux et pour contrôler les activités pouvant affecter ces peuplements. Le plan national sera établi sur la base des données scientifiques disponibles et comportera des programmes pour: (i) la collecte et la mise à jour continue des données, (ii) la formation et le recyclage des spécialistes (iii) la sensibilisation et l'éducation du public, des acteurs et des décideurs et (iv) la conservation des peuplements obscurs significatifs pour le milieu marin en Méditerranée. Ces plans nationaux doivent être portés à la connaissance de tous les acteurs concernés et dans la mesure du possible coordonnés avec les autres plans nationaux pertinents (ex: plan d'urgence contre les pollutions accidentelles).

### **4. COORDINATION RÉGIONALE ET MISE EN ŒUVRE**

La coordination régionale de la mise en œuvre du présent Plan d'action sera assurée par le secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) à travers le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées. Les fonctions principales de la structure de coordination devront consister à:

- Collecter, synthétiser et diffuser les connaissances au niveau méditerranéen, et permettre leur intégration dans les outils disponibles (e.g. FSD);
- Mettre en place et actualiser les bases de données relatives aux personnes ressources, aux laboratoires impliqués et aux moyens d'investigations disponibles;
- Assister les états dans l'identification et l'évaluation des pressions qui s'exercent sur les divers peuplements obscurs tant au niveau national que régional;
- Promouvoir les études consacrées aux peuplements obscurs et la réalisation d'inventaires d'espèces, afin de mieux appréhender leur fonctionnement et de mieux évaluer les services écosystémiques qu'ils jouent.
- Promouvoir la coopération transfrontalière;
- Appuyer la mise en place des réseaux de surveillance des peuplements obscurs;
- Organiser des réunions d'experts et des sessions de formation sur les peuplements obscurs.
- Préparer des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action à soumettre à la réunion des points focaux nationaux pour les ASP et aux réunions des Parties contractantes;
- Etablir un programme de travail visant à permettre la mise en œuvre du Plan d'action sur une période de cinq ans, qui sera soumis à l'adoption des Parties contractantes. A l'issue de cette période, en tant que de besoin, et après évaluation et actualisation, il pourra être reconduit.

La mise en œuvre du présent Plan d'action est du ressort des autorités nationales des Parties contractantes. A chacune de leurs réunions, les Points focaux nationaux pour les ASP évaluent l'état de la mise en œuvre du Plan d'Action sur la base de rapports nationaux à ce sujet et d'un rapport élaboré par le CAR/ASP sur la mise en œuvre au niveau régional. A la lumière de cette évaluation, la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP proposera des recommandations à soumettre aux Parties contractantes. Si nécessaire la

réunion des Points focaux proposera également des ajustements au calendrier porté en annexe au Plan d'action.

Les travaux complémentaires, menés par d'autres organisations internationales et/ou non gouvernementales et visant les mêmes objectifs, devront être encouragés, en favorisant leur coordination et en évitant la duplication des efforts.

Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes pourront, sur proposition de la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP et pour encourager et récompenser l'application du Plan d'action, accorder la qualité de « partenaires au Plan d'action » à toute structure qui en fera la demande. Ce label sera attribué sur justification d'une implication avérée à la mise en œuvre du présent Plan d'Action et attestée par des actions concrètes (e.g. conservation, gestion, recherche, sensibilisation, etc.). Ce label pourra être reconduit en même temps que le programme de travail pluriannuel, sur la base d'une évaluation des actions menées au cours de la période.

## 5. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Actions	Dates	
Etablir une synthèse des connaissances des peuplements obscurs et de leur distribution en Méditerranée, sous forme d'un système d'informations géo-référencées	Dès que possible et en continu	CAR/ASP et Parties contractantes
Mettre en place une base de données des personnes/ressources et des moyens d'investigations disponibles.	Dès que possible et en continu	CAR/ASP
Identifier et évaluer les pressions avérées sur chacun des différents types d'habitats	Année 1	CAR/ASP, partenaires, Parties contractantes
Réviser la liste de référence des types d'habitats marins pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation afin de tenir compte des peuplements obscurs	Années 1 et 2	CAR/ASP et Parties contractantes
Réviser la liste des espèces en danger ou menacées afin de tenir compte des espèces des peuplements obscurs	Années 1 et 2	CAR/ASP et Parties contractantes
Promouvoir l'identification de zones d'intérêt pour la conservation des peuplements obscurs en Méditerranée Mener des actions concertées sur les sites nationaux et/ou transfrontaliers	Années 1 et 2	Parties contractantes CAR/ASP et Parties contractantes
Finaliser la mise en place d'AMP dans les sites déjà identifiés, tant au niveau national, qu'au-delà des eaux sous juridiction nationale Proposer la création de nouvelles AMP	A partir de Année 2	Parties contractantes et CAR/ASP
Favoriser l'extension d'AMP existantes afin d'intégrer des sites proches abritant des peuplements obscurs	A partir de Année 2	Parties contractantes
Etablir des législations nationales à même de réduire les impacts négatifs Intégrer la prise en compte des peuplements obscurs dans les procédures d'études d'impact	Dès l'adoption	Parties contractantes
Organiser régulièrement des ateliers thématiques (en coordination avec ceux du PA « Coralligène »)	Tous les 3 ans	CAR/ASP
Proposer des lignes directrices adaptées à l'inventaire et au suivi des peuplements obscurs	A partir de l'année 2	CAR/ASP et partenaires

Mettre en œuvre des systèmes de surveillance	A partir de l'année 3	CAR/ASP et Parties Contractantes
Renforcer les actions de coopérations avec les organisations concernées et en particulier le CGPM	Dès l'adoption	CAR/ASP
Accroître la sensibilisation et l'information vis à vis des peuplements obscurs auprès des différents acteurs	En continu	CAR/ASP, partenaires, Parties contractantes
Renforcer les capacités nationales et améliorer les compétences en taxonomie et méthodes de surveillance	Selon les besoins	CAR/ASP

## 6. BIBLIOGRAPHIE

- 1 Cicogna, F., *et al.* (2003) *Grotte marine: cinquant'anni di ricerca in Italia*. Ministero dell'ambiente e della tutela del territorio
- 2 Harmelin, J.G., *et al.* (1985) Dark submarine caves - An extreme environment and a refuge-biotope. *Téthys* 11, 214-229
- 3 Wurtz, M. (2012) *Mediterranean submarine canyons: Ecology and governance*. UICN
- 4 Danovaro, R., *et al.* (2010) Deep-Sea Biodiversity in the Mediterranean Sea: The Known, the Unknown, and the Unknowable. *PLoS ONE* 5, 1-25
- 5 CGPM (2009) *Rapport de la trente-troisième session. Tunis, 23-27 mars 2009*. Fishery and Agriculture Organization
- 6 UICN (2012) *Propuesta de una red representativa de áreas marinas protegidas en el mar de Alborán / Vers un réseau représentatif d'aires marines protégées dans la mer d'Alboran*. UICN
- 7 Mastrototaro, F., *et al.* (2010) Biodiversity of the white coral bank off Cape Santa Maria di Leuca (Mediterranean Sea): An update. *Deep Sea Research Part II: Topical Studies in Oceanography* 57, 412-430
- 8 Freiwald, A., *et al.* (2009) The WHITE CORAL COMMUNITY in the Central Mediterranean sea revealed by ROV surveys. *Oceanography* 22, 59-74
- 9 Pardo, E., *et al.* (2011) Documentacion de arrecifes de corales de agua fria en el Mediterraneo occidental (Mar de Alboan). *Chronica naturae*, 20-34
- 10 Taviani, M., *et al.* (2010) Pleistocene to Recent scleractinian deep-water corals and coral facies in the Eastern Mediterranean. *Facies* 57, 579-603
- 11 GFCM (2006) Report of the Thirtieth Session. Istanbul, Turkey, 24-27 January 2006. In *GFCM Report* (Mediterranean, G.F.C.f.t., ed), pp. 56, Food and Agriculture Organization
- 12 WWF and IUCN (2004) *Mediterranean deep-sea ecosystems an overview of their diversity, structure, functioning and anthropogenic impacts, with a proposal for their conservation*. IUCN Centre for Mediterranean Cooperation & WWF Mediterranean Programme
- 13 Dupré, S., *et al.* (2010) Widespread active seepage activity on the Nile Deep Sea Fan (offshore Egypt) revealed by high-definition geophysical imagery. *Marine Geology* 275, 1-19
- 14 Lastras, G., *et al.* (2004) Shallow slides and pockmark swarms in the Eivissa Channel, western Mediterranean Sea. *Sedimentology* 51, 837-850
- 15 Taviani, M., *et al.* (2013) The Gela Basin pockmark field in the strait of Sicily (Mediterranean Sea): chemosymbiotic faunal and carbonate signatures of postglacial to modern cold seepage. *Biogeosciences Discussions* 10, 967-1009
- 16 Ballesteros, E., *et al.* (2013) Els monts submarins. In *Atlas dels ecosistemes* (Bueno, D., ed), pp. 320, Enciclopèdia Catalana

17 Gerovasileiou, V. and Voultsiadou, E. (2012) Marine caves of the Mediterranean sea: A sponge biodiversity reservoir within a biodiversity hotspot. *PLoS ONE* 7

18 Puig, P., *et al.* (2012) Ploughing the deep sea floor. *Nature* 489, 286-289

19 Clark, M.R., *et al.* (2006) *Seamounts, Deep-sea corals and Fisheries: vulnerability of deep-sea corals to fishing on seamounts beyond areas of national jurisdiction*. UNEP-WCMC

20 CIESM (2003) *Mare Incognitum ? Exploring Mediterranean deep-sea biology*. CIESM

21 PNUE-PAM-CAR/ASP (1995) *Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995)*. CAR/ASP,

22 PNUE-PAM-CAR/ASP (2009) Proposition concernant un programme de travail régional pour les Aires Protégées Marines et Côtières de la Méditerranée. In *Document de travail pour la neuvième réunion des Points Focaux nationaux pour les ASP, 3-6 Juin 2009, Floriana - Malte* (Notarbartolo di Sciara, G. and Rais, C., eds), pp. 1-37

23 UNEP-MAP-RAC/SPA (2010) *Overview of scientific findings and criteria relevant to identifying SPAMIs in the Mediterranean open seas, including the deep sea*. RAC/SPA

**Décision IG.21/5**

**relative à l'identification et à la préservation de sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée**

*La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* la Déclaration de Paris adoptée lors de la Dix-septième Réunion des Parties contractantes (Paris, 8-10 février 2012), conformément à laquelle les Etats avaient déclaré qu'ils étaient résolus à prendre toutes les mesures requises pour faire en sorte que la Méditerranée soit une mer propre, saine et productive avec une biodiversité et des écosystèmes préservés en mettant en place un réseau cohérent et bien géré d'aires côtières et marines protégées en Méditerranée et en mettant en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris les objectifs pertinents d'Aichi, adopté dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, en particulier afin de réaliser l'objectif de 10% d'aires marines protégées en Méditerranée à l'horizon 2020,

*Prenant* note des conclusions du Troisième Congrès international sur les Aires Marines Protégées (IMPAC3) qui s'est tenu à Marseille (21-25 octobre 2013) et de la déclaration ministérielle d'Ajaccio,

*Rappelant* l'Article 8 du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, ci-après dénommé Protocole ASP/DB, sur l'établissement de la Liste d'Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM),

*Compte tenu* de l'Annexe I du Protocole ASP/DB, relative aux Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la Liste des ASPIM,

*Considérant* les propositions faites par Chypre, en vertu de l'Article 9, paragraphe 3, du Protocole ASP/DB, d'inscrire une nouvelle aire sur la Liste des ASPIM et les conclusions de la Onzième réunion des Points focaux pour les Aires Spécialement Protégées (Rabat, 2-5 juillet 2013), relative à l'évaluation de la conformité de celle-ci aux critères énoncés dans l'Article 16 du Protocole ASP/DB,

*Rappelant* la Décision 17/12 adoptée lors de la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almeria, 15-18 janvier 2008), relative à la procédure de révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM, déclarant que pour chaque ASPIM, une révision périodique devrait être effectuée tous les six ans par une Commission consultative technique mixte nationale/indépendante,

*Rappelant* que conformément à la Décision IG20/7 adoptée lors de la dix-septième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Paris, 8-10 février 2012), le Secrétariat avait présenté le travail réalisé en Méditerranée sur les Zones d'Importance Biologique ou Ecologique (EBSA) et que la Décision 17 des Parties contractantes à la CDB adoptée lors de la CoP XI en octobre 2012 avait enregistré cette soumission et demandé au Secrétaire exécutif de la CDB d'inclure les rapports de synthèse relatifs aux descriptions des aires qui répondent aux critères des EBSA dans le répertoire et de les soumettre à l'Assemblée générale et à d'autres organisations tout en prenant bonne note de la nécessité d'organiser un atelier régional en Méditerranée en vue de finaliser la description des zones qui répondent aux critères applicables aux aires marines d'importance écologique ou biologique, avant la CoP XII de la CDB en octobre 2014.

**Décide de/d':**

**Demander** au secrétariat de préparer avec tous les composants importants du PAM et en étroite collaboration avec les Parties contractantes et les principaux acteurs, un projet de feuille de route relatif à un réseau complet et cohérent des PAM bien gérés afin d'atteindre la cible Aichi 11 en Méditerranée, et à être considérée par la CdP en vue de son adoption,

**Encourager** toutes les Parties à accélérer les efforts afin de prendre toutes les mesures requises et mettre en place un réseau cohérent et bien géré d'aires marines et côtières protégées en Méditerranée tout en augmentant le nombre de ces aires dans la Liste des ASPIM;

**Inscrire** la Réserve de tortues marines de Lara-Toxeftra (Chypre) sur la Liste des ASPIM;

**Demander** à la Partie concernée de prendre les mesures requises en termes de protection et de conservation spécifiées dans sa proposition d'ASPIM, conformément à l'Article 9, paragraphe 3 et à l'Annexe I du Protocole ASP/D;

**Demander** au Secrétariat en coopération avec le CAR/ASP d'informer les organisations internationales compétentes de l'ASPIM nouvellement adoptée, notamment des mesures prises dans cette ASPIM, tel qu'énoncé dans l'Article 9, paragraphe 5 du Protocole ASP/D;

**Demander** au CAR/ASP de travailler avec les autorités compétentes en France, Italie, Monaco, Maroc, Espagne et Tunisie, afin d'effectuer au cours de l'exercice biennal 2014-2015, un examen périodique ordinaire des vingt-deux ASPIM suivantes, conformément à la procédure adoptée par les Parties contractante:

- La Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France;
- Le Parc national de Port-Cros (France;
- Le Sanctuaire Pelagos pour la Conservation des mammifères marins (France, Italie, Monaco);
- L'Aire marine protégée et la Réserve naturelle de TorreGuaceto (Italie);
- L'Aire marine protégée de Capo Caccia-Isola Piana (Italie);
- L'Aire marine protégée of Tavolara-Punta Coda Cavallo (Italie);
- L'Aire marine protégée de Miramare (Italie);
- L'Aire marine protégée de Plemmirio (Italie);
- L'Aire marine protégée de Punta Campanella (Italie);
- Le Parc national d'Al-Hoceima (Maroc;
- L'Ile d'Alboran (Espagne;
- L'Archipel du Parc national de Cabrera (Espagne;
- Le Parc naturel de Cabo de Gata-Nijar (Espagne;
- Le Parc naturel de Cap de Creus (Espagne;
- Les Iles Columbretes (Espagne;
- Mar Menor et la côte méditerranéenne orientale de la région de Murcie (Espagne;
- Les Falaises de Maro-CerroGordo (Espagne;
- Les Iles Medes (Espagne;
- Les fonds marins du Levant d'Almeria (Espagne;
- Les Iles Kneiss (Tunisie;
- L'Archipel de la Galite (Tunisie`); et
- Le Parc national de Zembraet Zembretta (Tunisie).

**Demander** au Secrétariat, avec l'appui du CAR/ASP, d'améliorer la visibilité de la Liste des ASPIM et la coopération et le réseautage entre les sites ASPIM;



***Demander*** au Secrétariat, avec l'assistance du CAR/ASP, de coopérer avec le Secrétariat de la CDB pour l'organisation au cours de 2014 d'un atelier régional sur les EBSA en Méditerranée, et ce en temps voulu pour que son rapport soit pris en compte par la 18<sup>e</sup> réunion de l'Organe subsidiaire sur les avis scientifiques, techniques et technologiques (juin 2014) avant la douzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB.



**Décision IG.21/6**

**Amendements des Annexes II et III au Protocole concernant les Aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée**

*La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* l'Article 23 de la Convention de Barcelone relatif aux Annexes et amendements aux Annexes de la Convention et aux Annexes des Protocoles,

*Rappelant* l'Article 11 et l'Article 12 du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, ci-après dénommé "Protocole ASP/DB", relatifs aux mesures nationales en termes de protection et de conservation des espèces et aux mesures de coopération pour la protection des espèces,

*Rappelant* l'Article 14 et l'Article 16 du Protocole ASP/DB, relatifs à l'adoption de critères communs pour l'inscription d'espèces supplémentaires dans les Annexes II et III du Protocole,

*Rappelant* la recommandation adoptée par la quatorzième réunion ordinaire des Parties contractantes (Portoroz, novembre 2005) ayant approuvé le principe de modification des listes des espèces inscrites dans les Annexes II et III du Protocole ASP/DB sur la base de critères à établir, et la décision d'adopter ces critères, approuvés lors de la quinzième réunion ordinaire des Parties contractantes (Almeria, janvier 2008),

*Conscients* de la nécessité de s'assurer que les listes des espèces des Annexes II et III du Protocole ASP/DB soient actualisées, tenant compte tant de l'évolution de la situation de conservation des espèces que de l'émergence de nouvelles données scientifiques,

*Tenant compte* de la demande faite par le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées, ci-après dénommé "CAR/ASP", à ses points focaux, de soumettre les propositions d'amendements aux Annexes II et III du Protocole ASP/DB lors de leur onzième réunion (Rabat, 2-5 juillet 2013), en utilisant les Critères communs adoptés,

*Tenant compte* de la proposition d'amendement aux Annexes II et III du Protocole ASP/DB soumis par l'Italie au cours de la onzième réunion des Points focaux pour les ASP (Rabat, 2-5 juillet 2013),

*Tenant compte* de la demande de l'Union européenne d'un délai nécessaire afin d'achever les procédures internes préalables, en vue d'adopter ces amendements,

**Décide**, en application de l'Article 23 de la Convention de Barcelone et de l'Article 14 du Protocole ASP/DB, d'amender les Annexes II et III du Protocole ASP/DB. En vertu de cet amendement, les Annexes II et III seront tel qu'indiqué dans les listes jointes à cette décision;

**Invite** le Dépositaire à communiquer sans plus attendre à l'ensemble des Parties contractantes les amendements adoptés;

**Demande** au Secrétariat en coopération avec le CAR/ASP d'apporter son assistance aux Parties afin de mettre en œuvre cette décision.

## Annexe II - Liste des espèces en danger ou menacées

<b>Magnoliophyta</b>
<i>Cymodocea nodosa</i> (Ucria) Ascherson <i>Posidonia oceanica</i> (Linnaeus) Delile <i>Zostera marina</i> Linnaeus <i>Zostera noltii</i> Hornemann
<b>Chlorophyta</b>
<i>Caulerpa ollivieri</i> Dostál
<b>Heterokontophyta</b>
<i>Cystoseira</i> genus (except <i>Cystoseira compressa</i> ) <i>Kallymenia spathulata</i> (J. Agardh) P.G. Parkinson <i>Laminaria rodriguezii</i> Bornet <i>Sargassum acinarium</i> (Linnaeus) Setchell <i>Sargassum flavifolium</i> Kützing <i>Sargassum hornschurchii</i> C. Agardh <i>Sargassum trichocarpum</i> J. Agardh
<b>Rhodophyta</b>
<i>Gymnogongrus crenulatus</i> (Turner) J. Agardh <i>Fucus virsoides</i> J. Agardh <i>Lithophyllum byssoides</i> (Lamarck) Foslie (Synon. <i>Lithophyllum lichenoides</i> ) <i>Ptilophora mediterranea</i> (H. Huvé) R.E. Norris <i>Schimmelmannia schousboei</i> (J. Agardh) J. Agardh <i>Sphaerococcus rhizophylloides</i> J.J. Rodriguez <i>Tenarea tortuosa</i> (Esper) Lemoine <i>Titanoderma ramosissimum</i> (Heydrich) Bressan & Cabioch (Synon. <i>Goniolithon byssoides</i> ) <i>Titanoderma trochanter</i> (Bory) Benhissoune et al.
<b>Porifera</b>
<i>Aplysina</i> sp. plur. <i>Asbestopluma hypogea</i> Vacelet & Boury-Esnault, 1995 <i>Axinella cannabina</i> (Esper, 1794) <i>Axinella polypoides</i> Schmidt, 1862 <i>Geodia hydronium</i> (Jameson, 1811) <i>Petrobiona massiliana</i> (Vacelet & Lévi, 1958) <i>Sarcotragus foetidus</i> Schmidt, 1862* (synon. <i>Ircina foetida</i> ) <i>Sarcotragus pipetta</i> (Schmidt, 1868)* (synon. <i>Ircinia pipetta</i> ) <i>Tethya</i> sp. plur.
<b>Cnidaria</b>
<i>Astroides calycularis</i> (Pallas, 1766) <i>Errina aspera</i> (Linnaeus, 1767) <i>Savalia savaglia</i> Nardo, 1844 (synon. <i>Gerardia savaglia</i> ) <a href="#"><u><i>Antipathella subpinnata</i> (Ellis &amp; Solander, 1786)</u></a> <a href="#"><u><i>Antipathes dichotoma</i> Pallas, 1766</u></a> <a href="#"><u><i>Antipathes fragilis</i> Gravier, 1918</u></a> <a href="#"><u><i>Leiopathes glaberrima</i> (Esper, 1792)</u></a> <a href="#"><u><i>Parantipathes larix</i> (Esper, 1790)</u></a> <a href="#"><u><i>Callogorgia verticillata</i> (Pallas, 1766)</u></a> <a href="#"><u><i>Cladocora caespitosa</i> (Linnaeus, 1767)</u></a> <a href="#"><u><i>Cladocora debilis</i> Milne Edwards &amp; Haime, 1849</u></a> <a href="#"><u><i>Ellisella paraplexauroides</i> (Stiasny, 1936)</u></a> <a href="#"><u><i>Lophelia pertusa</i> (Linnaeus, 1758)</u></a> <a href="#"><u><i>Madrepora oculata</i> Linnaeus, 1758</u></a>
<b>Bryozoa</b>
<i>Hornera lichenoides</i> (Linnaeus, 1758)

<p><b>Mollusca</b></p> <p><i>Charonia lampas</i> (Linnaeus, 1758) (= <i>Ch. Rubicunda</i> = <i>Ch. Nodifera</i>)  <i>Charonia tritonis variegata</i> (Lamarck, 1816) (= <i>Ch. Seguenzia</i>)  <i>Dendropoma petraeum</i> (Monterosato, 1884)  <i>Erosaria spurca</i> (Linnaeus, 1758)  <i>Gibbula nivosa</i> (Adams, 1851)  <i>Lithophaga lithophaga</i> (Linnaeus, 1758)  <i>Luria lurida</i> (Linnaeus, 1758) (= <i>Cypraea lurida</i>)  <i>Mitra zonata</i> (Marryat, 1818)  <i>Patella ferruginea</i> (Gmelin, 1791)  <i>Patella nigra</i> (Da Costa, 1771)  <i>Pholas dactylus</i> (Linnaeus, 1758)  <i>Pinna nobilis</i> (Linnaeus, 1758)  <i>Pinna rudis</i> (= <i>P. pernula</i>) (Linnaeus, 1758)  <i>Ranella olearia</i> (Linnaeus, 1758)  <i>Schilderia achatidea</i> (Gray in G.B. Sowerby II, 1837)  <i>Tonna galea</i> (Linnaeus, 1758)  <i>Zonaria pyrum</i> (Gmelin, 1791)</p>
<p><b>Crustacea</b></p> <p><i>Ocypode cursor</i> (Linnaeus, 1758)  <i>Pachylasma giganteum</i> (Philippi, 1836)</p>
<p><b>Echinodermata</b></p> <p><i>Asterina pancerii</i> (Gasco, 1870)  <i>Centrostephanus longispinus</i> (Philippi, 1845)  <i>Ophidiaster ophidianus</i> (Lamarck, 1816)</p>
<p><b>Pisces</b></p> <p><i>Acipenser naccarii</i> (Bonaparte, 1836)  <i>Acipenser sturio</i> (Linnaeus, 1758)  <i>Aphanius fasciatus</i> (Valenciennes, 1821)  <i>Aphanius iberus</i> (Valenciennes, 1846)  <i>Carcharias taurus</i> (Rafinesque, 1810)  <i>Carcharodon carcharias</i> (Linnaeus, 1758)  <i>Cetorhinus maximus</i> (Gunnerus, 1765)  <i>Dipturus batis</i> (Linnaeus, 1758)  <i>Galeorhinus galeus</i> (Linnaeus, 1758)  <i>Gymnura altavela</i> (Linnaeus, 1758)  <i>Hippocampus guttulatus</i> (Cuvier, 1829) (synon. <i>Hippocampus ramulosus</i>)  <i>Hippocampus hippocampus</i> (Linnaeus, 1758)  <i>Huso huso</i> (Linnaeus, 1758)  <i>Isurus oxyrinchus</i> (Rafinesque, 1810)  <i>Lamna nasus</i> (Bonnaterre, 1788)  <i>Lethenteron zanandreaei</i> (Vladykov, 1955)  <i>Leucoraja circularis</i> (Couch, 1838)  <i>Leucoraja melitensis</i> (Clark, 1926)  <i>Mobula mobular</i> (Bonnaterre, 1788)  <i>Odontaspis ferox</i> (Risso, 1810)  <i>Oxynotus centrina</i> (Linnaeus, 1758)  <i>Pomatoschistus canestrini</i> (Ninni, 1883)  <i>Pomatoschistus tortonesei</i> (Miller, 1969)  <i>Pristis pectinata</i> (Latham, 1794)  <i>Pristis pristis</i> (Linnaeus, 1758)  <i>Rhinobatos cemiculus</i> (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1817)  <i>Rhinobatos rhinobatos</i> (Linnaeus, 1758)  <i>Rostroraja alba</i> (Lacépède, 1803)  <i>Sphyrna lewini</i> (Griffith &amp; Smith, 1834)  <i>Sphyrna mokarran</i> (Rüppell, 1837)  <i>Sphyrna zygaena</i> (Linnaeus, 1758)  <i>Squatina aculeata</i> (Dumeril, in Cuvier, 1817)</p>

*Squatina oculata* (Bonaparte, 1840)  
*Squatina squatina* (Linnaeus, 1758)  
*Valencia hispanica* (Valenciennes, 1846)  
*Valencia letourneuxi* (Sauvage, 1880)

#### Reptiles

*Caretta caretta* (Linnaeus, 1758)  
*Chelonia mydas* (Linnaeus, 1758)  
*Dermochelys coriacea* (Vandelli, 1761)  
*Eretmochelys imbricata* (Linnaeus, 1766)  
*Lepidochelys kempii* (Garman, 1880)  
*Trionyx triunguis* (Forskål, 1775)

#### Aves

*Calonectris diomedea* (Scopoli, 1769)  
*Ceryle rudis* (Linnaeus, 1758)  
*Charadrius alexandrinus* (Linnaeus, 1758)  
*Charadrius leschenaultii columbinus* (Lesson, 1826)  
*Falco eleonora* (Géné, 1834)  
*Halcyon smyrnensis* (Linnaeus, 1758)  
*Hydrobates pelagicus* (Linnaeus, 1758)  
*Larus armenicus* (Buturlin, 1934)  
*Larus audouinii* (Payraudeau, 1826)  
*Larus genei* (Breme, 1839)  
*Larus melanocephalus* (Temminck, 1820)  
*Numenius tenuirostris* (Viellot, 1817)  
*Pandion haliaetus* (Linnaeus, 1758)  
*Pelecanus crispus* (Bruch, 1832)  
*Pelecanus onocrotalus* (Linnaeus, 1758)  
*Phalacrocorax aristotelis* (Linnaeus, 1761)  
*Phalacrocorax pygmeus* (Pallas, 1773)  
*Phoenicopterus ruber* (Linnaeus, 1758)  
*Puffinus mauretanicus* (Lowe, PR, 1921)  
*Puffinus yelkouan* (Brünnich, 1764)  
*Sterna albifrons* (Pallas, 1764)  
*Sterna bengalensis* (Lesson, 1831)  
*Sterna caspia* (Pallas, 1770)  
*Sterna nilotica* (Gmelin, JF, 1789)  
*Sterna sandvicensis* (Latham, 1878)

#### Mammalia

*Balaenoptera acutorostrata* (Lacépède, 1804)  
*Balaenoptera borealis* (Lesson, 1828)  
*Balaenoptera physalus* (Linnaeus, 1758)  
*Delphinus delphis* (Linnaeus, 1758)  
*Eubalaena glacialis* (Müller, 1776)  
*Globicephala melas* (Trail, 1809)  
*Grampus griseus* (Cuvier G., 1812)  
*Kogia simus* (Owen, 1866)  
*Megaptera novaeangliae* (Borowski, 1781)  
*Mesoplodon densirostris* (de Blainville, 1817)  
*Monachus monachus* (Hermann, 1779)  
*Orcinus orca* (Linnaeus, 1758)  
*Phocoena phocoena* (Linnaeus, 1758)  
*Physeter macrocephalus* (Linnaeus, 1758)  
*Pseudorca crassidens* (Owen, 1846)  
*Stenella coeruleoalba* (Meyen, 1833)  
*Steno bredanensis* (Cuvier in Lesson, 1828)  
*Tursiops truncatus* (Montagu, 1821)  
*Ziphius cavirostris* (Cuvier G., 1832)

**Annexe III - Liste des espèces dont l'exploitation est règlementée**

<b>Porifera</b>
<i>Hippospongia communis</i> (Lamarck, 1813) <i>Spongia</i> ( <i>Spongia</i> ) <i>lamella</i> (Schulze, 1872) (synon. <i>Spongia agaricina</i> ) <i>Spongia</i> ( <i>Spongia</i> ) <i>officinalis adriatica</i> (Schmidt, 1862) <i>Spongia</i> ( <i>Spongia</i> ) <i>officinalis officinalis</i> (Linnaeus, 1759) <i>Spongia</i> ( <i>Spongia</i> ) <i>zimocca</i> (Schmidt, 1862)
<b>Cnidaria</b>
<i>Antipathes</i> sp. plur. <i>Corallium rubrum</i> (Linnaeus, 1758)
<b>Crustacea</b>
<i>Homarus gammarus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Maja squinado</i> (Herbst, 1788) <i>Palinurus elephas</i> (Fabricius, 1787) <i>Scyllarides latus</i> (Latreille, 1803) <i>Scyllarus arctus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Scyllarus pygmaeus</i> (Bate, 1888)
<b>Echinodermata</b>
<i>Paracentrotus lividus</i> (Lamarck, 1816)
<b>Pisces</b>
<i>Alopias vulpinus</i> (Bonnaterre, 1788) <i>Alosa alosa</i> (Linnaeus, 1758) <i>Alosa fallax</i> (Lacépède, 1803) <i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758) <i>Carcharhinus plumbeus</i> (Nardo, 1827) <i>Centrophorus granulosus</i> (Bloch & Schneider, 1801) <i>Epinephelus marginatus</i> (Lowe, 1834) <i>Heptranchias perlo</i> (Bonnaterre, 1788) <i>Lampetra fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Mustelus asterias</i> (Cloquet, 1821) <i>Mustelus mustelus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Mustelus punctulatus</i> (Risso, 1826) <i>Petromyzon marinus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Prionace glauca</i> (Linnaeus, 1758) <i>Sciaena umbra</i> (Linnaeus, 1758) <i>Squalus acanthias</i> (Linnaeus, 1758) <i>Thunnus thynnus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Umbrina cirrosa</i> (Linnaeus, 1758) <i>Xiphias gladius</i> (Linnaeus, 1758)





**Décision IG.21/7**

**Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole "tellurique"**

*La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* l'article 5 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre adopté en 1996, ci-après dénommé le Protocole "tellurique", concernant l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action et des programmes nationaux et régionaux pour l'élimination de la pollution provenant de sources situées à terre,

*Rappelant* l'article 15 du Protocole "tellurique" concernant les plans d'action et programmes régionaux contenant des mesures et des calendriers d'application, ainsi que l'annexe I, section C, point 14, du même Protocole,

*Tenant compte* de la Décision IG.20/10 de la Dix-septième réunion des Parties contractantes (Paris, France, février 2012) intitulée "Adoption du Cadre stratégique pour la gestion des détritiques marins", ainsi des mesures \*antipollution pour les matières synthétiques persistantes en mer Méditerranée adoptées par la Septième réunion des Parties contractantes (Le Caire, octobre 1991),

*Rappelant la déclaration Rio+20 'le Futur que nous voulons'.*

*Rappelant* l'Initiative mondiale du PNUÉ sur les déchets marins qui a joué un rôle de premier plan pour aider les douze Programmes des mers régionales à organiser et exécuter des activités régionales sur les déchets marins,

*Rappelant* les résultats de l'évaluation de la situation des déchets marins en Méditerranée établie par les partenaires du PAM en 2008 dans le cadre du Programme MED POL-PAM/PNUÉ,

*Notant* que les déchets marins sont devenus un problème régional et mondial affectant la qualité du milieu marin et côtier qu'il existe d'importantes lacunes dans nos connaissances sur les sources et les impacts de ces déchets dans le milieu marin et côtier méditerranéen,

*Soulignant* la nécessité de mener des recherches scientifiques ciblées pour combler les lacunes dans les connaissances et appuyer l'application des mesures requises,

*Tenant compte* des travaux réalisés dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des dispositions applicables des accords internationaux sur l'environnement concernés et autres accords régionaux pertinents,

*Tenant compte aussi* des obligations juridiques concernant les déchets marins et des travaux pertinents réalisés dans ce domaine dans le cadre de la Convention de Barcelone-PAM/PNUÉ et des Protocoles y relatifs,

*Prenant note* des résolutions A/RES/60/30 and A/RES/63/111 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Océans et le Droit de la mer (2005 et 2008) et des résolutions A/RES/60/31 et A/RES/63/112 sur la viabilité des pêches (2005 et 2008),

*Prenant note* des engagements pris par la Cinquième conférence internationale sur les déchets marins et la Stratégie de Honolulu (2011), une stratégie-cadre mondiale pour prévenir, réduire et gérer les déchets marins, par le Programme de travail PNUE/GPA sur les déchets marins adopté en janvier 2012, ainsi que par la Conférence internationale sur la prévention et la gestion des déchets marins dans les mers européennes (Berlin, 10-12 avril 2013),

*S'inspirant* des avancées des travaux réalisés par le PAM/PNUE dans l'exécution de la feuille de route de l'approche écosystémique, l'accent étant mis en particulier sur les objectifs écologiques, objectifs opérationnels, indicateurs, "bon état écologique" et cibles correspondantes fixés d'un commun accord en ce qui concerne les déchets marins, ainsi que sur la nécessité d'aligner pleinement leur application sur la gestion de ces déchets ainsi que sur la nécessité de bien harmoniser la mise en œuvre du présent Plan régional avec le cycle de l'approche écosystémique (EcAp) en Méditerranée,

*Se référant* au Rapport de la réunion des Points focaux du MED POL tenue en session conjointe avec celle des Points focaux du CAR/PP du 18 au 21 juin 2013 à Barcelone (Espagne),

*Déterminée* à redoubler d'efforts pour relever les défis régionaux pour la prévention des déchets marins de manière efficace et effective en vue de parvenir à un bon état écologique, et ce en synergie avec la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" de l'UE et en harmonie avec les autres mers régionales d'Europe,

***Décide ce qui suit:***

***Adopte*** le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre des articles 5 et 15 du Protocole "tellurique", ci-après dénommé "le Plan régional", qui est contenu dans l'annexe de la présente décision;

***Adopte*** les annexes suivantes à la présente décision:

- a) *Annexe II - "Plan de travail, avec calendrier, pour la mise en œuvre des articles pertinents du Plan régional sur les déchets marins" afin de guider et faciliter les travaux du Secrétariat et des Parties contractantes sur les mesures prioritaires concernant la mise en œuvre du Plan régional et de mobiliser des ressources externes à cette fin, selon les besoins;*
- b) *Annexe III - "Thèmes de recherche potentiels" en vue de promouvoir et d'appuyer les recherches scientifiques menées par les Parties contractantes et la communauté scientifique pour combler les lacunes dans les connaissances sur les sources et les impacts des déchets marins ainsi que d'appuyer l'application des mesures pertinentes; et*
- c) *Annexe IV- "Éléments pour les rapports nationaux biennaux" en vue d'améliorer les rapports sur l'application et l'efficacité des mesures.*

***Exhorte*** les Parties contractantes à prendre les mesures financières, juridiques et autres nécessaires pour assurer la mise en œuvre du présent Plan régional et rendre compte de ses progrès au Secrétariat conformément à son article 19;

***Exhorte*** les Parties contractantes, organisations intergouvernementales, bailleurs de fonds, entreprises industrielles, organisations non gouvernementales et institutions universitaires à appuyer la mise en œuvre du Plan régional en fournissant une contribution financière,

technique et scientifique suffisante, notamment l'application de mesures et l'exécution de projets au niveau des pays, de même qu'en adhérant au partenariat mondial sur les déchets marins mis en place dans le cadre du Programme mondial d'action/PNUE et en tirant parti.

**Invite instamment** toutes les organisations internationales compétentes, et en particulier l'Union pour la Méditerranée et son Initiative "Horizon 2020" à contribuer activement au développement et à la réalisation par les Parties contractantes des projets d'investissement nécessaires en vue d'instaurer des systèmes bien conçus et viables de gestion des déchets solides conformément aux mesures pertinentes prévues dans le Plan régional;

**Demande** au Secrétariat de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité de fonds, l'assistance nécessaire aux Parties contractantes en organisant à leur intention des programmes de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan régional.



## Annexe I

### Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole "tellurique"

#### *Partie I – Dispositions générales*

#### Article 1

##### Justification du Plan régional

Les déchets marins peuvent avoir de graves incidences sur l'environnement marin et côtier au niveau mondial. Ces impacts, qui portent sur l'environnement, l'économie, la santé, la sécurité et la culture, sont enracinés dans nos principaux modes de production et de consommation. À l'origine du problème se trouvent le plus souvent les activités situées à terre et celles situées en mer, ainsi qu'un manque de fonds publics et une incompréhension générale de la responsabilité que partage le public à cet égard, et l'on pourrait limiter la pollution en optimisant les systèmes destinés à assurer le respect de la législation.

L'élaboration du présent Plan régional a pour raison d'être d'améliorer la qualité du milieu marin et côtier conformément aux dispositions du Protocole "tellurique" et d'atteindre les objectifs fixés par les décisions de la Dix-septième réunion des Parties contractantes de 2012, à savoir: Décision IG.20/4 "Mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique du PAM: Objectifs écologiques et opérationnels méditerranéens, Indicateurs et calendrier pour la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique", et Décision IG 20/10: "Adoption du Cadre stratégique pour la gestion des détritiques marins", et ce à un coût bien moindre que celui du scénario d'inaction.

#### Article 2

##### Domaine et champ d'application

La zone à laquelle s'applique le présent Plan régional est définie par l'article 3<sup>1</sup> paragraphes a), c), d), du Protocole "tellurique". Le Plan régional s'applique aux rejets mentionnés à l'article 4, par. a)<sup>2</sup> du Protocole "tellurique" et à tous autres rejets provenant de navires, plateformes et autres structures artificielles placées en mer.

---

<sup>1</sup> Article 3 du Protocole "tellurique" : Zone du Protocole

La zone d'application du présent Protocole (ci après dénommée la " zone du Protocole") comprend:

- a) La zone de la mer Méditerranée délimitée à l'article premier de la Convention
- b) Les eaux en deçà de la ligne de base servant à mesurer la largeur de la mer territoriale et s'étendant, dans le cas des cours d'eau, jusqu'à la limite des eaux douces
- c) Les eaux saumâtres, les eaux salées côtières, y compris les étangs et les lagunes côtiers et les eaux souterraines communiquant avec la mer Méditerranée.
- d)

<sup>2</sup> Article 4 du Protocole "tellurique": Application du Protocole

1. Le présent Protocole s'applique:

- a) Aux rejets provenant de sources et activités terrestres ponctuelles et diffuses situées sur le territoire des Parties contractantes qui peuvent affecter directement ou indirectement la zone de la mer Méditerranée. Ces rejets sont notamment ceux qui atteignent la zone de la Méditerranée définie aux alinéas a), c) et d) de l'article 3 du présent Protocole par dépôts ou déversements effectués sur la côte ou à partir de celle-ci, par l'intermédiaire des fleuves, émissaires, canaux ou autres cours d'eau, y compris les écoulements souterrains, ou du ruissèlement, ainsi que par dépôts sous le lit de la mer accessible à partir de la terre.

### Article 3

#### Définition des termes

Aux fins du présent Plan régional:

On entend par *Déchets marins* toute matière solide persistante, manufacturée ou transformée, qui est rejetée, évacuée ou abandonnée dans le milieu marin et côtier, quelle que soit sa taille;

On entend par *Surveillance des déchets* des enquêtes répétées menées sur les plages, avec étude de la colonne d'eau, des eaux de surface et du biote, en vue de déterminer les types et quantités de déchets de manière représentative pour comparer les informations recueillies avec les données de base, et de suivre les tendances.

On entend par *Convention de Barcelone* la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, 1995, ci-après dénommée "la Convention de Barcelone".

On entend par *Protocole "tellurique"* le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, 1996, ci-après dénommé "le Protocole "tellurique"".

On entend par *Secrétariat* l'organe mentionné à l'article 17 de la Convention de Barcelone.

On entend par *Plans d'action nationaux contre la pollution d'origine terrestre* les plans d'action nationaux comprenant les mesures et calendriers d'application élaborés par les Parties contractantes conformément à l'article 5 du Protocole "tellurique", tels qu'approuvés par la Quatorzième réunion des Parties contractantes dans le but de mettre en œuvre le Programme d'actions stratégiques (PAS MED) adopté par les Parties contractantes en 1997 pour combattre les sources de pollution terrestres en Méditerranée.

### Article 4

#### Objectifs et principes

##### Objectifs

Les principaux objectifs du Plan régional sont les suivants:

- a) Prévenir et réduire au minimum la pollution par les déchets marins en Méditerranée et ses impacts sur les services écosystémiques, les habitats, les espèces - en particulier les espèces en danger -, la santé publique et la sécurité;
- b) Enlever dans la mesure du possible les déchets marins déjà existants en utilisant des méthodes respectueuses de l'environnement;
- c) Accroître les connaissances sur les déchets marins;
- d) S'assurer que la gestion des déchets marins en Méditerranée est réalisée conformément aux normes et approches internationales reconnues ainsi qu'à celles des organisations régionales et, selon le cas, en harmonie avec les programmes et mesures appliquées dans d'autres mers.

## **Principes**

Lors de la mise en œuvre du Plan régional, les Parties contractantes sont guidées par :

- a) *Intégration*, en vertu duquel la gestion des déchets marins fait partie intégrante de la gestion des déchets solides et d'autres stratégies pertinentes;
- b) *Prévention*, en vertu duquel toute mesure de gestion des déchets marins a pour but de traiter la prévention de la production de déchets marins à la source;
- c) *Principe de précaution*, en vertu duquel lorsqu'il existe des menaces de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir d'argument pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces par rapport aux coûts visant à prévenir la dégradation de l'environnement;
- d) *Principe du pollueur-payeur*, en vertu duquel les coûts des mesures visant à prévenir, combattre et réduire la pollution sont supportés par le pollueur, en tenant dûment compte de l'intérêt général;
- e) *Approche fondée sur les écosystèmes*, en vertu de laquelle les effets cumulatifs des déchets marins sur l'écosystème, les espèces et habitats marins et côtiers ainsi que d'autres contaminants et substances présents dans le milieu marin doivent être pleinement pris en compte;
- f) *Participation du public et implication des acteurs concernés*;
- g) *Consommation et production durables*, en vertu duquel les modes non durables actuels de consommation et de production doivent être transformés en des modes durables qui découplent le développement humain de la dégradation de l'environnement.

## **Article 5**

### **Préservation des droits**

Les dispositions du présent Plan régional s'appliquent sans préjudice des dispositions plus strictes respectant les mesures de gestion des déchets marins contenues dans d'autres instruments ou programmes nationaux, régionaux ou internationaux existants.

## **Partie II – Mesures et objectifs opérationnels**

## **Article 6**

### **Cohérence et intégration des mesures**

Les Parties contractantes n'épargnent aucun effort pour que les mesures prévues aux articles 7 à 10 soient appliquées, comme il est spécifié aux articles respectifs, de manière cohérente et afin de parvenir au bon état écologique et aux cibles pertinentes concernant les déchets marins. Divers acteurs participent à l'élaboration et à l'application des mesures convenues, comme il est prévu à l'article 17.

## **Article 7**

### **Intégration des mesures concernant les déchets marins dans les Plans d'action nationaux (PAN) contre la pollution d'origine terrestre**

1. Conformément à l'article 5 du Protocole tellurique, les Parties contractantes doivent élaborer et mettre en œuvre, individuellement ou conjointement selon le cas, des plans d'action et des programmes nationaux et régionaux contenant des mesures et des calendriers d'application. Ce faisant, les Parties contractantes envisagent de mettre à jour les PAN contre la pollution d'origine tellurique d'ici 2015 afin d'intégrer les déchets marins conformément aux dispositions du présent Plan régional, ainsi que d'autres moyens pour remplir leurs obligations. À cette fin, le groupe de travail d'experts met à jour d'ici 2014 les lignes directrices existantes sur les Plans d'action nationaux actuels contre la pollution d'origine terrestre.
2. Le Plan d'action national contre la pollution d'origine terrestre inclut:
  - a) L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique, d'instruments juridiques et d'arrangements institutionnels appropriés, comprenant des plans de gestion des déchets solides adéquats et comprenant ceux provenant des réseaux d'assainissement qui doivent inclure des mesures de prévention et de réduction des déchets marins;
  - b) Des programmes de surveillance et d'évaluation des déchets marins;
  - c) Des mesures visant à prévenir et réduire la production de déchets marins;
  - d) Des programmes écologiquement rationnels d'enlèvement et d'élimination des déchets marins existants, conformément à la législation nationale sur la gestion de ce type de déchets; et
  - e) Des programmes de sensibilisation et d'éducation.

## **Article 8**

### **Aspects juridiques et institutionnels**

1. En vue de la mise en œuvre du Plan régional, les Parties contractantes adoptent, s'il y a lieu, la législation nécessaire et/ou établissent des arrangements institutionnels adéquats afin d'assurer une réduction efficace des déchets marins et la prévention de leur production.
2. À cette fin, les Parties contractantes s'efforcent d'assurer:
  - a) Une coordination institutionnelle, si nécessaire, entre les organes politiques nationaux pertinents et les organisations et programmes régionaux concernés, afin de promouvoir l'intégration; et
  - b) Une coordination et collaboration étroites entre les autorités nationales, régionales et locales dans le domaine de la gestion des déchets marins.



3. Les Parties contractantes accordent l'attention voulue à l'application des dispositions pertinentes correspondantes des Protocoles<sup>3</sup> adoptés dans le cadre de la Convention de Barcelone portant sur la gestion des déchets marins afin de renforcer l'efficacité, les synergies, et de maximiser les résultats.

## Article 9

### Prévention des déchets marins

Conformément aux objectifs et principes du Plan régional, les Parties contractantes:

#### Sources situées à terre

1. D'ici 2025 au plus tard, fondent la gestion des déchets solides urbains sur la réduction à la source, en appliquant la hiérarchie des déchets suivante par ordre de priorité dans la législation et les politiques relatives à la prévention et gestion des déchets: prévention, préparation à la réutilisation, recyclage, autres solutions de récupération, par ex. valorisation énergétique et élimination écologiquement rationnelle.
2. D'ici 2019, appliquent des mesures adéquates de réduction/réutilisation/recyclage des déchets afin de réduire la fraction de déchets d'emballage plastique mise en décharge ou incinérée sans valorisation énergétique.
3. D'ici 2017, étudient et appliquent autant que possible les mesures de prévention liées:
  - a) à la stratégie de responsabilité élargie du producteur en rendant les producteurs, fabricants, propriétaires de marques et premiers importateurs de produits garants de tout le cycle de vie des produits avec des mesures privilégiant la hiérarchie de la gestion des déchets afin d'encourager les entreprises à concevoir des produits d'une longévité élevée en vue de leur réutilisation, recyclage et réduction en poids et toxicité des matériaux;
  - b) aux politiques d'achats durables contribuant à promouvoir la consommation de produits en plastique recyclés;
  - c) à la conclusion d'accords volontaires avec les détaillants et supermarchés afin de fixer un objectif de réduction de la consommation de sacs plastiques et de favoriser la vente d'aliments secs ou de produits de nettoyage en vrac ainsi que le remplissage de conteneurs/récipients spéciaux et réutilisables;
  - d) à la mise en place d'instruments fiscaux et économiques pour promouvoir la réduction de la consommation de sacs plastiques;
  - e) à la mise en place de systèmes de consigne, retour et remise en état pour les barquettes/casiers en polystyrène expansible dans le secteur de la pêche;

---

<sup>3</sup> Plus concrètement, dans le cadre du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situations critiques, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, 2002, (installations de réception portuaires); du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (interdiction de déverser des déchets); du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique de la Méditerranée, 1995 (Plans régionaux pour protéger les espèces menacées, création d'ASP et d'ASPIM); du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, 1994, (interdiction du rejet des ordures provenant d'installations offshore); et du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, 1996.

- f) à la mise en place de systèmes de consigne, retour et remise en état pour les conditionnements de boissons en privilégiant si possible leur recyclage; et
  - g) à la mise en place de procédures et méthodes de fabrication de concert avec le secteur du plastique afin de réduire au minimum les caractéristiques de décomposition du plastique et d'éviter la formation de micro-plastiques.
4. D'ici 2020, prennent, selon le cas, les mesures nécessaires pour mettre en place des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des systèmes de gestion des déchets adéquats afin de prévenir le ruissellement et les apports fluviaux de déchets.

#### Sources situées en mer

5. Conformément à l'article 14 du Protocole "prévention et situations critiques", étudient d'ici 2020 divers moyens d'imputer des coûts raisonnables pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, si possible, appliquent le système "sans redevance spéciales à acquitter". Les Parties contractantes doivent également prendre les mesures nécessaires pour fournir aux navires utilisant leurs ports les informations relatives à l'obligation résultant de l'Annexe V de la Convention MARPOL<sup>4</sup> et de leur législation applicable à cet égard.
6. D'ici 2017, étudient et appliquent, dans la mesure du possible, les pratiques écologiquement rationnelles dites de "pêche aux déchets", en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes, afin de faciliter le nettoyage des déchets flottants et se trouvant dans les fonds marins, pris accidentellement ou rejetés par les bateaux de pêche durant leurs activités régulières, y compris les engins de pêche abandonnés.
7. D'ici 2017, étudient et appliquent dans la mesure du possible les concepts de "marquage des engins pour en indiquer la propriété" et de "réduction des captures de la pêche fantôme au moyen de l'utilisation de filets, casiers et pièges dont la dégradation ne nuit pas à l'environnement", en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes dans le secteur de la pêche.
8. D'ici 2020, les Parties contractantes prennent les mesures nécessaires, efficaces en termes de coûts, pour empêcher les rejets dus aux activités de dragage en tenant compte des lignes directrices pertinentes adoptées dans le cadre du Protocole "immersions" de la Convention de Barcelone.
9. D'ici 2020, les Parties contractantes prennent les mesures nécessaires pour fermer, dans la mesure du possible, les décharges illégales situées à terre dans la zone d'application du Plan régional.
10. Les Parties contractantes prennent les mesures exécutoires pour combattre les rejets/déversements conformément à leur législation nationale et régionale, y compris le dépôt de détritrus sur les plages, l'évacuation d'eaux usées dans la mer, dans la zone côtière et les cours d'eau de la zone d'application du Plan régional.

---

<sup>4</sup> Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

## Article 10

### Enlèvement et élimination écologiquement rationnels des déchets marins<sup>5</sup>

Les Parties contractantes, si cela est réalisable de manière écologiquement rationnelle et efficace par rapport au coût, procèdent à l'enlèvement des déchets accumulés existants, après étude d'impact sur l'environnement, en particulier dans les aires spécialement protégées et les ASPIM, et dans les cas de déchets ayant des incidences sur les espèces en danger et menacées inscrites aux annexes II et III du Protocole ASP & Biodiversité. À cette fin, les Parties contractantes s'engagent à étudier et mettre en application d'ici 2019, autant que possible, les mesures suivantes:

- a) Recensement, en collaboration avec les acteurs concernés, des sites critiques d'accumulation de déchets marins et mise en œuvre de programmes nationaux obligatoires sur leur suppression régulière et leur élimination écologiquement rationnelle;
- b) Réalisation, sur une base régulière, de campagnes nationales de nettoyage des déchets marins;
- c) Participation aux campagnes et programmes internationaux de nettoyage des côtes;
- d) Application, s'il y a lieu, des pratiques dites "Adopter une plage" ou autres apparentées, et renforcement de la participation du public à la gestion des déchets marins;
- e) Application des pratiques d'une manière écologiquement rationnelle, basée sur des directives et meilleure pratique convenues, en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes et en partenariat avec les pêcheurs, afin d'assurer la collecte, le tri et le recyclage et/ou une élimination écologiquement rationnelle de ces déchets "repêchés";
- f) Imputation de coûts raisonnables pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, application du système "sans redevances spéciales à acquitter", en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes, dans le cadre de l'utilisation des installations de réception portuaire pour la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 10.

## Partie III – Évaluation

### Article 11

#### Évaluation des déchets marins en Méditerranée

1. Les Parties contractantes évaluent, dans le cadre de l'approche écosystémique, l'état des déchets marins, leurs impacts sur le milieu marin et côtier et sur la santé humaine ainsi que les aspects socio-économiques de la gestion des déchets marins sur la base de méthodologies coordonnées et, si possible, fixées d'un commun accord, ainsi que de programmes et enquêtes nationales de surveillance.

---

<sup>5</sup> Pour l'application des mesures prévues au paragraphe 1 du présent article, les Parties contractantes doivent prendre en compte les éléments présentés dans le document *UNEP(DEPI) MED WG 387Inf. 14*.

2. Le Secrétariat établit l'évaluation des déchets marins en Méditerranée tous les six ans en utilisant les résultats des programmes nationaux de surveillance et les mesures appliquées dans le but d'aborder les questions prioritaires et les principales lacunes dans les informations et les données, en utilisant toutes les autres données régionales et internationales pertinentes et disponibles et, le cas échéant, les réponses des Parties contractantes aux questionnaires spécifiques sur les déchets marins établis par le Secrétariat.
3. La première *Évaluation de l'état des déchets marins en Méditerranée*, basée sur les informations existantes, sera soumise à la réunion des Parties contractantes deux ans après l'entrée en vigueur du Plan régional.

## **Article 12**

### **Programme méditerranéen de surveillance des déchets marins**

1. Conformément aux objectifs écologiques de l'approche écosystémique et au programme intégré de surveillance, et en synergie avec les lignes directrices et documents internationaux et régionaux pertinents, les Parties contractantes, sur la base des propositions du Secrétariat:
  - a) Préparent le Programme régional de surveillance des déchets marins dans le cadre du programme régional intégré de surveillance;
  - b) Mettent en place en 2016 la banque de données régionale sur les déchets marins, qui doit être compatible avec les autres bases de données régionales ou plus globales ;
  - c) Mettent en place d'ici 2014 un groupe d'experts sur le programme régional de surveillance des déchets, dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche écosystémique.
2. Aux fins du présent Plan régional et conformément aux obligations de surveillance continue découlant de l'article 12 de la Convention de Barcelone et de l'article 8 du Protocole "tellurique", les Parties contractantes conçoivent d'ici 2017 un *Programme national de surveillance des déchets marins*.
3. Les Programmes nationaux de surveillance doivent prendre en considération le besoin d'harmonisation et de cohérence avec le programme régional intégré de surveillance continue, selon l'approche écosystémique et en cohérence avec d'autres mers régionales.
4. À cette fin, le Secrétariat préparera en 2014, en collaboration avec les organisations régionales pertinentes, les *Lignes directrices pour la préparation des programmes nationaux de surveillance des déchets marins*.

## **Partie IV – Appui à la mise en œuvre**

### **Article 13**

#### **Thèmes de recherche et coopération scientifique**

Les Parties contractantes conviennent de coopérer avec les organisations internationales et régionales et les institutions scientifiques compétentes, avec l'appui du Secrétariat, sur les questions des déchets marins qui, en raison de leur complexité, appellent des recherches plus poussées.

## **Article 14**

### **Lignes directrices spécifiques**

Le Secrétariat, en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, préparera les Lignes directrices spécifiques en tenant compte, s'il y a lieu, des orientations existantes, afin de soutenir et faciliter la mise en œuvre des mesures prévues aux articles 9 et 10 du Plan régional. Sous réserve de la disponibilité de fonds externes, de telles Lignes directrices seront publiées dans les différentes langues de la région méditerranéenne.

## **Article 15**

### **Assistance technique**

Afin de faciliter la mise à exécution des mesures et des obligations de surveillance, telles que prévues aux articles 7 à 10 et à l'article 12 du Plan régional, l'assistance technique ainsi que le transfert de connaissances et de technologies seront assurés par le Secrétariat au profit des Parties contractantes nécessitant une aide.

## **Article 16**

### **Renforcement de la sensibilisation et de l'éducation du public**

1. Étant donné la nature de la gestion des déchets marins, le renforcement de la sensibilisation et de l'éducation du public est un élément très important de cette gestion.
2. À cette fin, les Parties contractantes entreprennent, s'il y a lieu en synergie avec les initiatives existantes dans le domaine de l'éducation au développement durable et à l'environnement et en partenariat avec la société civile, des activités de sensibilisation et d'éducation du public, et ce pour une durée et avec un suivi appropriés, en matière de gestion des déchets marins, y compris des activités liées à la prévention et à la promotion de la consommation et de la production durables.

## **Article 17**

### **Participation des grands groupes et des parties prenantes**

Pour la mise en œuvre efficace du Plan régional, les Parties contractantes doivent encourager la participation appropriée de diverses parties prenantes, notamment les autorités locales, la société civile, le secteur privé (producteurs, entreprises de collecte et de traitement des déchets, etc.) et autres acteurs concernés le cas échéant:

- a) autorités régionales, nationales et locales
- b) secteur maritime
- c) secteur du tourisme
- d) pêche et aquaculture
- e) agriculture
- f) industrie
- g) société civile.

## **Article 18**

### **Coopération régionale et internationale**

1. Afin de faciliter la mise en œuvre du Plan régional, le Secrétariat instaure une coopération institutionnelle avec différentes organisations et initiatives régionales et internationales.
2. Les Parties contractantes collaborent directement ou avec le concours du Secrétariat ou des organisations internationales ou régionales compétentes, pour traiter les cas de déchets marins transfrontaliers.

## **Article 19**

### **Rapports**

1. Conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone et à l'article 13, paragraphe 2, alinéa d), du Protocole "tellurique", les Parties contractantes font rapport tous les deux ans sur la mise en œuvre du présent Plan régional, en particulier sur l'application des mesures ci-dessus, sur leur efficacité et les difficultés rencontrées, et sur les données résultant du programme de surveillance, comme prévu à l'article 12 du présent Plan régional.
2. Les Parties contractantes font le bilan, tous les deux ans, de l'état de mise en œuvre du Plan régional à compter de son entrée en vigueur, sur la base du rapport régional préparé par le Secrétariat.

## ***Partie V – Dispositions finales***

## **Article 20**

### **Calendrier de mise en œuvre**

Les Parties contractantes mettent en œuvre le présent Plan régional, en particulier les mesures ci-dessus, conformément au calendrier indiqué aux articles respectifs du Plan régional.

## **Article 21**

### **Entrée en vigueur**

Le présent Plan régional entrera en vigueur et deviendra contraignant au 180<sup>e</sup> jour suivant la date de notification par le Secrétariat, conformément à l'article 15, paragraphes 3 et 4, du Protocole "tellurique".

## **Article 22**

### **Application des mesures**

Les Parties contractantes prennent les dispositions nécessaires pour appliquer les mesures conformément à leurs réglementations nationales.

**Annexe II**

**Plan de travail, avec calendrier, pour la mise en œuvre des articles pertinents du Plan régional sur les déchets marins**

	Article	Tâche	Échéancier	Chef de file	Indicateur de vérification	Coût Estimé en €	Source de financement potentielle
<b>PARTIE II - MESURES ET CIBLES OPÉRATIONNELLES</b>							
1.	<b>Art. 7 – Intégration des mesures de gestion des déchets marins dans les Plans d'action nationaux contre la pollution d'origine terrestre</b>	Mise à jour des lignes directrices existantes sur les Plans d'action nationaux contre la pollution d'origine terrestre	2014	MED POL, en consultation avec les organisations régionales et internationales	Lignes directrices envoyées aux Parties contractantes	40 000 <sup>6</sup> (inclut la tâche 3)	Secrétariat
2.		Mise à jour des Plans d'action nationaux existants contre la pollution d'origine terrestre afin d'y intégrer les déchets marins conformément aux dispositions du Plan régional. Atelier des parties prenantes nationales et services de consultants.	2015	Partie contractante, en consultation avec le MED POL	Plan d'action national contre la pollution d'origine terrestre actualisé envoyé au Secrétariat	210 000€ <sup>7</sup> (Total pour les 21 pays)	Partie contractante
3.		Élaboration d'un format de rapport	2014	MED POL, en consultation avec les organisations régionales et internationales	Formulaire de rapport envoyé aux pays	Coût inclus dans la tâche 1	Secrétariat

<sup>6</sup> Comprend les honoraires de consultants et le coût de la réunion régionale d'experts. Ce montant couvre également la tâche 3

<sup>7</sup> Il est proposé que chaque pays affecte au moins 10 000 à l'exécution de cette tâche.

4.		Rapports nationaux sur la mise en œuvre du Plan régional	Tous les deux ans, avec le rapport sur la mise en œuvre du Protocole "tellurique"	Partie contractante	Rapport envoyé au Secrétariat	21 000 <sup>8</sup> (Total pour les 21 pays)	Partie contractante
5.	<b>Art. 9 – Prévention de l'apport de déchets marins</b>	Fonder la gestion des déchets solides urbains sur la réduction à la source, en appliquant l'ordre prioritaire suivant en matière de législation et de politique de prévention et de gestion des déchets: prévention, préparation à la réutilisation, recyclage, autre forme de récupération, par ex. valorisation énergétique et élimination écologiquement rationnelle.	2025	Partie contractante, en coopération avec le CAR/PP et le MED POL	Rapport envoyé au Secrétariat	Coût à spécifier dans le Plan d'action national actualisé de chaque pays contre la pollution d'origine terrestre. Orientations à fournir aux pays par le MED POL et le CAR/PP pour le calcul des estimations	Partie contractante
6.		Mise en œuvre des mesures adéquates de réduction/réutilisation/recyclage des déchets afin de réduire la fraction de déchets d'emballage plastique qui est mise en décharge ou incinérée sans valorisation énergétique	2019	Partie contractante, en coopération avec le CAR/PP	Rapport envoyé au Secrétariat	Coût à spécifier dans le Plan d'action national actualisé de chaque pays contre la pollution d'origine terrestre.	Partie contractante

<sup>8</sup> L'on estime que chaque pays dépensera jusqu'à 1 000€ à la préparation du rapport national.



						Orientations à fournir aux pays par le CAR/PP pour le calcul des estimations	
7.		Étude et application autant que possible de mesures de prévention liées à la stratégie de "responsabilité élargie du producteur" en rendant les producteurs, fabricants, propriétaires de marques et premiers importateurs garants de la totalité du cycle de vie des produits avec des mesures hiérarchisant par priorité la gestion des déchets afin d'encourager les entreprises à concevoir des produits pour la réutilisation, le recyclage et la réduction du poids et de la toxicité des matériaux.	2017	Partie contractante, en coopération avec CAP/PP	Rapport envoyé au Secrétariat	Coût à spécifier dans le Plan d'action national actualisé de chaque pays contre la pollution d'origine terrestre. Orientations à fournir aux pays par le CAR/PP pour le calcul des estimations	Partie contractante
8.		Étude et application autant que possible de mesures liées aux politiques d'achats durables contribuant à promouvoir la consommation de produits en plastique recyclé	2017	Partie contractante, en coopération avec le CAP/PP	Rapport envoyé au Secrétariat	Coût à spécifier dans le Plan d'action national actualisé de chaque pays contre la pollution d'origine terrestre. Orientations à fournir aux pays par le CAR/PP pour le calcul des estimations	Partie contractante

9.		Étude et application autant que possible de mesures de prévention liées à la conclusion d'accords volontaires avec les détaillants et supermarchés en vue de fixer un objectif de réduction de la consommation de sacs plastiques et de favoriser la vente d'aliments secs et produits de nettoyage en vrac et le remplissage de récipients/conteneurs réutilisables	2017	Partie contractante en coopération avec le CAR/PP	Rapport envoyé au Secrétariat	Coût à spécifier dans le Plan d'action national actualisé de chaque pays contre la pollution d'origine terrestre. Orientations à fournir aux pays par le CAR/PP pour le calcul des estimations	Partie contractante
10.		Étude et application autant que possible de mesures de prévention liées à des instruments économiques et fiscaux visant à réduire davantage la consommation de sacs plastiques	2017	Partie contractante en coopération avec le CAR/PP	Rapport envoyé au Secrétariat	Coût à spécifier dans le Plan d'action national actualisé de chaque pays contre la pollution d'origine terrestre. Orientations à fournir aux pays par le CAR/PP pour le calcul des estimations	Partie contractante
11.		Étude et application autant que possible de mesures de prévention liées à la mise en place de systèmes obligatoires de consigne, retour et remise en état des barquettes/casiers en polystyrène expansible dans le secteur de la pêche	2017	Partie contractante, en coopération avec le CAP/PP	Rapport envoyé au Secrétariat	Coût à spécifier dans le Plan d'action national actualisé de chaque pays contre la pollution d'origine	Partie contractante

						terrestre. Orientations à fournir aux pays par le CAR/PP pour le calcul des estimations	
12.		Étude et application autant que possible de mesures de prévention liées à la mise en place de systèmes obligatoires de consigne, retour et remise en état des conditionnements de boissons, en privilégiant si possible leur recyclage	2017	Partie contractante, en coopération avec le CAR/PP	Rapport envoyé au Secrétariat	Coût à spécifier dans le Plan d'action national actualisé de chaque pays contre la pollution d'origine terrestre. Orientations à fournir aux pays par le CAR/PP pour le calcul des estimations	Partie contractante
13.		Étude et application autant que possible de mesures de prévention liées à la mise en place, de concert avec le secteur des plastiques, de procédés et méthodes de fabrication visant à réduire au minimum les caractéristiques de décomposition des plastiques et la formation de micro-plastiques	2017	Partie contractante, en coopération avec le CAR/PP	Rapport envoyé au Secrétariat	Coût à spécifier dans le Plan d'action national actualisé de chaque pays contre la pollution d'origine terrestre. Orientations à fournir aux pays par le CAR/PP pour le calcul des estimations	Partie contractante

14.		Prise de mesures nécessaires pour la mise en place de réseaux d'assainissement urbains, de stations d'épuration et de systèmes de traitement des déchets afin de prévenir le ruissellement et les apports fluviaux de détritrus	2020	Partie contractante, en coopération avec le MED POL	Rapport envoyé au Secrétariat	Coût à spécifier dans le Plan d'action national actualisé de chaque pays contre la pollution d'origine terrestre. Orientations à fournir aux pays par le MED POL pour le calcul des estimations	Partie contractante
15.		Conformément à l'article 14 du Protocole "prévention et situations critiques", étude et application dans la mesure du possible de divers moyens visant à imputer des coûts raisonnables pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un système "sans redevances spéciales à acquitter" et la prise des mesures nécessaires pour fournir aux navires utilisant leurs ports des informations à jour relatives aux obligations découlant de l'annexe V de la Convention MARPOL et de leur législation en vigueur dans ce domaine	2017	Partie contractante, en coopération avec le REMPEC	Rapport envoyé au Secrétariat	Orientations à fournir aux pays par le REMPEC pour le calcul des estimations	Partie contractante

16.		Étude et application dans la mesure du possible de pratiques écologiquement rationnelles dites de "pêche aux déchets", en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes, afin de faciliter le nettoyage des déchets flottants, de ceux se trouvant dans les fonds marins et qui sont capturés accidentellement et/ou de ceux produits par les navires de pêche dans le cadre de leurs activités régulières, notamment les engins de pêche abandonnés	2017	Partie contractante, en coopération avec le MED POL	Rapport envoyé au Secrétariat	Orientations 42 000 <sup>9</sup> (montant à partager avec la tâche 26). Orientations à fournir aux pays par le MED POL pour le calcul des estimations	Partie contractante
17.		Étude et application dans la mesure du possible des concepts de "marquage des engins de pêche pour en indiquer la propriété" et de "réduction des captures de la pêche fantôme grâce à l'utilisation de filets et casiers qui se dégradent sans nuire à l'environnement", en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes dans le secteur de la pêche	2017	Partie contractante, en coopération avec le MED POL	Rapport envoyé au Secrétariat	42 000 <sup>10</sup> Orientations à fournir aux pays par le MED POL pour le calcul des estimations	Partie contractante

<sup>9</sup> Il est proposé que chaque pays assigne au moins 2000 à l'exécution de cette tâche. Cette proposition de montant se fonde sur les informations recueillies dans la littérature et ne couvre que la partie institutionnelle de la tâche et non le système à mettre en place, la réglementation à instaurer et les campagnes de sensibilisation.

<sup>10</sup> Il est proposé que chaque pays affecte au moins 2 000€ à l'exécution de cette tâche. Le montant proposé se fonde sur les informations de la littérature et ne couvre que la partie institutionnelle de la tâche et non le système à mettre en place, la réglementation à instaurer et les campagnes de sensibilisation.

18.		Application de mesures d'un bon rapport coût /efficacité pour prévenir la pollution par les activités de dragage conformément aux lignes directrices pertinentes adoptées dans le cadre du Protocole "immersions" de la Convention de Barcelone	2020	Partie contractante, en coopération avec le MED POL	Rapport envoyé au Secrétariat	Une estimation ne peut être établie sans contributions apportées par les pays. Le coût de la surveillance, qui dépend de la spécificité de chaque pays, doit être pris en compte. Orientations à fournir aux pays par le MED POL pour le calcul des estimations.	Partie contractante
19.		Prise des mesures nécessaires de fermeture, autant que possible, des décharges illégales situées à terre dans le champ d'application géographique du Plan régional	2020	Partie contractante, en coopération avec le MED POL	Rapport envoyé au Secrétariat	Une estimation ne peut être établie sans contributions apportées par les pays. Orientations à fournir aux pays par le MED POL pour le calcul des estimations.	Partie contractante
20.		Prise de mesures exécutoires contre les opérations d'immersion/déversement qui sont illégales aux termes de la législation nationale, notamment le rejet de détritux sur les plages, l'évacuation d'eaux usées dans la zone côtière et dans les cours	2017	Partie contractante, en coopération avec le MED POL	Rapport envoyé au Secrétariat	Une estimation ne peut être établie sans contributions apportées par les pays. Orientations à fournir aux pays	Partie contractante

		d'eau du champ d'application géographique du Plan régional				par le MED POL pour le calcul des estimations. Cette tâche est associée aux tâches 5 et 6	
21.	<b>Art. 10 – Enlèvement écologiquement rationnel des détritus marins</b>	Si cela peut être fait de manière rentable et respectueuse de l'environnement, suppression des sites d'accumulation de déchets marins, après étude d'impact, notamment dans les aires spécialement protégées (ASP) et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM), et dans les cas ayant des incidences pour les espèces en danger et menacées inscrites aux annexes II et III du Protocole ASP & Biodiversité	2019	Partie contractante, en coopération avec le MED POL	Rapport envoyé au Secrétariat	630 000 <sup>11</sup> Orientations à fournir aux pays par le MED POL et le CAR/ASP pour le calcul des estimations	Partie contractante
22.		Étude et réalisation dans la mesure du possible, en collaboration avec les acteurs concernés, du recensement des sites critiques d'accumulation de déchets marins, et mise en œuvre de programmes nationaux réguliers d'enlèvement et d'élimination dans des conditions écologiquement rationnelles	2019	Partie contractante, en coopération avec le MED POL	Rapport envoyé au Secrétariat	630 000 <sup>12</sup> Orientations à fournir aux pays par le MED POL pour le calcul des estimations.	Partie contractante
23.		Étude et réalisation dans la mesure du possible, sur une base	2019	Partie contractante, en coopération avec	Rapport envoyé au	630 000 <sup>13</sup> Orientations à	Partie contractante

<sup>11</sup> Il est proposé que chaque pays affecte au moins 30 000 à l'exécution de cette tâche.

<sup>12</sup> Il est proposé que chaque pays affecte au moins 30 000 à l'exécution de cette tâche.

<sup>13</sup> Il est proposé que chaque pays affecte au moins 30 000 à l'exécution des tâches 23 et 24.

		régulière, de campagnes et programmes nationaux de nettoyage du littoral		le MED POL	Secrétariat	fournir aux pays par le MED POL pour le calcul des estimations. Montant à partager entre les tâches 23 et 24.	
24.		Étude et participation, dans la mesure du possible, à des campagnes et programmes internationaux de nettoyage des déchets marins	2019	Partie contractante, en coopération avec le MED POL	Rapport envoyé au Secrétariat	Orientations à fournir aux pays par le MED POL pour le calcul des estimations. Montant affecté à la tâche 23 à partager avec la présente tâche 24.	Partie contractante
25.		Étude et application, dans la mesure du possible et le cas échéant, de pratiques dites "Adopter une plage" ou autres apparentées, et renforcement de la participation du public à la gestion des déchets marins.	2019	Partie contractante, en coopération avec le MED POL	Rapport envoyé au Secrétariat	420 000 <sup>14</sup> Orientations à fournir aux pays par le MED POL pour le calcul des estimations	Partie contractante
26.		Étude et application, dans la mesure du possible, de pratiques dites de "pêche aux déchets", en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes et en	2019	Partie contractante, en coopération avec le MED POL	Rapport envoyé au Secrétariat	Orientations à fournir aux pays par le MED POL pour le calcul des estimations. Montant affecté	Partie contractante

<sup>14</sup> Il est proposé que chaque pays affecte au moins 20 000 à l'exécution de cette tâche.



		partenariat avec les pêcheurs, afin d'assurer la collecte, le tri et l'élimination écologiquement rationnelle de ces déchets ainsi récupérés				à la tâche 16 à partager avec la présente tâche 26.	
27.		Étude et application, dans la mesure du possible, de coûts raisonnables pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, application d'un système "sans redevances spéciales à acquitter" en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes, dans le cadre de l'utilisation des dites installations pour l'application des mesures prévues par l'article 10	2019	Partie contractante, en coopération avec le REMPEC	Rapport envoyé au Secrétariat	Orientations à fournir aux pays par le REMPEC pour le calcul des estimations	Partie contractante
<b>PARTIE III – ÉVALUATION</b>							
28.	<b>Art. 11 – Évaluation des déchets marins en Méditerranée</b>	Évaluation des déchets marins en Méditerranée	Tous les six ans, premier rapport 4 ans après l'entrée en vigueur du Plan régional	MED POL	Rapport émis	40 000 (contrats de consultants régionaux et nationaux)	Secrétariat
29.	<b>Art. 12 – Programme méditerranéen de surveillance des déchets marins</b>	Mise en place d'un groupe d'experts sur le Programme méditerranéen de surveillance des déchets marins	2014	MED POL	Groupe d'experts mis en place	20 000 Une réunion par an	Secrétariat
30.		Lignes directrices pour la préparation des programmes nationaux de surveillance des	2014	MED POL, en consultation avec les organisations	Lignes directrices préparées	40 000 (pour couvrir la réunion de	Secrétariat

		déchets marins en collaboration avec les organisations internationales et régionales pertinentes		régionales et internationales		consultation avec les partenaires et les contrats de consultants)	
31.		Préparation du Programme régional de surveillance des déchets marins, dans le cadre du programme régional intégré de surveillance continue <sup>15</sup>		MED POL, en consultation avec les organisations régionales et internationales	Programme régional de surveillance des déchets marins préparé	Coût inclus dans la tâche 30	Secrétariat
32.		Aux fins du Plan régional et conformément aux obligations de surveillance en vertu de l'article 12 de la Convention de Barcelone et de l'article 8 du Protocole "tellurique", conception d'un Programme national de surveillance des déchets marins	2017	Partie contractante, en consultation avec le MED POL	Début de la mise en œuvre	210 000 <sup>16</sup> Coût de la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance non inclus. Orientations à fournir aux pays par le MED POL pour le calcul des estimations	Partie contractante
33.		Rapport, conformément à l'article 13 du Protocole "tellurique", sur la mise en œuvre du Programme national de surveillance des déchets marins	Sur une base biennale	Partie contractante	Rapport envoyé au Secrétariat	Inclus dans la tâche 32.	Partie contractante

<sup>15</sup> Conformément au calendrier de l'EcAp

<sup>16</sup> Il est proposé que chaque pays affecte au moins 10 000 à cette tâche.

34.		Mise en place d'une banque de données régionale sur les déchets marins	2016	MED POL, en consultation avec les organisations régionales et internationales	Banque de données en place	250 000 <sup>17</sup>	Secrétariat
<b>PARTIE IV – APPUI À LA MISE EN ŒUVRE</b>							
35.	<b>Art. 13 – Thèmes de recherche et coopération scientifique</b>	Assistance à la coopération scientifique	Selon le cas	MED POL, CAR/PP, REMPEC, CAR/ASP, en consultation avec les organisations régionales et internationales	Assistance fournie	50 000 du MED POL. Montant d'amorçage pour mobiliser des ressources externes.	Secrétariat
36.	<b>Art. 14 – Lignes directrices spécifiques</b>	Préparation de lignes directrices spécifiques pour les mesures prévues aux articles 9 et 10 du Plan régional	2016 – 2017	MED POL, CAR/PP, REMPEC, CAR/ASP, en consultation avec les organisations régionales et internationales	Lignes directrices publiées	280 000 <sup>18</sup>	Secrétariat

<sup>17</sup> Coût des équipements et des logiciels, et du personnel.

<sup>18</sup> 120 000 pour le MED POL, 160 000 pour le CAR/PP, lequel préparera ce qui suit:

1. Gestion durable et mesures de prévention pour le traitement des déchets solides urbains selon la hiérarchie des options
2. Réduction au minimum des déchets plastiques
3. Application de mesures de responsabilité élargie du producteur
4. Application de marchés publics "verts"
5. Mesures de réduction au minimum de la consommation de sacs plastiques
6. Mise en place de systèmes de consigne/ retour/ remise en état pour les casiers en polystyrène expansible dans le secteur de la pêche
7. Mise en place de systèmes de consigne/ retour/ remise en état des conditionnements de boissons
8. En collaboration avec les producteurs de plastiques, conception de la réduction de l'impact environnemental de la dégradation des plastiques dans le milieu marin

Des estimations de coûts seront fournies par le REMPEC et le CAR/ASP.

37.	<b>Art. 15 – Assistance technique</b>	Assistance technique fournie, notamment le renforcement des capacités	Selon le cas	MED POL, CAR/PP, REMPEC, CAR/ASP, en consultation avec les organisations régionales et internationales	Rapport envoyé au Secrétariat	10 000 du MED POL 280 000 CAR/PP pour le renforcement des capacités. Estimations de coûts à fournir, REMPEC et CAR/ASP	Secrétariat
38.	<b>Art. 16 – Renforcement de la sensibilisation et de l'éducation du public</b>	Exécution, s'il y a lieu, en synergie avec les initiatives existantes dans le domaine de l'éducation au développement durable et en partenariat avec la société civile, d'activités de sensibilisation et d'éducation d'une durée et d'un suivi appropriés en matière de gestion des déchets marins, y compris des activités liées à la prévention et à la promotion de la consommation et de la production durables	Selon le cas	Partie contractante, en consultation avec MED POL	Rapport envoyé au Secrétariat	420 000 <sup>19</sup> Orientations à fournir aux pays par le MED POL pour le calcul des estimations	Partie contractante
39.	<b>Art.17 – Participation des grands groupes et des parties prenantes</b>	Veiller à la participation des différents acteurs concernés, notamment les autorités locales, la société civile, le secteur privé et autres parties prenantes éventuelles, à l'application des mesures stipulées dans le Plan régional et d'autres dispositions	Selon le cas	Partie contractante, en consultation avec MED POL	Rapport envoyé au Secrétariat	420 000 <sup>20</sup> Orientations à fournir aux pays par le MED POL pour le calcul des estimations	Partie contractante

<sup>19</sup> Il est proposé que chaque pays affecte au moins 20 000 à l'exécution de cette tâche.

<sup>20</sup> Il est proposé que chaque pays affecte au moins 20 000 à l'exécution de cette tâche.

40.	<b>Art. 18 – Coopération régionale et internationale</b>	Instauration d'une coopération institutionnelle avec diverses organisations et initiatives régionales et internationales pertinentes	Selon le cas	MED POL en coopération avec le CAR/PP, le REMPEC et le CAR/ASP	Rapport sur la mise en œuvre du Plan régional	10 000 du MED POL Estimations de coûts à fournir par le CAR/PP, le REMPEC et le CAR/ASP	Secrétariat
41.		Coopération directe des Parties contractantes, avec l'assistance du MED POL ou des organisations internationales et régionales compétentes, en vue d'aborder les cas de déchets marins transfrontaliers	Selon le cas	Parties contractantes, avec l'assistance du MED POL	Rapport envoyé au Secrétariat	210 000 <sup>21</sup> Orientations à fournir aux pays par le MED POL pour le calcul des estimations	Parties contractantes
42.	<b>Art. 19 – Rapports</b>	Rapports nationaux biennaux sur la mise en œuvre du Plan régional	Sur une base biennale	Partie contractante, en consultation avec le MED POL	Rapport émis	42 000 <sup>22</sup> Orientations à fournir aux pays par le MED POL pour le calcul des estimations	Partie contractante
43.		Rapport régional sur la mise en œuvre du Plan régional	Sur une base biennale	MED POL, CAR/PP, REMPEC, CAR/ASP, en consultation avec les organisations régionales et internationales	Rapport émis	20 000 <sup>23</sup>	Secrétariat

<sup>21</sup> Il est proposé que chaque pays affecte au moins 10 000 à l'exécution de cette tâche et pour les situations critiques.;

<sup>22</sup> Il est proposé que chaque pays affecte au moins 2000 à l'exécution de cette tâche.

<sup>23</sup> Le contrat de consultant inclut aussi la tâche 44.

44.		Bilan de l'état de mise en œuvre du Plan régional	Sur une base biennale	MED POL, CAR/PP, REMPEC, CAR/ASP, en consultation avec les organisations régionales et internationales	Rapport émis	Inclus dans la tâche 43	Secrétariat
-----	--	---	-----------------------	--	--------------	-------------------------	-------------

**i) Le coût estimatif total de la mise en œuvre du Plan de travail, pour les tâches dont l'estimation a été faite présentement, se monte à 4 967 000 €, mais un certain nombre de tâches nécessitent encore que les pays apportent des contributions. De telles contributions reposent sur les spécificités des pays.**

**ii) Pour un certain nombre de tâches, des recommandations seront faites dans les Plans d'action nationaux révisés afin de tenir compte des spécificités respectives des pays.**

**iii) Le coût de la mise en œuvre des programmes de surveillance nationaux sur les déchets marins n'entre pas dans le cadre du présent Plan de travail.**

### Annexe III

#### Thèmes de recherche potentiels

Le développement et la mise en œuvre de l'évaluation et de la surveillance continue, ainsi que l'application des mesures dans le cadre du présent Plan régional, nécessiteront une coopération scientifique entre les parties concernées. Compte tenu de la complexité de la gestion des déchets marins, il existe un certain nombre de thèmes appelant des investigations plus poussées. La liste ci-dessous relève certains des thèmes de recherche possibles:

#### SOURCES, RÉPARTITION ET COMPOSITION DES DÉCHETS

- Identification (taille, type, impacts éventuels) et évaluation des zones d'accumulation (baies fermées, tourbillons océaniques, canyons et zones en eau profonde spécifiques) et des sources de détrit, y compris le transport maritime (comment, pourquoi et par qui les déchets sont émis par ce mode de transport et quels types de navires sont en cause), les activités industrielles, agricoles et urbaines, les apports fluviaux et diffus. Développement de SIG pour localiser ces zones et ces sources.
- Evaluation des quantités et localisation des engins de pêche perdus.

#### DÉGRADATION

- Evaluation des taux de dégradation de différents types de déchets (plastiques, matières et matériaux dégradables, bioplastiques, etc.) et de la lixivabilité des polluants associés.
- Appui à la recherche de nouveaux matériaux (qui peuvent se dégrader totalement dans l'environnement).

#### MICRO-DÉCHETS

- Identification des sources principales (boulettes, granulés ou pellets industriels et produits d'hygiène personnelle).
- Définition du préjudice causé par les micro-déchets afin d'établir les impacts physiques et chimiques éventuels sur la faune et la flore sauvages, sur les ressources marines biologiques et sur la chaîne alimentaire.
- Définition des indicateurs appropriés pour la Méditerranée en vue d'évaluer le problème posé par les micro-déchets et ses incidences.

#### MODÉLISATION

- Élaboration d'instruments de modélisation très complets permettant d'évaluer et de déterminer les sources et le devenir des détrit dans le milieu marin (notamment l'identification de zones d'accumulation et/ou exposées aux apports accidentels ainsi que l'estimation des temps de séjour).

#### IMPACTS/EFFETS

- Effets (létaux ou sublétaux), dans différentes conditions environnementales, de l'enchevêtrement ou l'entraînement, en particulier pour les espèces menacées et protégées.
- Comprendre comment les déchets ingérés par les organismes marins, en particulier ceux des espèces menacées et protégée, altèrent leur état physiologique et alourdissent leur charge chimique, réduisent leur survie et leur fonction reproductive et, en fin de compte, retentissent sur leurs populations ou communautés.

- Évaluation du potentiel de perte de stocks de poisson en raison des engins de pêche perdus/abandonnés.
- Élaboration d'indicateurs d'impact (Impact esthétique, effets sur la faune et la flore ainsi que sur la santé humaine).
- Évaluation du risque d'apparition d'espèces invasives.

#### COÛTS

- Évaluation des coûts directs et pertes de revenu pour le tourisme et la pêche (pertes de revenus et de stocks, y compris d'espèces protégées/en danger).
- Évaluation des coûts dus à l'engorgement des cours d'eau, à l'obturation des circuits de refroidissement des centrales électriques côtières et/ou des systèmes d'épuration des eaux usées.
- Efficacité des instruments fondés sur le marché en rapport avec les déchets marins.
- Mise au point de méthodologies communes d'évaluation des coûts du nettoyage des débris marins (collecte et élimination).

#### ÉDUCATION/SENSIBILISATION

- Évaluation de l'efficacité des programmes d'éducation et de sensibilisation à la propreté des plages.

#### SURVEILLANCE

- Soutenir la rationalisation de la surveillance (approches communes et comparables de surveillance continue, normes/bases de référence, interétalonnages, systèmes de gestion et d'analyses des données, assurance qualité).
- Élaborer un objectif de qualité écologique quant à l'ingestion de déchets pour les espèces indicatrices appropriées à la surveillance (tortues marines).
- Favoriser l'harmonisation des protocoles de surveillance pour la mer Baltique, la mer Noire, la mer Méditerranée et l'Atlantique N-E.
- Mise en place de systèmes de surveillances et de prévention des apports massifs et accidentels de déchets dans le milieu marin.

#### ASPECTS SOCIAUX

- Élaboration de méthodologies communes de collecte de données sociales et économiques.
- Évaluation des niveaux socialement acceptables de déchets marins pour le public et l'industrie.
- Élaboration d'un indicateur de l'impact esthétique des déchets.

#### MESURES

- Mise au point d'outils d'évaluation de l'efficacité des mesures visant à réduire la quantité de déchets marins.
- Identification des zones d'accumulation d'importance.
- Classement des ports à équiper en priorité d'installations de réception en prenant en compte le trafic maritime méditerranéen.
- Mutualiser la collecte et l'élimination des déchets marins transfrontaliers, et notamment l'intervention en cas de situation critique.

#### ASPECTS JURIDIQUES/INSTITUTIONNELS

- Comparer et harmoniser les systèmes nationaux méditerranéens (mesures juridictionnelles et structures institutionnelles) avec les autres conventions pour appuyer des dispositifs de gestion consacrés aux déchets marins.



## **Annexe IV**

### **Éléments pour les rapports nationaux biennaux**

Le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée demande aux Parties contractantes de faire rapport sur une base biennale concernant:

- *la mise en œuvre des mesures; et*
- *la mise en œuvre du Programme national de surveillance des déchets marins.*

#### **Rapport sur la mise en œuvre des mesures**

*Le Secrétariat préparera, d'ici la fin 2014, des Lignes directrices sur la structure, le contenu et l'établissement de rapports du Plan d'action national sur les déchets marins, ainsi qu'un ensemble d'indicateurs. Les principaux éléments des rapports nationaux seront:*

- *Politique, instruments juridiques et arrangements institutionnels incluant le Plan d'action national;*
- *Mesures nationales et locales pour prévenir et réduire la production de déchets marins;*
- *Programmes d'enlèvement et d'élimination des déchets marins existants;*
- *Programmes nationaux de surveillance des déchets marins (rapport de synthèse);*
- *Renforcement de la sensibilisation et de l'éducation du public;*
- *Participation des parties prenantes;*
- *Évaluation de l'efficacité de l'application des mesures;*
- *Difficultés rencontrées dans l'application des mesures.*

#### **Rapport sur la mise en œuvre du Programme national de surveillance des déchets marins**

D'ici la fin 2014, le Secrétariat doit préparer des lignes directrices pour l'élaboration du Programme national de surveillance des déchets marins. Les éléments principaux des rapports nationaux seront:

- Structure et contenu du programme de surveillance;
- Lieux, stations, paramètres, indicateurs, fréquence, etc. de l'enquête et de la surveillance;
- Institution responsable et institutions participantes;
- Résultats des évaluations des déchets sur les plages;
- Résultats des évaluations des déchets benthiques;
- Résultat des évaluations des déchets flottants;
- Efficacité de la mise en œuvre du Programme national de surveillance des déchets marins; et
- Difficultés de mise en œuvre du Programme national de surveillance.



### **Décision IG 21/8**

#### **relative aux actions de suivi concernant le Plan d'action du Protocole « Offshore »**

*La Dix-huitième Réunion des Parties contractantes,*

*Soucieuse de faire en sorte que le Protocole commence à produire des effets bénéfiques le plus tôt possible et de faciliter son application aux niveaux régional et national dans le cadre d'actions coordonnées avec l'appui de l'Unité de coordination et de toutes les composantes du PAM,*

*Reconnaissant la double nature du Protocole qui ne traite pas uniquement de l'impact environnemental de ces activités, mais aussi de la sécurité des processus offrant ainsi une approche régionale globale,*

*Reconnaissant que, pour remplir les objectifs du Protocole, toutes les Parties contractantes doivent coopérer pour garantir l'utilisation au quotidien des meilleures techniques disponibles,*

*Ayant examiné la variété des compétences et des techniques hautement spécialisées requises pour garantir la sécurité du personnel et l'aptitude à l'usage de l'installation, tout au long du cycle de vie des opérations offshore depuis la phase d'exploration, en passant par les phases de développement et de production jusqu'au démantèlement de l'installation,*

*Consciente que les accidents importants causés par les activités offshore peuvent avoir des répercussions néfastes à long terme sur les écosystèmes fragiles et la biodiversité de la mer Méditerranée en raison de la nature fermée de cette mer et de son hydrodynamique particulière, ainsi que des conséquences négatives pour les économies des États côtiers méditerranéens, notamment dans les secteurs de la pêche et du tourisme,*

*Notant la Décision IG.20/12 et la nécessité d'élaborer le Plan d'action du Protocole Offshore, qui définira la Stratégie offshore méditerranéenne visant à promouvoir et garantir l'application de meilleures pratiques communes dans toute la région Méditerranée,*

*Notant toutefois que le mandat et la portée du Groupe de travail ad hoc sur le Protocole Offshore sont limités, alors que le Protocole Offshore appelle à la coopération à long terme, en particulier dans les domaines techniques spécialisés et le contrôle de l'impact des activités offshore,*

*Reconnaissant le besoin d'établir un forum technique régional pour aider les Parties contractantes à régler les problèmes techniques liés aux activités offshore et à contrôler leur impact,*

**Demande** au Secréariat et au Groupe de travail ad hoc de poursuivre leurs travaux en vue d'aboutir à un projet de Plan d'Action pour la fin de l'année 2014;

**Exhorte** toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à désigner, par le biais du Correspondant du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), un représentant officiel possédant une solide expérience des aspects techniques des activités offshore et de la réglementation correspondante en vigueur dans son pays, qui devra organiser au niveau national les consultations nécessaires avec les autres autorités compétentes dans les divers domaines des activités offshore pour faciliter la mise en œuvre du Protocole Offshore;

**Encourage** tous les États côtiers méditerranéens ainsi que les acteurs de l'industrie concernés et les ONG à participer activement aux activités visant à la mise en œuvre du Protocole Offshore avec pour intérêt commun le bien-être de la région méditerranéenne;

**Approuve** l'établissement du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone qui soutiendra le travail de rédaction du Plan d'Action et servira d'entité technique régionale dont l'objectif est d'aider à identifier les meilleures pratiques et à contrôler et évaluer l'impact de ces activités en accord avec la politique générale adoptée dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée;

**Adopte** les Termes de référence du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (BARCO OFOGG) définis en Annexe;

**Décide** que le Groupe BARCO OFOGG doit être financé sur des ressources extrabudgétaires, et

**Demande** au Secrétariat d'identifier les organismes internationaux susceptibles de fournir des sources spécifiques de financement pour aider les États côtiers méditerranéens à s'acquitter des obligations découlant du Protocole Offshore;

**Invite** l'industrie gazière et pétrolière concernée à aider le Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (BARCO OFOGG), par le biais d'un appui technique et de contributions financières, à mettre en œuvre le programme de travail qui pourra résulter du Plan d'action du Protocole «Offshore».

## **Annexe**

### **Termes de référence du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (BARCO OFOGG)**

Les termes de référence et les procédures de travail pour les Membres du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone, ci-après dénommé le « Groupe OFOG » sont les suivants.

#### **Contexte**

1. Comparée à d'autres protocoles de mers régionales traitant des activités « offshore », la portée du Protocole Offshore de la Convention de Barcelone est très large du fait qu'il ne se limite pas au contrôle de l'impact environnemental des activités gazières et pétrolières offshore, mais qu'il aborde également les questions liées à la sécurité des processus et à la qualification du personnel employé dans ce secteur d'activités (facteur humain). En outre, le Protocole établit un cadre de coopération régionale basée sur la promotion des meilleures pratiques et normes disponibles. Ainsi, pour répondre aux demandes du Protocole de manière adéquate, le Groupe de travail ad hoc sur le Protocole Offshore a recommandé, lors de sa première réunion à Malte en juin 2013, d'établir un forum régional au sein duquel des représentants qualifiés des Parties contractantes pourront partager leur expérience et adresser aux dites Parties des recommandations relatives aux aspects plus techniques des activités offshore.

#### **La portée des travaux du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone**

2. Le Groupe OFOG tiendra principalement lieu de forum d'échange des meilleures pratiques, connaissances et expériences pour aider les Parties à atteindre les objectifs stipulés dans l'article 23.1 du Protocole.

3. Le Groupe OFOG fera office d'organe consultatif auprès des Parties contractantes à la Convention de Barcelone en ce qui concerne le Protocole Offshore.

4. Le Groupe OFOG suit les instructions des Réunions des Parties et leur rend compte, dans le cadre de leur examen et révision périodique du Plan d'Action du Protocole Offshore.

#### **Composition**

5. Le Groupe OFOG comprend principalement des représentants des Parties contractantes à la Convention de Barcelone désignés comme Correspondants offshore nationaux par le Correspondant du PAM.

6. Compte tenu de l'ensemble des compétences requises pour traiter les divers sujets couverts par le Protocole, plusieurs Sous-groupes OFOG pourront être établis selon les besoins. Ces Sous-groupes se concentreront sur les aspects pratiques et techniques du Plan d'Action du Protocole Offshore. À travers leur Correspondant offshore national, les Parties contractantes de la Convention de Barcelone désigneront, si nécessaire, les entités

nationales appropriées et/ou officiels qui seront les points de contact de chaque Sous-groupe OFOG.

7. Les représentants des Sous-groupes OFOG rendront compte à leur Correspondant offshore national respectif afin d'assurer la diffusion des informations, leur coordination et leur suivi au niveau national.

8. Les représentants de l'industrie gazière et pétrolière ainsi que les OIG et ONG titulaires d'un mandat concernant les sujets abordés dans les différents sous-groupes sont encouragés à participer en tant qu'observateurs.

9. Les représentants des autres forums régionaux possédant un mandat semblable à celui du Groupe OFOG sont invités en qualité d'observateurs.

10. La composition du Groupe OFOG et de son Sous-groupe doit être publiée et tenue à jour sur un site Internet dédié.

### **Tâches**

11. Les activités du Groupe OFOG engloberont toutes les questions soumises à son examen par les Parties contractantes sur la base des articles pertinents du Protocole Offshore. Néanmoins, en raison de la complexité des questions visées par le Protocole, il conviendra d'accorder la priorité aux incidences sur l'environnement et à la lutte contre la pollution résultant de ces activités.

12. Pour mener à bien sa mission, et en s'appuyant sur le travail effectué dans le cadre d'autres forums compétents, le Groupe OFOG apportera un soutien technique, fournira des directives et fera des recommandations aux Réunions des Parties au Protocole Offshore pour s'acquitter de ses fonctions prévues à l'Article 30.2 dudit Protocole, et en particulier, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- a. établir des priorités pour la préparation de lignes directrices, normes et meilleures pratiques dans le secteur du gaz et du pétrole;
- b. préparer, ou initier et superviser la préparation de lignes directrices sur les meilleures pratiques de l'industrie;
- c. dans une volonté de partage des expériences, faciliter l'échange rapide d'informations entre les autorités nationales à travers le mécanisme d'information approprié, concernant par exemple l'occurrence et les causes des incidents majeurs et les capacités de réaction, et les événements qui auraient pu conduire à des accidents majeurs;
- d. promouvoir et faciliter le consensus entre les autorités nationales au sujet des meilleures pratiques réglementaires;
- e. échanger les informations concernant l'application de la législation et des politiques nationales relatives aux activités offshore d'extraction de pétrole et de gaz, et aider le Secrétariat à contrôler l'application du Protocole Offshore;
- f. élaborer et appliquer des normes communes conformément à l'article 10 du Protocole;
- g. examiner le contenu technique des annexes au protocole et formuler des recommandations pertinentes;
- h. préparer des projets de mesures pour réguler l'utilisation de produits chimiques et gaz, d'autres substances ou sources de pollution.
- i. élaborer des lignes directrices appropriées pour la surveillance et l'évaluation en veillant tout particulièrement à l'harmonisation avec les autres politiques de surveillance adoptées par les Parties contractantes;

- j. aider à définir des objectifs appropriés pour les activités offshore dans le cadre de l'application de l'Approche écosystémique des stratégies et politiques du PAM.

### **Réunions et groupes de correspondance**

13. Le Groupe OFOG se réunira normalement une fois par an. Les modalités de travail pourront être établies par le Groupe, de préférence à sa première réunion.
14. À chaque réunion du Groupe OFOG, il sera décidé du lieu, des dates et de la durée de sa prochaine réunion.
15. Les Sous-groupes OFOG seront considérés comme des groupes de correspondance.





**Décision IG.21/9**

**relative à l'établissement d'un réseau méditerranéen d'agents chargés  
de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la  
Convention de Barcelone**

*La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* l'article 6 de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après désignée par « la Convention de Barcelone », qui se réfère aux règles généralement reconnues au niveau international pour le contrôle de la pollution causée par les rejets des navires,

*Rappelant* l'article 3, paragraphe 1, et l'article 5, du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la Méditerranée, qui appelle à la coopération entre les Parties en vue de l'application des réglementations internationales et de la surveillance continue au titre de la coopération bilatérale et multilatérale afin de prévenir, déceler et combattre la pollution et de veiller au respect des réglementations internationales,

*Gardant à l'esprit* que la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, connue sous le nom de Convention MARPOL, interdit le déversement en mer d'hydrocarbures résultant de l'activité normale des navires comme le stipule son Annexe I, sauf dans certaines circonstances ou conformément à des exigences particulières,

*Notant* que, dans le cadre de cette Annexe de la Convention MARPOL, en considération de la fragilité de son écosystème marin, la mer Méditerranée est déclarée Zone spéciale où des exigences plus strictes s'appliquent,

*Soulignant* que la Convention MARPOL appelle les Parties à coopérer pour identifier et poursuivre les rejets illégaux et exige que les sanctions prévues par les lois des Parties doivent être suffisamment sévères pour décourager les infractions à la Convention et ce, où que celles-ci se produisent,

*Rappelant aussi* la Décision IG 16/13 relative à l'adoption de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires et en particulier ses Objectifs spécifiques 6 et 7,

*Tenant compte* de la Déclaration de Paris adoptée par les Parties contractantes le 10 février 2012 lors de leur 17<sup>ème</sup> Réunion ordinaire qui réaffirme, *notamment*, la résolution des Parties contractantes de :

« -prendre toutes les mesures nécessaires pour faire de la Méditerranée une mer propre, saine, productive à la biodiversité et aux écosystèmes préservés et (...)

*En garantissant, compte tenu de l'augmentation prévue du trafic maritime, le renforcement continu des capacités et des ressources de prévention et de lutte contre la pollution marine causée par les navires, en particulier à travers la coopération judiciaire et opérationnelle »,*

*Reconnaissant toutefois* que des nappes d'hydrocarbures sont régulièrement constatées en mer, ce qui atteste que des rejets illégaux ont lieu de manière récurrente et affectent par conséquent le fragile environnement marin de la mer Méditerranée,

*Sachant que*, pour lutter contre cette pollution transfrontière, les Parties Contractantes devraient partager leurs expériences et connaissances en la matière et coopérer, autant que possible, pour identifier, enquêter sur et poursuivre de telles infractions,

*Saluant* les travaux pertinents menés sur cette question de la pollution émanant des navires et, partant, soulignant la nécessité pour le Secrétariat, en collaboration avec le REMPEC, d'exploiter encore davantage les synergies possibles avec l'EMSA dans le cadre de la présente décision,

*Reconnaissant* la spécificité de ce type particulier d'infractions environnementales,

*Constatant à cet égard* l'efficacité avérée des réseaux dédiés d'enquêteurs et d'autorités judiciaires établis dans le cadre des Mers régionales, tels que le Réseau d'Enquêteurs et de Procureurs de la mer du Nord (NSN) et le Réseau des Procureurs sur la Criminalité environnementale de la mer Baltique (ENPRO),

**Décide** d'établir un Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone;

**Approuve** ses termes de Référence tels que joints en annexe à la présente décision;

**Demande instamment** à toutes les Parties Contractantes de nommer dès que possible un Représentant désigné possédant une solide connaissance de ce type d'infraction spécifique et de participer activement au Réseau;

**Demande** au REMPEC, en tant que Centre d'Activités Régional compétent de la Convention de Barcelone, d'assurer la fonction de Secrétariat de ce réseau et de rendre compte de ses activités à chaque Réunion ordinaire des Parties Contractantes;

**Invite** les membres du Réseau à l'appuyer activement en finançant la participation de leurs représentants aux réunions,

**Décide**, lors de l'adoption du programme de travail et du budget, d'envisager la possibilité d'allouer des fonds du budget ordinaire, en tenant compte des activités prioritaires à financer et de la disponibilité de fonds;

**Demande** au Secrétariat du PAM d'explorer toutes les autres opportunités de financement en vue d'aider à assurer la durabilité du Réseau.

## **Annexe**

### **Termes de référence du Réseau méditerranéen des agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS)**

1. Le réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à MARPOL dénommé MENELAS (Mediterranean Network of Law Enforcement Officials, MENELAS) est un réseau d'individus s'appuyant sur un système d'information électronique.

#### **Objet**

2. Conformément à l'article 6 de la Convention de Barcelone et à l'article 3 de son Protocole « prévention et situations critiques », le réseau MENELAS a pour objectif général de faciliter la coopération entre ses membres en vue de l'application effective de la réglementation internationale relative aux rejets en mer par les navires, telle que stipulée par la Convention MARPOL.

3. La coopération dans le cadre du réseau MENELAS ne saurait porter préjudice aux droits et obligations de tout pays participant, au titre de la Convention MARPOL ou de tout autre traité signé par lui, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS).

4. MENELAS vise à améliorer la compréhension mutuelle et la coopération entre ses membres lors des différentes étapes de l'application des dispositions législatives et réglementaires, qu'il s'agisse de la détection, de l'enquête, de la poursuite et des mesures exécutoires prises par les autorités compétentes à la suite d'éventuelles violations.

#### **Adhésion au réseau MENELAS**

6. Les membres de MENELAS sont les pays méditerranéens qui décident volontairement de se joindre au réseau. Chaque pays participant est appelé à nommer un (1) représentant désigné (RD doté d'une expérience professionnelle dans le domaine des infractions relevant de MARPOL.

7. Le représentant désigné (RD) diffuse les informations qu'il reçoit de MENELAS auprès des autres autorités nationales compétentes (ex : Garde-côtes, services de contrôle portuaire, douanes, juridictions compétentes, bureau du procureur...). Il lui incombe également de transmettre toute requête formulée par un membre de MENELAS, dans le cadre des présents termes de référence, à l'autorité ou à la personne habilitée à traiter cette requête. Le représentant désigné doit assurer la mise à jour des pages web consacrées à son pays sur le site internet de MENELAS.

8. Le réseau MENELAS doit également contribuer à l'échange d'informations et au partage d'expériences avec d'autres initiatives régionales similaires ou avec d'autres entités dont la mission consiste entre autres à veiller à l'application des dispositions réglementaires de la Convention MARPOL (Mémorandum d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port). Ces entités en tant que de besoin peuvent être invitées à participer aux réunions du réseau.

9. La communauté MENELAS est constituée des enquêteurs et personnels ayant le pouvoir de sanctionner les infractions, utilisateurs du système d'information de MENELAS. Chaque utilisateur peut obtenir à la demande du représentant désigné, un accès sécurisé au système d'information.

### **Fonctionnement**

10. Conçu comme un cadre d'échange informel, l'efficacité de MENELAS repose sur la réactivité de ses membres étant donné son caractère restreint. Il est amené à faciliter la coopération entre les services d'enquête mais n'est pas destiné à remplacer les procédures nationales et internationales qui doivent être rigoureusement respectées pour assurer la réussite des opérations de répression. En ce sens, MENELAS doit être considéré comme un précurseur des procédures officielles. Le réseau devrait faire preuve de la plus grande diligence compte tenu des contraintes temporelles qui caractérisent la recherche de preuves permettant de qualifier ou d'établir d'éventuels faits délictuels.

### **Système d'information**

11. La réactivité du réseau repose sur l'accès direct 24/24 et 7/7 à une liste de points de contact des pays participants. Cette liste devrait être communiquée régulièrement aux points de contact et diffusée en accès restreint dans le système d'information de MENELAS.

12. Le système d'information devrait être une plateforme numérique comprenant deux volets:

- a) un espace public présentant des informations d'ordre général afin de sensibiliser le public au phénomène des rejets illicites en mer par les navires, présenter les objectifs du Réseau, ses participants, ses activités et ses résultats. Cet espace ouvert pourrait également proposer une base de données analytique des cadres législatifs et des exigences en matière de procédures pour chaque pays participant en ce qui concerne la poursuite des contrevenants. L'interface publique pourrait en outre présenter des données statistiques.
- b) un espace réservé aux membres où les demandes d'assistance pourraient être diffusées. En plus de fournir une interface de communication sécurisée, cet espace devrait présenter des informations concernant les points de contact accessibles 24/24, des rapports d'études de cas qui pourraient apporter un éclairage sur les facteurs de succès ou d'échec, des « astuces » pour les enquêteurs, par exemple des illustrations de techniques ou d'appareils spécifiques appréhendés lors d'enquêtes, et qui pourraient faciliter la détection de pratiques similaires.

### **Activités du Réseau MENELAS**

13. Au-delà de l'assistance directe aux membres qui en font la demande, MENELAS peut proposer des formations ainsi que l'appui à l'harmonisation des procédures ou des documents.

14. Cette assistance est offerte avec le concours des ressources disponibles au sein du réseau. Par exemple une revue du cadre juridique et procédural d'un des pays participant par ses pairs peut être bénéfique pour le pays requérant mais aussi pour l'ensemble des

pays participants qui ont ainsi une occasion de se familiariser avec le cadre juridique du pays faisant l'objet de la revue.

15. Des formations de nature plus technique ainsi que des formations ad-hoc sont envisageables en fonction des besoins identifiés notamment dans les domaines suivants : méthodes d'élaboration de rapports, observation aérienne et rapport de constatation de nappes d'hydrocarbures, techniques d'investigation à bord de navires suspects.

16. MENELAS peut par ailleurs faciliter les échanges d'expériences sur les aspects techniques avec d'autres réseaux régionaux.

17. Enfin, MENELAS peut faciliter l'organisation régulière d'opérations de contrôle coordonnés, telles que l'opération OSCAR MED (opération de surveillance aérienne coordonnée des rejets en Méditerranée).

### **Gouvernance**

18. Une réunion annuelle des pays participants est organisée afin de:

- a) faire le bilan des activités du Réseau durant l'année écoulée et d'examiner les rapports annuels relevant de son domaine d'intervention;
- b) statuer sur les programmes d'activités proposés pour l'année à venir en prenant en considération les initiatives ou propositions nationales éventuelles;
- c) décider de la création de groupes de travail et définir leurs termes de référence;
- d) examiner, discuter et adopter les documents techniques élaborés par les groupes de travail à l'intention du réseau;
- e) élire un président pour un mandat de deux ans renouvelable une fois.

19. Le REMPEC est chargé d'assurer les services de secrétariat nécessaires au bon fonctionnement du Réseau, ainsi qu'au maintien opérationnel du système d'information.



### **Décision IG.21/10**

#### **relative au développement d'un Plan d'action pour la consommation et la production durables en Méditerranée**

*La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* que, lors du Sommet Rio+20, les Chefs d'États et de Gouvernement ont réaffirmé que la promotion de modes de consommation et de production durables (CPD) était un objectif principal et une nécessité pour le développement durable et que, par conséquent, ils renforçaient leur engagement afin d'accélérer le changement vers des modes de CPD grâce à l'adoption du Programme-cadre décennal, fondés sur des modèles de consommation et de production durables,

*Rappelant* l'article 4 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ainsi que les chapitres pertinents du Plan d'action pour la Méditerranée-Phase II,

*Rappelant* que la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), adoptée par la 14<sup>e</sup> Conférence des Parties en novembre 2005 (Portoroz, Slovénie), stipule que le changement des « modes de consommation et de production non durables » et l'instauration d'une « gestion durable des ressources naturelles » représentent un objectif principal dans l'évolution vers un développement durable dans la région.

*Notant* que la 16<sup>e</sup> Conférence des Parties de la Convention de Barcelone (Marrakech, novembre 2009) a identifié la consommation et la production durables (CPD) comme l'une des six priorités thématiques du programme stratégique quinquennal (2010-2014) du PAM,

*Rappelant* que la 17<sup>e</sup> Réunion des Parties contractantes (Paris, février 2012) a confirmé l'engagement de la Convention de Barcelone de soutenir, au niveau méditerranéen, le renforcement des capacités et d'autres activités associées à l'économie « verte » (e.g., la promotion de modèles de consommation et de production durables) en tant que moyen de parvenir à un développement durable, ,

*Pleinement consciente* que les outils CPD sont bien ancrés dans les articles du Protocole « tellurique », tel que l'article 5.4 qui préconise la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD) et de la meilleure pratique environnementale (MPE) dont la définition en Annexe IV du Protocole fournit l'assise pour l'utilisation des outils CDP en vue d'éliminer progressivement les apports des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation; ainsi que dans l'article 9.(c) qui incite les Parties contractantes à promouvoir l'accès à des technologies de production propres, et à en faciliter le transfert. Selon L'UNEP, le terme "technologies propres" inclue désormais l'efficacité des ressources,

*Reconnaissant* que la CPD fournit des outils adaptés pour la mise en œuvre de l'article 5.2 du Protocole « déchets dangereux » selon lequel les Parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour réduire au maximum et dans la mesure du possible éliminer la production de déchets dangereux,

*Reconnaissant* que les outils CPD sont au cœur de la mise en œuvre de l'article 9 du Protocole GIZM relatif au développement durable des activités économiques dans la proximité immédiate ou au sein des zones côtières (agriculture, aquaculture, pêche, infrastructure, industrie, exploitation minière, activités sportives et de loisir, eau de mer pour

dessalement, tourisme), pour lesquelles la planification et la gestion nécessite la conception et l'application d'un mélange adéquat de mesures réglementaires, techniques, économiques et de marché,

*Consciente* que l'état des écosystèmes marins et côtiers méditerranéen est affecté par les activités humaines, et donc, par les modèles de consommation et de production sur lesquels ces activités sont basées, et que l'utilisation d'outils CPD adéquats représente un moyen de grande importance pour la protection des écosystèmes marins et côtiers,

*Prenant note* du travail entrepris par le Secrétariat, avec le soutien du CAR/PP pour la préparation rapport préliminaire sur la CPD, qui a été examiné par les membres de la CMDD et les Points focaux CAR/PP au cours de leurs réunions respectives en juin 2013,

*Notant* l'appui fourni par l'Union européenne, dans le cadre du programme SWITCH-Med, à la promotion de la CPD en Méditerranée,

*Consciente* du fait qu'un vaste processus consultatif, avec une participation active de l'ensemble des parties prenantes et partenaires clés de la CPD, est primordial pour l'élaboration d'un Plan d'action CPD adapté à la réalité de la région méditerranéenne,

***Décide de:***

***Demander*** au Secrétariat de préparer, conformément au calendrier présenté en Annexe I et avec le soutien du CAR/PP, ainsi que la participation opportune et constante des Points focaux nationaux concernés un Plan d'action sur la CPD en Méditerranée accompagnée d'une feuille de route, qui répond aux priorités communes de la région en matière de développement durable, y compris la réduction de la pollution, et qui identifie les actions et outils CPD pour une mise en œuvre efficace des obligations énoncées dans la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

***Préconiser*** que le Plan d'action soit conçu en tant que cadre dynamique et prospectif, intégrant le potentiel des différents outils et mesures de politique visant des activités humaines cibles ayant un impact particulier sur le milieu marin et côtier et les questions transversales/intersectorielles qui leur sont associées.

***Exhorter*** le Secrétariat à veiller à ce que le Plan d'action propose une ensemble d'actions qui soient en synergie et complémentaires aux cadres de politiques régionaux et nationaux existant portant sur la transition vers des modes durables de consommation et de production et en particulier la SMDD.



## Annexe

### Calendrier pour le développement d'un Plan d'action CPD pour la Méditerranée

#### 2014

##### Janvier 2014

1. Premier projet du Plan d'action CPD pour la Méditerranée incluant les commentaires de la 15<sup>e</sup> réunion de la CMDD et de la dernière réunion des Points focaux nationaux CAR/PP.
2. Mise en place d'une communauté en ligne au sein de la plateforme SWITCH-Med facilitant l'implication et la participation de toutes les parties prenantes et partenaires pertinents.
3. Conception d'un questionnaire pour le processus de consultation.

##### Mars 2014

4. Lancement d'un processus régional de consultation impliquant les membres de la CMDD et les parties prenantes régionales pertinentes (à savoir, décideurs politiques, entreprises, organisation entrepreneuriales, société civile, instituts de recherche, organismes d'enseignement, gouvernements locaux et autres instances pertinentes actives en matière de CPD dans la région méditerranéenne), par le biais la communauté en ligne de la plateforme SWITCH-Med.

##### Avril 2014

5. Lancement d'un processus de consultation in situ afin d'assurer que l'expérience et la contribution des principales parties prenantes méditerranéennes, en particulier le secteur des entreprises, les dirigeants économiques et autres instances pertinentes actives en matière de CPD dans la région méditerranéenne, sont reflétées dans le document final.

##### Novembre 2014

6. Mise à jour du Plan d'action CPD pour la Méditerranée conformément aux résultats du processus de consultation.

##### Décembre 2014

7. Diffusion du deuxième projet du Plan d'action CPD pour la Méditerranée aux membres de la CMDD et Points focaux nationaux, ainsi que les Points focaux CAR pertinents, pour commentaires et contributions écrites initiales (en ligne).

#### 2015

##### janvier 2015

8. Réunion CMDD pour discuter du deuxième projet du Plan d'action CPD pour la Méditerranée (*parallèlement à la Réunion CPDD prévue pour l'examen de la SMDD 2.0*).

**Mars 2015**

9. Mise à jour du Plan d'action CPD pour la Méditerranée conformément aux résultats de la consultation formelle de la CMDD et des Points focaux PAM, ainsi que les Points focaux CAR pertinents.

**Mai/juin 2015**

10. Soumission du troisième projet du Plan d'action CPD à la réunion de la CMDD.
11. Soumission du troisième projet du Plan d'action CPD à la réunion des Points focaux nationaux CAR/PP.

**Juillet 2015**

12. Mise à jour du Plan d'action CPD pour la Méditerranée conformément aux réunions de la CMDD et des Points focaux nationaux CAR/PP.

**Septembre 2015**

13. Soumission du Plan d'action CPD pour la Méditerranée à la réunion des Points focaux PAM.

**Fin 2015**

14. Soumission du Plan d'action CPD pour la Méditerranée à la 19<sup>e</sup> CdP pour approbation.

**Décision IG.21/11**

**relative à la révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), proposé par le Comité Directeur de la CMDD**

*La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,*

*Considérant* que les processus mondiaux pour une meilleure intégration de la viabilité, suite à Rio+20, nécessitent que la Convention de Barcelone renouvelle la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD),

*Reconnaissant* que la SMDD révisée doit représenter un outil d'action pour faciliter la transition écologique en influençant les activités économiques et sociales,

*Prenant note* des recommandations de la 15<sup>e</sup> réunion de la CMDD concernant la révision de la SMDD,

*Consciente* que la participation des parties prenantes et leur appropriation du processus de révision sont primordiales à l'atteinte d'un haut degré de mise en œuvre de la nouvelle stratégie, et que la feuille de route pour la révision de la SMDD doit préciser comment assurer cette participation des parties prenantes,

*Réaffirmant*, à la lumière de la Décision IG. 20/13 de la CdP, que la SMDD est directement liée à la CMDD et qu'une SMDD renouvelée nécessite une CMDD réformée,

***Décide de:***

***Demander*** au Secrétariat du PAM de lancer le processus d'examen de la SMDD, conformément à la feuille de route présentée en Annexe I, dans la perspective de soumettre une SMDD révisée aux Parties contractantes, pour examen et adoption, lors de leur 19<sup>e</sup> réunion;

***Demander*** au Plan Bleu de soutenir le Secrétariat dans le processus de révision de la SMDD en termes de suivi et production de rapports sur la mise en œuvre de la SMDD y compris les programmes connexes ayant un impact sur les résultats de la SMDD dans toute la Méditerranée, et de coordination des processus de consultation et de production de rapports;

***Demander*** au Secrétariat d'assurer que la SMDD porte sur un horizon de long terme (10 ans) et qu'elle contienne des éléments à la fois prospectifs et axés sur l'action;

***Demander*** au Secrétariat d'assurer que la version révisée de la SMDD est arrimée avec les processus mondiaux, régionaux et du PAM;

***Demander*** au Secrétariat d'assurer que la SMDD révisée est axée sur les résultats, simple et fondée entre autres sur l'évaluation de l'impact de l'actuelle SMDD et des processus nationaux de développement durable, et que l'on partage une vision commune des défis de développement durable auxquels fait face la région;

***Demander*** au Secrétariat de veiller à ce que la SMDD révisée comprenne l'intégration des domaines d'action prioritaires du PAM (tels que, entre autres, la Gestion intégrée des zones côtières [ICZM]) et les processus connexes (comme, notamment, l'Approche écosystémique

et le Plan d'Action sur la consommation et la production durables [CPD]), et qu'elle porte également sur d'autres questions;

**Demander** au Secrétariat de veiller à ce que la SMDD révisée intègre les orientations stratégiques du Plan d'action sur la CPD et autres politiques pertinentes.

## **Annexe**

### **Feuille de route pour la révision de la SMDD**

#### **2014**

##### **Janvier 2014**

1. Lancement du processus de révision de la SMDD.
2. Mise en place d'une plateforme en ligne virtuelle pour faciliter la collaboration avec les principaux acteurs concernés.
3. Mise en place de 3 à 5 groupes d'expert pour assister avec l'évaluation de la SMDD 1.0 et la rédaction de la SMDD 2.0, choisis sur la base de critères convenus avec le Comité de pilotage.
4. Mise en place d'un groupe consultatif pour aider dans la rédaction de la SMDD 2.0. La composition de ce groupe doit être géographiquement et thématiquement équilibré et ses membres choisis sur la base des critères convenus avec le Comité de pilotage. Pour des raisons d'efficacité, la composition sera limitée à 20 membres représentant les organismes suivants: Le Comité de pilotage de la CMDD, d'autres membres de la CMDD, les composantes du PAM et les principales organisations partenaires du PAM seront représentés dans ce groupe. Des sous-groupes peuvent être mis en place afin de travailler sur des axes spécifiques.
5. Début de travail sur un Rapport de consultation compilant les preuves existantes de la mise en œuvre de la SMDD (y compris les éléments probants se rapportant aux programmes, projets et processus internationaux qui contribuent à la mise en œuvre de la SMDD), et qui identifie les problèmes et défis pour la SMDD révisée tout en indiquant les méthodes d'évaluation de cette dernière.

##### **Avril 2014**

6. Sur la base du Rapport de consultation sur la mise en œuvre de la SMDD 1.0, lancement d'un vaste processus de consultation concernant la manière dont la SMDD peut être mise à jour et révisée afin de prendre en compte les résultats de Rio+20; lequel processus sera conduit grâce à la plateforme virtuelle en ligne, et sollicitera la participation des membres de la CMDD et d'autres parties prenantes régionales clés, et le cas échéant, des parties prenantes mondiales.

##### **Juin 2014**

7. Grâce à l'aide des groupes d'expert et du groupe de consultation, utilisation du rapport de consultation et des résultats du processus des consultation pour élaborer une structure préliminaire pour la SMDD 2.0 à soumettre à la réunion du Comité de pilotage de la CMDD (juin 2014) pour examen et approbation, après quoi on commencera la rédaction de la SMDD révisée.

##### **Décembre 2014**

8. Finalisation de la première ébauche de la SMDD révisée.

## **2015**

### **Janvier 2015**

1. Distribution de la SMDD révisée aux membres de la CMDD, au moins 6 semaines avant la réunion de la CMDD afin de permettre des consultations internes parmi les membres.

### **Février 2015**

2. Conférence avec les membres de la CMDD, les composantes du PAM et les organisations partenaires afin d'endosser la première ébauche de la SMDD 2.0, pourvu que des fonds soient disponibles.

### **Avril 2015**

3. Soumission de l'ébauche SMDD 2.0 à la réunion des Points focaux du PAM pour commentaires initiaux.

### **Mai 2015**

4. Réunion du groupe d'experts pour incorporer les commentaires de la CMDD et des Points focaux du PAM.

### **Juin 2015**

5. Ébauche SMDD 2.0 soumise à la réunion de la CMDD pour finalisation.

### **Septembre 2015**

6. Soumission de la SMDD 2.0 à la réunion des Points focaux du PAM.

### **Fin 2015**

7. Soumission de la SMDD 2.0 à la 19<sup>e</sup> CdP pour approbation.

### **Décision IG.21/12**

#### **relative à la réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), proposé par le Comité Directeur de la CMDD**

*La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,*

*Reconnaissant* les implications des résultats de Rio+20 sur la CMDD (Commission méditerranéenne de développement durable) relatifs à la réforme de la Commission de l'ONU sur le développement durable en un forum politique de haut niveau,

*Rappelant* la Décision IG20/13 de la 17<sup>e</sup> CdP, qui invitait le Comité directeur de la CMDD à « s'employer, à reformer la CMDD, et ce notamment en revoyant sa composition de manière à la rendre plus représentative et en précisant son rôle,

*Rappelant* le mandat et la composition actuels de la CMDD, qui servent de point de départ pour son renforcement (Décision IG 17/5 qui a adopté le document sur la gouvernance lors de la 15<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone tenue à Almeria (Espagne):

*Rappelant* également que la Décision IG 17/5 considérait que la CMDD implique dans ses travaux la plus grande diversité possible d'acteurs nationaux, de sorte à assurer la diffusion la plus large possible des concepts promus,

*Rappelant* d'une part, les documents constitutifs de la CMDD issus de la quatrième réunion de la CMDD tenue à Monaco, en 1998, qui sont repris dans le document UNEP(DEPI)/MED WG. 327/Inf.3 de juin 2008, et d'autre part le document de gouvernance de la CdP d'Almeria en janvier 2008 (Décision IG 17/5),

*Rappelant également* que la décision susmentionnée (Décision IG 17/5) a également souligné qu'il ne faut ménager aucun effort pour garantir la participation des représentants du secteur environnemental et du développement, ainsi que des médias, avec une représentation géographique appropriée,

*Considérant* que durant les 17 années depuis sa création, la CMDD a fait d'importantes contributions au développement durable de la région, y compris, en particulier, le développement de la SMDD adopté par la 14<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à Portoroz (Slovénie) en 2005, ses modalités novatrices de participation et d'engagement des organisations de la société civile et autres parties prenantes, et la manière dont la CMDD représente une innovation à l'échelle mondiale en étant la seule commission de développement durable au niveau des mers régionales du PNUE,

*Considérant également* qu'en même temps, il est communément admis que, tout comme pour la Commission du développement durable (CDD), il y a eu plusieurs lacunes/difficultés, comme la portée limitée de la CMDD, qui peuvent être attribués aux différents facteurs influençant l'efficacité,

*Soulignant* que l'objectif d'une CMDD renforcée devrait être l'intégration du pilier environnemental dans les autres politiques publiques, en se concentrant sur l'interface entre l'environnement et le développement, et en s'appuyant sur les succès de la CMDD et son potentiel,

*Prenant note* des recommandations de la 15<sup>e</sup> réunion de la Commission méditerranéenne de développement durable à Malte en 2013 à cet égard, notamment en ce qui concerne les fonctions fondamentales envisagées de la CMDD,

*Considérant* qu'il est nécessaire de viser un équilibre entre l'ambition et le réalisme, notamment étant donné que la CMDD a jusqu'à présent bénéficié d'un budget relativement limité,

*Considérant* le besoin d'une coopération renforcée avec les autres organisations internationales et régionales et les institutions financières comme la Banque mondiale, l'Union pour la Méditerranée, le PNUD et le Secrétariat de CCNUCC, en particulier en vue des négociations actuelles pour l'adoption, d'ici fin 2015, d'un nouvel accord mondial sur les changements climatiques juridiquement contraignant,

***Décide de:***

***Renforcer*** la position de la CMDD dans le système du PAM et dans la communauté régionale, conformément aux résultats de Rio+20 et de la Décision IG.20/13 de la 17<sup>e</sup> CdP, en s'assurant que les questions de développement durable seront discutées lors de la Conférence des Parties une fois toutes les deux réunions de CdP (quatre ans).

***Concentrer*** le mandat de la CMDD pour renforcer son rôle et sa contribution en vue d'intégrer l'environnement dans d'autres politiques publiques et appeler à la révision des documents constitutifs de la CMDD, dont ses « Termes de référence », son « Règlement intérieur » et sa « Composition », et présenter les documents révisés à la CdP en 2015 pour leur examen et approbation,

***Demander*** à la CMDD, avec le soutien du Secrétariat, de réviser la participation à et la composition de la CMDD, tout en concentrant son attention sur la durabilité environnementale (comme convenu lors de la 17<sup>e</sup> CdP à Paris) et l'interface entre l'environnement et le développement, dans le but d'assurer une adhésion et une participation suffisantes, à titre de membres de la CMDD, des principales parties prenantes impliquées dans le développement durable régional (présentées ci-dessous), et de soumettre une proposition finale à adopter lors de la 19<sup>e</sup> CdP en 2015:

- les autres agences et programmes spécialisés de l'ONU comme le PNUD, l'ONUDI, la FAO, la CGPM et l'UNESCO;
- les partenaires représentant les piliers économiques et sociaux du développement durable;
- les parlementaires;
- la communauté scientifique;
- les gouvernements locaux;
- les représentants d'initiatives méditerranéennes, en particulier l'Union pour la Méditerranée;

***Demander*** au Secrétariat de soutenir la CMDD pour approfondir le travail sur les partenariats et la coordination entre les différents acteurs, dont la Banque mondiale, l'Union pour la Méditerranée, et les autres organismes de l'ONU en dehors du PNUE comme le CCNUCC et le PNUD, et ce pour améliorer la mise en œuvre de la nouvelle SMDD;

***Demander*** à la CMDD d'encourager l'échange de bonnes pratiques par le biais de ses réunions et opérations et de mettre en place, à ces fins, une plateforme de consultation en ligne;



***Demander*** au Secrétariat de préparer une proposition à l'attention de la CMDD au sujet de la mise en place d'un processus simplifié d'examen par les pairs;

***Demander*** au Secrétariat de soutenir la CMDD dans la préparation de contributions aux délibérations des CdP sur le développement durable, y compris les questions prioritaires et émergentes;

***Inviter*** la CMDD, avec le soutien du Secrétariat et d'INFO/CAR, à être plus efficace et visible dans son travail et ses communications, en utilisant la technologie pour soutenir son travail, en spécifiant la nature exacte des résultats qu'elle produit en réponse à chacune de ses fonctions de base;

***Demander*** au Secrétariat d'inclure la participation de la CMDD lors de l'élaboration du Rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée.



## Décision IG.21/13

### Gouvernance

*La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* l'article 17 de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée "la Convention de Barcelone",

*Rappelant* la Décision IG 17/5 adoptée par la Quinzième réunion des Parties contractantes à Almeria (2008) lançant la réforme de la gouvernance du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)/Convention de Barcelone ainsi que les mesures de suivi prises par les Parties et le Secrétariat dans l'application de cette décision,

*Rappelant* la Décision IG 20/13 adoptée par la Dix-septième réunion des Parties contractantes à Paris (2012), soulignant l'engagement des Parties contractantes à poursuivre le renforcement du système de gouvernance du PAM/Convention de Barcelone sur la base d'une participation accrue des Parties contractantes,

*Gardant à l'esprit* la Déclaration de Paris également adoptée par la Dix-septième réunion des Parties contractantes (2012) exhortant à mettre en place les conditions d'une gouvernance institutionnelle transparente, efficace et renforcée du PAM/Convention de Barcelone, ainsi qu'à poursuivre la réflexion pour sa réforme institutionnelle, à la lumière des derniers développements en prenant en compte notamment les résultats de l'Examen fonctionnel, et élaborée en étroite concertation avec les Parties contractantes,

*Se félicitant* des actions menées pour mettre le système PAM/Convention de Barcelone en conformité avec les Décisions sur la gouvernance prises par les Parties contractantes et, en particulier, les mesures prises par le Secrétariat pour assurer une gestion plus saine et efficace des ressources de même que les efforts et contributions des Parties contractantes au Bureau, aux réunions des Points focaux du PAM et autres initiatives informelles sur les moyens d'améliorer la gouvernance du PAM/Convention de Barcelone,

*Sachant gré* au Bureau des Parties contractantes du travail qu'il a accompli avec l'appui de l'Unité de coordination pour clarifier le mandat et les procédures opérationnelles du Bureau des Parties contractantes, et de sa recommandation, à sa 77<sup>e</sup> réunion (Ankara, 2013), que le document soit soumis pour adoption à la Dix-huitième réunion,

*Notant avec satisfaction* les efforts déployés par le Secrétariat pour fournir au système PAM/Convention de Barcelone une Révision fonctionnelle indépendante dudit système, qui a étayé les délibérations des Parties contractantes sur de possibles réformes institutionnelles,

#### **Décide d'/de:**

- **Adopter** le nouveau mandat du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Annexe I);
- **Adopter** les mesures visant à renforcer la gouvernance et la gestion du PAM, telles que décrites à l'Annexe II, et de demander au Secrétariat de rendre compte à chaque réunion du Bureau des Parties contractantes des progrès réalisés dans leur application;

- **Exhorter** les pays accueillant des Centres d'activités régionales du PAM à finaliser les procédures de signature des nouveaux Accords de pays hôte le plus rapidement possible conformément aux dispositions de la Décision IG 20/3 adoptée à la Dix-septième réunion des Parties contractantes;
- **Demander** au Secrétariat, aux Composantes du PAM et aux Parties contractantes d'appliquer, s'il y a lieu, les mesures convenues au titre de la présente décision avant la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes en 2015.

## Annexe I

### Mandat du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone

#### Composition et durée

##### *Article I*

1. Le Bureau des Parties contractantes se compose des représentants de six Parties contractantes élus élus par les réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles.

##### *Article II*

1. Les membres du Bureau remplissent les fonctions de Président, de quatre Vice-présidents et de Rapporteur, et ils sont élus au début de la première séance de chaque réunion ordinaire des Parties contractantes.
2. Un représentant de l'État qui accueille la réunion des Parties contractantes est élu Président du Bureau et agit en cette qualité jusqu'à ce qu'un nouveau Président soit élu à la prochaine réunion des Parties contractantes.
3. En élisant les membres du Bureau, les Parties contractantes s'efforcent d'assurer un roulement parmi les Parties contractantes et elles prennent en compte le versement régulier des contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et une participation régulière aux réunions des Parties contractantes.
4. Deux membres du Bureau sont élus parmi chacun des trois groupes des Parties à la Convention.
5. Un représentant de l'État qui est appelé à accueillir la prochaine réunion des Parties contractantes est l'un des membres du Bureau. Si aucune décision n'a été prise à cet égard au moment de l'élection des membres du Bureau, un représentant de l'État en question devient membre de droit du Bureau à partir du moment où une décision est prise quant au lieu de la prochaine réunion.

##### *Article III*

1. Les membres du Bureau sont élus à titre individuel et demeurent en fonction jusqu'à l'élection du nouveau Bureau à la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes.
2. Quatre membres au moins sont remplacés à chaque réunion ordinaire, et aucun État ne peut être membre du Bureau pour plus de deux mandats consécutifs, exception faite des membres de droit, comme prévu à l'article II, par. 5.
3. En cas d'absence temporaire du Président, l'un des Vice-présidents désigné par lui/elle fait office de Président du Bureau.
4. Si un membre du Bureau démissionne ou se trouve pour une autre raison dans l'incapacité de mener son mandat à terme, un représentant de la même Partie contractante est nommé par la Partie concernée afin de le/la remplacer pour le reste de son mandat.
5. Le Coordonnateur aide le Bureau dans ses travaux et siège de droit au Bureau.

## Réunions

### *Article IV*

1. Les travaux du Bureau se font par des moyens électroniques (audio, téléconférences et courriels) ou dans le cadre de réunions présentielles. Le Bureau se réunit au moins deux fois par an pour une durée de deux à trois jours, en réunions régulières, et en réunions extraordinaires sur préavis d'un mois, dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions, sur convocation de son Président ou à la demande de l'un de ses membres.
2. À moins qu'il n'en soit décidé autrement, le Bureau tient ses réunions au siège de l'Unité de coordination. Si une Partie contractante offre d'accueillir une réunion du Bureau, elle supporte les coûts supplémentaires de la tenue de la réunion en un lieu autre que le siège de l'Unité de coordination.
3. Les membres du Bureau peuvent être accompagnés aux réunions des conseillers qu'ils jugent appropriés. Les frais de voyage des conseillers sont pris en charge par la Partie contractante concernée.

## Questions organisationnelles

### *Article V*

1. Les réunions du Bureau sont convoquées par le Secrétariat en consultation avec le Président du Bureau.
2. Les invitations aux réunions du Bureau sont envoyées par le Secrétariat aux membres du Bureau.
3. Toutes les Parties contractantes qui ne sont pas membres du Bureau sont informées de l'intention de tenir une réunion du Bureau et de l'ordre du jour.
4. Le Bureau peut inviter toute Partie contractante qui le demande à participer en qualité d'observateur à ses délibérations sur toute question intéressant particulièrement ladite Partie, à ses propres frais.
5. Le Secrétariat, en consultation avec le Président du Bureau, établit le projet d'ordre du jour de chaque réunion du Bureau, qui peut être complété ou modifié par les membres du Bureau moyennant préavis suffisant à cet effet.
6. Une fois finalisé, l'ordre du jour du Bureau est communiqué à toutes les Parties contractantes.

### *Article VI*

1. Le Secrétariat prépare les documents nécessaires à l'examen des divers points de l'ordre du jour. Ces documents sont expédiés un mois avant la réunion et comprennent au minimum les éléments suivants:
  - Ordre du jour provisoire et ordre du jour provisoire annoté;
  - État des contributions et lettres réclamant le versement des contributions ou lettres de rappel, selon le cas;
  - Position des fonds engagés;
  - Rapports de l'Unité de coordination et des Composantes du PAM sur l'état d'avancement des activités;
  - Recommandations sur des questions spécifiques;

- Relevé des principaux événements internationaux et nationaux, dont les résultats contribuent à une meilleure connaissance des évolutions se produisant dans la région en matière d'environnement et de développement durable et qui sont susceptibles de fournir une base plus solide à la prise de décision.

#### *Article VII*

1. Les langues de travail des réunions du Bureau sont l'anglais et le français.
2. Le Bureau adopte ses décisions par consensus. Lorsqu'un tel consensus ne peut être atteint, les décisions sont prises avec le vote favorable de quatre membres du Bureau, mais les opinions divergentes doivent être reflétées dans le rapport de la réunion.
3. Les rapports des réunions du Bureau contiennent les conclusions et recommandations des réunions rédigées par le Rapporteur avec le concours du Secrétariat et adoptées en séance. Le rapport mis au point final est distribué dans les langues de travail du Bureau par voie électronique, dès qu'il est disponible, mais au plus tard dans le mois suivant la réunion, aux Points focaux des Parties contractantes. Ces rapports sont aussi mis à disposition de la réunion ordinaire des Parties contractantes se déroulant après les réunions du Bureau concernées, en tant que documents d'information.
4. Les représentants d'une Partie prenant part aux travaux ou aux réunions du Bureau peuvent utiliser une langue autre que les langues de travail du Bureau, à la seule condition que la Partie en question prenne les dispositions nécessaires pour assurer l'interprétation.

#### *Article VIII*

1. Les membres du Bureau, avant les réunions du Bureau, se concertent avec les Points focaux des Parties contractantes du groupe des Parties à la Convention parmi lequel ils ont été élus, sur les questions de l'ordre du jour des réunions.

#### Mandat général

#### *Article IX*

1. Les membres du Bureau constituent le Bureau des réunions ou conférences des Parties contractantes.
2. Le Bureau n'est pas une instance de négociation. Dans la période intersessions comprise entre les réunions ordinaires des Parties contractantes, et en leur nom, le Bureau examine et évalue les progrès de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des décisions des Parties contractantes, et il donne des orientations et conseils au Secrétariat sur toutes les questions politiques et administratives liées à cette mise en œuvre.
3. Le Bureau émet des recommandations, s'il y a lieu, pour examen à la réunion suivante des Parties contractantes, sur des questions inscrites à l'ordre du jour de ladite réunion, et il passe en revue les préparations de ces réunions, y compris en conseillant le Secrétariat sur la manière d'améliorer les préparations, l'efficacité et les résultats des réunions des Parties contractantes et sur toutes autres questions que le Secrétariat lui soumet.
4. Le Bureau entreprend les activités intérimaires qui peuvent s'avérer nécessaires pour exécuter les décisions des Parties contractantes et s'acquitte de toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par la réunion des Parties.

5. Le Bureau coopère avec le Secrétariat sur les mesures visant à renforcer le fonctionnement du Secrétariat et des Composantes PAM, en prenant en compte, entre autres, les analyses de la rentabilité, la performance et les indicateurs du succès. À cette fin, un rapport d'évaluation sera soumis aux réunions des Parties contractantes pour faciliter la planification future du Système de Barcelone.

#### Programme de travail et budget

##### *Article X*

1. The Bureau fournit des orientations au Secrétariat sur la préparation du projet de programme de travail et des propositions de budget pour le prochain exercice biennal, y compris sur le chiffre indicatif de la planification, conformément aux processus de planification du PAM.
2. À ses réunions, le Bureau examine le projet de programme de travail et les propositions de budget établis par le Secrétariat et il émet des recommandations à la réunion des Parties.

#### Relations extérieures

##### *Article XI*

1. Le Bureau peut, dans les intervalles compris entre les réunions des Parties contractantes, examiner les relations avec les Conventions régionales et Plans d'action similaires, les institutions financières et programmes internationaux ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qualifiées. En coopération avec l'Unité de coordination, le Bureau peut soumettre aux réunions des Parties contractantes des propositions de politique générale concernant ces relations.

#### Situations critiques

##### *Article XII*

1. Le Bureau décide, pendant ses réunions ou par voie électronique, de concert avec l'Unité de coordination, des interventions en cas de situation critique et il prend les mesures d'urgence dans les limites de ses fonctions et des ressources financières de la Convention et du Plan d'action, pour faire face aux événements appelant une action immédiate. Les Parties contractantes sont informées de toute décision de cet ordre dans les deux mois suivant son adoption.



## Annexe II

### Mesures visant à renforcer la gouvernance du PAM/Convention de Barcelone

#### Introduction

En vue d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la transparence de la gouvernance du système PAM/Convention de Barcelone, et en plus des réflexions et recommandations émises sur la réforme institutionnelle aux réunions des Points focaux du PAM et du Bureau au cours de l'exercice biennal 2012-2013, les Parties ont convenu d'adopter les mesures suivantes visant à renforcer la gouvernance et la gestion du système.

#### *I. Le système des Points focaux – Points focaux thématiques*

Le système actuel des Points focaux des Composantes du PAM sera recentré sur des Points focaux thématiques de manière à promouvoir une approche intégrée de la mise en œuvre de la Convention, des Protocoles et du Programme de travail, à susciter un intérêt pour l'ensemble du système et à optimiser les coûts tout en évitant la fragmentation.

Des Points focaux thématiques effectueront les fonctions affectées aux Points focaux sous l'Article 24 du Protocole concernant les Zones spécialement protégées et la diversité biologique et sous l'Article 30 du Protocole sur la gestion intégrée de la zone littorale. Ils seront la liaison nationale pour l'implémentation des aspects techniques et scientifiques des Protocoles thématiques et dans ce contexte, coopéreront avec le Secrétariat et les Centres d'assistance correspondants et aussi dissémineront les informations au niveau national, régional et local.

Puisque 2014-2015 est un exercice biennal de transition, les points focaux du composant actuel cohérents avec les thèmes des Protocoles existants et le Programme de travail stratégique seront maintenus. Le Secrétariat, avec le concours du Bureau, préparera des propositions plus concrètes pour le prochain exercice biennal.

Des groupes de travail techniques et des groupes de correspondance peuvent être créés à des fins spécifiques, selon les nécessités.

Le Secrétariat, avec le concours du Bureau, préparera des propositions plus concrètes pour le prochain exercice biennal.

#### *II. Processus de planification stratégique intégrée*

Le processus de planification stratégique aidera à rehausser la qualité de la prise de décision; à améliorer la communication avec les acteurs essentiels et leur participation, en prenant en compte leurs valeurs et intérêts divergents; à promouvoir sa mise en œuvre concluante; à favoriser l'obligation redditionnelle; et à améliorer les prestations à long terme. Le processus sera dirigé par les Parties contractantes en faisant les choix stratégiques et en fixant les priorités (approche "descendante"). Les Points focaux techniques fournissent des orientations techniques quant aux résultats à atteindre (approche "ascendante").

Le cycle actuel de programmation du Programme de travail à moyen terme sur cinq ans sera aligné sur les cycles de la prise de décision par les réunions des Parties et de l'approche écosystémique (EcAp), pour être intégré et stratégique. Cet alignement suivra la pratique du PNUE au titre de la Stratégie à moyen terme.

La phase initiale du processus de programmation stratégique sera l'évaluation externe du précédent Plan stratégique, laquelle constituera le premier cas de consultation avec les Parties contractantes, les partenaires du PAM et d'autres acteurs extérieurs concernés. Le processus d'évaluation sera participatif et le projet de rapport d'évaluation sera communiqué au groupe de pays du PAM et s'accompagnera d'un questionnaire sur les atouts, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT) du système PAM/Convention de Barcelone. L'analyse des réponses au questionnaire guidera la deuxième phase axée sur le recensement des questions à prendre en compte dans la conception du cadre thématique de la Stratégie à moyen terme.

Un document de synthèse pour consultation sera établi par le Secrétariat suite aux orientations de la première réunion du Bureau en vue de faciliter la deuxième phase. Le document reposera sur l'analyse SWOT du système, sur les conclusions tirées de la Stratégie à moyen terme existante, sur un examen rapide des principaux programmes, projets et processus contribuant à la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme (acteurs externes) et des principales lacunes/déficiences de la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles au niveau national, assorti d'un relevé des besoins en assistance technique. En outre, de nouvelles questions et les défis subsistants que doit aborder la nouvelle Stratégie à moyen terme seront identifiés.

Le document de synthèse fera l'objet d'un processus de consultation exhaustif facilité par une plateforme virtuelle avec les Points focaux du PAM et les Points focaux thématiques, les membres de la CMDD, les partenaires du PAM, les parties prenantes régionales, avec une pleine implication et orientation de la part de la deuxième réunion du Bureau des Parties contractantes.

Sur la base des résultats de la consultation et en mettant à profit l'assistance des Composantes du PAM, le Secrétariat tracera un cadre de la Stratégie à moyen terme qui précisera la structure et le contenu celle-ci, pour examen et approbation par une première réunion des Points focaux du PAM en mars 2015. Les orientations données par les Points focaux du PAM constitueront la principale référence pour élaborer un projet de véritable Stratégie à moyen terme. La Stratégie comprendra: les grandes tendances mondiales et régionales, les enseignements tirés et les avantages comparatifs; une vision; les principaux thèmes/directions stratégiques; les moyens de mise en œuvre, notamment les partenariats, les mécanismes institutionnels et les ressources; le cycle de surveillance et d'évaluation; et une matrice de résultats incluant les objectifs; les résultats escomptés et les cibles stratégiques correspondantes à atteindre.

Le Secrétariat, avec le concours des Composantes du PAM, préparera un projet de Stratégie à moyen terme pour consultation avec la troisième réunion du Bureau de l'exercice biennal.

Le programme de travail biennal sera aligné sur la Stratégie à moyen terme. Sa préparation commencera aussitôt après l'approbation par les Points focaux du PAM du cadre stratégique. L'Unité de coordination dirigera le processus avec l'appui des Composantes du PAM et sera chargée, dans les délais requis, de sa compilation et de l'intégration des commentaires reçus des Points focaux thématiques. Sur la base des thèmes, objectif général, résultats et cibles de la Stratégie à moyen terme, le Programme de travail biennal comportera l'élaboration d'indicateurs axés sur les résultats et d'indicateurs spécifiques, mesurables, accessibles, rationnels et définis dans le temps (ou indicateurs dits SMART) qui permettent de suivre les progrès des activités; les liens avec la Convention, ses Protocoles, les stratégies et décisions adoptées par les Parties contractantes; les liens avec d'autres actions; l'indication des ressources; les hypothèses et les risques.

Les versions plus avancées de la Stratégie à moyen terme et du Programme de travail biennal seront soumis au Bureau et les projets de versions finales le seront aux Points focaux du PAM avant de l'être à la réunion des Parties pour adoption.

*III. Impulser l'utilisation des compétences à l'échelle du système en vue d'améliorer la gestion opérationnelle et le partage des connaissances*

Les Composantes du PAM et l'Unité de coordination offrent une assise bien structurée à un centre d'expertise politique et technique en vue de protéger et gérer le milieu marin et côtier de la Méditerranée, Centre qui pourrait encore se renforcer comme suit:

Des groupes thématiques de représentants sélectionnés de Composantes seront constitués pour axer leurs travaux sur des problématiques sensibles qui appellent une attention interne telles que les questions techniques, horizontales ou opérationnelles (par ex., communication, collecte de fonds, propositions en attente, surveillance et évaluation, gestion financière). Ces groupes devraient organiser des réunions virtuelles régulières pour définir des domaines d'intérêt commun et explorer une planification et une programmation conjointes.

Le PAM/Convention de Barcelone devrait aussi explorer la mise en place au profit de l'ensemble de la région de domaines pratiques externes sur ces questions de fond où il dispose d'une avance indéniable. Ces groupes de pratique virtuels permettraient le partage des connaissances nécessaires et leur diffusion, ainsi qu'une liaison avec les centres de connaissances qui ne font pas encore partie du système. Le Comité exécutif de coordination pourrait se redéfinir en organe dynamique de gestion opérationnelle entre la Coordinatrice du PAM/PNUE et les Directeurs des Composantes du PAM.

*IV. Communication et visibilité*

Pour rendre plus visibles les réalisations du PAM/Convention de Barcelone, la Stratégie de communication adoptée à la Dix-septième réunion des Parties pourrait être pleinement mise en œuvre, à commencer par ses règles et normes de visibilité. Il importera en particulier de préciser les règles et réglementations concernant l'utilisation à des fins de communication des images de marque du PAM/Convention de Barcelone, du PNUE et du PAM/PNUE. Le principe directeur serait d'utiliser la marque uniquement pour des travaux qui ont été approuvés par les Parties contractantes et financés par le Fonds d'affectation spéciale. Tous les autres travaux ne pourraient bénéficier de la dénomination PAM/Convention de Barcelone, PNUE ou PAM/PNUE. Une distinction serait faite également entre les travaux financés par le Fonds d'affectation et ceux qui le sont par des bailleurs de fonds externes.

*V. Groupe de contact sur le budget*

Un groupe de contact sur le budget devra être constitué au cours des réunions des Parties contractantes au PAM/Convention de Barcelone afin de faciliter parmi celles-ci des délibérations bien informées sur le budget qui puissent prendre en compte les projets de décision et l'état des contributions et engagements de l'exercice biennal en cours.



## **Décision IG.21/14**

### **Accords de coopération**

*La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,*

*Réaffirmant* l'engagement des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de continuer à renforcer le système de gouvernance PAM/Convention de Barcelone sur la base d'une synergie, d'une coopération et d'un partenariat accrus avec les institutions et initiatives régionales et mondiales qualifiées, comme le préconisait la Déclaration de Marrakech adoptée par les Ministres et Chefs de délégation à la Seizième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à Marrakech (Maroc) en 2009,

*Rappelant* la Décision IG.20/13 sur la gouvernance adoptée par la Dix-septième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à Paris (France) en 2012, invitant le Secrétariat à renforcer la coopération avec les initiatives régionales et mondiales, les Accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations environnementales, en particulier avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), l'Union pour la Méditerranée (UpM), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et la Convention sur la diversité biologique (CDB), en étroite consultation avec le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, comme stipulé à l'article 11 de son mandat, et de renforcer la coopération avec d'autres organisations régionales et mondiales compétentes, selon le cas,

*Rappelant* également la Décision IG. 19/6 sur la coopération et le partenariat avec les organisations de la société civile également adoptée à la Seizième réunion des Parties contractantes à Marrakech (Maroc) en 2009 ainsi que la demande formulée dans la décision IG.20/13 de mener à bien la révision de la liste des partenaires du PAM pour soumission au Bureau et par la suite approbation par les Parties contractantes,

*Gardant à l'esprit* l'engagement des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de continuer à renforcer la gouvernance institutionnelle du PAM/Convention de Barcelone en consolidant les synergies avec les partenaires régionaux et mondiaux en vue d'optimiser le financement de toutes les activités du PAM et en impliquant activement les représentants de la société civile et en particulier des ONG, des gouvernements locaux et régionaux et du secteur privé dans l'élaboration de décisions en connaissance de cause et dans une mise en œuvre efficace à tous les niveaux,

*Se félicitant* des dispositions prises par le Secrétariat pour passer des accords de coopération qui ont abouti à la signature de l'Accord avec la CGPM le 14 mai 2012, à la préparation et à la finalisation des accords avec le Secrétariat de l'UpM et avec l'UICN et aux discussions initiales concernant les accords de coopération avec le Secrétariat de la CDB et le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS),

*Se félicitant aussi* de la coopération solide instaurée avec l'Union européenne, le Fonds mondial pour l'environnement (FEM) et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) ainsi que de la participation du PAM/Convention de Barcelone aux initiatives et programmes tels que le *Medpartnership* pour la protection du grand écosystème marin dont le PAM/PNUUE est le chef de file, et l'initiative "*Horizon 2020*", ainsi que sa coopération avec ces initiatives et programmes, de manière à multiplier les actions en appui à la mise en œuvre des décisions des Parties contractantes;

*Accueillant avec satisfaction* les délibérations et appuyant les décisions du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de ses 75<sup>e</sup>, 76<sup>e</sup> et 77<sup>e</sup> réunions, concernant les accords de coopération avec les organisations régionales et internationales qualifiées ainsi que la liste des partenaires du PAM;

*Désireuses* de veiller à ce qu'une synergie et un dialogue étroits s'instaurent également avec les Accords des mers régionales voisines de même qu'avec les processus de coopération sous-régionale tels que l'Initiative "Adriatique-Ionienne" et le processus "5+5" en Méditerranée occidentale en vue de répondre plus efficacement de concert aux pressions et impacts qui s'exercent sur le milieu marin et côtier tout en apportant des solutions cohérentes et effectives aux problèmes transfrontières,

**Décide:**

***D'inviter*** le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à signer le Mémorandum d'accord et le Programme de travail figurant respectivement en Annexe I et en Annexe II de la présente décision;

***D'approuver*** la liste des partenaires du PAM jointe en tant qu'Annexe III de la présente décision;

***De demander*** au Secrétariat en consultation avec le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de finaliser l'accord avec le Secrétariat de la CDB et ACCOBAMS et de préparer une collaboration formelle avec les mers voisines;

***De demander*** au Secrétariat de continuer à s'employer à ce que tous les accords signés deviennent des accords opérationnels concrets pour améliorer la protection et le développement de la mer Méditerranée et de ses zones côtières conformément aux priorités fixées par les Parties contractantes et de demander au Bureau de fournir, selon les termes de son mandat, les orientations nécessaires au Bureau à cet égard;

***De demander*** au Secrétariat d'élargir la coopération avec les organisations internationales et régionales telles que le FEM, la BM, le PNUD, l'UE, avec les agences de coopération bilatérale et d'autres acteurs concernés, en vue de mobiliser le plus grand nombre d'acteurs possible en appui à la mise en œuvre, de manière cohérente, synergique et efficace, des priorités fixées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Annexe I

MÉMORANDUM D'ACCORD

ENTRE

**LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT EN SA QUALITÉ  
DE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PLAN D'ACTION  
POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM/PNUE)  
ET  
LE SECRÉTARIAT DE L'UNION POUR LA MÉDITERRANÉE (UpM)**

ci-après collectivement dénommés "les Parties" ou individuellement "la Partie"

**CONSIDÉRANT QUE LE PAM/PNUE** a pour mandat, en tant que Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée adoptée en 1976 et révisée en 1995, d'aider les pays méditerranéens, au titre des principaux objectifs relevant de ses sept Protocoles, respectivement: à évaluer et maîtriser la pollution marine; à assurer la gestion durable des ressources marines et côtières naturelles; à relever les défis communs relatifs à la prévention et à la réduction de la pollution provenant de sources situées à terre, de navires, d'opérations d'immersion, d'installations offshore et de mouvements de substances dangereuses; à assurer la protection de la biodiversité et la gestion intégrée des zones côtières;

**CONSIDÉRANT QUE LE PAM/PNUE** a également pour mandat d'aider à la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) qui a été adopté en 1975 et est devenu le PAM II après sa révision en 1995, et qui est l'instrument de la planification du développement durable en Méditerranée. Dans le cadre de ce Plan, un dialogue s'est instauré avec toutes les Organisations compétentes de la région, plus récemment au titre de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) adoptée au niveau ministériel par la Quatorzième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à Portoroz (Slovénie, 2005);

**CONSIDÉRANT QUE**, dans ce contexte, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté des stratégies, plans d'action et programmes régionaux et qu'elles ont mis en place des structures régionales, notamment un réseau intégré de Points focaux, l'Unité de coordination et Six Centres d'activités régionales<sup>1</sup>, qui ont pour mandats de réaliser des activités destinées à appliquer les sept Protocoles de la Convention de Barcelone, les décisions des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, et de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM II) et de ses Stratégies;

---

<sup>1</sup> Les six Centres d'activités régionales (CAR) du PAM sont basés dans des pays méditerranéens, chacun d'eux offrant sa propre expertise en matière d'environnement-développement pour en faire bénéficier la communauté méditerranéenne dans la réalisation des activités du PAM. Ce sont les six CAR suivants: 1. Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) - Malte; 2. Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB) - France; 3. Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) - Croatie; 4. Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) - Tunisie; 5. Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP) - Espagne, et 6. INFO/RAC- Italie.

**CONSIDÉRANT QUE** la Déclaration de Paris, adoptée à la Dix-septième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Paris, 10 février 2012), a salué les efforts en cours visant à renforcer la coopération entre la Convention de Barcelone-PAM/PNUE et le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM);

**CONSIDÉRANT QUE la dernière Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'environnement** (Le Caire, 20 novembre 2006) a pris note de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Stratégie méditerranéenne de développement durable et qu'elle a insisté sur la nécessité d'une approche régionale, d'une coopération et d'un financement accrus, et qu'elle a préconisé une coordination de la mise en œuvre tant de l'Initiative "Horizon 2020" que du Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités situées à terre (PAS MED) de la Convention de Barcelone, ainsi que des actions et programmes complémentaires contribuant aux objectifs environnementaux et au développement durable en Méditerranée;

**CONSIDÉRANT QUE l'UpM** a, par la Déclaration conjointe des Chefs d'État et de gouvernement au Sommet de Paris sur la Méditerranée (Paris, 13 juillet 2008), reçu mission de conférer un nouvel élan au "Processus de Barcelone - Union pour la Méditerranée" en termes d'identification, suivi, promotion de projets et recherche de partenaires, avec un prolongement dans le texte plus élaboré de la Déclaration finale des Ministres des Affaires étrangères (Marseille, 4 novembre 2008);

**CONSIDÉRANT QUE la première Conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée (UpM)** sur le développement urbain durable (Strasbourg, 10 novembre 2011) a pris note de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Stratégie méditerranéenne de développement durable adoptée en novembre 2005 à Portoroz et que, dans leur déclaration finale, les Ministres ont appelé à l'élaboration d'une stratégie urbaine durable de l'UpM respectant le rythme du développement économique et social propre à chaque État et qu'ils ont confié aux États membres la tâche d'élaborer une Stratégie UpM de développement urbain durable avec l'appui du Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée;

**CONSIDÉRANT QUE l'essor des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique** est d'une importance cruciale pour réduire les effets du changement climatique et faire face aux enjeux énergétiques dans la zone de la Méditerranée, il a été demandé à l'UpM, dans la Déclaration de Paris, d'"étudier la faisabilité, la conception et la création d'un Plan solaire méditerranéen" (PSM). Les États membres de l'UpM ont invité celle-ci à coordonner l'élaboration du Plan directeur PSM en étroite coopération avec toutes les parties prenantes. Le PSM vise à stimuler le développement et le déploiement des technologies en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans la région méditerranéenne en la dotant d'une capacité supplémentaire d'énergie renouvelable de 20 GW d'ici 2020. Le PSM est une initiative sectorielle régionale qui pourrait contribuer à l'ensemble de la Stratégie méditerranéenne de développement durable instituée dans le cadre du PAM/PNUE;

**CONSIDÉRANT QUE les deux parties**, la Convention de Barcelone-PAM/PNUE avec ses responsabilités juridiques, techniques et de formulation de politiques, et l'UpM avec sa structure politique interministérielle et son mandat d'œuvrer comme centre nerveux d'un financement diversifié de projets dans le cadre de l'UpM, sont complémentaires et partagent des objectifs communs en ce qui concerne tant la réduction/élimination de la pollution que la promotion du développement durable, et qu'elles sont désireuses de poursuivre ces buts et objectifs communs dans les cadres respectifs de leurs mandats, de leurs réglementations et des règles qui les régissent;



**CONSIDÉRANT QUE les Parties** se proposent de conclure le présent Mémorandum d'accord (ci-après dénommé "le Mémorandum") dans le but de renforcer l'impact, d'accroître les synergies et de développer leur coopération et leur efficacité en vue d'atteindre leurs objectifs communs dans le domaine de la protection du milieu marin et côtier et du développement durable en Méditerranée;

**LES PARTIES ONT CONVENU, AUX TERMES DU PRÉSENT MÉMORANDUM D'ACCORD, DE COOPÉRER COMME SUIT:**

**Article 1**  
**Objet**

1. Le présent Mémorandum a pour objet de tracer un cadre de coopération entre les Parties afin de servir les buts et objectifs partagés de leurs Parties contractantes/Membres en ce qui concerne la prévention et la maîtrise de la pollution dans les eaux marines et côtières de la Méditerranée, la protection de la biodiversité et des écosystèmes, la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), notamment l'aménagement urbain, et d'autres domaines relatifs au développement durable, en particulier la consommation et la production durables (CPD), l'utilisation de l'eau, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, et ce dans leurs domaines de compétence en accord avec leurs mandats respectifs.
2. Le présent Mémorandum vise à mieux harmoniser les activités des Parties, à tirer profit de leurs réunions d'experts, de haut niveau et ministérielles, afin d'appuyer mutuellement leurs initiatives et processus respectifs, d'optimiser l'utilisation des ressources et d'éviter les doubles emplois tout en veillant à la complémentarité des actions menées, en vue d'accroître la valeur ajoutée du résultat final.

**Article 2**  
**Champ d'application**

1. Les Parties œuvreront de concert, dans la mesure du possible, dans le cadre de leurs objectifs et de leur mandat, à l'exécution des activités entreprises conformément au présent Mémorandum. Les domaines de coopération du présent Mémorandum sont définis à l'Article 1, paragraphe 1.
2. Les domaines de coopération sont convenus conjointement selon les articles du présent Mémorandum et son annexe pour permettre aux Parties de répondre aux questions actuelles et aux nouvelles questions qui se font jour dans le cadre des buts et objectifs partagés, ainsi qu'il est énoncé à l'Article 1, conformément aux décisions des instances dirigeantes des Parties. L'annexe 1 dresse une liste indicative des activités qui sont envisagées dans chaque domaine de coopération en tant que base aux arrangements organisationnels prévus à l'Article 3.
3. Les domaines de coopération seront révisés s'il y a lieu pour concorder avec les décisions des instances dirigeantes des Parties susceptibles d'influer sur leurs mandats respectifs.
4. Des activités spécifiques seront déterminées et entreprises sur la base d'un instrument juridique distinct, conformément à l'Article 3, paragraphe 4. Lors de la détermination des domaines spécifiques de coopération, il sera dûment tenu compte de la couverture géographique, des capacités de mise en œuvre et de l'expérience des deux Parties dans le domaine visé.

### **Article 3** **Modalités organisationnelles se rapportant à la coopération**

1. Les Parties tiennent des consultations bilatérales sur les questions d'intérêt commun, chaque fois que l'une et l'autre le jugent approprié, conformément à un ordre du jour convenu au préalable entre elles, dans le but aussi de développer/examiner leurs activités conjointes. Afin de préciser, actualiser et suivre l'exécution de certaines des activités énumérées à l'annexe 1, les trois points suivants seront à examiner à l'occasion de consultations régulières:
  - a) examen des progrès des travaux des Parties dans l'application du Mémoire;
  - b) questions techniques et opérationnelles relatives à la poursuite des buts du Mémoire; et
  - c) détermination des actions et attributions futures en vue d'assurer une planification efficace de l'application du Mémoire.
2. L'une et l'autre Parties désignent un point focal général chargé au sein de leur structure organisationnelle interne de coordonner la coopération, de suivre les activités conjointes et d'être informé des progrès et des échanges au niveau des experts. En outre, les Parties encouragent les réunions bilatérales interservices, organisées au cas par cas comme elles le jugeront nécessaire pour aborder les questions prioritaires relatives aux domaines de coopération au titre du présent Mémoire en vue de la réalisation d'activités dans des zones, pays ou régions spécifiques ainsi que du développement et du suivi des actions de collaboration. Les Parties envisageront aussi la possibilité d'activités conjointes telles que des conférences, des missions, etc.
3. Si les Parties convoquent une réunion à laquelle seront examinées des questions politiques ayant un rapport avec le présent Mémoire, elles s'invitent mutuellement, s'il y a lieu, en qualité d'observateurs.
4. Lors de la mise en œuvre d'activités, projets et programmes dans les domaines prioritaires convenus, les Parties concluent par écrit des instruments juridiques distincts et signés par les représentants autorisés des Parties, appropriés à la mise en œuvre de telles initiatives.

### **Article 4** **Collecte de fonds**

1. Dans les domaines de coopération fixés à l'Article 1. paragraphe 1, la collaboration entre le PAM/PNUE et l'UpM peut, sur accord écrit des Parties comme prévu à l'Article 3, paragraphe 4, s'effectuer, le cas échéant et à titre ponctuel, dans le cadre d'une élaboration, levée de fonds et exécution de projets sur des questions spécifiques d'intérêt commun.
2. Aucune des deux Parties ne s'engage dans une levée de fonds avec des tierces parties pour des activités à mener dans le cadre du présent Mémoire au nom ou pour le compte de l'autre.
3. Aucune disposition du présent Mémoire n'impose d'obligations financières ou contractuelles à l'une ou l'autre Partie. Si les Parties conviennent mutuellement d'allouer des fonds spécifiques pour faciliter une activité entreprise au titre du présent Mémoire, un tel accord sera reflété par écrit et signé par les Parties, comme prévu à l'article 3, paragraphe 4. Plus concrètement, pour la réalisation d'activités conjointes dans le cadre du présent Mémoire qui pourrait impliquer le versement de fonds, un

instrument juridique distinct spécifique sera conclu, selon le cas, en tenant compte des règles et procédures administrative et financières applicables aux Parties.

### **Article 5**

#### **Labellisation et répliation des projets**

Les Parties s'efforcent d'œuvrer ensemble à:

1. identifier, dans les pays qui ont signé la Convention de Barcelone (et sont également membres de l'UpM) des projets qui pourraient répondre aux exigences de l'UpM en matière de labellisation conformément au programme de travail du PAM/PNUE;
2. identifier des actions en cours ou des partenaires qui pourraient se joindre à d'autres promoteurs à la phase avant labellisation et mener des activités qui appuieront les promoteurs dans la réalisation de projets labellisés, ce qui pourrait se produire sous forme d'échange d'informations et/ou de participation à des événements ou réunions organisés par la Convention de Barcelone-PAM/PNUE ou l'UpM;
3. appuyer la répliation de projets réussis, entrepris par la Convention de Barcelone-PAM/PNUE ou d'autres acteurs, dans d'autres pays méditerranéens;
4. rendre plus visibles et faire mieux connaître les activités et initiatives de la Convention de Barcelone parmi les instances politiques et techniques de l'UpM qui participent au processus de labellisation, et rendre plus visibles et faire mieux connaître les projets ou objectifs prioritaires de l'UpM qui contribuent aux objectifs de la Convention de Barcelone parmi les Points focaux de la CdB -PAM/PNUE, ainsi que dans le cadre de programmes ou projets mutuels spécifiques, en participant à des groupes de travail consultatifs ou à des comités directeurs, en tant que de besoin;
5. Tous les projets soumis pour labellisation, mise en œuvre ou répliation qui émanent de la politique, de la gestion ou des activités techniques de l'autre Partie, doivent clairement préciser la Partie à l'origine du projet ou de l'initiative.

### **Article 6**

#### **Statut du personnel**

1. Aux fins de l'application du présent Mémoire, les agents, sous-traitants ou employés d'une Partie ne sont en aucun cas considérés comme agents ou membres du personnel de l'autre Partie. Aucune Partie n'est responsable des actes ou omissions de l'autre Partie ou des prestataires de services/personnel agissant pour le compte de celle-ci.
2. Les Parties ne sont pas responsables des salaires, traitements, prestations d'assurance ou autres avantages dus ou payables au personnel de l'autre Partie. En outre, l'autre Partie est l'unique responsable de l'ensemble des traitements, salaires, prestations d'assurance et avantages, y compris, sans s'y limiter, les indemnités de licenciement ou de cessation d'emploi dus à son personnel. Les Parties ne reçoivent aucune réclamation et n'endossent aucune responsabilité à cet égard.

### **Article 7**

#### **Règlement des différends**

1. S'il survient une controverse ou un différend qui découle du présent Mémoire ou s'y rapporte, les Parties mettent tout en œuvre pour régler rapidement, par des négociations directes et à l'amiable, le différend, la controverse ou la revendication découlant du

présent Mémoire ou s'y rapportant, ou toute violation de celui-ci. Tout différend, dispute ou revendication qui n'est pas réglé dans les soixante (60) jours à compter de la date à laquelle une Partie a notifié à l'autre la nature du différend, de la controverse ou la demande des mesures qui devraient être prises pour y remédier, sera résolu par le biais de consultations entre les Chefs de secrétariat des Parties.

### **Article 8** **Emblèmes et logos officiels**

1. Une Partie n'utilise pas le nom, l'emblème ou les marques de l'autre Partie, de ses sociétés affiliées, filiales et/ou agents autorisés, ou toute abréviation de ceux-ci, dans les publications et documents produits par les Parties, sans le consentement écrit exprès préalable de l'autre Partie dans chaque cas.
2. Une autorisation du nom ou de l'emblème des Parties, ou de toute abréviation de ceux-ci, ne peut en aucun cas être accordée à des fins commerciales.

### **Article 9** **Droits de propriété intellectuelle**

1. Les Parties se consultent, le cas échéant, en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle relatifs à tout projet ou les avantages qui en résultent par suite des activités menées en vertu d'un instrument juridique distinct conformément à l'Article 3, paragraphe 4, du présent Mémoire.

### **Article 10** **Confidentialité**

1. Le traitement de l'information sera subordonné aux politiques de confidentialité des organisations des Parties.
2. Avant divulgation de documents internes, ou de documents qui, en raison de leur contenu ou des circonstances de leur création ou communication doivent être considérés comme confidentiels, de l'autre Partie à des tierces parties, chaque Partie obtiendra le consentement écrit exprès de cette autre Partie. Cependant, la divulgation par une Partie de documents internes et/ou confidentiels de l'autre Partie à une entité que la Partie divulgatrice contrôle ou avec laquelle elle est sous contrôle commun, ou à une entité avec laquelle elle a un accord de confidentialité, ne sera pas considérée comme une divulgation à une tierce partie et ne nécessitera pas d'autorisation préalable.
3. Au regard du PNUE, un organe principal ou subsidiaire des Nations Unies créé conformément à la Charte des Nations Unies est considéré comme une entité juridique sous contrôle commun.

### **Article 11** **Notification et amendements**

1. Toute communication adressée à une Partie en relation avec le présent Mémoire l'est par écrit et elle est envoyée aux adresses suivantes :

Pour le PAM/PNUE

Secrétariat du PAM/PNUE – Convention de Barcelone  
48, avenue Vassileos Konstantinou  
Athènes 11635, Grèce

Pour l'UpM

Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée  
Palacio de Pedralbes - C/ Pere Duran Farell, 11  
08034 Barcelone  
Espagne

2. Chaque Partie notifie à l'autre par écrit, dans un délai de 3 mois, les modifications qu'elle juge nécessaire de proposer ou d'apporter au présent Mémoire.
3. À la réception de cette notification, les Parties se consultent en vue d'aboutir à un accord concernant toutes modifications apportées ou proposées conformément à l'Article 11, par. 2.
4. Le présent Mémoire ne peut être modifié que par accord mutuel des Parties reflété par écrit, qui est alors considéré comme partie intégrante du présent Mémoire.

#### **Article 12 Interprétation**

1. L'annexe du présent Mémoire est considérée comme partie de celui-ci. À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les références au présent Mémoire doivent s'entendre comme références au présent Mémoire intégrant l'annexe ci-jointe, tel que revu ou modifié conformément aux articles du présent Mémoire.
2. Le présent Mémoire représente une large entente entre les Parties et remplace tous les mémoires d'accord, communications et déclarations antérieurs, sous forme orale ou écrite, concernant l'objet du présent Mémoire.

#### **Article 13 Dénonciation**

1. L'une ou l'autre Partie peut dénoncer le présent Mémoire, moyennant un préavis écrit de trois mois adressé à l'autre Partie. Le Mémoire cessera d'exister trois (3) mois après notification de la dénonciation. Dans ce cas, les Parties conviendront des mesures requises pour l'achèvement en bonne et due forme des activités en cours.
2. À la résiliation du présent Mémoire, les droits et obligations des Parties définis en vertu de tout autre instrument juridique exécuté conformément au présent Mémoire cesseront d'être en vigueur.
3. Toute dénonciation [ou tout retrait] du Mémoire se fera sans préjudice : a) de l'achèvement en bonne et due forme des activités en cours, et b) de tous autres droits et obligations des Parties, définis aux termes de l'Article 3, contractés avant la date de résiliation [ou de retrait] en vertu du présent Mémoire ou de toute autre disposition d'un instrument juridique spécifique conclu conformément au présent Mémoire.

**Article 14**  
**Durée**

Le présent Mémoire d'entente est en vigueur à la date de la dernière signature par les représentants autorisés et reste en vigueur trois ans à compter de cette date. Cette validité pourra être prorogée par accord écrit entre les Parties, sous réserve des évaluations que les Parties jugeront appropriées et par consentement mutuel entre les Parties, à moins qu'il n'y ait été mis fin conformément à l'Article 13 ci-dessus.

Le présent Mémoire d'entente est signé en deux (2) exemplaires originaux en anglais, qui font également foi.

**EN FOI DE QUOI**, les représentants dûment autorisés des Parties apposent leurs signatures ci-dessous.

**Pour l'Unité de Coordination du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone (PAM/PNUE)**

Nom: Elizabeth Mrema

Titre: Secrétaire exécutive par intérim

Division de la mise en œuvre des politiques environnementales

Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)

Date: \_\_\_\_\_

**Pour l'Union pour la Méditerranée**

Nom:

Titre:

Date: \_\_\_\_\_

## Appendice 1

### Liste indicative des activités se rapportant aux domaines de coopération envisagés dans le cadre du présent Mémoire

1. **Prévention et maîtrise de la pollution dans les eaux marines et côtières de la Méditerranée**
- 1.1 Coopérer à l'actualisation des plans d'action nationaux et indicateurs de dépollution qui donneront un tableau plus précis des réalisations de l'initiative "Horizon 2020" et des étapes à venir et permettra d'élaborer en commun une vision stratégique des projets prioritaires nécessaires pour mener à bien la dépollution de la Méditerranée, en plus du portefeuille H2020:
  - collaborer en vue d'appuyer des initiatives et activités de renforcement des capacités des pays en ce qui concerne la formulation, la mise en œuvre des projets de dépollution et la promotion de la diffusion et de la réplication des meilleurs résultats/pratiques;
  - coopérer en vue d'appuyer les pays méditerranéens dans l'évaluation de l'état de la mise en œuvre et/ou l'actualisation de la liste des projets prioritaires de dépollution dans le portefeuille d'investissements des PAN ou de tous autres documents nationaux de nature stratégique; coopérer à la mise en place d'un système conjoint et durable de surveillance et de suivi de l'état de financement et de mise en œuvre des projets d'investissement relatifs à la maîtrise et à la réduction de la pollution en Méditerranée et de leurs incidences concrètes sur place;
  - échanger sur une base régulière des données et informations sur la liste des projets susmentionnés qui sont financés ou susceptibles de l'être selon les modalités des rapports technique convenues entre les deux Parties.
- 1.2 Recenser les actions en cours ou partenaires, qui pourraient se joindre à d'autres activités de promoteurs et recevoir leur contribution, pour aider les promoteurs à exécuter des projets d'intérêt national, tels que les projets prioritaires intégrés de dépollution ciblant les "points chauds", conduisant ainsi à d'éventuels projets en vue de la labellisation par l'UpM et l'appui du PAM/PNUE;
- 1.3 Coopérer dans le domaine de la prévention de la pollution par les navires, et plus particulièrement à la mise en œuvre de la Stratégie régionale de prévention et d'intervention contre la pollution marine par les navires, grâce à l'identification et à l'exécution de projets, ce qui pourrait, entre autres, se faire par la promotion d'études et de projets destinés à répondre à l'augmentation continue du trafic maritime et à atteindre l'objectif de protection du milieu marin dans la région méditerranéenne en réduisant les impacts de la navigation de plaisance et en augmentant la sécurité de navigation dans la région, évitant ainsi les accidents qui pourraient notamment entraîner une pollution marine.

**2. Protection des écosystèmes marins et côtiers et de la biodiversité dans la région méditerranéenne**

- 2.1 Coopérer en vue d'appuyer l'application des mesures nationales et régionales que les pays méditerranéens ont définies comme prioritaires pour faire progresser la mise en œuvre des 11 objectifs écologiques de l'approche écosystémique des activités humaines en Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone;
- 2.2 Coopérer en vue d'appuyer des initiatives et activités de renforcement des capacités pour la création et la gestion des aires marines protégées prioritaires et la mise en œuvre des Plans d'action nationaux de conservation des espèces en danger et des habitats vulnérables.

**3. Gestion intégrée des zones côtières (GIZC), et planification spatiale marine**

- 3.1 Coopérer en vue de promouvoir la GIZC en tant qu'outil de réalisation du développement durable dans les zones côtières de la Méditerranée, et en particulier de mettre en œuvre le Plan d'action relatif au Protocole GIZC adopté par les États méditerranéens dans le cadre de la Convention de Barcelone;

**4. Aménagement urbain**

- 4.1 Coopérer en vue de conclure et rendre opérationnel le Schéma d'orientation de l'UpM pour des villes et territoires euroméditerranéens durables, à l'intention des décideurs et praticiens;
- 4.2 Élaborer un ensemble de recommandations sur la manière de façonner l'aménagement urbain en ménageant une perspective commune aux stratégies urbaines et territoriales, eu égard à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, en particulier pour la mise en œuvre du Protocole GIZC et du Plan d'action qui s'y rapporte.

**5. Autres domaines relatifs au développement durable, notamment la consommation et la production durables (CPD), les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique :**

- 5.1 Contribuer à l'actualisation de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) et à la révision de ses indicateurs.
- 5.2 Dans le domaine de l'énergie :

Coopérer sur les méthodologies, études, analyses et évaluations économiques pour accroître la part des énergies renouvelables marines et côtières utilisées en Méditerranée et tenir compte de cette avancée dans l'actualisation et la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de développement durable;

Tirer pleinement parti des outils de la "finance carbone" pour appuyer les projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans la zone de la Méditerranée.



5.3 Dans le domaine de la consommation et de la production durables (CPD):

Coopérer pour le respect des engagements qu'ont pris les pays méditerranéens dans le cadre de la Convention de Barcelone en vue d'appliquer des priorités régionales communes pour passer à la consommation et à la production durables;

Coopérer en vue d'appuyer les pays méditerranéens pour qu'ils intègrent la CPD dans leurs politiques nationales de développement.



## Annexe II

**MÉ MORANDUM D'ACCORD  
ENTRE  
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT, AU NOM DE  
L'UNITÉ DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA  
MÉDITERRANÉE/SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE (PAM/PNUE)**

**ET**

**L'UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES  
RESSOURCES NATURELLES (UICN)**

**CONSIDÉRANT** que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ci-après dénommé "le PNUE") est la principale organisation au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et qu'il a comme axe d'action prioritaire de son mandat international la conservation, la protection et la mise en valeur de la nature et des ressources naturelles, notamment de la diversité biologique, à l'échelle mondiale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Secrétariat de la Convention de Barcelone et le Plan d'action pour la Méditerranée (ci-après dénommé "le PAM/PNUE") ont pour mandat, en tant que "Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée", adoptée en 1976 et révisée en 1995, d'aider les pays méditerranéens, au titre des principaux objectifs relevant de ses sept Protocoles, respectivement: à évaluer et maîtriser la pollution marine; à assurer la gestion durable des ressources marines et côtières naturelles; à relever les défis communs relatifs à la prévention et à la réduction de la pollution provenant de sources situées à terre, de navires, d'opérations d'immersion, d'installations offshore et de mouvements de substances dangereuses; à assurer la protection de la biodiversité et la gestion intégrée des zones côtières;

**CONSIDÉRANT QUE** le PAM/PNUE a également le mandat d'aider à la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), qui a été adopté en 1975 et est devenu le PAM II après sa révision en 1995;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans ce contexte, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté des stratégies, plans d'action et programmes régionaux et qu'elles ont mis en place des structures régionales, notamment un réseau intégré de Points focaux et Six Centres d'activités régionales<sup>2</sup>, qui ont pour mandats de réaliser des activités destinées à faciliter l'application des sept Protocoles de la Convention de Barcelone et des décisions des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles;

---

<sup>2</sup> Les six Centres d'activités régionales (CAR) du PAM sont basés dans des pays méditerranéens, chacun d'eux offrant sa propre expertise en matière d'environnement-développement pour en faire bénéficier la communauté méditerranéenne dans la réalisation des activités du PAM. Ce sont les six CAR suivants: 1. Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) - Malte; 2. Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB) - France; 3. Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) - Croatie; 4. Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) – Tunisie; 5. Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP) – Espagne : et 6. INFO/RAC- Italie.

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (ci-après dénommée "l'UICN") a pour mission d'influencer les sociétés du monde entier, des les encourager et de les aider pour qu'elles préservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toutes les utilisations des ressources naturelles soient équitables et écologiquement durables, et de poursuivre ses objectifs par le biais d'un programme intégré d'activités, formulé, coordonné et mis en œuvre par ses membres et composantes. Pour parvenir à la conservation et à la durabilité au niveau tant régional que mondial, l'UICN met à profit ses atouts dans le domaine "Science" – 11 000 experts répartis dans six commissions<sup>3</sup> qui fixent des normes mondiales dans leurs domaines, par exemple, la norme internationale définitive pour le risque d'extinction d'espèces (la Liste rouge UICN des espèces menacées); dans le domaine "Action" – projets de conservation dans le monde entier, du niveau local à celui associant plusieurs pays, tous visant la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles; et dans le domaine "Influence" – grâce à la force collective de plus 1 200 organisations gouvernementales et non gouvernementales, pour influencer sur les conventions, politiques et lois internationales;

**CONSIDÉRANT QU'**au niveau méditerranéen, l'UICN promeut la collaboration et la coopération entre tous les acteurs concernés (régionaux, nationaux et locaux, secteurs public et privé) par l'entremise de son Centre de coopération pour la Méditerranée (UICN-Med);

**CONSIDÉRANT QUE** le PNUE et l'UICN ont signé, le 23 février 2005, un accord-cadre de coopération qui est destiné à offrir aux Parties un cadre habilitant et à servir de guide pour recenser et mener des activités de collaboration spécifiques, aux termes duquel des domaines concrets de collaboration seront définis dans des accords complémentaires de l'accord-cadre sous forme de plans d'action biennaux et/ou de contrats contraignants ou mémorandums d'accord non contraignants portant sur des projets spécifiques;

**CONSCIENTS** qu'une coopération a précédemment eu lieu, dans un cadre formel et informel, entre le PAM/PNUE et l'UICN-Med, y compris les Composantes du PAM;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UICN et le PAM/PNUE partagent des buts et des objectifs communs en matière de conservation de l'environnement et des écosystèmes marins et côtiers et d'utilisation durable des ressources marines vivantes et qu'ils souhaitent collaborer en vue de poursuivre ces buts et objectifs communs dans le cadre de leurs mandats respectifs ainsi que des règles et réglementations qui les régissent;

---

<sup>3</sup> Les six Commissions rassemblent environ 10 000 experts volontaires de toute une série de disciplines. Ils évaluent l'état des ressources naturelles mondiales et apportent à l'Union un savoir-faire solide et des orientations politiques sur les questions de conservation. Les Commissions comprennent: 1. Commission sur l'éducation et la communication (CEC); 2. Commission sur la politique environnementale, économique et sociale (CEESP); 3. Commission sur le droit de l'environnement (CEL); 4. Commission sur la gestion des écosystèmes (CEM); 5. Commission sur la survie des espèces (SSC); et 6. Commission mondiale sur les aires protégées (WCPA).

**POUR CES RAISONS, LE PAM/PNUE ET L'UICN SONT DÉSORMAIS CONVENUS DE COOPÉRER COMME SUIVANT DANS LE CADRE DU PRÉSENT MÉMORANDUM D'ACCORD :**

**Article 1  
Interprétation**

1. Le présent Mémoire définit un programme de coopération entre les Parties qui est élaboré au titre de l'Accord-cadre de coopération signé entre elles le 23 février 2005.
2. Les références au présent Mémoire s'entendent comme au Mémoire incluant des annexes, sous sa forme révisée ou modifiée selon les termes du présent Mémoire. Les annexes sont soumises aux dispositions du présent Mémoire et, en cas de divergence entre une annexe et le présent Mémoire, c'est ce dernier qui prévaut.
3. La réalisation de toutes activités et tous projets et programmes ultérieurs conformément au présent Mémoire, y compris ceux comprenant le transfert de fonds entre les Parties, nécessite l'exécution des instruments juridiques appropriés entre les Parties. Les termes de ces instruments juridiques sont soumis aux dispositions du présent Mémoire.
4. Le présent Mémoire représente une entente complète entre les Parties et remplace tous les accords, communications et déclarations antérieurs, oraux ou écrits, concernant l'objet du présent Mémoire.
5. Le cas où une Partie ne demande pas l'application d'une disposition du présent mémoire ne constitue pas une renonciation à ladite disposition ou à toute autre disposition du présent Mémoire.

**Article 2  
Durée**

1. Le présent Mémoire entre en vigueur à la date de la dernière signature par les représentants autorisés et reste en vigueur pour la durée de l'Accord-cadre de coopération signé entre les Parties le 23 février 2005, à moins qu'il n'y soit mis fin conformément audit Accord ou à l'article 15 ci-dessous.

**Article 3  
Objet**

1. Le présent Mémoire a pour objet de fournir un cadre plus spécifique de coopération et d'entente et de faciliter la collaboration entre les Parties en vue de poursuivre les buts et objectifs qu'elles partagent dans les domaines de la biodiversité, de la conservation des espèces, de la gouvernance, du droit de l'environnement, de la gestion de l'information, des finances et de la coopération régionale.
2. Le cadre de coopération mentionné au paragraphe 1 vise :

- a. à harmoniser les activités, à créer des synergies supplémentaires en combinant les compétences et en renforçant les impacts des résultats des efforts faits par chaque institution;
- b. à s'efforcer d'optimiser l'utilisation des ressources et à éviter les doubles emplois tout en veillant à la complémentarité des actions menées.

#### **Article 4** **Domaines de coopération**

1. Les domaines de coopération sont convenus conjointement dans le cadre du mécanisme de coopération prévu dans le présent Mémoire. Les politiques et priorités relevant du présent Mémoire peuvent également être réexaminées deux fois par an conformément à l'article 5 afin de permettre aux Parties de répondre aux nouvelles questions qui se font jour dans le domaine de l'environnement et du développement durable.
2. Les Parties sont convenues des domaines préliminaires et primordiaux de coopération relevant du présent Mémoire, qui font partie du mandat et du programme de travail du PAM/PNUE. Les rubriques énumérées ci-dessous sont également des priorités ou des activités en cours de l'UICN, conformément à son mandat. La liste détaillée des domaines de coopération figure à l'annexe 1.
  - a. Promotion des approches écosystémiques de la conservation des milieux et écosystèmes marins et côtiers, de la gestion et de l'utilisation durables des ressources vivantes et autres ressources naturelles de la mer et du littoral;
  - b. Identification, protection et gestion des zones marines et côtières d'une importance particulière en Méditerranée;
  - c. Evaluations, études, programmes pilotes et activités de promotion visant à mieux comprendre les biens et services écosystémiques et à développer l'estimation de leur valeur;
  - d. Renforcement de la coopération juridique et institutionnelle en Méditerranée.
3. Les domaines préliminaires et primordiaux de coopération ci-dessus ne sont pas exhaustifs et ne doivent pas exclure ou remplacer d'autres formes de coopération entre les Parties sur d'autres questions d'intérêt commun.

#### **Article 5** **Organisation de la coopération**

1. L'UICN et le PAM/PNUE tiennent des consultations bilatérales sur les questions d'intérêt commun en tant que de besoin, conformément à un ordre du jour convenu au préalable entre eux, dans le but aussi de développer/examiner leurs activités conjointes. Les organisations internationales compétentes et les initiatives/projets pertinents peuvent être invités par les deux Parties à se joindre à ces consultations. D'autres réunions bilatérales interservices et au niveau des experts doivent être encouragées et convoquées au cas par cas, comme les institutions le jugeront nécessaire pour aborder les questions prioritaires relatives à l'exécution des activités dans des zones, pays et régions spécifiques.
2. Le PAM/PNUE et l'UICN informent leurs instances dirigeantes concernées des progrès accomplis dans l'application du présent accord en insérant cette question dans les rapports d'avancement établis pour chaque réunion ordinaire/session

annuelle leurs organes directeurs respectifs (réunion des Parties contractantes pour le PAM/PNUE et Congrès mondial pour l'UICN).

3. Le PAM/PNUE et l'UICN désignent un point focal général chargé de l'exécution et du suivi des activités et se le communiquent.
4. Lors de la mise en œuvre des activités, des projets et des programmes dans les domaines prioritaires convenus, les Parties exécutent un instrument juridique approprié à la réalisation de ces initiatives conformément à l'article 1, paragraphe 3, ci-dessus.
5. Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre Partie les connaissances et informations dans son domaine d'intervention et d'expertise relatif au présent Mémoire.

### **Article 6**

#### **Statut des Parties et de leur personnel**

1. Les Parties déclarent et conviennent que l'UICN est une entité séparée et distincte des Nations Unies, PNUE y compris. Les employés, membres du personnel, représentants, agents, sous-traitants ou entités apparentées de l'UICN, y compris le personnel recruté par l'UICN pour mener l'une des activités de projet au titre du présent Mémoire, ne sont considérés en aucun cas ou à quelque fin que ce soit comme étant des employés, membres du personnel, représentants, agents, sous-traitants ou entités apparentées des Nations Unies, PNUE y compris, de même que les employés, membres du personnel, représentants, agents, sous-traitants ou entités apparentées du PNUE ne sont considérés en aucun cas ou à quelque fin que ce soit comme étant des employés, membres du personnel, représentants, agents, sous-traitants ou entités apparentées de l'UICN.
2. Aucune des deux Parties n'est autorisée à agir ou à faire des déclarations juridiquement contraignantes au nom de l'autre. Aucune disposition du présent Mémoire n'est réputée constituer une coentreprise, un mandataire, un groupement d'intérêt ou toute autre forme d'entité ou groupement économique officiel entre les Parties.

### **Article 7**

#### **Collecte de fonds**

1. Dans la mesure permise par leurs politiques, règles et règlements respectifs, et sous réserve du paragraphe 2 suivant, les Parties peuvent procéder à une collecte de fonds auprès des secteurs public et privé afin de financer des activités, projets et programmes à élaborer ou mettre en œuvre conformément au présent Mémoire.
2. Aucune des deux Parties ne s'engage dans une collecte de fonds avec des tierces parties au nom ou pour le compte de l'autre Partie sans le consentement exprès et écrit préalable de celle-ci dans chaque cas.

### **Article 8** **Droits de propriété intellectuelle**

1. Au cas où les Parties prévoient que des droits de propriété intellectuelle qui puissent être protégée soit créés en relation avec une activité, un projet ou un programme particuliers à mener au titre du présent Mémoire, l'une des deux Parties dont elles conviennent ensemble détiendra la propriété intellectuelle et accordera à l'autre Partie une licence mondiale non exclusive et non cessible d'utiliser les droits de propriété intellectuelle ou partie de ceux-ci à ses fins officielles. La propriété intellectuelle peut alterner entre les Parties pour des activités, projets ou programmes différents à exécuter au titre du présent Mémoire.

### **Article 9** **Utilisation du nom et de l'emblème**

1. Une Partie n'utilise pas le nom, l'emblème ou la marque de l'autre Partie, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, ou toute abréviation de ceux-ci, en liaison avec ses activités d'affaires ou pour diffusion publique sans le consentement écrit exprès préalable de l'autre Partie dans chaque cas. Une autorisation du nom ou de l'emblème des Nations Unies ou du PNUE ne peut en aucun cas être accordée à des fins commerciales.
2. L'UICN reconnaît qu'elle est au courant du statut indépendant, international et impartial des Nations Unies et du PNUE, et que leurs noms et emblèmes ne sauraient être associés à une cause politique ou sectaire ou utilisés de toute autre manière incompatible avec le statut des Nations Unies et du PNUE.
3. Les Parties conviennent de reconnaître le présent partenariat, le cas échéant. À cette fin, elles se consultent quant à la manière et à la forme de cette reconnaissance.

### **Article 10** **Privilèges et immunités des Nations Unies**

1. Aucun élément du présent Mémoire ou s'y rapportant ne peut être interprété comme valant renonciation expresse ou tacite à l'un quelconque des privilèges et immunités de Nations Unies, y compris leurs organes subsidiaires.

### **Article 11** **Confidentialité**

1. Le traitement de l'information est subordonné aux politiques de confidentialité des organisations des Parties.
2. Avant divulgation de documents internes, ou de documents qui, en raison de leur contenu ou des circonstances de leur création ou communication, doivent être considérés comme confidentiels, de l'autre Partie à des tierces parties, chaque Partie obtient le consentement écrit exprès de cette autre Partie. Cependant, la divulgation par une Partie de documents internes et/ou confidentiels de l'autre Partie à une entité que la Partie divulgateur contrôle ou avec laquelle elle est sous contrôle commun, ou à une entité avec laquelle elle a un accord de confidentialité, ne sera pas considérée comme une divulgation à une tierce partie et ne nécessitera pas d'autorisation préalable.



3. Au regard du PNUE, un organe principal ou subsidiaire des Nations Unies créé conformément à la Charte des Nations Unies est considéré comme une entité juridique sous contrôle commun.

### **Article 12**

#### **Responsabilité**

1. Chaque Partie est tenue de répondre de toute revendication ou demande résultant de ses actions ou omissions ainsi que de celles de membres de son personnel, en rapport avec le présent Mémoire.
2. L'UICN est tenue de dédommager, dégager de toute responsabilité et défendre à ses frais les Nations Unies et le PNUE, leurs responsables, les membres de leur personnel et leurs représentants à l'encontre de toutes poursuites, réclamations, demandes et responsabilités de quelque nature que ce soit qui pourraient résulter, en ce qui concerne le présent Mémoire, d'actions ou d'omissions imputables à l'UICN.

### **Article 13**

#### **Règlement des différends**

1. Les Parties mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable un différend, une controverse ou une réclamation découlant du présent Mémoire. Si les Parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par une procédure de conciliation, celle-ci a lieu conformément aux règlements de la CNUDCI alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les Parties seront convenues.
2. Tout différend, controverse ou réclamation entre les Parties qui n'est pas réglé conformément au paragraphe précédent peut être soumis par l'une ou l'autre Partie à l'arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Le tribunal d'arbitrage n'est pas autorisé à prononcer de décision de réparation pour préjudice moral. La sentence prononcée à l'issue de la procédure d'arbitrage a force obligatoire pour les Parties et est considérée comme le règlement définitif du différend, de la controverse ou de la réclamation en question.

### **Article 14**

#### **Notification et amendements**

1. Chaque Partie notifie à l'autre par écrit et sans délai toutes modifications matérielles prévues ou effectives ayant une incidence sur l'exécution du présent Mémoire.
2. Les Parties peuvent modifier le présent Mémoire par accord mutuel écrit qui est annexé au présent Mémoire et devient partie intégrante de celui-ci.

### **Article 15**

#### **Dénonciation**

1. L'une ou l'autre Partie peut dénoncer le présent Mémoire, moyennant un préavis écrit de trois mois adressé à l'autre Partie.
2. À la résiliation du présent Mémoire, les droits et obligations des Parties définis en vertu de tout autre instrument juridique exécuté conformément au présent

Mémorandum cessent d'être en vigueur, à moins que le présent Mémorandum n'en dispose autrement.

3. Toute dénonciation du présent Mémorandum se fait sans préjudice : a) de l'achèvement en bonne et due forme des activités de collaboration en cours; et b) de tous autres droits et obligations des Parties contractés avant la date de résiliation en vertu du présent Mémorandum ou d'un instrument juridique conclu conformément au présent Mémorandum.
4. Les obligations découlant des articles 8 à 13 ne cessent pas à l'expiration, à la résiliation ou au retrait du présent Mémorandum.

**EN FOI DE QUOI**, les représentants dûment autorisés des Parties apposent leurs signatures ci-dessous :

**Pour l'Unité de Coordination du Plan d'action  
pour la Méditerranée/Convention de  
Barcelone (PAM/PNUE)**

**Pour l'Union pour la Méditerranée**

---

Nom: Elizabeth Mrema  
Titre: Secrétaire exécutive par intérim  
Division de la mise en œuvre des politiques  
environnementales  
Programme des Nations Unies pour  
l'Environnement (PNUE)

Date: \_\_\_\_\_

---

Nom:  
Titre:  
  
Date: \_\_\_\_\_

## Appendice 1

Le PAM/PNUE et l'UICN sont convenus de coopérer au titre du présent accord dans les domaines suivants:

### 1. APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE – Processus, évaluations et surveillance de la conservation des espèces et des écosystèmes

- a. Approche écosystémique en Méditerranée - fixation d'indicateurs et de cibles, Programme de surveillance permanente et évaluation intégrées (Section "biodiversité" du Rapport sur l'état de la biodiversité en Méditerranée), cadre du Programme de mesures
- b. GIZC – Gestion Intégrée des Zones Côtières et planification et gestion de l'espace marin
- c. Liste rouge des écosystèmes – son rôle potentiel en Méditerranée
- d. Protocole ASP & biodiversité - annexes II et III, processus de révision, inscription et retrait d'espèces, sur la base des Plans d'action pour les espèces du CAR/ASP
- e. Liste rouge des espèces: évaluation et réévaluation du statut de conservation des espèces marines et côtières en Méditerranée
- f. Programme stratégique PAS BIO pour la protection de la biodiversité marine et côtière – harmonisation avec le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 de la CDB
- g. Atlas des herbiers marins de Méditerranée – Appui aux processus nationaux
- h. Espèces non indigènes et invasives – Appui aux processus régionaux et nationaux
- i. Initiative mondiale sur la taxonomie – Initiative méditerranéenne sur la taxonomie

### 2. AMP ET ASPIM – Aires marines protégées et aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne

- a. Coopération technique, scientifique et juridique – recours à l'expertise technique de l'UICN concernant les AMP situées au delà des juridictions nationales
- b. Évaluation externe des ASPIM – Évaluations de haute qualité pour assurer la tenue à jour de la liste des ASPIM prévue par l'article 9 du Protocole ASP & biodiversité et de la décision correspondante des Parties contractantes
- c. Déclaration d'ASPIM – Documents de synthèse sur les sites et les mesures de gestion
- d. Élaboration des plans de gestion des ASPIM – sur la base de l'approche écosystémique, d'exemples de bonnes pratiques et de l'échange d'expériences
- e. Identification de nouvelles AMP – stratégies et plans d'action nationaux pour les AMP et exploration de nouveaux concepts tels que les AMP pour la pêche(AMP-P) en collaboration avec la CGPM

- f. Communication des informations nécessaires pour inclusion des ASPIM dans la base de données mondiale sur les aires protégées(WDPA) (et en particulier son interface web Planète protégée)
- g. Développement et diffusion des connaissances pour promouvoir les aires protégées de haute mer et en eaux profondes en Méditerranée

### **3. BIENS ET SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES – Évaluations, études, programmes pilotes et activités de promotion pour une meilleure compréhension et estimation de la valeur des biens et services écosystémiques**

- a. Economie de la conservation, en particulier pour les AMP, aires protégées et espaces marins d'intérêt écologique pour la conservation des espèces
- b. Évaluation socio-économique conjointe avec la CGPM des activités de pêche menées dans les écosystèmes pélagiques et les habitats benthiques profonds (haute mer, y compris les eaux profondes);
- c. "Carbone bleu" en Méditerranée - captage du carbone par les herbiers marins et les océans, financement des AMP, énergie bleue
- d. Pilotage de la transition écologique - par ex., écotourisme, conditions améliorées pour les collectivités locales, meilleures pratiques de traitement et recyclage des déchets, réduction de la pollution et promotion de modes de vie et pratiques durables

### **4. GOUVERNANCE – Renforcement du cadre juridique et institutionnelle en Méditerranée**

- a. Commission méditerranéenne de développement durable – participation active au processus par l'apport d'un appui technique
- b. Révision de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) – intégration de l'environnement dans la SMDD
- c. Renforcement des capacités des ONG - Appui stratégique aux ONG dans l'application de la Décision IG 17/5 sur la coopération PAM/Société civile.

### Annexe III

#### LISTE RÉVISÉE DES PARTENAIRES DU PAM

Les institutions ci-après sont accréditées en tant que partenaires du PAM:

- Association pour la protection de la nature et de l'environnement (APNEK)
- Association internationale Forêts méditerranéennes (AIFM)
- Centre international de droit comparé de l'environnement (CIDCE)
- Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM)
- Centre méditerranéen pour l'environnement (CME)
- Clean Up Greece
- ECAT-Tirana (ECAT)
- ENDA Maghreb (Environnement, développement et action au Maghreb)
- Greenpeace International
- Association hellénique pour la protection de l'environnement (HELMEPA)
- Institut de développement durable et de gestion des ressources naturelles (INARE)
- Institut du droit économique de la mer (INDEMER)
- Réseau des gestionnaires d'aires protégées marines de Méditerranée (MedPAN)
- Fondation méditerranéenne pour le littoral (MEDCOAST)
- Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable (MIO-ECSDE)
- Oceana
- Société syrienne de protection de l'environnement (SEPS)
- Fondation turque sur la recherche marine (TUDAV)
- Fondation turque de lutte contre l'érosion des sols, pour la reforestation et la protection des habitats naturels (TEMA)
- Fonds mondial pour la nature (WWF MEDPO)
- WWF Turquie
- Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE Bastia Golo Méditerranée)
- Amis de la Terre Moyen-Orient
- Global Footprint Network
- International Marine Centre (IMC-ONPLUS)
- Association internationale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier (IPIECA)
- Tour du Valat (Centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes)

Le Secrétariat a également reçu quatre nouvelles candidatures pour accréditation des institutions ci-dessous actives dans le domaine de la protection de l'environnement des zones côtières de Méditerranée, qui satisfont aux critères requis à cet effet:

- Groupe de recherches sur les ressources, territoires et paysages marins et côtiers (SGR Interfase Group)
- Institut ARAVA d'études environnementales (AIES)
- Centre méditerranéen de l'Union européenne pour la conservation côtière (EUCC - Mediterranean Centre)
- Programme méditerranéen pour le droit international et la négociation en matière d'environnement (MEPIELAN)



### **Décision IG.21/15**

#### **Règlements, règles et procédures financiers pour les Parties contractantes, les organes subsidiaires et le Secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée**

*La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* la Décision IG.20/14 sur le Programme de travail et le budget PAM pour l'exercice biennal 2012-2013 (Annexe III, UNEP(DEPI)/MED IG 20/8), dans laquelle les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen (« la Convention ») a demandé au Secrétariat de la Convention, en consultation avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, de développer pour examen par la 18<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes des règles financières pour la Convention de Barcelone comme prévu à l'article 24.2 et des propositions de réforme du processus de présentation, explication et de prise de décision du budget, en prenant en compte les meilleures pratiques dans la préparation et l'adoption du budget par d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (« AME ») gérés par le PNUE,

*Considérant* que conformément à l'article 17 de la Convention de Barcelone, « les Parties contractantes désignent le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour assurer les fonctions de Secrétariat » et reconnaissant que le PNUE assure les fonctions de Secrétariat par le biais d'un Secrétariat de Convention,

*Considérant en outre* qu'en tant qu'entité des Nations Unies (ONU), les services de gestion et d'administrations fournis par le PNUE sont régis par le règlement financier des Nations Unies adopté par l'Assemblée générale et les règles financières promulguées par le Secrétaire général des Nations Unies,

*Rappelant* l'article 24.2 de la Convention et considérant que les seules dispositions financières adoptées par les Parties contractantes à ce jour sont les Termes de référence (TdR) du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) en 1984, ces TdR définissent les spécificités des opérations financières du PAM/PNUE et les exigences spécifiques par les Parties et complètent le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU/PNUE,

*Considérant* le besoin de mettre à jour et d'élargir les TdR du MTF, d'adopter le règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU/PNUE et d'approuver les procédures spécifiques pour les autres Fonds d'affectation spéciale gérés par le Secrétariat pour la Convention,

*Considérant* également que d'autres AME gérés par le PNUE ont adopté des procédures financières spécifiques qui s'appliquent à leurs Conventions respectives, organes subsidiaires et secrétariat,

*Prenant en compte* le fait qu'afin de répondre à la demande des Parties comme indiqué ci-dessus, le PNUE a réalisé un examen complet des documents et décisions clés ainsi que des consultations avec l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) et le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone au cours de leurs 76<sup>e</sup> et 77<sup>e</sup> réunions en 2013. Ces consultations ont abouti à l'annexe jointe,

*Reconnaissant en outre* que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone acceptent que le règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU/PNUE

complétés par les procédures mentionnées ici, constituent les règles et procédures financières du PAM, dans la mesure où elles ont confié au PNUE l'administration et la gestion de la Convention de Barcelone,

*Considérant* que la Convention, ses organes subsidiaires et le Secrétariat de la Convention pourraient bénéficier de l'ajout au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU/PNUE de procédures additionnelles spécifiques aux ressources gérées par le PNUE pour la Convention de Barcelone, dans la mesure où elles sont cohérentes avec les règles et réglementations financières de l'ONU/PNUE,

*Gardant à l'esprit* que les dispositions arrêtées en vertu de ces règles et procédures financières ont été élaborées dans le cadre d'une plus vaste discussion concernant la relation entre le PNUE et les AME pour lesquels il le Secrétariat ou les fonctions de secrétariat, et que l'application des règles et procédures financières doit évoluer en phase avec les décisions sur cette question de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA),

***Décide de/d'***:

***Établir*** les règles et procédures financières de la Convention de Barcelone, qui compléteront les règlements financiers et les règles de gestion financière de l'ONU/PNUE afin de:

- a. Fournir des directives claires et précises pour la gestion de tous les fonds confiés au Secrétariat de la Convention de Barcelone, mettre à jour les TdR du MTF et inclure dans un document unique les dispositions financières prises précédemment, qui actuellement figurent dans plusieurs documents et peuvent être difficiles à comprendre de façon globale;
- b. Aider les Parties contractantes à comprendre facilement le règlement financier et les règles de gestion financières applicables du PNUE/ONU applicables;
- c. Prendre des dispositions supplémentaires pour refléter le caractère unique de la Convention de Barcelone;
- d. Préciser clairement les responsabilités et les obligations financières du PNUE en tant que Secrétariat de la Convention de Barcelone ainsi que celles des Parties.

***Adopter***, conformément à l'article 24.2 de la Convention de Barcelone, et prendre en compte la Décision IG.20/14, Annexe III UNEP(DEPI)/MED IG 20/8, le Règlement et les règles de gestion financière PNUE/ONU et les règles et procédures spécifiques pour le fonctionnement de la Convention, de ses Protocoles et de ses organes subsidiaires ainsi que le fonctionnement du Secrétariat de la Convention qui figurent en annexe de la présente Décision;

***Examiner*** les présentes règles et procédures à la CdP 19 en 2015 et si nécessaire, amender les procédures conformément à toute décision de l'UNEA sur la relation entre le PNUE et les AME, pour lesquels elle assure le Secrétariat ou les fonctions de secrétariat.



## **Annexe 1**

### **Règles et procédures financières pour les fonds de la Convention de Barcelone**

#### **Objet**

Les règlements, règles et procédures financiers de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) sont les Règlements et les règles de gestion financières des Nations Unies et les règles financières du PNUE complétées par les procédures supplémentaires établies ci-dessous.

Les présentes procédures régissent l'administration financière de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, de ses Protocoles, de ses organes subsidiaires et du Secrétariat de la Convention.

#### **Période financière**

##### **Procédure 1**

La période financière sera d'une année civile à partir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le programme de travail et le budget de l'exercice biennal de la Convention de Barcelone doivent consister de deux années civiles consécutives, dont la première sera une année paire<sup>1</sup>.

#### **Budget**

##### **Procédure 2**

1. Le Coordonnateur du Secrétariat de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen (ci-après dénommée « Coordonnateur ») doit préparer les prévisions budgétaires pour le prochain exercice biennal en euros et en dollars US montrant les revenus et dépenses prévues pour chaque année de l'exercice biennal concerné. Le budget doit être présenté sous un format programmatique harmonisé, le cas échéant, avec ceux utilisés par le PNUE. Le Coordonnateur, après consultation et avec l'autorisation du Directeur exécutif du PNUE, doit envoyer le projet de budget à toutes les Parties un mois avant la dernière réunion des Points focaux nationaux avant la CdP pour examen. Ensuite, le Coordonnateur doit envoyer les estimations révisées, ainsi que les revenus et dépenses réels pour chaque année de l'exercice biennal précédant, à toutes les Parties de la Convention, au moins 2 mois avant l'ouverture de la réunion des Parties contractantes au cours de laquelle le budget sera adopté.
2. Conformément au Règlement financier 6.3<sup>2</sup>, la monnaie de base des Nations Unies est le dollar US. Les appropriations, les attributions, les revenus et les dépenses sont gérés, maintenus et audités dans les comptes du PNUE et reflétés dans l'état financier du PNUE en dollars US. Les pertes/gains sur les changes peuvent être débités/crédités à la réserve de trésorerie. Nonobstant cette disposition, conformément à la décision UNEP(DEC)MED IG.13/8 adoptée par la 11<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Monaco) en 2001, la Conférence des Parties doit décider du budget en euros.

---

<sup>1</sup> La période financière concerne la comptabilité et l'audit, tandis que le budget doit être disponible pour les dépenses pendant tout l'exercice biennal.

<sup>2</sup>. ST/SGB/2003/7, qui peut être modifié

3. Le Coordonnateur doit fournir à la Conférence des Parties les estimations de coûts pour les actions ayant des implications budgétaires qui ne sont pas prévues dans le projet de programme de travail, mais incluses dans les projets de décision avant l'adoption de ces décisions par les Parties.
4. Les Parties contractantes étudient, avant le début de la période financière couverte par le budget, les prévisions budgétaires et elles adoptent le budget opérationnel par consensus en confiant au PNUÉ la charge de certifier et d'autoriser des dépenses autres que celles mentionnées dans la procédure 4, paragraphes 3 et 4 ci-dessous.
5. L'adoption du budget opérationnel par les Parties contractantes constitue la base pour que le PNUÉ effectue des allocations, contracte des engagements et opère des paiements concernant les lignes de crédit approuvées, à condition que, sauf autorisation expresse du Directeur exécutif, les engagements soient couverts par les recettes correspondantes.
6. Le PNUÉ peut, sur proposition du Coordonnateur, effectuer des transferts budgétaires conformément à chacune des principales lignes d'approbation du budget opérationnel approuvé. Le Coordonnateur peut également approuver de tels transferts entre de telles lignes d'approbation conformément aux critères établis par les réunions des Parties contractantes.

## **Fonds**

### **Procédure 3**

1. Un Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Barcelone a été mis en place par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et approuvé par l'organe directeur du PNUÉ. Le fonds vise à fournir un soutien financier au travail du Secrétariat de la Convention. Les contributions visées à la procédure 4, paragraphe 1 (a) ci-dessous doivent être créditées à ce fonds.
2. Au sein du MEL est maintenue une réserve de trésorerie qui a pour objet d'assurer la continuité des opérations en cas d'un manque temporaire de liquidités ainsi que pour compenser d'éventuelles pertes sur change. Des prélèvements sur la réserve de trésorerie peuvent être autorisés par le Directeur exécutif et sont reconstitués le plus rapidement possible par des contributions ou des gains sur change. Le montant de la réserve de trésorerie est déterminé par la réunion des Parties contractantes sur consensus, en gardant à l'esprit qu'il est souhaitable de le porter le plus rapidement possible au taux de 15 % du budget moyen annuel de l'exercice biennal, qui est recommandé par les Nations Unies, y compris les coûts d'appui au programme.
3. Un Fonds destiné à recevoir les contributions discrétionnaires pour compléter l'appui au travail du Secrétariat de la Convention a été créé par le PNUÉ conformément aux règlements et règles respectives des Nations Unies. Ce Fonds reçoit les contributions versées conformément à la procédure 4, paragraphe 1, alinéa b) ci-dessous.
4. Les contributions du Gouvernement accueillant le Secrétariat de la Convention pour couvrir les dépenses du budget opérationnel de l'Unité de coordination et les contributions versées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement conformément à la procédure 4, paragraphe 1, sont portées au crédit d'un Fonds dédié.
5. Un Fonds d'affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires en appui aux activités définies dans le Programme de travail approuvé par les Parties contractantes a été créé par le Directeur exécutif du PNUÉ et approuvé par le Conseil

d'administration de ladite organisation. Ce Fonds reçoit les contributions conformément à la procédure 4, paragraphe 1, alinéa c).

6. La combinaison des Fonds mentionnés aux paragraphes 1, 3 et 5 ci-dessus, est libellée comme Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) dans le contexte du Plan d'action pour la Méditerranée.
7. Toutes les dépenses budgétaires faites conformément à la Procédure 2.5 sont imputées aux Fonds mentionnés plus haut.
8. Dans le cas où les Parties contractantes souhaitent dissoudre un fonds mis en place conformément aux présentes procédures, elles doivent en informer le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement au mois six mois avant la date de résiliation déterminée. Les Parties contractantes doivent décider, en consultation avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la distribution de tous fonds non engagés après que tous les frais de liquidation ont été réglés. Toute résiliation d'un fonds d'affectation spéciale doit être conformes aux règlements, règles, procédures et pratiques courantes des Nations Unies/PNUE.

## **Contributions**

### **Procédure 4**

1. Les ressources des Parties contractantes comprennent :
  - (a) Les contributions versées chaque année par les Parties sur la base d'un barème indicatif des quotes-parts adopté par consensus par les Parties contractantes et basées sur le barème applicable des quotes-parts des Nations Unies qui peut être adopté périodiquement par l'Assemblée générale;
  - (b) Les contributions discrétionnaires versées chaque année par les Parties en plus de celles versées conformément au paragraphe (a) ;
  - (c) Les contributions volontaires des États parties à la Convention, ainsi que d'autres organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres sources ;
  - (d) Le Directeur exécutif du PNUE peut également allouer des fonds à l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée ;
  - (e) Les recettes diverses.
2. En ce qui concerne les contributions versées conformément à la procédure 4, paragraphe 1 (a) ci-dessus:
  - (a) Le Directeur exécutif du PNUE, par le biais du Coordonnateur, doit informer les Parties contractantes de leurs contributions en euros conformément au barème convenu;
  - (b) Les contributions pour chaque année civile doivent être versées ponctuellement et intégralement au premier trimestre de l'année concernée. Les Parties doivent être informées du montant de leur contribution pour une année donnée au 15 octobre de la première année de l'exercice biennal et juste après le COP, dans la seconde année de l'exercice biennal ;
  - (c) Chaque partie doit, le plus tôt possible par rapport à la date de contribution, informer le Coordonnateur de la date à laquelle elle prévoit de verser sa contribution;

- (d) Si les contributions d'une ou plusieurs parties n'ont pas été versées au 1er juillet de l'année en question, le Coordonnateur doit écrire à ces parties afin de les convaincre de l'importance du paiement de leurs contributions respectives pour l'année ainsi que les arriérés des périodes précédentes le cas échéant, et leur rappeler la perte de leurs droits de vote aux réunions des Parties contractantes conformément à l'article 42 du Règlement intérieur de la Convention de Barcelone. Il doit également rendre compte des consultations avec ces parties au Bureau et aux Parties contractantes lors des prochaines réunions;
  - (e) Le Coordonnateur doit proposer à toute Partie dont les contributions sont en souffrance pour deux ans ou plus un calendrier de paiement pour permettre à ladite partie de régler ses arriérés dans une période maximale de six ans, selon la situation financière de la Partie, et de payer les futures contributions à la date d'échéance. Le Coordonnateur doit rendre compte au Bureau et aux Parties contractantes lors de leurs prochaines réunions des progrès relatifs au calendrier de paiement;
  - (f) En ce qui concerne les contributions dues à partir du 1er janvier 2014, toute partie dont les contributions sont en souffrance pour deux ans ou plus ne peut être élue membre du Bureau des Parties contractantes ou de ses organes subsidiaires. Cette disposition ne s'appliquera pas aux parties ayant convenu ou respectant un calendrier de paiement mis en œuvre conformément au paragraphe (e) ci-dessus.
3. Les contributions discrétionnaires et volontaires versées conformément à la procédure 4 paragraphes 1 (b) et (c) doivent être utilisées conformément aux termes et conditions, en cohérence avec les objectifs de la Convention et les règlements, règles, politiques et procédures financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement tels que convenus entre le Directeur exécutif et les contributeurs respectifs.
4. Toutes les contributions sont versées en euros ou en autres devises convertibles et créditées sur un compte bancaire officiel du PNUE, dont les détails sont fournis par le Directeur exécutif. Ce compte bancaire doit être géré conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations Unies.
5. Le PNUE doit rapidement confirmer réception des engagements et contributions et le Coordonnateur doit publier, sur le site de la Convention, les informations à jour relatives au statut des engagements et au paiement des contributions.
6. Les contributions non requises immédiatement doivent être investies conformément aux procédures du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité des Nations Unies pour le compte du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le revenu ou les pertes doivent être appliqués au fonds d'affectation spéciale pertinent, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations Unies.

## **Comptes et audit**

### **Procédure 5**

1. Les comptes et la gestion financière de tous les fonds régis par les présentes procédures doivent être sujets exclusivement au processus d'audit interne et externe des Nations Unies.
2. Un relevé de compte pour la période financière doit être fourni aux Parties contractantes le plus vite possible après clôture et audit des comptes pour la période financière. Ce relevé de comptes doit consister en un extrait des états financiers audités du PNUE.
3. Les Parties contractantes doivent être informées de toute remarque dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies sur les états financiers du Programme des Nations Unies liés à la Convention de Barcelone.

## **Soutien administratif**

### **Procédure 6**

Les Parties contractantes remboursent le PNUE, pour les services de soutien fournis aux Parties contractantes, ses organes subsidiaires et au Secrétariat de la Convention, des dépenses engagées sur la base des fonds dans la procédure 3 susmentionnée. Cette pratique est conforme à la politique générale et aux pratiques d'affaires des Nations Unies et aux accords applicables entre le PNUE et les donateurs.

## **Divulgaration au public**

### **Procédure 7**

Tous les documents de programme de travail et de budget approuvés, états financiers et rapports d'audit concernant le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) sont mis à la disposition du public et affichés sur le site web du PAM.

## **Amendements**

### **Procédure 8**

Tout amendement au présent document doit être adopté par consensus par les Parties contractantes.

## **Entrée en vigueur**

### **Procédure 9**

Ces règles et procédures financières, comme convenues par le Directeur exécutif du PNUE et adoptées par les Parties contractantes, prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.



### **Décision IG.21/16**

#### **Évaluation du plan d'action pour la Méditerranée**

*La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,*

*Saluant* les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (2012), en particulier son chapitre sur les Océans, et la Résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies en entérinant les résultats,

*Rappelant* la décision IG5/16 (annexe IX) de la Neuvième réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection de la mer Méditerranée portant adoption du "PAM Phase II" et la Résolution de Barcelone sur l'environnement et le développement durable dans le bassin méditerranéen IG5/16 (Annexe XI) dans laquelle les Ministres "s'engagent à mettre pleinement en œuvre la deuxième phase du PAM, la Convention de Barcelone et les Protocoles y relatifs",

*Tenant compte* de la Décision IG 20/13 prévoyant un resserrement de la coopération avec les autres organisations régionales compétentes,

*Soulignant la nécessité* d'évaluer les progrès accomplis depuis l'adoption du PAM Phase II dans la région méditerranéenne et *identifiant* les nouvelles menaces et défis qui se font jour quant à son développement durable, et ce en vue de forger une vision commune à long terme,

#### ***Décide de ce qui suit:***

***Lancer*** un processus d'évaluation du PAM Phase II dans l'intention de relever efficacement le défi du développement durable et de faire face à la nature irréversible des impacts sur l'environnement et les ressources en vue de proposer une Décision sur la marche à suivre adéquate comprenant l'éventuelle adoption par la réunion des Parties contractantes du PAM Phase III;

***Mettre*** davantage l'accent, dans le PAM, sur les activités concrètes et opérationnelles,

***Associer activement*** toutes les organisations régionales concernées, en mettant à profit leurs atouts, capacités et mandats respectifs.





**ANNEXE III**

**PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET DU PAM  
POUR L'EXERCICE BIENNAL 2014-2015**



**Décision IG.21/17**

**Programme de travail du PAM et budget pour l'exercice biennal 2014-2015**

*La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* l'article 18(2)(vii) de la Convention de Barcelone pour la Protection du Milieu Marin et de la Région Littorale de la Méditerranée, modifié en 1995, c-après dénommé la Convention de Barcelone,

*Rappelant aussi* l'article 24(2) de la Convention de Barcelone et des Règles Financières du Programme d'Environnement des Nations Unies,

*Notant* l'adoption par COP 18 de la Décision IG.21/15 Législation, règles et procédures financières applicables à la Convention de Barcelone,

*Notant* que la Décision IG.21/15 qui clarifie que l'échelle d'évaluation pour les contributions au budget doit être tenue à jour,

*Soulignant* le besoin de ressources financières stables, adéquates et prévisibles pour MAP et Fonds d'affectation spéciale méditerranéen,

*Ayant pris en considération* la pertinence et la dimension stratégique du Programme de Travail Stratégique adopté à Marrakech lors de la 16ème Réunion des Parties Contractantes en Novembre 2009 et le Programme de Travail proposé en 2014-2015 et le Budget de MAP,

*Accueillant* la planification et les processus de consultation réalisés par le Secrétariat pour la préparation du Programme de Travail et encourageant le Secrétariat afin de renforcer d'avantage le processus de planification en avance pour la Stratégie mi-parcours, notant la Rapport de Progrès sur les activités renforcées durant le biennal 2012-2013 et le Rapport des dépenses en lien.

*Approuvant* les orientations fournies au Secrétariat par le Bureau des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone lors de ses 75<sup>ème</sup>, 76<sup>ème</sup> et 77<sup>ème</sup> réunions,

*Se félicitant du* progrès significatif réalisé en recouvrement des déficits des comptes du MTF et CAL avec le plan de recouvrement, regrettant que dans le cas du MTF, cela avait l'effet de réduction des activités afin de maintenir le personnel à leurs postes,

*Regrettant* qu'en raison des arriérés existants, les délais de réception des contributions de MTF, l'absence de réserve capitale de travail et la situation de déficit du compte CAL, les Fonds d'affectation spéciale méditerranéen restent dans une position vulnérable,

*Se félicitant* des ressources financières mobilisées par le Secrétariat durant le biennal 2012-2013 d'un montant de 9 million d'EUROS pour les activités prioritaires de Programme de Travail en lien avec ECAP Consommation et production Durables (SCP), les Systèmes d'Information Environnementaux et MedPartnership tout comme le reste des fonds externes mobilisés de manière effective par les RAC,

*Prenant en considération* les contraintes financières auxquelles font face de nombreuses Parties Contractantes,

**Décide de ce qui suit:**

**Approuver** le Programme de Travail et le Budget de l'exercice biennal 2014-2015 énoncé en Annexe 1 de la présente décision;

**Approuver** les crédits de budget [énoncés en Annexe 1 "Tableau 1. Vue d'ensemble des revenus et des engagements", d'un montant de 11 081 142 EUROS pour MTF et avec l'appréciation de la contribution discrétionnaire de l'UE de 1 197 138 EURO et la contribution du pays d'accueil de 800 000 dollars américains, y compris le montant prévu pour couvrir le déficit du compte de CAL;

**Prendre note** de l'autre fond externe qui est sécurisé au moment de la préparation du budget pour le programme de travail dont le montant est de 5 268 379 EUROS;

**Se féliciter** des contributions de la contrepartie en espèce et en nature par les Parties Contractantes et des autres Organisations de l'implantation du programme de travail de l'exercice biennal 2014-2015;

**Approuver** les contributions ordinaires évaluées par les Parties présentées sur le Tableau 3 qui pour 2014 sont égales aux contributions de 2013 et pour 2015 reflètent un mouvement de l'échelle d'évaluation MAP précédente à mi-chemin de l'échelle d'évaluation reflétant l'échelle d'évaluation 2012 approuvée par l'Assemblée Générale des NU (UNGA) en résolution 67/238;

**S'accorder** que lors du biennal 2016-2017 l'échelle basée sur l'échelle d'évaluation du dernier UNGA devrait être appliquée;

**Mettre en place** une réserve capitale de travail au niveau de 15 pour cent des dépenses annuelles (831 000 EURO) jusqu'en 2015, mettant en phase le transfert avec la réserve à 416 000 EURO en 2014 et 415 000 EURO en 2015;

**Autoriser** le Secrétariat de faire des engagements plafonnés à de 30 pour cent du budget opérationnel MTF approuvé sur une base temporaire et exceptionnelle jusqu'à ce que la réserve capitale de travail soit constituée et par conséquent d'augmenter les engagements pour la mise en oeuvre des activités sous le Programme de Travail en lien avec le flux financier projeté;

**Demander** au Directeur Exécutif d'UNEP d'étendre les Fonds d'affectation spéciale méditerranéen jusqu'au 31 Décembre 2015;

**Demander** au Secrétariat de continuer de mettre en oeuvre le plan de recouvrement CAL comme adopté à la 17ème réunion de COP;

**Approuver** le personnel du Secrétariat pour 2014-2015, tel qu'indiqué en annexe 1 Tableau 5a et de REMPEC au Tableau 5b à la présente décision et en accord avec les explications dans l'annexe 2;

**Exhorter** les Parties Contractantes, spécialement à la lumière de la situation financière difficile du MTF, à payer leurs contributions au budget opérationnel en accord avec la Procédure 4.2 des Législations Financières afin de permettre la mise en oeuvre complète et effective de Programme de Travail;

**Demander** au Secrétariat de mettre à jour les informations sur le statut des contributions des Parties Contractantes au MTF et les rapports de dépenses intermédiaires à afficher sur le site internet du PAM et de permettre leur publication;

**Inviter** les Parties à augmenter leur soutien volontaire au MTF en espèce et/ou en nature afin de contribuer d'avantage à la mise en oeuvre du Programme de Travail 2014-2015;

**Inviter** les Parties Contractantes, UNEP et les autres partenaires de soutenir le Secrétariat pour la mobilisation des ressources nécessaires afin de réunir les exigences des fonds externes pour les priorités qui n'ont toujours pas de fonds dans le cadre du Programme de Travail et le Budget de 2014-2015;

**Demander** au Secrétariat de soumettre aux Parties Contractantes de la 19ème réunion un rapport sur la mise en oeuvre du programme de Travail et du Budget 2014-2015 et de prendre en considération dans la préparation du rapport les meilleures pratiques de l'UNEP MEA administré;

**Demander** au Secrétariat de préparer des rapports intermédiaires à l'équilibre entre les revenus et les dépenses du Bureau suivi deux fois par an;

**Demander** au Secrétariat de travailler avec le Bureau conformément avec ses Termes de Référence comme définis à l'Article IX paragraphe 5 de la Décision de Gouvernance IG 21/13, afin de renforcer l'efficacité, l'efficience et la responsabilité dans l'utilisation des ressources financières et humaines en accord avec les priorités fixées par les Réunions des Parties Contractantes et de rendre compte des résultats des efforts réalisés à cet égard pour que COP 19 soit capable de prendre son résultat en compte dans l'évaluation du Programme de Travail Stratégique à mi-parcours 2016-2021;

**Demander** au Secrétariat de préparer pour la prise en considération et approbation jusqu'à la 19ème réunion des Parties Contractantes, un programme de Travail et de Budget pour 2016-2017, expliquant les principes clés et les hypothèses sur lesquels il est basé;

**Demander** au Secrétariat de mettre d'avantage en cohérence les explications budgétaires fournies à l'avance aux Parties avec les meilleures pratiques du PNUE et de s'assurer que cette information soit fournie en temps opportun.

**Approuver** l'extension du Programme de Travail de 5 ans en cours (2010-2014) d'une année additionnelle et prier le Secrétariat de mener une évaluation externe de ce programme;

**Demander** au Secrétariat avec la participation des Composantes du PAM et la consultation complète avec le Bureau des Parties Contractantes, les Points Focaux du PAM et ses partenaires de préparer pour l'évaluation et l'approbation par la 19ème réunion de Parties Contractantes une Stratégie de Mi-Parcours de la période (2016-2021).



## **Annexe 1**





**Tableau 1. Vue d'ensemble des Revenus et des Dépenses**

Tous les montants en €

**Partie A (Financement de base)**

<b>A. Revenu</b>	<i>Approuvé 2012</i>	<i>Approuvé 2013</i>	<i>Total 2012- 2013</i>	<i>Proposé 2014</i>	<i>Proposé 2015</i>	<i>Total 2014- 2015</i>
<b>Revenu Ordinaire Attendu</b>						
MTF Contributions Ordinaires	5 540 571	5 540 571	11 081 142	5 540 571	5 540 571	11 081 142
UE Contributions Volontaires	598 569	598 569	1 197 138	598 569	598 569	1 197 138
Contribution du Gouvernement Hôte Grec	280 800	280 800	561 600	306 800	306 800	613 600
<b>TOTAL de Revenu Ordinaire Attendu</b>	<b>6 419 940</b>	<b>6 419 940</b>	<b>12 839 880</b>	<b>6 445 940</b>	<b>6 445 940</b>	<b>12 891 880</b>
<b>B. Dépenses</b>	<i>Approuvé 2012</i>	<i>Approuvé 2013</i>	<i>Total 2012- 2013</i>	<i>Proposé 2014</i>	<i>Proposé 2015</i>	<i>Total 2014- 2015</i>
Activités	1 552 138	1 841 596	3 393 734	1 529 686	1 629 024	3 158 710
Activités sous les Fonds Communs	0	0	0	0	0	0
<b>Activités Totales</b>	<b>1 552 138</b>	<b>1 841 596</b>	<b>3 393 734</b>	<b>1 529 686</b>	<b>1 629 024</b>	<b>3 158 710</b>
Postes et Autres Coûts Administratifs	3 714 731	3 843 466	7 558 197	3 590 272	3 513 078	7 103 350
REMPEC coûts de transition	0	0	0	227 000	226 000	453 000
Dépenses d'appui aux programmes	606 346	660 711	1 267 057	625 457	605 313	1 230 770
<b>TOTAL des Dépenses Réguliers</b>	<b>5 873 215</b>	<b>6 345 773</b>	<b>12 218 988</b>	<b>5 972 415</b>	<b>5 973 415</b>	<b>11 945 830</b>
<b>Provision pour la Réserve Capitale de Travail (PSC compris)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>416 000</b>	<b>415 000</b>	<b>831 000</b>
<b>Grand Total</b>	<b>5 873 215</b>	<b>6 345 773</b>	<b>12 218 988</b>	<b>6 388 415</b>	<b>6 388 415</b>	<b>12 776 830</b>
Différence entre le Revenu et les Dépenses (MTF)	494 075	21 517	515 592	0	0	0
Différence entre le Revenu et les Dépenses (CAL)	52 650	52 650	105 300	57 525	57 525	115 050

**Partie B ( Fonds Externes)**

	2012	2013	Total 2012- 2013	2014	2015	Total 2014- 2015
UNEP/MAP Fonds du projet	2 300 157	1 827 622	4 127 779	3 930 864	749 515	4 680 379
Ressources mobilisées par les Composantes	3 454 160	2 207 160	5 661 320	388 000	200 000	588 000
Ressources à mobiliser			12 112 290			6 336 500
<b>TOTAL</b>	<b>5 754 317</b>	<b>4 034 782</b>	<b>21 901 389</b>	<b>4 318 864</b>	<b>949 515</b>	<b>11 604 879</b>

**Partie C (Contributions des Pays Hôtes de RAC)**

<i>Pays (Centre)</i>	2012	2013	Total 2012- 2013	2014	2015	Total 2014- 2015
Croatie (PAP/RAC)			0	159 666	159 666	319 332
France (BP/RAC° estimation basée sur les exercices 2012)			0	1 387 000	1 387 000	2 774 000
Italie (INFO/RAC)			0	100 000	100 000	200 000
Malte (REMPEC)			0	209 000	209 000	418 000
Espagne (CP/RAC)			0	320 000	320 000	640 000
Tunisie (SPA/RAC)			0	90 000	90 000	180 000
<b>TOTAL des Contributions des Pays Hôtes (en espèces/ en nature)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 265 666</b>	<b>2 265 666</b>	<b>4 531 332</b>

**Notes explicatives sur les tableaux de budget**

1) Le revenu projeté de CAL en EURO est différent comparé au biennal précédent à cause du taux de change différent utilisé pour changer la contribution de 400 000 dollars américains en EURO.

2) De même, le montant de recouvrement de déficit pour CAL est différent à cause du taux de change différent appliqué pour changer 75 000 dollars américains en EURO.

**Légende**

Financement de base: MTF, Contribution volontaire de l'UE and Contribution du Pays Hôte Grec

Financement Externe Sécurisé: Le projet de financement et de ressources UNEP/MAP directement mobilisé par les Composantes

**Tableau 2. Programme de Travail PAM/PNUE 2014–2015**

**Thème I: Gouvernance**

**Prestation 1.1. Renforcement de la cohérence, de l'efficacité et de la reddition de compte institutionnelle**

**Indicateurs et cibles du Programme de travail stratégique quinquennal :**

- Enquête relative aux taux de satisfaction des organes décisionnels et des partenaires (qualité, rapidité/temps d'exécution et pertinence du travail du Secrétariat PAM et des composantes)
- Mise en place de systèmes de planification et d'évaluation interne de la performance
- Mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du plan **quinquennal**
- Préparation d'un certain nombre de décisions et de politiques en consultation avec les partenaires
- Progression en pourcentage des organisations de la société civile et du secteur privé en partenariat avec le PAM

**Cibles 2014 - 2015:**

- Mise en œuvre complète des décisions de la CdP18
- Approbation du projet du programme de travail et projet de Stratégie à moyen terme (2016-2021)
- Finalisation de 2 propositions de projet à grande échelle
- Signature d'au moins 2 nouveaux accords de coopération et mise en œuvre de 2 accords existants
- Systèmes de planification et systèmes d'évaluation internes de la performance sont en place
- Préparation des TdR pour les PFN thématiques, définissant leurs rôle, responsabilité et voies/rapports hiérarchiques
- Admission d'au moins 10 nouveaux partenaires PAM dans la liste des Partenaires PAM
- Achèvement du MedPartnership et soutien pour la reproduction de bonnes pratiques dans les 11 pays participants
- Le taux de satisfaction des réunions est d'au moins 70%

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
<u>Réunions des organes d'élaboration des politiques</u>												
1.1.1	Réunions opérationnelles et efficaces du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, de la Commission méditerranéenne du développement durable et des Points focaux thématiques des	3 Réunions du Bureau 1 Réunion des Points focaux PAM 5 Réunions des Points focaux thématiques 1 Réunion CMDD 3 Réunions Comité directeur CMDD CdP19  (tous les évènements PAM seront organisés conformément à des critères durables)	Secrétariat et Composantes PAM	30	284	314	0	77*	77	391	370	761
<u>Planification et programmation stratégiques</u>												
1.1.2	Mise en œuvre de la Révision fonctionnelle élargie par le système PAM	Mesures pour la mise en œuvre des décisions des Parties concernant la révision fonctionnelle, y compris les changements structurels	Secrétariat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.1.3	Évaluation du Programme de travail quinquennal (Évaluation externe), développement de la Stratégie à moyen terme (2016-2021) de manière participative et alignement du cycle de planification avec les cibles établies par d'autres Conventions internationales, processus ODD et EcAp	Ateliers, Consultants, Processus de consultation	Secrétariat et Composantes PAM	70	80	150	0	0	0	150	0	150

\* Prise en charge de deux réunions du Bureau et d'une réunion thématique des Points focaux par la Turquie



No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
1.1.7	Coordination du MedPartnership: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion du comité directeur et évaluation finale;</li> <li>• Coordination des ONG;</li> <li>• Soutien aux pays pour obtenir des financements pour les projets ;</li> <li>• Mise en œuvre de la stratégie de répliation</li> <li>• Mise en œuvre de la Stratégie de communication</li> </ul> MedPartnership: révision, mise à jour et traduction du site internet; rubriques d'information régulières ; Rapport annuel 2014 et publication finale des enseignements tirés 2015. 2 programmes interactifs d'e-learning	Réunions, services de consultants, expertise en interne, programmes de formation	Secrétariat et MedPartnership	20	20	40	424	88	512	552	0	552
<b>1.1 Total</b>				<b>120</b>	<b>384</b>	<b>504</b>	<b>424</b>	<b>165</b>	<b>589</b>	<b>1,093</b>	<b>370</b>	<b>1,463</b>

**Prestation 1.2 Écart de mise en œuvre comblé : soutien aux Parties contractantes pour l'atteinte des objectifs de la CB, des protocoles et des stratégies adoptées**

**Indicateurs et cibles du Programme de travail stratégique quinquennal :**

- Nombre de lignes directrices de politiques et de plans régionaux adoptés, mis en œuvre et financés
- Adoption d'ici 2015 d'une stratégie régionale sur les déchets marins
- Adoption d'ici 2015 d'une stratégie régionale de gestion des eaux de ballast des navires
- Nombre d'inspecteurs environnementaux par installations
- Préparation d'ici 2014 d'une base de données et de lignes directrices sur les mouvements illégaux de déchets toxiques
- Indicateurs SMDD consignés et rapports correspondants produits
- Performance et accessibilité du système de transmission de rapport en ligne (rapports en ligne et accessibles en tout temps)

**Cibles 2014–2015:**

- Premier cycle de mise en œuvre EcAp achevé
- Adoption du Programme intégré de surveillance et d'évaluation et du Programme-cadre de mesures en vertu de l'EcAp
- SMDD révisée et adoptée
- Projet de stratégie régionale pour la prévention de et la lutte contre la pollution par les navires prêt pour adoption en 2015
- Stratégie pour l'adaptation aux changements climatiques révisée par la CMDD et finalisée pour l'adoption par la CdP 2015
- Méthodologie et trousse à outils CPD pour la Méditerranée développées, puis adoptées par les Parties

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
<u>Avancées juridiques/conformité et élaboration de rapports</u>												
1.2.1	Mécanisme de conformité fonctionnel; soutien au pays fourni afin d'accélérer la ratification d'instruments juridiques et une meilleure conformité avec les obligations liées aux rapports	Réunion du Comité de conformité, Services de consultants	Secrétariat	38	45	83	0	0	0	83	0	83

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
1.2.2	Révision du format pour rendre compte de la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles, y compris les formats des rapports pour les 7 Plans régionaux adoptés pour la mise en œuvre de l'Article 15 du Protocole « tellurique »	Services de consultants et atelier	Secrétariat MED POL	20	50	70	0	0	0	70	0	70
<u>Mise en œuvre de l'Approche écosystémique</u>												
1.2.3	Mécanisme de gouvernance EcAp pleinement fonctionnel	2 réunions du Groupe de coordination EcAp	Secrétariat	60	20	80	28	0	28	108	0	108



No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
1.2.4	Premier cycle de mise en œuvre de l'EcAp complété: i) les fiches de renseignements de l'évaluation serviront de base pour le deuxième cycle de mise en œuvre de l'EcAp, ii) développement du programme- cadre de mesures en vertu de l'EcAp de la Convention de Barcelone, iii) développement d'un programme intégré de surveillance et d'évaluation, iv) rentabilité et impact économique de l'actuel programme de mesures lié à l'EcAp afin d'atteindre ou de maintenir un BEE, vi) vérification des cibles et indicateurs dans au moins une sous-région, vii) tendances de la pollution et études d'évaluation d'impact au niveau régional et sous régional des nouveaux éléments du programme de surveillance intégré pour les OE 5, 9 et 10.	Trois réunions de groupe sectoriel sur la surveillance, deux réunions globales intégrées de consultation sur la surveillance, une réunion de consultation intégrée sur le BEE et les cibles  Soutien technique pour trois groupes sectoriels Développement d'un système d'information	Secrétariat et Composantes PAM	159	285	444	320*	265*	585	1,029	490	1,519

\* Comprend a prise en charge par la Turquie d'une réunion ECAP et d'une autre réunion ECAP par l'Italie

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
<u>Développement de nouveaux Stratégies et Plans d'action régionaux et révision des Stratégies et Plan d'action régionaux existants</u>												
1.2.5	Révision et mise à jour de la Stratégie régionale pour la prévention de et la lutte contre la pollution marine par les navires	Réunion, Services de consultants	REMPEC	60	0	60	0	0	0	60	0	60
1.2.6	Plan d'action du Protocole « offshore » complété	Expertise en interne, réunions de travail, ateliers, analyses y compris la réunion annuelle BARCO OFOG	Secrétariat REMPEC	0	0	0	60	0	60	60	80	140
1.2.7	Révision et mise à jour de la SMDD à la lumière de Rio+20 et des Objectifs de développement durable (ODD) ; développement de la Stratégie GIZC méditerranéenne dans le cadre de la SMDD ; Cadre régional sur l'adaptation au changement climatique complétée	Expertise en interne, réunions de travail, ateliers, analyses	Plan Bleu, Secrétariat, CAR/PAP et autres composantes PAM (soutenus par le Projet sur la variabilité climatique)	86	68	154	107	58	165	319	300	619
1.2.8	Développement d'un Plan d'action CPD méditerranéen avec une feuille de route abordant les mesures et objectifs CPD spécifiques portant sur les priorités régionales	Services de consultants, réunions de conseil	CAR/PP	0	0	0	231	166	397	397	0	397
<b>1.2 Total</b>				<b>423</b>	<b>468</b>	<b>891</b>	<b>746</b>	<b>489</b>	<b>1 235</b>	<b>2 126</b>	<b>870</b>	<b>2 996</b>

**Prestation 1.3 Gestion et communication efficaces des connaissances et des informations**

**Indicateurs et cibles du Programme de travail stratégique quinquennal :**

- Développement, adoption et mise en œuvre d'une stratégie d'information et de communication
- Publication tous les deux ans d'un rapport sur l'état de l'environnement et publication tous les 4 ans d'un rapport sur l'état de l'environnement et du développement
- Accessibilité des données marines et côtières pour les Parties contractantes
- Nombre de politiques, rapports et publications soumis aux Parties prenantes et au public au sens large et tenue d'au moins 1 symposium par an
- Système InfoPAM opérationnel

**Cibles 2014-2015:**

- Mise à niveau des systèmes d'information (informations de MED POL insérées) avec des analyses de données en ligne et des fonctions d'évaluation et élargissement dudit système aux autres indicateurs EcAp
- Fonctionnement de la base de données sur les espèces exotiques et les AMP (MEDGIS)
- Organisation de deux célébrations pour le Jour de la côte méditerranéenne
- Mise en place d'une plateforme pour la variabilité et le changement climatiques en Méditerranée

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
<u> Systèmes d'information </u>												
1.3.1	i) mise à niveau et maintenance du système et de l'infrastructure TIC PAM/PNUE (y compris site internet avec des liens efficaces vers les composantes, les installations de conférence et infrastructures) ; ii) développement d'outils d'aide à la décision InfoPAM y compris des outils en ligne pour des processus de consultation plus vastes	Services de consultants, logiciel et matériel	Secrétariat CAR/INFO et autres composantes PAM	40	70	110	0	0	0	110	12	122

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
1.3.2	Infosystem sur la pollution mis à jour afin d'inclure de nouvelles fonctions sur la surveillance, Budget national de base (BNB) et Registre des rejets et transferts de polluants (RRTP)	Services de consultants	MED POL et, CAR/Info	0	30	30	0	0	0	30	0	30
1.3.3	Mise à jour de l'information sur l'état de la circulation maritime méditerranéenne et comparaison des tendances du trafic par rapport aux tendances précédentes	Acquisition de données et contrat de service	REMPEC	0	0	0	0	0	0	0	50	50
1.3.4	Plateforme de données/informations sur la variabilité climatique et la GIZC (. Elle sert de soutien pour le à la gestion intégré des risques liés au changement climatique dans un certain nombre de secteurs socio-économiques)	Contrat avec GRID-Genève/PNUE pour la mise en œuvre et la maintenance de la Plateforme (logiciels et matériels) La plate-forme sera utilisée pour l'échange de connaissances, d'informations, de données et de métadonnées sur la variabilité et les changements climatiques et pour évaluer les impacts, la vulnérabilité d'une adaptation	Plan Bleu	0	0	0	13	0	13	13	0	13

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
<u>Gestion des communications et des connaissances</u>												
1.3.5	Réalisation d'activités de sensibilisation des médias ciblés, événements pour promouvoir la visibilité des activités de la Convention de Barcelone/PAM, y compris des publications sur la réduction de la pollution (rapport conjoint avec l'AEE, mise en œuvre PAN/PAS, RRTP)	Expertise en interne pour la conception, la traduction et l'impression de fiches d'information et de matériel médiatique, bannières, etc. standardisation d'éléments graphiques, lignes directrices de mise en œuvre de la marque, modèles de fiches d'information, présentations, prospectus, nouveaux modèles de publications périodiques	Secrétariat et Composantes PAM (pour les publications liées à la pollution en coopération avec les projets SEIS et MedPartnership)	0	0	0	66	0	66	66	0	66

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
1.3.6	Mise en œuvre d'une stratégie de communication	Expertise en interne et services de consultants pour la production de lignes directrices concernant l'utilisation des logos, etc. hébergement/refonte du site Internet, acquisition des bibliothèques, conception/présentation et impression/production du matériel de communication PAM imprimé et électronique, structure de communication PAM mise en place ainsi qu'une messagerie et procédures communes, y compris site Internet CAR/ASP, Mécanisme d'échange d'information, MedSIG/Formulaire standard des données et Base de données sur les espèces marines envahissantes méditerranéennes (MAMIAS)	Secrétariat et composantes PAM	0	34	34	0	0	0	34	150	184

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
1.3.7	Célébrations du Jour de la côte méditerranéenne	Expertise en interne, événements de communication	Secrétariat et, CAR/PAP	0	5	5	22	0	22	27	100	127
<b>1.3 Total</b>				<b>40</b>	<b>139</b>	<b>179</b>	<b>101</b>	<b>0</b>	<b>101</b>	<b>280</b>	<b>312</b>	<b>592</b>
	<b>TOTAL THÈME 1</b>			<b>583</b>	<b>991</b>	<b>1 574</b>	<b>1,271</b>	<b>654</b>	<b>1 925</b>	<b>3 499</b>	<b>1 552</b>	<b>5 051</b>

**Thème II: Gestion intégrée des zones côtières**

**Prestation 2.1 La Gestion intégrée des zones côtières about à un équilibre efficace entre le développement et la protection (développement durable des zones côtières)**

**Indicateurs et cibles du Programme de travail stratégique quinquennal:**

- Nombre de ports/marinas disposant d'installations de réception adéquates par rapport au nombre de ports/marinas dans le pays
- Nombre de projets pilotes mis en œuvre
- Nombre de parties contractantes ayant intégré les lignes directrices sur les récifs artificiels

**Cibles 2014-2015:**

- Finalisation de 2 Stratégies nationales de GIZC
- Développement de PAC de nouvelle génération afin de bonifier les Plans de zones côtières conformément au Protocole GIZC
- La Plateforme de gouvernance méditerranéenne de GIZC est opérationnelle
- Mise à jour des lignes directrices de GIZC conformément aux exigences du Protocole
- Finalisation du Plan d'action régional sur la gestion des aquifères pour adoption et diffusion des résultats de démonstrations
- Finalisation du Plan de gestion intégrée des bassins versants (GIBV) pour 2 rivières

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
Mise en œuvre des actions prioritaires comme convenues dans le Plan d'action GIZC												
2.1.1	Développement de stratégie nationale pour la GIZC ; Évaluation externe des PAC pour renforcer les Planifications des zones côtières conformément au Protocole et lancement de 2 nouveaux PAC ; Mise à jour de lignes directrices pour la GIZC afin de satisfaire les exigences du Protocole GIZC ; Développement et renforcement de la plateforme de gouvernance GIZC ; Création de mécanismes pour tenir compte des liens entre la GIZC et la MSP ; Cadre méthodologique pour l'évaluation des capacités de support ; Indicateurs GIZC	Expertise en interne Consultants Soutien technique Réunions de travail Ateliers régionaux Cours de formation (MedPartnership)	CAR/PAP et autres Composantes PAM	162	128	290	143	30	173	463	630	1 093



No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
2.1.2	Optimisation des biens et services de l'écosystème reliés aux Forêts méditerranéennes sur les zones côtières, notamment le contrôle de l'érosion et la disponibilité de l'eau	Expertise en interne Consultants Soutien technique Réunions de travail Ateliers régionaux	Plan Bleu	0	0	0	150	150	300	300	300	600
<u>Assistance technique et renforcement des capacités</u>												
2.1.3	Finalisation de l'examen des cadres législatifs nationaux dans au moins 2 pays en ce qui concerne le Protocole GIZC	Consultants, réunions de travail	CAR/PAP	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.1.4	Mises en marche annuelles de MedOpen en anglais ; version française du MedOpen mise à jour et une mise en marche effectuée	Expertise en interne Consultants Soutien technique	CAR/PAP	10	0	10	4	0	4	14	0	14
2.1.5	Réalisation du classement des ports à équiper en priorité avec des installations de réception portuaires ; mise en place d'un Forum régional méditerranéen sur les installations de réception portuaires et renforcement des capacités pour faciliter les échanges entre les armateurs, les autorités portuaires et d'autres parties intéressées	Stage, acquisition de données, réunion	REMPEC en coopération avec MED POL	0	0	0	0	0	0	0	75	75
2.1.6	Gestion des aquifères et eaux souterraines : Évaluation du risque et de l'incertitude des aquifères côtiers; Plan d'action régional sur les aquifères ; démonstrations (Tunisie, Croatie, Maroc, Algérie, Monténégro/Albanie).	Conseils, contrats de service, accords de coopération	Secrétariat et MedPartnership en coopération avec UNESCO/HP	0	0	0	370	0	370	370	0	370

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
2.1.7	Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) : concentration des actions et renforcement des capacités sur la planification nationale de GIRE (Égypte, Liban, Tunisie); GIZC, Plan aquifère et GIRE pour Buna/Bojana (Monténégro/Albanie)	Conseils, contrats de service, accords de coopération	Secrétariat et MedPartnership en coopération avec PME-MED	0	0	0	118	0	118	118	0	118
<b>2.1 Total</b>				<b>172</b>	<b>128</b>	<b>300</b>	<b>785</b>	<b>180</b>	<b>965</b>	<b>1 265</b>	<b>1 005</b>	<b>2 270</b>
	<b>THEME II TOTAL</b>			<b>172</b>	<b>128</b>	<b>300</b>	<b>785</b>	<b>180</b>	<b>965</b>	<b>1 265</b>	<b>1 005</b>	<b>2 270</b>

**Thème III: Biodiversité**

**Prestation 3.1 Identification et évaluation (économique) des services de l'écosystème fournis par le milieu marin et côtier**

**Indicateurs et cibles du Programme de travail stratégique quinquennal :**

- Estimation globale disponible d'ici 2011
- Réalisation et publication d'au moins 6 études de cas

**Cibles 2014–2015:**

- Examen d'études de cas sur les services de l'écosystème dans au moins 3 AMP pilotes

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
3.1.1	Développement de trois études de cas concernant les services fournis par les écosystèmes marins et côtiers	Au moyen de petits projets à développer par des stagiaires après un atelier de formation en 2014 dans trois AMP MedPartnership pilotes	CAR/ASP	20	0	20	0	0	0	20	0	20
<b>3.1 Total</b>				<b>20</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>20</b>

**Indicateurs et cibles du Programme de travail stratégique quinquennal :**

- Mise en place d'indicateurs adéquats
- Nombre de changements dans l'état des espèces incluses dans la liste des espèces menacées
- Nombre de programmes conjoints pour la conservation des espèces menacées
- Nombre de Parties contractantes disposant de programmes de protection nationaux pour les espèces menacées
- Nombre d'actions prévues réalisées dans le cadre des programmes d'action régionaux
- Nombre de lignes directrices élaborées

**Cibles 2014–2015:**

- Évaluation avec succès de 2 PA (cétacés et coralligène)
- Mise en œuvre avec succès de plans d'action pour la conservation des espèces menacées et des principaux habitats
- Présentation de la liste de ZIEB en Méditerranée à la CdP 12

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
<u>Révision et mise en œuvre des Plans d'action régionaux, listes d'espèces et autres politiques</u>												
3.2.1	Évaluation de deux PA sur les cétacés et coralligènes et révision proposée conformément avec la CDB et EcAp	Services de consultants et concertation avec les partenaires et les PC	CAR/ASP	0	9	9	0	0	0	9	0	9
3.2.2	Rationalisation de processus menant aux listes d'espèces dans les Annexes du Protocole ASP/DB avec les listes scientifiques de la CGPM	Collecte de données, services de consultants, coordination et concertations avec la CGPM	Secrétariat et CAR/ASP	5	13	18	5	0	5	23	80	103
3.2.3	Atelier EBSA organisé en coopération avec le Secrétariat CDB	Organisation d'atelier	Secrétariat	50	0	50	0	0	0	50	0	50

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
<u>Assistance technique et renforcement des capacités</u>												
3.2.4	Action plus systématique et catalytique menée sur le renforcement des capacités et la sensibilisation concernant la conservation des espèces dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action régionaux	services de consultants, programmes de formation	CAR/ASP	0	25	25	0	0	0	25	0	25
3.2.5	Action plus systématique et catalytique menée sur le renforcement des capacités et la sensibilisation concernant la conservation des espèces dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action régionaux	services de consultants, programmes de formation	CAR/ASP	13	22	35	0	0	0	35	0	35
3.2.6	Réalisation de cartes et inventaires d'habitats clés en vertu des deux Plans d'action pour la conservation de la végétation marine et pour la conservation des concrétions coralligènes et autres bio-concrétions calcaires en mer Méditerranée	Contrat de service, services de consultants, ateliers de formation/réunions, activités de communication et de diffusion	CAR/ASP	20	21	41	0	0	0	41	500	541

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
3.2.7	Les pays admissibles au FEM ont la capacité d'utiliser de manière durable les ressources halieutiques côtières et de haute mer au moyen de l'application de l'Approche écosystémique aux pêches y compris l'application d'interventions ciblées pour réduire les prises accidentelles et la pêche non durable	Contrats avec des institutions nationales, réunions et ateliers	Secrétariat et CAR/ASP en coopération avec la FAO (dans le contexte du MedPartnership)	0	0	0	190	0	190	190	0	190
<u> Systèmes d'information </u>												
3.2.8	Développement d'un système régional d'échange d'informations sur les eaux de ballast et réalisation d'activités de sensibilisation du public au sujet des eaux de ballast des navires et des questions concernant espèces aquatiques envahissantes	Contrat de service	REMPEC	0	0	0	0	0	0	0	45	45
<b>3.2 Total</b>				<b>88</b>	<b>90</b>	<b>178</b>	<b>195</b>	<b>0</b>	<b>195</b>	<b>373</b>	<b>625</b>	<b>998</b>

**Prestation 3.3 Extension, renforcement et bonne gestion du réseau d'aires marines et côtières protégées (AMP), y compris des zones au-delà de la juridiction nationale (ABNJ)**

**Indicateurs et cibles du Programme de travail stratégique quinquennal:**

- Nombre d'AMP créées
- Zone couverte par les AMP (km2)
- Évaluation des plans de gestion des AMP/ASPIM

**Cibles 2014–2015:**

- Achèvement du processus de mise en place de 6 AMP
- Renforcement du label ASPIM
- Amélioration de la cohérence entre les ASPIM et les Zones de pêche protégées
- 22 ASMPIM évalués avec succès

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
<u>Assistance technique et renforcement des capacités</u>												
3.3.1	Assistance aux et de renforcement des capacités des pays aux 12 pays méditerranéens admissibles au FEM pour l'établissement d'Aires marines et côtières protégées avec un accent particulier sur les questions de connectivité de réseau et de représentativité écologique, aux niveaux nationaux et sous régionaux;	Contrats de service, services de consultants, ateliers, sessions de formation, activités de communication et de diffusion	CAR/ASP	85	4	89	593	0	593	682	187	869

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
3.3.2	Initiation d'un processus de réseautage et de collaboration parmi les ASPIM déclarées (Liste ASPIM), avec un accent particulier sur les évaluations scientifiques de grande qualité et sur une plus vaste diffusion des informations	Conseil, activités de communication et de diffusion	CAR/ASP	5	9	14	12	0	12	26	15	41
3.3.3	Évaluation de 22 ASPIM inscrites sur la liste des ASPIM 2001, 2003, 2008 et 2009 réalisée	Services de consultants	CAR/ASP	15	47	62	0	0	0	62	20	82
<u>Gestion des communications et des connaissances</u>												
3.3.4	Soutien au processus de mise en place d'ASPIM conjointes en haute mer	Contrats de service, services de consultants, ateliers, sessions de formation, activités de communication et de diffusion	CAR/ASP	3	2	5	162	0	162	167	0	167
<b>3.3 Total</b>				<b>108</b>	<b>61</b>	<b>169</b>	<b>767</b>	<b>0</b>	<b>767</b>	<b>937</b>	<b>222</b>	<b>1 158</b>
	<b>THEME III TOTAL</b>			<b>216</b>	<b>151</b>	<b>367</b>	<b>962</b>	<b>0</b>	<b>962</b>	<b>1 330</b>	<b>847</b>	<b>2 176</b>



**Thème IV: Prévention et contrôle de la pollution**

**Prestation 4.1 Alerte précoce à la pollution (déversements, substances dangereuses)**

**Indicateurs et cibles du Programme de travail stratégique quinquennal:**

- Nombre de plans d'urgence nationaux adoptés/nombre de Parties contractantes
- Mise à jour et publication tous les deux ans des cartes sur les zones sensibles à la pollution et les points chauds
- Production comme il convient de rapports sur les nouveaux polluants nécessitant une attention particulière
- Compte rendu tous les deux ans sur les tendances des niveaux de pollution
- Préparation et mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance auprès de tous les partenaires contractants d'ici 2014
- Évaluation des apports fluviaux de nutriments et publication du rapport d'ici 2015

**Cibles 2014–2015:**

- Mise à jour et publication en 2015 des cartes sur les zones sensibles à la pollution et les points chauds
- Mise à jour et soumission à la CdP19 des listes de substances dangereuses prioritaires de sources telluriques y compris celles d'origine industrielle
- Soutien pour la mise à jour des programmes nationaux de surveillance de la pollution dans 10 pays
- Test d'un outil pour assister aux interventions en cas de déversement d'hydrocarbures
- Rédaction de lignes directrices sur la surveillance des déchets marins

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
<u>Évaluations / Analyses</u>												
4.1.1	Mise à jour de la liste de substances dangereuses prioritaires convenue auparavant (2009), y compris toute nouvelle substance ainsi que de la liste de points chauds, y compris une évaluation de la pollution industrielle	Services de consultants et réunions	MED POL en collaboration avec l'UpM et H2020	40	0	40	0	0	0	40	0	40
4.1.2	Évaluation, fondée sur les indicateurs, concernant la mise en œuvre du Plan régional de 2003 sur la production de déchets dangereux en Méditerranée et la réduction de DBO	Services de consultants nationaux et régionaux	MED POL	10	15	25	0	0	0	25	0	25

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
4.1.3	Collecte de données afin de renforcer la communication, par les pays, des de données sur la pollution	Services de consultants nationaux et régionaux	MED POL	50	0	50	0	0	0	50	30	80
4.1.4	Mise en œuvre de l'assurance de la qualité sur les contaminants, les polluants et la biosurveillance, préparation de directives sur les déchets marins	Assistance nationale et accords avec les institutions et programmes d'assurance de la qualité	MED POL	120	80	200	0	0	0	200	0	200
4.1.5	Etudes nationales sur les différentes sources de polluants d'eau douce dans le bassin méditerranéen et leur impact sur la santé publique	Expertise en interne et atelier	Plan Bleu et MED POL	0	0	0	10	0	10	10	0	10
<u>Assistance technique et renforcement des capacités</u>												
4.1.6	Soutien apporté à 6 pays pour la mise en œuvre de programme mis à jour de surveillance de la pollution	Accord AFTP avec les pays	MED POL	60	64	124	0	0	0	124	16	140
4.1.7	Renforcement des capacités nationales et sous régionales afin d'intervenir en cas de déversement et développement en priorité d'un système d'assistance régional fiable (MEDESS 4MS)	Exercices sur mesure	REMPEC	0	0	0	101	0	101	101	0	101

4.1.8	Développement d'un plan national d'urgence de lutte contre la pollution marine pour la Libye et le Liban et développement d'un système national d'intervention pour les substances nocives et dangereuses (SND) pour l'Égypte	Services de consultants	REMPEC	0	30	30	0	0	0	0	50	50
<b>4.1 Total</b>				<b>280</b>	<b>159</b>	<b>439</b>	<b>111</b>	<b>0</b>	<b>111</b>	<b>550</b>	<b>96</b>	<b>646</b>

**Prestation 4.2 Niveaux de pollution plus bas dans les environnements marins et côtiers de la Méditerranée**

**Indicateurs et cibles du Programme de travail stratégique quinquennal: Cibles 2014–2015:**

- Volume d'investissements dans le cadre de MeHSIP, FEM, SP, coopération bilatérale et dépenses nationales dans les « points chauds »
  - Préparation de projets RRTP pour au moins 4 pays
  - Questionnaire de satisfaction pour les gestionnaires du personnel formé dans le traitement des eaux usées
  - Nombre de rapport de conformité sur les normes de pollution dans les eaux de baignade et coquillères
- Mise sur pied du réseau méditerranéen d'agents d'application de la loi
  - Mise à jour de 21 PAN de lutte contre la pollution d'origine tellurique prenant en compte en particulier le Plan régional sur les déchets marins
  - Développement d'un plan de mise en œuvre pour les Plans régionaux en vertu de l'article 15 du Protocole « tellurique »
  - Développement de 7 inventaires nationaux des sites contaminés par le mercure
  - Préparation de 4 guides (lignes directrices) en matière de contrôle et de prévention de la pollution

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
<u>Mise en œuvre de la politique régionale</u>												
4.2.1	21 PAN en cours de révision en réponse aux Plans régionaux adoptés conformément à l'article 15 du Protocole « tellurique », cibles ECAP y compris analyse des coûts des PAN et mise en œuvre du Plan régional et soutien pour la mobilisation de ressources financières	Services de consultants régionaux et nationaux et ateliers nationaux	MED POL	30	36	66	242	52	294	360	100	460
4.2.2	Développement de plans pour faciliter la mise en œuvre de Plans régionaux adoptés dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique »	Services de consultants et réunion en coopération avec H2020	MED POL	10	30	40	0	0	0	40	0	40

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
<u>Assistance technique et renforcement des capacités</u>												
4.2.3	Pays assistés pour mettre en œuvre les lignes directrices adoptées dans le cadre du Protocole « Immersions » (mise à jour des lignes directrices sur les matériaux de dragage)	Atelier régional. En collaboration avec l'OMI	MED POL	20	0	20	0	0	0	20	40	60
4.2.4	Assistance fournie à quatre pays pour mesurer, gérer et éliminer jusqu'à 400 tonnes de PCB	Élimination par une entreprise spécialisée et ateliers de renforcement des capacités	MED POL	0	0	0	38	0	38	38	0	38
4.2.5	10 pays assistés pour mettre en œuvre : a) les lignes directrices et meilleures pratiques concernant la gestion de l'huile lubrifiante ; b) les lignes directrices sur la gestion des batteries au plomb ; c) les meilleures pratiques sur la gestion de la boue de phosphogypse ; d) les lignes directrices sur la récupération/recyclage du chrome dans le secteur de la tannerie	Services de consultants régionaux et nationaux, ateliers régionaux et nationaux, publications	MED POL	0	0	0	338	25	363	363	0	363

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
4.2.6	Assistance technique fournie à 3 pays non ciblés dans MTD4MED concernant l'application de MTD et MTE et alternatives pour la prévention et la minimisation des principaux polluants en vertu du Protocole « tellurique »	Organisation de groupes de travail techniques, ateliers nationaux et/ou régionaux (nombre dépendant des fonds externes disponibles)	CAR/PP et MED POL	0	0	0	0	0	0	0	100	100
4.2.7	Soutien apporté à 7 pays pour la préparation de l'inventaire des sites contaminés par le mercure conformément aux exigences du plan régional	Services de consultants régionaux et nationaux	MED POL et CAR/PP	100	28	128	0	0	0	128	0	128
4.2.8	Mise en place d'un réseau méditerranéen d'experts/plateforme d'organisation pour l'adaptation des MTD au contexte méditerranéen	Services de consultants et atelier régional	CAR/PP	0	0	0	0	0	0	0	100	100
4.2.9	Développement d'activités pilotes CPD portant sur les priorités nationales de pertinence régionale, se penchant en particulier sur les POP, les produits chimiques toxiques, le secteur alimentaire et les déchets marins	Formation, encadrement, tutorat, réunions de travail, visites sur le terrain, activités sur le terrain	CAR/PP	0	0	0	0	0	0	0	100	100
4.2.10	Prévention de la pollution/technologies plus propres pour des secteurs ou domaines industriels spécifiques	Séminaires nationaux	CAR/PP	0	0	0	31	0	31	31	0	31

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
4.2.11	Assistance fournie aux pays afin de renforcer les systèmes d'inspection environnementale et l'utilisation d'outils et de logiciel de contrôle de la pollution moderne et à jour	Services de consultants et atelier régional	MED POL	20	0	20	90	0	90	110	0	110
4.2.12	Assistance fournie à six pays pour la mise en place d'un mécanisme de rejet et de transfert des polluants (RRTP)	Services de consultants national et réunions	MED POL (faisant partie de SEIS)	0	0	0	46	0	46	46	200	246
4.2.13	Organisation du Réseau méditerranéen d'agents d'application de la loi et des activités associées telles que les opérations de surveillance conjointe	Réunion, surveillance	REMPEC	18	0	18	0	0	0	18	32	50
4.2.14	Assistance fournie à : i) 10 pays afin de mettre en œuvre le plan sous-régional pour la lutte contre les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux, ii) renforcement des systèmes nationaux d'inspection afin d'évaluer la conformité	Ateliers régionaux	MED POL	0	0	0	78	0	78	78	0	78
<b>4.2 Total</b>				<b>198</b>	<b>94</b>	<b>292</b>	<b>863</b>	<b>77</b>	<b>940</b>	<b>1,232</b>	<b>672</b>	<b>1 904</b>
	<b>TOTAL THEME IV</b>			<b>478</b>	<b>252</b>	<b>730</b>	<b>974</b>	<b>77</b>	<b>1 051</b>	<b>1 781</b>	<b>768</b>	<b>2 549</b>

**Thème V: Consommation et production durables**

**Prestation 5.1 Les facteurs affectant les écosystèmes sont traités : les activités économiques, les modes de consommation, les infrastructures et le développement du territoire sont plus durables**

**Indicateurs et cibles du Programme de travail stratégique quinquennal:**

- Examen de 10 destinations touristiques pilotes afin d'estimer l'empreinte économique, sociale et écologique
- Production de lignes directrices sur la mobilité durable
- Des pays ratifient la Convention sur le recyclage de navires sûr et écologiquement rationnel
- Administration publique : nombre d'administrations soutenues dans l'adoption de politiques d'approvisionnement vert /écologique et d'éco-construction, à titre de résultant d'activités déployées
- Secteur privé: nombre d'entreprises soutenues dans l'adoption dd l'étiquetage écologique, production plus propre et responsabilité sociale des entreprises, à titre de résultant d'activités déployées
- Universités : nombre d'universités soutenues dans l'inclusion de CPD dans leurs programmes
- OBG/société civile : nombre d'associations de consommateurs augmentant la consommation de produits « verts »

**Cibles 2014–2015:**

- Formation de 100 nouveaux entrepreneurs « verts » et les 105 meilleurs les 195 bénéficiant de services techniques et des conseils financiers
- Formation de 25 OSC sur la CPD et lancement avec succès 'une initiative de CPD de la SC
- Renforcement des capacités de 25 nouvelles parties prenantes nationales sur la prévention de la pollution et la gestion industrielle durable dans les secteurs ciblés par le Protocole « tellurique »
- Intégration de mesures et d'objectifs CPD dans les processus nationaux de développement de 5 pays

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
<u>Assistance technique et renforcement des capacités</u>												
5.1.1	Intégration de la CPD dans les processus nationaux de planification du développement de 5 pays méditerranéens	Plateformes et réunions nationales, formation, rapports sur l'état de l'art de la CPD, cartographie des parties prenantes nationales	CAR/PP en collaboration avec DTIE/PNUE	0	0	0	52	39	91	91	0	91



No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
5.1.2	Développement d'un programme de formation et de soutien, formation de 1000 entrepreneurs « verts », dont 10 recevront un soutien technique et financier	Formation des formateurs, formation en ligne et sur place des entrepreneurs, analyses de marché, réunions de multiples parties prenantes, événements de co-création, rencontres style 'elevator-pitch', plateforme de financement participatif, services consultatifs et financiers	CAR/PP	0	0	0	0	0	0	0	500	500
5.1.3	Développement d'un Programme de formation et de soutien afin d'habiliter 50-75 OSC sur la CPD et soutenir le lancement de 2-3 initiatives de CPD pilotées par la SC	Activités de renforcement des capacités, plateforme Consumpediamed sur la consommation et les modes de vie durables, événements de cocréation, soutien technique et financier aux initiatives de CPD dirigées par la société civile	CAR/PP	0	0	0	0	0	0	0	300	300
5.1.4	Développement d'une activité CPD pilote portant sur des priorités nationales de pertinence régionale, avec un accent particulier sur l'approvisionnement public durable, le tourisme et la GIZC	Formation, activités sur le terrain	CAR/PP	0	0	0	0	0	0	0	100	100

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
5.1.5	Développement de mécanismes de réseautage méditerranéen de CPD	Plateforme internet, fiches d'informations, bulletin, réseaux sociaux, événements de réseautage, ateliers nationaux sur les synergies, équipe et cadre d'analyse d'expansion et d'élargissement, visites et entretiens sur le terrain, analyses d'expansion et enseignements tirés y compris des feuilles de route visuelles, cartes des parties prenantes externes clés, bases de données d'experts et d'institutions financières selon les besoins, appariement d'applications telles que la plateforme de financement participatif, manifestations parallèles, webinaires et ateliers sur les sujets d'actualité, séminaires sur les impacts, dossiers sur les impacts, réunions de mise au point	CAR/PP	0	0	0	0	0	0	0	400	400
5.1.6	Activités de renforcement des capacités CPD (régionales, sous régionales, nationales) et visites d'étude	Programmes de formation, visites d'étude	CAR/PP	0	0	0	31	0	31	31	0	31

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
5.1.7	Organisation du 4 <sup>e</sup> forum régional GDE	Étude régionale, conférence, recommandation	Plan Bleu	15	10	25	20	0	20	45	185	230
<u>Évaluations / Analyses</u>												
5.1.8	Identification de conditions favorables pour un tourisme durable (mise en œuvre d'une charte et/ou d'un label pour le tourisme durable)	Atelier et analyses	Plan Bleu	0	50	50	0	0	0	50	450	500
<b>5.1 Total</b>				<b>15</b>	<b>60</b>	<b>75</b>	<b>103</b>	<b>39</b>	<b>142</b>	<b>217</b>	<b>1 935</b>	<b>2 152</b>
	<b>TOTAL THÈME V</b>			<b>15</b>	<b>60</b>	<b>75</b>	<b>103</b>	<b>39</b>	<b>142</b>	<b>217</b>	<b>1 935</b>	<b>2 152</b>

**Thème VI: Changements climatiques**

**Prestation 6.1 La région méditerranéenne est capable de faire face aux défis des changements climatiques grâce à une meilleure compréhension des impacts éventuels et des vulnérabilités écologiques**

**Indicateurs et cibles du Programme de travail stratégique quinquennal :**

- Disponibilité des indicateurs d'impact, des changements climatiques, spécifiques à la région méditerranéenne
- Au moins 2 études sur l'impact des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer sont réalisées
- Nombre d'études de vulnérabilité sectorielles ou transversales

**Cibles 2014–2015:**

- Développement d'un module de formation sur la variabilité et le changement climatique (VCC) sur la mise en œuvre, l'alimentation et l'utilisation de la plate-forme de données / informations sur la variabilité du climat et de la GIZC
- Évaluation des impacts des changements climatiques dans au moins deux AMP pilotes

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
<u>Évaluations / Analyses / Publications</u>												
6.1.1	Évaluation des indicateurs du changement climatique sur la biodiversité dans les aires spécialement protégées	Services de consultants, expertise en interne et analyses	CAR/ASP	15	0	15	0	0	0	15	120	135
6.1.2	Analyse régionale sur la variabilité et du changement climatique : accord sur les indicateurs, analyse en profondeur et rapport régional sur les impacts environnementaux	Services de consultants, expertise en interne et analyses	Secrétariat, Plan Bleu	0	0	0	21	0	21	21	0	21
<u>Assistance technique et renforcement des capacités</u>												
6.1.3	Les exigences concernant l'information et les connaissances sont traitées en partenariat avec les acteurs pertinents	Services de consultants et soutien technique	Plan Bleu et, CAR/PAP	0	0	0	10	0	10	10	0	10

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
6.1.4	Outils pour l'intégration de la variabilité et du changement climatique dans les plans de GIZC (démonstrations en Croatie et en Tunisie) renforcement des capacités et sensibilisation	Services de consultants, expertise et analyses en interne, ateliers de formation	Secrétariat, Plan Bleu, CAR/PAP	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>6.1 Total</b>				<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>31</b>	<b>46</b>	<b>120</b>	<b>166</b>

**Prestation 6.2 Réduction de la vulnérabilité socio-économique**

**Indicateurs et cibles du Programme de travail stratégique quinquennal :**

- Disponibilité du rapport sur les coûts du changement climatique pour la région méditerranéenne (« rapport Stern sur la Méditerranée »)
- Nombre de guides (lignes directrices) sectorielles préparées
- Document-cadre pour l'intégration des dimensions marines et côtières des stratégies nationales sur l'atténuation et l'adaptation

**Cibles 2014–2015:**

- Préparation de deux évaluations socio-économiques de l'impact des changements climatiques sur deux sites pilotes préparés
- Préparation d'un Plan GIZC intégrant des mesures VCC

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
<u>Évaluations / Analyses / Publications</u>												
6.2.1	Analyse de l'impact socio-économique du changement climatique menée dans deux sites pilotes (focalisation sur les zones côtières et les activités maritimes)	Services de consultants, réunions de travail	Plan Bleu et, CAR/PAP (Variabilité climatique)	0	0	0	12	0	12	12	0	12
<u>Assistance technique et renforcement des capacités</u>												
6.2.2	Soutien fourni pour l'intégration de mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les stratégies GIZC/côtières, plans et programmes	Expertise en interne, services de consultants, réunions de travail	CAR/PAP	0	0	0	97	0	97	97	0	97
6.2.3	Développement d'une plateforme sur l'adaptation aux changements climatiques en Méditerranée	Formation d'experts nationaux lors de trois ateliers, un au Maroc pour la Tunisie, l'Algérie et le Maroc ; un en Égypte pour les États arabes (Libye, Égypte et Syrie) et un en Croatie pour les États de l'Adriatique	Plan Bleu et MedPartnership	0	0	0	84	0	84	84	0	84

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
6.2.4	Assistance dans le processus de déclaration de la zone de la mer Méditerranée en tant que Zone de contrôle des émissions (ZCE) et promotion d'autres outils convenus pour atténuer les émissions par les navires (la série de mesures de l'OMI pour atténuer les émissions de GES)	Acquisition de données et services de consultants	REMPEC	0	0	0	0	0	0	0	110	110
<b>6.2 Total</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>193</b>	<b>0</b>	<b>193</b>	<b>193</b>	<b>110</b>	<b>303</b>

**Prestation 6.3 Évaluation et fourniture d'information afin de réduire les répercussions environnementales des stratégies et technologies d'atténuation et d'adaptation (ex. parcs éoliens, énergie marine, captage et stockage du carbone)**

**Indicateurs et cibles du Programme de travail stratégique quinquennal :**

- Évaluation de l'intégration du dessalement écologiquement rationnel et de la réutilisation des eaux usées
- Fourniture de lignes directrices sur la manière d'évaluer l'impact environnemental pour au moins 3 technologies
- Rapport sur les risques des activités de séquestration du CO2

**Cibles 2014–2015:**

- Préparation de lignes directrices préliminaires sur la séquestration du carbone
- élaboration d'un document sur les opérations de dessalement dans la Méditerranée et leur impact sur l'environnement marin

No	Résultats escomptés	Moyens de mise en œuvre	Composante	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ET EXTERNE OBTENU	À mobiliser	Total général
<u>Évaluations / Analyses</u>												
6.3.1	Organisation de concertations avec les Parties au sujet de la faisabilité du captage et séquestration du carbone (CSC) en Méditerranée, et les implications juridiques et environnementales	Réunion	MED POL	20	30	50	0	0	0	50	0	50
6.3.2	Mise en œuvre d'activités supplémentaires afin de déterminer l'altération physique des milieux côtier et marin en raison des stratégies et technologies d'adaptation/atténuation	Services de consultants	CAR/PAP	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6.3.3	Soumission au PF MED POL d'un document de politiques sur le dessalement en Méditerranée et son impact sur l'environnement marin	Services de consultants et atelier. Document rédigé dans le cadre du projet Swim	MED POL	30	17	47	0	0	0	47	0	47
<b>6.3 Total</b>				<b>50</b>	<b>47</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>97</b>
	<b>TOTAL THÈME VI</b>			<b>65</b>	<b>47</b>	<b>112</b>	<b>224</b>	<b>0</b>	<b>224</b>	<b>336</b>	<b>230</b>	<b>566</b>



**Tableau récapitulatif des thèmes et Total (option 4)**

	MTF 2014	MTF 2015	TOTAL MTF	Externe obtenu 2014	Externe obtenu 2015	TOTAL EXTERNE OBTENU	TOTAL MTF ETERNAL OBTENU	À mobiliser	Total général
TOTAL THÈME I – Gouvernance	583	991	1 574	1 271	654	1 925	3 499	1 552	5 051
TOTAL THÈME II - GIZC	172	128	300	785	180	965	1 265	1 005	2 270
TOTAL THÈME III – Biodiversité	216	151	367	962	0	962	1 330	847	2 176
TOTAL THÈME IV – Prévention et contrôle de la pollution	478	252	730	974	77	1 051	1 781	768	2 549
TOTAL THÈME V - SCP	15	60	75	103	39	142	217	1 935	2 152
TOTAL THÈME VI – Changement climatique	65	47	112	224	0	224	336	230	566
<b>GRAND TOTAL DE TOUS LES THÈMES</b>	<b>1 530</b>	<b>1 629</b>	<b>3 159</b>	<b>4 319</b>	<b>950</b>	<b>5 268</b>	<b>8 427</b>	<b>6 337</b>	<b>14 764</b>

**Tableau 3. Revenu ordinaire escompté**

Parties contractantes	%	Contributions ordinaires pour 2012 (en €)	Contributions ordinaires pour 2013 (en €)	Contributions ordinaires pour 2014 (en €)	Contributions ordinaires pour 2015 (en €)
Albanie	0,07	3 877	3 877	3 877	3 596
Algérie	1,05	58 163	58 163	58 163	51 786
Bosnie-Herzégovine	0,30	16 619	16 619	16 619	11 127
Croatie	0,97	53 730	53 730	53 730	47 747
Chypre	0,14	7 755	7 755	7 755	11 667
UE	2,50	138 483	138 483	138 483	138 499
Egypte	0,49	27 143	27 143	27 143	35 779
France	37,96	2 103 262	2 103 262	2 103 262	1 978 545
Grèce	2,81	155 653	155 653	155 653	183 561
Israël	1,47	81 427	81 427	81 427	106 342
Italie	31,36	1 737 670	1 737 670	1 737 670	1 605 991
Liban	0,07	3 877	3 877	3 877	8 899
Libye	1,97	109 124	109 124	109 124	78 096
Malte	0,07	3 877	3 877	3 877	4 590
Monaco	0,07	3 877	3 877	3 877	3 927
Maroc	0,28	15 511	15 511	15 511	18 030
Monténégro	0,02	1 294	1 294	1 294	1 476
Slovénie	0,67	37 113	37 113	37 113	35 129
Espagne	14,99	830 337	830 337	830 337	907 877
Syrie	0,28	15 511	15 511	15 511	13 722
Tunisie	0,21	11 632	11 632	11 632	11 782
Turquie	2,25	124 634	124 634	124 634	282 403
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS ORDINAIRES (MTF)</b>	<b>100,00</b>	<b>5 540 571</b>	<b>5 540 571</b>	<b>5 540 571</b>	<b>5 540 571</b>

**CONTRIBUTIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Volontaires UE		598 569	598 569	598 569	598 569
Pays hôte (Grèce) (1)		280 800	280 800	306 800	306 800

(1): L'équivalent de 400 000 dollars US en EUR en utilisant la parité budgétaire (0,702 pour 2012-2013, 0,767 pour 2014-2015).

**Tableau 4. Résumé des activités et dépenses administratives par composante (financement de base)**

(en €)	Budget approuvé (en €)			Budget proposé		
	2012	2013	Total 2012-2013	2014	2015	Total 2014-2015
SECRETARIAT,(PRÉCEDEMENT : UNITÉ DE COORDINATION ET MEDPOL ACTIVITÉS TOTALES POSTE ET AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS <b>TOTAL</b>	886 685 1 468 232 <b>2 354 917</b>	1 147 472 1 578 262 <b>2 725 734</b>	2 034 157 3 046 494 <b>5 080 651</b>	895 255 1 281 515 <b>2 176 770</b>	1 004 542 1 497 211 <b>2 501 753</b>	1 899 797 2 778 726 <b>4 678 523</b>
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION (REMPEC) TOTAL DES ACTIVITÉS APPUI ADMINISTRATIF <b>TOTAL</b>	71 225 643 193 <b>714 418</b>	80 000 658 831 <b>738 831</b>	151 225 1 302 024 <b>1 453 249</b>	78 075 829 012 <b>907 087</b>	68 002 735 785 <b>803 787</b>	146 077 1 564 797 <b>1 710 874</b>
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES PLAN BLEU (CAR/PB) TOTAL DES ACTIVITÉS APPUI ADMINISTRATIF <b>TOTAL</b>	115 875 504 426 <b>620 301</b>	161 955 504 426 <b>666 381</b>	277 830 1 008 852 <b>1 286 682</b>	115 875 504 426 <b>620 301</b>	137 662 428 762 <b>566 424</b>	253 537 933 188 <b>1 186 725</b>
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES PROGRAMME D'ACTION PRIORITAIRES (CAR/PAP) TOTAL DES ACTIVITÉS APPUI ADMINISTRATIF <b>TOTAL</b>	167 000 482 557 <b>649 557</b>	156 000 488 310 <b>644 310</b>	323 000 970 867 <b>1 293 867</b>	167 000 482 557 <b>649 557</b>	132 600 415 064 <b>547 664</b>	299 600 897 621 <b>1 197 221</b>
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP) TOTAL DES ACTIVITÉS APPUI ADMINISTRATIF <b>TOTAL</b>	230 795 388 173 <b>618 968</b>	271 167 385 487 <b>656 654</b>	501 962 773 660 <b>1 275 622</b>	233 481 385 487 <b>618 968</b>	230 492 327 664 <b>558 156</b>	463 973 713 151 <b>1 177 124</b>

CAR/INFO						
TOTAL DES ACTIVITÉS	80 558	25 000	105 558	40000	55 724	95 724
APPUI ADMINISTRATIF	0	0	0	35000	35 317	70 317
<b>TOTAL</b>	<b>80 558</b>	<b>25 000</b>	<b>105 558</b>	<b>75000</b>	<b>91 041</b>	<b>166 041</b>
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)						
TOTAL DES ACTIVITÉS	0	2	2	0	2	2
APPUI ADMINISTRATIF	0	0	0	50000	50 000	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>50000</b>	<b>50 002</b>	<b>100 002</b>
<b>ACTICITÉS BASÉES SUR L'ALLOCATION ÉVOLUTIVE DES FONDS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
DÉPENSES D'APPUI AU PROGRAMME	606 346	660 711	1 267 057	625 457	605 313	1 230 770
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>5 645 065</b>	<b>6 117 623</b>	<b>11 762 688</b>	<b>5 723 140</b>	<b>5 724 140</b>	<b>11 447280</b>

\* Ces primes seront retenues exceptionnellement et sur une base expérimentale pour le biennal de 2014-2015. Une évaluation des possibilités de renouvellement sera entreprise avant COP 19 basée sur le rapport d'activité et la performance de ces centres.

**Tableau 5a. Détails des salaires et dépenses administratives**

Secrétariat		Budget approuvé (en €)			Budget proposé (en €)		
		2012	2013	Total	2014	2015	Total
		MTF	MTF	2012-2013	MTF	MTF	2014-2015
<b>Personnel professionnel</b>	m/m						
Coordonnateur - D.2/D.1	12	187 364	187 364	374 728	220 359	212,229	432,588
Coordonnateur adjoint - D.1/Responsable Stratégies et Opérations & Coordonnateur adjoint - P.5 (Programme)	12	175 921	175 921	351 842	201 875	191,520	393,395
Gestionnaire MEDPOL - P.5		42 982	145 665	188 647	0	0	0
Fonctionnaire Unité de Coordination/Gouvernance - P.4	12	139 768	139 768	279 536	164 675	164,675	329,350
Fonctionnaire MEDPOL/Pollution – P.4	12	139 768	139 768	279 536	164 675	164,675	329,350
Fonctionnaire MEDPOL – P.4/Fonctionnaire Surveillance et Evaluation – P.3	12	139 768	139 768	279 536	139 287	139,287	278,574
Fonctionnaire OMS –P.5/Activités socio-économiques/Fonctionnaire Développement durable – P.3	12	145 665	145 665	291 330	0	139,287	139,287
Administrateur chargé de l'information - P.3	12	108 389	108 389	216 778	69 644	139,287	208,931
Juriste - P.3	12	0	0	0	0	81,251	81,251
Responsable de l'administration/gestion des fonds - P.4	12	0	0	0	0	0	0
<b>Personnel des services généraux</b>		<b>1 079 625</b>	<b>1 182 308</b>	<b>2 261 933</b>	<b>960 515</b>	<b>1,232,211</b>	<b>2,192,726</b>
Assistant réunions et approvisionnement - G.6	12	0	0	0	0	0	0
Assistant paiements et voyage - G.5	12	0	0	0	0	0	0
Assistant budget - G.6	12	0	0	0	0	0	0
Assistant administratif - G.6	12	0	0	0	0	0	0
Assistant information - G.5	12	0	0	0	0	0	0
Secrétaire OMS – G.5		55 000	55 000	110 000	0	0	0
Assistant administratif MedPartnership - G.6	12	52 650	58 266	110 916	56 000	0	56,000
Assistant de programme - G.5	12	57 000	57 000	114 000	54 000	54,000	108,000
Assistant de programme - G.5	12	58 000	58 000	116 000	54 000	54,000	108,000
Assistant de programme MEDPOL – G.5/Assistant de programme – G.5	12	55 000	55 000	110 000	54 000	54,000	108,000
Commis administratif - G.4	12	0	0	0	0	0	0
<b>Total personnel des services généraux</b>		<b>277 650</b>	<b>283 266</b>	<b>560 916</b>	<b>218 000</b>	<b>162,000</b>	<b>380,000</b>
<b>TOTAL POSTES</b>		<b>1 357 275</b>	<b>1 465 574</b>	<b>2 822 849</b>	<b>1 178 515</b>	<b>1 394 211</b>	<b>2 572 726</b>
<b>Autres dépenses administratives</b>							
Voyages officiels		101 468	105 572	207 040	95 000	95 000	190 000
Autres dépenses du bureau (y compris divers)		9 489	7 116	16 605	8 000	8 000	16 000
<b>Total autres dépenses administratives</b>		<b>110 957</b>	<b>112 688</b>	<b>223 645</b>	<b>103 000</b>	<b>103 000</b>	<b>206 000</b>
<b>TOTAL POSTES ET AUTRES DÉPENSES ADMINISTRATIVES</b>		<b>1 468 232</b>	<b>1 578 262</b>	<b>3 046 494</b>	<b>1 281 515</b>	<b>1 497 211</b>	<b>2 778 726</b>

Tableau 5b. Détails des Salaires et des Coûts Administratifs (REMPEC)

REMPEC		Budget Approuvé (en €)			Budget Proposé (en €)		
		2012	2013	Total 2012-2013	2014	2015	Total 2012-2015
		MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
<b>Personnel professionnel</b>	m/m						
Directeur - D.1/P.4	12	166 127	171 903	338 030	90 249	120 828	211 077
Administrateur de programmes - P.5/Responsable de Programme - P.3	12	129 373	139 046	268 419	145 998	114 592	260 590
Responsable de Programme -P.3	12	1	1	2	57 296	0	57 296
Responsable de Programme - P.4/P.3	12	118 246	120 828	239 074	126 869	114 592	241 461
<b>Total Personnel professionnel</b>		<b>413 747</b>	<b>431 778</b>	<b>845 525</b>	<b>420 412</b>	<b>350 012</b>	<b>770 424</b>
<b>Personnel général de service</b>				0			0
Assistant Administratif /Financier -G7	12	19 674	19 674	39 348	20 508	19 674	40 182
Assitant d'Information - G.7	12	25 973	1	25 974	0	0	0
Directeur adjoint - G.7	12	29 523	30 115	59 638	31 560	30 115	61 675
Employé/Secrétariat - G.4	12	25 776	25 776	51 552	13 368	0	13 368
Secrétariat - G.5	12	26 863	26 863	53 726	27 576	26 863	54 439
Assistant technique/Logistique - G.4	12	26 625	27 124	53 749	13 806	0	13 806
<b>Total Personnel général de service</b>		<b>154 434</b>	<b>129 553</b>	<b>283 987</b>	<b>106 818</b>	<b>76 652</b>	<b>183 470</b>
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>568 181</b>	<b>561 331</b>	<b>1 129 512</b>	<b>527 230</b>	<b>426 664</b>	<b>953 894</b>
<b>Autres coûts administratifs</b>				0			0
Déplacement en Mission Officielle		35 000	35 000	70 000	35 000	29 750	64 750
Coûts des Offices		40 012	62 500	102 512	39 782	53 371	93 153
<b>Total des Autres coûts administratifs</b>		<b>75 012</b>	<b>97 500</b>	<b>172 512</b>	<b>74 782</b>	<b>83 121</b>	<b>157 903</b>
<b>TOTAL DES POSTES ET AUTRES COÛTS ADMINISTRATIFS</b>		<b>643 193</b>	<b>658 831</b>	<b>1 302 024</b>	<b>602 012</b>	<b>509 785</b>	<b>1 111 797</b>
REMPEC coûts de transition					227 000	226 000	453 000
<b>GRAND TOTAL</b>					<b>829 012</b>	<b>735 785</b>	<b>1 564 797</b>

Tableau 6. Équilibre des fonds MTF ajustée pour les contributions non-collectées (projection 2012-2017)

<i>en millions d'EURO</i>	<i>Exercices 2010-2011</i>	<i>estimations 2012-2013</i>	<i>estimations 2014-2015</i>	<i>estimations 2016-2017</i>
<b>Équilibre des fonds MTF présentée</b>	-3,0	-1,3	0,4	1,2
<b>Revenue (1)</b>				
Contributions Ordinaires PSC exclu	9,8	9,8	9,3	9,3
PSC	1,3	1,3	1,2	1,2
<b>Total des recettes</b>	<b>11,1</b>	<b>11,1</b>	<b>10,6</b>	<b>10,6</b>
<b>Dépenses</b>				
Dépenses	10,9	7,8	9,8	10,6
<b>Total des Dépenses</b>	<b>10,9</b>	<b>7,8</b>	<b>9,8</b>	<b>10,6</b>
<b>Différence entre le Revenu et les Dépenses</b>	<b>0,2</b>	<b>3,3</b>	<b>0,8</b>	<b>0,0</b>
<b>Autres éléments</b>				
UNEP Secrétariat de Contribution	0,7			
Réaffectation des charges à QML	0,7			
Transferts interinstitutionnels	0,5			
Reconversion du déficit d'ouverture au taux de Déc. 2011 (2)	-0,4			
Ajustement engagements non reçus 2013 (3)		-1,2		
Ajustement engagements non reçus jusqu'au delà de 2012 (3)		-0,4		
<b>Équilibre des fonds MTF rapportée</b>	<b>-1,3</b>	<b>0,4</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>
<b>dont la Réserve Capitale de Travail (4)</b>			<b>0,8</b>	<b>0,8</b>

**Notes**

(1): Projection de Revenu pour 2014-2017 est basée sur un taux de collection historique de 95%.

(2): Montant de déficit de 4,5m de dollars américains au 31/12/2009 est:

a) 3m EURO lorsque le taux de Déc. 2009 est appliqué (0.664)

a) 3,4m EURO lorsque le taux de Déc. 2011 est appliqué (0.750)

(3): La projection d'équilibre des fonds au 31/12/2013 est basé à 2m EURO sur les hypothèses des niveaux de dépenses suivants:

a) 95% des ressources de MTF 2012 (taux de collection)

b) 50% des ressources de MTF 2013 (plafonds fixés par le Bureau)

Cependant, le taux de collection courant de 2013 (comme pour le 5/12/2013 est de seulement 79%. Si un ajustement a été fait pour l'équilibre des fonds afin de refléter 21% des contributions non-collectées de 2013 tout comme les versements totaux, l'équilibre des fonds serait positive seulement de 0,4 EURO.

**(4):** Le taux de collection fourni pour le biennal 2014-2015 suit les tendances historiques, la Réserve Capitale de Travail sera établie au complet avant fin Décembre 2015.

**N.B.:** La monnaie officielle des Nations Unies est le Dollar US. La projection du solde du Fonds MTF en euros est une estimation basée sur différentes hypothèses. Les chiffres définitifs peuvent être différents en fonction des fluctuations du taux de change



## Annexe 2

### Le Secrétariat de la Convention de Barcelone / PAM

#### Introduction

1. Le PNUE a été désigné par les Parties à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée avec les fonctions de secrétariat à la Convention de Barcelone (art17) et de ses Protocoles. L'Unité de coordination est chargée au nom du PNUE de remplir ces fonctions pour la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. La décision IG. 17/5 relative à la gouvernance du PAM adoptée par la CdP 15 à Almeria (Espagne) en 2008 a fait les premiers pas vers la définition d'un Secrétariat en appelant l'Unité de coordination à être connue à l'extérieur comme Convention de Barcelone/ Secrétariat du PAM et en décrivant les tâches qu'elle doit effectuer comme suit : la représentation et les relations extérieures, les affaires juridiques, la préparation et l'organisation de réunions, le développement et la mise en œuvre de programme de travail, et l'information et la communication.
2. Selon le PNUE, une masse critique de personnel du Secrétariat au service de la Convention de Barcelone est nécessaire pour une mise en œuvre saine et durable des priorités identifiées par les Parties.
3. Cette proposition suppose l'existence et le rôle important des Centres d'activités régionales (CAR) pour soutenir la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles et fournir une assistance à la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM).

#### Fonctions

4. Le Secrétariat de la Convention de Barcelone / PAM assure les fonctions suivantes de la Convention et des Protocoles, y compris: la représentation et les relations extérieures, la gestion des aspects juridiques de la Convention de Barcelone, la préparation et l'organisation de la politique de décision et des réunions des organes juridiques; le développement et la mise en œuvre du programme de travail; l'information et la communication, la coordination des questions horizontales; les politiques et les stratégies; le développement de plans d'action régionaux; la surveillance du respect des obligations et le suivi de l'évaluation de l'environnement marin et côtier.
5. Le Secrétariat confie aux Centres d'activités régionales (CAR) de mener à bien ses activités prescrites telles que définies par les décisions des Parties contractantes et dans les protocoles pour les CAR dont les activités sont semblables à celles des Centres mentionnés dans le texte des Protocoles. Ils fournissent également une assistance à la mise en œuvre des protocoles et du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM);
6. Le Personnel professionnel du Secrétariat sera constitué d'un coordonnateur (D1) , un administrateur principal et coordonnateur adjoint) (P5) , 2 administrateurs de programme (P4), 2 administrateurs de programme (P3), 1 juriste (P3 ) et un administrateur de surveillance et d'évaluation (P3) . Les fonctions des membres du personnel professionnel au sein du Secrétariat sont les suivantes:
  - Coordonateur (D1). Responsable de la gestion globale du Secrétariat, des tâches diplomatiques et de représentation des conseils dans la préparation des politiques, des stratégies et des lignes directrices qui seront présentées aux Parties

contractantes, et de l'orientation stratégique dans le développement et la mise en œuvre du programme de travail;

- Administrateur principal et coordonnateur adjoint chargé de la Planification stratégique et opérationnelle (P5). Chargé de superviser les opérations et de soutenir le coordonnateur dans le programme global de la programmation de travail, la planification et le suivi de l'ensemble du système du PAM;
- Responsable de la gouvernance (P4). Secrétaire technique au Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, la réunion des points focaux, le groupe de coordination de l'approche écosystémique (ECAP CG) et la coordination de la mise en œuvre de l'approche écosystémique;
- Administrateur chargé de la réduction de la pollution - 2 (P3). Secrétaire technique aux Protocoles de la pollution et responsable des fonctions assignées au Secrétariat pour appuyer la mise en œuvre du Protocole LBS;
- Administrateur chargé de la réduction de la pollution - 2 (P3). Secrétaire technique aux Protocoles de la pollution et responsable des fonctions assignées au Secrétariat pour appuyer la mise en œuvre des protocoles de Immersion des déchets dangereux et de certaines parties du Protocole Offshore;
- Responsable des activités socio-économiques et du développement durable (P3). Secrétaire technique à la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (CMDD), chargé de la coordination des thèmes horizontaux liés au développement durable et aux activités socio-économiques;
- Responsable de la surveillance et de l'évaluation (P3). En charge du Programme intégré et renforcé de surveillance et d'évaluation de la Convention et des Protocoles en ligne avec les exigences relatives à la mise en œuvre de l'approche écosystémique;
- Juriste (P3). Secrétaire technique du Comité de respect des obligations chargé du rapport semestriel sur la conformité et les services juridiques; et,

7. Le personnel de l'Unité administrative continuera d'être financé par les dépenses d'appui aux programmes (DAP) dans les limites fixées dans l'accord de service entre les parties à la Convention de Barcelone et le PNUE à partir de 2015.

### Implications

8. Le personnel en poste à Athènes précédemment affecté à l'Unité de coordination et le MED POL est donc rationalisée comme suit :

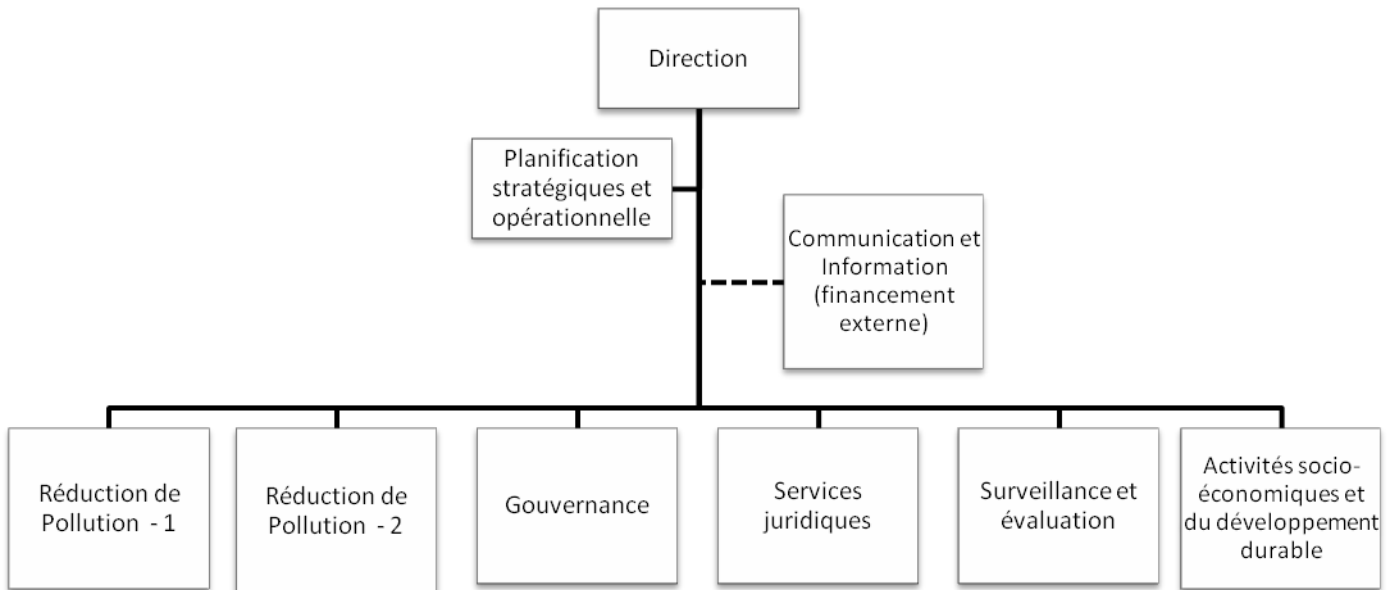
- (i) le déclassement des postes du Coordonnateur et du Coordonnateur adjoint et la reformulation des fonctions de Coordonnateur adjoint;
- (ii) le maintien des postes des agents chargés de la réduction de la pollution, de la gouvernance et des juristes tels qu'ils existent aujourd'hui au sein du PAM / PNUE, ainsi que ceux du personnel des services généraux à l'exception mentionnée dans le point (iii ) ci-dessous;

- (iii) la suppression d'un (1) poste professionnel (P5) et le déclassement de deux (2) postes d'administrateur de P4 à P3 et P5 à des niveaux P3, respectivement, en transformant le poste d'un agent d'information en une fonction substantielle.

9. Les fonctions du Secrétariat de base de l'Unité de coordination et le programme MED POL seront intégrées, ce qui permettra ainsi de mettre sur pied un Secrétariat consolidé et cohérent à Athènes en mesure de mieux effectuer les fonctions de secrétariat prévues à l'article 17 de la Convention de Barcelone.

10. D'autres activités du Secrétariat (telle que la gestion de projets) précédemment effectuées par le personnel du PNUE pourraient être sous-traitées lorsqu'il n'est pas possible ou faisable de confier de telles activités au Secrétariat en collaboration avec d'autres composantes du PAM.

### Organigramme fonctionnel





## **ANNEXE IV**

**Allocutions faites pendant la Session ministérielle**



	<b>Page</b>
M. Ibrahim Thiaw, Directeur Exécutif Adjoint du PNUE	1
S.E. M. Erdoğan Bayraktar, Ministre de l'Environnement et d'Urbanisation de Turquie	7
S.E. M. Lefter Koka, Ministre de l'Environnement de l'Albanie	11
S.E. M. Michael Zmajlović, Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature de Croatie	15
S.E. M. Nicos Kouyialis, Ministre de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement de Chypre	19
S.E. M. Amir Peretz, Ministre de la Protection environnemental d'Israël	23
S.E.M. Leo Brincat, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et du Changement climatique de Malte	27
S.E. Mme Ermina Salkicevic-Dizdarevic, Ministre Adjoint, Directrice du Département pour la protection environnementale, Ministère du Commerce et Relations économiques de Bosnie-Herzégovine	29
M. Karl Falkenberg, Direction Général pour l'environnement, Commission européenne	31
S.E. M. Salah Said Mohammed, Vice ministre libyen des collectivités Territoriales et ministre en exercice	35
S.E. M. Zoran Tomic, Secrétaire d'État, Ministère du Développement durable et du Tourisme de Monténégro	37
S.E. M. Mohammed Sadok El Amri, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Équipement et de l'Environnement chargé de l'Environnement de Tunisie	39
M. Rashid Madah, Consul Général de l'Algérie à Istanbul	43
M. Pablo Saavedra Inaraja, Directeur, Ministère de l'Environnement d'Espagne	45
Mme Athena Mourmouris, Directrice générale pour l'Urbanisme, Ministère de l'Environnement Energie et Changement climatique de Grèce	51
M. Mohamed Benyahia, Directeur du Partenariat, de la Communication et de la Coopération, Département de l'Environnement, Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement du Maroc	55
Représentant de la Municipalité de Saida, Liban	59
M. Poul Engberg-Pedersen, Directeur Général Adjoint/Directeur exécutif de l'IUCN	63
Mme Marie Christine Grillo, Secrétaire exécutive de l'ACCOBAMS	67
M. Halil Ibrahim Sur, Directeur exécutif, Black Sea Commission	69
Mme Purificació Canals, Président de MedPAN	71
M. Michael Scoullas, Directeur, Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable	73
Mme Pilar Marin, Coordonnatrice du Projet MedNet Project de Oceana	75





**Allocution par M. Ibrahim Thiaw, Directeur Exécutif Adjoint  
Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)**

Honorable M. Erdoğan Bayraktar, Ministre turc de l'Environnement et de l'urbanisation,  
Excellences messieurs les ministres des États parties prenantes à la Convention de Barcelone,  
Son Excellence, le Représentant de l'Union européenne,  
Honorables délégués et représentants des Parties à la Convention,  
Distingués délégués,  
Représentants des organisations internationales et organisations de la société civile,  
Chère collègue, Maria Luisa, Coordinatrice du Secrétariat de la Convention de Barcelone,  
Collègues,  
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi avec un honneur doublé d'un immense plaisir que je vous souhaite la cordiale Bienvenue au segment Ministériel de la 18ème Conférence des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone.

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer notre profonde gratitude aux peuple et au gouvernement Turcs pour l'hospitalité toute méditerranéenne, aussi chaude que chaleureuse, dont nous avons été l'objet depuis notre arrivée sur cette belle terre historique.

Que la Turquie organise cette Conférence des Parties avec la manière et l'efficacité que nous voyons ne nous surprend pas de grand peuple.

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, aussi à travers l'Unité de Coordination de la Convention, se réjouit de devoir travailler avec la nouvelle présidence en exercice de la Convention pour renforcer d'avantage la coopération entre les parties contractantes.

Aussi, voudrais-je saisir cette occasion solennelle pour remercier, très chaleureusement, la présidence française qui vient de terminer son mandat avec brio.

Pour qui se rappelle des tensions nerveuses qui caractérisaient les finances de l'institution au moment de la prise de fonction de la Présidence française, et notant avec satisfaction l'état de convalescence très satisfaisant des comptes financiers, on ne peut que reconnaître l'efficacité du chef chirurgien et de son équipe. Merci docteur!

Excellences, mesdames et messieurs,

Certes les opinions divergent sur les lieux exacts, tels que d'écrits comme paradisiaques, dans les grandes religions monothéistes.

Certes les historiens croisent le fer quant à savoir si les fleuves mythiques étaient le Tigre, l'Euphrate, le Nil, ou encore des cours d'eau situés sur l'actuel continent européen.

Il y a cependant quelques points de convergences évidents, qui laissent croire que la Méditerranée est le berceau de l'humanité.

L'histoire retiendra en effet que plusieurs jalons civilisationnels ont été planté au fil du temps sur les rives de la Méditerranée: les grandes pyramides égyptiennes ont probablement été conçues et construites par "*l'homo mediterraneus*".

De même pour les grandes civilisations grecque, romaine ottomane etc. La forte concentration dans la région, des sites culturels classés au Patrimoine mondial est un indicateur contemporain de la prééminence culturelle du monde méditerranéen.

Les sciences, les mathématiques, la médecine....que n'a pas inventé la Méditerranée? Symbole s'il en est de cette grandeur; cette longueur d'avance sur le reste de l'humanité a aussi permis à de grands explorateurs (arabes, espagnols, portugais, etc.) de découvrir, voire dominer le monde.

Aujourd'hui, comme pour marquer son élégance infinie, la mer Méditerranée oppose une résistance farouche face aux multiples agressions qui l'assaillent.

Trait d'union extraordinaire entre les peuples et les nations du Nord et du sud, de l'est comme de l'ouest, la méditerranée soude, solidifie et continue de cimenter les hommes et les femmes, les nations et les peuples, dans la diversité de leurs appartenances culturelles et cultuelles, et de leurs idéologies.

Toutefois, quoiqu'étalant sa classe par une résilience extraordinaire, agressé de toutes parts, du Nord comme du Sud, le colosse montre des signes de faiblesses tel un corps vieillissant.

La Méditerranée, aussi une mère nourricière pour des millions de personnes, demande des répit tant dans les domaines de la pollution que l'exploitation des ressources vivantes.

La pression anthropique- résultant notamment d'une forte croissance urbaine- a atteint des niveaux insoutenables.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le thème de l'urbanisation, adopté cette année par la CdP, vient à point nommé.

À ce jour, la moitié de la population mondiale vit dans des zones urbaines.

Avec jusqu'à 40 pour cent de cette population vivant dans un rayon de 100 kilomètres de la côte, les écosystèmes marins du monde fournissent l'essentiel des denrées alimentaires et moyens de subsistance à des millions d'individus.

Mais le développement urbain de la région méditerranéenne a été très rapide.

Le sud et l'est de la Méditerranée s'urbanisent à un rythme plus rapide que le reste du monde, comme le révèlent le Plan Bleu et le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES).

Des 190 millions d'individus qui se sont ajoutés à la population mondiale entre 1970 et 2010, 150 millions sont concentrés autour du littoral méditerranéen, et 110 millions d'entre eux vivent dans des villes.

Entre 1970 et 2010, l'urbanisation de la Méditerranée s'est accrue de 54 à 66 pour cent.

Les projections présagent d'un important écart à venir au sud et à l'est de la Méditerranée, où des pays aux régions essentiellement rurales, avec un taux d'urbanisation moyen de 41 pour cent en 1970, connaîtront une fulgurante urbanisation, qui atteindra 66 pour cent d'ici à 2025.

Dans les zones côtières, où le processus d'urbanisation a engendré un surdéveloppement, la population urbaine pourrait augmenter de 33 millions entre 2000 et 2025.

L'impact de la pollution et de l'urbanisation accrue se fait ressentir sur la santé et la productivité de la mer.

La plupart des déchets que nous produisons sur terre parvient par la suite aux océans, soit par déversement délibéré ou par le biais des canalisations et rivières. Selon de récentes études, plus de 80 pour cent de la pollution marine est due aux activités sur terre.

Par exemple, plus de 200 installations pétrochimiques et énergétiques, industries chimiques et usines de production du chlore sont situées sur la côte méditerranéenne.

Dans plusieurs régions du monde, les écoulements d'eaux usées non-traitées, ou pas suffisamment traitées, se déversent dans l'océan, surtout dans les zones urbaines.

Et près de 80 pour cent des eaux usées urbaines déversées dans la Méditerranée ne sont pas traitées.

Le volume d'azote provenant des processus pré-industriels et parvenant aux océans et aux côtes a triplé, à cause principalement des ruissellements d'origine agricole et eaux usées non-traitées. Ce volume pourrait s'accroître de 2,7 fois d'ici à 2050 en cas de scénario « normal », selon le rapport du PNUE intitulé « Économie verte dans un monde bleu » publié l'an dernier.

Ledit rapport recommande de réduire la pollution des nutriments et d'élaborer des instruments de politique intégrant une régulation plus stricte de l'extraction des nutriments des eaux usées, des plans de gestion des nutriments obligatoires dans le secteur de l'agriculture et une régulation renforcée des engrais.

Depuis sa création, le PNUE s'active à promouvoir un développement respectueux de l'environnement, en vue de maintenir le progrès économique sans mettre en péril la base de ressources naturelles dont dépend le développement futur.

Les secteurs maritimes bien gérés disposent d'un énorme potentiel de croissance économique et de réduction de la pauvreté.

La santé écologique et la productivité économique des écosystèmes marins et côtiers, qui font actuellement l'objet d'un recul à travers le monde, peuvent être renforcés. Il s'agit de passer à un paradigme économique plus durable capable de mettre en évidence le potentiel de ces écosystèmes, en générant des énergies renouvelables et en promouvant l'écotourisme, la pêche et les transports durables.

Distingués délégués,

Depuis son adoption il y a près de quatre décennies maintenant, la Convention de Barcelone est demeurée pour le PNUE l'un des programmes-phares.

Cette Convention est assurément plus pertinente pour la région, aujourd'hui bien plus qu'auparavant. Nous devons continuer à travailler ensemble et à consolider nos réalisations.

Les Parties à cette convention ont pris d'importantes décisions, dont je souhaiterais mettre l'accent sur le plan régional de gestion des déchets marins, soutenu par le Programme d'action mondiale pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (GPA).

L'adoption et la mise en œuvre de ce plan fera de la Méditerranée le premier programme maritime régional dont les engagements à contraintes juridiques permettront de résoudre ce problème mondial par le biais d'actions concrètes menées aux niveaux régional et national.

Je souhaiterais également relever d'autres cas de réussite:

- Des programmes d'actions concrètes et centres d'activités régionales ont été créés pour répondre et traiter des priorités environnementales.
- Plusieurs protocoles de cette convention offrent des cadres de coopération régionale dans les interventions d'urgence et l'exploration ainsi que l'exploitation des ressources naturelles.
- En 2008, vous avez fait preuve de leadership mondial en adoptant un Protocole à la Convention sur la gestion intégrée des zones côtières, lequel est entré en vigueur en un temps record et assure à cette date la protection de 23 pour cent des côtes méditerranéennes.
- Le Protocole de gestion intégrée des zones côtières a le potentiel d'assister dans la prise en charge des problèmes des zones côtières dus aux changements climatiques.
- En 2011, vous avez approuvé un Plan d'action décennal visant à soutenir la mise en œuvre du Protocole.
- Plusieurs pays adoptent des lois visant à limiter l'expansion urbaine et des programmes de restauration des littoraux sensibles dégradés.

Distingués délégués, Mesdames et Messieurs,

Depuis la dernière Conférence des Parties, tenue à Paris voilà quelques années, le fonds fiduciaire de la Méditerranée a considérablement repris du poil de la bête.

Je puis vous assurer que le PNUC continuera son examen approfondi en vue de garantir une gestion financière des plus fiables.

Nous avons déjà opéré des réductions budgétaires, rationalisé les activités, les réunions et les déplacements.

Nous entendons reformer davantage les dépenses de sorte à juguler le déficit et harmoniser avec précision le programme de travail avec les revenus reçus de la Convention. À mesure que nous rationalisons les fonds essentiels de la Convention, le PNUC encourage les Parties capables de le faire, à bien vouloir accroître leurs contributions volontaires afin de soutenir la mise en œuvre des activités prioritaires.

Le PNUC est honoré de servir de Secrétariat pour cette convention; l'un des rares instruments à contraintes juridiques de cette région capable de garantir l'unité, la cohésion, la collaboration et la coopération dans un contexte géopolitique riche et diversifié.

**Mesdames et Messieurs,**

Permettez moi de conclure mes propos avec une projection vers le future. L'histoire nous a en effet appris, non sans une fierté méritée, que nos ancêtres méditerranéens ont laissé des empreintes indélébiles. En dépit de la faiblesse relative de leurs moyens technologiques, ils ont marqué leur temps en nous léguant des marqueurs civilisationnels, culturels et culturels exceptionnels.

Aujourd'hui, nous pouvons tout aussi exhiber nos progrès technologiques remarquables. Nous sommes allés sur la lune depuis laquelle nous sommes capables d'observer à la fenêtre d'un hublot, ces pyramides que nos ancêtres ont méticuleusement construites. Nos chirurgiens opèrent désormais au laser, les télécommunications ont fait de la planète un simple village.

Cependant, à la différence de nos ancêtres, nous risquons de laisser à nos générations futures une planète cancéreuse. Des mers atteintes de tousote.

Devant une perspective aussi peu glorifiante, nous avons le choix et la possibilité de chance trajectoire, en jetant notre regard au delà des lignes politiques.

En acceptant de tous fixer notre regard sur une ligne d'horizon régionale.

La seule qui compte, in fine, sur le terrain de Barcelone. Celle qui réclame une solidarité sana faille, qui exige une générosité sincère.

C'est cette ligne commune qui nous permettra de jouir encore pour longtemps de la beauté du paysage.

C'est l'horizon que nous avons le devoir de léguer à nos générations futures.

Se souvenant de nous, nos petits enfants voudront sûrement et fièrement apprécier la précision de notre vision commune et la justesse de la cause qui nous unit.

Je vous remercie de votre attention.



**Discours d'ouverture de S.E. M. Erdoğan Bayraktar,  
Ministre de l'Environnement et d'Urbanisation de Turquie**

Chers ministres,

Chers représentants des délégations nationales,

Distingués représentants des Nations Unies,

Mesdames et Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue dans notre pays et à conférence ministérielle organisée sous le thème « VILLES ÉCOLOGIQUES » dans le cadre de la 18<sup>ème</sup> Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Je vous adresse également mes chaleureuses salutations.

Comme vous le savez, nos mers servent à de nombreuses fins récréatives et commerciales tels que le transport, la pêche, la baignade ainsi que le tourisme et, à ce titre, elles sont d'une importance vitale en termes socio-économiques.

La mer Méditerranée, en particulier, est l'une des mers les plus importantes du monde de part sa position géographique, sa situation géopolitique, le nombre de ses riverains, les possibilités de loisirs qu'elle offre, sa diversité biologique et les valeurs pittoresques de son paysage.

Cependant, la pression créée par le nombre croissant de personnes vivant dans les zones côtières, l'expansion urbaine, la destruction du littoral et l'industrialisation engendrent la destruction de l'écosystème de la Méditerranée.

Dans les zones côtières, l'urbanisation a augmenté de façon significative durant les quarante dernières années, depuis la date d'adoption de la Convention de Barcelone jusqu'à présent. En effet, alors qu'en 1979 le nombre d'habitants du littoral méditerranéen était de 95 millions, il s'élève aujourd'hui à 155 millions d'individus et une importante frange de cette population vit dans les zones urbaines.

Le littoral de la mer Méditerranée regroupe à présent 15 villes dont la population est supérieure à 1 million et 11 villes avec une population d'un demi-million de personnes. Ces villes représentent un total de 50 millions de personnes vivant dans les zones côtières de la mer Méditerranée. Durant les deux dernières décennies, les villes côtières de la Méditerranée se sont étendues aux cités voisines. Dans le Nord de la Méditerranée, où la croissance démographique est stable, les activités d'hébergement et de tourisme fleurissent le long de la côte.

La principale raison de la pression dans la partie nord est la croissance démographique et l'exode rural. Par conséquent, l'urbanisation occasionnelle et les lacunes liées à l'infrastructure, aux eaux usées, aux déchets solides et industriels entraînent la pollution de l'écosystème marin de manière anarchique.

Les villes à l'expansion occasionnelle détruisent principalement les estuaires et les côtes ainsi que la mer et les habitats côtiers. Lorsque les villes sont fragmentées, la distance entre les maisons et les lieux de travail engendrent des embouteillages et la pollution atmosphérique. Près de 2 000 km de la côte méditerranéenne ont été transformés en « zones côtières artificielles ». Ce chiffre augmente lorsqu'on y associe les zones

d'habitation urbaines. En conséquence, les services à forte valeur économique, sociale et esthétique fournis par les écosystèmes méditerranéens et la nature disparaissent, supprimant ainsi les moyens de subsistance des zones côtières et entraînant des pertes irréversibles pour certaines régions.

En général, le coût de réhabilitation de la nature est plus élevé que celui de la prévention des dégâts; il est donc nécessaire d'adopter des mesures. En septembre dernier, le panel international sur le changement climatique nous a rappelé la nécessité de prendre des mesures d'urgence.

Ce panel, qui a pris en compte l'augmentation exponentielle du niveau des mers dans le monde entier, estime que le niveau de la mer Méditerranée augmentera de 0,4 à 0,8 au cours des 80 prochaines années.

L'urbanisation croissante autour des rives de la mer Méditerranée se produit simultanément qu'un autre problème important survenu en parallèle et lié à la population: la gestion des débris marins, des déchets et des eaux usées. En effet, les débris marins dans la mer Méditerranée sont principalement déversés par les villes côtières qui ne disposent pas d'installations de stockage réglementaires.

La Convention de Barcelone a permis d'établir 108 installations de traitement d'eau et 156 sites de stockage de déchets solides réglementaires comme investissements prioritaires. En outre, le Plan d'action national a été approuvé en vertu du Protocole sur les polluants d'origine terrestres. En dépit des efforts mis en œuvre, une grande partie des déchets ménagers des pays à faibles revenus continue d'être éliminée dans des zones de collecte d'ordures ouvertes. Par conséquent, les zones émergentes de déchets non contrôlées demeurent un problème majeur.

Certes, de nombreux pays de la région méditerranéenne mettent au point des stratégies de gestion des déchets solides, des programmes et des lois, ainsi que des projets conjoints au niveau régional, mais la réduction des déchets à la source et le niveau de recyclage restent encore très faibles.

Le seul nouvel objectif convenu par les chefs d'États et de gouvernements lors du sommet de Rio +20, tenu en 2012, était la réduction des débris marins, tout en mettant l'accent sur l'importance de la gestion coordonnée des débris marins. Il semble que les villes côtières de la Méditerranée soient devenues des acteurs importants dans la protection de l'écosystème méditerranéen.

Les efforts à consentir et les mesures à adopter concernant nos mers côtières, combinés au soutien conjoint des pays, doivent constituer un important mécanisme de mise en œuvre de la « Convention de Barcelone et de ses Protocoles ». La Turquie désire voir ses zones côtières et toutes celles de la Méditerranée occupées par des « villes écologiques » merveilleusement aménagées.

Je suis également conscient que c'est un rêve commun de voir des villes écologiques, dotées d'infrastructures complètes, sans problèmes de déchets et d'eaux usées, qui se développent de façon planifiée tout en préservant les écosystèmes côtiers.

Afin de réaliser ce rêve, je crois qu'aujourd'hui, ici, les précieuses contributions des distingués ministres et des chefs de délégations ainsi que les décisions adoptées lors de la réunion sont de la plus haute importance. Je crois que la « Déclaration d'Istanbul », à adopter à la fin de nos travaux, doit matérialiser notre engagement à créer des villes écologiques sur les berges de la mer Méditerranée.



La Turquie est fermement engagée dans la protection de l'ensemble de ses mers contre la pollution.

Comme nous l'avons vu dans le film d'introduction il y a quelques instants, nous mettons tout en œuvre pour protéger nos mers contre la pollution.

Nous maintenons la planification et l'intégration de nos activités dans tous les domaines: de la gestion des débris marins à celle des eaux usées, la récupération des déchets à l'intervention d'urgence, de la protection des écosystèmes marins à la gestion intégrée des zones côtières; de l'urbanisation planifiée à la protection des habitats côtiers, de la surveillance de la pollution marine à la collecte des déchets des navires.

Il est évident que nous ne serons pas seuls dans cette bataille. Nous partageons nos mers avec tous les pays côtiers et l'unique moyen de les conserver en bon état est d'assurer une bonne coopération avec ces pays.

Nous, les pays côtiers de la mer Méditerranée, assurons avec succès la coordination régionale, l'harmonie et la coopération dans le cadre du champ d'application du système de la Convention de Barcelone depuis 1976. J'aimerais saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude à l'Organisation des Nations Unies, pionnière de ce système, aux parties contractantes au programme environnemental et à la Convention pour leur précieuse contribution à la création et au développement de ce mécanisme de coopération.

Distingués invités,

En ce qui concerne les résultats, les répercussions de cette réunion et la « Déclaration d'Istanbul », je sais et je crois qu'ils apporteront des contributions significatives pour la protection de la Méditerranée et son utilisation durable. Avant de terminer mon propos, je vous prie de recevoir mes salutations distinguées et déclare par la présente l'ouverture de la réunion des ministres.



**Allocution par S.E. M. Lefter Koka, Ministre de l'Environnement de l'Albanie**

Cher Monsieur Erdogan Bayraktar,  
Ministre de l'Environnement et de l'urbanisme de la République de Turquie,

Monsieur Ibrahim Thiaw,  
Secrétaire Général adjoint de l'ONU et Directeur exécutif adjoint du  
Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE),

Madame Maria Luisa Silva Mejias,  
Secrétaire exécutive et coordonnatrice de la Convention de Barcelone - PAM/PNUE,

Messieurs les Ministres,

Mesdames et Messieurs,

Au nom du gouvernement albanais, je voudrais remercier de prime abord le gouvernement de la République de Turquie d'avoir accueilli cette importante activité, dans la fabuleuse et historique ville d'Istanbul.

Chers collègues,

Cela fait 12 ans que l'Albanie fait partie de la « Convention de Barcelone pour la protection du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles connexes ».

Bordé par la mer Méditerranée, ce pays de la région dispose de 270 km de côtes.

Du point de vue économique et social, le littoral constitue pour nous la zone la plus importante.

Ce statut se manifeste par d'importantes infrastructures côtières et maritimes, de même qu'une zone touristique qui s'étend le long des côtes des mers Adriatique et Ionienne.

Je prends part à cette rencontre en tant que Ministre de l'Environnement, après avoir longtemps officié comme Maire de Durrës, l'une des principales villes côtières d'Albanie.

L'expérience acquise dans le cadre de ces fonctions m'a permis d'apprécier au plus haut point le rôle et l'importance du milieu marin d'un pays. En effet, Durrës est associée à bon nombre de projets et initiatives d'envergure régionale et nationale axés sur l'évaluation et la protection de la mer Méditerranée.

À présent, en ma qualité de Ministre de l'Environnement, je suis davantage interpellé par les questions de protection du milieu marin contre la pollution, pour le bien de la République d'Albanie toute entière.

Le nouveau gouvernement albanais et le Premier ministre, S.E. M. Edi Rama, considèrent la protection de l'environnement comme une priorité fondamentale. Ils se sont engagés à cet effet à améliorer les normes environnementales en général et celles liées au milieu marin en particulier.

L'Albanie s'est dotée d'un système de surveillance qui étudie les données relatives à la pollution, à la surface des eaux et aux mers.

Grâce à ce système, nous collectons des informations sur la fréquence et les sources de pollution de l'eau.

Pour une meilleure harmonisation du rôle et des responsabilités qu'impliquent la gestion et la protection du milieu marin, nous avons mis sur pied un centre opérationnel conjoint basé à Durrës (QNOD), constitué d'experts dans les domaines de l'environnement, des sciences halieutiques, des pêches, du transport maritime, etc. Ce centre fournit en permanence des informations sur les problèmes environnementaux liés au milieu marin.

Chers collègues,

Je continue de penser que nos réalisations ne suffisent pas et reste persuadé que nous devons œuvrer davantage pour créer et consolider un système de surveillance du littoral et de l'espace maritime.

À cet effet, nous étudions les opportunités de financement offertes par le gouvernement albanais ou d'éventuels bailleurs de fonds, en vue de la mise au point et de la consolidation de ce système. Nous pourrions alors identifier toutes les sources de pollution du milieu marin, qu'elles soient d'origine maritime ou terrestre.

En plus de ces infrastructures, il importe de créer un centre d'urgence chargé d'assurer la protection contre les hydrocarbures.

Au-delà de son évolution institutionnelle, l'Albanie a réalisé de remarquables progrès en matière d'adaptation de la législation et d'adoption d'accords internationaux relatifs à la mer Méditerranée.

De même, l'Albanie a ratifié en 2010 le Protocole en faveur d'une gestion intégrée des zones côtières, et figure parmi les premiers pays à avoir signé et ratifié ledit protocole. Cet engouement a eu un impact significatif sur sa mise en œuvre, pour laquelle le Secrétariat de la Convention a exprimé sa gratitude.

L'Albanie a fait des progrès dans l'élaboration et la mise au point d'un cadre juridique qui garantit la protection du milieu marin et du littoral, au travers de nombreuses lois dont les suivantes:

- la loi sur la protection du milieu marin contre la pollution et les dégâts, promulguée en 2002;
- la loi sur les aires protégées, promulguée en 2002, qui traite de fond en comble des aires marines protégées;
- la loi sur la protection de l'environnement, promulguée en 2011;
- la loi sur l'évaluation de l'impact environnemental, promulguée en 2011;
- la loi sur la gestion intégrée des ressources en eau, promulguée en 2012;
- la loi sur l'évaluation environnementale stratégique, promulguée en 2013.

Adoptées entre 2011 et 2013, ces lois sont semblables à presque toutes les directives européennes.

Pour l'heure, la surface des aires protégées représente 15,8 % du territoire albanais. Notre objectif d'atteindre les 17 % d'ici à 2020 s'inscrit en droite ligne avec les Objectifs Aichi de la Convention sur la biodiversité.

Nous nous focalisons sur l'identification et la publication d'aires marines protégées et faisons de même avec d'autres aires marines protégées, lesquelles sont d'une importance capitale pour la biodiversité.

En outre, en sus des mesures juridiques et dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur la biodiversité et en particulier les aires protégées, nous avons rendu publiques trois aires côtières protégées qui abritent l'habitat d'espèces marines migratoires.

Par ailleurs, l'Albanie s'arrime à la Déclaration d'Antalya portant sur la création d'ici à 2020 d'un réseau représentatif d'aires marines protégées. Nous apportons ainsi notre entière contribution et nous engageons au plus haut niveau.

Nous entendons poursuivre et renforcer le processus de coopération régionale pour la protection de la mer Adriatique et de la mer Méditerranée en général.

Notre pays travaille en étroite collaboration non seulement avec le Secrétariat de la Convention, mais aussi avec plusieurs programmes des Nations Unies portés sur la mer Méditerranée.

Les programmes tels que le PAM du PNUE, le PAP/RAC, le SPA/RAC, etc., dont je remercie en particulier les responsables pour leur contribution et leur coopération entretenue avec l'Albanie jusqu'à présent sur diverses questions liées au milieu marin, à la biodiversité, à la pollution, etc.

Nous nous sommes dévoués à promouvoir, avec la collaboration d'autres pays, les valeurs élémentaires de diversité biologique et les ressources naturelles. Nous mettrons l'accent sur la protection des écosystèmes marins et côtiers, qui fournissent les éléments propices au développement durable des populations de la Méditerranée.

Nous nous engageons à prendre les mesures nécessaires pour empêcher la pollution due aux croisières et aux activités portuaires de la mer Adriatique:

relever l'importance des cités balnéaires d'Albanie comme principaux acteurs dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, coopérer avec ces villes dans le cadre de l'Approche écosystémique aux activités humaines;

renforcer la coopération avec les autorités locales des cités balnéaires;

reconnaître et promouvoir leurs efforts dans la mise en œuvre des principes de gestion intégrée des zones côtières en vue de la planification urbaine;

inclure les technologies vertes afin de réduire la pollution environnementale et prendre en charge les activités humaines dans l'approche écosystémique;

dans la mise en œuvre du concept de « Villes respectueuses de l'environnement » parmi les autorités locales des zones côtières.

Par le biais de la Déclaration d'Istanbul, nous exprimons notre engagement à faire de la Méditerranée une mer plus propre, saine et davantage productive, grâce à ses écosystèmes protégés.

En guise de conclusion, je vous souhaite de passer une réunion prospère et fructueuse !

Je vous remercie de votre attention !



**Allocution par S.E. M. Michael Zmajlović, Ministre de l'Environnement et de la  
Protection de la Nature de Croatie**

Monsieur le Président,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de remercier tout d'abord le gouvernement de Turquie d'avoir accepté d'accueillir cette importante réunion.

Il me fait plaisir d'être présent et de représenter la Croatie.

Je tiens à souligner d'entrée de jeu que nous soutenons fermement les efforts déployés par la présente Convention, l'une des plus anciennes Conventions maritimes régionales.

Nous sommes en outre en faveur de tous les efforts entrepris pour assurer son fonctionnement durable.

Notre tâche consiste à mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses protocoles sur le plan local, et d'assurer un avenir durable.

Il s'agit là d'une tâche de longue haleine, nous en sommes tous conscients. Et elle constitue pour nous tous un défi de taille à relever.

Lorsque nous parlons des défis auxquels est confrontée la Croatie, il est important de rappeler que notre côte mesure plus de 5 000 km de long et est formée de 1 242 îles.

Ces îles et ce littoral figurent parmi les ressources les plus précieuses que nous possédons, et sont en même temps une zone très vulnérable de notre pays.

La situation écologique actuelle n'est certes pas alarmante, mais nous ne pouvons pas nous permettre d'oublier que cette zone subit constamment des pressions, des pressions liées aux activités humaines et aux défis émergents résultant principalement de l'étalement urbain, de la construction intensive, et des pressions exercées par le tourisme, par la pollution provenant de sources terrestres, ainsi que les questions liées aux déchets marins, pour n'en citer que quelques exemples.

Le développement urbain durable constitue l'un des buts les plus importants, de même que le moyen approprié pour parvenir à un meilleur état écologique, sur la côte et sur la terre.

Par conséquent, le gouvernement croate dans son Programme économique de 2013, prévoyait le Programme de renouvellement urbain.

L'objectif vise à garantir une amélioration de la flexibilité et l'efficacité des ressources des communautés urbaines, réalisée grâce à l'ensemble des investissements de développement urbain.

Cet objectif sera atteint à travers diverses mesures et une coopération à plusieurs niveaux.

Grâce à la proclamation de la bande côtière protégée en 2004, nous avons réalisé un pas en avant vers la protection de notre littoral.

Mais, bien des années plus tard, nous étions toujours confrontés aux problèmes de construction illégale, en particulier dans le littoral.

Nous nous penchons désormais sur la question pour faire respecter les procédures de légalisation dans la mesure du possible ou procéder à la démolition, le cas échéant.

Mesdames et Messieurs,

Au cours de la dernière phase, nous avons déployé les meilleurs efforts pour améliorer nos pratiques de gestion des déchets, car nous sommes persuadés que la question de la gestion des déchets constitue l'un des problèmes environnementaux les plus urgents en Croatie.

Si elle produit des effets et relie les deux parties côtières et continentales du pays, chaque personne et chaque entité, chaque jour, et pas uniquement pendant la saison touristique.

Nous devons redoubler d'efforts pour assurer le développement des pratiques et des installations de gestion des déchets marins et terrestres, mettre en place une infrastructure qui sera chargée de la collecte sélective, de la récupération, du recyclage et de la préparation en vue d'une réutilisation, afin de promouvoir la consommation durable et la réduction des déchets.

À cet égard, nous apportons un soutien inébranlable au Plan d'action sur la consommation et la production durables, un instrument réellement dynamique et résolument tourné vers l'avenir.

Dans son propre domaine, nous sommes convaincus que le plan d'action pour la gestion des déchets en mer donnera une impulsion supplémentaire à la gestion écologique rationnelle des déchets.

Les mesures relatives aux déchets marins seront élaborées dans le cadre du programme des mesures visant à atteindre un bon état écologique d'ici 2015.

En outre, la Stratégie de gestion des zones marines et côtières en cours de rédaction est partie intégrante des engagements des directives de l'UE relatives à l'environnement marin et du Protocole GIZC en Méditerranée, ainsi que de l'approche écosystémique du PAM/PNUE.

Oui, nous sommes pleinement conscients que ces actions ne sont pas gratuites.

Elles nécessiteront plus de financement, plus de créativité, et plus efforts.

Des investissements importants sont nécessaires afin de réduire les pressions provenant de l'environnement côtier et marin et d'améliorer le niveau de vie et la viabilité des zones urbaines côtières. Pourtant, il est plus difficile dans ces périodes de donner du ton au niveau prescrit et au niveau accepté.

Pour y arriver vraiment, et pour être en mesure de faire face à la gestion réelle et efficace des déchets solides et des déchets marins, un dialogue doit avoir lieu entre l'autogouvernance nationale et locale, de même qu'un renforcement de la coordination au sein des institutions nationales et spécialisées, des pollueurs et de la société civile.

Monsieur le Président, Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

En temps de crise financière et de détérioration continue de l'environnement, le système de la Convention de Barcelone a été confronté à de nombreux défis contradictoires: le budget et la gouvernance d'une part et l'augmentation des attentes d'autre part.

Mais nous sommes fermement convaincus que beaucoup a été réalisé grâce au travail de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée.



Nous considérons la mise en œuvre du Protocole GIZC comme étant d'une extrême importance, en gardant à l'esprit que les principes et tous les aspects de cette gestion constituent la force de cohésion pour une intégration de toutes les préoccupations liées à l'environnement dans le cadre des politiques sectorielles. Je suis persuadé qu'en dépit de ces défis, ou tout simplement à cause d'eux, nous pouvons tous travailler ensemble vers un avenir durable profitable à tous, les personnes vivant au bord de la mer et qui en tirent leurs revenus, en protégeant celle-ci et en la préservant, pour permettre aux générations futures d'en bénéficier.

Je vous remercie.



**Allocution par S.E. M. Nicos Kouyialis, Ministre de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement de Chypre**

Chers amis,

Il me fait plaisir d'être ici aujourd'hui et d'avoir l'opportunité de prendre part à cette Conférence des Parties de la Convention de Barcelone, que je considère comme l'élément clé dans la région méditerranéenne qui vise à protéger notre mer commune.

La méditerranée a toujours été confrontée à de multiples problèmes environnementaux. Le littoral de la Méditerranée est extrêmement vulnérable face à une série de pressions qui ont accru au cours des dernières décennies, particulièrement à cause du développement des infrastructures liées au tourisme moderne, qui à leur tour ont entraîné la destruction des paysages écologiques et historiques de grande valeur.

Depuis quelques années, l'expansion urbaine non contrôlée a été la caractéristique de la côte méditerranéenne. Bien que les planificateurs et les développeurs fassent valoir que l'expansion urbaine a des avantages, elle présente aussi des inconvénients importants tels que la grande dépendance à l'automobile, des installations inadéquates notamment celles liées à la culture, aux urgences et à la santé, la hausse des coûts d'infrastructure par personne, l'utilisation élevée de l'énergie, de la terre et de l'eau par habitant, et surtout, la destruction irréversible de la côte et des effets néfastes directs et indirects sur l'environnement marin.

Ces inconvénients sont plus marqués sur la côte méditerranéenne où la pression subie découle en grande partie de la croissance du tourisme, considéré par plusieurs pays comme l'une des principales sources de revenus. Cette dépendance de l'économie sur le tourisme étroitement lié à la côte, et le désir d'une croissance économique rapide ont conduit à un développement incontrôlé des zones côtières qui non seulement a causé des dommages irréparables aux écosystèmes, mais a finalement conduit à la « bulle immobilière », dont bon nombre d'entre nous subissent au quotidien les séquelles sévères.

La leçon que nous devons tous en tirer est que la viabilité à long terme de plusieurs zones côtières méditerranéennes ne peut être assurée que par la mise en œuvre de nouvelles politiques ou techniques pouvant fournir un cadre propice à la conservation et à la durabilité. La plus importante leçon à tirer est qu'un plan stratégique capable de contenir tous les trois piliers du développement durable notamment les secteurs économique, social et environnemental, doit être mis en œuvre

Bon nombre d'outils sont disponibles et ont été utilisés dans plusieurs pays, avec plus ou moins de succès. L'Évaluation stratégique de l'Impact sur l'Environnement déjà réalisée par plusieurs pays méditerranéens constitue un bon exemple. Grâce à cet outil, les pays peuvent évaluer l'impact environnemental de leurs politiques à un niveau stratégique, y compris les politiques d'utilisation des terres pouvant affecter la côte, tout en veillant à ce que les décisions reposent sur une base solide. En outre, le Protocole de Gestion intégrée du Littoral, qui a été adopté par cette Convention est un outil indispensable qui, utilisé adéquatement, peut conduire à une exploitation durable de nos zones côtières. Malheureusement, au milieu de la crise économique, la tentation de prendre des décisions qui permettraient de sortir de la crise, dès que possible, est une réalité à laquelle nous sommes tous confrontés quotidiennement. Cependant, il nous appartient de résister aux pressions de la poursuite d'un modèle économique qui s'est révélé un échec, et d'insister sur les politiques de développement prudentes, notamment celle du développement urbain rude.

Outre la destruction physique qu'elle engendre avec la construction des structures hôtelières et touristiques, l'expansion urbaine côtière a aussi des effets secondaires négatifs. Malheureusement, dans de nombreux cas, l'empressement pour le développement et la réalisation des profits rapides a conduit au développement sans s'assurer de la disponibilité de l'infrastructure nécessaire pour le soutenir. Nous sommes donc confrontés, dans la plupart des cas, au rejet d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées dans la mer, à la gestion inadéquate des déchets et à la pollution de l'environnement marin causée par les déchets d'origine terrestre.

Compte tenu de ce qui précède, il est primordial que toutes les villes côtières prennent des mesures immédiates pour le traitement de leurs eaux usées. Dans cette optique, la politique de Chypre préconise que les eaux usées soient traitées à un niveau supérieur et qu'aucun déchet ne soit déversé dans la mer. Cette politique vise simultanément deux objectifs. L'un est la protection de nos côtes qui constituent une ressource de grande valeur pour l'économie liée au tourisme. Dans le même temps, les eaux usées traitées sont entièrement utilisées pour l'agriculture, permettant ainsi d'économiser de l'eau de haute qualité et de grande valeur pour l'approvisionnement en eau. La politique a sans aucun doute été un succès vu que les plages de Chypre comptent parmi les plus propres des pays européens. En outre, environ 12 millions de mètres cubes d'eaux usées traitées sont utilisées dans l'agriculture pour économiser l'eau potable rare.

La décision relative aux débris marins qui sera approuvée lors de cette CdP est sur la bonne voie, en ce qui concerne la réduction des déchets marins dans la Méditerranée. La gestion adéquate des déchets solides est un défi pour les grandes villes. Toutefois, la collecte et le traitement sont une approche de fin de chaîne. Des mesures importantes doivent être prises en vue de la réduction de la production des déchets par la mise en œuvre des politiques de consommation et de production durables. La décision qui sera prise sur l'élaboration d'un plan d'action pour une consommation et une production durables en Méditerranée doit bénéficier d'un soutien complet, étant donné que la prévention de la production de déchets doit être notre objectif premier.

Le recyclage des déchets doit devenir notre priorité, non seulement pour des raisons environnementales, mais aussi comme un moyen de préserver les ressources naturelles de grande valeur. Toutefois, le succès des politiques de recyclage passe par un fort engagement politique et l'implication active de toutes les parties prenantes. Si le rôle du gouvernement central est important, celui des autorités nationales l'est encore, car ils sont à l'avant-garde et beaucoup plus proches des populations qui, au bout du compte, produisent les déchets.

Tout en appréciant le fait que la grande majorité des débris marins sont des déchets d'emballage, il convient de préciser que des programmes doivent être mis en place afin de maximiser la collecte et le recyclage. Chypre au cours des dernières années a mis en place un système efficace pour la collecte des déchets d'emballage impliquant tous les acteurs, notamment les industries, les autorités nationales et le grand public, réalisant en 2011 une récupération de 52 % de tous les déchets d'emballage. Toutefois, pour qu'un tel programme soit couronné de succès, un changement de culture qui est malheureusement le plus difficile à réaliser, est nécessaire. De vastes campagnes d'information, mais plus important encore, l'éducation, en commençant par les écoles maternelles ont fait toute la différence.

Point n'est besoin de souligner qu'un système de recyclage réussi non seulement conduit à la protection de l'environnement, mais aussi redynamise le marché et crée des emplois verts, permettant ainsi d'évoluer vers l'économie verte tant désirée.

Chers amis,

La crise économique qui a affecté un certain nombre de pays méditerranéens au cours des dernières années est une preuve des erreurs que nous avons tous commises, en ne montrant pas le respect dont nous devons faire preuve à l'égard de l'environnement et en particulier de la protection de la Méditerranée. Apparemment, nous croyions tous que la richesse représente uniquement ce que nous avons dans nos comptes bancaires. Pour beaucoup d'entre nous, nos comptes bancaires sont maintenant vides, tandis que dans le processus de réalisation dudit développement, nous avons considérablement détruit le capital naturel sur lequel devrait reposer notre reprise économique.

Aujourd'hui, nos populations exigent des gouvernements et des autorités nationales beaucoup plus que ce qu'ils ont exigé il y a quelques années. Ils exigent la transparence et surtout la qualité de vie. Il est de notre responsabilité de planifier le développement de manière à aller de pair avec la protection de l'environnement, assurant ainsi la qualité de vie souhaitée.

Au fil des années, grâce à la Convention de Barcelone, nos nations ont mis de côté leurs différences politiques, sociales et culturelles, pour travailler en synergie pour le bien commun et la mer qui nous a unis pendant des milliers d'années. Continuons ce travail, en apportant en tant que hommes politiques, tout notre soutien à nos technocrates qui ont travaillé dur au cours du dernier exercice biennal, afin de réaliser le rêve d'une Méditerranée saine, afin qu'elle continue de fournir la richesse et la qualité de vie qu'elle donne depuis que l'homme a marché sur ses rives.

Chypre s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour se conformer à toutes ses obligations internationales et européennes relatives à la protection de la Méditerranée afin d'atteindre l'objectif commun qui est la prospérité de nos citoyens dans une région méditerranéenne paisible.



**Allocution par S.E. M. Amir Peretz, Ministre de la Protection environnementale d'Israël**

Excellence M. Erdogan Bayraktar, Ministre turc de l'Environnement et de l'urbanisation,  
M. Ibrahim Thiaw, Directeur exécutif adjoint du PNUE,  
Distingués ministres et Secrétaires d'État,  
Mesdames et Messieurs,

Je suis un Israélien, né au Maroc, donc je suis méditerranéen. En tant que méditerranéens, nous sommes tous étroitement liés à notre précieuse mer. En effet, nous dépendons de cette mer, qui est au cœur de nos économies, de notre histoire et de nos cultures.

Notre discussion d'aujourd'hui portera sur le thème des Villes écologiques. Ainsi, permettez-moi dans un premier temps de vous donner des informations de référence au sujet des villes d'Israël:

- plus de 90 % des Israéliens vivent dans les villes;
- la majorité de ces derniers, environ 60 %, vivent sur le littoral israélien;
- la grande majorité des Israéliens préfère vivre dans le centre du pays et dans les zones côtières; la densité de la population d'Israël est de trois cent cinquante-trois (353) personnes au kilomètre carré. C'est le plus peuplé de tous les pays de l'OCDE. À Tel Aviv, ville côtière, la densité est de 8°000 habitants au kilomètre carré.
- En outre, la population en Israël augmente à un taux plus élevé que dans tous les pays développés. Par ailleurs, notre PIB est en hausse.

Tout ces éléments constituent de véritables défis en matière de développement durable en Israël et créent des pressions, en particulier sur notre trait de côte.

Notre solution consiste à promouvoir l'urbanisme et le renouvellement à haute densité. La majorité de la population mondiale vivant actuellement dans les villes, nous devons nous concentrer sur la création de communautés urbaines extensibles.

- Pour ce faire, nous devons travailler à améliorer la qualité de l'air dans les centres-villes tout en favorisant des transports publics hygiéniques pour tous et l'utilisation de véhicules plus propres.
- Nous devons élaborer des politiques efficaces pour garantir la protection des citoyens, principalement les enfants, contre des niveaux non acceptables de bruit.
- Nous devons réduire les effets secondaires graves du changement climatique sur les zones urbaines denses.
- Nous devons aussi éloigner les matériaux dangereux des zones résidentielles
- et promouvoir la construction des locaux écologiques abordables;
- Enfin, nous devons nous assurer que chaque citoyen a accès aux espaces verts et aux espaces ouverts au public.

Nous prévoyons donc de recentrer notre conception de l'urbanisme vers un mode de vie de piéton et de cycliste. Cette méthode est particulièrement appropriée pour les régions côtières plates.

Chers membres de cette conférence,

Permettez-moi de placer quelques mots au sujet de l'eau: à l'horizon 2030, toute l'eau d'Israël destinée à l'usage domestique proviendra du processus de dessalement de l'eau.

Nous sommes tous conscients des études qui prédisent une intensification des conflits à mesure de la diminution des ressources naturelles causée par la croissance démographique et les changements climatiques.

Mais le dessalement d'eau est un exemple de la façon dont les avancées technologiques peuvent générer de nouvelles opportunités de coopération et réduire les conflits.

L'une des décisions importantes à approuver lors de cette CdP est celle relative à la gestion des déchets marins. Nous sommes par conséquent fiers de notre programme « *Côte propre* », qui vient tout juste d'avoir ses sept ans.

Ce projet souligne la nécessité d'un accord régional. Les déchets sont transportés d'un pays à l'autre par les courants de la Méditerranée et il est dans notre intérêt à tous de garantir la capacité de chaque pays à garder ses plages propres.

Si nous voulons des villes à forte densité, alors nous devons fournir des espaces ouverts et des plages propres accessibles à tous.

Le but d'un accord mondial ou régional est d'aider tous les pays à atteindre des normes raisonnables par obligation mutuelle. Il s'agit de la justice environnementale et de la justice sociale à l'échelle régionale et mondiale. Ainsi, avant que les ressources limitées de la Convention de Barcelone ne soient consacrées à de nouvelles initiatives, investissons d'abord dans des programmes axés et apportons une assistance aux Parties qui ont du mal à appliquer les politiques pratiques, pour le bénéfice de tous.

Mesdames et Messieurs,

Comme nous le verrons plus loin, le souci de renforcer la coopération en notre sein est vital, car il nous incombe de prendre soin de cet environnement pour les générations futures. Par ailleurs, le dicton « *L'environnement n'a pas de frontières* » est vrai, immuable et bien réel.

Il nous faut donc trouver les moyens de briser les murs, de créer et de renforcer les liens entre nous.

Pour cela, chacun a son rôle à jouer. En Israël, j'appartiens au camp favorable à la solution pacifique et crois fermement que les Palestiniens ont droit à leur propre État, conformément à la règle des Deux États pour deux nations.

Il y a quatre mois, le processus de paix a redémarré après 4 ans de suspension et les négociations sont en cours entre Israël et la Palestine. Nous savons que ce ne sera pas simple, cependant nous restons optimistes.

J'espère sincèrement que l'accord signé avec les Iraniens à Genève n'aura pas un impact négatif sur l'atmosphère des négociations avec les Palestiniens.

Les 5 prochains mois seront critiques. Il s'agit en effet du temps alloué pour boucler les négociations en vue de l'obtention d'un accord final entre l'Occident et l'Iran et j'espère que l'Iran se verra refuser le droit de possession de l'arme nucléaire.

Il s'agit également du temps restant pour finaliser les négociations avec les Palestiniens.



Mesdames et Messieurs,

J'aimerais terminer en disant que, nous sommes ici en Turquie, un pays très important et mon espoir est que, dans un avenir très proche nous puissions être en mesure de combler le fossé entre Israël et la Turquie.

Je sais que les citoyens des deux pays souhaitent voir leurs gouvernements respectifs parvenir très bientôt à un accord.

Dans la Bible, la mer Méditerranée était au cœur des peuples de la région et elle était connue sous le nom de « La Grande Mer ».

C'est notre devoir de la préserver.

Je tiens à remercier nos hôtes turcs pour cette impressionnante réunion et j'espère que les conclusions les plus importantes de cette conférence sont ces trois points qui vont de pair et reflètent ma vision globale du monde. Ce sont:

la justice sociale; la justice environnementale; et la paix !

Je vous remercie



**Allocution par S.E. M. Leo Brincat, Ministre du Développement durable, de  
l'Environnement et du Changement climatique de Malte**

Monsieur le Président de la CdP,

Messieurs les Ministres et Chefs de délégation,

Madame la Coordinatrice du PAM,

Mesdames et Messieurs les délégués et partenaires, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi d'abord de remercier le gouvernement turc pour son hospitalité et pour l'excellente organisation de cette conférence. Istanbul a toujours joué un rôle important en tant que passerelle entre les continents. J'ai la conviction que cette belle ville nous inspirera dans notre désir de renforcer nos efforts de collaboration pour un but commun, celui de protéger l'environnement méditerranéen.

La coopération régionale dont ont fait preuve les États de la Méditerranée et les Parties contractantes a ouvert la voie à d'autres programmes des mers régionales et les réalisations qui en découlent devraient nous encourager. Dans une région enrichie par la diversité, non seulement sur le plan écologique mais aussi sur le plan culturel, à travers ses populations. Non seulement elle vient en aide à des milliers d'habitants, mais elle en attire aussi plusieurs autres, comme les touristes. L'utilisation des ressources naturelles de l'environnement marin et ses zones côtières environnantes nous a permis de laisser nos marques, pas toujours positives.

Cependant, nous nous sommes engagés au cours des dernières décennies, à agir.

Nous avons mis en place des procédures de réglementation, recueilli les données, entrepris la démonstration des projets et partagé des expériences. Petit à petit, la protection de l'environnement méditerranéen est devenue partie intégrante de nos mécanismes de gouvernance. Elle a été rendue possible par l'esprit de coopération émanant des Parties contractantes pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses protocoles.

Monsieur le Président,

Nous ne devons cependant pas faire preuve de complaisance. Le bon état de la Mer Méditerranée demeure un défi constant. La poursuite du bien-être économique est accompagnée d'exigences pour la croissance et l'expansion des activités côtières et maritimes. Les communautés côtières veulent prospérer; nous ressentons toujours les effets des défis économiques des années récentes. Aux effets immédiats s'ajoutent les impacts prévus du changement climatique. La vulnérabilité de la Mer Méditerranée a été reconnue.

Venant d'un pays avec l'une des plus fortes densités de population et avec un territoire terrestre limité, nous subissons quotidiennement les pressions du développement urbain. Je pense qu'une approche globale de la régénération urbaine où le potentiel économique à partir du développement physique est entrepris dans l'entière compréhension des besoins sociaux des habitants et des caractéristiques environnementales, contribuera grandement à promouvoir la construction d'un cadre méditerranéen, en particulier autour des ports. Il s'agit d'un élément clé des produits touristiques de la région.

Nous avons lancé le mois dernier un processus de consultation pour le Plan national de Gestion de Déchets dans les îles maltaises: Plan visant à orienter les actions vers la

réduction des déchets, à atteindre nos objectifs de recyclage et à réduire notre recours à la mise à la décharge. La gestion des déchets dans une composante clé des villes respectueuses de l'environnement et les processus qui permettent aux villes d'adopter efficacement, grâce à la participation des parties prenantes, la hiérarchie des déchets peuvent faciliter l'intégration des principes de la hiérarchie des déchets dans notre mode de fonctionnement et de prise de décision.

La collaboration et la coopération sont plus que jamais nécessaires. Nous pouvons faire de ces défis des opportunités afin de développer de nouveaux sentiers qui offrent un développement durable. Malte reste engagée dans l'objectif de renforcement des processus de développement durable dans la région méditerranéenne, en ligne avec les engagements de Rio+20. C'est cette approche qui nous guidera dans notre rôle actuel à la présidence du comité directeur de la Commission méditerranéenne du Développement durable. Nous aimerions au cours de cette période que la révision de la stratégie méditerranéenne pour le développement durable se fasse de sorte qu'elle soit à la fois prévisionnelle, orientée vers l'action et articulée par des processus globaux, régionaux et du PAM partagés par les parties prenantes.

Malte est fermement convaincue que la poursuite de l'objectif commun des Parties contractantes à protéger la mer Méditerranée se trouve dans les efforts concertés pour mettre en œuvre la Convention de Barcelone et le Plan d'Action pour la Méditerranée. Dans cette optique, c'est avec une grande satisfaction que je constate que la continuité de notre rôle en tant que hôte du REMPEC depuis trois décennies sera assurée. Ce Centre d'Activités régionales joue un rôle important dans la lutte contre la pollution marine, objectif commun partagé par toutes les Parties. En gage de notre engagement, nous ferons une contribution volontaire pour le prochain exercice biennal afin de venir en appui aux activités du REMPEC.

J'augure donc que nous quitterons cette réunion avec un résultat satisfaisant qui ouvrira la voie aux travaux pour les deux prochaines années.

**Allocution par S.E. Mme Ermina Salkicevic-Dizdarevic, Ministre Adjoint, Directrice du  
Département pour la protection environnementale, Ministère du Commerce et  
Relations économiques de Bosnie-Herzégovine**

Excellences,

Distingués délégués,

Mesdames et Messieurs,

C'est un immense plaisir et un honneur de m'adresser à vous au nom de la Bosnie-Herzégovine, à l'occasion de la tenue de cette réunion très importante dans la région méditerranéenne, la 18<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

Permettez-moi d'exprimer ma gratitude aux organisateurs, le gouvernement de la République de Turquie, pour l'accueil chaleureux et l'excellente organisation de cette réunion ici à Istanbul, l'une des plus belles villes du monde.

Lors de cette réunion, nous aimerons mettre l'accent sur l'importance de la Convention de Barcelone et c'est un immense plaisir de travailler avec d'autres pays méditerranéens dans le processus de préparation des documents finaux.

Nous pensons que la région méditerranéenne et notre société peuvent trouver des réponses aux défis et enjeux permanents concernant l'environnement (tels que les changements climatiques, la dégradation de la biodiversité, de nombreuses autres pertes et dommages) et n'atteindre les objectifs de développement durable qu'en étant en parfaite harmonie avec la nature.

Je suis persuadée de la nécessité de souligner l'importance de la coopération et de la collaboration des pays méditerranéens avec les organisations internationales, gouvernementales. et non gouvernementales de la région de la Méditerranée, dans le processus commun de résolution des défis majeurs liés à l'environnement marin et côtier de la Méditerranée.

La coopération régionale avec les organismes susmentionnés et le renforcement du PNUE/PAM doivent faire partie des nos activités quotidiennes. Toute action contradictoire dans la région méditerranéenne pourrait mener à une nouvelle dégradation des écosystèmes et avoir un impact négatif important sur l'environnement et l'humanité.

En ce sens, la Bosnie-Herzégovine fournit des efforts pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et certains résultats sont ceux ratifiés par la Convention de Barcelone sur la protection de la mer Méditerranée et ses Protocoles. Toutefois, la Convention et ses Protocoles connexes amendés ainsi que le Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée doivent encore être ratifiés. Nous espérons que la procédure de ratification sera achevée durant les prochains mois.

La Bosnie-Herzégovine a encore beaucoup à faire en rapport avec ces questions et les défis suivants sont les plus importants dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles:

- Défis juridiques: achever le processus d'incorporation des règles de la Convention, qui exige notamment une définition claire des priorités (harmonisation de l'incorporation dans le système juridique national et ultérieurement avec certaines phases de l'adhésion à l'UE);

- Défis institutionnels: renforcer les structures administratives en Bosnie-Herzégovine, augmenter le niveau d'efficacité et de coordination entre les autorités chargées de la mise en œuvre de la politique environnementale;
- Défis financiers: élaborer des stratégies financières nécessaires à la mise en œuvre des priorités.

Nous sommes pleinement conscients que la prochaine phase du PAM (phase 3 PAM) sera un nouveau défi et une opportunité pour la Bosnie-Herzégovine d'améliorer la situation actuelle dans le processus de mise en œuvre des obligations internationales, telles que les résultats de Rio + 20, la Stratégie méditerranéenne de développement durable et bien d'autres.

Tout en ayant à l'esprit les activités antérieures du processus de rédaction de documents, je tiens à souligner que la Bosnie-Herzégovine soutient particulièrement:

- les efforts visant à accroître l'efficacité de la structure de travail, ainsi que les prochains processus et programmes du PAM;
- l'application de l'approche écosystémique pour atteindre un bon état écologique (GES) de la mer Méditerranée d'ici 2020;
- le renouvellement de la Stratégie Méditerranéenne pour le développement durable (SMDD).

Les défis posés par la crise économique actuelle pourraient ralentir les processus désirés pour l'avenir, mais nous devons accroître nos activités pour améliorer la situation environnementale actuelle et atteindre les objectifs prévus.

Nous pensons que les résultats de cette CdP constitueront des lignes directrices pour tous les pays et une voie à suivre pour une meilleure coopération. Ainsi, le PNUE et le Plan d'Action pour la Méditerranée pourront demeurer des organisations de référence, orientées vers l'action et désireuses d'améliorer l'environnement marin et côtier et de promouvoir le développement durable dans la région méditerranéenne avec notre soutien ferme.

Je vous remercie !

**Allocution par M. Karl Falkenberg, Directeur Général pour l'environnement,  
Commission européenne**

Chers Ministres, chers amis,

- Je me félicite du choix de ce thème pour la conférence ministérielle; comment rendre les villes « écologiques » est une question à laquelle on s'intéresse de plus en plus sérieusement au niveau de l'UE
- L'Europe est principalement constituée de villes et de communes. 80 % des citoyens de l'UE vivent dans les zones urbaines et péri-urbaines et leur qualité de vie dépend de l'état de l'environnement urbain
- En outre, les villes ont des impacts environnementaux bien au-delà de leurs frontières. Il ne fait aucun doute que l'urbanisation croissante le long de la côte méditerranéenne, si elle n'est pas correctement gérée, risque d'aggraver la pression sur l'environnement marin et côtier de cette région certes unique, mais sensible
- Le 7e programme d'action communautaire de l'UE pour l'environnement récemment adopté place la durabilité des villes au rang de nos priorités les plus importantes. Bon nombre de villes de l'UE sont des organes de normalisation en matière de durabilité urbaine. Des programmes comme « Capitales vertes » stimulent les approches et les échanges de bonnes pratiques innovantes. Parallèlement, toutes les villes de l'Union s'affrontent dans une course vers le sommet pour devenir la Capitale verte de l'Europe pendant un an. Je suis persuadé que cette expérience pourra servir de source d'inspiration pour la région côtière de la Méditerranée.
- La Convention de Barcelone peut jouer un rôle important dans la maîtrise des impacts environnementaux de l'urbanisation croissante du littoral
- Le document de réflexion intéressant du PNUE/PAM a mis l'emphase à juste titre la gestion des déchets solides et le traitement des eaux usées. Ce sont probablement les deux meilleurs exemples de sources de pollution terrestres qui peuvent avoir un impact direct et considérable sur l'environnement marin. Ce sont aussi des secteurs pour lesquels nous nous sommes tous engagés, en tant que parties à la Convention de Barcelone, à prendre des mesures concrètes, telles que les plans régionaux de lutte contre la pollution par les éléments nutritifs et le travail considérable accompli à ce jour sur les déchets marins, processus qui a abouti l'élaboration du régional que nous adoptons dans cette CdP
- Avec ce plan, le premier du genre après Rio +20, la Convention de Barcelone montre la voie à suivre dans le cadre des initiatives régionales en faveur des mers autour de l'Europe pour lutter contre le fléau des déchets. Il dispose de tous les atouts nécessaires pour améliorer le traitement de cette grave menace: l'évaluation et la surveillance, la prévention et l'élimination, la sensibilisation du public et la participation des parties prenantes.
- Au niveau de l'Union européenne, nous sommes également très actifs. L'année prochaine, la Commission a l'intention de proposer un objectif quantitatif majeur en matière de réduction des déchets marins.
- Grâce à un travail en synergie avec d'autres acteurs régionaux tels que l'Union pour la Méditerranée, la Convention de Barcelone peut être au cœur des initiatives et des mesures supplémentaires. Dans le domaine de la consommation et la production durables par exemple, elle peut faciliter la prévention et le recyclage des déchets, réduisant ainsi les déchets marins, ou promouvoir l'efficacité énergétique et une meilleure gestion de l'eau à l'effet de réduire la pollution de l'air et d'améliorer les conditions de vie dans nos villes méditerranéennes;
- La quête de l'espace côtier constitue une autre menace majeure pour l'environnement côtier et marin émanant de l'expansion urbaine. À cet égard, la

Convention de Barcelone a également doté les Parties d'outils importants pour relever ce défi: L'élaboration de stratégies nationales de GIZC et des plans de mise en œuvre avec une approche de la planification et de la gestion fondée sur les écosystèmes, comme l'exige le Protocole GIZC, devrait assurer le développement durable de la zone côtière, l'utilisation durable des ressources naturelles et la prévention des effets indésirables de risques naturels, y compris des effets du changement climatique

- La Commission a présenté une proposition pour l'organisation de la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières dans l'UE, et les villes côtières illustrent de façon très éloquent l'interaction entre la terre et la mer. Les villes peuvent être un moteur essentiel dans le succès des initiatives de GIZC, mais ont besoin du soutien des autorités, des industries et des parties prenantes concernées
- La coopération avec l'Union pour la Méditerranée sous l'égide Horizon 2020 pour la construction d'infrastructures d'assainissement est un bon exemple de synergie avec une organisation dans la région dotée de compétences complémentaires Le protocole d'accord avec l'UpM que cette CdP a approuvé consolide cette coopération et crée le cadre nécessaire pour l'élargir à d'autres domaines directement liés au développement des villes, à l'instar de la gestion intégrée des zones côtières. Nous espérons que ce message prometteur sera confirmé dans la prochaine révision à mi-parcours de l'initiative Horizon 2020 et la conférence ministérielle prévue pour l'environnement et le changement climatique au printemps 2014
- Il est difficile de surestimer l'importance économique d'un environnement sain pour les villes côtières. En effet, il existe une interaction forte et dynamique de la plupart des activités de « croissance bleue » avec l'environnement; le tourisme côtier et de croisière est une source vitale de revenus pour la plupart des pays méditerranéens et cette région doit sa position de leader mondial à ses habitats uniques et souvent sensibles
- Les villes ont toujours été des lieux de rencontre et d'échange, des pôles de richesses, de connaissances et d'innovation et Istanbul, avec ses dix-sept siècles d'histoire, au carrefour des continents, des religions et des civilisations, illustre ceci d'une manière unique
- Utilisons le cadre qu'offre la Convention de Barcelone pour travailler ensemble en vue de permettre aux villes méditerranéennes de mieux jouer ces rôles dans l'avenir

Merci pour votre aimable attention.

### **Points d'intervention sur le rapport d'activité présenté par le Secrétariat de la Convention pour l'exercice biennal 2012-13**

- Nous remercions le Secrétariat pour le rapport d'étape sur les activités en 2012-13. Il est en effet impressionnant et louable qu'un travail si intense ait été fourni et que des progrès aussi importants aient été réalisés sur certaines questions, dans des circonstances si difficiles, notamment financières
- Dans le même temps, je pense qu'il y a place à l'amélioration en termes de présentation et de transparence
- Pour devenir un véritable outil de gestion, le rapport d'étape devrait se concentrer sur un nombre limité de questions stratégiques, et sur les priorités thématiques pour être plus analytique et moins descriptif
- Il convient également de se référer à des activités importantes prévues mais qui n'ont pas été effectuées complètement, d'en expliquer les raisons, et, si nécessaire, de les appliquer sur le prochain exercice biennal. Ceci est particulièrement important pour



tous les objectifs fixés dans le cadre du Programme de travail de l'exercice biennal écoulé

- Dans l'une des décisions que cette CdP a adoptées, nous soutenons une nouvelle forme de rapport simplifié et pratique pour les rapports nationaux, y compris des informations sur les mesures concrètes de mise en œuvre prises pour parvenir à une réduction efficace de la pollution et à la conservation de la biodiversité, ce qui est d'autant plus important pour le rapport du Secrétariat. Nous avons besoin d'avoir une idée précise de l'impact des efforts que nous déployons et des actions concrètes que nous menons pour l'environnement marin et côtier
- Je suis convaincu qu'un rapport d'étape nettement mieux élaboré et plus opérationnel de la CdP19 reflètera les améliorations en matière de gouvernance des réformes institutionnelles que nous engageons dans cette CdP.



**Allocution par S.E. M. Salah Said Mohammed, Vice ministre libyen des collectivités  
Territoriales et ministre en exercice**

M. Erdoğan Bayraktar, ministre turc de l'environnement et de l'urbanisme

Mme Maria Luisa Seka, coordonnatrice du plan d'action pour la Méditerranée de la Convention de Barcelone,

Mme Elizabeth Mrema, Directrice exécutive adjointe des politiques environnementales du PNUÉ.

Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir pour moi, ainsi que ceux qui m'accompagnent, de vous accueillir dans cette magnifique ville d'Istanbul, dans le cadre de la 18ème réunion des parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Permettez moi d'exprimer ma profonde gratitude et ma reconnaissance à M. Erdogan Bayraktar, ministre turc de l'Environnement, pour l'accueil et l'hospitalité, mais aussi la bonne organisation de cette réunion. Je vous adresse mes vœux de succès.

Mesdames et Messieurs,

Cette réunion se tient dans la ville d'Istanbul, qui elle même fait face à la Méditerranée, une mer enrichie par une grande diversité biologique marine et littorale, et qui constitue le lien entre les continents du monde grâce à des réservoirs pétroliers et des navires marchands. Notre réunion s'inscrit dans le contexte des difficultés environnementales que subie notre planète en général, et la Méditerranée en particulier, dont les répercussions négatives entraînent des changements climatiques, la désertification et le gaspillage des ressources. De telles situations imposent une synergie d'efforts et un travail d'équipe pour la protection de notre environnement.

Mesdames et Messieurs,

L'État de la Libye, la période de transition qu'il traverse, la poursuite de la mise en place des systèmes juridiques et législatifs, la restructuration des institutions nationales et l'attention portées aux capacités et ressources locales et internationales travaillant sur le terrain, tout comme la coopération avec les pays voisins pour amener l'État de la Libye à réaliser ses obligations vis-à-vis des conventions et protocoles régionaux et internationaux pour la préservation de l'environnement sont des actions à mener à brève échéance.

Mesdames et Messieurs,

Nous, en ce qui concerne le nouvel État libyen, aspirons aux aides des organisations régionales et internationales pour renforcer et améliorer les capacités humaines et institutionnelles nationales, ainsi que celles des organes de communication locale, afin de permettre à la Libye de faire face aux difficultés environnementales et jouer pleinement son rôle aux niveaux international et régional.

Enfin, permettez-moi de remercier Mme Maria Luisa Silva Mejias et toute l'équipe du Plan d'action pour la Méditerranée, pour les prompts efforts à assurer la réussite de cette réunion, la bonne organisation et la diligence dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone. Je voudrais également remercier le ministre turc de l'Environnement pour l'accueil de cette réunion.

Je vous adresse à tous mes meilleurs vœux.

Je vous remercie.

**Allocution par M. Zoran Tomic, Secrétaire d'État, Ministère du Développement durable et du Tourisme de Monténégro**

Monsieur le Président,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de vous adresser mes chaleureuses salutations au nom du gouvernement du Monténégro et en mon nom propre. Je saisis cette occasion pour remercier le PNUE de m'avoir invité à prendre part aux travaux de la dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et je tiens également à remercier le Gouvernement de la Turquie pour son hospitalité et l'organisation de cette réunion.

La coopération avec le PNUE/PAM et la mise en œuvre de la Convention de Barcelone représentent des points importants dans l'élaboration et la mise en application de la politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable de la mer et du littoral monténégrins. La Convention de Barcelone et ses Protocoles s'ajoutent aux accords multilatéraux pertinents de l'ONU, principalement dans le domaine de la préservation de la biodiversité, la gestion des déchets et des substances dangereuses. De plus, la législation européenne en matière de protection de l'environnement, de politique maritime et de politique de changement climatique contribue dans une large mesure au développement durable des zones côtières. Dans ce contexte, la priorité est accordée aux initiatives axées sur le contrôle de la littoralisation côtière, la réduction de la pollution due aux activités terrestres et maritimes et la promotion de la biodiversité marine et côtière.

Une Méditerranée propre, saine et productive est une condition préalable au développement durable de la région. Une économie verte, véritablement bleue, nouveau paradigme de développement adopté après le sommet de Rio + 20, passe par l'application de l'approche écosystémique à la gestion intégrée des zones côtières, ainsi que la consommation et la production durables, en plus d'autres choses. Comme telle, elle doit devenir la base de l'écologisation des deux économies nationales des États côtiers et de l'amélioration de la coopération régionale.

Dans la région méditerranéenne, nous devons faire face à un développement urbain intensif, à une insuffisance d'infrastructures dans l'environnement et à une dévastation irrationnelle de l'espace. En vue d'appliquer efficacement les principes du développement durable, le Monténégro a opté pour la mise en œuvre du système de gestion intégrée des zones côtières. En coopération avec le CAR/PAC et le système PNUE/PAM et par la mise en œuvre du PAC Monténégro, nous établissons une base dirigée par des experts pour l'élaboration du Plan relatif à l'aménagement du territoire pour la zone côtière du Monténégro et de la Stratégie nationale pour la gestion intégrée des zones côtières, qui sont prêts à être adoptés en 2014. Les résultats du PAC sont importants dans le contexte de l'examen et de l'évaluation des capacités existantes et leur degré de durabilité en conformité avec les exigences énoncées dans le Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée. Leur intégration dans les plans d'aménagement a pour but de renforcer à l'avenir l'exploitation durable de la zone côtière du Monténégro, ainsi que les tendances observées jusqu'à présent. Ainsi, ils contribueront au développement du Monténégro en tant que destination touristique durable et exceptionnelle.

Pour préserver les ressources naturelles et paysagères de la zone côtière, en vue de positionner la destination touristique sur le marché mondial et de stimuler le concept de développement rural visant à favoriser la diversification de l'offre touristique, nous avons

reconnu la nécessité de réduire autrefois les pratiques courantes de fragmentation de l'espace agricole et de destruction des forêts côtières de valeur. Nous imposons ainsi un contrôle de la répartition des colonies actuelles et en suspendons les projets dispersés de construction. En ce sens, nous avons établi des critères pour favoriser le recul côtier. Ce faisant, nous cherchons à assurer l'intégration des éléments importants de la côte avec leurs zones de contact et d'arrière-pays proche qui, en raison de leur paysage et des valeurs naturelles et autres, doivent demeurer au sein du système d'espaces ouverts où le développement urbain intensif n'est pas envisagé.

La réduction de la pollution d'origine tellurique constitue l'une de nos actions visant à parvenir à une Méditerranée saine et productive. Le système de gestion des déchets solides dans la région côtière du Monténégro a été considérablement amélioré par la construction d'un site d'enfouissement régional d'élimination des déchets solides à partir de quatre des six communes côtières. De plus, l'on a observé des progrès significatifs dans la construction d'installations de traitement d'eaux usées dans toutes les municipalités côtières, et il y a fort à parier que leur construction s'achève et qu'elles soient opérationnelles à moyen terme. Les projets de construction et de reconstruction d'égouts existants sont également en cours.

Dans ce contexte, une nouvelle phase du PAM et une révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable peuvent présenter une nouvelle opportunité d'améliorer la coopération et de renforcer les partenariats qui devraient être fondés sur les principes de l'intégration, la cohésion, la coordination, l'utilisation optimale et efficace des ressources et la gestion des processus côtiers. À cet égard, la gestion intégrée des zones côtières, l'approche écosystémique, l'économie verte et les mécanismes de consommation et de production durables devraient être définis comme des thèmes prioritaires dans la planification du développement durable de la Méditerranée. Les villes durables, les collectivités locales durables, le développement urbain et rural équilibré qui implique les concepts de consommation et de production durables et l'entrepreneuriat écologique, déterminent les modalités d'infléchissement des tendances non durables de l'urbanisation croissante. Les services écosystémiques et ceux utilisés dans le développement du tourisme durable devraient constituer un élément essentiel dans la planification de la croissance du tourisme et l'exploitation des zones marines et littorales. Ainsi définis, les défis ne seront pas relever à moins qu'il existe une synergie au niveau local, régional et mondial.

La période à venir prouvera, et j'en ai la ferme conviction, que nous avons eu raison de définir nos attentes de cette manière. Sur ce, je vous remercie de votre attention.

**Allocution par S.E. M. Mohammed Sadok El Amri, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Equippedement et de l'Environnement chargé de l'Environnement de Tunisie**

S.E. M. Bayraktar Errdogan, Ministre de l'Environnement et de l'Urbanisation, République de Turquie,

Mesdames et Messieurs,

M. Ibrahim Thiaw, Secrétaire général adjoint des Nations Unies et Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Mme Maria Luisa Silva Mejias, Secrétaire exécutive du Plan d'action pour la Méditerranée / Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Messieurs les Chefs et membres de délégations,

Au début de mon allocution je voudrais, en mon nom et au nom de la délégation tunisienne, saluer le peuple et gouvernement de Turquie pour sa chaleureuse hospitalité et l'organisation réussie de la 18ème réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone). J'aimerais également remercier le secrétariat exécutif du Plan d'action pour la Méditerranée pour les efforts considérables qu'il a déployés pendant la préparation de cette importante conférence.

M. le Président,

Nous sommes venus à Istanbul, cette magnifique ville méditerranéenne, portés par l'espoir de réaliser d'importants progrès sur des thèmes clés liés à la protection de l'environnement écologique de la Méditerranée et au développement durable à travers un travail conjoint des nations de la Méditerranée.

Ce travail en commun s'est avéré essentiel au regard de nombreux paramètres: pressions exercées sur la région maritime et la bande côtière, expansion urbaine, système de production et de consommation non durables.

Ici, nous tenons à mentionner le rôle clé du Plan d'action pour la Méditerranée et des centres régionaux affiliés, ainsi que les services fournis par cette structure pour protéger la Méditerranée. Toutefois, nous sommes désormais à trois ans du 40ème anniversaire de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée. À ce stade, de nombreux indicateurs montrent que l'état écologique de la Méditerranée nécessite encore plus d'efforts, surtout en matière de réduction de la pollution, de gestion idoine de la bande côtière et de rationalisation des finitions sous réserve des considérations des effets potentiels du changement climatique.

M. le Président,

En Tunisie, la bande côtière subit une pression croissante, car elle abrite deux tiers ou plus de la population, plus de 70 % des activités économiques et plus de 80 % des entités côtières. Cette situation crée une discordance des indicateurs environnementaux entre les régions côtières et l'intérieur du pays. Il s'agit notamment du taux de pauvreté, du chômage et des services sociaux.

Par conséquent, en dépit de ses ressources limitées et du stade critique de la transition démocratique que le pays connaît depuis 2011, nous désirons accorder la priorité à la réalisation du développement durable dans les régions intérieures en vue d'assurer l'instauration de la justice sociale. Ainsi, nous pourrions réduire la pression sur la bande côtière et le milieu marin.

M. le Président,

La Tunisie est en train de compléter les cadres appropriés et de mobiliser les ressources nécessaires pour protéger notre bande côtière et préserver les systèmes maritimes. Dans ce contexte, un système juridique sur les réserves maritimes et côtières a été adopté, et actuellement nous sommes en train de jeter les bases appropriées pour le mettre en œuvre. Puisque nous tenons au développement durable des régions côtières, la Tunisie encourage vivement d'opter pour la gestion intégrée des zones côtières. Nous aimerions soutenir les cadres nationaux, institutionnels et législatifs en mettant en œuvre les obligations dérivées du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée, signé par la Tunisie en 2008 à Madrid, et la préparation des documents de ratification au cours de 2014.

M. le Président, Mesdames et Messieurs,

Avec votre permission, je vais terminer ce discours en français.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais saisir cette opportunité pour renouveler la Volonté de la Tunisie à continuer l'appui à la Convention de Barcelone au Système du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) et de réitérer notre disposition à renforcer le soutien au Centre des Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) que la Tunisie à l'honneur d'en être le pays hôte; ceci permettra au Centre de continuer à contribuer efficacement à la mise en œuvre des programmes de travail du PAM et en particulier dans les domaines de la gestion rationnelle et durable de la Biodiversité marine et côtière et la création d'aires marines protégées.

Ceci permettra la mobilisation et la coordination des efforts entre les pays méditerranéens pour atteindre les objectifs du Plan Stratégique de la Convention sur la Diversité Biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi.

C'est dans ce cadre que l'initiative de la France et de la Principauté de Monaco appuyée par la Tunisie, pour la création d'un fonds fiduciaire pour les aires marines protégées au niveau de la Méditerranée pourra ouvrir la voie à des mécanismes durables de création et de gestion des Aires marines protégées.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais à cette occasion appeler à renforcer le partenariat et la synergie entre les différents acteurs dans le domaine d'intervention de la Convention de Barcelone et ses Protocoles et du PAM. Il est opportun que je rende hommage à la coordination efficace entre le PAM, l'Union pour la Méditerranée et le processus Horizon 2020. C'est dans ce cadre que la Tunisie démarrera en 2014 son premier projet rentrant dans le cadre du Programme d'investissement Pour l'élimination des principales sources de pollution en Méditerranée.



A la fin de mon allocution, je voudrais réitérer mes remerciements au peuple et au gouvernement Turc ami pour l'hospitalité et l'organisation de cette conférence.

Merci de votre attention.



### **Allocution par M. Rashid Madah, Consul Général de l'Algérie à Istanbul**

Monsieur le Président

Messieurs les Ministres

Madame la Coordinatrice du Plan d'Action pour la Méditerranée

Monsieur le Directeur Exécutive Adjoint du PNUE

Mesdames et Messieurs les Délégués

Mesdames et Messieurs

À la veille du 40<sup>ème</sup> anniversaire, il conviendrait tout d'abord de saluer le travail excellent réalisé par le PAM qui, à travers ses programmes ambitieux et ses actions multiples, a contribué amplement à une forte prise de conscience des enjeux et défis environnementaux de l'espace Méditerranéen.

Vingt-deux pays riverains, 46 000 km de littoral constituent un vaste lieu de contact et d'accueil, un climat clément, une beauté de paysages et une diversité de ses écosystèmes, mais aussi sa diversité sociale et culturelle - fruit des riches civilisations qui s'y sont croisées et enrichies mutuellement.

Ce potentiel a fait croître cependant le poids des établissements humains, des activités économiques et des flux touristiques qui dégradent de manière inquiétante des milieux fragiles et engendrent des conflits et des arbitrages douloureux, quant à l'usage des ressources naturelles et culturelles.

Devant l'ampleur des menaces, il y a urgence pour les pays du pourtour méditerranéen de réagir en commun en vue d'arrêter la dégradation en cours du littoral et des zones côtières.

Soucieux de la préservation de leur environnement, les pays riverains de la Méditerranée se sont dotés en 1976 d'un cadre juridique commun, la Convention de Barcelone pour la protection de la mer, élargie en 1995 au littoral et aux bassins versants.

L'adoption de cet instrument est, certes, un signe fort de la volonté et de l'engagement des pays méditerranéens en les incitant à adopter de politiques de gestion durable et à les développer en contenu. C'est ainsi que de nombreux pays ont procédé à la mise en place d'instruments légaux, d'outils institutionnels et de plan d'actions

L'Algérie s'inscrivant dans cet engagement et soucieuse d'améliorer le cadre de vie mène depuis plus d'une dizaine d'années, une politique de protection et de valorisation du littoral: promulgation d'une loi littoral, création du Commissariat National du Littoral (CNL) et du Fonds National du Littoral, lancement du Cadastre du littoral, délimitation, balisage et bornage des limites du littoral, élaboration des programmes et plans d'aménagement côtier (PAC), lutte contre les pollutions, la gestion des déchets solides et des eaux usées, création d'aires marines protégées, freinage de la littoralisation et accès libre au rivage; et ce dans un cadre de gestion intégrée et une approche participative; le renforcement de capacités ainsi que le développement de l'information (ONGs, Comités interministériel et intersectoriel, élus locaux) et de la sensibilisation.

Parallèlement, des financements spécifiques sont graduellement mobilisés par les pouvoirs publics à travers la mise en place du Fonds National de Protection du Littoral et des zones côtières.

*En matière de coopération régionale*, l'Algérie a adhéré à la Convention de Barcelone, le 26 janvier 1980, l'a ratifié, le 28 avril 2004 et a signé et ratifié plusieurs de ses protocoles. Une multitude d'actions et programmes ont été lancés depuis et qui s'intègrent parfaitement dans les préoccupations et stratégies du PAM et qui ne cesseront de se renforcer à court et moyen terme. Elles visent entre autres: la réduction et l'élimination des pollutions, la surveillance du milieu marin, la gestion intégrée des zones côtières, les plans et programmes d'aménagement côtier, le PAS MED et PAS BIO, et cela en coordination avec différents Centres du PAM et d'autres partenaires.

Mesdames, Messieurs,  
Honorable assistance

Aujourd'hui, le PAM est en pleine mutation, alliant Gouvernance, Protection, Préservation selon l'approche écosystémique dans le cadre du développement durable soutenu par des instruments légaux, des moyens financiers, et nécessite une stratégie à long terme basée sur une planification cohérente et une gestion efficace des ressources financières pour une ouverture vers l'avenir avec une vision commune durable et de nouveaux enjeux.

Si d'indéniables progrès ont été enregistrés au cours des dernières années pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, il n'en demeure pas que des efforts considérables restent à accomplir pour réussir en améliorations tangibles au niveau régional et national avec l'appui du PAM à travers des projets concrets de gouvernance, de dépollution, de surveillance, de gestion de déchets marins, de lutte contre les pollutions marines accidentelles, de gestion intégrée des zones côtières, de création d'aires marines protégées et de protection de sites sensibles, de la mise en œuvre du programme de travail lié à l'EcAp, de la Consommation et de la production durables (CPD), des systèmes d'information environnementaux, de freinage de la littoralisation, pour une réelle réappropriation d'un territoire dont la valeur est inestimable et dont la dégradation pourrait être irréversible « LE LITTORAL ET LA MER MÉDITERRANÉE ».

En vous remerciant de votre attention, je tiens à remercier de nouveau le pays hôte pour la fraternité de l'accueil et des moyens mobilisés pour que cette réunion soit couronnée de succès. Mes remerciements vont également au secrétariat exécutif pour les efforts déployés tout au long de nos travaux.

De même, je tiens à saluer chaleureusement les participants pour la richesse des idées exprimées dans les différents ateliers et la qualité de leurs contributions.

**Allocution par M. Pablo Saavedra Inaraja, Directeur, Ministère de l'Environnement  
d'Espagne**

M. le Président,  
Madame la Secrétaire exécutive,  
Mesdames et Messieurs les Ministres,  
Distingués délégués,  
Mesdames et Messieurs,

Je tiens à remercier les autorités turques dans cette magnifique ville hôte pour leur hospitalité et à leur exprimer ma satisfaction pour le travail accompli par le Secrétariat et les autorités de ce pays dans l'organisation de cette réunion ministérielle. Grâce à la position d'Istanbul, ville qui s'étend sur deux continents, la 18ème Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone connaîtra un succès retentissant.

Les documents au cœur des débats sont le résultat de plusieurs mois de travail, de l'engagement et de la détermination manifestés par les parties contractantes pour parvenir à une Méditerranée plus propre avec des niveaux élevés de diversité biologique, et capable de fournir les biens et services qu'exigent nos sociétés. Pour cela, des actions doivent être soutenues dans un contexte de promotion du développement durable.

Près de deux ans se sont écoulés depuis la dernière réunion ministérielle à Paris. Pendant cette période, un certain nombre d'événements importants, à la fois mondiaux et nationaux, ont été organisés pour l'avenir de la présente Convention.

Le Sommet Rio +20, auquel j'ai eu l'honneur d'assister, a réalisé des progrès considérables dans un cadre global pour la mise en œuvre des politiques de développement durable. La Convention de Barcelone ne peut pas rester indifférente face à l'application des conclusions et, dans cet esprit, l'Espagne soutient résolument notre Convention en s'associant pleinement à cette mise en œuvre, selon ses capacités et ses compétences.

De toute évidence, la Convention de Barcelone, de par sa nature même, n'est pas en mesure de mettre en œuvre toutes les conclusions de Río+20. Néanmoins, la promotion de la collaboration entre la Convention et d'autres pays méditerranéens et les parties prenantes ainsi que les organisations mondiales représente la meilleure solution pour l'avenir. Les documents relatifs à la réunion qui seront examinés comprennent un accord de collaboration avec l'Union pour la Méditerranée qui incarne cette philosophie, et qui est soutenu par l'Espagne.

M. le Président,

En trente années d'existence, le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) a démontré qu'il est une composante pertinente et inclusive dans le processus de prise de décisions sur l'environnement dans la Méditerranée. Par conséquent, l'Espagne s'est engagée à jouer un rôle décisif dans l'architecture institutionnelle de la Méditerranée.

Pour l'Espagne, le renforcement d'une efficacité à l'égard des actions convenues lors de la Convention et la possibilité de répondre aux priorités et aux nouveaux défis environnementaux, ainsi que la promotion du développement durable en collaboration avec d'autres institutions figurent parmi les principaux objectifs de la réforme qui sont en cours. Au

fil des ans, la Convention n'a cessé d'ajuster ses programmes, et d'adapter au besoin son budget et sa structure institutionnelle. Il est maintenant temps de passer en revue ces éléments pour savoir s'ils sont appropriés à la situation actuelle, ou s'ils doivent être modifiés. Lors de la réunion, les plus importantes négociations stratégiques porteront sur ces questions.

En ce qui concerne le programme de travail, il doit être amélioré, tout en évitant les efforts de travail fragmentés et en se concentrant sur les activités considérées comme des priorités.

L'Espagne estime qu'il n'existe aucune dichotomie entre protection de l'environnement et promotion du développement durable, mais plutôt le contraire; ces deux notions se renforcent mutuellement. À cet égard, il est devenu d'autant plus impératif que la protection de l'environnement intègre le développement durable comme base de ses actions et, par conséquent, les aspects économiques et sociaux associés doivent être intégrés.

Dans ce contexte, la sélection des actions prioritaires doit respecter les critères qui garantissent que les objectifs et les protocoles énoncés dans la Convention sont effectivement atteints, à l'aide du Plan d'action pour la Méditerranée comme une mesure stratégique et politique.

En matière de budget, il doit, bien entendu, être conforme aux exigences, mais également être en conformité avec le potentiel de chaque pays. À cet égard, selon les directives internationales convenues, d'autres forums pertinents permettront de garantir la clarté, la transparence et de favoriser la négociation des accords.

En dépit de toutes les difficultés, l'Espagne déploie des efforts considérables pour s'acquitter de ses obligations internationales, et nous sommes convaincus que les négociations sur le budget et sur le partage de la charge financière favoriseront l'adoption d'un budget plus stable, conformément à la pratique internationale.

En ce qui concerne l'architecture institutionnelle du PAM, nous sommes parvenus au fil des années à asseoir des institutions flexibles et compétentes. Notamment, les Centres d'activités régionales ont obtenu des résultats remarquables dans pratiquement tous les domaines. Cependant, un renforcement du mandat de l'Unité de coordination peut s'avérer nécessaire pour assurer la cohésion entre les centres, la cohérence de leurs programmes en ligne droite avec les priorités du PAM, et éviter en même temps tout chevauchement. En raison de cela, les Parties contractantes devraient jouer un rôle plus décisif et plus actif dans le développement de ces priorités.

En ce qui concerne le financement des centres, nous estimons qu'il doit être fonction du rôle joué par ces centres dans la mise en œuvre des priorités et de leur efficacité, indépendamment de toute autre divergence. Depuis quelques années, le financement des centres dépendait du budget général de la Convention et des projets externes. Aujourd'hui, les deux sources de financement sont indispensables.

Nous avons relevé avec une certaine inquiétude que le poste budgétaire des fonds en fiducie alloués aux centres est utilisé de façon disproportionnée pour les dépenses administratives et de personnel. Il est important pour le bien de l'Espagne que cette situation change, mais de façon progressive afin d'éviter les disparités.

En ce qui concerne les projets externes, l'Espagne souhaite adresser ses remerciements aux institutions qui ont fourni leur soutien en contribuant au financement de la Convention, en particulier, l'Union européenne. Nous comprenons que ces projets sont essentiels à la réalisation des objectifs de la Convention et participent à la réalisation des avancées dans la mise en œuvre des priorités. Dans cette optique, rendre l'information disponible auprès des Parties contractantes à un stade précoce des caractéristiques des projets et sur la façon

dont ces projets contribuent à la réalisation des objectifs du MAP est un moyen permettant d'impliquer les pays dans la définition et la promotion de ces projets.

Monsieur le Président, permettez-moi de m'appuyer sur quelques-unes des décisions techniques négociées au cours de ces deux dernières années, et qui seront d'une importance capitale pour l'avenir.

Tout d'abord, je souhaite articuler mon propos sur la décision prise quant à l'approche écosystémique. Ce fut une décision qui exigeait des efforts considérables de la part du Secrétariat et de toutes les Parties contractantes. Aboutir à la rédaction du texte actuel relève sans aucun doute d'un énorme succès, texte dans lequel est définie la notion de bon état écologique pour les divers objectifs écologiques. Les objectifs et les prochaines étapes à suivre dans la mise en œuvre de ce qui précède ont d'ores et déjà été convenus. En Espagne, les stratégies destinées aux différentes sous-régions ont déjà été définies et, à l'exemple de la Convention, nous nous trouvons désormais à l'étape d'élaboration des programmes de surveillance et de politique. La plate-forme de coordination avec les autres Parties contractantes à la Convention s'avère être un outil très utile pour assurer une approche cohérente de la politique à l'échelle régionale.

En matière de biodiversité, l'Espagne approuve toutes les décisions prises et accepte de poursuivre son travail d'identification des zones protégées de la Méditerranée, de telle sorte qu'elle forme un réseau cohérent et complet, nous permettant ainsi de répondre à la cible 11 des objectifs d'Aichi tels que définis par la Convention sur la diversité biologique (CDB).

En tant que tel, nous sommes en faveur du séminaire portant sur les zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB) qui se tiendra dès que possible, de sorte qu'elles puissent être présentées au moment opportun à la prochaine session de la présente Convention.

Au titre de son engagement, l'Espagne recevra bientôt 8 % des eaux relevant de sa compétence, dans le cadre d'une forme de protection, comme nous l'avions annoncé précédemment lors de la Conférence ministérielle d'Ajaccio sur la protection de l'océan dont nous soutenons la déclaration.

Les déchets marins constituent un problème très préoccupant auquel nous devons nous attaquer, car il a un impact très négatif sur la biodiversité, les écosystèmes, les biens et services fournis par ces écosystèmes et aussi parce qu'il réduit la qualité de nos plages, côtes et fonds marins. Par conséquent, nous soutenons le plan régional pour la gestion des déchets marins.

En Espagne, nous réalisons des travaux en vue de la définition du plan et nous allons continuer dans la même lancée dans la phase de mise en œuvre.

Enfin, en ce qui concerne les questions d'ordre technique, je souhaiterais souligner l'importance de l'engagement dans le développement du Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole portant sur l'exploration et le développement de la plate-forme et des fonds marins.

Je tiens également à attirer l'attention sur les décisions liées au développement durable.

En ce qui concerne le Plan d'action pour la consommation et la production durables, l'Espagne est en faveur de l'approbation de cette décision, car elle représente un engagement solide visant à donner une impulsion ferme et efficace à la mise en œuvre des politiques sur la consommation et la production durables en Méditerranée.

À cet égard, nous sommes très satisfaits du travail entrepris par le Secrétariat, en collaboration avec le Centre d'activités régionales pour la production propre.

Monsieur le Président, l'Union européenne a soumis un projet de décision pour le lancement d'un processus politique qui permettra la mise à jour de la deuxième phase du Plan d'Action pour la Méditerranée si les Parties contractantes le jugent approprié.

Selon l'Espagne, l'objectif est d'arriver à un consensus politique dans le souci d'améliorer la cohérence entre les différentes lignes du travail effectué dans le cadre du PAM et d'attirer de nouveaux acteurs dans la Méditerranée, notamment les institutions financières impliquées dans la mise en œuvre des buts du développement durable. En outre, l'autre objectif est l'amélioration de la structure institutionnelle existante et le programme cadre du PAM pour une meilleure transparence, efficacité et intégration des différents éléments de la Phase III du plan d'action méditerranéen. Si nous parvenons à une entente mutuelle au cours de cette session de la CdP, l'Espagne sera disposée à participer au développement de ce plan.

Comme dans le contexte du développement durable, deux décisions ont été soumises, notamment, pour la réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable et pour l'examen de la stratégie. L'Espagne se félicite de l'adaptation de la Commission et de la stratégie dans le but de renforcer la coopération avec les autres acteurs de la Méditerranée et de prendre en compte les nouveaux défis apparus après Rio+20. Cependant, ces examens se doivent d'être cohérents avec le débat politique sur le rôle du PAM susmentionné.

M. le Président,

L'Espagne se réjouit du choix du thème « Villes respectueuses de l'environnement » pour cette réunion de haut niveau. En effet, les États membres des Nations Unies ont identifié les « villes durables » au premier rang des priorités pour la définition des objectifs de développement durable suite aux accords de Rio +20.

Selon les conclusions des débats des Nations Unies, « La bataille pour le développement durable sera une victoire ou une défaite dans les villes ». On a également fait observer, et l'Espagne partage cette opinion, que les « villes sont les moteurs de développement et d'innovation<sup>11</sup>. Si elles bénéficient d'une bonne gestion, elles seront pourvoyeuses d'emploi, d'espoir et de croissance tout en assurant la durabilité ».

Les villes ne sont pas des éléments isolés, elles doivent être gérées par rapport aux écosystèmes environnants. À titre d'exemple, les villes côtières doivent être associées aux écosystèmes marins, et, par conséquent, l'intégration d'une approche écosystémique dans leur gestion s'avère indispensable. Autrement dit, il convient d'être particulièrement attentif dans la planification et la conception des villes, notamment en matière d'infrastructures urbaines et de services. En outre, il faut accorder une attention aux interactions entre les environnements urbains, ruraux, et côtiers.

Il est évident que l'étalement urbain peut avoir des impacts négatifs sur les écosystèmes, tels que la fragmentation, la dégradation ou la destruction des paysages et des habitats naturels. En outre, la pollution issue de la gestion non durable et non planifiée des déchets ou d'autres sources est susceptible d'avoir des incidences inacceptables et néfastes sur l'environnement, notamment le milieu marin.



En définitive, nous sommes persuadés que grâce à la mise en œuvre des politiques de planification et de conceptions appropriées et des pratiques basées sur les principes de durabilité, il sera possible de prévenir ou d'atténuer les effets négatifs de l'étalement urbain et de la pollution.

À cet égard, en Espagne, nous avons adapté la Loi sur la protection de la pêche côtière en tenant compte des interactions susmentionnées entre les milieux urbains, côtiers et marins, et y avons intégré des sujets tels que le changement climatique afin de mieux délibérer sur ces questions. Notre but est d'atteindre un développement plus durable, tout en assurant le respect de la sécurité juridique des citoyens ainsi que leurs droits légitimes.

Ainsi, la promotion d'un programme bien organisé et bien structuré doit être faite aux niveaux national, régional et local. Cela, avec la participation de la société civile et du secteur privé dès les premiers stades, constitue une condition préalable à la réalisation de nos objectifs.

En conséquence, l'adoption et la mise en œuvre du Protocole à la Convention de Barcelone sur la gestion intégrée des zones côtières représente un bon signe politique et un guide pour les urbanistes, non seulement à l'échelle nationale, mais également aux échelles régionale et locale. Dans ce domaine, les autorités locales ont certainement un rôle crucial à jouer dans la mise en œuvre effective des politiques durables.

Monsieur le Président,

Je conclurai en souhaitant le succès de cette rencontre et en vous assurant de la pleine coopération de l'Espagne à cet égard.



**Allocution par Mme Athena Mourmouris, Directrice générale pour l'Urbanisme,  
Ministère de l'Environnement Energie et Changement climatique de Grèce**

M. le Président,  
Excellences,  
Mme la Coordinatrice du PAM,  
Mesdames et Messieurs,

Le Ministre grec chargé des questions urbaines étant empêché de participer à cette réunion très intéressante, pour l'organisation de laquelle nous exprimons nos félicitations, c'est à moi l'honneur de présenter brièvement nos positions.

Quand 50% de la population du monde habite des aires urbaines, qui pourtant représentent le 60-80% de la consommation d'énergie et presque 50% des émissions du carbone, il est tout à fait normal de considérer l'objectif des villes durables parmi nos priorités au niveau international et Méditerranéen. Les villes sont aussi le lieu de concentration d'un pourcentage très élevé des activités économiques et elles jouent d'habitude un rôle important vis-à-vis de leur arrière-pays. Ainsi, elles deviennent facteur majeur pour le développement territorial que nous tous le souhaitons durable. Il faut souligner qu'en Grèce presque toutes les grandes villes sont côtières, ainsi que les 11 parmi les 13 Régions.

Pour ce qui concerne les questions posées par le Secrétariat, nous considérons que, même si il y a des mesures que nous pouvons prendre de façon indépendante pour chaque sujet, l'efficacité de nos actions devient beaucoup plus importante si nous les intégrons dans une politique globale de planification urbaine et régionale, accompagnée d'une politique foncière appropriée. Ceci dépasse les compétences d'un Ministère d'Environnement ou de Planification Urbaine ou de Logement. Il faut bâtir une bonne coopération aussi avec des Ministères de Développement, d'Emploi, de Transport, de Sécurité publique etc., ainsi que des Autorités Régionales et Locales, pour pouvoir assurer que les villes deviennent durables, vertes, intelligentes au niveau technique et inclusives au niveau social.

A notre avis, il y a 7 points-clefs que nous devrions prendre en considération pendant nos efforts à la fois nationaux et collectifs pour assurer la durabilité de nos villes:

1. Les villes, si considérées comme nœuds d'un réseau national bien articulé, peuvent contribuer à la cohésion régionale, sociale et territoriale, et devenir vecteurs de développement durable et équilibré, tellement nécessaire pour nous tous. (C'est un point que nous prenons en considération en Grèce pendant la révision actuelle des 12 Plans Régionaux d'Aménagement territorial. Point très important pour un pays comme le nôtre, avec 5 régions insulaires. C'est d'ailleurs par la planification que nous essayons à contrôler les expansions urbaines excessives et parfois non réglementées, ainsi que la gestion intégrée des déchets).
2. La planification durable des villes (nouvelles ou réhabilitées) nous offre la double possibilité de promouvoir la qualité de vie des citoyens avec des solutions intelligentes adressant en priorité les sept secteurs identifiés par les Nations Unies-Habit, ainsi que la transition vers une économie verte dans le sens des Nations Unies, c'est-à-dire: pro-environnement, pro-développement et pro-emploi. (Nous prenons en considération ce point pendant l'élaboration des plans directeurs pour 7 grandes villes en Grèce. Tout particulièrement, le nouveau plan directeur du Grand Athènes fut présenté il y a quelques jours au Parlement hellénique en vue de son adoption. En même temps, nous

avons lancé des projets – quelques-uns à l’initiative du secteur privé, d’autres en coopération avec les autorités locales – pour réhabiliter le centre urbain ou le front côtier des quelques villes, à l’aide aussi du Fond Vert que notre Ministère gère).

3. L’anticipation des besoins futurs comme composante majeure de la planification urbaine peut nous épargner des problèmes et des dépenses inutiles, en limitant les extensions urbaines fragmentaires, en protégeant les espaces verts et agricoles périurbains et en offrant des modèles urbains alternatifs. Préparer l’adaptation des villes côtières aux impacts éventuels du changement climatique ainsi qu’à l’élévation probable du niveau de la mer fait partie de cette anticipation.
4. L’expérience montre qu’il nous faut explorer d’autres formes de gouvernance pour assurer la mise en œuvre d’une planification durable; des formes qui impliquent toutes les parties concernées, qui renforcent la coopération décentralisée – verticale et horizontale – des autorités compétentes et qui encouragent la solidarité entre villes méditerranéennes. (assurer la participation des autorités régionales et locales dans la procédure de planification de la réforme du processus de planification urbaine qui est en cours. Assurer la participation des ONG et une bonne coopération entre chercheurs scientifiques et les décideurs sont aussi parmi nos objectifs).
5. Les conditions étant souvent différentes d’un pays à l’autre et les ressources étant très limitées, il devient impératif de définir nos priorités (avec la flexibilité nécessaire au niveau régional), d’identifier et promouvoir les avantages comparatifs de chaque ville, de développer les outils qui faciliteraient la mise en œuvre et de renforcer les capacités nationales et locales, Pour ceci, il est nécessaire de bien utiliser tous les moyens financiers possibles.
6. Surtout pendant cette période de globalisation, la planification durable de notre région commune devrait contribuer à mettre en valeur l’identité culturelle et la physionomie des villes méditerranéennes, en intégrant dans l’aménagement du territoire ainsi que dans les plans urbains les aspects caractéristiques et exceptionnels de nature culturelle historique ou du paysage. La réhabilitation des centres villes traditionnels pourraient contribuer à ce but.
7. Etant donné que plus qu’un tiers de la population de la Méditerranée (plus que 80% dans le cas de Grèce) est concentré sur les zones côtières, la mise en œuvre du Protocole sur la Gestion Intégrée des Zones Côtières prend une importance prioritaire. Ce Protocole devient à la fois un vecteur précieux pour la promotion de la planification durable des villes méditerranéennes. (En Grèce, nous essayons à promouvoir les objectifs de ce Protocole en les reflétant de façon plus concrète dans les 12 Plans Régionaux d’Aménagement territorial déjà mentionnés).

M. le Président, Mesdames et Messieurs,

A notre avis, le momentum est bon pour faire avancer les questions des villes côtières ainsi que de la gestion des déchets. En outre de notre Protocole sur les Zones Côtières, nous disposons des engagements y relatifs au niveau des Nations Unies suite à la Conférence Rio+20 (« L’avenir que nous souhaitons »), ainsi qu’un « Cadre d’Orientation pour les Villes et Territoires Euro-méditerranéens durables » (élaboré dans le contexte de l’Union pour la Méditerranée). D’ailleurs, même les politiques Communautaires concernant la Cohésion régionale et territoriale, le Développement Bleu, les Villes Durables et la Gestion des Déchets peuvent être d’une très grande utilité et inspirer nos actions au niveau méditerranéen en les adaptant de façon appropriée. Nous comprenons que l’objectif de complémentarité et de synergie prend ainsi une importance primordiale. Une bonne utilisation des possibilités existantes serait très efficace pour faire face aux problèmes de la Méditerranée, sans besoin d’inventer des instruments additionnels.

De notre côté, nous voudrions vous assurer de notre volonté de coopérer avec vous tous pour mieux promouvoir les objectifs des Nations Unies concernant les villes durables, en mettant encore plus de notre attention sur les villes côtières, suivant une approche intégrée de façon concrète dans le contexte du PAM, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

Une telle approche ne serait pas tout simplement un acte de respect de nos engagements internationaux. Elle serait surtout un grand pas vers la réalisation d'un triple objectif pour la Méditerranée: l'amélioration du niveau de vie de la grande majorité de notre population, le développement régional autour des villes côtières où il y aura de telles initiatives, ainsi que la réduction de l'empreinte énergétique de notre région.

Je vous remercie de votre attention.



**Allocution par M. Mohamed Benyahia, Directeur du Partenariat, de la Communication et de la Coopération, Département de l'Environnement, Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement du Maroc**

Monsieur le Ministre de l'Environnement et de la Planification Urbaine,  
Monsieur le Directeur Adjoint du PNUE,  
Madame la Secrétaire Exécutive, Coordonnatrice du PAM/Convention de Barcelone,

Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un réel plaisir d'être parmi vous aujourd'hui à l'occasion de la tenue de la 18<sup>ème</sup> Réunion Ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la Protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles « Convention de Barcelone ».

Je souhaite saisir cette occasion pour remercier le Gouvernement Turque de son accueil chaleureux dans cette belle ville d'Istanbul et des efforts consentis pour l'organisation de cet important événement.

Il m'est tout aussi agréable de remercier l'Unité de Coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée pour les dispositions prises pour la préparation de cette réunion.

Mesdames et Messieurs,

La Méditerranée est un écosystème riche, productif et caractérisé par une biodiversité hautement endémique, mais dont les ressources naturelles restent marquées par leur fragilité face aux pressions humaines constantes et aux risques liés aux changements climatiques.

En effet, dans la plupart de nos pays, les villes côtières se sont étendues sur leurs zones périphériques concentrant ainsi, densités démographiques, réseaux d'infrastructure et de communication et principales activités économiques comparativement à l'arrière pays.

C'est en effet à l'échelle des villes et des territoires que les problèmes de développement sont mieux perçus et c'est également à ce niveau qu'ils peuvent trouver des solutions appropriées et équitables. L'échelle territoriale s'impose donc comme un point d'appui privilégié pour créer les conditions d'une croissance durable et inclusive.

On ne peut donc que se féliciter du choix judicieux du thème de ce débat ministériel « pour des villes durables respectueuses de l'environnement en Méditerranée », sujet parfaitement en phase avec les problématiques qui nous préoccupent en tant que communauté méditerranéennes.

Mesdames et Messieurs,

La question du développement local durable constitue pour nous un axe prioritaire de notre politique nationale d'environnement et de développement durable. C'est ainsi que nous avons lancé en 2008 un plan de mise à niveau environnementale de nos territoire fondé sur une approche participative et partenariale avec les acteurs locaux.

Dans le cadre de ce plan, des programmes ambitieux dans le domaine des déchets et de l'assainissement liquide ont été mis en œuvre avec des budgets conséquents et des objectifs qualitatifs et quantitatifs aux horizons de 2020 et 2030.

Ces programmes ont permis, entre autres, de doter tous les centres urbains méditerranéens d'ouvrages de dépollution déjà opérationnels ou en chantier induisant ainsi un impact réel sur l'amélioration de l'environnement côtier et marin.

Sur le plan juridique, plusieurs textes de lois ont été adoptés notamment sur les études d'impact sur l'environnement, l'eau, déchets, la lutte contre la pollution de l'air, les aires protégées, l'efficacité énergétique et sur les énergies renouvelables. D'autres textes sont en cours d'adoption, notamment pour la gestion durable du littoral, l'amélioration de l'accès à l'information et la protection des sols.

Par ailleurs et en vue de soutenir ces efforts, des projets de renforcement des capacités des collectivités locales pour une meilleure intégration de la dimension environnementale dans les processus stratégiques de planification locale et pour la mise en place des conditions en vue d'une meilleure prise en charge des dispositions du Protocole GIZC ont été lancés. Dans la même perspective et en tenant compte de la nécessaire adaptation aux changements climatiques, des plans climats territoriaux, visant le renforcement de la résilience de nos territoires sont en cours de préparation.

Ces efforts viennent d'être consolidés récemment par l'élaboration de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable qui sera érigée en loi cadre qui guidera l'action de tous les acteurs pour réaliser un développement intégrant parfaitement les considérations économiques, sociales et environnementales.

Ces multiples expériences convergent vers l'objectif d'évoluer vers les villes où il est possible de réussir le découplage entre le développement et la dégradation de l'environnement. Néanmoins cet objectif ne pourra être atteint que dans le cadre d'une vision globale permettant d'anticiper et de maîtriser toutes les implications du développement urbain.

C'est dans cette optique que le Maroc vient de lancer une nouvelle politique de la ville fondée sur une approche novatrice en termes de convergence et de cohérence des interventions publiques au niveau territorial et qui vise à promouvoir des villes inclusives, productives et durables, à travers l'adoption d'une politique publique volontariste, intégrée, multi-partenariale et participative. Cette politique s'attache également à opérationnaliser la nouvelle génération de droits prévus par la nouvelle constitution de 2011 notamment en termes d'environnement sain, de logement décent, de participation et d'équité sociale.

Elle devra capitaliser sur les initiatives lancées il y a quelques années dans le domaine de réalisations de villes nouvelles dont notamment celles intégrant les démarches de durabilité.

Mesdames et Messieurs,

La Méditerranée est une des régions du monde où la question du développement durable, notamment celle des villes et territoires durables, se pose avec plus d'acuité puisqu'elle est à la fois:

- Une « écorégion » précieuse et fragile dont le développement est déjà fortement pénalisé par la dégradation de l'environnement;
- Une des principales zones de contact, de fracture et d'interdépendance nord/sud de la planète;



- Et aussi un espace dont la stabilité et la prospérité dépendront largement de la capacité à mettre en œuvre de manière intégrée des politiques et des modes de développement intégrant les dimensions environnementale, sociale et économique.

D'où l'importance de la coopération régionale pour faire face à des défis qui sont similaires dans les différents pays méditerranéens, notamment le déficit en logements, les risques sur l'environnement et le développement socioéconomique. La coopération décentralisée pourrait également jouer un rôle crucial dans la transformation des stratégies globales en réalisations palpables sur le plan local.

Ce cadre régional nous offre encore aujourd'hui l'opportunité de mener des actions collectives et concrètes en matière de promotion des villes durables notamment à travers des initiatives régionales comme celle de la CGLU-Med (Commission interrégionale Méditerranéenne de cités et gouvernements locaux unis) et celle du Medcités (réseau des villes côtières méditerranéennes permettant de renforcer la capacité de gestion environnementale des administrations locales).

Pour cela, nous devons œuvrer à consolider nos acquis, combler les lacunes et relever les défis pour instaurer le développement durable et faciliter la transition vers l'économie verte dans nos villes.

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes convaincus que les décisions que nous allons adopter lors de cette 18<sup>ème</sup> Réunion contribueront considérablement à apporter des réponses aux aspects qui préoccupent encore le développement durable des villes et des territoires.

Les solutions existent et les initiatives se multiplient, et il faudra maintenant penser à les généraliser en tenant compte des spécificités de chaque territoire.

Et pour clore, je voudrais souhaiter à la présidence turque toute le succès pour consacrer le leadership de la Méditerranée en matière de coopération régionale dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Je vous remercie de votre attention.



## Représentant de la Municipalité de Saida, Liban

Mesdames et Messieurs,

Je vous adresse mes chaleureuses salutations,

Permettez-moi de débiter mon allocution en vous transmettant les salutations et égards du chef de la Municipalité de Saida, Ing. M.Mohamed Al Saudi, qui m'a chargé de le représenter à cette conférence.

Saida est l'une des cités balnéaires de la République du Liban, située sur la côte est de la Méditerranée. C'est une ville du sud du Liban.

Cette ville libanaise est réputée pour ses monuments historiques qui datent du cinquième siècle avant Jésus-Christ. Elle est également connue pour son immense dépôt de déchets. Sa population l'appelle d'ailleurs la montagne de déchets.

La hauteur de la montagne a considérablement augmenté en plus de 30 ans, car le site a reçu l'aval faisant d'elle le dépôt des déchets provenant de 16 municipalités de la banlieue de Saida City, en plus de ceux en provenance des camps palestiniens.

Les résidents de la ville, les touristes et les environnementalistes l'ont longtemps considérée comme source de troubles et de frustration.

Ce dépôt d'ordures a engendré plusieurs catastrophes écologiques et incendies au fil des ans, et sérieusement mis à mal le progrès et le développement de la ville.

Opérationnelle depuis 1982, cette décharge contient aujourd'hui environ 1,5 million de mètres carrés de déchets et s'étend sur près de 6 hectares. De plus, elle reçoit près de 200 tonnes de déchets chaque jour. Ses dégâts environnementaux sont plus importants pendant les tempêtes d'hiver, car une partie de cette montagne s'écroule et déverse les déchets jusqu'aux berges de la Méditerranée et, surtout, des côtes chypriotes.

La décharge contient entre 50 et 60 % des déchets de construction et 35 à 40 % de déchets municipaux décomposables. Cette décharge contient également des déchets industriels, des déchets médicaux, des déchets provenant de l'abattage, des usines, de l'industrie de tannerie, des pneus et d'autres déchets nocifs et dangereux.

La Municipalité de Saida a créé une usine chargée de trouver une solution au problème environnemental de la ville. Ce projet se décline en trois phases:

### **Première phase: construction d'un centre de traitement de déchets ménagers solides**

Ce centre s'étend sur 40 000 m<sup>2</sup> et sera bientôt opérationnel. Il utilisera la méthode de traitement biomécanique focalisée sur la digestion anaérobie des déchets organiques pour la production:

- de méthane transformé en énergie électrique et énergie thermique;
- de fertilisants organiques;
- de matériaux recyclables.

### **Deuxième phase: mise en place d'un rempart maritime**

L'objectif est de mettre en place un rempart en ciment afin d'exploiter l'espace créé derrière celui-ci pour stocker des déchets dans la zone de décharge.

### **Troisième phase: fermeture de la décharge existante**

Traitement de la montagne et conversion de celle-ci en décharge et parcs sains. Le projet de réhabilitation a été lancé en 2012.

L'équipe du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été contactée par la Municipalité de Saida qui s'est attelée à trouver une solution viable au problème de la montagne de déchets. Elle entend l'effacer du paysage de la ville et la transformer en parcs et jardins destinés à la population de Saida.

L'idée principale était de lancer un projet qui débute par une décharge de déchets et aboutit à un parc d'attractions. Le projet devait ainsi passer par plusieurs étapes: études et enquêtes, renforcement et excavation, coupe et remblaiement, tri de déchets, suppression de matériaux dangereux, remplissage, conception et construction de la décharge, extraction de gaz, collecte et traitement de déchets, conception et construction de canalisations de drainage hygiénique, construction du bâtiment de surface et blocage, recouvrement avec de la terre, conception du cratère d'évaporation, gestion environnementale et rapports y afférents, essais et analyses...

Avec la collaboration du ministère libanais de l'Environnement et la Municipalité de Saida, le PNUD réalisera le projet de « réhabilitation de la décharge de Saida » concernant l'élimination écologique des déchets. Il a ainsi créé une « décharge saine permettant le traitement écologique de ces déchets et la suppression des effets néfastes de la montagne de déchets convertie en jardin public ».

Le projet se décline en plusieurs phases décrites comme suit:

- 1- Laboratoire de tri des déchets: déchets organiques et déchets inertes;
- 2- Unité mobile de ventilation chargée d'opérer dans la zone de la montagne de déchets caractérisée par une forte concentration de gaz toxiques. Cette équipe pompe de l'air frais dans le sol et retire et conserve l'air pollué à l'aide de filtres à charbon actifs. Cette opération continuera jusqu'à ce que le taux de gaz atteigne un niveau acceptable favorisant le suivi des activités.
- 3- Création d'une décharge saine dotée de trois cellules avec géomembranes PEHD empêchant les filtrations, en plus d'un réseau chargé de retirer et d'incinérer des gaz, d'extraire les eaux usées en vue de leur transfert vers l'usine de raffinerie.
- 4- La mise en place de réservoirs pour la collecte des eaux usées provenant de la réaction des matières organiques.
- 5- La mise en place d'un laboratoire et sa préparation en vue de l'examen d'échantillons du produit des processus de tri afin de déterminer leur utilisation adéquate:
  - conformes = remplissage;
  - non-conformes = transfert vers une décharge saine.

L'ordonnance de travail a été promulguée le 22/07/2013 après avoir assigné les travaux à Al Jihad Commerce and Contracting Company (JCC) et à l'entreprise environnementale française Suez. Ce projet s'étendra sur 24 mois à compter de la date d'attribution.

### **Avancée des travaux à ce jour**

À ce jour, les travaux suivants ont été réalisés:

- 1- Préparation du site et transfert des équipements, de l'unité de tri, de ventilation et d'extraction de gaz.

- 2- Extraction des gaz et traitement d'environ 25 % du volume brut de la montagne après réception des résultats des études faites en laboratoire sur les échantillons (portant sur leur usage comme matériaux de remblaiement en cas de conformité, ou transfert vers une décharge saine en cas de non-conformité).
- 3- Mise en place de la première cellule avec couche d'isolement et remblaiement avec des matières organiques. Travaux en cours en vue de la finalisation de la seconde cellule.
- 6- Extension du réseau de collecte de gaz et des réseaux de collecte des eaux usées.
- 7- Mise en place de trois réservoirs de collecte des eaux usées.
- 8- La mise en place et l'approvisionnement d'un laboratoire de terrain doté d'équipements français, ainsi que l'examen d'environ 300 échantillons sous la supervision d'experts français.
  - Il importe de relever que tous les travaux menés dans le cadre de la « Réhabilitation du bureau de Saida » sont conformes aux instructions de l'Agence de protection de l'environnement et aux « normes françaises » relatives aux questions écologiques. Ces travaux ont d'ailleurs été réalisés sous la supervision directe du ministère libanais de l'Environnement.

### **Résultats escomptés du projet:**

- Supprimer toute pollution des plages de Saida et de la mer Méditerranée;
- Garantir un environnement propre et sain permettant aux populations de Saida de respirer l'air sain dont elles ont été privées au cours des trente dernières années;
- Garantir un espace vert et sûr aux habitants de la ville;
- Intensifier la pêche et la refléter de façon positive sur la principale catégorie d'habitants de Saida City, les pêcheurs.
- Ce projet profitera à 16 municipalités, de même qu'aux camps palestiniens de la ville, soit en moyenne à 350 000 personnes.
- Garantir la production d'énergie électrique et thermique destinée au fonctionnement du centre de traitement et vendre l'excédent aux populations voisines.

### **Conclusion:**

La réalisation de ce projet, en plus d'autres projets en cours, inscrira Saida au rang d'importantes villes en termes de tourisme et d'économie sur la rive méditerranéenne.

En conclusion, la Municipalité de Saida remercie le Programme des Nations Unies pour le développement et le ministère libanais de l'Environnement d'avoir réalisé un rêve longtemps caressé par les populations de Saida.



**Allocution de M. Poul Engberg-Pedersen, Directeur général adjoint/  
Directeur exécutif de l’IUCN**

Excellence Monsieur Erdogan Bayraktar, Ministre turc de l'Environnement et de l'urbanisation,

Monsieur Ibrahim Thiaw, Directeur exécutif adjoint du PNUE,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

Les lieux les plus pittoresques de la terre sont également les plus menacés. La Méditerranée figure parmi les points chauds les plus riches du monde en termes de biodiversité. Elle constitue ainsi l'un des réservoirs génétiques les plus importants de la planète.

Dans le même temps, le développement urbain et industriel intensif tout le long de la côte méditerranéenne, l'accès limité à l'eau potable (en qualité et en quantité), les effets cumulatifs de la pollution terrestre et marine, la dégradation des écosystèmes et l'augmentation croissante de l'érosion des sols, pour ne citer que ces quelques facteurs, entravent le développement futur de la région, et dans certains cas sont à l'origine des conflits sociaux et politiques.

Dans le cadre de la présentation de ces défis, mais plus important encore, des solutions, l'IUCN a conçu un programme environnemental et mis sur pied un Centre de coopération pour la Méditerranée à Malaga, en Espagne avec pour objectif d'améliorer le développement humain et le bien-être, et d'apporter sa participation du point de vue environnemental à la coopération dans région méditerranéenne.

Au cours de ses 12 années d'existence, la Centre avait pour mission d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés méditerranéennes à assurer la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, et de promouvoir le développement durable dans la région.

D'entrée de jeu, nous avons également travaillé en étroite collaboration avec les principales institutions et conventions internationales et régionales sur le bassin méditerranéen telles que la Convention de Barcelone, l'ACCOBAMS (Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée de la FAO, l'Union pour la Méditerranée et la Convention de Ramsar (MedWet).

Une coopération formelle et informelle s'est établie entre le PNUE/Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et l'IUCN. Le premier Accord-cadre de la Coopération a été signé le 23 février 2005. L'IUCN est également membre de l'organe consultatif de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et du Comité consultatif du Plan d'action stratégique pour la Méditerranée et pour la conservation de la diversité biologique marine et côtière.

Au cours de la dernière décennie, l'IUCN a conjointement mis en œuvre plus de 20 projets, en collaboration avec le PNUE/PAM dans plusieurs pays méditerranéens, portant sur la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que le développement des connaissances, des stratégies et des plans d'action. Par exemple, en collaboration avec nos partenaires, nous travaillons en vue de l'évaluation de plus de 2 000

espèces en voie de disparition dans la Méditerranée, en conformité avec les directives de la Liste rouge.

L'amélioration de la gouvernance de la mer Méditerranée est une priorité pour l'UICN. Pour atteindre cet objectif, le Centre de coopération pour la Méditerranée convoque des groupes de travail composés d'experts hautement qualifiés, d'avocats et d'écologistes, ainsi que des représentants d'organisations internationales, y compris le PNUE/PAM, pour discuter des sujets clés liés à la gouvernance environnementale dans la région.

L'accord signé entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'UICN lors de cette 18ème réunion ordinaire des Parties contractantes, renforce la collaboration établie entre la Convention de Barcelone et l'UICN, et donnera lieu à des activités plus harmonisées. Il permettra également l'utilisation optimale des ressources et l'amélioration des efforts accomplis par chaque institution.

Le Programme de coopération conjoint UICN-PNUE/PAM sera axé sur la promotion de solutions basées sur la nature dans la région de la méditerranée, telles que la gestion des zones côtières et l'utilisation durable des ressources marines vivantes.

L'UICN et le PNUE/PAM détermineront conjointement les nouvelles zones marines et côtières qui revêtent une importance particulière, et vont améliorer la protection et la gestion des aires marines protégées existantes.

En outre, les deux institutions vont travailler en synergie pour mieux cerner et apprécier les nombreux biens et services que fournissent les écosystèmes méditerranéens à des millions de personnes à travers la région.

Nous entendons également promouvoir la mise en place du cadre juridique et institutionnel pour une meilleure gouvernance des ressources naturelles dans la région.

Enfin, dernier élément mais non des moindres, pour l'UICN, le renforcement de la participation des collectivités locales dans le système de gouvernance du Plan d'action méditerranéen et la participation de la société civile dans les travaux du PNUE/PAM sont essentiels à la réalisation de réelles avancées sur toutes ces questions.

Permettez-moi également de dire quelques mots à l'endroit de l'UICN, concernant les moyens auxquels il peut avoir recours pour participer aux questions importantes soulevées au cours de cette réunion qui porte sur le problème des déchets marins et la gestion intégrée des zones côtières.

- Tout d'abord, l'UICN peut apporter son soutien à l'examen de la législation et à la préparation de l'instrument juridique sur les déchets marins. Cet organe peut en outre participer à la prise de décision et au respect de la loi contre le déversement illégal des déchets dans la mer, provenant de la terre ou des navires, et contribuer à une meilleure réglementation du trafic maritime.
- En termes de gestion intégrée des zones côtières, l'UICN peut contribuer au développement de la gouvernance des eaux côtières par l'élaboration des lignes directrices et des approches novatrices basées sur les nouveaux produits en cours de développement.
- Enfin, l'UICN peut collecter et diffuser des connaissances auprès des autorités nationales et locales sur les rôles et les fonctions des écosystèmes, ainsi que la fourniture des biens et services pour favoriser une meilleure gestion.



Nous avons hâte de collaborer avec vous tous pour atteindre les objectifs de la Convention.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Au nom de nous tous, membres de l'UICN et surtout de notre équipe du Centre de coopération pour la Méditerranée, nous nous réjouissons de l'ouverture de ce nouveau chapitre passionnant dans le cadre de notre coopération en faveur de l'environnement méditerranéen et de ses habitants.

Je vous remercie de votre attention.



## **Allocution de Mme Marie Christine Grillo, Secrétaire Exécutive de l'ACCOBAMS**

Excellences,

M. le Directeur Exécutif adjoint du PNUE,

Mme la Coordinatrice du PAM,

M. le Président,

Chers participants,

Il m'est particulièrement agréable d'adresser mes vifs remerciements au Secrétariat de la Convention de Barcelone et aux autorités de la Turquie pour nous avoir réunis ici dans cette ville d'Istanbul charnière entre la Méditerranée et la Mer Noire, les deux principales Mers auxquelles s'applique ACCOBAMS.

ACCOBAMS est l'Accord pour la Conservation des cétacés en Mer Noire, En Mer Méditerranée et dans la zone Atlantique Adjacente. Cet Accord, adopté en 1996, vient de tenir sa cinquième réunion des Parties contractantes il y a juste un mois. Elle a eu lieu à Tanger grâce à l'aimable invitation des autorités marocaines.

Lors de leur réunion à Tanger les Parties ont insisté sur la nécessité de renforcer encore plus la collaboration avec les Conventions pertinentes telles que la Convention de Barcelone ,pour la Méditerranée, et la Convention de Bucarest pour la Mer Noire. Pour la Méditerranée et pour la mer Noire, cet appel au renforcement de la collaboration émane de notre volonté à promouvoir la complémentarité entre ACCOBAMS et les autres acteurs de la conservation du milieu marin de ces Mers qui, si elles séparent géographiquement les pays qui l'entourent, constituent en revanche un lien entre eux et un patrimoine commun dont la préservation nécessite la mise en œuvre d'approches multidisciplinaires et surtout intégratives qui tiennent compte des facteurs naturels, humains et économiques et qui reposent sur les apports de tous les acteurs nationaux et internationaux.

Ce n'est évidemment pas la première fois que le Secrétariat de l'ACCOBAMS participe à la réunion des Parties de la Convention de Barcelone. Les liens entre ACCOBAMS et la Convention de Barcelone ont toujours été très forts. ACCOBAMS est d'ailleurs en quelques sortes une émanation de la Convention de Barcelone puisqu'il est né d'une initiative conjointe entre cette Convention et les Conventions de Bonn, de Berne et de Bucarest.

ACCOBAMS est un Accord conclu sous les auspices de la Convention de Bonn et, pour la Méditerranée, nous nous appuyons beaucoup sur un des Centres régionaux de la Convention de Barcelone, le CAR/ASP.

Le CAR/ASP est en effet l'Unité de coordination sous régionale de l'ACCOBAMS pour la Méditerranée. Nous avons une autre Unité de coordination sous régionale pour la Mer Noire, elle est confiée au Secrétariat de la Convention de Bucarest basé ici à Istanbul. Actuellement, 23 pays sont Parties à l'ACCOBAMS, dont 18 sont des pays riverains de la Méditerranée. Notre Accord couvre toutes les eaux de la Méditerranée et de la Mer Noire ainsi que depuis 2010 une zone atlantique située à l'ouest du détroit de Gibraltar incluant une partie des eaux atlantiques du Maroc, et les ZEE de l'Espagne et du Portugal. Cette extension à l'atlantique n'est pas encore en vigueur, mais le dépositaire de l'Accord ACCOBAMS (le Gouvernement de Monaco,) a déjà reçu plusieurs instruments de ratification relatifs à cette extension.

Comme il ressort des sujets débattus ces derniers jours ici à Istanbul, l'ACCOBAMS et la Convention de Barcelone ont de nombreuses préoccupations communes.

Nos Secrétariats respectifs collaborent déjà sur de nombreux thèmes, mais nous serons particulièrement heureux de travailler pendant les deux prochaines années sur le développement d'un Memorandum qui matérialisera davantage cette collaboration. Les questions du bruit sous-marin, des débris marins, de la pollution marine en général et du bycatch sont des sujets fort importants à la fois pour ACCOBAMS et pour la Convention de Barcelone.

Je suis heureuse de confirmer ici notre volonté à collaborer avec vous sur ces sujets pour que notre action soit plus efficace, pour éviter le double emploi et pour maximiser l'impact des ressources qui sont mises à notre disposition par les Parties contractantes.

Pour moi personnellement, c'est la dernière réunion de votre Convention à laquelle j'assiste en ma qualité de Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS. A partir de janvier prochain, Mme FLORENCE DESCROIX- COMMANDUCCI, ici présente, prendra la relève et je sais qu'elle partage avec moi la grande volonté de collaborer étroitement avec les différents organes de la Convention de Barcelone.

J'ai toujours participé avec beaucoup de plaisir à vos réunions, j'en garderai un excellent souvenir et je souhaite à la Convention un avenir plein de succès.

Merci de votre attention.

**Allocution par M. Halil Ibrahim Sur, Directeur exécutif, Black Sea Commission**

Mesdames et Messieurs,  
Distingués membres des délégations des pays,  
Monsieur le Président du PNUE/PAM,  
Madame la Secrétaire exécutive du PNUE/PAM

C'est un grand honneur pour moi d'être présent ici aujourd'hui et je souhaite signifier ma reconnaissance au Secrétariat du PNUE/PAM et au Ministère turc de l'Environnement et de l'Urbanisation de m'avoir invité à participer à cette réunion de haut niveau et à prendre la parole. Je voudrais également vous souhaiter la bienvenue à Istanbul en ma qualité de Directeur exécutif de la Commission de la mer Noire dont le siège se trouve dans cette belle ville d'Istanbul.

Comme vous le savez peut être, la Commission de la Mer Noire a été créée comme organe exécutif chargé de la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur la protection de la Mer Noire contre la pollution, encore appelée Convention de Bucarest, qui a été ratifiée par tous les pays riverains de la Mer Noire en 1994. La Commission est composée des représentants des Ministères de l'Environnement respectifs des six pays riverains de la Mer Noire.

Je tiens à mentionner que depuis toutes ces longues années après la création de nos organisations, la Convention de Barcelone et la Convention de Bucarest continuent d'être des instruments régionaux importants du droit de l'environnement, entraînant ainsi une volonté politique ainsi que l'expertise et des investissements dans les régions de la Méditerranée et de la Mer Noire, vulnérables en termes d'économie, d'environnement et de développement durable.

Permettez-moi de vous indiquer qu'au cours des dernières années, en tant que Secrétariat de la Commission de la Mer Noire, nous avons réussi à aborder des questions importantes relatives à notre coopération dans le domaine de l'environnement de la mer Noire. Conjointement avec la Commission européenne nous avons mis en œuvre un bon nombre de projets visant à la surveillance des marées noires et à l'application de la stratégie marine avec un budget total dépassant le million d'euros. Nous avons également accordé le statut d'observateur à plusieurs organisations intergouvernementales, comme la Commission d'Helsinki pour la mer Baltique, OSPAR pour l'Atlantique du Nord-Est et votre distinguée Convention de Barcelone.

Nous avons signé des Protocoles d'entente avec la Commission générale des pêches des Nations Unies pour la Méditerranée et actualisé nos engagements pris au titre des Protocoles d'entente avec l'Accord d'ACCOBAMS et l'Organisation maritime internationale.

Dans les années à venir 2014-2015, nous prévoyons de tenir notre prochaine Conférence ministérielle afin de publier certains documents importants, notamment une vaste publication sur l'État de l'environnement de la Mer Noire et le Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action stratégique de la Mer Noire, un de nos documents importants signés à Sofia en 2009.

En dépit des progrès réalisés mentionnés dans mon propos, je pense qu'il existe toujours une occasion d'approfondir notre coopération et de lancer de nouvelles initiatives conjointes visant la préservation de l'environnement précieux des bassins des Mers Méditerranée et Noire.

Dans ce contexte, permettez-moi de vous assurer, Excellences, de notre intention de poursuivre la coopération d'une manière tout aussi constructive que par le passé.

Je vous remercie de votre aimable attention.

### **Allocution de Mme Purificació Canals, Président de MedPAN**

Monsieur le Président,  
Madame la coordonnatrice du PAM,  
Messieurs les ministres,  
Distingués Délégués,  
Mesdames et Messieurs,

Depuis la création de l'organisation MedPAN, il y a quatre ans, le Réseau des Directeurs des Aires marines protégées en Méditerranée travaille en étroite collaboration avec le Plan d'action pour la Méditerranée, et en particulier avec le CAR/ASP, avec qui nous avons conclu un protocole de collaboration décliné en une gamme d'activités. Pour la période que nous venons de terminer, je tiens tout particulièrement à mentionner:

1. la mise sur pied de la base de données MAPAMED, qui regroupe des informations sur les aires marines protégées (AMP) en Méditerranée;
2. la préparation du rapport sur le statut des aires marines protégées en Méditerranée qui a pris fin en 2012, montre bien l'état actuel du réseau d'AMP dans notre région et l'écart important qui doit être comblé jusqu'à l'atteinte de l'objectif actuel, une protection de 10 % pour chaque aire protégée en vertu des Objectifs d'Aichi de la CDB.
3. Le 1<sup>er</sup> forum des aires marines protégées en Méditerranée, dans le cadre du cadre du programme de travail du CAR/ASP, a été conjointement organisé en Turquie par le gouvernement turc et le PNUD, en collaboration avec les principales organisations et parties prenantes impliquées dans les activités des AMP dans la région. L'événement a rassemblé plus de 300 participants venant des domaines très variés. Il s'agit notamment des directeurs des AMP, des scientifiques, des pouvoirs publics, des ONG et des différents acteurs commerciaux. Les conclusions tirées au cours de ce forum ont été résumées dans la Déclaration d'Antalya.

Le processus qui a conduit au Forum des AMP en Méditerranée et aux conclusions formulées a été reconnu par le Secrétariat de la CDB (dont les représentants étaient également présents) comme un processus d'intérêt en matière de progrès vers la réalisation des Objectifs d'Aichi. Ce processus s'applique à « la mer régionale » dans le cadre d'un accord régional tel que la Convention de Barcelone et il serait intéressant d'en faire la promotion au niveau d'autres mers régionales.

Pour la prochaine période intersessionnelle qui débute maintenant, MedPAN a déjà identifié différents éléments auxquels nous souhaitons apporter notre contribution en tant que partenaire du réseau PAM. Il s'agit en particulier de:

1. l'élaboration d'une ébauche de feuille de route relative aux AMP, que vous avez approuvée au cours de cette conférence et qui sera présentée à la 19<sup>ème</sup> CdP;
2. l'initiative visant à mettre en place un Fond fiduciaire pour les AMP de la Méditerranée lancée par Monaco, la Tunisie et la France et incluse dans la proposition de Déclaration d'Istanbul et, chez MedPAN, nous espérons que ce projet obtienne l'aval de nombreux pays signataires de la Convention.

Nous devons rappeler que la proposition de ce fond fiduciaire remonte précisément aux discussions du Forum des AMP de la Méditerranée tenues à Antalya, et le

MedPAN souhaite féliciter la principauté de Monaco pour le rôle prépondérant joué dans la matérialisation de cette initiative.

3. Dans la lancée des activités du PAM, le réseau MedPAN va aussi contribuer activement aux processus liés à l'approche écosystémique et à la gestion intégrée des zones côtières. En rapport avec cette dernière, j'ai le plaisir de vous annoncer que nous débiterons bientôt la mise en œuvre d'un projet conjoint avec le Conservatoire du littoral et le Programme méditerranéen du WWF, financé par le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), dont l'objectif est de créer des modèles de gestion durable et de financement des espaces côtiers et marins de la mer Méditerranée. En fonction des capacités des organisations partenaires du PAM, ce projet devrait consolider les programmes d'action arrêtés dans le cadre du CAR/ASP, CAR/PAP et du Plan Bleu.

Je souhaite souligner qu'au MedPan, nous serions ravis de collaborer davantage sur d'autres activités menées dans le cadre du Programme PAM et/ou par les Parties contractantes à la Convention. Celles-ci s'inscriraient en droite ligne de notre stratégie définie pour la période 2013-2017.

En guise de conclusion, permettez-moi de présenter mes félicitations au gouvernement de Turquie pour l'excellente organisation de cette conférence. Je leur souhaite tout le meilleur au cours de leur présidence de la Convention.

Je vous remercie de votre aimable attention.



**Allocution par M. Michael Scoullos, Directeur, Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable**

Excellences,  
M. le Président,  
Excellences,  
Madame la Coordinatrice,  
Distingués délégués,  
Mesdames et Messieurs,

C'est un immense plaisir et un honneur pour moi et pour le Bureau d'information méditerranéen pour l'Environnement, la Culture et le Développement durable (MIO-ECSDE), de prendre la parole devant vous.

MIO-ECSDE, comme beaucoup d'entre vous le savent, est depuis sa création une organisation partenaire du PNUE/PAM qui représente une partie considérable de la société civile concernée et en particulier plus de 125 ONG actives dans toute la Méditerranée. Parmi elles, les principales fédérations, telles que le Bureau européen de l'environnement (BEE) et le Réseau arabe pour l'environnement et le développement (RAED), dont les sièges se trouvent à Bruxelles et au Caire, respectivement.

L'« ensemble des membres » de tout le réseau est estimé à quelques 15 à 16 millions de personnes. Bien sûr, nous ne prétendons pas les représenter ou parler en leur nom, mais nous avons la possibilité d'échanger ensemble, nous leur rendons des comptes étant entendu que nos dirigeants sont élus par ces derniers et / ou par leur intermédiaire. Ils seront en conséquence informés à bien des égards des travaux accomplis dans le cadre de cette session et des avancées réalisées, comme je le souhaite et auxquelles nous nous attendons tous. En outre, le MIO-ECSDE, également en collaboration avec le Partenariat mondial de l'eau en Méditerranée (PME-Med), facilite trois cercles importants: le Cercle des parlementaires méditerranéens pour le développement durable (COMPSUD), dont 80 environ suivent actuellement de près les travaux du PNUE/PAM et des autres organismes compétents (participent à la CMDD, etc.), l'Initiative méditerranéenne pour l'éducation en faveur de l'environnement et du développement durable (MEDIES), qui regroupe un réseau de 4 000 éducateurs environ sur l'éducation environnementale et l'éducation pour le développement durable (l'un de nos membres turc, M. le Président de The Green Steps a reproduit le matériel pédagogique MEDIES sur l'eau en Turquie en 25 000 exemplaires distribués dans des établissements scolaires); tandis que le troisième, le Cercle des journalistes méditerranéens pour l'environnement et le développement durable (COMJESD) réunit des journalistes spécialisés / intéressés par les questions d'environnement et de développement durable. Cela indique que, malgré les difficultés rencontrées, MIO-ECSDE et son système entretiennent une relation active entre les décideurs et la société en temps de crises multiples et d'austérité. Ceci s'avère être une tâche de longue haleine, même pour les personnes soucieuses de l'environnement, étant donné que les difficultés liées à la survie peuvent réduire l'attention portée sur les questions environnementales. Dans de telles circonstances, vos décisions sont d'autant plus importantes et la gestion des fonds publics par nous tous, responsables de la gouvernance des organisations internationales et des administrations nationales, devrait être sage et efficace. Et toutes les précautions devraient être prises en vue de l'amélioration de la gouvernance. L'un des points assez faibles de la gouvernance environnementale dans notre région reste toujours la question de la participation du public, y compris l'accès à l'information qui favorise la transparence et la justice. Le MIO-ECSDE a toujours encouragé les gouvernements à être proactifs dans ce domaine, à introduire et à utiliser des cadres institutionnels pertinents, y compris la

Convention d'Aarhus. À cet égard, nous nous félicitons de la décision de la CdP 18 pour la révision et j'espère que le développement de la CMDD et de la SMDD, qui, comme le délégué de l'UE l'a suggéré hier, offre également une opportunité pour renforcer la gouvernance globale du PAM/PNUE. Nous tenons à confirmer notre engagement à participer activement à cette tâche.

Le MIO-CSDE, contribue déjà substantiellement dans presque tous les domaines d'activités du PAM/PNUE et nous continuerons dans cette lancée à l'avenir. Pour vous donner quelques exemples, nous, MIO-ECSDE et le PNUE/PAM, à travers le MED/POL et le CPD/CAR, travaillons en étroite collaboration dans le cadre de la composante « renforcement des capacités » (CB/MEP) du programme de l'UpM financé par l'UE « HORIZON 2020: lutter contre la pollution en Méditerranée d'ici à 2020 », coordonné par l'Université d'Athènes. Un nombre considérable d'ateliers déjà mentionnés par le CPD/CAR, etc. ont été organisés dans ce cadre, avec le soutien technique et une organisation conjointe du Secrétariat du MIO-ECSDE et de son système. De même, dans le domaine des déchets marins, le MIO-ECSDE a été l'un des premiers partenaires du PNUE/PAM à mener campagne avec les autres (par exemple HELMEPA) et dirige désormais une série d'activités, dans deux principaux projets présentés hier à l'événement parallèle, à savoir: le projet F7 MARLISCO (DÉCHets MARins dans les mers Européennes, Conscience sociale et CO-responsabilité) et le projet IPA Adriatic DeFishGear (système de gestion des engins de pêche abandonnés dans la région de l'Adriatique), tous deux financés / cofinancés par la Commission européenne.

Parmi eux, un système vraiment innovant sera établi grâce auquel les filets et les engins de pêche abandonnés ou égarés sont récupérés près des eaux de l'Adriatique et recyclés (en Slovénie) fournissant ainsi un nouveau matériel déjà bien lancé sur le marché.

Une exposition très impressionnante à moindre coût, sur les déchets marins, financée conjointement par l'UE, les fonds publics et privés, est actuellement en marche dans de nombreux pays euro-méditerranéens.

En outre, le MIO-ECSDE apporte une contribution substantielle à la mise en œuvre du Partenariat Med dans le cadre du PNUE/PAM, par le renforcement de la sensibilisation du public sur les activités du projet et le soutien apporté à la participation des ONG dans la réalisation du projet. De plus, le MIO-ECSDE a largement contribué aux composantes liées à la communication et à l'information et a développé une application iPad de pointe illustrant les activités du projet, de même il travaille actuellement sur des cours innovants d'apprentissage à distance portant sur la participation des parties prenantes et l'approche écosystémique.

En conclusion, Monsieur le président, je tiens à remercier tous ceux qui travaillent très fort en vue de l'avancée de la lutte contre les problèmes environnementaux dans notre mer et notre espace de travail, en particulier au sein de la présente Convention pendant les périodes où la réussite est des plus difficile ou les obstacles s'avèrent insurmontables, nous vous encourageons d'aller de l'avant avec plus d'endurance et nous confirmons une fois de plus, notre ferme engagement à contribuer de notre mieux à un avenir meilleur.

**Allocution de Mme Pilar Marin, Coordinatrice du Projet MedNet de Oceana**

Je vous remercie, Mme le Secrétaire exécutif, de m'avoir donné la parole.

Mesdames et messieurs les ministres,  
Chers représentants des Nations Unies,  
Distingués délégués des Parties et représentants des organisations gouvernementales et non-gouvernementales,  
Mesdames et Messieurs,

Bonsoir,

Oceana est une organisation non-gouvernementale qui œuvre pour une meilleure conservation et protection de nos océans. Nous sommes très honorés de prendre part à la Convention de Barcelone en tant qu'observateurs, car la région méditerranéenne est une de nos principales zones de travail.

En tant que représentant de cette organisation, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour les décisions qui seront prises durant cette session de la Cdp. Je fais notamment référence aux amendements des annexes du Protocole sur les aires spécialement protégées qui devront intégrer de nouvelles espèces de coraux d'eau profonde et l'approbation du nouveau Plan d'action pour les habitats sombres.

J'aimerais également vous rappeler qu'à l'heure actuelle, les eaux libres de la mer Méditerranée ne bénéficient d'aucune protection. Au vu des considérations qui précèdent, Oceana salue les deux décisions adoptées car elles représentent une avancée importante dans la conservation de la biodiversité marine. En outre, elles permettront d'assurer une meilleure représentation des habitats en eaux profondes dans le réseau des aires marines protégées.

Je voudrais également saisir cette opportunité pour vous encourager à respecter vos engagements internationaux, notamment ceux de la Convention sur la Biodiversité et les objectifs d'Aichi. L'atteinte de l'objectif relatif à la protection d'au moins 10 % de la région méditerranéenne d'ici à 2020 constitue un défi important du point de vue politique, scientifique et économique, mais il s'agit surtout d'un impératif pour la Méditerranée, compte tenu de son état actuel de conservation. Pour conclure, j'aimerais exprimer notre vive préoccupation au sujet de la nécessité de prendre des mesures pour une prompt réalisation de ces objectifs.

Je vous remercie de votre attention.



## **ANNEXE V**

### **Liste des Participants**



## REPRESENTANTS DES PARTIES CONTRACTANTES

### ALBANIA/ALBANIE

#### *Head of Delegation*

**H.E. Mr Lefter Koka**

Minister

Ministry of Environment

**Address:** Durrësi str., No.27, Tirana, Albania

**Tel:** +355 42 259 900

**Fax:** +355 42 270 627

**Email:** Rezart.Fshazi@moe.gov.al

#### *Members*

**Mr Viktor Tushaj**

Mayor of Lezhe

The Municipality of Lezhe

**Address:** Bashkia; Lagjia "Skenderbeg", sh. "Gjergj Kastrioti",

Lezhë Albania

**Tel:** + 355 69 20 20974/68 20 34364

**Fax:** +355

**Email:** mayor@lezha.org

**Mr Argent Altari**

Director of Minister's Cabinet

Ministry of Environment

**Tel:** + 355 42 270 621

**Fax:** +355 42 270 627

**Email:** Argent.Alltari@moe.gov.al

**Mr Alqi Bllako**

General Secretary

Ministry of Environment

**Tel:** +355 42 270 623

**Fax:** +355 42 270 623

**Email:** Alqi.Bllako@moe.gov.al

**Ms Ornela Shoshi**

Head of Environmental Impact Assessment Unit

National Focal Point,

Convention on Environmental Impact Assessment in

a Transboundary Context (Espoo, 1991)

Directory of Environmental Protection

**Tel:** + 355 4 2256113

**Email:** ornela.shoshi@moe.gov.al;ornela.shoshi@yahoo.com

Ministry of Environment, Forestry & Water Administration

Rruga e Durrësit, Nr. 27,

Tirana, Albania

**ALGERIA / ALGÉRIE**

***Head of Delegation***

**M. Rashid Madah**

Councilor General of Algeria in Istanbul

***Member***

**Mme Samira Natèche**

Directrice de la conservation de la diversité biologique, du milieu naturel, des aires protégées, du littoral et des changements climatiques

Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ville

rue des Quatre Canons

16000 Alger

Algérie

Tel: +213 21 432875 – Mob. +213 550 919596

Fax: +213 21 432875

Email: natechesamira@yahoo.fr

**BOSNIA AND HERZEGOVINA /  
BOSNIE ET HERZÉGOVINE**

***Head of Delegation***

**H.E. Ms Ermina Salkičević-Dizdarević**

Deputy Minister, Head of Environmental Protection Department

**Tel:** +387 33 44 59 11

**Email :** ermina.salkicevic-dizdarevic@mvteo.gov.ba

***Member***

**Mr Senad Oprašić**

Head of Environmental Protection Department

**Tel.:** +387 33 95 35 36

**Email:** senad.oprasic@mvteo.gov.ba

**Ministry of Foreign Trade and Economic Relations**

**Address:** Musala 9, 71000 Sarajevo

Bosnia and Herzegovina

**Fax:** +387 33 20 61 41

**CROATIA / CROATIE**

***Head of Delegation***

**H.E. Mr Michael Zmajlović**

Minister

Ministry of Environment and Nature Protection

**Address:** Ulica Republike Austrije 14, Zagreb 10000, Croatia

**Tel.:** +385 1 3737111

**Fax:** +385 1 3717149

**Email:** ministar@mzoip.hr

***Members***

**H.E. Mr Dražen Hrastić**

Ambassador of the Republic of Croatia to Turkey

**Ms Marija Šćulac Domac**

Assistant Minister of Environment and Nature Protection

Ministry of Environment and Nature Protection

**Tel.:** +385 1 3717131



**Fax:** +385 1 3717271  
**Email:** marija.sculac@mzopu.hr

**Mr Amir Muharemi**  
Consul General of the Republic of Croatia in Istanbul

**Mr Sven Müller**  
Director, Environmental Protection and Energy Efficiency Fund

**Ms Dijana Sušac**  
Spokesperson, Ministry of Environment and Nature Protection

**Ms Marijana Mance Kowalsky**  
First Secretary  
Division for Economic Multilateral Relations, Economic and Social Issues  
Directorate for UN, Global Issues and International Organizations  
Directorate-General for Multilateral Affairs and Global Issues  
Ministry Of Foreign and European Affairs  
**Address:** Trg Nikole Šubića Zrinskog 7-8,  
10 000 Zagreb, Croatia  
**Tel:** +385 1 4569 824  
**Fax:** +385 1 4597 416  
**Email:** Marijana.Mance-Kowalsky@mvep.hr

**Ms Sandra Trošelj Stanišić**  
Senior Adviser  
Ministry of Environmental and Nature Protection  
Department for Sea and Coastal Protection  
**Address:** Uzarska 2/I, 51000 Rijeka, Croatia  
**Tel:** +385 51 213 499; +385 51 214 324  
**Email:** sandra.troselj.stanistic@mzoip.hr

## CYPRUS / CHYPRE

### *Head of Delegation*

**H.E. Mr Nicos Kouyialis**  
Minister of Agriculture, Natural Resources and Environment  
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment (MANRE)  
**Address:** Louki Akrita Avenue, 1411 Nicosia, Cyprus  
**Tel.:** +357 22408327, +357 22408328  
**Email:** minister@moa.gov.cy, registry@moa.gov.cy

### *Member*

**Mr Charalambos Hajipakkos**  
Senior Environment Officer  
Sustainable Development Division  
Department of Environment  
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment

**Address:** 20-22, 28th Octovriou Ave., Nicosia 2414, Cyprus  
**Tel.:** +357 22408927  
**Fax:** +357 22774945  
**Email:** chajipakkos@environment.moa.gov.cy

**EGYPT / ÉGYPTÉ**

***Head of Delegation***

**Eng. Mohamed Abdel Monem Farouk Osman**  
Head Central Department of Coastal Zone Management  
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)

**Address:** 30 Misr-Helwan El-Zyrae Road  
P.O. Box 11728 Maadi, Cairo, Egypt  
**Tel:** +202 25256483  
**Fax:** +202 25256475  
**Email:** m\_f\_osman@hotmail.com

**EUROPEAN UNION / UNION  
EUROPÉENNE**

***Head of Delegation***

**Mr Karl Falkenberg**  
Director General  
Directorate General for Environment  
European Commission  
**Tel.:** +32 2 296.35.98, +32 2 2966583  
**Fax:** +32 2 498980363  
**Email:** karl.falkenberg@ec.europa.eu

***Members***

**Astrid Schomaker**  
Head of Unit  
Directorate for Water, Marine Environment and Chemicals  
European Commission, DG Environment  
Marine Environment & Water Industry  
**Tel.:** +32 2 296.96.41  
**Fax:** +32 2 297.96.97  
**Email:** astrid.schomaker@ec.europa.eu

**Ms Jill Hanna**  
Delegated Representative  
DG Environment-International Affairs  
European Commission  
**Tel.:** +32 2 295 3232  
**Email:** Jill.Hanna@ec.europa.eu

**Ms Aurore Maillet**  
Administrator, European Commission  
**Tel.:** +32 2 2950117  
**Email:** Aurore.maillet@ec.europa.eu

**Mr Michail Papadoyannakis**  
Administrator  
Policy Officer  
Mediterranean and Black Sea  
Unit D2 : Marine  
Directorate General Environment  
**Tel.:** +32 2 2963914  
**Fax :** +32 2 2979697  
**Email:** michail.papadoyannakis@ec.europa.eu

**Ms Lucia Antonini**  
Policy Officer  
European Commission  
**Tel.:** +32 2 2952883

**Fax:** +32 2 2950524  
**Email:** lucia.antonini@ec.europa.eu

**European Commission**  
Avenue de Beaulieu 5  
Brussels, Belgium

**Mr David Stanners**  
Head of International Cooperation  
European Environmental Agency  
**Tel.:** +45 3336 7101  
**Email:** David.Stanners@eea.europa.eu

**Ms Cecile Roddier Quefelec**  
European Environmental Agency  
**Tel.:** +45 3346 5940  
**Fax :** +45 3336 7272  
**Email:** Cecile.roddier-quefelec@eea.europa.eu

European Environmental Agency  
Kongens Nytorv 6,  
1050 Copenhagen K, Denmark

**FRANCE / FRANCE**

***Head of Delegation***

**S.E.M. Jean-Pierre Thébault**  
Ambassadeur délégué à l'Environnement  
Ministère des Affaires Etrangères et Européennes  
**Address:** 57 Boulevard des Invalides 75007 Paris 07 SP  
**Tel.:** +33 01 53 69 33 88  
**Fax:** +33 01 53 69 3346  
**Email:** jean-pierre.thebault@diplomatie.gouv.fr

***Members***

**Mme Marie Anne Mortelette**  
Rédactrice Milieu marin  
Sous-direction de l'environnement  
Ministère des Affaires Etrangères et Européennes  
**Address:** 57 Boulevard des Invalides  
75700 Paris 07 SP , France  
**Tel.:** +33 01 43 17 44 25  
**Fax:** +33 01 43 17 73 94  
**Email:** marie-anne.mortelette@diplomatie.gouv.fr

**M. Bernard Brillet**  
Inspecteur Général  
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de  
l'Energie  
**Address:** Tour-Pascal – B, 6 Place des degrés  
92055 La défense cedex, Paris, France  
**Tel:** +33 1 40 81 68 61; Mob: +33 623720515  
**Fax:** +33140812395  
**Email:** bernard.brillet@developpement-durable.gouv.fr

**GREECE / GRÈCE**

***Head of Delegation***

**Ms Athena Mourmouris**

Director General  
General Directorate of Urban Planning  
Hellenic Ministry of Environment, Energy  
and Climate Change

**Address:** 17 Amaliados str.11523 Athens, Greece

**Tel.:** 30 210 6457 528, +30 210 6449 512, +30 213 1515 728

**Fax:** 30 210 6447 008

**Email:** a.mourmouri@prv.ypeka.gr

***Members***

**Mr Ilias Mavroidis**

Expert,  
Dept.of International Relations and EU Affairs,  
Hellenic Ministry of Environment, Energy and Climate Change

**Tel.:** +30 210 6426531

**Fax:** +30 210 6434470

**Email:** i.mavroidis@prv.ypeka.gr

**Mr Nicholas Mantzaris**

Expert  
Dept.of International Relations and EU Affairs,  
Hellenic Ministry of Environment, Energy and Climate Change

**Tel.:** +30 213 1515 680

**Fax:** +30 210 64 34 470

**Email:** n.mantzaris@prv.ypeka.gr

Hellenic Ministry of Environment, Energy  
and Climate Change

**Address:** 17 Amaliados str.11523 Athens, Greece

**Mr Petros Varelidis**

Environmental Attaché  
Permanent Representation of Greece to the EU  
Hellenic Ministry of Environment, Energy and Climate Change  
**Address:** Rue Jaques de Lalaing19-21, Bruxelles 1040,  
Belgium

**Tel.:** +32 2 5515705

**Fax:** +32 2 5515651

**Email:** p.varelidis@rp-grece.be

**Mr Ioannis Karkanis**

First Counsellor for Economic and Commercial Affairs  
Consulate General of Greece in Istanbul

**Ms Alexia Manousou**

First Secretary for Economic and Commercial Affairs  
Consulate General of Greece-Office of Economic & Commercial  
Affairs

**Address:** Inonu Cad. 39/8 Gumusuyu, TR 34437,  
Istanbul, Turkey

**Tel:** +90 212 2452231, 2927118

**Fax:** +90 212 2927119

**Email:** ecocom-istanbul@mfa.gr

**ISRAEL / ISRAEL**

***Head of Delegation***

**H.E Mr Amir Peretz**

Minister  
Ministry of Environmental Protection  
**Address:** P.O. Box 34033, 5 Kanfei Nesharim Street,  
95464 Jerusalem, Israel  
**Tel.:** +972 2 6553745  
**Fax:** +972 2 6553752  
**Email:** sar@environment.gov.il

***Members***

**Mr David Leffler**

Director General  
Ministry of Environmental Protection

**Ms Galit Cohen**

Senior Deputy Director General  
Ministry of Environmental Protection

**Mr Moshe Kamhi**

Consul General of Israel  
Istanbul

**Mr Ohad Avidan Kaynar**

Deputy Consul General of Israel  
Istanbul

**Ms Ayelet Rosen**

Head, Multilateral Environmental Agreements Division  
Division of International Relations  
Ministry of Environmental Protection  
**Address:** P.O. Box 34033, 5 Kanfei Nesharim Street,  
95464 Jerusalem, Israel  
**Tel.:** +97 22 6553745  
**Fax:** +97 22 6553752  
**Email:** ayeletr@sviva.gov.il

**Mr Rani Amir**

Head  
Marine and Coastal Environment Division  
Ministry of Environmental Protection  
**Address:** Pal-Yam 15a, P.O. Box 811  
31333 Haifa, Israel  
**Tel.:** +97 24 8633503  
**Fax:** +97 24 8633520  
**Email:** rani@sviva.gov.il

**ITALY / ITALIE**

***Head of Delegation***

**Mr Gianfranco Incarnato**

Diplomatic Counsellor to the Minister of Environment  
Ministry for the Environment, Land and Sea Protection  
**Tel.:** +39 06 57225566  
**Email:** incarnato.gianfranco@minambiente.it

***Member***

**Mr Oliviero Montanaro**

Head of Delegation  
Nature Protection Directorate  
**Tel.:** +39 06 57228487  
**Fax:** +39 06 57228424  
**Email:** montanaro.oliviero@minambiente.it

Ministry for the Environment, Land and Sea Protection  
**Address:** Via Cristoforo Colombo No 44, Rome 00147, Italy

**LEBANON / LIBAN**

***Head of Delegation***

**Mr Nadim Mroueh**

Ministry of Environment  
**Address:** Beirut Downtown  
Lazarieh BLDG- 8th floor  
PO Box: 11-2727, Beirut,  
Lebanon

**Tel.:** +961 1 976555 ext :456  
**Fax:** +961 1 976534  
**Email:** nadim@moe.gov.lb

**LIBYA/LIBYE**

***Head of Delegation***

**H.E. Mr Salah Said Mohammed**

Deputy Minister of Local Authority  
and Acting Head of Ministry

***Members***

**Mr Saleh Amnissi**

Director  
Environment General Authority  
**Email:** salehamnissi@yahoo.com

**Mr Nuri Almezughi**

Environmental Emergency Department  
Environment General Authority  
**Email:** almezughi@yahoo.com

**Mr Ali Elamari**

International Cooperation Department  
Ministry of International Cooperation and Foreigner Affairs.  
**Email:** amthh@yahoo.com

**Environment General Authority**

**Address:** Algheran, Tripoli Libya  
**Tel:** +218 21 487 0266  
**Fax:** +218 21 487 1590  
[www.environment.org.ly](http://www.environment.org.ly)

**MALTA / MALTE**

***Head of Delegation***

**The Hon Leo Brincat**

Minister for Sustainable Development,  
the Environment and Climate Change

Ministry of Sustainable Development,  
the Environment and Climate Change

**Address:** Casa Leoni, St. Joseph High Road, Santa Venera,  
SVR1012 Malta

**Tel.:** +356 2388 9307

**Email:** leo.brincat@gov.mt

***Members***

**Mr Louis Borg**

Chief of Staff

**Tel.:** +356 2388 6301

**Email:** louis.borg@gov.mt

Ministry of Sustainable Development, the Environment  
and Climate Change

**Address:** Casa Leoni, St. Joseph High Road, Santa Venera,  
SVR1012 Malta

**Ms Michelle Borg**

Chief Strategy Officer

Ministry of Sustainable Development, the Environment  
and Climate Change

Millenia Building 3rd Floor

Aldo Moro Street, Marsa, Malta

**Tel.:** +356 2292 6204

**Email:** michelle.a.borg@gov.mt

**Dr Elaine Cutajar**

First Counsellor

Global Issues Directorate-General

Ministry for Foreign Affairs

**Address:** Palazzo Parisio, Merchants Street, Valletta, Malta

**Tel.:** +356 2204 22486

**Email:** elaine.cutajar@gov.mt

**Mr Franck Lauwers**

Senior Environment Protection Officer

Multilateral Affairs Team

Malta Environment and Planning Authority,

Office of the Prime Minister

**Address:** St. Francis Ravelin, P.O.Box 200, Marsa MRS,  
Floriana 1000, Malta

**Tel.:** +356 2290 7201

**Fax:** +356 2290 2295

**Email:** unep-map.malta@mepa.org.mt

**Mr Reuben Gauci**

Consul General of the Republic of Malta in Istanbul

Consulate General of the Republic of Malta

**Address:** Aydede Caddesi No 16/11, Taksim, Istanbul

**Tel.:** +90 2123111212

**Fax:** +90 2123111200

**Email:** reuben.gauci@gov.mt

**MONACO / MONACO**

***Head of Delegation***

**S.E. M. Patrick Van Klaveren**

Ambassadeur, Délégué Permanent auprès des Organismes Internationaux à caractère scientifique, environnemental et humanitaire

Ministère d'Etat

**Tel.:** +377 98 988148

**Fax:** +377 93 509591

**Email:** pvanklaveren@gouv.mc

***Members***

**Mme Florence Descroix-Comanducci**

Centre Scientifique de Monaco

**Email:** fcdescroix@centrescientifique.mc

**M. Tidiani Couma**

Secrétaire des Relations Extérieures

Directions des Affaires Internationales

Ministère d'Etat, BP n° 522

**Tel:** +377 98 988677

**Fax:** +377 98981957

**Email:** tcouma@gouv.mc

**Address:** BP n° 522, Place de la Visitation  
MC 98015, Monaco

**MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO**

***Head of Delegation***

**H.E. Mr Zoran Tomić**

Deputy Minister

Ministry of Sustainable Development and Tourism  
of Montenegro

**Tel.:** +382 20 446 205

**Fax:** +382 20 446 215

**Email:** zoran.tomic@mrt.gov.me

***Member***

**Ms Jelena Knežević**

Adviser to the Minister, MAP Focal Point

**Tel.:** +382 20 446225

**Fax:** +382 20 446215

**Email:** jelena.knezevic@mrt.gov.me

Ministry of Sustainable Development and Tourism

**Address:** IV Proleterske brigade br. 19, Podgorica 20000,  
Montenegro

**MOROCCO / MAROC**

***Head of Delegation***

**M. Mohamed Benyahia**

Directeur du Partenariat, de la Communication et de la  
Coopération

Département de l'Environnement

Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de  
l'Environnement



**Tel.:** +212 557 6637  
**Fax:** +212 557 6638  
**Email:** benyahia@environnement.gov.ma

**Members**

**M. Rachid Firadi**

Chef de la Division de la Coopération Internationale  
Ministère des Mines, de l'Eau et de L'Environnement  
**Tel.:** +212 534 570640  
**Fax:** +212 537 570648  
**Email:** firadi@environnement.gov.ma,  
firadienvironnement@gmail.com

**Mme Nassira Rheyati**

Ingénieur Principal / Chargée du dossier PNUE/PAM  
Département de l'Environnement  
Ministère de l'Energie de l'Eau et de  
l'Environnement/Département de l'Environnement  
**Tel.:** +212 5 576637  
**Fax:** +212 5 576638  
**Email:** r\_nassira@yahoo.fr

Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de  
l'Environnement  
**Address:** 4 Avenue Al Araar, Secteur 16, Hay Ryad,  
Rabat 10100, Morocco

**SPAIN / ESPAGNE**

**Head of Delegation**

**Mr Pablo Saavedra Inaraja**

General Director for Coastal and Sea Sustainability  
Ministry of the Environment and Rural and Marine Affairs  
**Tel.:** +34 91 5976042  
**Email:** psaaavedra@magrama.es

**Members**

**Mr Victor Escobar Paredes**

Technical Advisor  
Directorate General for the Sustainability of the Coast and the  
Sea  
Ministry of the Environment and Rural and Marine Affairs  
**Tel.:** +34 91 5976038  
**Email:** vaescobar@marm.es

Ministry of the Environment and Rural and Marine Affairs  
**Address:** Plaza San Juan de la Cruz S/N 28071 Madrid, Spain

**Mr Josep María Tost i Borrás**

Director of the Catalan Waste Agency  
Agencia de Residuos de Cataluña  
**Address:** c/ Dr. Roux, 80  
Barcelona 08017, Spain

**Mr Jose Juste**

University of Valencia

**TUNISIA / TUNISIE**

***Head of Delegation***

**S.E. M. Mohammed Sadok El Amri**

Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Équipement et de l'Environnement chargé de l'Environnement

**Tel. :** +216 70728643

**Fax :** +216 70728641

**Email:** Se.env@mineat.gov.tn

***Members***

**Ms Saba Geullouze**

Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral chargée des Aires Protégées Marines et Côtières à l'APAL

**Mr Mohamed Ali Ben Temessek**

Chef de Service des Milieux et des Réserves Marines  
Ministère de l'Équipement et de l'Environnement chargé de l'Environnement Direction Générale de l'Environnement

**Address:** Centre Urbain Nord

Boulevard de la Terre

1080 Tunis – Tunisie

**Tel:** +216 70 728 644

**Fax:** +216 70 728 655

**Email :** m.temessek@orange.tn

**TURKEY / TURQUIE**

***Head of Delegation***

**H.E. Mr Erdoğan BAYRAKTAR**

Minister

Ministry of Environment and Urbanization

***Members***

**Mr Ercan TIRAŞ**

Undersecretary

Ministry of Environment and Urbanization

**Prof. Dr. Mehmet Emin BİRPINAR**

Deputy Undersecretary

Ministry of Environment and Urbanization

**Tel.:** +90 312 4181437- 4240998

**Fax:** +90 312 4178719

**Email:** mehmet.birpinar@csb.gov.tr

**Mr Muhammet ECEL**

Deputy Director

Ministry of Environment and Urbanization

**Mr Mehmet Ali KAHRAMAN**

General Director

Ministry of Environment and Urbanization

**Mr Haluk BİLGİN**

Deputy Director

Ministry of Environment and Urbanization

**Mr Murat TURAN**

Head of Marine and Coastal Management Division  
DG Environmental Management  
Ministry of Environment and Urbanization  
**Tel:** +90 312 5863044  
**Fax:** +90 312 4740335  
**Email:** murat.turan@csb.gov.tr

**Mr Zafer ATEŞ**

Head of Department  
Ministry of Foreign Affairs

**Mr Mustafa Bülent ÜNCÜ**

Head of Department  
Ministry of Environment and Urbanization

**Mr Cengiz BAYKARA**

Head of Department  
Ministry of Environment and Urbanization

**Ms Huri EYÜBOĞLU**

Head of Division  
Ministry of Environment and Urbanization

**Ms Meryem ARSLAN**

Head of Division  
Ministry of Environment and Urbanization

**Mr Güner ERGÜN**

Head of Division  
Ministry of Environment and Urbanization

**Mr Emrah SÖYLEMEZ**

Head of Division  
Ministry of Environment and Urbanization

**Mr Ufuk KÜÇÜKAY**

Head of Division  
Ministry of Environment and Urbanization

**Ms Betül DOĞRU**

Head of Division  
Ministry of Environment and Urbanization

**Mr Barış GÜNERİ**

Attache  
Ministry of Foreign Affairs

**Ms Nazlı Yenil**

Expert  
Ministry of Environment and Urbanization of Turkey  
General Directorate of Environmental Management  
Marine and Coastal Management Department  
**Tel:** +90 312 5863126  
**Email:** nazli.yenal@csb.gov.tr

**Mr Erol ÇAVUŞ**

Expert  
Ministry of Environment and Urbanization of  
**Tel:** +90 312 586 3127

**Mobile:** +90 532 320 6328  
**Email:** erol.cavus@csb.gov.tr

**Ms Bahar ÖZÖĞÜT**  
Expert  
Ministry of Environment and Urbanization

**Ms Derya Didem UĞUR**  
Expert  
Ministry of Environment and Urbanization

**Ms Özlem ÖZER**  
Expert  
Ministry of Environment and Urbanization

**Ms Aslı TOPALAK**  
Expert  
Ministry of Environment and Urbanization

**Ms Tuğba İÇMELİ**  
Expert  
Ministry of Environment and Urbanization

**Mr Kerem NOYAN**  
Expert  
Ministry of Environment and Urbanization

**Ms Gülsun YEŞİLHÜYÜK**  
City Planner  
Foreign Affairs Department, Ministry of Environment and Urbanization of Turkey

**Mr Cem Orkun KIRAÇ**  
Engineer  
Ministry of Transportation Maritime and Communication

**Mr Aybars ALTIPARMAK**  
Expert  
Ministry of Forestry and Water Affairs

**Ms Şule ERDAL**  
Expert  
Ministry of Environment and Urbanization

**Mr Fatih SELİMOĞLU**  
Assistant  
Ministry of Environment and Urbanization

**Ms Fatma Nur CEBECİOĞLU**  
Head of Division  
Ministry of Environment and Urbanization

**Ms Ece Dinsel**  
Expert  
Ministry of Environment and Urbanization

**Mr Emrah MANAP**  
Biologist  
Ministry of Environment and Urbanization

**Ms Seda NAL**  
City Planner  
Ministry of Environment and Urbanization

**Mr Rahmi KARAKIŞ**  
Interpreter  
Ministry of Environment and Urbanization

**Mr Raif YETİM**  
Advisor  
Ministry of Environment and Urbanization

**Ministry of Environment and Urbanization**  
**Address:** Ehlbeyt Mh. 1271 Sk. No:13 06520  
Balgat / Ankara , Turkey

**COMPLIANCE COMMITTEE/COMITE  
DE RESPECT DES OBLIGATIONS**

**M. Larbi Sbai**  
President of the Compliance Committee  
**Address:** Ave. Belhassan El Ouazzani  
Rabat, Maroc  
**Tel.:** +212 537 688260  
**Mobile:** +212 661 895656  
**Email :** [sbai@mpm.gov.ma](mailto:sbai@mpm.gov.ma)

**MCSD STEERING COMMITTEE/  
COMITE DIRECTEUR DE LA CMDD**

**Dr. Marguerite Camilleri**  
President of the MCSD Steering Committee  
National Environment Policy Coordinator  
MCSD National Focal Point  
Ministry for Sustainable Development, the Environment and  
Climate Change  
**Address:** Casa Leoni St. Joseph High Road  
Santa Venera, Malta  
**Tel.:** +356 2292 6243  
**Email:** [marguerite.a.camilleri@gov.mt](mailto:marguerite.a.camilleri@gov.mt)

**REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES**

**UNDP - United Nations  
Development Programme / PNUD -  
Programme des Nations Unies pour  
le développement**

**Mr Harun Guclusoy**  
Project Manager (Strengthening the System of Marine and  
Coastal Protected Areas of Turkey)  
United Nations Development Programme (UNDP) - Turkey  
**Address:** UN House, Birlik Mah., 415. Cad., No:11,  
Cankaya, Ankara 06610, Turkey  
**Tel.:** +90 3122221234  
**Fax:** +90 3124961463  
**Email:** [harun.guclusoy@undp.org](mailto:harun.guclusoy@undp.org)

**Food and Agriculture Organization  
of the United Nations (FAO)**

**Mr Haydar Fersoy**  
FAO Subregional Office for Central Asia  
**Address:** Ivedik Cad No 55 Yenimahalle  
Ankara, Turkey  
**Tel.:** +90 312 307 9542  
**Fax:** +90 312 3271705  
**Email:** [Haydar.fersoy@fao.org](mailto:Haydar.fersoy@fao.org)

**IMO-International Maritime  
Organisation / OMI-Organisation  
Maritime Internationale**

**Mr Dandu Coreliu Pughiuc**  
Senior Deputy Director  
Marine Environment Division  
**Email:** dpughiuc@imo.org

**Mr Andrew Richardson**  
**Email:** arichard@imo.org

Organisation Maritime Internationale (OMI)  
**Address:** 4 Albert Embankment,  
London, United Kingdom  
**Tel:** +44 20 75873247  
**Fax:** +44 20 75873210

**IAEA- International Atomic  
Energy Agency /AIEA-  
Agence Internationale  
de l'énergie atomique**

**Mr Michail Angelidis**  
Chef du Laboratoire d'étude de l'environnement  
Laboratoire de l'environnement  
Département de sciences et des applications nucléaires  
Agence Internationale de l'énergie atomique  
International Atomic Energy Agency (IAEA)  
**Address:** 4, quai Antoine 1er, Monaco 98000, Monaco  
**Tel.:** +377 9797 7236  
**Fax:** +377 9797 7276  
**Email:** m.angelidis@iaea.org

#### REPRESENTANTS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

**ACCOBAMS**

**Mme Marie-Christine Grillo-Compulsione**  
Executive Secretary  
ACCOBAMS  
**Address:** 2, terrasses de fonvieille, Monaco MC-98000,  
Monaco  
**Tel.:** +377 98 988010  
**Fax:** +377 98 984208  
**Email:** mcgrillo@accobams.net

**Ms Célia Le Ravallec**  
Project Assistant  
ACCOBAMS  
**Tel.:** +377 98 984074  
**Email:** cleravallec@accobams.net

**BSAP- Commission on the  
Protection of the Black Sea  
Against Pollution**

**Prof. Halil Ibrahim Sur**  
Executive Director  
**Tel.:** +90 530 970 9696  
**Email:** halil.i.sur@blacksea-commission.org

**Ms Valeria Abaza**  
Pollution Monitoring and Assessment Officer  
**Tel.:** +90 530 970 9687  
**Email:** valeria.abaza@blacksea-commission.org

**Ms Iryna Makarenko**

**Tel.:** +90 533 3936225

**Email:** iryna.makarenko@blacksea-commission.org

Permanent Secretariat  
Commission on the Protection of the Black Sea  
Against Pollution

**Address:** Maslak Mah. Büyükdere cad  
No:265 Sariyer, Istanbul, 34398Turkey

**Tel.:** +90 212 299 2940

**Fax:** +90 212 299 2944

**IUCN -International Union for  
Conservation of Nature**

**Mr Poul Engberg-Pedersen**

Deputy Director General/Managing Director  
International Union for the Conservation of Nature (IUCN)

**Address:** rue Mauverney 28, 1196 Gland, Switzerland

**Tel.:** +41 22 9990276

**Fax:** +41 22 9990029

**Email:** poul.engberg@iucn.org

**Mr Antonio Troya**

Director

Centre for Mediterranean Cooperation

International Union for the Conservation of Nature (IUCN)

**Address:** c/ Marie Curie 22, Malaga 29590, Spain

**Tel.:** +34 952 028430

**Fax:** +34 952 028145

**Email:** Antonio.troya@iucn.org

**Union for the Mediterranean/Union  
pour la Méditerranée**

**Dr. Shaddad Attili**

Deputy Secretary General

Environment and Water

Union for the Mediterranean

**Address:** Palacio de Pedralbes, Pere Duran Farell,  
Barcelona 08034, Spain

**Tel.:** +34 935214161

**Fax:** +34 935214101

**Email:** water@ufmsecretariat.org

**REPRESENTANTS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

- IME- Institut Méditerranéen de l'Eau** **Ms Selmin Burak**  
Institut Méditerranéen de l'Eau (IME)  
**Address:** Street 18/20 avenue Robert Schuman, 10 Place  
de la Joliette, Marseille 13002, France  
**Tel.:** +33 4 91598777  
**Fax:** +33 4 91598778  
**Email:** info@ime-eau.org, @wanadoo.fr
- Global Footprint Network** **Mr Alessandro Galli**  
Global Footprint Network  
**Address:** International Environment House 2  
7-9 Chemin de Balexert  
1219 Geneva - Switzerland  
**Tel.:** +41 79 660 0445  
**Email:** michel.gressot@footprintnetwork.org
- HELMEPA – Hellenic Marine  
Environment Protection Association** **Mr Konstantinos Triantafyllou**  
HELMEPA  
**Address:** 5 Pergamou Street, 17121 N. Smyrni,  
Athens, Greece  
**Tel.:** +30 210 9343088  
**Fax:** +30 210 9353847  
**Email:** training@helvepa.gr, ioanpesma@gmail.com
- MEDCOAST** **Prof. Erdal Özhan**  
**Email:** ozhan@medcoast.net
- Mr Serdar Özuslu**  
**Email:** s.ozuslu@medcoast.net
- Address:** Atatutk Mah, Sulungur Cad, 43, Dalyan 48840,  
Mugla, Turkey  
**Tel.:** +90 252 284 44 50
- MEDPAN – The Network of MPA  
Managers in the Mediterranean/  
Réseau des gestionnaires d'aires  
marines protégées en Méditerranée** **Ms Purificacio Canals**  
President  
Mediterranean Protected Areas Network (MedPAN)  
**Address:** C/ Frederic Mompou, n° 8, étage 2, porte 2,  
Tarragone 43005, France  
**Tel.:** +33 4 94275772  
**Fax:** +33 4 94573889  
**Email:** pcanals@tinet.org
- Ms Marie Romani**  
Executive Secretary  
Mediterranean Protected Areas Network (MedPAN)  
**Address:** 2, avenue Alexis Godillot, Hyeres 83400,  
France  
**Tel.:** +33 4 94275772  
**Fax:** +33 4 94573889  
**Email:** marie.romani@medpan.org



**MIO-ECSDE Mediterranean  
Information Office for Environment,  
Culture and Sustainable  
Development**

**Mr Michael J. Scoulios**  
Chairman

**Ms Thomais Vlachogianni**  
Programme Officer  
**Tel.:** +30 210 3247490  
**Email:** vlachogianni@mio-ecsde.org

Mediterranean Information Office for Environment, Culture  
and Sustainable Development (MIO-ECSDE)

**Address:** 12 Kyrristou & Mnisikleous Street, Athens  
10556, Greece  
**Tel.:** +30 210 3247267  
**Fax:** +30 210 3317127  
**Email:** info@mio-ecsde.org

**OCEANA**

**Ms Pilar Marin**  
Marine Scientist / MedNet Project Coordinator  
Oceana  
**Address:** Leganitos 47, Madrid 28013, Spain  
**Tel.:** +34 911 440 880  
**Fax:** +34 911 440 890  
**Email:** pmarin@oceana.org

**TUDAV-Turkish Marine Research  
Foundation**

**Mr Bayram Öztürk**  
Director  
Turkish Marine Research Foundation (TÜDAV)

**Ms Yavuz Songul**

**Ms Deniz Taskin**

**Mr Bulent Topaloglu**

**Mr Cemal Turan**

**Ms Anja Nolte**

**Address:** Fistikli Yali Sok. No. 34/5, Beygoz, Istanbul 34821,  
Turkey

**Tel.:** +90 216 3239050  
+90 216 4240772

**Fax:** +90 216 3239050

**Email:** ozturkb@istanbul.edu.tr,  
toratorabayram@gmail.com

**TURMEPA- TURKISH MARINE  
ENVIRONMENT PROTECTION  
ASSOCIATION**

**Ms Aslin Karanfil**  
Marine Conservation Project Coordinator  
**Address:** Kuzguncuk, Istanbul, Turkey  
**Tel.:** +90 216 310 93 01  
**Fax:** +90 533 470 38 18  
**Email:** asline@turmepa.org.tr

**WWF- World Wildlife Fund for  
Nature - Turkey**

**Ms Ayse Oruc**  
WWF-TURKEY,  
**Address:** Buyuk Postane Caddesi No:19,  
Bahcekapi, 34420 Eminonu, Istanbul, Turkey  
**Tel.:** +90 212 528 20 30  
**Fax:** +90 212 528 20 40  
**Email:** mmahouche@wwf.fr

**University of Sienna**

**Ms Maria Christina Fossi**  
Dipartimento di Scienze Fisiche della Terra e  
dell'Ambiente, University of Siena  
**Address:**, Via Mattioli 4, Siena , Italy  
**Tel.:** +39 0577232913  
**Fax:** +39 0577232930  
**Email:** fossi@unisi.it

**Marmara University Research  
Center for International Relations  
(MURCIR)**

**Ms Semra Cerit Mazlum**  
Marmara University, Department of Political Science and  
International Relations,  
**Address:** Anadoluhisari Campus  
Beykoz, Istanbul, Turkey  
**Tel.:** +90 216 3089919  
**Fax:** +90 216 3089932  
**Email:** scmazlum@marmara.edu.tr

**International Association of Oil and  
Gas Producers**

**Dr. John Cambell**  
**Address:** 209-215 Blackfriars Road, London SE1 8NL, UK  
**Tel.:** +44 20 7633 2352  
**Fax:** +44 20 7633 2350  
**Email:** john.campbell@ogp.org.uk

**SDSN- Sustainable Development  
Solutions Network**

**Ms Maria Cortes Puch**  
**Address:** Reid Hall, 4, rue Chevreuse, 75006 Paris, France  
**Tel.:** +33 144 102 448  
**Email:** Maria.cortes-puch@unsdsn.org

**Key note speaker**

**Mr Ljubomir Jeftic**  
**Email:** ljubomir.jeftic@zg.htnet.hr

**MAIRES DES VILLES MEDITERRANEENNES**

**Albania, Municipality of Lezhe**

Mr Viktor Tushaj, Mayor of Lezhe

**Lebanon, Municipality of Saida**

Ms Arabieh Saadallah Raad

**Montenegro, Municipality of Tivat**

Mr Petar Vujovic

**Slovenia, Municipality of Piran**

Mr Peter Bossman

**Turkey, Municipality of Canakkale**

Ulgur Gokhan, Mayor

**Turkey, Municipality of Istanbul**

Mr Orhan Sevimoğlu, Director of Marine Affairs

**Turkey, Municipality of Izmir**

Mr Aziz Kocaoglu, Mayor

**PROGRAMMES DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT - SECRETARIAT DE LA  
CONVENTION DE BARCELONE ET COMPOSANTES DU PLAN D'ACTION POUR LA  
MEDITERRANEE**

**UNEP/PNUE**

**United Nations Environment Programme (UNEP)**  
**Address:** P.O. Box 30552, UN Avenue, Gigiri, Nairobi  
00100, Kenya

**Mr Ibrahim Thiaw**  
Deputy Executive Director  
**Tel:** +254 20 7624782  
**Fax:** +254 20 7624249  
**Email:** [ibrahim.thiaw@unep.org](mailto:ibrahim.thiaw@unep.org)

**Ms Elizabeth Maruma Mrema**  
Deputy Director & Division's Officer-in-Charge and  
Coordinator, Operations and Programme Delivery Branch  
Division of Environmental Policy Implementation (DEPI)  
**Tel:** +254 20 762 4749  
**Fax:** +254 20 762 4249  
**Email:** [Elizabeth.Mrema@unep.org](mailto:Elizabeth.Mrema@unep.org)  
<http://www.unep.org/depi>

**Mr Didier Salzmann**  
Fund Management Officer  
UNEP/DEPI  
Division of Environmental Policy Implementation (DEPI),  
**Tel:** +254 20 762 57 25  
**Email:** [Didier.Salzmann@unep.org](mailto:Didier.Salzmann@unep.org)

**Ms Rossana Silva-Repetto**  
Legal officer  
UNEP Focal Point for SIDS  
Division of Environmental Policy Implementation (DEPI),  
**Tel.:** +254-20-7625274  
**Email:** [Rossana.Silva-Repetto@unep.org](mailto:Rossana.Silva-Repetto@unep.org)

**Ms Barbara Ruis**  
Legal Officer  
UNEP/Regional Office for Europe  
Geneva, Switzerland

**Ms Marlene Nilsson**  
Special Assistant to the Deputy Executive Director  
**Tel.:** +254 72 860 8538, +254 20 762 4791  
**Email:** [marlene.nilsson@unep.org](mailto:marlene.nilsson@unep.org)

**SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET COMPOSANTES DU PLAN D'ACTION  
POUR LA MEDITERRANEE**

**UNEP/MAP  
PAM/PNUE**

**Ms Maria Luisa Silva Mejias**  
Coordinator  
**Tel.:** +30 210 7273101  
**Email:** maria.luisa.silva@unepmap.gr

**Mr Habib El Habr**  
Deputy Coordinator  
**Tel.:** +30 210 7273126  
**Email:** habib.elhabr@unepmap.gr

**Ms Tatjana Hema**  
Programme Officer  
**Tel.:** +30 210 7273115  
**Email:** tatjana.hema@unepmap.gr

**Mr Atila Uras**  
Programme Officer  
**Tel.:** +30 210 7273140  
**Email:** atila.uras@unepmap.gr

**Ms Kumiko Yatagai**  
Fund/Administrative Officer  
**Tel.:** +30 210 7273104  
**Email:** kumiko.yatagai@unepmap.gr

**Mr Didier Guiffault**  
Legal Officer  
**Tel.:** +30 210 7273142  
**Email:** didier.guiffault@unepmap.gr

**Ms Gyorgyi Gurban**  
EcAp Project Officer  
**Tel.:** +30 210 7273105  
**Email:** Gyorgyi.Gurban@unepmap.gr

**Mr Driss Haboudane**  
SwitchMed Project Officer  
**Tel.:** +30 210 7273132  
**Email:** driss.haboudane@unepmap.gr

**UNEP - MAP/MED PARTNERSHIP  
PAM/PNUE PARTENARIAT  
STRATEGIQUE POUR LA  
MEDITERRANEE**

**Mr Lorenzo Galbiati**  
Project Manager  
**Tel.:** +30 210 7273  
**Email:** lorenzo.galbiati @unepmap.gr

**Ms Hoda El Turk**  
Information Officer  
**Tel.:** +30 210 7273133  
**Email:** hoda.elturk@unepmap.gr

**Regional Marine Pollution  
Emergency Response Centre for  
the Mediterranean Sea (REMPEC)**

**Mr Frederic Hebert**

Director

**Address:** Maritime House, Lascaris Wharf,  
Valletta VLT 1921, Malta

**Tel.:** +356 21 337296-8

**Fax:** +356 21 339951

**Email:** fhebert@rempec.org, rempec@rempec.org

**Blue Plan Regional Activity Centre  
(BP/RAC)/ Centre d'activités  
régionales du Plan Bleu (CAR/PB)**

**M. Hugues Ravenel**

Director

**Tel.:** +33 4 91 55 48 19

**Fax:** +33 4 91 55 48 19

**Email:** hravenel@planbleu.org

**M. Guillaume Futhazar**

**Address:** 15 rue Beethoven  
06560 Valbonne, Sophia Antipolis  
France

**Tel:** +33 4 92 38 71 30

**Fax:** +33 4 92 38 71 31

**Email:** planbleu.org @planbleu.org

**Priority Actions Programme  
Regional Activity Centre  
(PAP/RAC)/  
Centre d'activités régionales du  
Programme d'actions prioritaires  
(CAR/PAP)**

**Ms Zeljka Skaricic**

Director

**Email:** zeljka.skaricic@ppa.t-com.hr

**Mr Marko Prem**

Deputy Director

**Tel.:** +385 21 340475

**Email:** marko.prem@ppa.t-com.hr

**Address:** Kraj Sv. Ivana 11, Split HR-21000, Croatia

**Tel.:** +385 21 340471

**Fax:** +385 21 340490

**Specially Protected Areas Regional  
Activity Centre (SPA/RAC)/ Centre  
d'activités régionales pour les aires  
spécialement protégées (CAR/ASP)**

**M. Kais Blouza**

Director *ad interim*

**Tel.:** +216 71 206 649 / 765

+216 98 417 949 / +216 98 353 402

**Fax:** +216 71 206490

**Email:** director@rac-spa.org

**Ms Souha El Asmi**

Project Manager MedMPAnet and Programme Officer

**Tel.:** +216 947162/506

**Fax:** +216 71 947173

**Email:** souha.asmi@rac-spa.org

**Address:** Bd. du Leader Yasser Arafat, La Charguia I,  
B.P. 337, Tunis 1080, Tunisia

**Tel.:** +216 71 206649

**Email:** car-asp@rac-spa.org

**Sustainable Consumption and  
Production Regional Activity Centre  
(SCP/RAC)/ Centre d'activités  
régionales pour la consommation et  
la production durables (CAR/CP)**

**Mr Enrique de Villamore Martin**

Director

**Tel.:** +34 93 5538792

**Email:** evillamore@cprac.org

**Mr Roger Garcia i Noguera**

Deputy Director

**Tel.:** +34 93 5538794

**Email:** rgarcia@cprac.org

**Ms Magali Outters**

Project manager / H2020 Thematic expert

**Tel.:** +34 93 554 16 66

**Email:** moutters.h2020@cprac.org

**Mr Frederic Gallo**

Project Manager

**Tel.:** +34 93 5538790, +34 93 5538778

**Email:** fgallo@cprac.org

**Address:** C/ Milanesat 25-27, 5th floor,

Barcelona 08017, Spain

**Fax:** +34 93 5538795

**Info/RAC**

**Mr Claudio Maricchiolo**

Director

**Address:** Institute for Environmental Protection and  
Research (ISPRA),

Via Vitaliano Brancati, 48, Rome 00198, Italy

**Tel.:** +39 06 50072177

**Fax:** +39 06 50072221

**Email:** claudio.maricchiolo@isprambiente.it